Les Administrateurs de la Société dont les noms apparaissent dans le registre des administrateurs et à la rubrique intitulée « Gestion de la Société » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

iShares®
by BlackRock

iShares IV Public Limited Company
Prospectus
En date du 3 septembre 2026

(Société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments, de droit irlandais constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et enregistrée sous le numéro 472684, agréée par la Banque centrale conformément aux European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2011, telles qu'amendées).

iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares Ageing Population UCITS ETF
iShares Automation & Robotics UCITS ETF
iShares China CNY Bond UCITS ETF
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF
iShares Copper Miners UCITS ETF
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF
iShares Digital Security UCITS ETF
iShares Digitalisation UCITS ETF
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF
iShares Metaverse UCITS ETF
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF
iShares MSCI China A UCITS ETF
iShares MSCI China Tech UCITS ETF
iShares MSCI China UCITS ETF
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI France UCITS ETF
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF
iShares MSCI India UCITS ETF
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI USA Momentum Factor Advanced UCITS ETF*
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI World Screened UCITS ETF
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World SRI UCITS ETF
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF
iShares Quantum Computing UCITS ETF
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF
iShares Space Technologies UCITS ETF
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF
iShares TA-35 Israel UCITS ETF
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF

* Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 13 août 2025 et est en cours de liquidation.

La distribution du présent document n'est pas autorisée sauf si ce dernier est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des états financiers révisés et, s'ils ont été publiés a posteriori, du dernier rapport semestriel et des états financiers non audités. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document contient des informations importantes et doit être lu attentivement avant d'investir. Si vous avez des questions concernant le contenu de ce Prospectus, veuillez vous adresser à votre courtier, intermédiaire, responsable de banque, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant.

La valeur des Actions et tous les revenus qui en sont recueillis peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter et par conséquent l'investisseur risque de ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Un investissement dans les Compartiments de la Société ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section « Facteurs de risque » pour plus d'informations. La Valeur de l'actif net d'iShares MSCI China Tech UCITS ETF, d'iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF et d'iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF telle que déterminée à la date du présent Prospectus, est susceptible d'être très volatile de par la nature des politiques d'investissement de ces Compartiments, et notamment leurs profils de risque/rendement indiqués dans le DICI ou DIC concerné.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans ce Prospectus sont définis aux pages 8 à 16.

La distribution de ce Prospectus, ainsi que l'offre et l'achat d'Actions de la Société peuvent être soumis à des restrictions dans certains pays. Les personnes recevant un exemplaire de ce Prospectus ou du Formulaire d'ouverture de compte et du Formulaire de négociation joints ne peuvent, quel que soit le pays concerné, considérer ce Prospectus ou ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation comme étant une invitation à acheter ou à souscrire des Actions et ne peuvent en aucun cas utiliser ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation, à moins que dans le pays concerné une telle invitation puisse de par la loi leur être faite et que de tels Formulaires d'ouverture de compte et de négociation puissent être légalement utilisés. Par conséquent, ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quelque personne dans tout pays où une telle offre ou sollicitation ne serait pas légale, ou dans lequel la personne proposant une telle offre ou sollicitation ne serait pas qualifiée pour le faire, ou à une personne à laquelle il serait illicite d'adresser une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Prospectus et de toute personne souhaitant demander des Actions conformément à ce Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays concerné. Les investisseurs demandant de souscrire des Actions ont intérêt à s'informer quant aux exigences légales que cela implique de demander de souscrire, de détenir ou de vendre ces Actions, ainsi qu'en ce qui concerne les règlements applicables en matière de contrôle des changes et d'imposition en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence, d'établissement ou de domicile, y compris les autorisations officielles requises par l'État ou autres et le respect de toutes autres formalités.

En général, les Actions de chaque Compartiment seront principalement cotées et admises à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres (mais elles pourront être principalement cotées auprès d'une autre bourse). Il est aussi prévu que les Actions de chaque Compartiment soient cotées ou admises à la négociation auprès d'un certain nombre d'autres bourses (notamment les bourses suivantes : Xetra, SIX Swiss Exchange, Euronext N.V., Borsa Italiana, Bolsa Mexicana de Valores (Bourse du Mexique) et CBOE (Chicago Board Options Exchange)), mais aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par la Société que de telles cotations auront lieu ou seront maintenues. Dans le cas où de telles cotations ont lieu, la principale cotation des Actions des Compartiments s'effectuera normalement sur le marché principal de la Bourse de Londres (bien qu'un certain nombre de Compartiments puissent être principalement cotés sur une autre bourse) et toutes les autres cotations seront secondaires par rapport à la principale cotation.

Pour savoir où les Actions sont cotées ou admises à la négociation, veuillez consulter le site Internet officiel d'iShares (www.ishares.com).

Il est possible que, dans certains pays, des parties qui ne sont absolument pas liées à la Société (et à un Compartiment quelconque), au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements puissent, dans un but de placement, mettre les Actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) à la disposition des investisseurs de ces pays en recourant à des mécanismes de négociation hors bourse. Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne cautionnent ou promeuvent de telles activités et, ne sont en aucune façon liés à de telles parties ou activités et n'acceptent aucune responsabilité découlant de leurs opérations et négociations.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent être ni offertes ni vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain. Toute offre renouvelée ou revente d'Actions aux États-Unis ou à des Ressortissants américains peut constituer une violation de la loi américaine.

Sauf dispense en la matière, les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par un Plan ERISA ou acquises avec les actifs d'un Plan ERISA.

Les Actions ne peuvent en outre être acquises par une personne considérée comme étant un Ressortissant américain en vertu de la Loi de 1940 et des règlements afférents ou une personne qui est considérée comme étant un Ressortissant américain dans le cadre du CEA et des règlements qui s'y rapportent.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de la Société n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un moyen autre d'offrir des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

Afin de se conformer aux restrictions visées ci-dessus, la Société ne saurait en conséquence accepter les placements de Détenteurs non habilités, excepté dans des circonstances exceptionnelles et uniquement avec l'accord préalable des Administrateurs ou du Gestionnaire. Au moment de l'acquisition d'Actions, le futur investisseur peut être appelé à établir qu'il est habilité à devenir Détenteur habilité et qu'il ne saurait acheter des Actions pour le compte d'un Détenteur non habilité. L'obtention du consentement préalable des Administrateurs pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions au regard d'une demande de souscription subséquente ou future.

Les souscripteurs d'Actions devront déclarer s'ils sont des Ressortissants américains. Les Investisseurs (qu'ils aient investi sur le Marché primaire ou le Marché secondaire) sont tenus d'aviser immédiatement l'Agent administratif au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Lorsque la Société a connaissance que des Actions sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par un Détenteur non habilité, elle aura la possibilité de racheter ces Actions d'office et d'imposer une contribution à tout Détenteur non habilité aux fins de compenser les pertes encourues (ou susceptibles d'être encourues) par la Société au regard des Actions ainsi détenues.

La Réglementation SEBI fait obligation à tout Compartiment investissant physiquement dans des valeurs mobilières indiennes (« Compartiment exposé à l'Inde ») de se faire enregistrer en tant qu'IPE de Catégorie II. Pour ce faire, chaque Compartiment exposé à l'Inde est tenu de démontrer qu'il satisfait aux critères généraux suivants : (i) Le Compartiment doit compter au moins 20 investisseurs, tant directs que sous-jacents par le biais de véhicules de mise en commun. (ii) Aucun investisseur ne doit détenir plus de 49 % des Actions (en nombre comme en valeur) du Compartiment. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % d'un Compartiment exposé à l'Inde doivent eux-mêmes respecter des critères généraux. Tout propriétaire effectif sous-jacent détenant plus de 25 % du Compartiment doit signifier son acceptation de l'enregistrement IPE et, à cette fin, communiquer ses coordonnées client au participant du dépositaire concerné, ainsi qu'à la Commission indienne des titres et des changes. Pour les raisons précitées, ***aucun investisseur dans un Compartiment exposé à l'Inde ne peut détenir plus de 49 % des Actions (en nombre comme en valeur) du Compartiment (à l'exception du Prête-nom du Dépositaire commun). Tout investisseur détenant plus de 25 % des Actions (en nombre comme en valeur) d'un Compartiment exposé à l'Inde accepte l'enregistrement IPE dudit Compartiment et la divulgation de ses coordonnées client à la Société, au dépositaire concerné et la SEBI par tout intermédiaire (courtier, dépositaire, prête-noms, Dépositaire central de titres local, Dépositaire central de titres international, etc.), ainsi que par la Société et ses prestataires.***

Les Actions de chaque Compartiment exposé à l'Inde n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu des lois indiennes et il n'est pas prévu qu'elles bénéficient des dispositions des lois indiennes qui ont été promulguées dans le but de protéger les actionnaires. Les Actions de chaque Compartiment exposé à l'Inde ne sont pas proposées en Inde et ne peuvent pas être directement ou indirectement vendues ou livrées en Inde, acquises, transférées ou détenues au profit d'une Indian Origin Restricted Entity ou à toute personne à des fins d'offre ou de revente directe ou indirecte à une Indian Origin Restricted Entity. La Société ne permettra pas que des Actions des Compartiments exposés à l'Inde ou des droits de propriété effective attachés à ces Actions soient sciemment vendus à des Indian Origin Restricted Entities.

L'investisseur potentiel dans un Compartiment exposé à l'Inde peut être appelé au moment de l'acquisition des Actions (ou par la suite) à déclarer ne pas être une Indian Origin Restricted Entity et/ou qu'il n'acquiert pas des Actions au nom ou pour le compte d'une Indian Origin Restricted Entity. Les actionnaires d'un Compartiment exposé à l'Inde sont tenus d'aviser immédiatement la Société et le Gestionnaire d'investissements dans l'éventualité où ils deviendraient des Indian Origin Restricted Entities ou détiendraient des Actions au profit d'Indian Origin Restricted Entities. La Société, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements peuvent obliger les Actionnaires à fournir des informations sur eux-mêmes et les propriétaires effectifs des Actions aux fins de déterminer si les Actionnaires ou les propriétaires effectifs sont ou non des Indian Origin Restricted Entities. En investissant dans un Compartiment exposé à l'Inde (que ce soit directement ou indirectement), les investisseurs acceptent la communication de telles informations ainsi que toute divulgation de telles informations à la Société, au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements.

S'il est porté à la connaissance de la Société que des Actions d'un Compartiment exposé à l'Inde sont détenues légalement ou à titre de propriétaire effectif, directement ou indirectement, par une personne enfreignant les restrictions ci-dessus, que ce soit seule ou conjointement avec une autre personne, la Société, dans la mesure où les actions peuvent être identifiées et rachetées, procédera au rachat forcé des Actions ainsi détenues. Si des Actions font l'objet d'un rachat forcé, l'investisseur recevra le produit du rachat diminué des frais encourus et des sommes éventuellement requises pour dédommager ou indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou susceptibles d'être subis par ceux-ci ou celle-ci en rapport avec la détention d'Actions par une Indian Origin Restricted Entity ou au profit de celle-ci.

Si l'Actionnaire ou le propriétaire effectif ne communique pas les informations requises et si, du fait de cette non-divulgation ou de cette divulgation inadéquate, les Administrateurs estiment que cet Actionnaire ou propriétaire effectif pose un problème du fait de son statut d'Indian Origin Restricted Entity, la Société procédera, dans la

mesure où les Actions peuvent être identifiées et rachetées, au rachat forcé des Actions du Compartiment exposé à l'Inde en question détenues par cette personne ou au profit de cette personne.

Si des Actions font l'objet d'un rachat forcé, l'investisseur recevra le produit du rachat diminué des frais encourus et des sommes éventuellement requises pour dédommager ou indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou susceptibles d'être subis par ceux-ci ou celle-ci en rapport avec la détention d'Actions par cette personne ou au profit de celle-ci.

Toute personne enfreignant l'une des restrictions ci-dessus indemnisera la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou des recours exercés par l'un de ceux-ci ou celle-ci en rapport avec cette infraction.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus actuel, dans le dernier rapport annuel et dans les états financiers révisés les plus récents et dans tout rapport semestriel et états financiers non audités suivants. Ces rapports feront partie intégrante du Prospectus.

Toute autre information ou déclaration donnée ou effectuée par n'importe quel négociant, vendeur ou autre personne doit être ignorée et ne doit donc pas être prise en considération.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur la connaissance qu'ont les Administrateurs des lois et usages actuellement en vigueur en Irlande, lesquels peuvent être modifiés à tout moment. Les chiffres figurant dans le présent Prospectus sont exacts à la date du Prospectus uniquement et peuvent faire l'objet de modifications.

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradiction entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Actions seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur la base duquel l'action est intentée fasse foi. Les différends portant sur les termes utilisés dans le Prospectus, quelle que soit la langue de celui-ci, seront régis et interprétés conformément aux lois irlandaises. Par ailleurs, chaque investisseur accepte irrévocablement la compétence des tribunaux irlandais pour résoudre les litiges résultant de l'offre ou liés à l'offre d'Actions de la Société.

La Société peut demander que ses Actions soient enregistrées et distribuées dans des pays autres que l'Irlande. Lorsque ces enregistrements sont effectués, les réglementations locales peuvent nécessiter la nomination d'agents payeurs/correspondants centralisateurs et le maintien par ces agents des comptes par l'intermédiaire desquels les montants souscrits et rachetés pourront être réglés. Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus par les réglementations locales de payer/recevoir les montants souscrits/rachetés par le biais d'un intermédiaire et non directement par le Dépositaire supportent un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au regard (a) des montants souscrits avant leur transfert au Dépositaire et (b) des montants rachetés payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné. Les commissions et frais relatifs d'une part à l'enregistrement et à la distribution des Actions dans ces pays et, d'autre part, à la nomination de représentants, distributeurs et autres agents dans les pays concernés et à l'établissement et la publication des documents d'information locaux seront déterminés à des taux commerciaux normaux et pourront être supportés par la Société et/ou les Compartiments.

Ce Prospectus et le DICI ou le DIC du Compartiment et/ou de la Catégorie d'actions concernés doivent être lus intégralement avant toute demande d'Actions.

Même si elles ne font pas partie des objectifs et politiques d'investissement des Compartiments, les investisseurs sont priés de prendre note des dispositions relatives à la fiscalité allemande figurant à la section intitulée « Fiscalité allemande ».

AVIS AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE :
Le présent document ne peut pas être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, à l'exception des personnes autorisées par la réglementation sur les fonds d'investissement émise par la Capital Market Authority. La Capital Market Authority ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et décline expressément toute responsabilité en cas de perte résultant d'une partie du présent document ou encourue sur la base de celui-ci. Les souscripteurs potentiels des titres proposés dans les présentes doivent effectuer leurs propres vérifications préalables de l'exactitude des informations relatives aux titres proposés. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Distribution dans ou depuis l'Abu Dhabi Global Market (« ADGM »)

*Le présent Prospectus ne peut être distribué dans ou depuis l'ADGM, sauf à une personne qui répond aux critères de Client professionnel énoncés dans la règle 2.4.1 des règles de conduite des affaires (« **COBS** ») du manuel de l'autorité de réglementation des services financiers (Financial Services Regulatory Authority, « **FSRA** ») de l'Abu Dhabi Global Market.* ***Le présent Prospectus et tout document connexe ne s'adressent en aucun cas aux personnes qui seraient considérées comme des clients particuliers en vertu des COBS.***

Le présent Prospectus concerne la Société, qui n'est soumise à aucune forme de réglementation ou d'approbation par la FSRA.

La FSRA n'assume aucune responsabilité quant à la révision ou à la vérification de tout prospectus ou document en rapport avec la Société. En conséquence, la FSRA n'a approuvé ni le Prospectus ni tout autre document connexe, n'a pris aucunes mesures pour vérifier les informations énoncées dans le Prospectus et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les actions auxquelles le Prospectus se rapporte peuvent être illiquides et/ou leur revente peut être soumise à des restrictions. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre diligence raisonnable concernant la Société.

En cas d'incompréhension du contenu du présent Prospectus, il convient de consulter un conseiller financier agréé.

PROTECTION DES DONNÉES

Les investisseurs sont priés de noter que la Société et/ou le Gestionnaire sont susceptibles de traiter leurs données à caractère personnel (au sens du RGPD, « Données à caractère personnel ») ou les Données à caractère personnel d'individus liés aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et/ou aux propriétaires effectifs d'un investisseur.

L'avis de confidentialité préparé au titre de la Société et du Gestionnaire en tant que société de gestion de la Société (l'« Avis de confidentialité ») contient des informations relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, au transfert et au traitement de Données à caractère personnel par la Société et/ou le Gestionnaire et définit les droits des individus en relation avec leurs Données à caractère personnel détenues par la Société et/ou le Gestionnaire.

L'Avis de confidentialité est disponible à l'adresse www.ishares.com.

Les demandes d'informations complémentaires concernant l'utilisation des Données à caractère personnel par la Société, le Gestionnaire et/ou BlackRock ainsi que les demandes d'exercice de droits relatifs aux Données à caractère personnel, tels que définis dans l'Avis de confidentialité, doivent être adressées à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni.

RÉPERTOIRE

iShares IV public limited company
J.P. Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Conseil d'administration de la Société
William McKechnie (Président)
Ros O'Shea
Deirdre Somers
Padraig Kenny
Manuela Sperandeo

Siège social du Gestionnaire
BlackRock Asset Management Ireland Limited
3rd Floor
Glencar House
20 Merrion Road
Dublin 4
D04 T9F3
Irlande

Gestionnaire d'investissements
BlackRock Advisors (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Angleterre

Siège social du Dépositaire
State Street Custodial Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Agent administratif et d'enregistrement
State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Secrétaire général
Apex IFS Limited
Floor 2
Block 5
Irish Life Centre
Abbey Street Lower
Dublin 1
D01 P767

Commissaires aux comptes et Experts-comptables
Deloitte Ireland LLP
Deloitte & Touche House
Earlsfort Terrace
Dublin 2
Irlande

Conseillers juridiques (pour le droit irlandais)
Maples and Calder (Ireland) LLP
75 St Stephen's Green
Dublin 2
Irlande

SOMMAIRE

INFORMATIONS IMPORTANTES 2
PROTECTION DES DONNÉES 5
RÉPERTOIRE 6
DÉFINITIONS 8
LA SOCIÉTÉ 18
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 33
INDICES DE RÉFÉRENCE 34
DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS 36
INDICE DE REFERENCE 127
MÉTHODOLOGIES DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE 135
TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT 137
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE 144
FACTEURS DE RISQUE 148
VALORISATION DES COMPARTIMENTS 203
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ 206
PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE PRIMAIRE 207
PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE SECONDAIRE 220
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS GÉNÉRALES 222
FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS 230
POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 236
CONDITION DE DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ 239
GESTION DE LA SOCIETE 240
CONFLITS D'INTÉRÊTS 249
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES 253
FISCALITÉ 258
ANNEXE I 272
ANNEXE II 274
ANNEXE III 278
ANNEXE IV 282
ANNEXE V 289
ANNEXE VI 290
ANNEXE VII 294

DÉFINITIONS

« Formulaire d'ouverture de compte », le formulaire ou la demande d'ouverture de compte (lorsque le contexte l'exige) que les Administrateurs peuvent exiger, à remplir par le Participant autorisé aux fins d'ouverture d'un compte relatif à la Société et/ou au Compartiment concerné pour la négociation sur le Marché primaire ; ou à remplir par le Prête-nom du Dépositaire commun pour les besoins de demande d'Actions des Compartiments à émettre en son nom et comprenant l'autorisation pour la Société de négocier avec les Participants autorisés (le cas échéant).

« Catégorie d'actions de capitalisation », une Catégorie d'actions désignée par la mention « de capitalisation » dans la liste des Catégories d'actions énumérées sous le titre « Catégories d'actions » de la section « La Société » du présent Prospectus ou par « Acc » dans le tableau « Catégories d'actions actuelles et lancées » de la section « La Société » du présent Prospectus et au titre de laquelle des revenus et autres bénéfices seront accumulés et réinvestis.

« Loi », Loi (irlandaise) de 2014 sur les Sociétés et tout amendement qui pourrait leur être apporté.

« Agent administratif », State Street Fund Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée avec l'accord préalable de la Banque centrale afin d'apporter ses services d'administration, d'agence de transfert et d'enregistrement à la Société.

« Contrat d'administration », le contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif pour la prestation de services administratifs, d'agence de transfert et d'enregistrement pour le compte de la Société, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« ADR », American Depository Receipt (Certificat américain représentatif de titres).

« Société affiliée », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissements ou société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissements possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« Règles ESG de l'AMF », la position et la recommandation DOC-2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) française. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Internet à l'adresse https://www.amf-france.org/en/regulation/policy/doc-2020-03.

« Prélèvement anti-dilution », prélèvement pouvant être appliqué aux souscriptions ou aux rachats afin de couvrir les coûts de transaction, de dédommager le Compartiment concerné du coût de la liquidité, de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné et de protéger les autres détenteurs d'Actions contre tout préjudice injustifié. Les références aux coûts de transaction incluent les coûts de transaction explicites estimés (y compris les frais de courtage, prélèvements sur les transactions, taxes et frais de règlement) et, le cas échéant, les coûts de transaction implicites (y compris l'écart entre les cours acheteur et vendeur et l'impact significatif sur le marché).

« Statuts », Statuts de la Société et tout amendement qui pourrait leur être occasionnellement apporté.

« dollar australien » ou « AUD », la devise légale du Commonwealth d'Australie.

« Participant autorisé », teneur de marché ou courtier enregistré auprès de la Société comme participant autorisé et habilité à souscrire ou à racheter directement des Actions d'un Compartiment auprès de la Société (à savoir sur le Marché primaire).

« Devise de référence », devise de référence d'un Compartiment.

« Indice de référence », s'agissant d'un Compartiment, indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« Règlement sur les indices de référence », le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, susceptible d'être amendé ou remplacé.

« Registre du Règlement sur les indices de référence », registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

« Investisseur sur Plan de retraite » correspond à la définition contenue dans la Section 3(42) de l'US Employee Retirement Income Security Act de 1974 (« ERISA », à savoir la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés) et inclut (a) un « régime de prestations aux employés », défini à la Section 3(3) de l'ERISA sous réserve de la Partie 4 du Titre I de l'ERISA, (b) un « régime de prestations » décrit à la Section 4975(e)(1) du Code sous réserve de la Section 4975 du Code et (c) une entité dont les actifs sous-jacents incluent des « actifs de plans de retraite » du fait d'un investissement sur régime de prestations aux employés ou sur régime de prestations dans cette entité. Pour ces motifs, un « Investisseur sur Plan de retraite » ne saurait inclure un régime d'État (défini à la Section 3(32) de l'ERISA), un régime de prestations non américain (défini à la Section 4(b)(4) de l'ERISA) ou un régime clérical (défini à la Section 3(33) de l'ERISA) qui n'ait pas choisi d'être assujetti à l'ERISA.

« *BlackRock Group* », groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses sociétés affiliées et personnes rattachées.

« *Conseil d'administration* », Conseil d'administration de la Société.

« *Bond Connect* » est une initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre la RPC et Hong Kong, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, HKEX et la Central Moneymarkets Unit.

« *Jour ouvré* », s'entend pour l'ensemble des Compartiments, jour ouvré où les marchés sont ouverts en Angleterre (ou tout autre jour que les Administrateurs pourront déterminer de temps à autre, sous réserve d'en informer les Actionnaires au préalable).

« *dollar canadien* » ou « *CAD* », la devise légale du Canada.

« *Résident canadien* », personne résidant au Canada aux fins de la législation fiscale canadienne régissant l'impôt sur le revenu.

« *Capital Market Authority* » ou « *CMA* », autorité de régulation des titres et investissements du Royaume d'Arabie saoudite, et ses successeurs et ayants droit.

« *Composante numéraire* », composante numéraire de l'Inventaire des titres en portefeuille. La Composante numéraire sera composée de trois éléments, à savoir, (i) le dividende accumulé attribuable aux Actions d'une Catégorie d'actions donnée du Compartiment (généralement, les dividendes et intérêts diminués des commissions et frais encourus depuis la précédente distribution), (ii) les sommes en numéraire représentant les montants résultant de l'arrondissement du nombre d'Actions à livrer, les capitaux disponibles détenus par le Compartiment ou les montants représentant les écarts entre les pondérations de l'Inventaire des titres en portefeuille et du Compartiment et (iii) les Droits et Charges éventuellement dus.

« *CCASS* », le Système central de compensation et de règlement de Hong Kong (Hong Kong Central Clearing and Settlement System).

« *CDC* », China Central Depository and Clearing Co.

« *CEA* », la Loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (Commodity Exchange Act), telle que modifiée.

« *Banque centrale* », Banque centrale d'Irlande ou l'entité qui lui succédera.

« *Règlements OPCVM de la Banque centrale* », les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de 2019, tels qu'amendés ou remplacés.

« *Dépositaires centraux de titres* », tout Système de compensation reconnu étant un système de règlement national pour des marchés nationaux individuels. Étant donné que les Compartiments émettent des Actions par l'intermédiaire du système de règlement du Dépositaire central international de titres, les Dépositaires centraux de titres seront des Participants d'un Dépositaire central international de titres.

« *CFETS* », le China Foreign Exchange Trade System & National Funding Centre.

« *Actions A chinoises* », titres de sociétés constituées en RPC, libellés en renminbi et cotés à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen.

« *Actions B chinoises* », titres de sociétés constituées en RPC, libellés en dollars américains (pour la Bourse de Shanghai) et en dollars de Hong Kong (pour la Bourse de Shenzhen) et cotés à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen.

« *Compartiments chinois* », iShares China CNY Bond UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF et iShares MSCI China UCITS ETF.

« *Actions H chinoises* », titres de sociétés constituées en RPC, libellés en dollars de Hong Kong et cotés à la SEHK.

« *ChinaClear* », China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited, le dépositaire central de titres de la RPC responsable des Actions A chinoises.

« *yuan chinois* », « *CNY* » ou « *renminbi* », la devise légale de la RPC.

« *CIBM* », marché obligataire interbancaire de Chine.

« *Clearstream* », Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg et toute société qui la remplace.

« *Dépositaire commun* », entité nommée comme dépositaire pour les Dépositaires centraux de titres internationaux, actuellement Citibank Europe plc, sise 1 North Wall Quay, Dublin 1.

« *Prête-nom du Dépositaire commun* », entité nommée comme prête-nom pour tout Dépositaire commun, et qui, en cette qualité, agit comme détenteur inscrit au registre des actionnaires des Actions des Compartiments, actuellement Citivic Nominees Limited.

« *Société* », iShares IV plc.

« Compartiment couvert contre le risque de change », iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc).

« *Contrat de couverture du risque de change* », contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissements et State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, aux termes duquel State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, a été désignée aux fins de fournir des services de couverture de change au Compartiment couvert contre le risque de change et à toutes les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, tel qu'amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change* », une Catégorie d'Actions d'un Compartiment (autre que le Compartiment couvert contre le risque de change, qui ne compte qu'une seule Catégorie d'Actions) qui autorise le recours à des opérations de couverture afin de réduire l'effet des fluctuations des taux de change tel que décrit sous le titre « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » de la section « La Société » du présent Prospectus.

« *CSDCC* », China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.

« *CSRC* », Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières.

« Compartiments actuels », Compartiments existants à la date du présent Prospectus, dont la liste figure en page 1 de ce Prospectus.

« Catégories d'actions actuelles », les Catégories d'actions des Compartiments actuels disponibles pour lancement à la discrétion du Gestionnaire à la date du présent Prospectus, telles qu'indiquées aux pages 23 à 30 du présent Prospectus.

« Couronne danoise » ou « DKK », la devise légale du Royaume du Danemark.

« Jour de négociation », désigne, de manière générale et s'agissant des Compartiments actuels, un Jour ouvré. Néanmoins, certains Jours ouvrés ne seront pas des Jours de négociation lorsque, par exemple, les marchés sur lesquels les Investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés ou les marchés pertinents par rapport à un Indice de référence sont suspendus ou fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction dans laquelle un délégué du Gestionnaire d'investissements est basé, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, étant entendu que les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur entière discrétion, suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, l'échange et/ou le rachat des Actions de la Société ou d'un Compartiment quelconque conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissements établit des calendriers de négociation indiquant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Compartiment. Le calendrier de négociation peut être modifié, de temps à autre, par le Gestionnaire d'investissements lorsque, par exemple l'opérateur du marché concerné ou l'organisme de réglementation du marché ou la bourse, selon le cas de figure envisagé, déclare qu'un marché pertinent est fermé aux négociations ou aux opérations de règlement (le Gestionnaire d'investissements pouvant éventuellement être avisé de cette fermeture sans préavis voire moyennant le respect d'un délai de préavis réduit). Le calendrier de négociation de chaque Compartiment (et de chaque Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment) peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissements.

« Formulaire de négociation », formulaire de négociation que les Administrateurs pourront exiger aux fins de négocier des Actions de la Société et/ou du Compartiment concerné.

« Dépositaire », State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou toute autre personne qui pourrait être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'agir en qualité de dépositaire de la Société.

« Contrat de dépositaire », contrat conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Dépositaire, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Directive* », Directive n° 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive n° 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 susceptible d'être amendée ou remplacée.

« Administrateurs », administrateurs de la Société ou tout conseil d'administration dûment autorisé.

« Catégorie d'actions de distribution », une Catégorie d'actions désignée par la mention « de distribution » dans la liste des Catégories d'actions énumérées sous le titre « Catégories d'actions » de la section « La Société » du présent Prospectus ou par « Dist » dans le tableau « Catégories d'actions actuelles et lancées » de la section « La Société » du présent Prospectus et au titre de laquelle des distributions de revenus seront déclarées.

« Droits et Charges », s'agissant d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions quelconque, droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, commissions de courtage, frais bancaires, différences de change, intérêts, commissions payables au Dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer (y compris les frais liés aux opérations de

couverture et les frais de transaction) relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question, ou à la création, à l'émission, à la vente, au rachat, à l'échange ou à la mise en pension d'Actions ou à la vente ou à l'achat de placements ou au regard de certificats ou autrement, qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui incluent, lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat, en vue de la prise en compte des charges payables sur un ajustement d'un swap requis à la suite d'une souscription ou d'un rachat, et en vue de la prise en compte des plus-values ou moins-values latentes (et de leur cristallisation, réinvestissement ou règlement) liées aux contrats de change à terme en relation avec une vente, un rachat, une conversion ou un rachat d'Actions d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ou d'un Compartiment couvert contre le risque de change), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats d'Actions ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net par action des Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question.

« *DVP* », règlement avec « livraison moyennant paiement ».

« *Dispositif de saisie d'ordre électronique* », site internet que les Participants autorisés pourront utiliser pour soumettre des demandes de négociation relatives à des Actions d'un Compartiment ainsi qu'obtenir des informations relatives aux procédures de négociation.

« *Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique* », l'exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique en tant que besoin.

« *Compartiments actions* », Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des actions, soit, à la date du Prospectus, les Compartiments iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Digital Security UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF, iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF, iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Essential Metals Producers UCITS ETF, iShares Healthcare Innovation UCITS ETF, iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares Metaverse UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF, iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI China UCITS ETF, iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF, iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF, iShares MSCI EM SRI UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF, iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF, iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF, iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI France UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI India UCITS ETF, iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc), iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA Screened UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Screened UCITS ETF, iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World SRI UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF, iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF, iShares Space Technologies UCITS ETF, iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF, iShares TA-35 Israel UCITS ETF et iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF.

« *Plan ERISA* », (i) tout plan de retraite soumis au Titre I de la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (United States Employee Retirement Income Security Act of 1974) et à ses amendements (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite ou plan soumis à l'article 4975 du Code américain de 1986 des revenus personnels (United States Internal Revenue Code of 1986) et à ses amendements.

« *ESMA* », Autorité européenne des marchés financiers.

« *Euro », « EUR » ou « € »*, unité monétaire européenne telle qu'elle est définie par la Directive du Conseil (CE) n° 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro et, à la discrétion du Gestionnaire, les devises de tout pays ayant fait partie de la zone euro à tout moment.

« *Euroclear* », Euroclear Bank S.A./N.V. et toute société qui la remplace.

« *Euronext* », Euronext N.V.

« UEM » ou *« zone euro »*, à savoir les États membres qui adoptent ou ont adopté l'euro comme devise officielle (soit, à la date du présent Prospectus, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie).

« Espace économique européen » ou « EEE », Espace économique européen, les États membres participants regroupant les États membres, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

« Indice de référence de transition climatique de l'UE », un indice de référence qui est catalogué comme un Indice de référence de transition climatique de l'UE, et qui satisfait aux exigences relatives aux Indices de référence de transition climatique telles qu'exposées dans le Règlement sur les indices de référence.

« Fonds factoriels », Compartiments de la Société qui suivent des indices ne nécessitant pas de pondération en fonction de la capitalisation boursière et pouvant viser des caractéristiques spécifiques des titres composant l'indice : qualité élevée, forte tendance haussière, valeur élevée, etc. À la date du présent Prospectus, les Fonds factoriels sont les suivants : iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF, iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF.

« Fallen Angels », obligations qui, à un moment donné, étaient « investment grade » et ont ensuite été rétrogradées par les agences de notation de crédit S&P, Moody's et/ou Fitch à une notation inférieure à investment grade, conformément à la méthodologie utilisée par le fournisseur de l'Indice de référence. Ces obligations n'étaient pas nécessairement investment grade au moment de leur émission, mais auraient été rétrogradées au moins une fois à une notation inférieure à investment grade, au moment de leur inclusion dans l'Indice de référence.

« IFD », instruments financiers dérivés.

« Fitch », Fitch Ratings, une division du groupe Fitch.

« *Compartiments à revenu fixe* », Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des titres à revenu fixe et qui sont, à la date du Prospectus, iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares China CNY Bond UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares India INR Govt Bond UCITS ETF, iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF et iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF.

« FOP », règlement libre de tout paiement.

« IPE », investisseur de portefeuille étranger.

« *FTSE* », FTSE Russell, une division de London Stock Exchange Group plc.

« *Fully Accessible Route* » ou « *FAR* », canal introduit à compter du 1er avril 2020 par la Reserve Bank of India, en consultation avec le gouvernement indien, pour permettre aux non-résidents d'investir sans plafonnement dans des titres spécifiés à échéance déterminée émis par le gouvernement indien.

« Compartiment », compartiment d'actifs établi (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs catégorie(s) d'Actions qui est investi en fonction des objectifs d'investissement applicables à ce compartiment et qui fait partie de la Société ; une référence à un « Compartiment » inclura toutes les Catégories d'actions attribuables à ce Compartiment dès lors qu'aucune Catégorie d'Actions particulière n'est spécifiée.

« *GDN* », Global Depository Note (obligations internationales représentatives de titres étrangers).

« RGPD », Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, tel qu'amendé ou remplacé.

« GDR », Global Depository Receipt (certificats internationaux représentatifs de titres étrangers).

« *Certificat d'Actions global* », certificat attestant du droit à des Actions (tel que plus amplement décrit à la section du présent Prospectus intitulée « Opérations de la Société – Informations générales »).

« *Entité du groupe* », sociétés incluses dans le même groupe aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues.

« HKEX », Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

« *HKSCC* », Hong Kong Securities Clearing Company Limited.

« *dollar de Hong-Kong* » *ou* « *HKD* », la devise légale de la Région administrative spéciale de Hong-Kong de la République populaire de Chine.

« *iBoxx* », une division de Markit Ltd.

« *Roupie indienne* » *ou* « *INR* », la devise légale de l'Inde.

« *Indian Origin Restricted Entity* », (i) tout « Resident Indian Citizen » (citoyen indien résidant en Inde) selon la définition donnée à cette expression par les Foreign Exchange Management (Transfer or Issuer of Security by a Person Resident Outside of India) Regulations (et leurs amendements et ajouts ultérieurs éventuels), (ii) toute personne qui est un « Non-Résident Indian » (citoyen indien ne résidant pas en Inde) ou un « Overseas Citizen of India » (citoyen indien résidant à l'étranger) selon la définition donnée à ces expressions par les Indian Foreign Exchange Management (Transfer or Issuer of Security by a Person Resident Outside of India) Regulations (et leurs amendements ou ajouts ultérieurs éventuels), (iii) toute personne morale constituée ou enregistrée en Inde, et/ou (iv) toute une personne qui a l'intention d'acheter des Actions du Compartiment pour contourner ou éviter par un autre moyen les exigences applicables imposées par la Réglementation SEBI et/ou d'autres règlements subsidiaires ou circulaires publiées qui s'y rapportent.

« *Fait générateur d'insolvabilité* » survient s'agissant d'une personne lorsque (i) une ordonnance a été prise ou un règlement exécutoire est adopté aux fins de procéder à la liquidation de la personne ou de la déclarer en faillite, (ii) un liquidateur judiciaire ou agent assimilé a été nommé pour la personne ou le patrimoine des actifs de la personne ou bien la personne fait l'objet d'une ordonnance d'administration, (iii) la personne souscrit un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est déclarée dans l'incapacité d'acquitter ses dettes, (iv) la personne cesse ou menace de cesser de poursuivre son activité ou la quasi-totalité de son activité ou bien modifie ou menace de modifier la nature principale de son activité, (v) un évènement touchant à la personne se produit sur un territoire avec des conséquences similaires à celles des évènements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société est convaincue de bonne foi que l'un des cas susmentionnés risque de se produire.

« *Dépositaires centraux internationaux de titres* », Systèmes de compensation reconnus utilisés par les Compartiments lors de l'émission de leurs Actions par le biais du système de règlement du Dépositaire central international de titres, qui est un système de règlement international connecté à plusieurs marchés nationaux, et qui inclut Euroclear et/ou Clearstream.

« *Investissement* », tout investissement autorisé par l'Acte constitutif et qui est autorisé par les Règlements et les Statuts.

« *Gestionnaire d'investissements* », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin d'apporter ses services de gestion d'investissement aux Compartiments.

« *Contrat de gestion d'investissement* », contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements pour la prestation de services de gestion d'investissement pour le compte des Compartiments, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Yen japonais* » *ou* « *JPY* », la devise légale du Japon.

« *DICI* » *ou* « *DIC* », le document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements ou au Règlement PRIIP, et tout amendement qui pourrait lui être apporté de temps à autre.

« *Sous-dépositaire du Royaume d'Arabie saoudite* », HSBC Saudi Arabia Limited ou toute autre personne désignée comme sous-dépositaire du Compartiment pour des actifs saoudiens.

« *Catégorie d'actions lancée* », une Catégorie d'actions existante et disponible pour investissement à la date du présent Prospectus telle qu'indiquée aux pages 23 à 30 du présent Prospectus.

« *Sous-dépositaire chinois local* », HSBC Bank (China) Company Limited ou toute autre personne mandatée par le Sous-dépositaire chinois d'assurer en son nom des services de dépositaire concernant les actifs des Compartiments chinois en RPC.

« *LSE* », Bourse de Londres (London Stock Exchange), une division de London Stock Exchange Group plc.

« *Gestionnaire* », BlackRock Asset Management Ireland Limited, société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« *Contrat de gestion* », contrat conclu entre la Société et le Gestionnaire, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *État membre* », État membre de l'Union européenne à la date de publication du présent Prospectus.

« *Acte constitutif* », acte constitutif de la Société et tout amendement qui pourrait lui être occasionnellement apporté.

NM0926U-5898639-13/803

« *peso mexicain » ou « MXP »,* la devise légale du Mexique.

« *MiFID II »,* Directive n° 2014/65/UE (Marchés d'instruments financiers), telle que modifiée, remplacée, complétée ou renouvelée.

« *Moody's* », Moody's Investors Service, une division de Moody's Corporation.

« *MSCI* », MSCI Inc.

« *Compartiments Multifactor* », iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF et iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF.

« NASDAQ », une division de NASDAQ OMX Group, Inc.

« *Valeur de l'actif net* », valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions (selon le cas) déterminée conformément aux Statuts.

« *dollar néo-zélandais » ou « NZD »,* la devise légale de la Nouvelle-Zélande.

« *Marchés peu importants* », tout marché qui n'est pas un Marché important.

« *OCDE* », Organisation de coopération et de développement économiques.

« *OTC* », over the counter (de gré à gré).

« *P Chips* », titres spécifiques cotés à la SEHK émis par des sociétés constituées hors de la RPC et contrôlées, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des sociétés non étatiques, et qui tirent des revenus substantiels de la RPC ou y investissent d'importants actifs.

« *Brevet* », le droit de propriété intellectuelle d'une invention qui permet au titulaire d'empêcher d'autres personnes d'utiliser, d'importer ou de vendre l'invention en question.

« *Participants* », titulaires de compte au sein d'un Dépositaire central international de titres, dont des Participants autorisés, leurs prête-noms ou agents, et dont l'intérêt détenu dans des Actions des Compartiments est réglé et/ou compensé par l'intermédiaire du Dépositaire central international de titres compétent.

« *Agent payeur* », entité nommée pour agir comme agent payeur des Compartiments.

« *BPC* », Banque populaire de Chine.

« *Inventaire des titres en portefeuille* », fichier indiquant les Investissements et la Composante numéraire pouvant être transférés au Compartiment, en cas de souscriptions, et par la Société, en cas de rachats, en règlement du prix de ses Actions. Chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment disposera d'un Inventaire des titres en portefeuille, qui peut (sans y être obligé) différer des Inventaires des titres en portefeuille des autres Catégories d'actions du même Compartiment.

« *RPC* », République populaire de Chine.

« *Sous-dépositaire de RPC* », The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited ou toute autre personne désignée comme Sous-dépositaire des Compartiments chinois pour des actifs en RPC.

« *Marché primaire* », marché hors bourse sur lequel les Actions d'un Compartiment sont créées et rachetées directement par la Société.

« *Règlement PRIIP* » : Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, tel qu'amendé ou remplacé.

« *Prospectus* », ce document tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale avec, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, tout Supplément ou ajout.

« *Investisseur étranger qualifié » ou « QFI* », conformément aux Règles QFI, les Compartiments concernés qui ont investi directement dans des actions cotées sur la Bourse saoudienne et qui se sont enregistrés, au même titre que leur Gestionnaire d'investissements, auprès de la CMA en tant que QFI.

« *Détenteur habilité »,* toute personne, société ou entité, autre que (i) un Ressortissant américain tel que défini par la Règle 902(k) de la Loi de 1933, (ii) un Plan ERISA, (iii) toute autre personne, société ou entité à laquelle une vente ou un transfert d'Actions, ou relativement à laquelle la détention d'Actions (affectant directement ou indirectement ladite personne, et qu'elle soit considérée seule ou conjointement avec d'autres personnes, associées ou non, ou toutes autres circonstances jugées d'intérêt par les Administrateurs) pourrait (a) imposer que la Société soit déclarée en tant que « société d'investissement » sous le régime de la Loi de 1940, (b) imposer que les Actions de la Société soient déclarées sous le régime de la Loi de 1933, (c) imposer que la Société devienne une « personne morale sous contrôle étranger » au sens de l'US Internal Revenue Code de 1986, (d) imposer que la Société fournisse des rapports périodiques au titre de la section 13 de l'US Exchange Act de 1934, (e) imposer que les

actifs de la Société soient déclarés « actifs de plan de retraite » d'un Investisseur sur Plan de retraite, ou (f) induire que la Société se trouve en défaut de conformité avec la Loi de 1940, la Loi de 1933, l'ERISA de 1974, l'US Internal Revenue Code de 1986 ou l'US Exchange Act de 1934, (iv) un dépositaire, prête-nom, fiduciaire ou le patrimoine de toute personne, société ou entité visée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ou (v) en relation avec un Compartiment exposé à l'Inde, une « Indian Origin Restricted Entity » ou toute personne, société ou entité acquérant ou détenant des Actions pour le compte d'une « Indian Origin Restricted Entity ».

« *Règles QFI* », Règles pour l'investissement par des institutions financières étrangères qualifiées dans des Actions cotées émises par le Conseil de la Capital Market Authority du Royaume d'Arabie saoudite conformément à sa Résolution numéro (1-42-2015) du 15/07/1436 du calendrier hégirien correspondant au 04/05/2015 du calendrier grégorien et fondée sur la Loi sur les marchés de capitaux promulguée par le décret royal n° M/30 daté du 02/06/1424 du calendrier hégirien, tel qu'amendé par le Conseil de la CMA du Royaume d'Arabie saoudite, conformément à la Résolution numéro (1-3-2018) du 22/04/1439 du calendrier hégirien correspondant au 09/01/2018 selon le calendrier grégorien.

« *QFII* » (*Qualified Foreign Institutional Investor*), investisseur institutionnel étranger qualifié.

« *Système de compensation reconnu* », un « système de compensation reconnu » désigné comme tel par l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), tel que CREST ou Euroclear.

« *Red Chips* », titres spécifiques cotés à la SEHK émis par des sociétés constituées hors de la RPC et contrôlées, directement ou indirectement, par des entités détenues par le gouvernement national ou des gouvernements locaux en RPC, et qui tirent des revenus substantiels de la RPC ou y investissent d'importants actifs.

« *Marchés réglementés* », bourses de valeurs et/ou les marchés réglementés indiqués le cas échéant dans l'Annexe I et dans le Supplément correspondant.

« *Règlements* », European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de 2011, tels qu'amendés par les European Union (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) (Amendment) Regulations de 2016, tels qu'amendés ou remplacés.

« *Service d'information réglementaire* », tout service d'information répertorié dans l'annexe 12 des règles de cotation (Listing Rules) de l'UKLA (United Kingdom Listing Authority ou Autorité de cotation officielle du Royaume-Uni).

« *Politique de rémunération* », politique décrite dans la rubrique « Le Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsables de leur attribution.

« *RMB* », renminbi, la devise légale de la République populaire de Chine (RPC).

« *RQFII* », Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor (investisseur institutionnel étranger qualifié en Renminbi).

« *Convention de dépositaire RQFII* », contrat liant le Gestionnaire d'investissements, le Sous-dépositaire chinois et le Sous-dépositaire chinois local, et chargeant le Sous-dépositaire chinois d'agir, par l'intermédiaire du Sous-dépositaire chinois local, en qualité de dépositaire local RQFII des actifs des Compartiment chinois acquis dans le cadre du Régime RQFII.

« *Licence RQFII »,* licence accordée par la CSRC à des entités basées dans certaines juridictions extérieures à la RPC, permettant à ces entités d'acquérir certains titres chinois onshore en vertu du régime RQFII.

« Régime RQFII », le régime dans le cadre duquel les détenteurs d'une Licence RQFII peuvent acquérir certains titres onshore chinois.

« *SAFE* », acronyme anglais désignant la State Administration of Foreign Exchange, l'administration chargée du contrôle des changes en RPC.

« *Riyal saoudien* » ou « *SAR* » ou « *Riyal* », la devise légale du Royaume d'Arabie saoudite.

« *Bourse saoudienne* » ou « *Tadawul* », Bourse du Royaume d'Arabie saoudite.

« *SCH* », Shanghai Clearing House Co., Ltd.

« *SEBI* », la Commission indienne des titres et des changes (Securities and Exchange Board of India).

« *Réglementation SEBI* », Réglementation de la Commission indienne des titres et des changes (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2014 (telle que modifiée ou complétée en tant que de besoin).

« *SEC », US Securities and Exchange Commission* (Commission des opérations de Bourse américaine).

« *Marché secondaire* », marché sur lequel les Actions des Compartiments sont négociées entre les investisseurs plutôt qu'avec la Société elle-même, ces négociations pouvant avoir lieu auprès d'une bourse reconnue ou de gré à gré (OTC).

« *SEHK* », Bourse de Hong Kong.

« *Règlement SFDR* », le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

« *Action* », action de participation sans valeur nominale d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions représentant une participation dans le capital de la Société et comportant des droits relatifs au Compartiment ou à la Catégorie d'actions concerné(e), émise conformément aux Statuts et à laquelle sont attachés les droits prévus dans les Statuts.

« *Catégorie d'actions* », toute Catégorie d'actions attribuable à un Compartiment donné et comportant des droits sur l'actif et le passif du Compartiment concerné, comme il est décrit plus en détail ci-dessous sous « Catégories d'actions », à la section « La Société » du présent Prospectus.

« *Actionnaire* », détenteur inscrit au registre des actionnaires d'une Action d'un Compartiment de la Société.

« *Marchés importants* », s'agissant d'un Compartiment, tout marché ou combinaison de marchés où la valeur des Investissements ou de l'exposition d'un Compartiment sur ces marchés excède 30 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment, calculée à la date comptable annuelle la plus récente et enregistrée dans les états financiers de la Société, à moins que le Gestionnaire d'investissements ne décide d'appliquer un pourcentage et/ou une date qu'il considère plus appropriés.

« *Jour ouvré des Marchés importants* », s'agissant de chaque Compartiment, un Jour ouvré où les Marchés importants sont ouverts aux négociations et aux règlements.

« *Dollar de Singapour* » ou « *SGD* », la devise légale de la République de Singapour.

« *SIX* », SIX Swiss Exchange.

« *S&P* », Standard & Poor's, une division de S&P Global, Inc.

« *ISR* », lorsqu'inclus dans le nom d'un Compartiment ou d'un Indice de référence, signifie « socially responsible investing », ou investissement socialement responsable.

« *Livre sterling* », « *GBP* » ou « *Stg£* », la devise légale du Royaume-Uni.

« *Stock Connect* », Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

« *Compartiments Stock Connect* », Compartiments qui investissent dans des Actions A chinoises sur la SSE ou la SZSE via Stock Connect.

« *SSE* », la bourse de Shanghai.

« *STOXX* », STOXX Ltd, une division de Deutsche Börse AG.

« *Produits financiers structurés* », titres de créance ou de participation ou autres instruments financiers éligibles, y compris les titres adossés à des actifs et les titres liés à des évènements de crédit, qui peuvent être émis par un membre du BlackRock Group.

« *Actions de Souscription* », parts d'une valeur nominale d'une livre sterling chacune dans le capital de la Société, désignées comme des « Actions de Souscription » dans les Statuts et souscrites par le Gestionnaire ou pour son compte aux fins de fonder la Société.

« *Supplément* », tout document émis par la Société désigné comme un supplément au présent Prospectus.

« *Couronne suédoise* » ou « *SEK* », la devise légale du Royaume de Suède.

« *franc suisse* » ou « *CHF* », la devise légale de la Confédération suisse.

« *SZSE* », la Bourse de Shenzhen.

« *Règlement sur la taxinomie* », Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

« *TRACE* », le système de déclaration et de conformité des transactions, établi et exploité par l'autorité de réglementation de l'industrie financière des États-Unis, la FINRA.

« *Bourse de Tel-Aviv* », Tel Aviv Stock Exchange Ltd.

« *OPCVM* », organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive, telle qu'amendée.

« UKLA », United Kingdom Listing Authority (Autorité de cotation officielle du Royaume-Uni), membre de la Financial Conduct Authority (Autorité de surveillance du secteur financier) du Royaume-Uni.

« Compte général d'encaissement en numéraire », compte d'encaissement ouvert par la Société au niveau du fonds à compartiments multiples au nom de la Société.

« Catégorie d'actions non couverte », une Catégorie d'actions qui n'est pas une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

« Royaume-Uni » et « UK », Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

« États-Unis » et « US », États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ainsi que tout État fédéré des États-Unis et le District de Columbia.

« dollar américain », « USD », « $ US » ou « $ », la devise légale des États-Unis.

« Ressortissant américain », toute personne ou entité considérée en tant que de besoin comme un ressortissant américain par la SEC au sens du Règlement 902(k) de la Loi de 1933 ou toute autre personne ou entité ainsi que les Administrateurs en décideront. Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier la définition de « Ressortissant américain » si la nécessité s'en fait sentir afin de coller au plus près avec le droit américain et la réglementation américaine alors applicables. Des précisions complémentaires concernant la signification de « Ressortissant américain » figurent à l'Annexe V.

« Devise d'évaluation », au titre d'une Catégorie d'actions, la devise dans laquelle cette Catégorie est évaluée par l'Agent administratif et dans laquelle les Actions concernées sont libellées.

« Point d'évaluation », jour et heure que les Administrateurs fixeront de temps à autre (avec l'accord de l'Agent administratif) pour déterminer la valeur de l'actif et du passif d'un Compartiment et des Catégories d'actions au sein de ce Compartiment. Veuillez consulter le Calendrier de négociation sur le Marché primaire aux pages 191 à 195 pour de plus amples informations sur le Point d'évaluation applicable aux Compartiments actuels.

« Xetra », Deutsche Börse Xetra, à Francfort, Allemagne.

« Loi de 1933 », la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act of 1933), telle que modifiée.

« Loi de 1940 », la Loi américaine de 1940 sur les sociétés de placement (Investment Company Act of 1940), telle que modifiée.

LA SOCIÉTÉ

Dispositions générales

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable, à responsabilité séparée entre ses Compartiments. La Société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais conformément à la Loi. La Société a été agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements et est régie par les Règlements. La Société est un fonds indiciel coté (exchange traded fund). Elle a été constituée le 3 juillet 2009 sous le numéro de registre 472684. **L'agrément accordé par la Banque centrale à la Société ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale, et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société, et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.**

La Clause 3 de l'Acte constitutif stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 des Règlements portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques.

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, chaque Compartiment est soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Ces restrictions sont reproduites en détail à l'Annexe III ci-dessous.

Compartiments

Ce Prospectus se rapporte aux Compartiments suivants :

iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF
iShares Ageing Population UCITS ETF
iShares Automation & Robotics UCITS ETF
iShares China CNY Bond UCITS ETF
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF
iShares Copper Miners UCITS ETF
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF
iShares Digital Security UCITS ETF
iShares Digitalisation UCITS ETF
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI France UCITS ETF
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF
iShares MSCI India UCITS ETF
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI USA Momentum Factor Advanced UCITS ETF*
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI World Screened UCITS ETF
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF
iShares MSCI World SRI UCITS ETF
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF

iShares Healthcare Innovation UCITS ETF
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF
iShares Metaverse UCITS ETF
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF
iShares MSCI China A UCITS ETF
iShares MSCI China Tech UCITS ETF
iShares MSCI China UCITS ETF
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF
iShares Quantum Computing UCITS ETF
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF
iShares Space Technologies UCITS ETF
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF
iShares TA-35 Israel UCITS ETF
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF

* Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 13 août 2025 et est en cours de liquidation.

La Société pourra, avec l'approbation préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments ou des Catégories d'actions supplémentaires, auquel cas elle devra publier soit un prospectus révisé soit un Supplément décrivant les Compartiments ou Catégories d'actions en question. Les détails des Catégories d'actions disponibles à la souscription peuvent figurer ponctuellement dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories d'actions lancées, ainsi que de leurs commissions figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Intégration des considérations ESG

L'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) est souvent confondu ou utilisé de manière interchangeable avec le terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre général et les considérations ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et informer nos solutions. BlackRock définit l'intégration des considérations ESG comme la pratique consistant à intégrer les informations ESG importantes et la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG d'importance pour toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissements intègre des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement pour tous les Compartiments. Les informations ESG et les risques de durabilité sont pris en compte dans les processus de sélection d'Indices de référence, d'examen de portefeuille et de bonne gestion des investissements.

L'objectif des Compartiments est de fournir aux investisseurs un rendement qui reflète le rendement de l'Indice de référence concerné. Un Indice de référence peut avoir un objectif de durabilité ou être conçu pour éviter certains émetteurs en fonction de critères ESG ou pour s'exposer à des émetteurs ayant de meilleures notations ESG, un thème ESG, ou pour générer un impact environnemental ou social positif. BlackRock tient compte des caractéristiques d'adéquation et des évaluations des risques du fournisseur de l'indice et BlackRock peut adapter son approche d'investissement de manière appropriée en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Un Indice de référence peut également ne pas avoir d'objectifs de durabilité ou d'exigences de durabilité explicites. Pour l'ensemble des Compartiments, l'intégration ESG comprend :

- Engagement auprès des fournisseurs d'indices liés à l'Indice de référence ; et
- Consultation dans l'ensemble du secteur sur les considérations ESG.
- Promotion en matière de transparence et de rapports, y compris les critères de méthodologie et les rapports sur l'information liée à la durabilité.
- Les activités de bonne gestion des investissements qui sont menées dans l'ensemble des Compartiments actions afin de préconiser une gouvernance d'entreprise et des pratiques commerciales saines par rapport aux facteurs ESG importants qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme.

Lorsqu'un Indice de référence inclut explicitement un objectif de durabilité, BlackRock effectue régulièrement des examens avec les fournisseurs d'indices afin de s'assurer que l'Indice de référence reste cohérent avec ses objectifs de durabilité. BlackRock divulgue les données ESG et liées au développement durable au niveau du portefeuille qui sont accessibles au public sur les pages produit du site Internet de BlackRock lorsque la loi/réglementation le permet, de sorte que les investisseurs actuels et potentiels et les conseillers en investissement peuvent consulter les informations relatives à la durabilité d'un Compartiment.

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissements, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans le but de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, ainsi qu'un rendement financier. De même, l'intégration ESG ne détermine pas dans quelle mesure un Compartiment peut être affecté par les risques de durabilité. Veuillez vous reporter à la section « Risques de durabilité » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Bonne gestion des investissements

BlackRock s'attache à promouvoir les intérêts financiers des investisseurs par ses efforts de bonne gestion des investissements, conformément à la stratégie d'investissement dans laquelle ceux-ci sont investis. Pour ce faire, elle s'engage auprès de sociétés cotées, vote par procuration pour le compte des Compartiments, participe aux travaux sectoriels sur la bonne gestion des investissements et rend compte de ses activités en la matière.

L'approche de bonne gestion des investissements de BlackRock comprend les éléments clés suivants (comme décrit plus en détail ci-dessous) :

- Principes généraux
- Engagement
- Vote par procuration

Principes généraux
L'un des principaux objectifs du programme de bonne gestion consiste à promouvoir des pratiques de gouvernance d'entreprise saines et la résilience financière. Si les normes et règles reconnues de gouvernance d'entreprise peuvent varier d'un marché à l'autre, certains principes fondamentaux de gouvernance d'entreprise sont universels et, d'après l'expérience de BlackRock, contribuent à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur financière sur le long terme pour ses actionnaires. Ces principes universels mettent l'accent sur différentes questions, telles que les conseils d'administration et les administrateurs (y compris leur composition et leur efficacité), les propositions d'actionnaires (en particulier leurs implications sur la valeur financière) et les risques et opportunités importants liés au développement durable.

Engagement
L'engagement est au cœur des efforts de gestion de BlackRock, car il permet de mieux comprendre le modèle commercial d'une entreprise, ainsi que les risques et opportunités importants. Lors de l'évaluation des risques et des opportunités importants, BlackRock se concentre sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la performance financière à long terme d'une entreprise, qui sont propres à son modèle commercial et/ou à son environnement opérationnel.

L'engagement peut également éclairer les décisions de vote de BlackRock, en particulier sur les questions pour lesquelles les informations sur les sociétés ne sont pas suffisamment claires ou complètes, ou pour lesquelles l'approche de la direction semble mal alignée sur les intérêts financiers des investisseurs.

Les priorités de l'engagement de BlackRock correspondent aux thèmes sur lesquels elle engage le plus souvent le dialogue avec les entreprises, chaque fois que ces thèmes sont pertinents et constituent une source de risques ou d'opportunités importants pour l'activité. Ces thèmes se concentrent sur les dimensions suivantes :

- qualité et efficacité du conseil d'administration : évaluation de la performance du conseil d'administration, qui est essentielle pour la réussite financière à long terme d'une entreprise et la protection des intérêts économiques des actionnaires.
- stratégie, mission d'entreprise et résilience financière : analyse de l'approche du conseil d'administration et de la direction pour aligner les prises de décision sur la mission d'entreprise et ajuster la stratégie si nécessaire.
- alignement des mesures d'incitation sur la création de valeur financière : évaluation des données publiées par les sociétés décrivant le lien entre les politiques de rémunération, l'atteinte des objectifs, et les intérêts financiers des actionnaires.
- climat et capital naturel : analyse de l'approche des entreprises et de leur supervision des risques et opportunités climatiques importants, ainsi que leur gestion des risques et opportunités liés à l'environnement, dans le cadre de leur modèle commercial et de leur secteur.
- impact de l'entreprise sur les personnes : analyse de l'approche des entreprises concernant la gestion du capital humain et des questions liées aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour leurs activités.

Vote par procuration
BlackRock utilise le vote par procuration pour communiquer son approbation ou ses préoccupations quant à la manière dont les entreprises servent les intérêts financiers à long terme des investisseurs. BlackRock a élaboré des directives régionales de vote qui définissent sa position sur les sujets fréquemment soumis au vote des actionnaires. Ces directives ne sont pas contraignantes, car BlackRock tient compte du contexte dans lequel chaque entreprise conduit ses activités.

Lignes directrices en matière de bonne gestion climatique et de décarbonation
Certains Compartiments qui appliquent des critères de décarbonation ou liés au climat (ou qui suivent des indices qui en appliquent) ont adopté des lignes directrices supplémentaires de bonne gestion du climat et de décarbonation (« Lignes directrices »). Les Lignes directrices s'appliqueront aux Compartiments suivants : iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF, iShares MSCI EM ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI EM SRI UCITS ETF, iShares MSCI EMU ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI Europe ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI Japan ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI USA SRI UCITS ETF, iShares MSCI World ESG Enhanced UCITS ETF et iShares MSCI World SRI UCITS ETF.

Les Lignes directrices sont axées sur les questions liées aux risques climatiques et à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans les sociétés détenues par les Compartiments concernés. En ce qui concerne ces questions, BlackRock appliquera les Lignes directrices et, pour toutes les autres questions, l'approche de bonne

gestion de base de BlackRock (décrite ci-dessus) continuera de s'appliquer. Les Lignes directrices diffèrent de l'approche de bonne gestion de base en ce sens qu'elles prennent en compte, outre les considérations financières et conformément à l'objectif d'investissement de chaque Compartiment concerné, l'alignement des modèles commerciaux et des stratégies des sociétés avec les opportunités financières présentées par la transition vers une économie à faible émission de carbone et avec l'objectif ambitieux de l'Accord de Paris[1], à savoir limiter la hausse moyenne de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Les Lignes directrices s'appliquent aux entreprises qui produisent des biens et des services qui contribuent à la décarbonation de l'économie réelle ou dont le modèle commercial est à forte teneur en carbone et qui sont confrontées de manière disproportionnée aux impacts de la transition vers une faible émission de carbone, sur la base des émissions de gaz à effet de serre rapportées et estimées des niveaux 1, 2 et 3. Dans l'application des Lignes directrices, BlackRock cherche à ce que les sociétés communiquent suffisamment d'informations pour lui permettre de déterminer dans quelle mesure la décarbonation et la transition vers une faible émission de carbone constituent des priorités stratégiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices, BlackRock tend à soutenir les administrateurs non exécutifs candidats à l'élection lorsque, d'après les analyses effectuées par BlackRock sur la base des informations communiquées par une société et l'engagement mené auprès de cette dernière, ladite société s'engage à s'aligner sur la transition vers une économie à faible émission de carbone, telle que définie ci-dessus. Lorsque BlackRock estime que ce n'est pas le cas, BlackRock pourra voter contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs non exécutifs responsables de cette problématique.

Les propositions des actionnaires concernant l'approche d'une société en matière de transition vers une économie à faible émission de carbone ou de risque climatique seront prises en compte selon leur bien-fondé. L'évaluation du BlackRock Group tiendra compte des implications et de la pertinence de la stratégie et des objectifs de transition vers une économie à faible émission de carbone de la société.

Mise en œuvre
BlackRock met en œuvre son programme de gestion des fonds par l'intermédiaire de l'équipe BlackRock Investment Stewardship (BIS).

Pour plus d'informations sur les politiques et directives de l'équipe BIS, veuillez consulter la page : https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship

Rapports
Les rapports périodiques sur les activités de bonne gestion des investissements publiés par BlackRock sont disponibles dans le centre de documentation consacré aux politiques et activités de bonne gestion : https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship

Profil de l'investisseur type

Les Compartiments conviennent aux investisseurs de détail et professionnels cherchant à atteindre des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment concerné dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs sont censés être capables prendre une décision d'investissement sur la base des informations figurant dans le présent Prospectus et dans le DICI ou le DIC du Compartiment concerné. Les investisseurs sont également invités à consulter un conseiller professionnel. Les investisseurs doivent aussi pouvoir assumer un risque de capital et de revenu et doivent considérer un investissement dans un Compartiment comme un placement à moyen ou long terme, bien qu'un Compartiment puisse également permettre de s'exposer à plus court terme à son Indice de référence si l'investisseur recherche une telle exposition.

Suppléments

Chaque Supplément devra être lu dans le cadre du présent Prospectus et concurremment avec celui-ci.

Catégories d'actions

Chaque Compartiment de la Société comprend un portefeuille d'Investissements distinct. Lors de leur émission, les Actions de chaque Compartiment peuvent être assorties de conditions, caractéristiques et droits différents de ceux des autres Compartiments. Les Actions d'un Compartiment peuvent être réparties entre différentes Catégories d'actions assorties de politiques de dividende, d'une couverture du risque de change et de Devises d'évaluation divergentes et peuvent donc s'accompagner de frais et dépenses différents.

Les types de Catégories d'actions susceptibles d'être mis à disposition par la Société dans le cadre de ses Compartiments, à l'exception du Compartiment couvert contre le risque de change, sont décrits ci-dessous, tous les types de Catégories d'actions n'étant toutefois pas disponibles au sein de chaque Compartiment actuel. Seule une Catégorie d'Actions est disponible au sein du Compartiment couvert contre le risque de change et, par conséquent, elle n'est pas soumise à la classification ci-dessous.

[1] L'Accord de Paris relatif à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques du 12 décembre 2015.

Devise(s) des composantes de l'Indice de référence	Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Tout en Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence et de la devise des composantes de l'Indice de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence et de la devise des composantes de l'Indice de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devises multiples	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devises multiples	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devises multiples	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation
Devises multiples	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O

Devise(s) des composantes de l'Indice de référence	Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Devises multiples	Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise d'évaluation

Pour de plus amples informations sur les Catégories d'actions disponibles au sein de chacun des Compartiments actuels à la date du présent Prospectus, veuillez vous référer aux tableaux ci-dessous sous le titre « Catégories d'actions actuelles et lancées ». D'autres catégories d'Actions, y compris des Catégories d'actions d'un type qui n'est pas énuméré ci-dessus à l'heure actuelle, peuvent être ajoutées par la Société à tout Compartiment à l'avenir, à sa discrétion, conformément aux exigences de la Banque centrale. La création de Catégories d'actions supplémentaires ne portera pas atteinte aux droits attachés aux Catégories d'actions existantes. Des informations détaillées sur les Catégories d'actions disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories d'actions en circulation figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez noter que si vous détenez des Actions d'une Catégorie que vous souhaitez échanger contre des Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment, un tel échange pourrait être considéré par les autorités fiscales comme un rachat et une vente et donc, comme une réalisation aux fins de l'impôt sur les plus-values.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour connaître les risques spécifiques associés à l'investissement dans les Catégories d'actions d'un Compartiment.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

La Société peut émettre des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change au sein de Compartiments autres que le Compartiment couvert contre le risque de change qui autorisent le recours à des opérations de couverture afin d'atténuer les effets des fluctuations des taux de change. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de couverture, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change ».

Le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des dérivés (par exemple, des contrats de change à terme, des contrats à terme ferme, des options et des swaps, ou tout autre instrument autorisé selon l'Annexe II du présent Prospectus) pour couvrir le taux de change entre la devise de tout ou partie des actifs d'un Compartiment (liquidités et revenus inclus) et la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de couverture des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, veuillez vous référer à la section intitulée « Méthodologies de couverture du risque de change ». Les transactions, coûts et autres éléments de passif, ainsi que les avantages découlant des instruments utilisés à des fins de couverture de l'exposition de change de toute Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change seront uniquement attribués à la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée. Les expositions de change des différentes Catégories d'actions ne peuvent être combinées ou compensées et les expositions de change des actifs d'un Compartiment ne peuvent être imputées à des Catégories d'actions séparées.

CATÉGORIES D'ACTIONS ACTUELLES ET LANCÉES

Les Catégories d'actions actuelles sont assorties d'un « Y » et peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire. Les Catégories d'actions lancées à la date du présent Prospectus sont assorties d'un « L ».

Le tableau ci-dessous ne contient pas d'informations relatives aux Compartiments qui ne comptent qu'une seule Catégorie d'actions. À la date du présent Prospectus, les Compartiments qui ne comptent qu'une seule Catégorie d'Actions sont : iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc) et iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF. Veuillez vous référer à la section « Description des Compartiments » pour connaître la Devise de référence et à la section « Politique en matière de dividendes » pour connaître la politique de dividende de ces Compartiments.

Catégories d'actions non couvertes actuelles et lancées (Compartiments actuels autres que les Compartiments énumérés ci-dessus qui ne comptent qu'une seule Catégorie d'Actions)

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Ageing Population UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares China CNY Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Copper Miners UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Digital Security UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares Digitalisation UCITS ETF	USD	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Metaverse UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI China A UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI China UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI France UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI India UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Quantum Computing UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Space Technologies UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L

*Il est prévu que ces Catégories d'actions seront les premières à devenir des Catégories d'actions lancées.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change actuelles et lancées (Compartiments actuels autres que les Compartiments énumérés ci-dessus qui ne comptent qu'une seule Catégorie d'actions)

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																									
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Ageing Population UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares China CNY Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Copper Miners UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Digital Security UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Digitalisation UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment					Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																					
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Metaverse UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																									
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI China A UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI China UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI France UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI India UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment					Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																					
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Quantum Computing UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Space Technologies UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Nom du Compartiment	Devise de référence du Compartiment					Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																					
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les objectifs et la politique d'investissement spécifiques de chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment. Chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive. Veuillez vous reporter à la politique d'investissement de chaque Compartiment pour de plus amples informations. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements, décrits plus en détail à l'Annexe III, et seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énumérés à l'Annexe I, sauf en ce qui concerne ses Investissements dans des organismes de placement collectif à capital variable. Chaque Compartiment peut faire appel aux techniques et instruments spécifiés à la section intitulée « Techniques d'investissement » et peut donc investir dans des organismes de placement collectif et des IFD, comme indiqué dans cette section.

L'habilitation de la Société par la Banque centrale lui donne la flexibilité d'investir jusqu'à 100 % des actifs de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et des titres du marché monétaire émis par un État membre, ses agences locales, un État non-membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.

L'investissement total de chaque Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif ne peut pas dépasser 10 % de l'actif du Compartiment concerné, conformément aux Règlements et à l'Annexe III. La politique d'investissement des Compartiments actuels n'autorise pas ces derniers à investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif.

L'importance du prêt de titres pour chaque Compartiment peut varier en fonction de la demande et de la réglementation fiscale en vigueur. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

Toute modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou tout changement important apporté à la politique d'investissement d'un Compartiment sont soumis à l'accord préalable des Actionnaires. Voir la section « Opérations de la société – informations générales » pour en savoir plus sur l'exercice des droits de vote des investisseurs du Compartiment. En cas de modification de l'objectif d'investissement et/ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, un préavis raisonnable sera donné pour permettre aux Actions d'être rachetées ou vendues avant que la modification ne soit appliquée.

L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et la description de l'Indice de référence indiqués pour un Compartiment donné s'appliquent à toutes les Catégories d'actions (le cas échéant) proposées au sein de ce Compartiment.

INDICES DE RÉFÉRENCE

Dispositions générales

La capitalisation des sociétés (pour les Compartiments actions) ou le montant minimal des obligations éligibles (pour les Compartiments à revenu fixe) auxquels un Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont définis par le fournisseur de l'Indice de référence du Compartiment. La composition de l'Indice de référence d'un Compartiment et, le cas échéant, les critères ESG/ISR et la méthodologie de sélection, peut changer en tant que de besoin. Les investisseurs potentiels d'un Compartiment peuvent obtenir un relevé ventilé par éléments constitutifs du Compartiment sur le site officiel d'iShares (www.ishares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements, sous réserve des restrictions applicables en vertu de la licence accordée au Gestionnaire d'investissements par les fournisseurs d'Indices de référence concernés.

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence du Compartiment continuera à être calculé et publié dans les conditions décrites dans le Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

La Société travaille en collaboration avec les administrateurs d'indices de référence applicables pour les Indices de référence concernés des Compartiments pour confirmer que les indices de référence sont inscrits, ou seront inscrits, au registre tenu à jour par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence qui figurent dans le Registre du Règlement sur les indices de référence est disponible sur le site Internet : www.esma.europa.eu.

À la date du présent Prospectus, les Indices de référence concernés comprennent des indices de référence non significatifs (tels que définis dans le Règlement sur les indices de référence) et les administrateurs d'indices de référence suivants des Indices concernés sont inclus dans le Registre du Règlement sur les indices de référence :

- Markit N.V. (à l'égard des indices iBoxx concernés) ;
- MSCI Limited (à l'égard des indices MSCI concernés) ;
- S&P Dow Jones Indices LLC (à l'égard des indices S&P et Dow Jones concernés) ; et
- STOXX Limited (à l'égard des indices iSTOXX® et STOXX concernés).

À la date du présent Prospectus, les administrateurs d'indices de référence suivants d'Indices de référence concernés ne sont pas inscrits au Registre du Règlement sur les indices de référence :

- Bloomberg Index Services Limited (à l'égard des indices Bloomberg concernés) ;
- FTSE International Limited (à l'égard des indices FTSE concernés) ;
- ICE Data Indices LLC (à l'égard des indices ICE concernés) ;
- Nasdaq Inc. (à l'égard des indices NASDAQ et OMX concernés) ; et
- Tel Aviv Stock Exchange Ltd (à l'égard des indices concernés de la Bourse de Tel-Aviv).

Les administrateurs des Indices de référence concernés qui ne sont pas inscrits au Registre du Règlement sur les indices de référence continuent de fournir des Indices de référence concernés dès lors que ces administrateurs ont déposé une demande auprès de l'ESMA pour être inclus dans ce registre, ladite demande devant être déposée avant la fin de la période transitoire prévue par le Règlement sur les indices de référence, qui devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

À compter du 1er janvier 2026, seules les catégories suivantes d'indices de référence seront soumises au Règlement sur les indices de référence (chacune telle que définie/décrite dans le Règlement sur les indices de référence) :

- Indices de référence d'importance critique
- Indices de référence d'importance significative
- Indices de référence de transition climatique de l'UE
- Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris
- Certains indices de référence de matières premières

La Société surveillera le Registre du Règlement sur les indices de référence et, en cas de modification, ces informations ainsi que la suppression des références aux administrateurs d'indices de référence non significatifs seront mises à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion. La Société a mis en place et maintient des politiques écrites fiables qui définissent les mesures qu'elle prendra dans le cas où un indice de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni.

Les Administrateurs peuvent, s'ils estiment qu'il y va de l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, substituer un autre indice à l'Indice de référence si :

- La composition et les pondérations des titres constituant l'Indice de référence amèneraient le Compartiment (s'il devait suivre de près l'Indice de référence) à enfreindre les Règlements, les Règlements OPCVM de la Banque Centrale, les autres obligations de la Banque Centrale, les règlements locaux ou les obligations d'autres juridictions et/ou toute loi ou réglementation fiscale que les Administrateurs peuvent considérer comme ayant un impact important sur la Société et/ou tout Compartiment ;

- l'Indice de référence spécifique ou la série d'indices cesse d'exister ;

- un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence existant ;

- un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux investisseurs par rapport à l'Indice de référence existant ;

- il devient difficile d'investir dans les titres compris dans un Indice de référence particulier ;

- le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que les Administrateurs considèrent comme trop élevé ;

- la qualité d'un Indice de référence particulier (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation des Administrateurs ;

- un marché à terme liquide sur lequel un Compartiment particulier est investi n'est plus accessible ; ou

- un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Lorsqu'un tel changement se traduit par une différence majeure entre les composantes de l'Indice de référence existant et de l'Indice de référence proposé, l'approbation des Actionnaires devra être obtenue au préalable. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment, l'approbation des Actionnaires sera demandée pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, pour que le Compartiment soit liquidé dès que cela s'avérera raisonnablement possible.

Toute modification de l'Indice de référence devra recevoir le feu vert préalable de la Banque centrale, être reflétée dans une version actualisée du Prospectus et indiquée dans les rapports annuel et semestriel publiés pour le Compartiment concerné après ladite modification. Par ailleurs, toute modification significative de la description d'un Indice de référence sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel du Compartiment concerné.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvé par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés afin de prendre en compte le nouveau nom.

L'un quelconque des changements précités peut affecter le statut fiscal de la Société et/ou d'un Compartiment dans une juridiction. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel pour comprendre les conséquences fiscales du changement sur leurs positions dans la juridiction où ils sont résidents.

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

Chaque Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct. Pour les IFD, n'importe quelle notation ou analyse ESG, ISR ou autre s'appliquera uniquement aux titres sous-jacents. Pour obtenir de plus amples informations sur les investissements dans des IFD, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Techniques d'investissement ».

Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des IFD négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Les informations ci-après concernent les objectifs et politiques d'investissement pour chacun des Compartiments actuels. Les investisseurs sont priés de noter que la description de l'Indice de référence fournie en relation avec un Compartiment est susceptible de changements.

L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et la description de l'Indice de référence indiqués pour un Compartiment donné s'appliquent à toutes les Catégories d'actions (le cas échéant) proposées au sein de ce Compartiment.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, dès lors qu'elles sont proposées au sein d'un Compartiment, visent à réduire l'impact des fluctuations de change entre les expositions aux devises du portefeuille sous-jacent du Compartiment et la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change sur les revenus de l'Indice de référence concerné réalisés par les investisseurs dans cette Catégorie d'actions en concluant des contrats de change à des fins de couverture du risque de change. Seuls les Compartiments répliquant un Indice de référence qui n'incorpore pas lui-même de couverture du risque de change peuvent lancer des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change.

Les Catégories d'actions, y compris les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, peuvent présenter des devises d'évaluation différentes de la Devise de référence de leurs Compartiments.

Règlement SFDR

Les Compartiments suivants ont été classés en tant que Compartiments relevant de l'Article 8 dans le cadre du Règlement SFDR, c'est-à-dire des compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Compartiments relevant de l'Article 8** ») : iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Digital Security UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF, iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Healthcare Innovation UCITS ETF, iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF, iShares Metaverse UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF, iShares MSCI EM SRI UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc), iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA Screened UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Screened UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World SRI UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF, iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF et iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF.

L'annexe VII énonce les informations pré-contractuelles requises en vertu du Règlement SFDR et du Règlement sur la taxinomie concernant les Compartiments relevant de l'Article 8. Les informations précontractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs d'indices et d'autres fournisseurs de données tiers peu avant la date d'établissement du présent Prospectus.

Un Compartiment qui ne relève pas de l'Article 8 ne promeut pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il n'a donc pas été classé comme un Compartiment relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR.

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence des Compartiments relevant de l'article 8 fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou de leurs documentations sur la méthodologie de l'indice et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

En ce qui concerne les Compartiments qui suivent un indice de référence de transition climatique de l'UE :

Les Compartiments suivants visent à répliquer la performance d'un Indice de référence considéré par le fournisseur de l'indice comme un indice de référence de transition climatique de l'UE sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement sur les indices de référence) : iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF et iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF. Si un fournisseur d'indice a considéré l'Indice de référence comme un indice de référence de transition climatique de l'UE, la méthodologie de l'Indice de référence doit être élaborée conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement sur les indices de référence en ce qui concerne les critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « environnemental », « impact » ou « durabilité » (y compris « ESG »), autres que ceux visés à la section « Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE » ci-dessous, l'Indice de référence appliquera également des exclusions conformes aux résultats des Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris interdisent les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; impliquées dans la culture et la production de tabac ; qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ou qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité (qui produit des émissions de GES au-delà d'un seuil d'intensité de GES défini), de charbon, de pétrole ou de gaz.

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « environnemental », « impact » ou « durabilité », l'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (VSD) émises par une société, qui sont destinées à collecter des produits spécifiquement pour des projets qui favorisent des contributions environnementales et/ou sociales positives et visent à atténuer les impacts négatifs en matière de durabilité, tels que l'investissement dans des énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base d'informations disponibles dans la documentation de l'émission de l'obligation. Ils seront soumis, au lieu d'être soumis à l'ensemble des Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, aux exclusions suivantes :

- les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE au niveau de l'émetteur ; et
- les autres Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par les obligations VSD.

Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « transition », « social » ou « gouvernance », ou dont le nom associe des termes liés à la transition et des termes liés à l'environnement ou à l'impact, l'Indice de référence appliquera également des exclusions conformes aux résultats des Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE.

Les Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE interdisent les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; impliquées dans la culture et la production de tabac ; ou qui ont violé les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« **PIN** »)*

Tous les Compartiments, à l'exception de ceux relevant de l'Article 8 :

Le Gestionnaire d'investissements a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PIN, lors de la gestion des portefeuilles du compartiment. Toutefois, bien que le Gestionnaire soit chargé de prendre en compte les données PIN cumulées relatives aux portefeuilles de tous les compartiments qu'il gère, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN dans la sélection de leurs investissements.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

Les informations pré-contractuelles de l'Annexe VII énoncent les PIN prises en compte pour chaque Compartiment.

Risque en matière de durabilité

Tous les Compartiments, à l'exception de ceux relevant de l'Article 8 :

Chaque Compartiment réplique un Indice de référence et est géré en mettant l'accent sur la réduction de son écart de suivi de performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements a pris en considération les risques de durabilité des Compartiments lorsqu'il effectue des vérifications préalables sur l'Indice

de référence dans le cadre de la sélection des indices pour les Compartiments. Étant donné que chaque Compartiment est géré pour répliquer son Indice de référence, le risque de durabilité des Compartiments n'aura aucune influence sur la sélection de titres individuels, sauf si ceux-ci sont spécifiquement incorporés dans la méthodologie de l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice. Étant donné que chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, cette dernière n'inclut pas d'intégration distincte des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement des Compartiments et de leur profil de risque, l'impact du risque en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du Prospectus.

Compartiments relevant de l'Article 8 :

Chaque Compartiment réplique un Indice de référence et est géré en mettant l'accent sur la réduction de son écart de suivi de performance par rapport à l'Indice de référence (qui inclut la prise en compte des critères ESG dans le cadre de la méthodologie de l'indice). Le Gestionnaire d'investissements a pris en considération les risques de durabilité des Compartiments lorsqu'il effectue des vérifications préalables sur l'Indice de référence dans le cadre de la sélection des indices pour les Compartiments. Étant donné que chaque Compartiment est géré pour répliquer son Indice de référence, le risque de durabilité des Compartiments n'aura d'influence sur la sélection de titres individuels que lorsque les critères ESG sont incorporés dans la méthodologie de l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice. Étant donné que chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, cette dernière n'inclut pas d'intégration distincte des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement des Compartiments et de leur profil de risque, l'impact du risque en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du Prospectus.

Pour plus d'informations sur le risque de durabilité, veuillez consulter les Facteurs de risque.

Règlement sur la taxinomie

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 :

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade 0-5 Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible de titres composant l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade 0-5 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les obligations de sociétés dans lesquelles le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les obligations de sociétés dans lesquelles le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Pour satisfaire son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi investir dans des obligations d'État dans le but d'obtenir une performance similaire (avec un profil de risque correspondant) à celle de certaines composantes de l'Indice de référence du Compartiment.

La Devise de référence d'iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade 0-5 Index mesure la performance d'obligations d'entreprises libellées en dollar américain, à courte échéance et de qualité investment grade. L'Indice de référence offre une exposition à des obligations d'entreprises liquides à taux fixe dont l'échéance est comprise entre 0 et 5 ans et il est rééquilibré

une fois par mois. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade émises par de grands émetteurs, présentant un encours total en circulation d'au moins 1 milliard de dollars et dont la valeur nominale est d'au moins 500 millions de dollars américains par obligation. L'Indice de référence fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché laquelle est plafonnée à 3 % par émetteur. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx USD Liquid High Yield 0-5 Capped Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres faisant partie de l'indice iBoxx USD Liquid High Yield 0-5 Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type sub-investment grade (mais non pas en défaut). Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de type sub-investment grade qui ne sont pas en défaut, des émetteurs sont susceptibles, de temps à autre, de voir leur note relevée ou de faire défaut dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de type investment grade ou des titres en défaut jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice iBoxx USD Liquid High Yield 0-5 Capped Index mesure la performance d'obligations d'entreprises à haut rendement libellées en dollar américain et à courte échéance. Il offre une exposition à des obligations d'entreprises liquides, à haut rendement et à taux fixe dont l'échéance est comprise entre 0 et 5 ans et il est rééquilibré une fois par mois. L'Indice de référence comprend des obligations dont la valeur nominale est d'au moins 350 millions de dollars américains par obligation, sous réserve qu'elles s'échangent à un prix minimum conformément aux critères de liquidité du fournisseur d'indice.
Pour pouvoir faire partie de l'Indice de référence, une obligation doit avoir une note iBoxx de niveau sub-investment grade, sans toutefois être en défaut. Les notes S&P, Moody's et Fitch entrent en ligne de compte lors du calcul de la note iBoxx. Une note de niveau sub-investment grade est une note maximale de BB+ dans le cas de Fitch ou de S&P, et de Ba1 ou inférieure dans le cas de Moody's.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la valeur de marché, avec une limite de 3 % par émetteur et une limite de 10 % sur : (i) les obligations émises conformément à la règle 144A du Securities Act de 1933 qui ne sont pas déclarables sur TRACE et qui ne disposent pas de droits d'enregistrement auprès de la SEC ou dont la période d'enregistrement auprès de la SEC dépasse un an ; et (ii) les obligations émises conformément au règlement S du Securities Act de 1933 qui ne sont pas cotées sur un Marché réglementé. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice ICE 0-3 Month US Treasury Bill Index.

Politique d'investissement
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice ICE 0-3 Month US Treasury Bill Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes

de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice ICE 0-3 Month US Treasury Bill Index mesure la performance de titres à revenu fixe libellés en dollars américains émis par le Trésor américain qui ont une échéance résiduelle inférieure ou égale à trois mois à la date de rééquilibrage. Seules les obligations répondant aux critères du fournisseur de l'indice en matière d'exigibilité, d'échéance de coupons fixe et d'encours sont incluses dans l'Indice de référence. Il n'existe actuellement aucune exigence de note de crédit minimum ni aucune restriction relative aux notations de crédit concernant les obligations incluses dans l'Indice de référence. Les titres indexés sur l'inflation sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière sur la base des encours des titres éligibles à chaque rééquilibrage. Si, lors d'un rééquilibrage, il est établi qu'il restera moins de six titres éligibles dans l'Indice de référence avant ou au moment du prochain rééquilibrage, en raison de l'expiration des échéances des titres de l'Indice de référence, un ou plusieurs titres éligibles seront ajoutés à l'Indice de référence afin de garantir qu'au moins six titres non échus demeurent dans l'Indice de référence avant le prochain rééquilibrage. Ces obligations auront une date d'échéance postérieure à la date du prochain rééquilibrage et seront sélectionnées par ordre de priorité en fonction de la date d'échéance la plus courte, de l'encours le plus élevé et de l'émission la plus récente. Les composantes de l'Indice de référence sont également plafonnées conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://indices.ice.com/ et https://indices.ice.com/publications#.

Veuillez noter que le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 USD par action.

iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice ICE U.S. Treasury 20+ Years Bond Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible, de titres de l'indice ICE U.S. Treasury 20+ Years Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de l'achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir que les investissements le constituant doivent être au minimum de qualité investment grade, en utilisant la note moyenne de Moody's, Standard & Poor's et Fitch, après avoir éliminé les notes les plus hautes et les plus basses disponibles. Lorsque seules les notes de deux agences sont disponibles, la note la plus basse sera utilisée. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de type non-investment grade jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF est le dollar américain ($ US). Ce Compartiment ne sera pas exposé à des devises autres que le dollar américain, sauf par le biais de la gestion efficace de portefeuille en lien avec des modifications apportées à l'Indice de référence et dans le cadre de la gestion de toute Catégorie d'Actions future du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que le dollar américain.

Indice de référence
L'indice ICE U.S. Treasury 20+ Years Bond Index mesure la performance de bons du Trésor américain à taux fixe libellés en dollar américain qui ont une échéance résiduelle de vingt ans ou plus à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend des obligations de type investment grade émises par le Trésor américain dont l'encours s'élève au minimum à 300 millions de dollars américains. L'Indice de référence est

rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse http://www.interactivedata.com/products-services/ice-indices/idcot20.

iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois du capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable de titres faisant partie l'indice iBoxx MSCI ESG SRI USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment soient effectués uniquement dans les titres d'émetteurs qui respectent les exigences du fournisseur d'indice en matière d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou de notes/critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice iBoxx MSCI ESG SRI USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'obligations d'entreprises à très courte échéance de qualité investment grade libellées en dollar américain, dans les pays des marchés développés, telles que définies par le fournisseur de l'indice, au sein de l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index (l'« **Indice parent** ») et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères ESG, ISR et autres du fournisseur de l'indice. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 3 % par émetteur.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les obligations doivent (i) être libellées en USD ; (ii) avoir une échéance inférieure ou égale à un an pour les obligations à taux nominal fixe et inférieure ou égale à trois ans pour les obligations à taux variable ; (iii) avoir une échéance à l'émission d'au moins un an ; et (iv) être de qualité investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou note supérieure) en utilisant la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch consolidée à la note la plus proche. Seules les obligations à taux fixe dont les flux de trésorerie peuvent être déterminés à l'avance et les obligations à taux variable avec une réinitialisation du coupon au moins une fois par an sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence. Les bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Outre ce qui précède, l'Indice de référence applique le filtrage ESG et les critères d'exclusion suivants :

L'Indice de référence comprend uniquement les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB.

L'Indice de référence applique les critères de sélection qui excluent les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants (ou activités connexes) : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, combustibles fossiles, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, armes nucléaires, charbon thermique et tabac. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont classés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes de durabilité d'entreprise largement admis qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou ayant un score de controverses MSCI ESG « rouge » (inférieur à 1) selon les principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et son adhésion aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une valeur de l'actif net stable à 1,00 USD par action.

iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable de titres faisant partie l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index est conçu pour donner une représentation équilibrée du marché de crédit libellé en dollars américains, à très courte échéance et de qualité investment grade. L'Indice de référence mesure la performance des obligations d'entreprises à très courte échéance. L'Indice de référence couvre les obligations à taux fixe dont l'échéance se situe entre 0 et 1 an et les obligations à taux variable dont l'échéance se situe entre 0 et 3 ans. Les obligations à taux variable figurant dans l'Indice de référence feront l'objet d'ajustements de rendements réguliers au moins tous les 397 jours. L'Indice de référence est rééquilibré une fois

par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 3 % par émetteur. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une valeur de l'actif net stable à 1,00 USD par action.

iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice ICE 0-3 Month Euro Government Bill Index.

Politique d'investissement
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice ICE 0-3 Month Euro Government Bill Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice ICE 0-3 Month Euro Government Bill Index mesure la performance de titres à revenu fixe de qualité « investment grade » libellés en euros émis par certains États membres de l'UEM qui ont une échéance résiduelle inférieure ou égale à trois mois à la date de rééquilibrage. Seules les obligations répondant aux critères du fournisseur de l'indice en matière d'exigibilité, d'échéance de coupons fixe et d'encours sont incluses dans l'Indice de référence. Les titres indexés sur l'inflation sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière sur la base des encours des titres éligibles à chaque rééquilibrage. Si, lors d'un rééquilibrage, il est établi qu'il restera moins de six titres éligibles dans l'Indice de référence avant ou au moment du prochain rééquilibrage, en raison de l'expiration des échéances des titres de l'Indice de référence, un ou plusieurs titres éligibles seront ajoutés à l'Indice de référence afin de garantir qu'au moins six titres non échus demeurent dans l'Indice de référence avant le prochain rééquilibrage. Ces obligations auront une date d'échéance postérieure à la date du prochain rééquilibrage et seront sélectionnées par ordre de priorité en fonction de la date d'échéance la plus courte, de l'encours le plus élevé et de l'émission la plus récente. Les composantes de l'Indice de référence sont également plafonnées conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://indices.ice.com/ et https://indices.ice.com/publications#.

Veuillez noter que le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques

inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 EUR par action.

iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx EUR Eurozone 20yr Target Duration Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste donc à investir dans un portefeuille d'obligations composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice iBoxx EUR Eurozone 20yr Target Duration Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice iBoxx EUR Eurozone 20yr Target Duration Index a vocation à représenter les titres à revenu fixe qui présentent une duration totale d'environ 20 ans, c'est à dire entre 19 et 21 ans lors de chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. La duration reflète le temps nécessaire pour que le prix d'une obligation soit remboursé à un moment donné par les paiements obtenus par l'investisseur grâce à l'obligation (c'est à dire le coupon et/ou le paiement final). Des modifications des rendements auront un effet sur la duration d'une obligation et, par exemple, lorsque les rendements augmentent, la duration est en règle générale réduite et inversement. Par conséquent, plus la duration d'une obligation est élevée, plus sa sensibilité aux variations de taux d'intérêt est élevée. Le prix d'une obligation et sa duration fluctuent à mesure que les taux d'intérêt varient. Les obligations pouvant être intégrées à l'Indice de référence sont sélectionnées au sein de l'indice iBoxx EUR Eurozone 15+ Index, qui comprend des obligations à taux fixe et à coupon zéro dont l'échéance est supérieure ou égale à 15 ans lors de chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et émises par le pouvoir central d'un membre de la zone euro et libellées en euro ou dans une devise ayant eu cours avant l'apparition de l'Euro. Seules les obligations notées « investment grade », sur la base de la méthodologie de notation du fournisseur de l'indice, pourront être intégrées à l'Indice de référence. L'Indice de référence est toujours constitué d'obligations d'au moins six émissions différentes et le poids de chaque émission est plafonné à 30 %.

L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement et c'est à ce moment que la pondération des composantes est déterminée sur la base d'un algorithme afin d'atteindre la duration cible. La duration moyenne pondérée de la valeur de marché des obligations qui pourront être intégrées à l'Indice de référence est comparée à la duration cible de 20 ans. Si la duration de l'Indice de référence est supérieure à la fourchette de 19 à 21 ans lors d'un rééquilibrage, l'obligation dont la duration est la plus élevée est exclue de l'Indice de référence et son poids est redistribué parmi les six obligations les moins éloignées de la duration cible. Si la duration de l'Indice de référence est inférieure à la fourchette, l'obligation dont la duration est la plus basse est exclue et son poids est redistribué parmi les six obligations les moins éloignées de la duration cible. Des repondérations de ce type sont réitérées jusqu'à ce que la duration de l'Indice de référence se situe dans les limites de la fourchette prédéterminée, ou seules six obligations sont conservées au sein de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois du capital et des rendements de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable de titres faisant partie l'indice iBoxx MSCI ESG SRI EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de

référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment soient effectués uniquement dans les titres d'émetteurs qui respectent les exigences du fournisseur d'indice en matière d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou de notes/critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice iBoxx MSCI ESG SRI EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'obligations d'entreprises à très courte échéance de qualité investment grade libellées en euro, au sein de l'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index (l'« **Indice parent** ») et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères ESG, ISR et autres du fournisseur de l'indice. L'intégration dans l'Indice de référence est effectuée en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 3 % par émetteur.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les obligations doivent (i) être libellées en EUR ; (ii) avoir une échéance inférieure ou égale à un an pour les obligations à taux nominal fixe et inférieure ou égale à trois ans pour les obligations à taux variable ; (iii) avoir une échéance à l'émission d'au moins un an ; et (iv) être de qualité investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou note supérieure) en utilisant la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch consolidée à la note la plus proche. Seules les obligations à taux fixe dont les flux de trésorerie peuvent être déterminés à l'avance et les obligations à taux variable avec une réinitialisation du coupon au moins une fois par an sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence. Les bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Outre ce qui précède, l'Indice de référence applique le filtrage ESG et les critères d'exclusion suivants :

L'Indice de référence comprend uniquement les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB.

L'Indice de référence applique les critères de sélection qui excluent les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants (ou activités connexes) : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, combustibles fossiles, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, armes nucléaires, charbon thermique et tabac. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue

une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont classés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes de durabilité d'entreprise largement admis qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou ayant un score de controverses MSCI ESG « rouge » (inférieur à 1) selon les principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et son adhésion aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 EUR par action.

iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable de titres faisant partie l'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index est conçu pour donner une représentation équilibrée du marché de crédit libellé en euro, à très courte échéance et de qualité investment grade. L'Indice de référence offre une exposition aux obligations d'entreprises à très courte échéance. L'Indice de référence couvre les obligations à taux fixe dont l'échéance se situe entre 0 et 1 an et les obligations à taux variable dont l'échéance se situe entre 0 et 3 ans. Les obligations à taux variable figurant dans l'Indice de référence feront l'objet d'ajustements de rendements réguliers au moins tous les 397 jours. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 3 % par émetteur. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 EUR par action.

iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois du capital et des rendements de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres faisant partie l'indice iBoxx MSCI ESG SRI GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment soient effectués uniquement dans les titres d'émetteurs qui respectent les exigences du fournisseur d'indice en matière d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou de notes/critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF est la livre sterling (£).

Indice de référence
L'indice iBoxx MSCI ESG SRI GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'obligations d'entreprises, quasi-souveraines, sous-souveraines et couvertes à très courte échéance, libellées en livres sterling, de qualité investment grade, au sein de l'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index (l'« **Indice parent** ») et exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction des critères ESG, ISR et autres du fournisseur de l'indice. L'intégration dans l'Indice de référence est effectuée en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 4 % par émetteur.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les obligations doivent (i) être libellées en GBP ; (ii) avoir une échéance inférieure ou égale à un an pour les obligations à taux nominal fixe et inférieure ou égale à trois ans pour les obligations à taux variable ; (iii) avoir une échéance à l'émission d'au moins un an ; et (iv) être de qualité investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou note supérieure) en utilisant la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch consolidée à la note la plus proche. Seules les obligations à taux fixe dont les flux de trésorerie peuvent être déterminés à l'avance et les obligations à taux variable avec une réinitialisation du coupon au moins une fois par an sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence. Les bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section

« SFDR » du Prospectus).

Outre ce qui précède, l'Indice de référence applique le filtrage ESG et les critères d'exclusion suivants :

L'Indice de référence comprend uniquement les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB.

L'Indice de référence applique les critères de sélection qui excluent les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants (ou activités connexes) : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, combustibles fossiles, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, armes nucléaires, charbon thermique et tabac. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont classés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes de durabilité d'entreprise largement admis qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou ayant un score de controverses MSCI ESG « rouge » (inférieur à 1) selon les principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et son adhésion aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 Stg£ par action.

iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable de titres faisant partie l'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit satisferont, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de qualité investment grade. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres de qualité investment grade, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment (le cas échéant) et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF est la livre sterling (£).

Indice de référence
L'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index est conçu pour donner une représentation équilibrée du marché de crédit libellé en livres sterling et à très courte échéance et de qualité investment grade. L'Indice de référence mesure l'exposition aux obligations d'entreprises à très courte échéance, aux obligations quasi-souveraines et aux obligations garanties. L'Indice de référence couvre les obligations à taux fixe dont l'échéance se situe entre 0 et 1 an et les obligations à taux variable dont l'échéance se situe entre 0 et 3 ans. Les obligations à taux variable figurant dans l'Indice de référence feront l'objet d'ajustements de rendements réguliers au moins tous les 397 jours. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 4 % par émetteur. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

Remarque importante : Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire. Il n'est donc pas soumis aux exigences de la Banque centrale ou du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires régissant la qualité, l'échéance, la liquidité et les autres caractéristiques des titres que les fonds monétaires peuvent acquérir. Dans des circonstances normales, les investissements du Compartiment peuvent être plus vulnérables que ceux d'un fonds monétaire au risque de crédit, de taux d'intérêt, de valorisation et aux autres risques inhérents aux investissements du Compartiment. Le Compartiment ne cherche pas à maintenir une Valeur de l'actif net stable à 1,00 Stg£ par action.

iShares Ageing Population UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Ageing Population Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Ageing Population Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Ageing Population UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Ageing Population Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'indice de référence est composé d'émetteurs de pays développés et émergents éligibles à l'échelle mondiale de l'Indice parent qui, selon le fournisseur de l'indice, tirent d'importants revenus des besoins croissants de la population vieillissante mondiale (définie comme regroupant les personnes âgées de 60 ans et plus) et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères du fournisseur de l'indice énoncés ci-dessous. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques de la population vieillissante.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème de la population vieillissante (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de

chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Automation & Robotics UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Automation & Robotics Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Automation & Robotics Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Automation & Robotics UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence

L'indice STOXX Global Automation & Robotics Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'Indice parent qui, selon le fournisseur de l'indice, tirent des revenus importants des secteurs de l'automatisation et de la robotique, offrant une exposition aux sociétés du monde entier qui développent des technologies dans les domaines de l'automatisation et de la robotique, et exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction des critères du fournisseur de l'indice énoncés ci-dessous. Le fournisseur de l'indice utilise des données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques des secteurs de l'automatisation et de la robotique.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème de l'automatisation et de la robotique (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur d'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares China CNY Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe élaboré, dans la mesure du possible, à partir d'obligations d'émetteurs figurant dans l'indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Le Compartiment vise à répliquer la composition de l'Indice de référence en détenant les titres de tous les émetteurs constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires aux pondérations de ces émetteurs au sein de l'Indice de référence. Tout en investissant dans l'ensemble des émetteurs qui composent l'Indice de référence, le Compartiment peut ne pas investir dans toutes les émissions obligataires contenues dans l'Indice de

référence. En outre, le Compartiment peut investir dans des émissions obligataires qui ne font pas partie de l'Indice de référence (mais dont la performance et le profil de risque sont similaires à ceux des émissions obligataires de l'Indice de référence) d'émetteurs qui composent l'Indice de référence. **Ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des titres à revenu fixe émis par le même organisme non souverain. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).** Les limites relatives aux titres émis ou garantis par des émetteurs souverains sont énoncées aux sections 2.5 et 2.12 de l'Annexe III.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence, et comprendront des titres à revenu fixe, quelle que soit leur notation de crédit, sous réserve qu'ils ne soient pas en défaut. Bien qu'il soit prévu que les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit comprennent des titres qui ne sont pas en défaut, il peut néanmoins parfois arriver que des émissions fassent défaut. Dans ce cas, le Compartiment peut détenir des titres en défaut, et ce jusqu'à ce que ces titres ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. En outre, si certains titres à revenu fixe étaient retirés de l'Indice de référence en raison de leur échéance résiduelle inférieure à un an, le Compartiment pourrait continuer à les détenir jusqu'à ce qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares China CNY Bond UCITS ETF est le dollar américain (USD).

Indice de référence
L'indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank Index mesure les performances des bons du Trésor à taux fixe libellées en CNY et émises par le ministre des finances de la RPC, ainsi que la dette émise par des banques publiques chinoises (des agences gouvernementales de la RPC qui ne sont pas garanties par le gouvernement), et cotées sur le CIBM. L'Indice de référence comprend uniquement des titres à revenu fixe libellés en CNY d'une valeur nominale de 5 milliards de CNY et d'échéance au moins égale à 1 an.

Concernant la notation minimale de crédit, l'Indice de référence n'impose aucune obligation autre que d'exclure les obligations en défaut. L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-indices/#/ucits

iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE Chinese Government Bond Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice FTSE Chinese Government Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice FTSE Chinese Government Bond Index mesure la performance d'obligations d'État à taux fixe libellées en CNY émises en Chine continentale. Les obligations incluses dans l'Indice de référence doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un an, une taille d'émission minimale de 35 milliards de CNY et leur échéance ne doit pas être supérieure à 30 ans à compter de l'émission. Les obligations à coupon zéro, les obligations d'épargne, les obligations d'État spéciales et les obligations émises avant le 1er janvier 2005 sont exclues de l'Indice de référence. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse http://www.yieldbook.com/m/indices/search.shtml.

iShares Copper Miners UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Copper Miners Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit

praticable, de titres composant l'indice STOXX Global Copper Miners Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Copper Miners UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Copper Miners Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX Global Copper Universe Index. L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'indice STOXX Global Copper Universe Index, qui ont, comme l'a déterminé le fournisseur de l'indice, une exposition importante à l'industrie d'extraction du cuivre, soit par le biais d'un pourcentage de revenus ou d'une part de marché. Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés à l'industrie d'extraction du cuivre.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume moyen de transactions quotidiennes sur 3 mois égal ou supérieur à 1 million USD ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 100 millions USD ; (iii) être (a) répertoriées comme société minière d'extraction de cuivre ; ou (b) générer un chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière du minerai de cuivre conformément à la méthodologie de l'Indice de référence (le « **Filtre de revenus** ») ; ou (c) détenir une part de marché suffisamment importante de l'industrie minière d'extraction de cuivre conformément à la méthodologie de l'Indice de référence (le « **Filtre de part de marché** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire. Ainsi, aucune pondération d'émetteur ne dépasse 8 % de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en septembre. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'indice STOXX Global Copper Universe Index seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise à comprendre au moins 50 composantes catégorisées comme sociétés minières d'extraction de cuivre à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 50 composantes catégorisées comme sociétés minières d'extraction de cuivre, alors le Filtre de revenus est progressivement abaissé, conformément à la méthodologie du fournisseur de l'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit égal à 50. Les sociétés qui passent le filtre de parts de marché sont également incluses dans l'Indice de référence.

L'indice STOXX Global Copper Universe Index est conçu pour fournir une représentation de l'industrie minière mondiale du cuivre.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'indice STOXX Global Copper Universe Index (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Digital Entertainment and Education Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global Digital Entertainment and Education Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Digital Entertainment and Education Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles au sein de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'Indice parent qui, selon le fournisseur d'indice, tirent des revenus importants des secteurs du divertissement et de l'enseignement numériques, offrant une exposition aux sociétés du monde entier qui interviennent dans le divertissement numérique, les jeux vidéo, l'enseignement numérique et l'électronique, et exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction des critères du fournisseur d'indice énoncés ci-dessous. Le fournisseur d'indice utilise des données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques des secteurs du divertissement numérique et de l'enseignement.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème du divertissement numérique (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur d'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (dont les armes légères et la sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes, ou l'exposition aux risques ESG ainsi que leur gestion ou une combinaison de notations de risques et de scores de controverses ESG des émetteurs. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction de leur niveau d'adhésion aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Digital Security UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Digital Security Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Global Digital Security Index. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Digital Security UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Digital Security Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'Indice parent qui, selon le fournisseur de l'indice, tirent d'importants revenus de la fourniture de solutions de cybersécurité axées sur la transmission, la protection et/ou la gestion de données sensibles et/ou l'accès aux centres de données, et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères du fournisseur de l'indice énoncés ci-dessous. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques de la sécurité numérique.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème de la sécurité numérique (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques

environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Digitalisation UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Digitalisation Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Digitalisation Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Digitalisation UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Digitalisation Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles au sein de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'Indice parent qui, selon le fournisseur de l'indice, tirent d'importants revenus du secteur de la numérisation, offrant une exposition à des sociétés du monde entier qui proposent des services axés sur le numérique (Fintech, paiements sans contact, e-shopping, cybersécurité, etc.) et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères du fournisseur de l'indice énoncés ci-dessous. Le passage au « monde du numérique » et l'adoption accrue de technologies numériques par les utilisateurs offrent un potentiel de croissance à long terme aux sociétés largement axées sur

la numérisation. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques de la numérisation.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème de la numérisation (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (dont les armes légères et la sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EM Select Value Factor Focus Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EM Select Value Factor Focus Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires

effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI EM Select Value Factor Focus Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de l'Indice MSCI Emerging Markets Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur cote de facteur de valeur supérieure à celle de l'Indice parent.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées dans l'Indice parent à l'aide du Modèle MSCI Barra Global Equity Model (GEM LTL) (le « Modèle »). Le Modèle applique un processus d'optimisation aux composantes de l'Indice parent afin de sélectionner les composantes ayant une cote de facteur de valeur supérieure à celle de l'Indice parent tout en maintenant un risque de marché similaire à celui de l'Indice parent. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence avec une cote de facteur de valeur globale supérieure. La cote de facteur de valeur, déterminée par le fournisseur de l'indice, est basée sur trois indicateurs assortis de pondérations équivalentes visant à déterminer si des titres de participation d'une société présentent une bonne valeur, à savoir le cours d'une action par rapport aux revenus prévisionnels futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur) ; le cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur de bilan des capitaux propres) de la société ; et la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de bonne valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital.

À chaque révision semestrielle de l'indice, des contraintes d'optimisation supplémentaires sont appliquées au Modèle, lesquelles sont composées, par exemple, des pondérations minimum et maximum des composantes, des secteurs et des pays par rapport à l'Indice parent. Par ailleurs, le Modèle garantit que l'exposition aux facteurs de style autres que le facteur de valeur choisi présents dans l'Indice parent (par exemple la volatilité) est restreinte dans l'Indice de référence. Le renouvellement au sein de l'Indice de référence est également limité à 20 % lors de chaque application du Modèle à l'Indice parent.

L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des marchés émergents. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de valeur appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Diversified Multiple-Factor Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU Diversified Multiple-Factor Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU Diversified Multiple-Factor Index vise à refléter les caractéristiques de la performance de titres de participation des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) appartenant à l'Indice MSCI Europe Index (« Indice parent »), sélectionnés et pondérés en raison de leur exposition totale plus élevée à quatre facteurs de « style » par rapport aux autres titres composant l'Indice parent : Valeur, Momentum, Taille et Qualité.

Valeur : un score relatif de secteur est attribué aux sociétés en fonction d'indicateurs dont le but est d'évaluer la rentabilité d'une société par rapport aux autres sociétés du même secteur.

Momentum : les sociétés se voient attribuer une note momentum basée sur la performance du cours de l'action au cours des mois précédents par rapport à celle d'autres sociétés de l'univers. Les sociétés les plus performantes reçoivent un meilleur score.

Taille : plus la capitalisation boursière d'une société est faible, plus elle obtient un score de taille élevé.

Qualité : les sociétés se voient attribuer une note sectorielle basée sur des mesures visant à démontrer des caractéristiques de bonne qualité telles que la rentabilité de l'entreprise, la stabilité de ses bénéfices et un faible niveau d'endettement.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées dans l'Indice parent à l'aide du Modèle MSCI Barra Global Equity Model (GEM LTL) (le « Modèle »). Le Modèle applique un processus d'optimisation aux composantes de l'Indice parent pour sélectionner les composantes de manière à maximiser l'exposition aux quatre facteurs de style tout en maintenant un profil de risque total similaire à celui de l'Indice parent. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence avec un score global plus élevé, représentatif de l'exposition aux quatre facteurs de style. Le Modèle est soumis à certaines contraintes liées à la diversification du risque comme, par exemple, des pondérations minimum et maximum des composantes, des secteurs et des pays par rapport à l'Indice parent et la volatilité attendue de l'Indice de référence ne peut pas dépasser la volatilité attendue de l'Indice parent. Par ailleurs, le Modèle garantit que l'exposition aux facteurs de style autres que les quatre facteurs choisis présents dans l'Indice parent (par exemple la volatilité) est restreinte dans l'Indice de référence. Le renouvellement au sein de l'Indice de référence est également limité à 10 % lors de chaque révision.

L'Indice parent est conçu pour fournir une représentation des actions de grande et moyenne capitalisation des pays européens développés qui respectent les critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu des quatre facteurs précités appliqués à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres avec des pondérations différentes par rapport à l'Indice parent. Son profil de performance et de risque ne sera donc pas le même que celui de l'Indice parent.

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle en vue d'appliquer le Modèle et de prendre en compte les suppressions de l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur le Modèle sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Momentum Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Momentum Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Europe Momentum Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'Indice MSCI Europe Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur forte tendance haussière. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées sur la base d'une stratégie de momentum des actions qui identifie les titres dont le cours a augmenté sur les 6 et 12 derniers mois et les associe pour déterminer une valeur du momentum, en partant du principe que cette hausse va se poursuivre. La méthodologie liée à l'indice MSCI prévoit que les titres de l'Indice parent dont le cours est susceptible de moins augmenter que ceux des titres sélectionnés dans le cadre de la stratégie précitée ou de présenter d'importantes fluctuations de cours (volatilité) pourront ne pas faire partie de l'Indice de référence. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays européens développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur momentum appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par

rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Sector Neutral Quality Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Sector Neutral Quality Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Europe Sector Neutral Quality Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'indice MSCI Europe Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur excellente qualité. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs de qualité à pondération égale : pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires ; faible endettement ; faible variabilité des revenus annuels. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays européens développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de qualité appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Enhanced Value Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Enhanced Value Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'Indice MSCI Europe Enhanced Value Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'Indice MSCI Europe Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur facteur de valeur. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs assortis de pondérations équivalentes visant à déterminer si des titres de participation d'une société présentent une valeur intéressante, à savoir le cours d'une action par rapport aux revenus prévisionnels futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur) ; le cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur de bilan de l'action) de la société ; et la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations

sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays européens développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de valeur appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Momentum Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Momentum Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'Indice MSCI USA Momentum Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'Indice MSCI USA Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur forte tendance haussière. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées sur la base d'une stratégie de momentum des actions qui identifie les titres dont le cours a augmenté sur les 6 et 12 derniers mois et les associe pour déterminer une valeur du momentum, en partant du principe que cette hausse va se poursuivre. La méthodologie liée à l'indice MSCI prévoit que les titres de l'Indice parent dont le cours est susceptible de moins augmenter que ceux des titres sélectionnés dans le cadre de la stratégie précitée ou de présenter d'importantes fluctuations de cours (volatilité) pourront ne pas faire partie de l'Indice de référence. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent mesure la performance des titres de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions des États-Unis d'Amérique qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur momentum appliqué à l'Indice parent, l'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes de diversification de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent limiteraient dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Sector Neutral Quality Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI USA Sector Neutral Quality Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'Indice MSCI USA Sector Neutral Quality Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'Indice MSCI USA Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur excellente qualité. Les

composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs de qualité à pondération égale : pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires ; faible endettement ; faible variabilité des revenus annuels. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent mesure la performance des titres de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions des États-Unis d'Amérique qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de qualité appliqué à l'Indice parent, l'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes de diversification de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent limiteraient dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Enhanced Value Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Enhanced Value Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Enhanced Value Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'indice MSCI USA Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur facteur Valeur. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs assortis de pondérations équivalentes visant à déterminer si des titres de participation d'une société présentent une valeur intéressante, à savoir le cours d'une action par rapport aux revenus prévisionnels futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur) ; le cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur de bilan de l'action) de la société ; et la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses
https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent mesure la performance des titres de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions des États-Unis d'Amérique qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de valeur appliqué à l'Indice parent, l'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes de diversification de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent limiteraient dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Momentum Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI World Momentum Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire

à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Momentum Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'indice MSCI World Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur importante tendance haussière. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées sur la base d'une stratégie de momentum des actions qui identifie les titres dont le cours a augmenté sur les 6 et 12 derniers mois et les associe pour déterminer une valeur du momentum, en partant du principe que cette hausse va se poursuivre. La méthodologie liée à l'indice MSCI prévoit que les titres de l'Indice parent dont le cours est susceptible de moins augmenter que ceux des titres sélectionnés dans le cadre de la stratégie précitée ou de présenter d'importantes fluctuations de cours (volatilité) pourront ne pas faire partie de l'Indice de référence. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur momentum appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Sector Neutral Quality Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI World Sector Neutral Quality Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Sector Neutral Quality Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'indice MSCI World Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur excellente qualité. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs de qualité à pondération égale : pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires ; faible endettement ; faible variabilité des revenus annuels. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de qualité appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Enhanced Value Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI World Enhanced Value Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Enhanced Value Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de l'indice MSCI World Index (« Indice parent »), sélectionnés pour leur facteur Valeur. Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées parmi celles de l'Indice parent compte tenu de trois indicateurs assortis de pondérations équivalentes visant à déterminer si des titres de participation d'une société présentent une valeur intéressante, à savoir le cours d'une action par rapport aux revenus prévisionnels futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur) ; le cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur de bilan de l'action) de la société ; et la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital. L'Indice de référence intègre des restrictions de pondération sectorielle visant à limiter les variations significatives par rapport à l'Indice parent. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de valeur appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Global Corporate ex EM Fallen Angels 3% Issuer Capped Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg Global Corporate ex EM Fallen Angels 3% Issuer Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les Investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, qui incluront Fallen Angels, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence. Les obligations rétrogradées en dessous de la catégorie B- ne peuvent pas être intégrées à l'Indice de référence.

Il est prévu que les Investissements du Compartiment satisferont aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit. Toutefois, de temps à autre et dans certaines circonstances, l'émission peut être rétrogradée en dessous de B- ou relevée à investment grade par la suite. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres rétrogradés ou surclassés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice Bloomberg Global Corporate ex EM Fallen Angels 3% Issuer Capped Index mesure la performance d'obligations de catégorie sub-investment grade à taux fixe ou variable émises par des sociétés émettrices des marchés développés. Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être notées entre BB+ et B- (inclus) ou avoir une notation équivalente attribuée par les agences de notation S&P, Moody's et Fitch, selon la méthode utilisée par le fournisseur de l'Indice de référence. Si une seule notation est disponible, l'Indice de référence utilisera celle-ci. Si deux notations sont disponibles, il utilisera la notation la plus basse. Et si trois

notations sont disponibles, il utilisera la notation moyenne.

Fallen Angels fera partie des obligations incluses dans l'Indice de référence, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence. Les obligations rétrogradées en dessous de la catégorie B- ne peuvent pas être intégrées à l'Indice de référence. Toutes les obligations doivent avoir une échéance restant à courir d'un an minimum pour demeurer dans l'Indice de référence et doivent être notées par au moins l'un des trois services de notation : S&P, Moody's et/ou Fitch. L'Indice de référence comprend actuellement des obligations de sociétés sub-investment grade libellées en dollar américain, en euro, en livre sterling, en franc suisse, en couronne danoise, en couronne norvégienne et en couronne suédoise. Chaque société de l'Indice de référence est pondérée sur la base de la capitalisation boursière et est plafonnée à 3 %. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/.

iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de l'Indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« Indice parent »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de marchés développés et émergents éligibles dont le fournisseur d'indice a déterminé qu'ils dérivaient leurs revenus des véhicules électriques et des technologies de conduite assistée, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication de véhicules électriques et autonomes, les fournisseurs de batteries pour véhicules électriques et d'autres fournisseurs dans la chaîne logistique des fabricants de véhicules électriques et autonomes et exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction des critères du fournisseur d'indice énoncés ci-dessous. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques des véhicules électriques et de la technologie de conduite.

Pour être admissible au titre de l'Indice de référence, une société doit (i) avoir un volume d'opérations quotidiennes médian à 3 mois supérieur à 1 million € (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière du flottant supérieure à 200 millions € (EUR) ; (iii) tirer au moins 50 % de ses recettes annuelles (45 % dans le cas d'un titre figurant déjà dans l'Indice de référence) dans un ou plusieurs des secteurs suivants : les constructeurs de véhicules électriques, batteries et charge des véhicules électriques, technologies de conduite et/ou chaîne d'approvisionnement des fabricants potentiels de véhicules électriques, tel que déterminé ponctuellement par le fournisseur d'indice (le « Filtre de revenus ») ; et (iv) être domiciliée dans un pays développé ou émergent admissible, également déterminé par le fournisseur d'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères

et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré selon la capitalisation boursière du flottant et est rééquilibré sur une base semestrielle.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Indice sous-jacent** »). L'Indice de référence est composé de sociétés qui devraient favoriser l'innovation et la viabilité des solutions de stockage d'énergie et d'économie d'hydrogène, et de celles qui fabriquent des matériaux spéciaux et des produits chimiques pour les produits finaux, tels que les batteries et les piles à combustible (le « **Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène** »). Le fournisseur de l'indice

utilise les données générées par des prestataires de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume moyen de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million de dollars (USD) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions de dollars (USD) ; (iii) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; et (iv) être assignées à l'un des groupes de niveau éligibles décrits ci-dessous, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

Les sociétés sont assignées à une liste de présélection si elles génèrent des revenus annuels correspondant aux seuils fixés par le fournisseur de l'indice ou si elles sont exposées à des domaines d'exploitation liés au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène (la « **Liste de présélection** »). Les sociétés figurant dans la liste de présélection sont assignées à des groupes de niveau en fonction de leur exposition au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène. Le fournisseur de l'indice sélectionne des sociétés exposées au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène qui répondent aux critères d'inclusion pour l'un des trois groupes de niveau suivants :

- Les sociétés de niveau 1a regroupent les sociétés figurant dans la liste de présélection qui génèrent des revenus annuels atteignant les seuils fixés par le fournisseur de l'indice associées, ou fortement exposées, aux secteurs directement liés au thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ;
- Les sociétés de niveau 1b regroupent les sociétés figurant dans la liste de présélection qui génèrent des revenus annuels atteignant les seuils supérieurs définis par le fournisseur de l'indice dans des domaines d'exploitation liés au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène, ou qui ont une exposition plus importante à ces domaines, et qui ont également développé des brevets liés au thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène, en fonction de la spécialisation, de la pertinence technologique et de la couverture du marché desdits brevets.
- Les sociétés de niveau 2 regroupent les sociétés figurant dans la liste de présélection qui ont développé des brevets pertinents au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène, en fonction de la spécialisation, de la pertinence technologique et de la couverture du marché desdits brevets, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. Toutes les sociétés figurant dans la liste de présélection sont évaluées pour les brevets indépendamment de l'atteinte de seuils de revenus supérieurs, ou ont une exposition plus élevée aux domaines d'exploitation liés au Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène. Le seuil de pertinence technologique et de couverture du marché des brevets qu'elles détiennent est également inférieur, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

Afin de maximiser l'exposition aux sociétés de niveau 1, l'exposition totale aux sociétés de niveau 2 est plafonnée conformément à la méthodologie de l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage, si la limite de niveau n'est pas respectée, l'excédent de pondération sera redistribué.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS incluent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes.

L'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire, conformément aux limites de plafonnement des émetteurs de la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice sous-jacent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice sous-jacent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.stoxx.com/indices.

iShares Essential Metals Producers UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice S&P Global Essential Metals Producers Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice S&P Global Essential Metals Producers Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Essential Metals Producers UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice S&P Global Essential Metals Producers Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays des marchés développés et émergents éligibles impliqués dans la production de métaux nécessaires à la transition du secteur énergétique mondial de systèmes de production et de consommation issus d'énergies fossiles vers des sources d'énergies renouvelables. L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'indice S&P Global BMI Index.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 6 mois (MDTV) d'au moins 3 millions $ US (2 millions $ US pour les composantes existantes) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure ou égale à 100 millions de dollars US ; (iii) avoir une capitalisation boursière totale supérieure ou égale à 300 millions $ US et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

Dans le cadre de la méthodologie de l'indice, les sociétés qui remplissent les critères d'éligibilité ci-dessus sont prises en compte pour être intégrées à l'Indice de référence si elles sont considérées par le fournisseur de l'indice comme ayant une exposition suffisamment importante des revenus, selon la méthodologie de l'indice, aux activités liées à la transition des métaux sur la base des catégories du Revere Business Industry Classification System (RBICS). Ces catégories sont regroupées en 3 classifications : catégories de métaux de base, catégories de métaux secondaires et catégories de métaux diversifiés. L'exposition des revenus de chaque société est calculée en additionnant les revenus totaux générés par les catégories de métaux de base et les revenus totaux générés par les catégories de métaux secondaires et diversifiés, multiplié par un facteur d'ajustement des revenus. Le facteur d'ajustement des revenus vise à réduire l'exposition aux sociétés identifiées dans les catégories de métaux secondaires et les catégories de métaux diversifiés. Les catégories de métaux de base comprennent l'extraction ou la fabrication de produits utilisant des métaux qui, selon le fournisseur de l'indice, devraient connaître une augmentation significative de la demande en raison de la transformation du secteur de l'énergie (y compris, mais sans s'y limiter, le cuivre et le lithium). Les catégories de métaux secondaires comprennent l'extraction ou la fabrication de produits utilisant des métaux qui, selon le fournisseur de l'indice, devraient connaître une augmentation plus faible de la demande en raison de la transformation du secteur de l'énergie (y compris, mais sans s'y limiter, le zinc et l'argent). Les catégories de métaux diversifiés comprennent l'extraction ou la fabrication de produits utilisant des métaux qui, selon le fournisseur de l'indice, devraient connaître une augmentation de la demande en raison de la transformation du secteur de l'énergie, mais également des métaux qui ne sont pas liés à cette transformation. Les sociétés sont ensuite sélectionnées pour être intégrées à l'Indice de référence et pondérées sur la base de leur capitalisation boursière flottante et de leurs scores d'exposition aux activités liées à la transition des métaux, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence vise à comprendre au moins 50 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 50 composantes, le facteur d'ajustement des revenus des composantes classées comme secondaires et diversifiées est alors augmenté, conformément à la méthodologie du fournisseur de l'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit égal à 50.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). Le fournisseur de l'indice peut également exclure les composantes impliquées dans des activités controversées, telles qu'identifiées par l'Analyse annuelle des médias et des parties prenantes de S&P.

L'Indice de référence plafonne les pondérations des composantes individuelles en tenant compte des scores d'exposition et de liquidité des composantes, tels que déterminés conformément à la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence est reconstitué une fois par an en juillet.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

iShares Healthcare Innovation UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Breakthrough Healthcare Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Breakthrough Healthcare Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Healthcare Innovation UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Breakthrough Healthcare Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de l'indice STOXX Global Total Market Index (the « **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de marchés développés et émergents éligibles dans le monde entier qui, selon le fournisseur de l'indice, tirent d'importants revenus de l'innovation dans le domaine des soins de santé, offrant une exposition aux sociétés du monde entier ayant pour objectif de repousser les limites des traitements et technologies médicales. Ces sociétés visent à faire progresser certains aspects du secteur des soins de santé, notamment les traitements médicamenteux, les soins aux patients et les outils de diagnostic, et à améliorer leur efficacité et leur efficience. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques de l'innovation dans le domaine des soins de santé.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; (iii) générer au moins 50 % de leur revenu annuel (45 % pour les composantes existantes de l'Indice de référence) à partir des secteurs associés au thème de l'innovation dans le domaine des soins de santé (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques

environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'Indice FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index.

Politique d'investissement
Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation qui, dans la mesure du possible et réalisable, se compose des titres composant l'Indice FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation mondiaux de sociétés cotées en bourse inclus dans l'Indice FTSE All-World Large/Mid Custom Index (l'« **Indice parent** »), qui répondent aux critères de diversité et d'inclusion ainsi qu'à d'autres critères ESG du fournisseur de l'indice. L'Indice parent est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure la performance de titres de grande et moyenne capitalisation de sociétés de marchés développés et émergents, tels que déterminés par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des critères d'exclusion ESG aux émetteurs de l'Indice parent en cas d'implication dans les secteurs d'activité ou les activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes de petit calibre, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Cette « implication » peut être basée sur

un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les principales controverses ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions.

Les composantes restantes sont notées en tenant compte d'un sous-ensemble d'indicateurs du fournisseur de l'indice, par le biais de la base de données ESG du fournisseur de l'indice, en fonction de la capacité de chaque société à démontrer qu'elle applique des politiques et des principes relevant de quatre concepts, déterminés par le fournisseur de l'indice : (i) la diversité (par exemple, la mixité de genre et culturelle au sein du personnel et du conseil d'administration), (ii) l'inclusion (par exemple, le travail flexible et les aménagements destinés aux salariés porteurs de handicaps ou gravement malades), (iii) le développement des personnes (par exemple, le développement, la formation, la satisfaction et la promotion interne des salariés) et (iv) les controverses signalées (par exemple, concernant la diversité, l'égalité des chances, les salaires et les conditions de travail). La base de données ESG attribuera un score global à chaque société, calculé sur le fondement des quatre principes visés ci-dessus. Ce score correspondra à la moyenne des scores obtenus s'agissant de chacun des quatre principes (chacun de ceux-ci devant être supérieur à zéro pour qu'une société puisse être éligible à l'inclusion dans l'Indice de référence) (le « **Score D&I** »). Seules les sociétés affichant un Score D&I peuvent être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence. Les sociétés seront ensuite classées par ordre décroissant en fonction de leur Score D&I et les 100 sociétés affichant le meilleur Score D&I seront incluses dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères du score D&I décrits ci-dessus. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Les sociétés retirées ne sont pas remplacées dans l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage annuel. De plus amples informations concernant l'Indice de référence (et ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse suivante : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/custom-methodologies et https://www.lseg.com/en/ftse-russell/index-resources/constituent-weights.

iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Lithium and Battery Producers Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global Lithium and Battery Producers Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Lithium and Battery Producers Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays des marchés développés et émergents éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index ou de l'indice STOXX Global Lithium Universe Index (les «**Indices sous-jacents**»). L'Indice de référence est composé de sociétés exposées au secteur du lithium par le biais de mineurs de lithium, de fabricants de composés et de producteurs de batteries au lithium (le « **Thème du secteur du lithium** »). Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des prestataires de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés au Thème du secteur du lithium.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume moyen de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million de dollars (USD) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 100 millions de dollars (USD) ; (iii) être assignées à l'un des groupes de niveau éligibles décrits ci-dessous tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Les sociétés sont assignées à des groupes de niveau en fonction de la manière dont elles sont exposées au Thème du secteur du lithium. Le fournisseur de l'indice sélectionne des sociétés exposées au Thème du secteur du lithium qui répondent aux critères d'inclusion pour l'un des trois groupes de niveau suivants :

- les sociétés de niveau 1 sont celles qui génèrent des revenus annuels qui atteignent les seuils fixés par le fournisseur de l'indice à partir des secteurs associés au Thème du secteur du lithium ou qui sont fortement exposées à ces secteurs, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ;
- les sociétés de niveau 2 sont celles qui détiennent une part de marché importante en termes de revenus absolus dans des secteurs associés au Thème du secteur du lithium, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ; et
- les sociétés de niveau 3 sont celles qui génèrent des revenus annuels qui atteignent les seuils fixés par le fournisseur de l'indice à partir des secteurs de fabrication de batteries non spécifiques au lithium ou qui y sont fortement exposées, et qui ont également développé des Brevets pertinents liés aux batteries au lithium en fonction de la spécialisation, de la pertinence technologique et de la couverture du marché des Brevets qu'elles détiennent.

Afin de maximiser l'exposition aux sociétés de niveau 1, l'exposition totale à chacune des sociétés de niveau 2 et de niveau 3 est plafonnée conformément à la méthodologie de l'Indice de référence. Lors de chaque rééquilibrage, lorsqu'une limite de niveau n'est pas respectée, l'excédent de pondération sera redistribué jusqu'à ce que toutes les limites de pondération de niveau soient respectées.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire, conformément aux limites de plafonnement des groupes de niveau et des émetteurs de la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en septembre. Les sociétés qui ne sont plus éligibles aux Indices sous-jacents seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

L'indice STOXX World AC Universal All Cap Index est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents dans le monde. L'indice STOXX Global Lithium Universe Index est conçu de manière à fournir une représentation du secteur mondial de l'extraction du lithium.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et les Indices sous-jacents (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares India INR Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Indian Government FAR Bond Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Indian Government FAR Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares India INR Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice Bloomberg Indian Government FAR Bond Index mesure la performance des obligations du Trésor nominales à taux fixe libellées en INR et émises par le gouvernement indien dans le cadre de la Fully Accessible Route (« FAR »). Seuls les titres spécifiés, tels que notifiés périodiquement par la Reserve Bank of India pour investissement dans le cadre de la FAR, peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un an et une taille d'émission minimale de 10 milliards d'INR. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet

du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.

iShares Metaverse UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Metaverse Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Metaverse Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment concernant les questions ESG. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Metaverse UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Metaverse Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles au sein de l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** ») qui investissent dans le développement de certaines technologies liées aux métavers. Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés aux thèmes technologiques du métavers suivants :

- la réalité virtuelle (la perception de la réalité dans un environnement généré par ordinateur et interactif), la réalité augmentée (la perception du monde réel avec des informations supplémentaires superposées) et la réalité étendue (qui comprend toutes les sous-technologies connexes) ;

- la modélisation d'images en 3D (domaine technologique comprenant le rendu d'images en 3D, la modélisation d'images en 3D pour les graphiques informatiques, le mappage de texture, le calcul de perspective et les technologies d'animation informatique ou de description de données d'objets en 3D) ;

- les avatars (un avatar est la version numérique d'une personne au sens d'une figure graphique qui peut s'immerger dans un monde numérique) ;

- les processeurs graphiques (« GPU ») (la production de puces graphiques ou de technologies de circuits imprimés) ;

- la blockchain (une technologie de base de données partagée dans le cadre de laquelle les clients et les fournisseurs d'une transaction sont directement liés et les détails de la transaction sont toujours enregistrés, consultables, vérifiables et non modifiables) ; et

- les jetons non fongibles (« NFT ») (actifs numériques identifiables de manière unique, c'est-à-dire non fongibles) qui font appel à la technologie blockchain pour enregistrer et transférer la propriété. Ces actifs peuvent être de simples représentations numériques de biens physiques destinées à être utilisées et échangées dans un environnement numérique ou virtuel.

  (collectivement, les « **Thèmes technologiques du métavers** »).

La liste des Thèmes technologiques du métavers est indiquée à la date du prospectus et peut être modifiée au fil du temps, car de nouvelles technologies peuvent se développer au sein du métavers.

Le fournisseur de l'indice détermine l'exposition aux Thèmes technologiques du métavers en fonction d'une évaluation des Brevets d'un émetteur en relation avec les Thèmes technologiques du métavers. Seuls les émetteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, ont une spécialisation suffisante en matière de Brevets ou détiennent des Brevets de haute qualité, relatifs aux Thèmes technologiques du métavers, peuvent être inclus dans l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice détermine la spécialisation en matière de Brevets d'un émetteur en fonction du rapport entre le nombre total de Brevets actifs détenus par l'émetteur qui sont associés aux Thèmes technologiques du métavers et le nombre total de Brevets actifs de l'émetteur en général. Seuls les émetteurs dont le score de spécialisation en matière de Brevets est d'au moins 30 % (ou 25 % pour les composantes existantes) sont réputés avoir une spécialisation suffisante en matière de Brevets pour pouvoir être intégrés à l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice détermine la qualité des Brevets d'un émetteur sur la base d'une évaluation (1) de la pertinence du Brevet par rapport aux Thèmes technologiques du métavers (sur la base d'une évaluation des citations) et (2) de leur couverture du marché (pays où le Brevet est protégé). Les citations sont utilisées par le fournisseur de l'indice afin de déterminer l'importance d'un Brevet particulier pour les Thèmes technologiques du métavers pertinents. Plus le Brevet d'un émetteur est cité dans d'autres Brevets, plus la pertinence technologique de ce Brevet est élevée par rapport aux autres Brevets relatifs à ces Thèmes technologiques du métavers. La couverture du marché est basée sur les pays couverts par les Brevets de l'émetteur. Les deux indicateurs sont pondérés de manière à ce que les citations les plus récentes ou les pays les plus importants aient plus de poids. À la suite de cette évaluation, le fournisseur de l'indice attribue à chaque Brevet un score de qualité et les 10 % de Brevets les plus performants sur la base du score de qualité sont considérés comme des Brevets de haute qualité. Seuls les 10 % d'émetteurs les mieux classés en fonction du nombre de Brevets de haute qualité détenus pourront être intégrés à l'Indice de référence. Dans les cas où plusieurs émetteurs ont le même nombre de Brevets de haute qualité au seuil de 10 %, la préférence est donnée à l'émetteur ayant le score de spécialisation le plus élevé dans le métavers.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent également (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois (MDTV) supérieur à 1 million d'euros (EUR) ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure à 200 millions d'euros (EUR) ; et (iii) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. Seuls les émetteurs disposant d'au moins 10 Brevets actifs relatifs aux Thèmes technologiques du métavers peuvent être intégrés à l'Indice de référence.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels (exploration pétrolière et gazière arctique, sables bitumineux, énergie de schiste). Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et la manière dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, multipliée par le degré de spécialisation de chaque action en matière de Brevets liés au métavers, afin de supprimer l'influence des différences de taille de capitalisation et d'attribuer une pondération plus importante aux sociétés qui présentent une plus grande pertinence concernant le thème du métavers. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire. Ainsi, aucune pondération d'émetteur ne dépasse 8 % de l'Indice de référence et la somme de toutes les pondérations d'émetteur supérieures à 4,5 % ne dépasse pas 35 % de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en mars. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI ACWI Screened Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI ACWI Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'Indice MSCI ACWI Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI ACWI Index (l'« **Indice parent** ») émis par des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans plusieurs marchés développés et émergents et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence exclut de l'Indice parent les émetteurs qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme : associés à des armes controversées et à des armes nucléaires, fabriquant du tabac ou des armes à feu civiles ; tirant leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à partir de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail et la fourniture de produits à base de tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de combustible fossile, (v) la production ou la distribution d'huile de palme, ou (vi) l'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; et les sociétés considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés et émergents, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

Les composantes de l'Indice de référence sont plafonnées conformément à la méthodologie du fournisseur de l'indice afin d'assurer la diversification de l'indice. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de

controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI ACWI SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI ACWI SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et ESG. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les critères de notation ISR et ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG et ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI ACWI SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter les caractéristiques de performance de titres de participation au sein de l'indice MSCI ACWI Index (l'« **Indice parent** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») plus élevées par rapport à leurs pairs du secteur au sein de l'Indice parent et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion et de notation liés aux ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par le fournisseur de l'indice : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles,

énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par le fournisseur de l'indice. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par le fournisseur de l'indice sont également exclues.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une meilleure notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés sont également évaluées en fonction de leur implication dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services et sont exclues de l'Indice de référence sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes sont également tenues de conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant, ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteur à l'échelle mondiale) au sein de l'Indice parent (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux développés et émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport à l'Indice parent et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur de l'Indice parent sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et de notation décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés de l'Indice parent sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI China A UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI China A Inclusion Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI China A Inclusion Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect, une collaboration entre la SEHK, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen qui permet aux investisseurs internationaux de négocier des titres en Chine continentale (ce qui, à ces fins, exclut Hong Kong, les Régions administratives spéciales de Macao et Taïwan) via les systèmes de négociation et de compensation de la SEHK. Lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de Stock Connect, la négociation par le Compartiment d'Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen est réglée par ses courtiers de Hong Kong.

En vertu de la législation chinoise en vigueur, et compte tenu de quelques exceptions mineures, des investisseurs de certaines juridictions hors RPC peuvent déposer auprès de la CSRC une demande d'agrément en tant que RQFII. Une fois qu'une entité est agréée en tant que RQFII, elle peut investir directement dans des Actions A chinoises.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissements détient une Licence RQFII qu'il peut utiliser pour les compartiments multiples qu'il gère, dont le présent Compartiment. Le Compartiment peut dès lors aussi négocier des Actions A chinoises via la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements en vertu du Régime RQFII.

La Devise de référence d'iShares MSCI China A UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI China A Inclusion Index mesure la performance des Actions A chinoises émises par des sociétés à grande capitalisation constituées en RPC et inclues dans l'indice MSCI Emerging Markets Index et accessibles via Stock Connect. En outre, les Actions A chinoises doivent respecter les critères de liquidité, d'investissement et de reproductibilité du fournisseur de l'indice, conformément à la méthodologie MSCI Global Investable Market Indexes (« GIMI »). L'Indice de référence exclut les Actions A chinoises de moyenne et petite capitalisation, les Actions A chinoises suspendues de négociation pendant plus de 50 jours au cours des 12 derniers mois et les Actions A chinoises inaccessibles via Stock Connect. L'Indice de référence est calculé au moyen des cotations Stock Connect des Actions A chinoises sur la base du taux de change du Renminbi offshore (CNH). L'Indice de référence devrait évoluer au fil du temps pour inclure des sociétés de capitalisation moyenne à l'avenir.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et corrigé du flottant. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre et est révisé une fois par semestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI China Tech UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI China Technology Sub-Industries ESG Screened Select Capped Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI China Technology Sub-Industries ESG Screened Select Capped Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect, une collaboration entre la SEHK, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen qui permet aux investisseurs internationaux de négocier des titres en Chine continentale (ce qui, à ces fins, exclut Hong Kong, les Régions administratives spéciales de Macao et Taïwan) via les systèmes de négociation et de compensation de la SEHK. Lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de Stock Connect, la négociation par le Compartiment d'Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen est réglée par ses courtiers de Hong Kong.

En vertu de la législation chinoise en vigueur, et compte tenu de quelques exceptions mineures, des investisseurs de certaines juridictions hors RPC peuvent déposer auprès de la CSRC une demande d'agrément en tant que RQFII. Une fois qu'une entité est agréée en tant que RQFII, elle peut investir directement dans des Actions A chinoises.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissements détient une Licence RQFII qu'il peut utiliser pour les compartiments multiples qu'il gère, dont le présent Compartiment. Le Compartiment peut dès lors aussi

négocier des Actions A chinoises via la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements en vertu du Régime RQFII.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares MSCI China Tech UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI China Technology Sub-Industries ESG Screened Select Capped Index vise à refléter les performances des titres composant l'indice MSCI China Index (l'« **Indice parent** ») qui sont considérés comme appartenant à certains groupes de sous-secteurs triés sur le volet de la classification GICS (Global Industry Classification Standard), tout en excluant des émetteurs en fonction des critères ESG du fournisseur d'indices. Les groupes de sous-secteurs concernés comprennent, mais sans s'y limiter : le commerce de détail généraliste (sous réserve qu'une proportion minimale des revenus provienne des segments de la vente par catalogue et correspondance), la vente au détail d'ordinateurs et d'appareils électroniques, les médias et services interactifs, les services de formation et le divertissement interactif à domicile.

L'Indice parent est conçu de manière à mesurer la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché boursier chinois. Les composantes de l'Indice parent comprennent des Actions A chinoises, des Actions B chinoises, des Actions H chinoises, des « P Chips », des « Red Chips » et des cotations étrangères émises par des sociétés chinoises qui sont négociées en dehors de la RPC, notamment celles négociées au moyen de certificats représentatifs d'actions étrangères (y compris les ADR). Les composantes de l'Indice de référence doivent répondre aux critères de liquidité, d'investissement et de reproductibilité du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur d'indice comme étant associés au tabac, à des armes controversées, à des armes détenues par des civils, à des armes conventionnelles et à des armes nucléaires ; tirant leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur d'indice) de (i) l'extraction et la vente de charbon thermique, (ii) les sables bitumineux ou (iii) les armes conventionnelles ainsi que de sociétés considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et applique un plafond d'exposition aux émetteurs. Le poids des cinq plus grands émetteurs est plafonné à 8 % par émetteur. Afin de réduire le risque de non-respect du seuil de 8 %, en raison des fluctuations du marché, un tampon de 6,25 % est appliqué à cette limite, et par conséquent la pondération de chaque émetteur est plafonnée à 7,5 % au moment de la construction de l'indice et à chaque rééquilibrage. Le poids de chaque émetteur restant est plafonné à 5 %. Afin de réduire le risque de non-respect du seuil de 5 %, en raison des fluctuations du marché, un tampon de 10 % est appliqué à cette limite, et par conséquent la pondération de chaque émetteur est plafonnée à 4,5 % au moment de la construction de l'indice et à chaque rééquilibrage.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. Les nouveaux titres ne seront ajoutés à l'Indice de référence que dans la mesure où ils sont ajoutés aux groupes de sous-secteurs de la classification GICS de l'Indice parent et répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI China UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI China Index.

Politique d'investissement
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation qui, dans la mesure du possible, sont inclus dans l'indice MSCI China Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité.**

Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect, une collaboration entre la SEHK, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen qui permet aux investisseurs internationaux de négocier des titres en Chine continentale (ce qui, à ces fins, exclut Hong Kong, les Régions administratives spéciales de Macao et Taïwan) via les systèmes de négociation et de compensation de la SEHK. Lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de Stock Connect, la négociation par le Compartiment d'Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen est réglée par ses courtiers de Hong Kong.

En vertu de la législation chinoise en vigueur, et compte tenu de quelques exceptions mineures, des investisseurs de certaines juridictions hors RPC peuvent déposer auprès de la CSRC une demande d'agrément en tant que RQFII. Une fois qu'une entité est agréée en tant que RQFII, elle peut investir directement dans des Actions A chinoises.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissements détient une Licence RQFII qu'il peut utiliser pour les compartiments multiples qu'il gère, dont le présent Compartiment. Le Compartiment peut dès lors aussi négocier des Actions A chinoises via la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements en vertu du Régime RQFII.

La Devise de référence d'iShares MSCI China UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI China Index est conçu de manière à mesurer la performance d'actions à grande et moyenne capitalisations du marché chinois. L'Indice de référence est composé d'Actions A chinoises, d'Actions B chinoises, d'Actions H chinoises, de « P Chips », de « Red Chips » et de cotations étrangères émises par des sociétés chinoises qui sont négociées en dehors de la RPC, notamment celles négociées au moyen de certificats représentatifs d'actions étrangères (y compris les ADR). Les composantes de l'Indice de référence doivent répondre aux critères de liquidité, d'investissement et de reproductibilité du fournisseur de l'indice.

Les Actions A chinoises incluses dans l'Indice de référence (déterminé par le fournisseur de l'indice) sont soumises à une méthodologie de plafonnement afin que leur représentation dans l'Indice de référence soit limitée à un pourcentage fixe (déterminé par le fournisseur de l'indice) de leur capitalisation boursière ajustée au flottant. « Ajusté du flottant » signifie que seules les actions accessibles rapidement au marché sont utilisées pour calculer la capitalisation boursière de la société, et non toutes ses actions en circulation. La capitalisation boursière ajustée au flottant est le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions disponibles rapidement au marché.

L'Indice de référence est pondéré selon une capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EM ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI EM ESG Enhanced Focus CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément

aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI EM ESG Enhanced CTB Index mesure les performances d'un sous-ensemble de titres de participation des marchés émergents faisant partie de l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des pays émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;

- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;

- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;

- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes, de pondérations sectorielles et de pondérations géographiques, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Emerging Markets ex China Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Emerging Markets ex China Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI Emerging Markets ex China Index mesure la performance des actions de titres de grande et moyenne capitalisations des pays émergents, à l'exclusion de la Chine, qui satisfont aux critères MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EM IMI Screened Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation élaboré, dans la mesure du possible, à partir de titres composant l'indice MSCI EM IMI Screened Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF est le dollar américain ($).

Indice de référence
L'indice MSCI EM IMI Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice parent couvre approximativement 99 % de la capitalisation ajustée du flottant dans chaque pays. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EM SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EM SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EM SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, respecter les exigences ISR et/ou les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport aux Indices régionaux (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI EM SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de trois indices MSCI régionaux : MSCI Emerging Markets Asia Index, MSCI Emerging Markets Europe, Middle East & Africa Index et MSCI Emerging Markets Latin America Index (les « **Indices régionaux** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notes de performances « **ESG** » (Environnement, Social, Gouvernance) plus élevées que des acteurs du même secteur au sein des Indices

régionaux, et exclut les émetteurs des Indices régionaux en fonction des critères d'exclusion et de notation du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par MSCI comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et gaz non conventionnels et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par MSCI. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par MSCI sont également exclues.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes doivent également conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteurs à l'échelle mondiale) au sein des Indices régionaux (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

Les Indices régionaux mesurent la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des marchés émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Les sociétés sont incluses dans les Indices régionaux en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués aux Indices régionaux pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport aux Indices régionaux et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles des Indices régionaux.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur des Indices régionaux sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées aux Indices régionaux en plus de l'application des critères d'exclusion et de notations décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés des Indices régionaux sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant

les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares.

iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés de pays développés membres de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui composent l'indice MSCI EMU Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des pays des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. La liste des pays éligibles est susceptible de changer au fil du temps.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;
- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes, de pondérations sectorielles et de pondérations géographiques, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Screened Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI EMU Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des pays des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. La liste des pays éligibles est susceptible de changer au fil du temps. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par

trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Large Cap Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres faisant partie de l'indice MSCI EMU Large Cap Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU Large Cap Index mesure la performance des actions de grande capitalisation des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Mid Cap Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres faisant partie de l'indice MSCI EMU Mid Cap Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU Mid Cap Index mesure la performance des actions de moyenne capitalisation des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, respecter les exigences ISR et/ou les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI EMU SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays des marchés développés au sein de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) au sein de l'indice MSCI EMU Index (l'« **Indice parent** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») plus élevées que leurs pairs du secteur au sein de l'Indice parent, et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion et de notation du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par MSCI comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et gaz non conventionnels et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par MSCI. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par MSCI sont également exclues.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes doivent également conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de

controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant, ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteur à l'échelle mondiale) au sein de l'Indice parent (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui respectent les critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport à l'Indice parent et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur de l'Indice parent sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et de notation décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés de l'Indice parent sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares.

iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition

aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Europe ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés établies dans des pays développés européens, qui composent l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des pays européens développés qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;

- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes, de pondérations sectorielles et de pondérations géographiques, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Screened Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché

monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Europe Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations de pays développés européens qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Mid-Cap Equal Weighted Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI Europe Mid-Cap Equal Weighted Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Europe Mid-Cap Equal Weighted Index vise à refléter la performance de titres à capitalisation

moyenne de l'Indice MSCI Europe Index (« Indice parent »), chaque titre étant pondéré équitablement au sein de l'Indice de référence. L'Indice de référence intègre les composantes à capitalisation moyenne de l'Indice parent. Toutefois, à chaque date de rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale qui évacue l'influence des différences de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisation moyenne moins bien représentés dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de l'Indice parent. Entre les rééquilibrages de l'indice, les pondérations des composantes de l'indice fluctueront en raison de la performance des cours. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays européens développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de taille appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares MSCI France UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI France Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI France Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI France UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI France Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché français des actions qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Screened Select Capped Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Screened Select Capped Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartciment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Étant donné que le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI, conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des

IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Screened Select Capped Index a pour objectif de refléter les performances des titres composant l'indice MSCI ACWI IMI (« Indice parent ») qui sont classés dans le groupe semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS), tout en excluant les émetteurs en fonction des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Le groupe des semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs de la classification GICS comprend les fabricants de semi-conducteurs et de produits connexes (y compris les fabricants de modules et de cellules solaires) et les fabricants d'équipements de semi-conducteurs (y compris les fabricants de matières premières et d'équipements utilisés dans l'industrie de l'énergie solaire).

L'Indice parent mesure la performance des actions de petite, moyenne et grande capitalisations des pays développés et émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées et à des armes nucléaires ; fabriquant du tabac ou des armes à feu civiles ; tirant leur chiffre d'affaires (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) l'extraction et la vente de charbon thermique et la production d'énergie à partir de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail et la fourniture de produits à base de tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de sables bitumineux ; (v) la production d'armes conventionnelles, de systèmes d'armes, de composants, de systèmes de soutien et de services ; et classés comme sociétés enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et applique un plafond d'exposition aux émetteurs. Le poids des cinq plus grands émetteurs est plafonné à 8 % par émetteur. Afin de réduire le risque de non-respect du seuil de 8 %, en raison des fluctuations du marché, un tampon de 6,25 % est appliqué à cette limite, et par conséquent la pondération de chaque émetteur est plafonnée à 7,5 % au moment de la construction de l'indice et à chaque rééquilibrage. Le poids de chaque émetteur restant est plafonné à 5 %. Afin de réduire le risque de non-respect du seuil de 5 %, en raison des fluctuations du marché, un tampon de 10 % est appliqué à cette limite, et par conséquent la pondération de chaque émetteur est plafonnée à 4,5 % au moment de la construction de l'indice et à chaque rééquilibrage.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. Les nouveaux titres ne seront ajoutés à l'Indice de référence que dans la mesure où ils sont ajoutés au groupe des semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs de la classification GICS de l'Indice parent et répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI India UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI India Index Net USD.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI India Index Net USD, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de répliquer les éléments composant l'Indice de référence et le Compartiment peut dès lors investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par la même entité afin de répliquer son Indice de référence. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

La Devise de référence d'iShares MSCI India UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI India Index Net USD est conçu de manière à mesurer la performance des actions à grande et moyenne capitalisations du marché boursier indien. L'Indice de référence couvre environ 85 % des actions de grande et moyenne capitalisations de l'univers boursier indien qui satisfont aux critères de MSCI en matière de taille, de liquidité et de flottant. L'Indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière, corrigé du flottant et rééquilibré sur une base semestrielle. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris sa fiche, ses composantes et la méthodologie de MSCI) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Japan ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI Japan ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés japonaises qui composent l'indice MSCI Japan Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;

- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;
- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes et de pondérations sectorielles, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan Screened Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Japan Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI Japan Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI Japan Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan SRI 100% Hedged to EUR Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI Japan SRI Index (qui représentent la part en actions de l'indice MSCI Japan SRI 100% Hedged to EUR Index) et de contrats à terme sur devises qui appliquent, dans toute la mesure du possible, la méthodologie de couverture de l'indice MSCI Japan SRI 100% Hedged to EUR Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. La couverture du risque de change est menée par le biais d'un programme de couverture unique, pour la durée de vie du Compartiment, étant mis en œuvre à l'aide de contrats à terme (forwards) d'un mois renouvelables. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences en matière d'investissement socialement responsable (« ISR ») et aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc) est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice MSCI Japan SRI 100% Hedged to EUR Index mesure la performance de l'indice MSCI Japan SRI Index, le risque de change étant couvert par rapport à l'euro en faisant appel à des contrats à terme sur devises d'une durée d'un mois conformes à la méthodologie MSCI. L'Indice de référence contient à la fois des titres de participation et des composantes de couverture du risque de change.

L'indice MSCI Japan SRI Index a pour objectif de refléter les caractéristiques de performance des titres de participation émis par les sociétés japonaises dans l'indice MSCI Japan Index (l'« **Indice parent** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notes de performances ESG plus élevées que des acteurs du même secteur au sein de l'Indice parent, sur la base d'une série de critères d'exclusion et de notation.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice, MSCI, ayant un lien avec des armes controversées, ainsi que les fabricants ou producteurs d'armes nucléaires, d'armes à feu civiles ou de tabac sont exclues. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme des sociétés poursuivant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant desdites activités dépassent les seuils d'implication commerciale prévus par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, distributeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, l'électricité produite à partir de charbon thermique, organismes génétiquement modifiés et armes classiques, extraction de combustibles fossiles et propriété de réserves de combustibles fossiles. Cette exclusion en fonction de la valeur est revue tous les trimestres.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG minimum et un score de controverses MSCI ESG minimum définis par MSCI afin de pouvoir être considérées comme admissibles à titre de nouvelles composantes dans l'indice MSCI Japan SRI Index et, par extension, dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage. Les Composantes existantes doivent également maintenir une notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'indice MSCI Japan SRI Index et, par extension, dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage. Les sociétés dont la notation MSCI ESG et le score de controverses MSCI ESG baissent en deçà des critères d'admissibilité minimums requis pour rester dans l'Indice de référence seront également exclues de l'indice MSCI Japan SRI Index et, par extension, de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage suivant. Lorsque les Notations ESG des sociétés de l'Indice de référence sont rétrogradées en deçà des critères d'admissibilité minimaux, le Compartiment peut détenir les titres concernés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible, dans une mesure raisonnable (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider les positions. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology.

L'indice MSCI Japan SRI Index cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant pour chaque secteur Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteurs à l'échelle mondiale) au sein de l'Indice MSCI Japan Index. Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) tendance ESG, définie comme le dernier changement de la notation ESG au cours des 12 derniers mois. Une sécurité sans modification de la cote ESG au cours des 12 derniers mois aura une tendance ESG neutre (la tendance ESG positive sera préférée à la tendance ESG neutre et la tendance ESG neutre à la tendance négative) (3) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non composantes), (4) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (5) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés admissibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'indice MSCI Japan SRI Index par ordre de classification et pondérées en fonction de leur capitalisation boursière ajustée au flottant dans l'indice MSCI Japan Index, jusqu'à atteindre une couverture cumulée du secteur de 25 % ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sociétés admissibles à inclure à partir de ce secteur. Si le nombre de sociétés admissibles d'un secteur est insuffisant, la couverture cumulée ciblée pour ce secteur ne sera pas atteinte dans l'indice MSCI Japan SRI Index. Les sociétés admissibles peuvent être maintenues dans l'indice MSCI Japan SRI Index afin de préserver la stabilité de l'indice et de limiter les renouvellements même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la couverture ciblée de 25 %.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence intègre une couverture mensuelle, à l'aide d'un contrat de change à terme à un mois pour réduire l'exposition au risque de change. La composante de couverture du risque de change consiste en des contrats de change à terme renouvelables à un mois réactualisés en fin de mois et couvrant les fluctuations entre chaque devise contenue dans l'Indice de référence et la Devise de référence du Compartiment (€). La couverture ne fait l'objet d'aucun ajustement en cours de mois pour tenir compte des mouvements de cours des titres constituant l'Indice de référence, ni des évènements liés à la structure des sociétés et influençant ces titres, ni des ajouts, des suppressions ou de tout autre changement affectant l'Indice de référence.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et rééquilibré chaque trimestre afin de prendre en compte les modifications de l'Indice parent, outre l'application des notations décrites précédemment. Toutefois, les sociétés font l'objet d'évaluations annuelles en termes d'activités exclues et de notations ESG. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en

tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Japan SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, respecter les exigences ISR et/ou les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI Japan SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter les caractéristiques de la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés japonaises au sein de l'indice MSCI Japan Index (l'« **Indice parent** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») plus élevées que leurs pairs du secteur au sein de l'Indice parent, et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion et de notation du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par MSCI comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et gaz non conventionnels et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par MSCI. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par MSCI sont également exclues.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant

un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes doivent également conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant, ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteur à l'échelle mondiale) au sein de l'Indice parent (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport à l'Indice parent et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur de l'Indice parent sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et de notation décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés de l'Indice parent sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares.

iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI USA ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera

à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés américaines qui composent l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par

rapport à l'Indice parent ;

- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes et de pondérations sectorielles, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI USA Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Screened Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition

aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Screened UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Advanced Selection Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Advanced Selection Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

(« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF est le dollar américain ($).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Advanced Selection Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés au sein de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** ») émis par des sociétés de grande et moyenne capitalisations des États-Unis avec une performance ESG plus élevée que des acteurs du même secteur au sein de l'Indice parent, et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion et de notation du fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs impliqués dans les secteurs d'activité/activités (ou activités connexes) suivants : alcool, tabac, jeux d'argent, divertissement pour adultes, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Les sociétés identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes sont également tenues de conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence vise une couverture cumulative de 50 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque secteur de la classification **GICS** (Global Industry Classification Standard) au sein de l'Indice parent (la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les titres éligibles sont ensuite sélectionnés dans la liste des sociétés classées selon les critères définis par le fournisseur de l'indice, en suivant un ordre spécifique jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte. Les critères de classement des secteurs et de sélection définis par le fournisseur de l'indice sont également disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

Conformément à la méthodologie de l'indice, la dernière société sélectionnée pourrait porter la couverture sectorielle cumulée à un niveau légèrement inférieur ou supérieur à l'objectif de 50 %, à moins qu'aucune autre société ne soit éligible au sein de ce secteur. L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière et rééquilibré une fois par an avec des repondérations trimestrielles afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de

l'application des critères d'éligibilité décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés de l'Indice parent sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur de l'Indice parent sont appliquées chaque trimestre conformément à la méthodologie de l'Indice de référence. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Mid-Cap Equal Weighted Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI USA Mid-Cap Equal Weighted Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Mid-Cap Equal Weighted Index vise à refléter la performance de titres à capitalisation moyenne de l'Indice MSCI USA Index (« Indice parent »), chaque titre étant pondéré équitablement au sein de l'Indice de référence, ce qui évacue l'influence des différences de capitalisation. L'Indice de référence intègre les composantes à capitalisation moyenne de l'Indice parent. Toutefois, à chaque date de rééquilibrage, toutes les composantes de l'Indice de référence font l'objet d'une pondération égale. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisation moyenne moins bien représentés dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de l'Indice parent. Entre les rééquilibrages de l'indice, les pondérations des composantes de l'Indice de référence fluctueront en raison de la performance des cours. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent mesure la performance des titres de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions des États-Unis d'Amérique qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de taille appliqué à l'Indice parent, l'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes de diversification de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent limiteraient dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Quality Advanced Select Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Quality Advanced Select Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de

référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Quality Advanced Select Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation américains au sein de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** ») avec une exposition ciblée au facteur qualité, sous réserve de certaines contraintes d'optimisation, notamment la réduction du carbone et une amélioration du score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG est « rouge » conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses commerciales ESG très graves, qui ont un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services. Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques ESG et les opportunités par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide de la méthodologie d'optimisation du fournisseur de l'indice qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de qualité, sous réserve de certaines contraintes relatives à l'Indice parent (à savoir, l'écart de suivi ex ante, les pondérations minimum et maximum des composantes, la pondération sectorielle, l'amélioration du score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur par rapport à l'Indice parent et la réduction de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent) et autres contraintes (par exemple, nombre minimal de composantes de l'Indice de référence et rotation maximale à chaque rééquilibrage).

Le facteur de qualité est évalué à l'aide d'un score qualité (déterminé à l'aide de la méthodologie MSCI Quality Indexes). De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes de l'Indice de référence se voient attribuer une note qualité qui est calculée en fonction de la moyenne pondérée de trois grands indicateurs assortis de pondérations équivalentes évaluant les caractéristiques de qualité élevée d'une société : pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires ; faible endettement ; faible variabilité des revenus annuels.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes d'optimisation de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent devraient limiter dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an.

iShares MSCI USA SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, respecter les exigences ISR et/ou les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** ») qui sont émis par des sociétés ayant des notes de performances « **ESG** » (Environnement, Social, Gouvernance) plus élevées que des acteurs du même secteur au sein de l'Indice parent, sur la base d'une série de critères d'exclusion et de notation.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par MSCI comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et gaz non conventionnels et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par MSCI. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par MSCI sont également exclues.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes doivent également conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant, ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteur à l'échelle mondiale) au sein de l'Indice parent (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport à l'Indice parent et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur des Indices régionaux sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et de notation décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés de l'Indice parent sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares.

iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI USA Value Advanced Select Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI USA Value Advanced Select Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de**

conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI USA Value Advanced Select Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation américains au sein de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice parent** ») avec une exposition ciblée au facteur valeur, sous réserve de certaines contraintes d'optimisation, notamment la réduction du carbone et une amélioration du score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG est « rouge » conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses commerciales ESG très graves, qui ont un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services. Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques ESG et les opportunités par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide de la méthodologie d'optimisation du fournisseur de l'indice qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de valeur, sous réserve de certaines contraintes relatives à l'Indice parent (à savoir, l'écart de suivi ex ante, les pondérations minimum et maximum des composantes, la pondération sectorielle, l'amélioration du score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur par rapport à l'Indice parent et la réduction de l'intensité des émissions de carbone) et autres contraintes (par exemple, nombre minimal de composantes de l'Indice de référence et rotation maximale à chaque rééquilibrage).

Le facteur valeur est évalué par une note valeur (déterminée à l'aide de la méthodologie MSCI Enhanced Value Indexes). De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes de l'Indice de référence se voient attribuer une note valeur qui est calculée en fonction de la moyenne pondérée de trois grands indicateurs équipondérés de valeur des titres de participation d'une société : comparaison du cours d'une action aux revenus estimatifs futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur), du cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur des capitaux propres au bilan) de la société et de la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de bonne valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un

pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes d'optimisation de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent devraient limiter dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an.

iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés établies dans des pays développés du monde entier qui composent l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des marchés développés mondiaux qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le Score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. En cherchant à répondre aux normes minimales d'un CTB, le processus d'optimisation mis en œuvre par le fournisseur de l'indice poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;
- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes, de pondérations sectorielles et de pondérations géographiques, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont

soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI World Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Screened Index.

Politique d'investissement
Compte tenu de cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Screened Index, Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres ne remplissant pas les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit indiqué et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence filtre les émetteurs en fonction de leurs émissions de carbone et son exposition aux émissions de carbone est réduite par rapport à l'Indice parent (comme défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent, sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Screened UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut de ce dernier les émetteurs ne satisfaisant pas aux critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant associés à des armes controversées ou des armes nucléaires, ou comme produisant du tabac ou des armes à feu civiles. Il exclut également les émetteurs qui tirent leurs revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de (i) la production d'énergie à base de charbon thermique, (ii) la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences de produits liés au tabac, (iii) la distribution d'armes à feu civiles, (iv) l'extraction de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, (vi) la production d'huile de palme ou (vii) la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les entreprises qui sont classées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que

la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). Les titres restants font ensuite l'objet d'une pondération sur la base de leur capitalisation ajustée du flottant.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice https://www.msci.com/index-methodology.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les sociétés peuvent, le cas échéant, être également exclues sur la base de leur niveau d'intensité d'émission de carbone afin que l'Indice de référence atteigne le niveau de réduction de l'intensité d'émission de carbone par rapport à l'Indice parent fixé par le fournisseur de l'indice.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des pays de marchés développés, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

On n'ajoute de nouveaux titres à l'Indice de référence que s'ils ont été ajoutés à l'Indice parent et s'ils répondent aux critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Mid-Cap Equal Weighted Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI World Mid-Cap Equal Weighted Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Mid-Cap Equal Weighted Index vise à refléter la performance de titres à capitalisation moyenne de l'Indice MSCI World Index (« Indice parent »), chaque titre étant pondéré équitablement au sein de l'Indice de référence. L'Indice de référence intègre les composantes à capitalisation moyenne de l'Indice parent. Toutefois, à chaque date de rééquilibrage, toutes les composantes de l'Indice de référence font l'objet d'une pondération égale qui évacue l'influence des différences de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisation moyenne moins bien représentés dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de l'Indice parent. Entre les rééquilibrages de l'indice, les pondérations des composantes de l'Indice de référence fluctueront en raison de la performance des cours. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu du facteur de taille appliqué à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Momentum Advanced Select Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Momentum Advanced Select Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF est le dollar américain ($).

Indice de référence
L'indice MSCI World Momentum Advanced Select Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres au sein de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** ») avec une exposition ciblée au facteur momentum, sous réserve de certaines contraintes d'optimisation, y compris la réduction du carbone et une amélioration du score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG est « rouge » conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses commerciales ESG très graves, qui ont un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services. Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques ESG et les opportunités par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide de la méthodologie d'optimisation du fournisseur de l'indice qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de dynamique, sous réserve de certaines contraintes relatives à l'Indice parent (à savoir, l'écart de suivi ex ante, les pondérations minimum et maximum des composantes, la pondération sectorielle, l'amélioration du score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur par rapport à l'Indice parent et la réduction de l'intensité des émissions de carbone) et autres contraintes (par exemple, nombre minimal de composantes de l'Indice de référence et rotation maximale à chaque rééquilibrage).

Le facteur momentum est évalué à l'aide d'un score momentum (déterminé à l'aide de la méthodologie MSCI Momentum Indexes). De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes de l'Indice de référence se voient attribuer un score momentum calculé en combinant la performance de prix d'un titre au cours des 6 derniers mois et des

12 derniers mois, tout en reflétant la volatilité correspondante du titre. Dans le cadre de la méthodologie MSCI Momentum Indexes, les titres qui présentent de grandes fluctuations de prix (volatilité) peuvent ne pas faire partie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des marchés développés mondiaux qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes d'optimisation de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent devraient limiter dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement avec des rééquilibrages mensuels ad hoc si nécessaire en raison des changements de dynamique déclenchés par la volatilité du marché.

iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Quality Advanced Select Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Quality Advanced Select Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World Quality Advanced Select Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** ») avec une exposition ciblée au facteur qualité, sous réserve de certaines contraintes d'optimisation, notamment la réduction du carbone et une amélioration du score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions,

quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG est « rouge » conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses commerciales ESG très graves, qui ont un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services. Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques ESG et les opportunités par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide de la méthodologie d'optimisation du fournisseur de l'indice qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de qualité, sous réserve de certaines contraintes relatives à l'Indice parent (à savoir, l'écart de suivi ex ante, les pondérations minimum et maximum des composantes, la pondération sectorielle, l'amélioration du score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur par rapport à l'Indice parent et la réduction de l'intensité des émissions de carbone) et autres contraintes (par exemple, nombre minimal de composantes de l'Indice de référence et rotation maximale à chaque rééquilibrage).

Le facteur de qualité est évalué à l'aide d'un score qualité (déterminé à l'aide de la méthodologie MSCI Quality Indexes). De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes de l'Indice de référence se voient attribuer une note qualité qui est calculée en fonction de la moyenne pondérée de trois grands indicateurs assortis de pondérations équivalentes évaluant les caractéristiques de qualité élevée d'une société : pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires ; faible endettement ; faible variabilité des revenus annuels.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes d'optimisation de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent devraient limiter dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an.

iShares MSCI World SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, respecter les exigences ISR et/ou les critères ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ISR et/ou d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport aux Indices régionaux (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI World SRI UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel Index vise à refléter les caractéristiques de la performance de titres de participation inclus dans quatre indices MSCI régionaux : l'indice MSCI Pacific Index, l'indice MSCI Europe & Middle East Index, l'indice MSCI Canada Index et l'indice MSCI USA Index (les « **Indices régionaux** »), qui sont émis par des sociétés ayant des notes de performances environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») plus élevées que celles d'acteurs du même secteur au sein des Indices régionaux, et exclut les émetteurs des Indices régionaux en fonction des critères d'exclusion et de notation du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions conformément aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris tels qu'énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Tout d'abord, les sociétés sont exclues si le fournisseur de l'indice, MSCI, les identifie comme ayant un lien avec des armes controversées, comme étant des fabricants d'armes nucléaires ou d'équipements connexes, ou encore comme étant des fournisseurs de services auxiliaires aux armes nucléaires ou des producteurs d'armes à feu civiles ou de tabac. Les sociétés identifiées par MSCI comme exerçant les activités suivantes sont exclues si leurs revenus provenant de ces activités (ou activités connexes) dépassent les seuils de participation commerciale fixés par MSCI : alcool, jeux d'argent, tabac, revendeurs d'armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements destinés aux adultes, armes classiques, organismes génétiquement modifiés, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et gaz non conventionnels et propriété de réserves de combustibles fossiles. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant des revenus de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels sont également exclues, mais uniquement si elles tirent également une proportion plus faible de leurs revenus des énergies renouvelables et des carburants alternatifs que le seuil fixé par MSCI. Les sociétés identifiées par MSCI comme tirant une partie de leur électricité de la production d'énergie basée sur le pétrole et le gaz au-delà des seuils fixés par MSCI sont également exclues.

Les sociétés restantes sont notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« **Notation MSCI ESG** ») qui détermine leur admissibilité. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. Les sociétés qui sont identifiées par MSCI comme étant impliquées dans des controverses très graves ayant un impact ESG sur leurs activités et/ou produits et services sont exclues sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux fixés par MSCI pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de l'examen annuel de l'Indice de référence. Les composantes existantes doivent également conserver une Notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimums (inférieurs aux critères d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence au moment de chaque rééquilibrage, tout en se conformant aux critères d'exclusion ci-dessus. Les Notations MSCI ESG et Scores de controverses MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence cible une couverture cumulée de 25 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant ainsi qu'une couverture de 25 % par nombre de sociétés éligibles pour chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (« **GICS** », système de classification par secteurs à l'échelle mondiale) au sein des Indices régionaux (collectivement, la « **Représentation cible** »). Ceci est réalisé pour chaque secteur en classant les sociétés éligibles dans chaque secteur selon les critères suivants (dans l'ordre) : (1) la Notation MSCI ESG de chaque société, (2) l'adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux non-composantes), (3) les scores ESG corrigés en fonction du secteur, et (4) la capitalisation boursière corrigée du flottant décroissante. Les sociétés éligibles de chaque secteur sont ensuite incluses dans l'Indice de référence dans un

ordre spécifique, tel que défini par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice, jusqu'à ce que la Représentation cible soit atteinte ou qu'il n'y ait plus de sociétés éligibles à inclure à partir de ce secteur. Toute société qui augmente de façon marginale la couverture sectorielle au-delà d'un seuil minimum défini par le fournisseur de l'indice sera ajoutée à l'Indice de référence, même si cela génère une couverture cumulée du secteur supérieure à la Représentation cible.

Les Indices régionaux mesurent la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des marchés mondiaux développés qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant. Les sociétés sont incluses dans les Indices régionaux en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Sachant que les critères ESG sont appliqués aux Indices régionaux pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport aux Indices régionaux et de tels titres sont susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles des Indices régionaux.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant. Des contraintes visant à limiter les écarts par rapport aux pondérations de l'émetteur et du secteur des Indices régionaux sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré trimestriellement afin de prendre en compte les modifications apportées aux Indices régionaux en plus de l'application des critères d'exclusion et de notations décrits ci-dessus aux composantes existantes. Les sociétés des Indices régionaux sont évaluées pour inclusion dans l'Indice de référence en appliquant les critères ci-dessus sur une base annuelle. En outre, les sociétés dont l'indicateur de controverse MSCI ESG a été identifié comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur les critères de filtrage ESG sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/indexes/ishares.

iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Value Advanced Select Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Value Advanced Select Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une notation ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF est le dollar américain ($).

Indice de référence
L'indice MSCI World Value Advanced Select Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres au sein de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** ») avec une exposition ciblée au facteur valeur, sous réserve de certaines contraintes d'optimisation, y compris la réduction du carbone et une amélioration du score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs

d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, sables bitumineux et charbon thermique. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG est « rouge » conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses commerciales ESG très graves, qui ont un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services. Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques ESG et les opportunités par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/esg-ratings. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Suite à l'application des critères d'exclusion ci-dessus, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide de la méthodologie d'optimisation du fournisseur de l'indice qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de valeur, sous réserve de certaines contraintes relatives à l'Indice parent (à savoir, l'écart de suivi ex ante, les pondérations minimum et maximum des composantes, la pondération sectorielle, l'amélioration du score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur par rapport à l'Indice parent et la réduction de l'intensité des émissions de carbone) et autres contraintes (par exemple, nombre minimal de composantes de l'Indice de référence et rotation maximale à chaque rééquilibrage).

Le facteur valeur est évalué par une note valeur (déterminée à l'aide de la méthodologie MSCI Enhanced Value Indexes). De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes de l'Indice de référence se voient attribuer une note valeur qui est calculée en fonction de la moyenne pondérée de trois grands indicateurs équipondérés de valeur des titres de participation d'une société : comparaison du cours d'une action aux revenus estimatifs futurs (consensus d'analystes publié par un tiers reconnu par le secteur), du cours d'une action par rapport à la valeur comptable (valeur des capitaux propres au bilan) de la société et de la valeur de l'entreprise (indication de la valeur d'une société compte tenu de son endettement et de ses capitaux propres) par rapport à ses flux de trésorerie (liquidités dégagées par l'entreprise dans le cadre de son activité normale), étant entendu que la valeur de l'entreprise n'est pas un indicateur de bonne valeur dans le cas de sociétés du secteur financier, du fait de la structure de leur capital.

L'Indice de référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisations des marchés développés mondiaux qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Les profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent, bien que les contraintes d'optimisation de l'Indice de référence par rapport à son Indice parent devraient limiter dans une certaine mesure la divergence de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.msci.com/indexes/ishares et https://www.msci.com/constituents. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an.

iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice NASDAQ Biotechnology Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice NASDAQ Biotechnology Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de**

conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).

La Devise de référence d'iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice NASDAQ Biotechnology Index mesure la performance des sociétés cotées au NASDAQ Stock Market qui sont considérées soit comme des sociétés biotechnologiques, soit comme des sociétés pharmaceutiques, selon leur « Industry Classification Benchmark » (ICB) et qui satisfont également à d'autres critères d'admissibilité tels que définis par NASDAQ, Inc. (le « **Fournisseur de l'indice** »), y compris des exigences de capitalisation boursière et de liquidité minimums.

L'Indice de référence est pondéré selon une méthodologie de capitalisation boursière modifiée, telle que définie par le Fournisseur d'indice, et fait l'objet de rééquilibrages trimestriels. Lors de chaque trimestre, l'Indice de référence est rééquilibré de telle sorte que la pondération maximum de toute composante individuelle ne dépasse pas 8 % de l'Indice de référence et que cinq titres maximum atteignent ce plafond. La pondération excédentaire de tout titre plafonné est distribuée proportionnellement entre les composantes résiduelles de l'Indice de référence. Ce processus est répété, en cas de besoin, pour obtenir les pondérations finales. De surcroît, les composantes de l'Indice de référence sont évaluées sur une base annuelle au vu des critères d'admissibilité du Fournisseur d'indice. Si, à un moment quelconque en dehors de l'évaluation annuelle, une composante de l'Indice de référence ne satisfait plus les critères d'admissibilité du Fournisseur d'indice, elle pourra être supprimée de l'Indice de référence sans être remplacée en dehors des rééquilibrages prévus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NBI.

iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Nuclear Energy and Uranium Mining Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global Nuclear Energy and Uranium Mining Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Nuclear Energy and Uranium Mining Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés des marchés développés et émergents éligibles à travers le monde au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Indice sous-jacent** »). La méthodologie de l'Indice de référence et la méthodologie de l'Indice sous-jacent définissent la liste des pays éligibles, qui peut occasionnellement être modifiée par le fournisseur de l'indice. L'Indice de référence est composé de sociétés impliquées dans la production d'énergie nucléaire, l'extraction d'uranium et la fabrication de combustibles, ainsi que de sociétés fournissant des produits et services connexes (le « **Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium** »). Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des prestataires de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois supérieur ou égal à 1 million de $ US ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure ou égale à 100 millions de $ US ; (iii) satisfaire aux critères d'inclusion définis selon l'exposition de leurs brevets et revenus au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium, comme décrit ci-dessous et tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; et (iv) être domiciliées dans un pays éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Pour déterminer l'univers éligible, les sociétés sont sélectionnées en fonction de l'exposition de leurs revenus à des secteurs identifiés au titre du Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium, de leur capacité de production d'énergie nucléaire, de leur part de marché ou de leur exposition en matière de brevets à des technologies associées au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium, selon les seuils définis par le fournisseur de l'indice. La qualité des brevets et l'exposition au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium sont évaluées en utilisant les citations pour mesurer la pertinence technologique et la couverture du marché des brevets détenus, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. Les citations et la couverture du marché sont pondérées de manière à ce que les citations les plus récentes ou les pays les plus importants aient plus de poids pour déterminer la métrique de la qualité des brevets. Le fournisseur de l'indice attribue également à chaque société l'un des trois niveaux en fonction de leur mode d'exposition au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium. Les sociétés qui répondent aux critères de plusieurs niveaux sont affectées au niveau le

plus élevé pour lequel elles sont éligibles :

- Les sociétés de niveau 1 sont celles qui (i) génèrent des montants de revenus atteignant les seuils définis en matière de production d'énergie nucléaire, d'extraction d'uranium et de fabrication de combustibles (ces seuils étant détaillés plus avant dans la méthodologie de l'Indice de référence) et/ou (ii) font partie des sociétés les plus performantes en termes de capacité de production d'énergie nucléaire.

- Les sociétés de niveau 2 comprennent celles présentant une exposition importante au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium dans la mesure où elles répondent aux exigences minimales en matière de part de marché ou génèrent des revenus annuels conformes aux seuils fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence (ces seuils de revenus minimum étant inférieurs à ceux requis pour l'inclusion dans le niveau 1)

- Les sociétés de niveau 3 sont (i) considérées comme satisfaisant aux seuils de revenus minimum fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence du Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium et (ii) ont un nombre minimum de brevets actifs tels que définis par le fournisseur de l'indice, et (a) sont les mieux notées dans la détention de brevets actifs de haute qualité relatifs au Thème de l'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium, ou (b) disposent d'une spécialisation suffisante en matière de brevets, sur la base des seuils fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS tiennent compte des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'Indice de référence exclut les émetteurs identifiés par Sustainalytics comme ayant un Score de controverse de catégorie 5 (grave). Une controverse est définie comme un événement ou un ensemble d'événements relatifs à une thématique ESG. Un événement est considéré comme grave s'il a un impact grave sur l'environnement et/ou la société ou s'il présente des risques commerciaux majeurs pour l'entreprise.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction de leur implication dans des activités liées aux armes controversées (comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice de référence). Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini, un seuil de détention ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les sociétés peuvent ne pas être exclues si des informations relatives au GSS, au score de controverse ou aux armes controversées ne sont pas disponibles.

L'Indice de référence est ajusté pour être pondéré à parts égales. Le plafonnement du niveau de l'émetteur est appliqué à tous les niveaux, et l'exposition à certains niveaux est plafonnée dans le but de créer un biais en faveur des sociétés de niveau 1.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en septembre. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice sous-jacent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence font l'objet d'un examen trimestriel de leur implication dans des controverses ESG graves ainsi que d'une évaluation au titre du GSS, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice sous-jacent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://www.stoxx.com/indices, https://stoxx.com/index/stxneuv et https://stoxx.com/index/stxneup/?components=true.

iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice OMX Stockholm Benchmark Cap™.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice OMX Stockholm Benchmark Cap™, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF est la couronne suédoise (SEK).

Indice de référence

L'indice OMX Stockholm Benchmark Cap™ mesure la performance des titres de participation les plus importants et les plus négociés à la Bourse de Stockholm, avec une représentation de la plupart des super-secteurs (c'est-à-dire les groupes sectoriels majeurs qui incluent, de façon non limitative, la finance, l'industrie, les biens de consommation et les services). L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière du flottant, et la pondération de chaque émetteur est plafonnée à 10 % maximum. La valeur de marché des titres émis par une même entité dépassant 5 % de la pondération de l'Indice de référence ne peut dépasser, au total, 40 % de la valeur de marché totale de l'Indice de référence. La capitalisation boursière du flottant correspond au cours des actions d'une société multiplié par les actions de la société disponibles aux investisseurs internationaux (plutôt que par toutes les actions de la société en circulation).

L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/OMXSBCAPGI.

iShares Quantum Computing UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Quantum Computing Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Quantum Computing Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

La Devise de référence d'iShares Quantum Computing UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Quantum Computing Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Univers d'investissement** ») qui prennent part à la conception et à l'application de technologies d'informatique quantique**.** Lors de l'élaboration de l'Indice de référence, le fournisseur de l'indice vise à identifier des entreprises exposées au thème de l'informatique quantique, notamment des sociétés qui prennent part à la conception et à l'application de technologies d'informatique quantique (telles que les processeurs quantiques, les dispositifs matériels quantiques et les logiciels quantiques), ainsi que les sociétés qui prennent part à la recherche-développement exploratoire et qui contribuent à l'essor du domaine de l'informatique quantique (le « **Thème de l'informatique quantique** »).

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) répondre aux exigences minimales de volume médian de transactions quotidiennes, telles que définies dans la méthodologie de l'indice ; (ii) répondre aux exigences de capitalisation boursière flottante, telles que définies dans la méthodologie de l'indice ; (iii) répondre aux critères d'inclusion définis par leurs scores combinés obtenus par l'évaluation conjointe des brevets et de l'analyse textuelle (comme défini ci-dessous et déterminé par le fournisseur de l'indice) ; et (iv) être domiciliées dans un pays éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Pour déterminer l'exposition d'une société au Thème de l'informatique quantique, chaque entreprise éligible au sein de l'Univers d'investissement est évaluée en fonction de l'exposition de ses brevets et de l'exposition selon l'analyse textuelle, puis se voit attribuer un score d'informatique quantique (le « **Score d'informatique quantique** »).

Le fournisseur de l'indice détermine l'exposition des brevets d'une société en évaluant leur qualité en fonction des citations se référant aux brevets concernés et de la couverture du marché. Les citations sont utilisées par le fournisseur de l'indice afin de déterminer l'importance d'un brevet particulier pour le Thème de l'informatique quantique. Plus le brevet d'une société est cité dans d'autres brevets, plus la pertinence technologique de ce brevet est élevée par rapport aux autres brevets relatifs au Thème de l'informatique quantique. La couverture du marché est basée sur les pays couverts par les brevets de la société. Les deux indicateurs sont pondérés de manière à ce que les citations les plus récentes ou les pays les plus importants aient plus de poids. Lorsqu'il évalue l'exposition des brevets d'une société, le fournisseur de l'indice examine également la description des brevets de chaque société, afin de déterminer la part relative de la technologie identifiée par rapport à l'ensemble des activités de brevets de la société. À cet effet, il calcule le ratio entre les brevets actifs associés au Thème de l'informatique quantique et le nombre total de brevets actifs détenus par la société.

Pour déterminer l'exposition d'une société selon l'analyse textuelle, les rapports annuels et les sites Internet de chaque société sont examinés par le fournisseur de l'indice pour y recenser les références au Thème de l'informatique quantique et évaluer l'importance stratégique accordée par la Société à ce thème dans ses

communications publiques.

Suite à l'évaluation de l'exposition des brevets et de l'exposition selon l'analyse textuelle, le fournisseur de l'indice attribue à chaque société un score lié aux brevets et un score lié à l'analyse textuelle qui permettent de déterminer son Score d'informatique quantique global.

Les sociétés sont ensuite classées selon leur Score d'informatique quantique, et les 30 premières entreprises sont retenues dans l'Indice de référence. Les sociétés réputées ne pas être exposées au Thème de l'informatique quantique sont exclues de l'Indice de référence.

Outre ce qui précède, l'Indice de référence exclut également les sociétés ayant reçu un indicateur « rouge » selon leur notation ESG ISS, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées, telles qu'identifiées par leur notation ESG ISS (comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice de référence).

Les composantes de l'Indice de référence sont pondérées en fonction de leur Score d'informatique quantique exponentiel, et l'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans les armes controversées et évaluées au regard de leur notation ESG ISS, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Univers d'investissement (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Smart City Infrastructure Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Smart City Infrastructure Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note environnementale moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice parent (comme défini ci-dessous).

La Devise de référence d'iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Global Smart City Infrastructure Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation cotés sur les marchés des pays développés et émergents éligibles du monde entier qui composent l'indice STOXX Global Total Market Index (l'« **Indice parent** »). L'Indice de référence est composé d'émetteurs de l'Indice parent qui mettent en place, selon le fournisseur d'indice, les structures et les équipements physiques (c.-à-d. bâtiments, machines et véhicules) nécessaires au développement des villes intelligentes tout en privilégiant l'efficience, et exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères ci-dessous définis par le fournisseur d'indice. L'Indice de référence cible deux tendances thématiques mondiales : (i) les villes intelligentes, et (ii) les infrastructures. Le fournisseur d'indice utilise les données générées par des fournisseurs de recherche indépendants pour identifier les émetteurs les plus exposés aux tendances thématiques mondiales des infrastructures et des villes intelligentes des sous-segments du secteur tels que les antennes-relais, le recyclage des métaux, le transport

multimodal de passagers et la fabrication d'agents de traitement des eaux.

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume quotidien médian d'actions négociées sur 3 derniers mois supérieur à 1 million d'euros ; (ii) avoir une capitalisation boursière du flottant supérieure à 200 millions d'euros ; (iii) tirer au moins 50 % de leurs revenus annuels (45 % pour les composantes préexistantes de l'Indice de référence) des secteurs en lien avec le thème des infrastructures des villes intelligentes (le « **Filtre de revenus** ») ; et (iv) être domiciliées dans un pays développé ou émergent éligible, également déterminé par le fournisseur d'indices.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes, ou l'exposition aux risques ESG ainsi que leur gestion ou une combinaison de notations de risques et de controverse ESG des émetteurs. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction de leur niveau d'adhésion aux normes et principes internationaux.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence intègre les composantes à petite, moyenne et grande capitalisations de l'Indice parent. Toutefois, à chaque rééquilibrage, toutes les composantes de l'indice font l'objet d'une pondération égale ajustée, supprimant ainsi l'influence des différences de taille de capitalisation. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres de capitalisations plus petite et moyenne dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent.

L'Indice de référence est ajusté et pondéré à part égale et rééquilibré chaque année en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice parent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont sélectionnées chaque trimestre selon leur Notation de controverse et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant.

Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise à comprendre au moins 80 composantes à la date de chaque rééquilibrage. Si l'Indice de référence comprend moins de 80 composantes suite à l'application du processus de sélection ci-dessus, le Filtre de revenus sera progressivement réduit, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice, jusqu'à ce que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit supérieur ou égal à 80.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés et émergents du monde entier. L'Indice parent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares Space Technologies UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global Space Satellites and Drones Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice STOXX Global Space Satellites and Drones Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Space Technologies UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence

L'indice STOXX Global Space Satellites and Drones Index couvre les sociétés présentant une exposition significative à l'écosystème mondial des secteurs spatial, des satellites et des drones sur les marchés développés et émergents, à l'exclusion de l'Inde.

L'Indice de référence sélectionne des sociétés issues de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Univers d'investissement** ») en appliquant des critères minimaux de taille et de liquidité à chaque révision.

Les sociétés éligibles doivent satisfaire aux seuils minimaux de revenus définis par le fournisseur de l'indice afin d'évaluer leur implication dans trois sous- thématiques clés : Équipements spatiaux, aérospatiale diversifiée et drones. Seules les sociétés qui respectent les seuils d'exposition aux revenus fixés par le fournisseur de l'Indice de référence pour une sous- thématique sont sélectionnées. Les sociétés doivent également démontrer l'existence de relations commerciales ou de chaîne d'approvisionnement admissibles avec une ou plusieurs des entités suivantes : agences spatiales, principaux sous-traitants privés du secteur aérospatial, fabricants d'équipements spatiaux et de missiles et/ou l'écosystème spatial élargi de l'ère Artemis.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les armes controversées. L'« implication » d'un émetteur peut reposer sur la détention ou le contrôle de l'activité concernée exerçant l'activité restreinte, ou sur un autre lien avec cette activité restreinte. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant un score de controverses ESG « Rouge » en vertu des principes ESG qui permettent d'évaluer l'implication des émetteurs dans les principales activités controversées selon les critères ESG et la façon dont ils respectent les normes et principes internationaux. Les émetteurs ne sont pas exclus si les informations ou données relatives aux critères d'exclusion susmentionnés ne sont pas disponibles pour le fournisseur de l'indice.

L'Univers d'investissement est un indice large, pondéré en fonction de la capitalisation boursière et conçu pour représenter la performance des sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations des marchés développés et émergents. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière du flottant et ajusté pour tenir compte des restrictions de propriété étrangère et de l'inclusion de la Chine conformément à l'Univers d'investissement. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en juin. Les pondérations des composantes de l'Indice sont plafonnées à chaque rééquilibrage et également sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire. Ainsi, la pondération du plus grand émetteur unique n'excède pas 35 % de l'Indice de référence et la pondération du deuxième plus grand émetteur unique n'excède pas 20 % de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Univers d'investissement (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses https://stoxx.com/index/STARXGV/ et https://stoxx.com/index/stxwagr/.

iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Developed Europe Equity Factor Screened.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice STOXX Developed Europe Equity Factor Screened, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence
L'indice STOXX Developed Europe Equity Factor Screened vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice STOXX Developed Europe Universal Index (l'« **Indice parent** »), qui sont sélectionnés et pondérés afin de maximiser l'exposition à cinq facteurs par rapport aux autres titres de l'Indice parent : Momentum, Qualité, Valeur, Faible volatilité et Taille.

Momentum : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'évolution de leur performance au fil des mois précédents par rapport à trois indicateurs de momentum : la dérive postérieure à l'annonce des bénéfices (évolution du cours de l'action suivant l'annonce des bénéfices), la dynamique des bénéfices et des prix.

Qualité : un score est attribué aux sociétés en fonction d'indicateurs visant à démontrer des caractéristiques révélant une bonne qualité, sur des aspects tels que la rentabilité, les niveaux de dilution, la variation des actifs d'exploitation nets, les objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de carbone des sociétés.

Valeur : chaque société se voit attribuer un score en fonction d'indicateurs visant à évaluer sa prime ou sa décote ainsi que sa solidité financière au regard du paiement de dividendes.

Faible volatilité : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'écart-type des rendements mensuels totaux en devise locale, calculé sur une base annuelle.

Taille : plus la capitalisation boursière d'une société est faible, plus elle obtient un score de taille élevé.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées au sein de l'Indice parent à l'aide du modèle Axioma Risk Model (le « **Modèle** »). Le Modèle applique un processus d'optimisation afin de sélectionner, parmi les composantes de l'Indice parent, celles qui optimiseront l'exposition aux cinq facteurs de style. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence afin d'obtenir un score global plus élevé représentatif des expositions aux cinq facteurs de style et à réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent. Le Modèle est soumis à certaines contraintes liées à la diversification du risque comme, par exemple, des pondérations minimum et maximum des facteurs et des secteurs et l'écart de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent. La rotation dans l'Indice de référence doit respecter une certaine limite lors de chaque examen de l'Indice.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des actions de grande et moyenne capitalisation des pays développés européens qui sont conformes au « STOXX World Country Classification Framework ». Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu des cinq facteurs, expliqués ci-dessus, appliqués à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

Par ailleurs, l'Indice de référence exclut des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels (tels que les sables bitumineux). Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et la manière dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux.

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle en vue d'appliquer le Modèle et de prendre en compte les suppressions au sein de l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur le Modèle sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX US Equity Factor Screened.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice STOXX US Equity Factor Screened, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX US Equity Factor Screened vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice STOXX US Universal Index (l'« **Indice parent** »), qui sont sélectionnés et pondérés afin de maximiser l'exposition à cinq facteurs par rapport aux autres titres de l'Indice parent : Momentum, Qualité, Valeur, Faible volatilité et Taille.

Momentum : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'évolution de leur performance au fil des mois précédents par rapport à trois indicateurs de momentum : la dérive postérieure à l'annonce des bénéfices (évolution du cours de l'action suivant l'annonce des bénéfices), la dynamique des bénéfices et des prix.

Qualité : un score est attribué aux sociétés en fonction d'indicateurs visant à démontrer des caractéristiques révélant une bonne qualité, sur des aspects tels que la rentabilité, les niveaux de dilution, la variation des actifs d'exploitation nets, les objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de carbone des sociétés.

Valeur : chaque société se voit attribuer un score en fonction d'indicateurs visant à évaluer sa prime ou sa décote ainsi que sa solidité financière au regard du paiement de dividendes.

Faible volatilité : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'écart-type des rendements mensuels totaux en devise locale, calculé sur une base annuelle.

Taille : plus la capitalisation boursière d'une société est faible, plus elle obtient un score de taille élevé.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées au sein de l'Indice parent à l'aide du modèle Axioma Risk Model (le « **Modèle** »). Le Modèle applique un processus d'optimisation afin de sélectionner, parmi les composantes de l'Indice parent, celles qui optimiseront l'exposition aux cinq facteurs de style. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence afin d'obtenir un score global plus élevé représentatif des expositions aux cinq facteurs de style et à réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent. Le Modèle est soumis à certaines contraintes liées à la diversification du risque comme, par exemple, des pondérations minimum et maximum des facteurs et des secteurs et l'écart de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent. La rotation dans l'Indice de référence doit respecter une certaine limite lors de chaque examen de l'Indice.

L'Indice parent est conçu pour fournir une représentation des actions de grande et moyenne capitalisations du marché d'actions aux États-Unis d'Amérique. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu des cinq facteurs, expliqués ci-dessus, appliqués à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

Par ailleurs, l'Indice de référence exclut des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels (tels que les sables bitumineux). Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et la manière dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux.

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle en vue d'appliquer le Modèle et de prendre en compte les suppressions au sein de l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur le Modèle sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Developed World Equity Factor Screened.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice STOXX Developed World Equity Factor Screened, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice STOXX Developed World Equity Factor Screened Index vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres de participation au sein de l'indice STOXX Developed World Universal Index (l'« **Indice parent** »), qui sont sélectionnés et pondérés afin de maximiser l'exposition à cinq facteurs par rapport aux autres titres de l'Indice parent : Momentum, Qualité, Valeur, Faible volatilité et Taille.

Momentum : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'évolution de leur performance au fil des mois précédents par rapport à trois indicateurs de momentum : la dérive postérieure à l'annonce des bénéfices (évolution du cours de l'action suivant l'annonce des bénéfices), la dynamique des bénéfices et des prix.

Qualité : un score est attribué aux sociétés en fonction d'indicateurs visant à démontrer des caractéristiques révélant une bonne qualité, sur des aspects tels que la rentabilité, les niveaux de dilution, la variation des actifs d'exploitation nets, les objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de carbone des sociétés.

Valeur : chaque société se voit attribuer un score en fonction d'indicateurs visant à évaluer sa prime ou sa décote ainsi que sa solidité financière au regard du paiement de dividendes.

Faible volatilité : un score est attribué aux sociétés en fonction de l'écart-type des rendements mensuels totaux en devise locale, calculé sur une base annuelle.

Taille : plus la capitalisation boursière d'une société est faible, plus elle obtient un score de taille élevé.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées au sein de l'Indice parent à l'aide du modèle Axioma Risk Model (le « **Modèle** »). Le Modèle applique un processus d'optimisation afin de sélectionner, parmi les composantes de l'Indice parent, celles qui optimiseront l'exposition aux cinq facteurs de style. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence afin d'obtenir un score global plus élevé représentatif des expositions aux cinq facteurs de style et à réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent. Le Modèle est soumis à certaines contraintes liées à la diversification du risque comme, par exemple, des pondérations minimum et maximum des facteurs et des secteurs et l'écart de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent. La rotation dans l'Indice de référence doit respecter une certaine limite lors de chaque examen de l'Indice.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des actions de grande et moyenne capitalisations des pays développés qui sont conformes au cadre de classification « STOXX World Country Classification Framework ». Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu des cinq facteurs, expliqués ci-dessus, appliqués à l'Indice de référence, ce dernier intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

Par ailleurs, l'Indice de référence exclut des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels (tels que les sables bitumineux). Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et la manière dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux.

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle en vue d'appliquer le Modèle et de prendre en compte les suppressions au sein de l'Indice parent. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur le Modèle sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://stoxx.com/all-indices/.

iShares TA-35 Israel UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice TA-35 Net USD Index, un indice de la Bourse de Tel-Aviv en Israël.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice TA-35 Net USD Index, un indice de la Bourse de Tel-Aviv en Israël et l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares TA-35 Israel UCITS ETF est le dollar américain (USD).

Indice de référence
L'indice TA-35 Net USD Index est l'indice phare de la Bourse de Tel-Aviv (Tel-Aviv Stock Exchange ou TASE) en Israël, et réplique les cours des actions des plus grandes sociétés en termes de capitalisation cotées sur cette bourse. Un plafond de 7 % est appliqué aux pondérations des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence afin de réduire la concentration de ce dernier. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse www.tase.co.il/Eng.

iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index a vocation à mesurer la performance de titres de participation de sociétés cotées sur le NASDAQ Stock Market® (NASDAQ®), le New York Stock Exchange ou le NYSE MKT (Bourse de New York) qui entreprennent des programmes de rachat pour des raisons financières valables. Un rachat d'actions consiste en le rachat par une société de ses propres actions auprès d'actionnaires existants, réduisant de ce fait le nombre d'actions sur le marché.

Des raisons financières valables de mener un programme de rachat comprennent en règle générale : une société qui rachète ses actions lorsque les administrateurs de cette société estiment que les actions sont sous-évaluées (c'est à dire que le prix de l'action ne reflète pas entièrement sa valeur sous-jacente) ou qui rachète ses actions pour adapter sa structure de capital (c'est à dire modifier la proportion de dettes par rapport aux fonds propres) pour réduire ses coûts globaux combinés de fonds propres et de dettes.

Une société peut racheter ses actions pour ajuster sa structure de capital en utilisant les réserves de liquidités disponibles pour racheter ses actions et, ce faisant, réduire son coût des fonds propres (à savoir, en réduisant le rendement à payer sur les actions existantes par le biais des dividendes). Sinon, elle peut émettre des obligations pour racheter les actions dans des circonstances où son coût d'emprunt (par exemple les intérêts à payer sur l'emprunt) est moins élevé que le coût des fonds propres (dividendes) à condition que la société n'émette pas des obligations en excès pour financer lesdits rachats. Dans les deux cas, on considère en règle générale qu'une réduction du coût total des fonds propres et des dettes d'une société est susceptible d'entraîner une amélioration de la performance au niveau du cours de son action.

La méthodologie de l'Indice de référence a vocation à identifier les sociétés qui entreprennent des programmes de rachat pour des raisons financières valables en appliquant en premier lieu un filtre de rachat. Le filtre de rachat identifie les sociétés qui ont mené un rachat d'au moins 5 % de leurs actions en circulation au cours des 12 mois précédant un rééquilibrage de l'Indice de référence. Par la suite, les sociétés doivent répondre aux exigences du filtre de valorisation ou du filtre de dette. Le filtre de valorisation identifie les sociétés dont le prix des actions par rapport à leur valeur comptable (valeur des capitaux propres au bilan) est inférieur à la moyenne du secteur sur les 12 mois précédant un rééquilibrage de l'Indice de référence pour sélectionner des sociétés étant sous-évaluées par rapport à leurs paires du secteur. Le filtre de dette identifie les sociétés ayant un ratio dettes/fonds propres inférieur à la moyenne du secteur sur les 12 mois précédant un rééquilibrage de l'Indice de référence pour sélectionner des sociétés ne finançant pas les rachats en contractant des dettes excessives. Finalement, les sociétés sont pondérées sur la base de leur ratio de rachat (c'est à dire en calculant le pourcentage de réduction des actions

en circulation au cours des 12 mois précédant un rééquilibrage de l'Indice de référence et en les classant sur cette base). Au 30 juin 2016, l'Indice de référence comprenait 100 composantes. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/DRBS.

iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg US High Yield Fallen Angel 3% Capped Bond Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg US High Yield Fallen Angel 3% Capped Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements du Compartiment soient des Fallen Angels qui, au moment de leur achat, satisfont aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit. Toutefois, en tant que de besoin et dans certaines circonstances, les émissions peuvent être relevées à investment grade par la suite ou perdre leur note. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres revus à la hausse ou non notés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice Bloomberg US High Yield Fallen Angel 3% Capped Bond Index mesure la performance d'obligations à taux fixe de qualité sub-investment grade qui sont libellées en dollars américains et émises par des sociétés. Les obligations de sociétés domiciliées dans un marché émergent, conformément à la définition de ces marchés donnée par le fournisseur d'indice, sont exclues. Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être assorties d'un montant en cours minimum de 150 millions d'USD et être notées entre BB+ ou moins bien ou avoir une notation équivalente attribuée par les agences de notation S&P, Moody's et Fitch, selon la méthode utilisée par le fournisseur de l'Indice de référence. Si une seule notation est disponible, l'Indice de référence utilisera celle-ci. Si deux notations sont disponibles, il utilisera la notation la plus basse. Et si trois notations sont disponibles, il utilisera la notation moyenne.

Les obligations incluses dans l'Indice de référence, conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, seront des Fallen Angels. Les obligations éligibles qui abandonnent leur taux fixe au profit d'un taux flottant seront supprimées de l'Indice de référence un an avant la conversion. Toutes les obligations doivent avoir une échéance restant à courir d'un an minimum pour demeurer dans l'Indice de référence et doivent être notées par au moins l'un des trois services de notation : S&P, Moody's et/ou Fitch. Chaque société de l'Indice de référence est pondérée sur la base de la capitalisation boursière et est plafonnée à 3 %. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices.

iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF

Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg US Mortgage Backed Securities Index.

Politique d'investissement
Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg US Mortgage Backed Securities Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque équivalent) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira jusqu'à 100 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États, des organismes publics internationaux ou des entreprises. Ceux-ci incluent des titres du Trésor, des titres liés à l'État, des titres d'entreprises et des titres adossés à des créances hypothécaires (titres hypothécaires à taux fixe d'agence et hybrides à taux révisable), des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les émetteurs pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité « non-investment grade », jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF est le dollar américain ($ US).

Indice de référence
L'indice Bloomberg US Mortgage Backed Securities Index mesure la performance de titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS » ou mortgage backed securities), sans transformation de flux, libellés en dollar américain et de qualité investment grade qui sont émis et garantis par les agences gouvernementales américaines Ginnie Mae (GNMA), Fannie Mae (FNMA) et Freddie Mac (FHLMC). Les MBS inclus dans l'Indice de référence sont garantis par des regroupements de remboursements hypothécaires de propriétaires américains ayant contracté des crédits hypothécaires à taux fixe et à taux hybride ajustable (« ARM » ou adjustable rate mortgages). Les pass-through MBS (titres adossés à des créances hypothécaires sans transformation des flux) versent le remboursement du principal et les intérêts (basés sur le taux des flux des MBS) à partir des regroupements des crédits hypothécaires des propriétaires garantissant les MBS. Les ARM hybrides ont un taux d'intérêt fixe pour une période initiale prédéfinie avant de présenter des taux ajustables. Tous les titres de l'Indice de référence doivent avoir une échéance moyenne pondérée restante de minimum un an ; les ARM hybrides doivent avoir encore un an au minimum avant que le taux fixe ne devienne flottant, être de qualité investment grade au moment de leur inclusion dans l'Indice de référence et avoir 1 milliard de dollars américains ou plus de valeur nominale en circulation. En outre, les titres de l'Indice de référence doivent être libellés en dollar américain et doivent être non convertibles (par ex. ils ne doivent pas pouvoir être convertis en actions). L'Indice de référence est pondéré selon les capitalisations boursières.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/.

MÉTHODOLOGIES DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, les Compartiments sont soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Ces restrictions sont reproduites en détail à l'Annexe III ci-dessous.

Compartiment couvert contre le risque de change

Afin de se couvrir contre le risque de change, le Compartiment couvert contre le risque de change réplique un Indice de référence qui incorpore une méthodologie de couverture du risque de change. Les positions couvertes peuvent donner lieu à un effet de levier au sein de ce Compartiment en cours de mois. En ce qui concerne la composante de couverture du risque de change du Compartiment couvert contre le risque de change, tout gain éventuel résultant de la couverture ne donnera lieu à aucun effet de levier. Si la couverture entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier au sein du Compartiment. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque l'Indice de référence considéré sera rééquilibré chaque mois. Étant donné que le Compartiment couvert contre le risque de change suit un Indice de référence, il cherchera à fournir une exposition similaire à celle générée par son Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements n'envisage pas d'utiliser pour le Compartiment couvert contre le risque de change un effet de levier supérieur à celui qui est nécessaire pour qu'il puisse suivre son Indice de référence.

Dès la réception d'une demande de souscription au titre du Compartiment couvert contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissements allouera les fonds souscrits en fonction des pondérations existantes au sein de l'Indice de référence concerné. La position de change en cours de mois peut éventuellement signifier que, pour être en mesure de reproduire la partie en actions de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissements doive acheter des titres représentant directement l'Indice de référence en question et doive conclure également un contrat à terme ferme (futures) au prorata des pondérations des titres constituant l'Indice de référence en question et de la valeur de la couverture.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Pour chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, ledit risque est couvert au moyen d'une couverture des expositions de change du portefeuille sous-jacent qui diffèrent de la Devise d'évaluation afin de maintenir la différence entre de telles expositions et la Devise d'évaluation au sein d'une tolérance prédéterminée. Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change de chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations de la couverture de change, ainsi que le réinvestissement ou le règlement du gain ou de la perte en découlant. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation de la couverture de change. La couverture du risque de change est effectuée sur la base des meilleurs efforts et rien ne permet de garantir que le Gestionnaire d'investissements réussira à couvrir complètement les risques de change. Par conséquent, des déséquilibres sont susceptibles de survenir entre les positions de change du Compartiment et de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Dans la mesure où la surcouverture ou la sous-couverture d'une exposition de change individuelle du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré (par exemple, en raison de fluctuations du marché), la couverture au titre de cette devise sous-jacente sera réactualisée le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts). Les positions surcouvertes ne peuvent dépasser 105 % de la valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée et les positions sous-couvertes ne peuvent tomber en deçà de 95 % de la part de la valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui doit être couverte contre le risque de change. De plus, si le gain ou la perte total(e) découlant des contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture contre le risque lié à toutes les devises sous-jacentes d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré, le Gestionnaire d'investissements déterminera le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts) si tout ou partie des couvertures du risque de change détenues par cette Catégorie d'Actions doivent être réactualisées afin de réduire le gain ou la perte si le gain ou la perte reste supérieur(e) à la tolérance. L'application des seuils de tolérance ci-dessus permettra au Gestionnaire d'investissements de mieux gérer la fréquence des transactions de change liées à la couverture des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change et les coûts y afférents. Le seuil de tolérance prédéterminé de chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est examiné par l'équipe d'Analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock.

En ce qui concerne la composante de couverture du risque de change des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, tout gain éventuel résultant de la couverture du risque de change ne donnera lieu à aucun effet de levier. Si la couverture de change entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier pour les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque la couverture de change concernée sera ajustée ou réactualisée en fonction des besoins de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change en question. Le Gestionnaire d'investissements n'a pas l'intention que l'effet de levier inhérent aux Catégories d'actions couvertes contre le risque de change soit supérieur au seuil de tolérance auquel une réactualisation de tout ou partie des couvertures de change de ces Catégories intervient. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance peut être temporairement dépassé.

Lorsqu'il reçoit une demande de souscription au titre d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissements répartira les fonds correspondant à la souscription, proportionnellement à leurs pondérations, entre les titres détenus par le Compartiment attribuables à cette Catégorie d'Actions et la valeur de la couverture de cette Catégorie d'Actions.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les Compartiments investissent dans des valeurs mobilières conformément aux Règlements et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés dans le Règlement 68 des Règlements dans le but de diversifier le risque d'investissement. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la politique d'investissement d'un Compartiment ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite stratégie sont contraires aux intérêts des détenteurs d'Actions ou nécessitent l'utilisation de stratégies supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

(i) Chaque Compartiment est soumis aux Règlements, qui comprennent, entre autres, certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut qu'un Compartiment n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, un Compartiment peut détenir des valeurs synthétiques, conformément aux limites énoncées dans ce Prospectus, sous réserve que ces valeurs soient corrélées avec les titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit basé sur ces titres.

(ii) À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissements peut investir en Actions A chinoises pour iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF et iShares MSCI China UCITS ETF en se servant de sa Licence RQFII en vertu du Régime RQFII. Le Gestionnaire d'investissements peut toutefois investir également dans des Actions A chinoises via Stock Connect, ce qui ne nécessite pas de Licence RQFII, bien qu'il soit soumis à d'autres limitations de quota. Le Gestionnaire d'investissements investira en obligations chinoises onshore pour iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF en les acquérant sur le CIBM, accessible sans recourir à la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut toutefois investir également dans des obligations chinoises onshore négociées en bourse à Shanghai et/ou à Shenzhen en se servant de sa Licence RQFII ou via Bond Connect, ce qui ne nécessite pas de Licence RQFII. Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure d'acquérir des Actions A chinoises, via le Régime RQFII ou n'est pas en mesure d'acquérir des obligations onshore chinoises qu'il souhaite acheter sur le CIBM et/ou via le Régime RQFII, et si les titres onshore concernés ne peuvent être acquis entièrement ni par Stock Connect, Bond Connect, ni par un autre biais, le Compartiment chinois peut détenir des titres synthétiques, conformément aux limites énoncées dans le Prospectus, sous réserve que ces titres soient corrélés à des titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit basé sur ces titres.

(iii) La composition de l'Indice de référence du Compartiment change de temps à autre (un « rééquilibrage »). Le Gestionnaire d'investissements peut adopter diverses stratégies lorsqu'il investit les actifs d'un Compartiment afin que celui-ci corresponde à l'Indice de référence rééquilibré. Par exemple, (a) pour les Compartiments actions, lorsqu'un titre constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'un certificat représentatif (depository receipt), un Compartiment peut investir dans des depository receipts de tels titres (tels que des ADR et des GDR) ; (b) pour les Compartiments à revenu fixe, lorsqu'un titre à revenu fixe constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'une obligation représentative (depository note) ou d'autres titres obligataires, le Compartiment peut détenir des depository notes (tels que des GDN) se rapportant à ce titre et/ou d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques de risque similaires, même s'ils ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence.

(iv) Les Compartiments qui investissent directement dans des actions cotées à la Bourse saoudienne et le Gestionnaire d'investissements sont soumis aux Règles QFI, qui imposent certaines limites à l'investissement dans des actions cotées saoudiennes par des investisseurs étrangers (y compris par des QFI). Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissements atteint une quelconque de ces limites en matière de détention par des investisseurs étrangers, il est possible qu'il soit interdit au Gestionnaire d'investissements de continuer à investir directement dans des actions cotées saoudiennes ou qu'il lui soit demandé de se défaire de certaines de ses participations dans des actions cotées saoudiennes jusqu'à ce que les seuils de détention par des investisseurs étrangers ne soient plus dépassés.

(v) Les valeurs intégrées dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent ponctuellement faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer ces évènements.

(vi) Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.

(vii) Il est possible que les titres intégrés à l'Indice de référence s'avèrent indisponibles, non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques concernant les Compartiments non répliquant, et notamment acheter des titres, qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, dont le rendement, individuel ou collectif, apparaît être, aux yeux du Gestionnaire d'investissements en parfaite corrélation avec les composantes de l'Indice de référence (voir la section intitulée « Compartiments non répliquant » ci-dessous pour plus de détails).

(viii) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être indiqué de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment et l'Indice de référence.

Compartiments répliquant

Les compartiments répliquant un indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, la composition de l'Indice de référence en détenant les titres de tous les émetteurs composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires aux pondérations de ces émetteurs au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils se prévaudront des limites d'investissement plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III pour les compartiments indiciels répliquant. Un Compartiment à revenu fixe répliquant peut détenir différentes émissions obligataires (par rapport à celles qui figurent dans l'Indice de référence) d'émetteurs qui composent l'Indice de référence lorsqu'il cherche à répliquer la composition de l'Indice de référence. Le Compartiment cherchera à détenir ces émissions obligataires dans des proportions similaires aux pondérations de leurs émetteurs au sein de l'Indice de référence. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux détenteurs d'Actions du Compartiment concerné (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles pratiques considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment mais pas à son Indice de référence). Les Compartiments indiciels (répliquant) répondant aux exigences des Règlements préciseront s'ils entendent appliquer les limites d'investissement définies à la rubrique 4 de l'Annexe III dans leur politique d'investissement.

Les Compartiments suivants font appel à une stratégie de réplication : iShares China CNY Bond UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF, iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Essential Metals Producers UCITS ETF, iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares Metaverse UCITS ETF, iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF, iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI China UCITS ETF, iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF, iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF, iShares MSCI EM SRI UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF, iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF, iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI France UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI India UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc), iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA Screened UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World SRI UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF, iShares Space Technologies UCITS ETF, iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF et iShares TA-35 Israel UCITS ETF.

Compartiments non répliquant

Il se peut que certains Compartiments ne soient pas des compartiments répliquant des indices en vertu des Règlements et n'appliquent donc pas les restrictions d'investissements plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III qui s'appliquent aux compartiments répliquant (ils peuvent utiliser des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement). Ces Compartiments peuvent éventuellement ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence mais tenteront de suivre le plus près possible leur Indice de référence. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son Indice de référence. Le Compartiment peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence, et les participations du Compartiment peuvent détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes détaillées dans les Annexes II et III, ne produise pas les effets escomptés.

Les Compartiments suivants font appel à une stratégie de non-réplication : iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares Digital Security UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF, iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF, iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares Healthcare Innovation UCITS ETF, iShares India INR Govt Bond UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF, iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Screened UCITS ETF, iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF, iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF, iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF et iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF.

Tous les Compartiments

Lorsque cela correspond à sa politique d'investissement, chaque Compartiment pourra occasionnellement investir dans des titres convertibles (à l'exception d'iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Essential Metals Producers UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF et iShares Space Technologies UCITS ETF), des obligations d'État et des instruments de trésorerie comme des instruments à taux variable, des certificats de dépôt et des effets commerciaux (ayant obtenu une notation d'au moins P-2 (court terme) ou A3 (long terme) par Moody's ou une note équivalente d'une autre agence), dans des Produits financiers structurés, d'autres valeurs mobilières (par exemple des billets à moyen terme) et dans des organismes de placement collectif à capital variable. Sous réserve des stipulations des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société et/ou dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire. Les Compartiments soumis aux restrictions d'investissement définies à la section 4 de l'Annexe III (c'est-à-dire les Compartiments répliquant un indice selon les Règlements) peuvent investir dans ces instruments uniquement pour obtenir une exposition aux titres composant leurs Indices de référence. Les Compartiments actions et les Compartiments à revenu fixe peuvent, conformément aux exigences de la Banque centrale et dans des circonstances limitées dans lesquelles un investissement direct dans un titre composant leur Indice de référence se révèle impossible, ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'un depository receipt ou d'un depository note, investir dans des depository receipts et des depository notes, respectivement, en vue d'obtenir une exposition au titre concerné. Les Compartiments peuvent détenir de faibles montants de liquidités à titre accessoire (qui donneront normalement droit à des dividendes/produits à recevoir) et le Gestionnaire d'investissements peut acquérir des IFD afin de réaliser une performance similaire à celle de l'Indice de référence. Les Compartiments peuvent aussi détenir de faibles montants en numéraire (des « Liquidités »). Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, les Compartiments peuvent investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

En outre, un Compartiment peut également effectuer des opérations sur IFD, y compris des options, des contrats à terme ferme (futures), des swaps, des contrats à terme (forwards), des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit (tels que des swaps sur défaillance à titulaire unique et des indices de swaps sur défaillance), des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher, des contrats sur différence (à l'exception d'iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Essential Metals Producers UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF et iShares Space Technologies UCITS ETF) ou d'autres opérations sur instruments dérivés (à l'exception d'iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Essential Metals Producers UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF, iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor

Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF et iShares Space Technologies UCITS ETF) à des fins d'investissement direct, le cas échéant, afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour différentes raisons, telles que : gagner en efficacité dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à l'Indice de référence lui-même ; produire un rendement similaire à celui de l'Indice de référence ; réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt ; s'exposer à des titres illiquides ou à des titres qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires ; pour minimiser les écarts de suivi ; ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt d'un Compartiment.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total est de 10 % et la proportion prévue de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %. Les proportions prévues ne sont pas des limites et les pourcentages réels peuvent varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où un Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Les Compartiments n'investiront pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Informations concernant les Compartiments commercialisés au Mexique

Bien que le pourcentage des actifs nets d'un Compartiment devant être investis dans des titres composant son Indice de référence ne soit pas défini dans le présent Prospectus, les Compartiments commercialisés au Mexique investiront chacun généralement au moins 80 % de leurs actifs dans des titres de leur Indice de référence respectif, ainsi que dans des depository receipts ou depository notes, selon le cas, représentant des titres de leur Indice de référence respectif. Ces Compartiments ont toutefois toute latitude d'investir jusqu'à 20 % de leurs actifs dans certains IFD, liquidités et équivalents de trésorerie, y compris des fonds monétaires gérés par le Gestionnaire ou des Sociétés affiliées, ainsi que dans des titres n'entrant pas dans la composition de leur Indice de référence respectif mais qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, les aideront à suivre leur Indice de référence respectif. La liste des Compartiments commercialisés au Mexique est disponible sur le site Internet officiel d'iShares (www.ishares.com).

Processus de gestion du risque

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion du risque ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale. Pour obtenir de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

Le Gestionnaire d'investissements utilise la méthodologie appelée « Approche par les engagements » pour mesurer l'exposition globale des Compartiments actuels et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. L'Approche par les engagements est une méthodologie qui cumule la valeur de marché sous-jacente ou la valeur notionnelle des IFD pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux IFD. En vertu des Règlements, si un Compartiment fait appel à l'effet de levier à l'avenir, son exposition globale ne pourra dépasser 100 % de sa Valeur de l'actif net.

Les Compartiments peuvent, à titre occasionnel, disposer d'avoirs en caisse d'un faible montant et peuvent utiliser des IFD pour générer un revenu sur cette encaisse à l'instar de l'Indice de référence. Les Compartiments peuvent également recourir à des IFD aux fins décrites dans le présent Prospectus. En outre, les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe, afin de correspondre à la duration et au profil de risque de l'Indice de référence concerné, peuvent obtenir une plus large exposition en termes de pourcentage de pondération via des IFD que le solde de trésorerie concerné. Il n'entre pas dans les intentions du Gestionnaire d'investissements de financer les Compartiments en ayant recours à l'effet de levier. La Banque centrale considère que tout effet de levier résultant inférieur à 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment est cohérent avec l'affirmation qu'un Compartiment n'exercera pas d'effet de levier.

Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD

Les Compartiments peuvent investir des Liquidités et/ou Liquidités IFD dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières et agréés en tant qu'OPCVM. Ces organismes de placement collectif peuvent être gérés par le Gestionnaire et/ou une Société affiliée et sont soumis aux limites visées à l'Annexe III. Ces organismes de placement collectif peuvent comprendre des compartiments d'Institutional Cash Series plc qui investissent dans des instruments du marché monétaire. Institutional Cash Series plc est un fonds BlackRock à compartiments multiples ayant le statut de société d'investissement à capital variable de droit irlandais, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Il n'est

pas prévu que les Liquidités et/ou Liquidités IFD du Compartiment se traduisent par une exposition supplémentaire au marché ou par une érosion du capital ; néanmoins, si cela devait se produire, cette exposition supplémentaire au marché ou cette érosion du capital devrait être minime.

ÉCART DE SUIVI ANTICIPÉ

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence de performance mensuelle entre un compartiment et son indice de référence.

Chez BlackRock, nous estimons que ce chiffre est important pour les investisseurs qui négocient régulièrement des ETF et détiennent souvent des actions d'ETF pendant des périodes de quelques jours ou semaines seulement. Pour les investisseurs qui achètent des titres pour les conserver et disposent d'un horizon d'investissement plus long, l'écart de performance entre le compartiment et l'indice sur la période d'investissement ciblée revêt une importance supérieure, en tant que mesure de la performance par rapport à l'indice. L'écart de performance mesure l'écart réel entre la performance d'un Compartiment et celle de l'indice (c'est-à-dire avec quel niveau de fidélité un compartiment réplique son indice), tandis que l'écart de suivi mesure l'augmentation et la diminution de l'écart de performance (c'est-à-dire la volatilité de l'écart de performance). Nous encourageons les investisseurs à tenir compte des deux unités de mesure lors de l'évaluation d'un ETF.

L'écart de suivi peut être fonction de la méthode de réplication prônée par l'ETF. En règle générale, les données historiques montrent que la réplication synthétique produit un écart de suivi inférieur à celui de la réplication physique. Cependant, les mêmes données révèlent souvent aussi que la réplication physique produit un écart de performance inférieur à celui de la réplication synthétique.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du compartiment concerné et celle de son indice de référence. Pour les ETF à réplication physique, l'un des principaux éléments de l'écart de suivi est la différence entre les positions d'un Compartiment et les composantes de l'indice. La gestion des liquidités et les coûts de la négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer l'écart de suivi ainsi que l'écart de performance entre l'ETF et l'indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

Il peut également y avoir un écart de suivi dans la mesure où un Compartiment chinois a recours à la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements pour investir en vertu du Régime RQFII en cas de résiliation, annulation ou invalidation de la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements et/ou si le Compartiment chinois n'est plus en mesure d'acquérir entièrement les titres onshore chinois concernés par le biais de Stock Connect, Bond Connect ou d'un autre moyen ne nécessitant pas de Licence RQFII. Un Compartiment chinois pourrait alors devoir investir dans des titres ou autres instruments non représentés dans son Indice de référence mais assurant une exposition comparable à son rendement. Il peut s'agir de contrats à terme ferme (futures) offshore, d'actions de sociétés constituées en RPC mais se négociant à Hong Kong, d'autres fonds négociés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une contrepartie s'engage à faire bénéficier le Compartiment chinois, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique (i.e. l'Indice de référence). La section « Techniques d'investissement » ci-dessus décrit d'autres circonstances dans lesquelles le Compartiment est susceptible de ne pas être en mesure d'investir directement dans les composantes de l'Indice de référence, ce qui pourrait se traduire par un écart de suivi.

Les fluctuations de l'écart de suivi anticipé peuvent intervenir au titre de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF. Si les performances mensuelles historiques publiées par TASE sont utilisées pour calculer l'écart de suivi anticipé de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF, un chiffre plus élevé pourra être obtenu en raison d'un décalage entre les jours ouvrés en Israël et en Angleterre. La Valeur de l'actif net de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF est calculée chaque Jour ouvré, alors que TASE calcule le cours de l'Indice de référence du dimanche au jeudi (ces jours-là étant ouvrés en Israël). Si le dernier jour du mois tombe un dimanche, il existera une différence plus importante entre les performances mensuelles de l'Indice de référence et celles de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF car l'Indice de référence aura été évalué le dimanche, alors que la Valeur de l'actif net de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF l'aura été au Point d'évaluation concerné (c'est-à-dire le vendredi précédant ce dimanche). Cette différence temporaire ne se maintiendra pas le Jour ouvré suivant (le lundi au cours duquel l'Indice de référence et l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF sont tous les deux évalués), mais comme l'écart de suivi anticipé est calculé sur une base mensuelle, cela ne se reflètera pas sur les calculs jusqu'aux calculs des performances du mois suivant. Au vu de ces inversions (environ 3 par an), l'écart de suivi anticipé de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF peut être faussé. Ces fluctuations de l'écart de suivi anticipé ne sont pas entrainées par la performance de l'iShares TA-35 Israel UCITS ETF.

Il peut également y avoir un écart de suivi au niveau des Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite en cas de résiliation de l'agrément du Gestionnaire d'investissements en tant que QFI par la CMA ou si sa capacité à investir dans des actions cotées saoudiennes fait l'objet d'une restriction de détention par des investisseurs étrangers imposée par les Règles QFI, un Compartiment qui investit directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite pouvant alors ne plus être en mesure d'investir directement dans des actions cotées saoudiennes et se voyant contraint d'investir dans des titres ou d'autres instruments non représentés dans l'Indice de référence, mais assurant une exposition économique comparable au rendement de l'Indice de référence. Il peut s'agir de contrats à terme ferme (futures) offshore, d'autres fonds négociés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une contrepartie s'engage à faire bénéficier un Compartiment qui investit directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique. La section « Indice de référence et techniques d'investissement » ci-dessus décrit d'autres circonstances dans lesquelles les Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite sont susceptibles de ne pas être en mesure d'investir directement dans les composantes de l'Indice de référence, ce qui pourrait se traduire par un écart de

suivi.

Outre ce qui précède, la Société et/ou un Compartiment peuvent présenter un écart de suivi dû à la retenue d'impôt à la source à laquelle la Société et/ou un Compartiment est/sont assujetti(e)(s) au titre de tout revenu découlant de ses/leurs Investissements. Le niveau et le montant de l'écart de suivi découlant d'un tel assujettissement à l'impôt dépend de différents facteurs tels que les demandes de remboursement présentées par la Société et/ou un Compartiment auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par la Société et/ou un Compartiment en vertu d'un traité fiscal ou les éventuelles activités de prêt de titres exercées par la Société et/ou un Compartiment.

Le tableau ci-dessous indique l'écart de suivi anticipé, dans des conditions de marché normales, des Compartiments actuels par rapport à l'Indice de référence de chaque Compartiment. Lorsque les Compartiments actuels comportent plusieurs Catégories d'actions, l'écart de suivi anticipé présenté concerne les Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence du Compartiment concerné (qui n'est pas couvert non plus). L'écart de suivi anticipé d'un Compartiment n'est pas un indicateur de sa performance future. Les rapports et compte annuels et semestriels indiqueront les écarts de suivi réalisés réels à la fin de la période sous revue.

Compartiment	**Écart de suivi anticipé**
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares $ Treasury Bond 20+ yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Ageing Population UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares China CNY Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares Copper Miners UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares Digital Security UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares Digitalisation UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,850 %
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,350 %
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares Metaverse UCITS ETF	Jusqu'à 0,350 %
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,450 %
iShares MSCI China A UCITS ETF	Jusqu'à 0,850 %
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI China UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %

Compartiment	Écart de suivi anticipé
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI France UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI India UCITS ETF	Jusqu'à 0,450 %
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Quantum Computing UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares Space Technologies UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	Jusqu'à 1,500 %
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

La Société pourra, au nom de chaque Compartiment, et sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, faire appel à des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières aux fins d'une gestion efficace de portefeuille. Les opérations effectuées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille pourront être engagées dans le but de réduire les risques ou les coûts ou pour obtenir une plus-value ou des revenus supplémentaires pour le Compartiment allant de pair avec un niveau de risque approprié, tout en tenant compte du profil de risque du Compartiment concerné et des dispositions générales prévues par la Directive. Ces techniques et instruments pourront inclure des investissements dans des IFD tels que des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt et sur obligations (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats à terme sur indice boursier (qui pourront être utilisés pour gérer les flux de trésorerie à court terme), des options (qui pourront être utilisées pour réaliser des économies, par exemple lorsque l'acquisition de l'option est plus efficace que l'achat de l'actif sous-jacent), des swaps (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de change) et des Investissements dans des instruments du marché monétaire et/ou des organismes de placement collectif sur le marché monétaire. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Il se peut qu'apparaissent de nouveaux instruments et de nouvelles techniques dont l'utilisation serait compatible avec l'objet de la Société, laquelle pourra le cas échéant y avoir recours (sous réserve des exigences de la Banque centrale).

Un Compartiment peut conclure des accords de prêt de titres et de mise et/ou de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites décrites dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des coûts et frais de fonctionnement directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés).

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 100 %. La proportion attendue de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 100 % ; pour certains Compartiments, la proportion sera inférieure, comme indiqué ci-dessous. La demande d'emprunt de titres et le respect de la réglementation fiscale applicable aux investisseurs dans certains pays sont des facteurs importants du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché et de la législation fiscale en vigueur applicable aux investisseurs dans certains pays, lesquels ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les volumes de prêts réalisés par les Compartiments investis dans les catégories d'actifs suivants s'inscrivent généralement dans les marges de fluctuation décrites ci-dessous, les niveaux passés n'étant toutefois pas indicateurs des niveaux futurs.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est définie à la discrétion du Gestionnaire. **Les investisseurs sont priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres.**

Le Gestionnaire d'investissements a été désigné par la Société en tant qu'agent prêteur des Compartiments selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Aux termes du contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment et a droit à une commission prélevée sur le revenu des activités de prêt de titres et qui vient s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. La commission de l'agent prêteur représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts/frais opérationnels indirects) des activités de prêt de titres des Compartiments. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres, nets de la commission de l'agent prêteur, seront restitués au Compartiment concerné. Si des revenus liés aux prêts de titres sont générés, l'agent prêteur recevra une commission de 37,5 % de ces revenus liés aux prêts de titres et tous les coûts opérationnels et administratifs de tiers associés à cette activité et encourus au titre de cette activité seront prélevés sur sa commission. Au cas où les coûts de prêt de titres payables à des tiers dépasseraient la commission perçue par l'agent de prêt de titres, l'agent prêteur paierait les dépassements avec ses propres fonds. Toutes les informations financières relatives aux montants perçus et aux dépenses encourues au titre du prêt de titres pour les Compartiments, y compris les commissions payées ou payables, seront aussi incluses dans les états financiers annuels et semestriels. Les contrats de prêt de titres et les frais connexes seront examinés au moins une fois par an.

Compartiment	**Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)**	**Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)**
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	0 - 99 %	100 %

Compartiment	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)	Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Ageing Population UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	0 %-17 %	19 %
iShares China CNY Bond UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares Copper Miners UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares Digital Security UCITS ETF	0 - 22 %	24 %
iShares Digitalisation UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	0 %-14 %	15 %
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	0 %-25 %	28 %
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	0 %-39 %	43 %
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares Metaverse UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI China A UCITS ETF	0 %-5 %	6 %
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares MSCI China UCITS ETF	0 %-14 %	15 %
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-19 %	20 %
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	0 %-29 %	31 %

Compartiment	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)	Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	0 %-24 %	27 %
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	0 %-19 %	21 %
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	0 %-35 %	39 %
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-25 %	27 %
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	0 %-25 %	28 %
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI France UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI India UCITS ETF	0 %-5 %	6 %
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	0 %-34 %	38 %
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	0 %-39 %	43 %
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	0 %-5 %	6 %
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	0 %-24 %	26 %
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	0 %-25 %	28 %
iShares Quantum Computing UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	0 %-19 %	21 %
iShares Space Technologies UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	0 %-10 %	11 %
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	0 %-5 %	6 %
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	0 %-10 %	11 %

Compartiment	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)	Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %

À la date du présent Prospectus, iShares India INR Govt Bond UCITS ETF et iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF n'exercent aucune activité de prêt de titres.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque suivants relatifs aux Compartiments. Cette liste de facteurs de risque inhérents à l'investissement dans la Société ou ses Compartiments n'a pas la prétention d'être exhaustive.

Risques d'investissement généraux

Risques d'investissement
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un investisseur recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus sur les titres qu'il possède, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés dans lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse nette et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une catégorie d'actifs. Les évènements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres évènements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements.

Risque en matière de durabilité
BlackRock définit le risque de durabilité comme un risque d'investissement (probabilité de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui découle de questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Lors de l'évaluation de ce risque, BlackRock se concentre sur les risques d'investissement financièrement importants pour un Compartiment et ses investissements. La définition des risques de durabilité ne vise pas à cerner le risque qu'un Compartiment ayant des caractéristiques ou des objectifs durables ne respecte pas ses engagements en matière de durabilité.

Comme pour les autres risques et opportunités d'investissement, l'importance financière du risque de durabilité peut varier selon l'émetteur, le secteur, le produit, le mandat et l'horizon temporel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration sur les risques en matière de durabilité dans le cadre du Règlement SFDR, applicable au Gestionnaire conformément à l'Article 3 dudit règlement (disponible à l'adresse suivante : www.blackrock.com/corporate/sustainability).

Le résultat de l'évaluation du risque de durabilité décrite ci-dessous est une évaluation au niveau du Compartiment, sans référence à son Indice de référence ou à son objectif actif (selon le cas). Il est conçu pour donner aux investisseurs une indication du niveau total de risque de durabilité auquel ils peuvent être exposés lorsqu'ils investissent dans un Compartiment particulier. Il n'est pas destiné à représenter la manière dont le risque de durabilité est géré dans le cadre des processus d'investissement car le risque est géré dans le cadre de l'objectif du Compartiment et généralement évalué par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Comme d'autres risques d'investissement, la capacité à gérer le risque de durabilité dépend du Compartiment choisi. Si un investisseur choisit un Compartiment avec une marge de manœuvre limitée en matière d'investissement, comme un Compartiment répliquant un indice, sa capacité à gérer ou à contrôler le risque de durabilité présent dans ce Compartiment sera limitée.

Bien que l'impact du risque de durabilité puisse varier d'un compartiment à l'autre, comme indiqué dans les Facteurs de risque ci-dessus, tous les Compartiments peuvent être soumis à certains aspects du risque de durabilité, étant donné que le risque de durabilité peut se manifester par d'autres types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.).

Le risque de durabilité peut se manifester de deux manières différentes : 1) l'exposition potentielle d'un Compartiment à un événement de risque de durabilité et 2) l'impact financier potentiel sur la performance d'un Compartiment en cas de survenance d'un tel événement ou facteur de risque de durabilité. Lors de l'évaluation de l'impact potentiel du risque de durabilité, ces aspects sont pris en considération en fonction des caractéristiques du Compartiment, comme indiqué ci-dessous. L'exposition et l'impact sont évalués sur un horizon de 5 ans (voire moins), conformément à l'horizon d'investissement de la majorité des fonds BlackRock.

- **Orientation géographique du Compartiment** : l'emplacement géographique des investissements sous-jacents peut avoir un impact sur le degré d'exposition du Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité, ainsi que sur l'impact que ce risque peut avoir sur le Compartiment. Certaines conditions liées à un emplacement géographique telles que le climat local, l'environnement réglementaire, la diversification économique ou le niveau d'infrastructure peuvent avoir un impact sur la mesure dans

laquelle un Compartiment est exposé aux impacts physiques du changement climatique, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ou aux risques sociaux et de gouvernance.

- **Liquidité du Compartiment** : Les Compartiments dont la liquidité est plus faible peuvent être moins aptes à liquider des positions affectées par le risque de durabilité et peuvent donc être plus exposés à des événements constituant un risque de durabilité et plus susceptibles d'être affectés financièrement par un tel événement, le cas échéant.

- **Allocation sectorielle du Compartiment** : certains secteurs sont susceptibles d'être plus exposés aux conséquences du risque de durabilité. Les émetteurs de ces secteurs devront donc peut-être revoir en profondeur leur modèle commercial ou accuser une baisse des ventes. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs pour ses entreprises, en fonction de leur positionnement, de leur activité économique actuelle et de leur capacité à gérer le changement. Les Compartiments ayant une allocation plus élevée à ces secteurs, par exemple l'énergie, devraient avoir une exposition plus élevée au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait être plus impactée en cas de survenance d'événement de risque de durabilité. Les Compartiments moins exposés à ces secteurs devraient avoir une exposition plus faible au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait connaître un impact moindre en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.

- **Conception des produits** : Les Compartiments ayant pour objectif explicite la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des objectifs de durabilité explicites, adoptent des stratégies d'investissement qui exposent de manière plus prononcée aux thèmes liés à la durabilité. Ils sont donc plus exposés aux événements constituant un risque de durabilité. Ces Compartiments étant plus exposés aux thèmes liés à la durabilité, ils peuvent subir un impact financier plus important en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.

BlackRock évalue l'importance de chacun des facteurs mentionnés ci-dessus et regroupe ces évaluations afin de déterminer une classification globale pour chaque fonds.

Filtrage ESG de l'Indice de référence
Certains Compartiments cherchent à reproduire la performance d'un Indice de référence, laquelle est, selon le fournisseur de l'Indice, soumise à des critères ESG, et à exclure les émetteurs impliqués dans, ou dérivant un chiffre d'affaires (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'indice) de certaines activités, ou de pondérer les émetteurs au sein de l'Indice de référence pour optimiser les scores ESG, à chaque rééquilibrage de l'indice. Il est donc recommandé aux investisseurs de s'assurer qu'ils sont satisfaits de l'étendue du filtrage lié aux critères ESG effectué par un Indice de référence avant d'investir dans un Compartiment.

Le sentiment des investisseurs envers les émetteurs perçus comme conscients des critères ESG ou les attitudes envers les concepts ESG peuvent changer au fil du temps, ce qui peut affecter la demande en investissements ESG et ainsi affecter leur performance.

Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent / l'univers d'investissement concerné pour déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence concerné, l'Indice de référence comprend un nombre moindre de titres par rapport à l'Indice parent / l'univers d'investissement et les titres de l'Indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent / l'univers d'investissement, du fait de l'univers plus restreint des titres de l'Indice de référence. Bien que l'Indice de référence cible un profil de risque similaire à l'Indice parent / l'univers d'investissement, il est néanmoins probable que le profil de performance de l'Indice de référence soit différent de celui de l'Indice parent / l'univers d'investissement. Cet ensemble de titres plus restreint peut ne pas avoir systématiquement une meilleure performance que les titres qui ne respectent pas les critères de filtrage ESG, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la performance d'un Compartiment par rapport à un autre organisme de placement collectif qui suit l'Indice parent / l'univers d'investissement. Le fournisseur de l'indice d'un Indice de référence peut inclure l'application de critères d'exclusion ESG, ce qui pourrait faire manquer à un Compartiment des opportunités d'achat, réduire l'exposition à ou sous-pondérer certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de procéder à un tel achat ou de conserver de tels titres, et/ou lui faire vendre des titres du fait de leurs caractéristiques ESG, alors que cela pourrait être désavantageux. En tant que telle, l'utilisation de ces critères peut affecter la performance d'investissement d'un Compartiment.

La sélection d'un Indice de référence au regard de ses critères ESG est généralement effectuée par un fournisseur d'indice uniquement lors des rééquilibrages de l'indice, bien que certains indices puissent être sélectionnés par le fournisseur d'indices afin d'identifier les contrevenants aux UNGC lors d'examens périodiques entre les rééquilibrages de l'indice. Les sociétés ayant préalablement respecté les critères de filtrage de l'Indice de référence, et qui ont par conséquent été incluses dans l'Indice de référence et dans le Compartiment, peuvent inopinément ou soudainement faire l'objet d'une grave controverse susceptible d'avoir un impact négatif sur leurs prix et donc sur la performance du Compartiment. Lorsque ces sociétés sont des composantes existantes de l'Indice de référence, elles resteront dans l'Indice de référence et continueront donc d'être détenues par le Compartiment jusqu'au prochain rééquilibrage prévu (ou examen périodique) lorsque la société concernée cessera de faire partie de l'Indice de référence et qu'il sera possible et réaliste (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Un Compartiment répliquant cet Indice de référence peut donc cesser de se conformer aux critères ESG entre les rééquilibrages de l'indice jusqu'au rééquilibrage de l'Indice de référence conformément à ses critères d'indice, auquel cas le Compartiment sera également rééquilibré conformément à son Indice de référence. Au moment où l'Indice de référence exclut les titres concernés, le cours des titres (notamment des titres de sociétés impactés par un événement controversé grave) peut avoir déjà chuté et ne pas encore s'être rétabli, et le Compartiment pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

La sélection des émetteurs à inclure dans l'Indice de référence d'un Compartiment est effectuée par le fournisseur d'indice sur la base de ses propres notations et/ou critères de filtrage ESG du fournisseur d'indice ou d'autres tiers. Cela peut dépendre des informations et données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle les données sont utilisées, pourrait également exister et avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données. Le Compartiment, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements ne peuvent en aucun cas garantir de façon explicite ou implicite l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des notations et des critères de filtrage ESG des fournisseurs de données/informations du fournisseur d'indice ou la façon dont ces éléments sont appliqués. Si le statut d'un titre précédemment jugé admissible à l'inclusion dans l'Indice de référence change, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'assumeront la responsabilité de ce changement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'est chargé de veiller à ce que les titres qui composent l'Indice de référence d'un Compartiment répondent aux critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice ou de s'assurer que les notations ESG remises par le fournisseur de l'indice ou d'autres tiers pour chaque titre soient valides.

La mesure dans laquelle un Compartiment est en mesure de respecter ses engagements ou ses objectifs en matière de développement durable peut varier de manière continue compte tenu de facteurs tels que les conditions du marché, la performance ESG des investissements sous-jacents et la méthodologie appliquée par le fournisseur de l'Indice de référence du Compartiment. Si la performance d'un Compartiment tombe en deçà de ses engagements en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissements prendra des mesures afin de s'assurer que le Compartiment se conforme à ses engagements en matière de durabilité lors du prochain rééquilibrage de son Indice de référence.

Le filtrage et les normes ESG sont toujours en développement et, le filtrage et les notations ESG appliqués par le fournisseur de l'indice peuvent donc évoluer et être modifiés au fil du temps.

Un Compartiment peut utiliser des IFD et détenir des organismes de placement collectif qui peuvent ne pas respecter les notations/critères ESG appliqués par un fournisseur de l'indice. Un Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais notamment d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas satisfaire aux exigences d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ESG ou les notations ESG appliquées par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Compartiment investit. Le Compartiment peut également participer à des opérations de prêt de titres et recevoir des garanties qui peuvent ne pas être conformes aux exigences en matière d'ISR et/ou aux critères ESG utilisés par le fournisseur de l'indice.

Compartiments avec catégorisations ou labels pays ESG

Certains Compartiments ont adopté ou obtenu des catégorisations (par exemple selon le règlement SFDR ou les règles françaises AMF) ou des labels pays (par exemple Febelfin belge ou ISR français) ESG. Lorsque ces Compartiments répliquent un Indice de référence et qu'ils cessent de répondre aux exigences de leurs catégorisations ou labels ESG. ils seront alors réalignés sur leurs Indices de référence respectifs lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. À ce stade, les Compartiments seront rééquilibrés conformément à leurs Indices de référence respectifs, sous réserve de toute restriction applicable aux Compartiments compte tenu de leurs catégorisations ou de leurs labels pays ESG mais non appliquée par le fournisseur de l'indice à leurs Indices de référence (que ce soit sur le fondement de telles restrictions ne relevant pas de la méthodologie de l'indice ou par erreur). Si un Compartiment doit ne pas détenir un titre de son Indice de référence pour se conformer à une restriction en conséquence de sa catégorisation ou de son label pays ESG qui n'est pas respecté par son Indice de référence, la différence de suivi et l'écart de suivi du Compartiment pourraient être plus élevés. Une telle augmentation pourrait être aggravée par la volatilité des marchés.

Il peut arriver de temps à autre qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un Indice de Référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'Indice de Référence en même temps et les fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG en fonction de ses règles afin de procéder à ce rééquilibrage. Un tel cas de figure aurait un impact sur la performance du Compartiment répliquant cet Indice de référence lors d'un tel rééquilibrage.

Les règles et normes applicables aux catégorisations et labels ESG sont un domaine en développement. Au fur et à mesure que ces règles évoluent, elles peuvent devenir plus strictes et peuvent s'écarter des méthodologies indicielles et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement des Compartiments et peuvent même entrer en conflit les unes avec les autres. Il se peut qu'un Compartiment ne puisse pas continuer à se conformer à ces règles qui évoluent tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants, ou qu'il ne soit pas dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires dans leur ensemble de le faire. Dans de telles situations, le Compartiment peut cesser de détenir certaines catégorisations ou labels ESG après l'expiration du délai imparti pour se conformer aux règles applicables aux catégorisations ou labels ESG.

Risques supplémentaires spécifiques aux Compartiments iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI

Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF et iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF

L'Indice de référence est catalogué par le fournisseur de l'indice comme un Indice de référence de transition climatique de l'UE au sens du Règlement sur les indices de référence. L'Indice de référence cherche à fournir une exposition à un portefeuille qui poursuit une trajectoire de réduction des émissions de carbone de manière conforme aux objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

La sélection des émetteurs à inclure dans l'Indice de référence est effectuée par le fournisseur de l'indice en fonction des notations et/ou critères de filtrage ESG du fournisseur de l'indice. Cela peut dépendre des informations et données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Certains objectifs de transition climatique des indices de référence de la Transition climatique étant prospectifs, il est particulièrement difficile d'assurer et/ou de constater que les émetteurs concernés seront en mesure d'atteindre ces objectifs de transition climatique et, par extension, que l'Indice de référence concerné, et les Compartiments répliquant cet Indice de référence pourront également atteindre ces objectifs. Le Compartiment, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements ne peuvent en aucun cas garantir de façon explicite ou implicite l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des notations et des critères de filtrage ESG des fournisseurs de données/informations du fournisseur d'indice ou la façon dont ces éléments sont appliqués. Si le statut d'un titre précédemment jugé admissible à l'inclusion dans l'Indice de référence change, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'assumeront la responsabilité de ce changement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne sont responsables du contrôle des titres qui composent l'Indice de référence par rapport aux critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice et ils n'évalueront pas non plus la validité des notations ESG remises par le fournisseur de l'indice pour chaque titre, ou la validité de tout label attribué à l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice.

Risques spécifiques à l'investissement dans des fonds cotés en bourse (ETF) répliquant un indice

Risques liés à l'investissement passif
Les Compartiments ne sont pas gérés activement et peuvent être affectés par le déclin général des segments de marché liés à leurs Indices de référence respectifs. Les Compartiments investissent dans des titres inclus dans, ou représentatifs de leurs Indices de référence respectifs ; ils ne tenteront pas d'investir de manière défensive quelles que soient les conditions de marché, y compris lorsque les marchés sont en déclin.

Risques liés à la réplication d'indices
Bien que les Compartiments, conformément à leurs objectifs d'investissement, visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments peuvent être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence (ce qui n'est toutefois pas une cause probable d'écart de suivi dans un Compartiment non-répliquant), notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides, une indisponibilité temporaire ou l'interruption de la négociation de certains titres entrant dans la composition de l'Indice de référence, ou afin de répondre aux critères, catégorisations ou labels ESG d'un Compartiment, et/ou lorsque les Règlements limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence. Pour un Compartiment relevant de l'article 8 ou un Compartiment ayant un label pays, un risque d'écart peut résulter du fait que ce Compartiment ne peut pas détenir un titre de son Indice de référence en conséquence de l'obligation de se conformer à une restriction applicable au Compartiment sur le fondement de sa catégorisation ou label pays ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice (intentionnellement ou par erreur) à son Indice de référence.

Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment doit être rééquilibré et que le Compartiment cherche à rééquilibrer son portefeuille en conséquence, le Compartiment peut néanmoins enregistrer un écart de suivi lorsque le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ne maintient pas un alignement exact ou ponctuel, que ce soit sur la base d'une réplication ou d'une optimisation, avec l'Indice de référence. Par exemple, un Compartiment pourrait avoir besoin de temps pour mener le rééquilibrage à son terme après le rééquilibrage de son Indice de référence. En outre, un Compartiment qui réplique un Indice de référence avec des objectifs ou des caractéristiques ESG pourrait être exposé à un écart par rapport à la performance ou au risque ESG de son Indice de référence. Pour des raisons de liquidité, les Compartiments peuvent détenir une partie de leurs actifs nets en numéraire et ces avoirs liquides ne suivront pas les fluctuations à la hausse ou à la baisse de leur Indice de référence respectif. Par ailleurs, la Société s'appuie sur les licences d'indice fournies par des tiers afin d'utiliser et suivre les Indices de référence pour ses Compartiments. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, cela nuira à la capacité d'utilisation et de suivi de l'Indice de référence des Compartiments concernés, et donc du respect de leurs objectifs d'investissement. Dans de telles circonstances, afin d'atteindre son objectif d'investissement, un Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissement dans d'autres investissements financiers y compris les IFD, conformément à sa politique d'investissement. Sinon, les Administrateurs peuvent aussi prendre les mesures décrites à la section « Indices de référence ». Quelles que soient les conditions de marché, les Compartiments s'attachent à suivre la performance de leur Indice de référence respectif, sans chercher à les surperformer.

Stratégie d'optimisation
Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour certains Compartiments de répliquer leurs Indices de référence respectifs. Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment n'a pas prévu de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation pour suivre la performance de leurs Indices

de référence correspondants. Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'Indice de référence, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'Indice de référence et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements peut aussi sélectionner des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence concerné. Les Compartiments utilisant des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'écart de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Stratégie de réplication des Compartiments à revenu fixe répliquant
Les Compartiments à revenu fixe qui utilisent une stratégie de réplication ont pour objectif de détenir des titres à revenu fixe de tous les émetteurs figurant au sein de leurs Indices de référence respectifs dans des proportions similaires aux pondérations desdits émetteurs dans leurs Indices de référence. Toutefois, il se peut que les Compartiments ne détiennent pas toutes les émissions obligataires figurant dans leurs Indices de référence respectifs (par exemple lorsque certaines émissions obligataires sont moins liquides), et ils peuvent détenir des émissions obligataires qui ne figurent pas dans leurs Indices de référence (mais dont les performances et le profil de risque sont similaires à ceux des émissions obligataires figurant dans leurs Indices de référence) et qui appartiennent aux émetteurs figurant dans leurs Indices de référence. La détention d'un moindre nombre d'émissions obligataires pourrait entraîner une augmentation de la concentration de ces émissions obligataires par rapport aux Indices de référence respectifs des Compartiments. La détention d'un moindre nombre d'émissions obligataires et la détention d'émissions obligataires ne figurant pas dans leurs Indices de référence peuvent potentiellement augmenter le risque d'écart de suivi de ces Compartiments, c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Risques liés à l'indice
Comme le prévoit le présent Prospectus, pour satisfaire son objectif d'investissement, chaque Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indices compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indices fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il n'émet aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde aux méthodologies décrites en matière d'indices.

Le mandat du Gestionnaire d'investissements tel que décrit dans le présent Prospectus consiste à gérer les Compartiments dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. Aussi le Gestionnaire d'investissements n'offre-t-il aucune garantie ni ne donne aucune représentation quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indices. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. La couverture et la qualité des données ESG concernant les émetteurs et les émissions (en particulier les nouvelles émissions) peuvent varier en fonction de la catégorie d'actifs, de l'exposition au marché, des secteurs ou des types d'instruments. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur d'indices seront donc supportés par les Compartiments et leurs investisseurs. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux composantes qui auraient dû être incluses dans l'Indice de référence. Aussi les erreurs sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance des Compartiments et sur leurs investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter que tout gain découlant d'erreurs commises par le fournisseur d'indices sera conservé par les Compartiments et leurs investisseurs et que toute perte découlant de telles erreurs sera prise en charge par les Compartiments et leurs investisseurs.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur d'indices peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment est rééquilibré et que le Compartiment, à son tour, rééquilibre son portefeuille afin de le réaligner sur son Indice de référence, tous les coûts de transaction (y compris l'impôt sur les plus-values et/ou sur les transactions) et l'exposition de marché occasionnés par un tel rééquilibrage du portefeuille seront directement supportés par le Compartiment et par ses investisseurs. Les rééquilibrages non prévus des Indices de référence peuvent également exposer les Compartiments à un risque d'écart de suivi, correspondant au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur d'indices sur un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment concerné.

Dans le cas où l'Indice de référence d'un Compartiment vise à identifier des titres qui répondent à des critères prévisionnels (par exemple des titres où le marché anticipe un rendement élevé ou titres sélectionnés pour leur qualité élevée, leur forte tendance haussière ou leur valeur élevée), il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir.

Pour les Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite, l'achat de tels titres nécessite de disposer des liquidités pour pouvoir régler les transactions sur le compte de dépôt concerné deux jours ouvrés après la date de transaction concernée (l'« Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite »). Le rééquilibrage des Compartiments qui investissent directement dans des titres

du Royaume d'Arabie saoudite peut ne pas être conforme à l'Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite si ces Compartiments ne disposent pas de suffisamment de liquidités et ils s'appuieront plutôt sur l'emprunt de liquidités auprès du dépositaire concerné pour régler lesdits titres du Royaume d'Arabie saoudite.

Risque de concentration des Participants autorisés
Seul un Participant autorisé peut s'engager directement dans des opérations de création ou de rachat avec les Compartiments. Certains Compartiments ont un nombre limité d'institutions qui agissent en tant que Participants autorisés. Au cas où ces institutions quittent le marché ou sont incapables de donner suite aux ordres de création et/ou de rachat des Compartiments et qu'aucun autre Participant autorisé n'est capable de donner des ordres de création et/ou de rachat, les Actions peuvent être négociées avec une décote par rapport à la Valeur de l'actif net, voire être retirées de la cote.

Risque de perturbation de l'Indice
Les perturbations du calcul et de la publication des Indices de référence (« **Événements perturbateurs de l'Indice** ») comprennent, de façon non limitative, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Risque lié aux Opérations effectuées sur le Marché secondaire
Les Actions seront généralement négociées sur le marché principal du LSE (ou SIX, ou Euronext) et peuvent être cotées ou négociées sur une ou plusieurs autres bourses. Il ne peut être garanti qu'il y aura de la liquidité dans les Actions sur une ou plusieurs bourses, ni que le prix du marché auquel les Actions seront négociées sur une bourse correspondra à la Valeur de l'actif net par Action. Aucune garantie ne peut être donnée que, une fois cotées ou négociées en bourse, les Actions continueront d'être cotées ou négociées sur cette bourse.

Risque de suspension sur les marchés locaux
Sur certains marchés (y compris, sans limitation, à Taïwan), la négociation sur la bourse locale peut être effectuée par un ou par un petit nombre de titulaires de compte sur le marché local. Si un/de tel(s) titulaire(s) de compte ne livre(nt) pas les titres ou les fonds liés à une transaction, tous les Compartiments qui négocient sur le marché local par l'intermédiaire d'un/de tel(s) titulaire(s) de compte risquent d'être exposés à un risque de suspension. Ce risque peut être accru lorsqu'un Compartiment participe à un programme de prêt de titres. Dans tous les cas, une suspension est susceptible d'augmenter les coûts d'un Compartiment.

Risques de contrepartie et de négociation

Risque de contrepartie
La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté par un Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Les contrats de change à terme utilisés par le Compartiment couvert contre le risque de change et les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et le Compartiment couvert contre le risque de change ainsi que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie aux contreparties de ces IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III et étant entendu que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change ne sont pas autorisées à détenir des positions dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Prospectus, State Street est la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par tout Compartiment en actions qui est également un Compartiment couvert contre le risque de change et est aussi la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties. L'exposition aux contreparties est soumise aux restrictions d'investissements à l'Annexe III.

Risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires
La Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire ou des autres dépositaires délégués utilisés par le Dépositaire dès lors qu'ils détiennent des liquidités ou d'autres actifs. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Les liquidités détenues par le Dépositaire ou tout autre dépositaire ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier envers la Société. Ces liquidités sont donc mêlées aux liquidités appartenant aux autres clients du Dépositaire ou des autres dépositaires. En cas d'insolvabilité du Dépositaire ou autres dépositaires, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire du Dépositaire ou des autres dépositaires au regard des avoirs liquides de la Société. La Société peut être confrontée à des difficultés ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui

constituerait alors pour le(s) Compartiment(s) concerné(s) une perte en tout ou partie de leurs liquidités. Les titres de la Société sont toutefois conservés par le Dépositaire et par les sous-dépositaires auxquels le Dépositaire a recours dans des comptes séparés et seront normalement protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou des sous-dépositaires. La Société peut prendre des mesures supplémentaires (comme par exemple placer des liquidités dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire) afin de limiter le risque de crédit lié à ses avoirs liquides, ce qui peut toutefois entraîner une exposition à d'autres risques.

Afin de limiter l'exposition de la Société au Dépositaire, le Gestionnaire d'investissements applique des procédures spécifiques pour s'assurer que le Dépositaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour la Société. En cas de changement de dépositaire, le nouveau dépositaire sera une entité réglementée soumise à une supervision prudentielle assortie d'une note de crédit élevée attribuée par des agences de notation internationales.

Responsabilité du Dépositaire et responsabilités du Dépositaire vis-à-vis des sous-dépositaires
Le Dépositaire sera responsable envers la Société et ses Actionnaires en cas de perte d'instruments financiers de la Société détenus par le Dépositaire ou un sous-dépositaire. En cas de perte de ce type, le Dépositaire doit, conformément aux Règlements, restituer l'instrument financier du même type ou le montant correspondant à la Société dans un délai raisonnable, excepté si le Dépositaire peut prouver que la perte est liée à un évènement externe échappant à son contrôle, dont les conséquences seraient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte de titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire.

Le Dépositaire sera également responsable envers la Société et ses Actionnaires de toutes les pertes encourues par la Société et/ou ses Actionnaires suite à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre des Règlements. En l'absence d'un acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire.

La responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à des entités locales qui ne sont pas soumises à une réglementation prudentielle efficace, notamment à des exigences minimales de fonds propres et à un contrôle dans la juridiction concernée, un avis préalable sera envoyé aux Actionnaires afin d'indiquer les risques liés à ce type de délégation. Comme indiqué précédemment, en l'absence d'acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, dans des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, un Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable.

Risque de contrepartie lié à l'Agent payeur - fonds destinés aux dividendes
L'Agent payeur des Compartiments est chargé du paiement des dividendes aux Participants à la date de paiement des dividendes concernée. Peu avant la date de paiement des dividendes, les montants à verser aux Participants sous forme de dividendes seront transférés des comptes de dépôt de la Société auprès du Dépositaire à l'Agent payeur. Pendant la période intermédiaire au cours de laquelle les fonds destinés aux dividendes sont détenus par l'Agent payeur (ou sa banque dépositaire associée) sous forme d'espèces numéraires, la Société sera exposée à un risque de crédit au titre de ces liquidités, lié à l'Agent payeur et à la banque dépositaire qui lui est associée. Les liquidités détenues par l'Agent payeur ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier (ou de sa banque dépositaire associée) envers la Société. En cas d'insolvabilité de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au cours de la période intérimaire, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au regard des liquidités. La Société peut être confrontée à des difficultés ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors une perte pour la Société de l'intégralité ou d'une partie des produits des dividendes distribués par l'Agent payeur, ce qui aurait pour résultat une réduction de la valeur d'un Compartiment.

Négociations en bourse
Lorsqu'une contrepartie dans le cadre d'une transaction en bourse portant sur les titres sous-jacents du Compartiment subit un Fait générateur d'insolvabilité, il existe des risques liés aux bourses et marchés reconnus eux-mêmes, tels qu'exposés en détail à l'Annexe I. Il existe notamment un risque que la bourse ou le marché reconnu concerné, sur lequel l'opération est effectuée, n'applique pas ses règles de manière juste et cohérente et qu'une transaction non réglée soit exécutée malgré l'insolvabilité de l'une des contreparties. Il existe aussi un risque qu'une transaction non réglée soit regroupée avec d'autres transactions non réglées et qu'il devienne alors difficile d'identifier celle dans laquelle le Compartiment a été impliqué. La survenance de l'un de ces cas de figure pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur du Compartiment.

Règlement via un dépositaire central international de titres

Inaction de la part du Dépositaire commun et/ou d'un Dépositaire central international de titres
Les investisseurs qui règlent ou compensent par le biais d'un Dépositaire central international de titres ne seront pas inscrits en tant qu'Actionnaires de la Société. Ils détiendront un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs, lorsqu'il s'agit de Participants, seront régis par leur contrat avec le Dépositaire central international de titres concerné et autrement par le contrat avec un Participant du Dépositaire central international de titres (par exemple son prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres, selon le cas). La Société transmettra les avis et la documentation associée au détenteur inscrit du Certificat d'Actions global, le Prête-nom du Dépositaire commun, cet avis étant donné par la Société lors des convocations aux assemblées générales. Le Prête-nom du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de transmettre les avis qu'il reçoit au Dépositaire commun, lequel a l'obligation contractuelle de transmettre ces avis au Dépositaire central international de titres concerné, conformément aux termes de sa nomination par le Dépositaire central international de titres concerné. Le Dépositaire central international de titres concerné relaiera à son tour les avis envoyés par le Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs comprennent que le Dépositaire commun est obligé contractuellement de rassembler tous les votes reçus des Dépositaires centraux internationaux de titres concernés (ce qui reflète les votes reçus par le Dépositaire central international de titres concerné de la part des Participants) et que le Prête-nom du Dépositaire commun est tenu de voter conformément à ces instructions. La Société n'a aucun pouvoir pour assurer que le Dépositaire commun relaie les avis de votes conformément aux instructions. La Société ne peut pas accepter les consignes de vote de toute personne autre que le Prête-nom du Dépositaire commun.

Paiements
Avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun, tout dividende déclaré et tout produit de liquidation et de rachat obligatoire sont payés par la Société ou son agent autorisé (par exemple l'Agent payeur) au Dépositaire central international de titres concerné. Les investisseurs, lorsqu'ils sont des Participants, doivent s'adresser uniquement au Dépositaire central international de titres concerné au sujet de leur part de tout versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société ou, lorsqu'ils ne sont pas des Participants, ils doivent s'adresser à leur prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres (selon le cas, qui peut être un Participant ou avoir conclu un accord avec un Participant au Dépositaire central international de titres concerné) au sujet de toute part de chaque versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société relative à leur investissement.

Les investisseurs n'auront aucun recours direct envers la Société par rapport au versement de dividendes et à tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire dus sur les Actions représentées par le Certificat d'Actions global et la Société sera acquittée de ses obligations une fois le paiement effectué au Dépositaire central international de titres concerné avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun.

Risques d'investissement spécifiques concernant tous les Compartiments

Événements survenus récemment sur le marché
Des périodes de volatilité peuvent à nouveau se produire suite à divers événements politiques, sociaux et économiques, tant aux États-Unis que dans d'autres pays. Ces conditions ont entraîné, et dans de nombreux cas continuent d'entraîner, une volatilité des cours plus forte, une baisse de la liquidité, un élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, tandis que de nombreux titres restent illiquides avec une valeur incertaine. Ces conditions de marché sont susceptibles d'affecter défavorablement les Compartiments, y compris en rendant la valorisation de certains des titres du Compartiment incertaine et/ou en entraînant des hausses ou des baisses soudaines et significatives de la valorisation des participations du Compartiment. Toute baisse significative de la valeur du portefeuille d'un Compartiment peut avoir un impact sur les niveaux de couverture par l'actif pour tout effet de levier en cours détenu par le Compartiment.

Les risques résultant de toute future crise de la dette ou autre future crise économique peuvent également avoir un effet préjudiciable sur la reprise économique mondiale, la situation financière des institutions financières et l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment. Les perturbations du marché et de l'économie ont notamment affecté, et peuvent affecter à l'avenir, le niveau de confiance et les dépenses des consommateurs, le taux de faillite des particuliers, les niveaux d'endettement et de défaut de paiement des consommateurs, ainsi que le prix de l'immobilier, entre autres facteurs. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a une incidence négative sur la confiance des consommateurs et les facteurs de crédit à la consommation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment pourraient être affectés défavorablement et de manière importante. L'abaissement des notations de crédit des grandes banques peut entraîner une augmentation des coûts d'emprunt pour ces banques et avoir une incidence négative sur l'économie au sens large. Par ailleurs, la politique de la Réserve fédérale américaine, y compris en ce qui concerne certains taux d'intérêt, peut avoir un impact négatif sur la valeur, la volatilité et la liquidité de titres générateurs de dividendes et d'intérêts. La volatilité du marché, la hausse des taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment à atteindre son ou ses objectifs d'investissement.

Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et des épidémies
Certaines régions risquent d'être touchées par des catastrophes naturelles ou des événements naturels catastrophiques. Dans la mesure où le développement des infrastructures, les organismes de planification de la gestion des catastrophes, les dispositifs d'intervention et de secours en cas de catastrophe, les financements publics consacrés aux catastrophes naturelles et les technologies de prévention des catastrophes sont parfois peu développés et insuffisants dans certains pays, les conséquences des catastrophes naturelles sur une société de portefeuille ou sur le marché économique local au sens large peuvent être considérables. De longues périodes

peuvent s'écouler avant que les réseaux de communication, d'électricité et d'autres sources d'énergie essentielles ne soient rétablis et que les activités de la société de portefeuille puissent reprendre. Les investissements d'un Compartiment pourraient également devenir vulnérables en cas de catastrophe. En outre, l'ampleur des répercussions économiques futures des catastrophes naturelles peut être inconnue, peut retarder la capacité d'un Compartiment à investir dans certaines sociétés et peut finalement empêcher tout investissement de cette nature.

Les investissements peuvent également être affectés par des catastrophes d'origine humaine. Le caractère public des catastrophes d'origine humaine peut avoir un impact négatif important sur la confiance générale des consommateurs, qui à son tour peut affecter de manière significative et négative la performance des investissements d'un Compartiment, que ces investissements soient ou non impliqués dans une telle catastrophe d'origine humaine.

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent également avoir des conséquences négatives sur la performance d'un Compartiment. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus connu sous le nom de COVID-19, détecté en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie mondiale. Cette pandémie a eu un impact négatif sur les économies de nombreux pays à travers le monde, ce qui a affecté négativement la performance des sociétés individuelles et des marchés de capitaux. Les futures épidémies et pandémies pourraient avoir des effets similaires et l'étendue de leur impact ne peut pas être prévue pour le moment.

De plus, l'impact des maladies infectieuses dans certains pays en développement ou sur les marchés émergents peut être plus prononcé en raison de systèmes de soins de santé plus fragiles, comme cela fut mis en évidence avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques existants dans ces pays, entraînant des périodes de reprise plus longues et des risques d'investissement plus importants dans ces régions. Les effets à long terme de ces épidémies peuvent inclure une volatilité accrue, car les investisseurs réagissent à l'incertitude et à l'évolution rapide des conditions et des pertes potentielles de la valeur des investissements.

Les États et les régulateurs peuvent mettre en œuvre de nouvelles politiques et réglementations en réponse aux crises sanitaires, ce qui peut avoir un impact sur divers secteurs et stratégies d'investissement. Ces réponses peuvent inclure des mesures de relance budgétaire, des changements dans les politiques de santé et des ajustements des réglementations commerciales et relatives aux voyages.

De tels évènements peuvent accroître la volatilité et augmenter le risque de perte de valeur de vos investissements.

Risque lié aux interventions des gouvernements
En réponse à une récession, un ralentissement économique ou une instabilité des marchés financiers, les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent choisir d'intervenir en mettant en œuvre des mesures d'austérité et des réformes, telles que celles prises pendant la crise financière mondiale de 2007-2008. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une intervention du gouvernement ou réglementaire fonctionnera et il est possible qu'elle entraîne de l'agitation sociale, limite la croissance future et la reprise économique ou ait des conséquences non souhaitées. En outre, l'intervention des gouvernements et autorités de réglementation a parfois manqué de clarté quant à sa portée et son application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers.

Il est impossible de prévoir avec certitude quels types de restrictions, tant provisoires que permanentes, sont susceptibles d'être imposées aux marchés à l'avenir et/ou l'impact de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire à mettre en œuvre l'objectif d'investissement du Compartiment, l'économie européenne ou mondiale ou les marchés de valeurs mobilières mondiaux. L'instabilité des marchés financiers ou l'intervention des gouvernements peuvent renforcer la volatilité des Compartiments et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Les Compartiments qui investissent sur le marché obligataire européen sont directement exposés à l'intervention de la Banque centrale européenne et des gouvernements des pays européens concernés, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt et la monnaie unique européenne. Par exemple, la valeur des obligations détenues par le Compartiment est susceptible de diminuer si les taux d'intérêt augmentent, et il pourrait devenir compliqué de fixer le cours des obligations si un pays quittait la monnaie unique européenne ou si cette monnaie devait disparaître complètement.

Risques de l'émetteur
La performance d'un Compartiment dépend de la performance des titres individuels auxquels est exposé le Compartiment. Tout émetteur de ces titres peut avoir une performance médiocre, provoquant ainsi une baisse de valeur de ses titres. Une performance médiocre peut être provoquée par de mauvaises décisions de gestion, des pressions concurrentielles, des changements en matière de technologie, l'expiration d'une protection de Brevet, des interruptions d'approvisionnement, des problèmes ou un manque de main-d'œuvre, des restructurations d'entreprise, des déclarations frauduleuses ou d'autres facteurs. Les émetteurs peuvent, en période de crise ou à leur entière discrétion, décider de réduire ou d'éliminer les dividendes, ce qui peut également provoquer la baisse des cours de leurs titres.

Risque du marché monétaire
Afin de limiter son exposition de crédit aux dépositaires, la Société peut décider de faire placer ses liquidités (y compris les dividendes à recevoir) dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire, y compris dans d'autres fonds de BlackRock Group. Un fonds de placement monétaire qui investit une part significative de ses actifs en instruments du marché monétaire peut être considéré comme une alternative aux comptes de dépôt ordinaires. Toutefois, tout investissement dans de tels organismes est soumis aux risques inhérents à

l'investissement dans des organismes de placement collectif et, même si les fonds de placement monétaire sont conçus comme des placements à faible risque, ils ne sont pas sans risque. Malgré les échéances courtes et la qualité de crédit élevée des investissements de ces organismes, toute hausse des taux d'intérêt ou détérioration de la qualité de crédit peut réduire leur rendement et ils restent soumis au risque de baisse de la valeur de leurs investissements et de non-remboursement du principal.

Risque associé au prêt de titres
La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Les titres sont prêtés aux emprunteurs sur la base d'un transfert de titres, de sorte que les emprunteurs sont tenus de restituer au Compartiment des titres équivalents à ceux prêtés, plutôt que les titres originaux. Lorsque des titres sont prêtés à un emprunteur, il existe un risque que celui-ci ne soit pas en mesure de restituer des titres équivalents. Afin d'atténuer ce risque de crédit, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété, et la valeur de marché de cette garantie doit, à tout moment, être au moins équivalente à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime.

La valeur de marché des titres prêtés et des garanties reçues peut toutefois fluctuer dans le temps. Ainsi, le risque de crédit peut survenir au cours de la durée de vie d'un prêt (par exemple, lorsque la valeur de marché de la garantie tombe en dessous de la valeur des titres prêtés). Le défaut de l'emprunteur dans ces circonstances peut donner lieu à une réduction de la valeur du Compartiment. Pour atténuer ces risques, la Société bénéficie d'une indemnité pour insuffisance de garantie fournie par BlackRock en vertu de laquelle BlackRock rembourse tout Compartiment si la valeur de la garantie fournie par l'emprunteur ne suffit pas à couvrir la valeur des titres prêtés par le Compartiment.

Le prêt de titres implique une exposition à certains autres risques, y compris le risque opérationnel (tel que le risque de pertes découlant de difficultés dans le processus de règlement et de comptabilité), le risque de change (tel que le risque qu'en cas de défaut de l'emprunteur, une garantie reçue par un Compartiment libellée dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment se déprécie sous l'effet de fluctuations des taux de change), le risque de nature juridique (tel que le risque qu'un tribunal déclare un contrat exécutoire), le risque fiscal (tel que le risque de changement de statut des émetteurs en vertu des lois et réglementations en vigueur, y compris les réglementations fiscales, pouvant avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal des titres prêtés et entraîner, par exemple, un retard dans le versement de paiements équivalents en dividendes dus à un Compartiment autorisés par la législation applicable) et le risque de marché (tel que le risque que des événements intervenant sur le marché, y compris des opérations sur titres, conduisent un Compartiment à prêter des titres affichant une prime de valorisation en raison d'une demande accrue, ou à rappeler des titres prêtés, ou à prêter moins de titres, voire plus du tout, ce qui pourrait entraîner une réduction des revenus liés aux prêts de titres). Dans le contexte du risque de marché, si un Compartiment devait prêter des titres faisant l'objet d'une opération stratégique sur le capital et s'engager auprès de l'emprunteur à effectuer un choix donné déterminé par le Gestionnaire d'investissements, l'avantage dont bénéficierait un Compartiment en contrepartie de son engagement à effectuer ce choix pourrait être inférieur, ou non, à celui dont il aurait bénéficié en effectuant un autre choix s'agissant de l'opération stratégique sur le capital considérée. Les investisseurs sont également priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Gestion de portefeuille efficace » pour plus de détails.

La gestion du programme de prêt de titres ouvre la voie à des conflits d'intérêts potentiels, notamment en ce qui concerne les points suivants : (i) peut notamment être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'augmenter ou de diminuer le nombre de titres prêtés, de prêter certains titres ou d'accepter et/ou de privilégier des produits affiliés en tant que garantie afin de générer des commissions ajustés au risque supplémentaires et/ou de tirer d'autres avantages potentiels pour lui-même et/ou pour ses affiliées ; (ii) il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'octroyer des prêts à des clients susceptibles de générer plus de revenus pour BlackRock ; et (iii) certains clients, y compris la Société, bénéficient d'une indemnité pour insuffisance de garantie en cas de défaillance d'un emprunteur ; par conséquent, il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'atténuer le risque éventuel que BlackRock subisse des pertes au titre de l'indemnité en question, en privilégiant les clients non indemnisés par rapport aux clients indemnisés. BlackRock cherche à atténuer ces conflits d'intérêts en offrant à ses clients des programmes de prêt de titres des possibilités de prêt égales au fil du temps afin d'approcher une répartition proportionnelle.

Risque de change
La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacents en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions.

À moins que la Société n'ait déclaré son intention d'utiliser des couvertures ou d'autres techniques et instruments dans l'un quelconque des Compartiments afin de couvrir le risque de change, dans la mesure où les Devises de référence, les Devises d'évaluation et les devises des Investissements des Compartiments peuvent être différentes, les fluctuations des taux de change des différentes devises peuvent influer favorablement ou défavorablement sur le coût d'achat ou de prêt de ces Investissements. En ce qui concerne les marchés des pays émergents, la volatilité

sur les marchés des devises peut être plus importante.

Risques spécifiques aux Compartiments axés sur des marchés précis

Risque de concentration
Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, un groupe de pays, une région, une industrie, un groupe d'industries, un secteur d'activité ou un thème en particulier, ce Compartiment peut être défavorablement affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région, industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un évènement économique, politique, lié au développement durable, réglementaire ou de marché concernant ce pays, ce groupe de pays, cette région, ce secteur, cette industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Ce Compartiment peut être plus sensible à une volatilité accrue des prix par rapport à un fonds plus diversifié. Cela peut se traduire par un risque accru de perte de valeur de votre investissement.

Les Compartiments « répliquant » des indices peuvent, selon les Règlements, investir plus de 10 % et jusqu'à 20 % de leur Valeur de l'actif net dans des titres émis par la même entité afin de répliquer leur Indice de référence respectif. Cette limite pourra être portée à 35 % pour un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telle que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché sur lequel elle est active et représente donc une part importante de l'Indice de référence. Un tel Compartiment peut donc présenter une concentration de placement importante dans une société ou un nombre relativement faible de sociétés, et donc être plus susceptible de subir les conséquences de tout évènement économique, de marché, politique ou réglementaire touchant cette ou ces sociétés.

Risque biotechnologique
Les investissements dans des sociétés du secteur biotechnologique peuvent être affectés par (de façon non limitative) les facteurs suivants : considérations liées aux Brevets, concurrence intense, changement technologique rapide, obsolescence des produits et/ou services et imposition de réglementations par l'État. De plus, les sociétés du secteur biotechnologique peuvent voir leurs cours boursiers subir des fluctuations significatives.

Risques liés au secteur industriel
Les prix des sociétés du secteur industriel peuvent être affectés par l'offre et la demande tant pour leur produit ou service spécifique que pour les produits du secteur industriel en général. Les réglementations gouvernementales, les relations de travail, les développements mondiaux, les conditions économiques et les taxes sont autant de facteurs qui peuvent influer sur la performance des sociétés du secteur industriel. Ces dernières peuvent également être affectées négativement par des réclamations concernant leurs produits, la mise en cause de leur responsabilité environnementale et l'évolution des taux de change. Le secteur industriel peut par ailleurs subir l'impact négatif des variations de prix des matières premières, qui sont eux-mêmes soumis à des facteurs imprévisibles. Les sociétés manufacturières doivent quant à elles suivre les progrès technologiques au risque de voir leurs produits perdre de leur compétitivité ou devenir obsolètes. Les sociétés du sous-secteur de l'aérospatiale et de la défense dépendent dans une large mesure de la demande des gouvernements pour leurs produits et services et leur performance financière est donc fortement influencée par les politiques de dépenses publiques, d'autant plus que les gouvernements subissent une pression croissante pour contrôler et réduire les déficits budgétaires. Les sociétés de transport, autre segment du secteur industriel, sont cycliques et peuvent elles aussi être fortement dépendantes des politiques de dépenses publiques. Les sociétés ou émetteurs présentant une intensité carbone élevée ou des coûts de conversion élevés associés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone peuvent être plus impactés par les risques de transition climatique. Il peut également y avoir des impacts accrus sur la valeur des investissements d'un Compartiment en raison de la concentration géographique dans des zones où la valeur des investissements d'un Compartiment peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi qu'à des facteurs sociaux et de gouvernance.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Risques liés aux investissements dans le secteur des matériaux
Les investissements dans les sociétés du secteur des matériaux pourraient être affectés négativement par (notamment) les facteurs suivants : volatilité des prix des matières premières, taux de change, contrôles des importations, concurrence accrue, épuisement des ressources, demande des consommateurs pour des produits plus écologiques, progrès technique, relations de travail, taux d'intérêt, réglementations gouvernementales et taxes. En outre, les sociétés du secteur des matériaux peuvent être exposées à des dommages environnementaux et à des réclamations au titre de la responsabilité liée aux produits. La production de matériaux peut dépasser la demande en raison des déséquilibres du marché ou de ralentissements économiques, ce qui entraîne de faibles rendements d'investissement.

Risques liés à l'investissement dans des sociétés du Secteur des matières premières
Les titres de participation des sociétés du secteur des matières premières ont généralement tendance à connaître une volatilité des prix supérieure à celle des titres de participation des sociétés d'autres secteurs. Par conséquent, les investissements dans les sociétés du secteur des matières premières s'avèrent plus risqués et plus complexes que les autres types de placements dans des titres de sociétés. Les marchés de matières premières ont, de tout temps, traversé des épisodes récurrents de hausse et de baisse des cours susceptibles de se prolonger dans la durée et à cet égard, la valeur des sociétés productrices de matières premières tend à évoluer en fonction des marchés concernés. La performance d'une matière première peut être affectée, de façon non limitative, par l'offre et la demande, par les conditions météorologiques (y compris les changements physiques résultant du changement climatique), par la liquidité, par la spéculation, par les coûts de stockage et d'assurance, par des coûts de

production associés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, par la localisation et la situation politique, par le niveau des investissements, par des changements apportés aux taux d'imposition, aux lois et règlements, aux taux de change et aux taux d'intérêt, par l'activité économique et par l'inflation dans les pays à forte consommation, par les subventions et autres mesures d'intervention gouvernementale ou de la part de régulateurs, ainsi que par des facteurs sociaux et de gouvernance.

Risques liés aux investissements dans le secteur technologique
Les compagnies technologiques sont généralement soumises à une concurrence intense, qui peut avoir un impact négatif sur leurs marges bénéficiaires. Leurs produits peuvent perdre de leur compétitivité ou devenir obsolètes du fait des progrès technologiques et des fréquentes innovations qui caractérisent le secteur, de fluctuations inattendues des taux de croissance et de la concurrence pour recruter du personnel qualifié. Les sociétés de ce secteur affichent pour la plupart une forte dépendance vis-à-vis des Brevets et des droits de propriété intellectuelle et leur rentabilité peut être fortement affectée par la perte ou la limitation de ces droits. Certaines sociétés technologiques s'appuient sur des produits, des marchés, des ressources financières et/ou un personnel clé limités. Parmi les autres facteurs de risque, citons, entre autres, les importants besoins de capitaux, les réglementations gouvernementales et les taxes. Certains segments du secteur technologique peuvent également être affectés négativement par la concurrence pour l'approvisionnement en matières premières et l'évolution parfois imprévisible des prix des matières premières. Les fluctuations de cours des valeurs du secteur technologique peuvent être plus marquées que dans d'autres secteurs.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Risques liés aux investissements dans le secteur des services aux collectivités
La performance des sociétés du secteur des services aux collectivités peut être affectée, entre autres, par les facteurs suivants : l'offre et la demande, la demande croissante de ressources naturelles, la hausse du prix des carburants, la concurrence, la réglementation gouvernementale en matière de privatisation, de fixation des prix, d'offre, de réduction des émissions de dioxyde de carbone et toute autre forme d'intervention, les coûts de mise en conformité avec les réglementations, la hausse des coûts de financement, les taxes, la supervision des pouvoirs publics, les catastrophes naturelles et autres problèmes environnementaux, la capacité à recouvrer les recettes et la gestion des créances douteuses (surtout dans certains contextes économiques). Le secteur des services aux collectivités est soumis à une importante réglementation et à une forte supervision gouvernementale. Les sociétés ou émetteurs présentant une intensité carbone élevée ou des coûts de conversion élevés associés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone peuvent être plus impactés par les risques de transition climatique. Il peut également y avoir des impacts accrus sur la valeur des investissements dans ces Compartiments en raison de la concentration géographique dans des zones où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des évènements climatiques physiques défavorables, ainsi qu'à des facteurs sociaux et de gouvernance.

Thème de la numérisation
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en suivant les indices de marché standard. Bien que certains Compartiments fassent toujours l'objet d'une gestion passive, ils suivent un indice qui est structuré pour refléter la performance de sociétés de son Indice parent qui sont particulièrement bien placées pour profiter de l'adoption grandissante des technologies de la numérisation, chaque titre étant pondéré de manière égale.

Si l'Indice de référence de tels Compartiments peut sélectionner des titres composant un indice plus large (Indice parent), il se présente différemment de ce dernier car chaque titre de l'Indice de référence est pondéré de manière égale. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et l'Indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'Indice parent du fait de sa prise en compte d'un domaine unique. Selon les conditions de marché, un Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent et il est donc possible qu'il présente une performance meilleure ou moins bonne que celle d'un tel fonds dans des conditions de marché différentes.

Risques liés aux investissements dans le secteur de la technologie numérique
La rentabilité des sociétés du secteur de la technologie numérique est particulièrement vulnérable à la rapidité de l'évolution technologique et de l'obsolescence des produits et services, ainsi qu'à la perte de Brevets, aux protections du droit d'auteur et des marques déposées, à la réglementation gouvernementale et à la concurrence, tant à l'échelle nationale qu'internationale, notamment de sociétés étrangères en raison de coûts de production réduits, de l'évolution des normes sectorielles et des lancements fréquents de nouveaux produits et services. Les sociétés du secteur de la technologie numérique peuvent également être de plus petite taille, moins expérimentées, limitées en termes de gammes de produits ou services, de marchés ou de ressources financières, et disposer d'un nombre limité de personnes ayant de l'expérience dans le domaine de la gestion ou du marketing. Les actions de sociétés du secteur informatique, notamment celles liées à l'Internet, ont connu dans le passé des fluctuations extrêmes en termes de cours et de volume qui étaient souvent sans lien avec leurs résultats d'exploitation.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Marchés émergents – Généralités
Les marchés émergents sont soumis à des risques spécifiques en matière d'investissement sur un marché émergent. Les principaux risques comprennent : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ;

une volatilité des cours généralement plus élevée ; les fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'absence d'instruments de couverture du risque de change disponibles ; l'imposition soudaine de certaines restrictions sur les placements d'origine étrangère ; l'imposition de restrictions à l'expatriation de compartiments ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de garde plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés à faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés entraînant une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; un risque d'expropriation, de nationalisation ou de confiscation d'actifs ou de biens ; une inflation plus élevée ; un climat d'instabilité et des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre. En l'absence d'un acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, dans des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, un Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à des entités locales qui ne sont pas soumises à une réglementation prudentielle efficace, notamment à des exigences minimales de fonds propres et à un contrôle dans la juridiction concernée, un avis préalable sera envoyé aux Actionnaires afin d'indiquer les risques liés à ce type de délégation. Il pourrait y avoir des impacts supplémentaires sur la valeur d'un Compartiment en raison des risques de durabilité, en particulier ceux causés par les changements environnementaux liés au changement climatique, aux questions sociales (y compris en ce qui concerne les droits du travail) et au risque de gouvernance (y compris, sans s'y limiter, les risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, propriété et contrôle, ou audit et gestion fiscale). En outre, les divulgations ou la couverture des données de tiers associées aux risques de durabilité sont généralement moins disponibles ou transparentes sur ces marchés.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Investissements au Brésil
Le 14 septembre 2016, l'administration fiscale brésilienne a publié l'instruction normative 1658/16 qui porte modification de la liste des pays considérés comme des « pays à faible imposition » pour inclure Curaçao, Saint-Martin et l'Irlande et exclure les Antilles néerlandaises et Saint-Christophe-et-Niévès. Les modifications ont pris effet le 1er octobre 2016. En conséquence, la taxe brésilienne sur les plus-values et les taux majorés de la retenue à la source sur les intérêts sur les distributions de capital s'appliquent aux titres brésiliens. Toute taxe sur les plus-values applicable aux transactions de portefeuille concernant des rachats sera traitée conformément à la définition des « Droits et Charges » et peut augmenter l'écart, ce qui peut entraîner une réduction du montant des produits nets perçus sur les rachats. La taxe sur les plus-values acquittée au titre de transactions de portefeuille qui ne concerne pas des rachats (c'est-à-dire au titre d'un rééquilibrage) sera à la charge du Compartiment concerné.

Inde
S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Inde, les investisseurs potentiels sont également priés de tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent précisément les investissements en Inde ou l'exposition encourue dans ce pays :

- L'Inde se trouve dans une région du monde qui a par le passé fait l'objet de fréquentes catastrophes naturelles du type séismes, volcans et tsunamis. Économiquement parlant, l'Inde est sensible aux évènements liés à l'environnement. Par ailleurs, le secteur agricole étant une composante essentielle de l'économie indienne, des conditions météorologiques défavorables peuvent entraîner des effets préjudiciables considérables sur l'économie du pays.

- L'Inde a traversé un processus de privatisation de certaines entités et industries. Si les entreprises récemment privatisées ne parviennent pas à s'adapter rapidement à un environnement concurrentiel ou à l'évolution des normes réglementaires et juridiques, les investisseurs dans ces nouvelles entités privatisées pourraient subir des pertes, ce qui pénaliserait la performance du marché indien.

- L'économie indienne est dépendante des prix des matières premières, lesquels peuvent être volatils, ce qui induit un risque d'instabilité macroéconomique. L'économie indienne dépend également des économies asiatiques, Japon et Chine pour l'essentiel, ainsi que des États-Unis, lesquels représentent ses principaux partenaires commerciaux. La réduction des dépenses en produits et services indiens par l'un de ces partenaires commerciaux ou un ralentissement ou une récession qui frapperait l'une de ces économies pourrait porter préjudice à l'économie indienne.

- L'Inde a été la cible d'attentats terroristes et entretient des relations internationales tendues avec le Pakistan, le Bangladesh, la Chine, le Sri Lanka et autres pays voisins sur fond de litiges territoriaux, d'animosités historiques, de terrorisme et d'autres préoccupations de défense. Ces situations sont susceptibles d'engendrer un climat d'incertitude sur le marché indien et peuvent influer défavorablement sur la performance de l'économie indienne.

- Les disparités en matière de richesse, le rythme de la libéralisation économique et les conflits ethniques, religieux et raciaux peuvent entraîner des troubles sociaux, de la violence et des conflits sur le marché du travail en Inde. Par ailleurs, l'Inde est encore le théâtre de conflits religieux et frontaliers, sans compter les

mouvements séparatistes qui se manifestent dans certains États du pays. Des évolutions politiques ou sociales non anticipées pourraient se traduire par des pertes au niveau des investissements.

- Le gouvernement indien connaît un déficit structurel chronique de son secteur public. D'importants volumes de dette et de dépenses publiques risquent d'entraver la croissance de l'économie indienne, de causer des épisodes prolongés de récession ou d'abaisser la note de la dette souveraine indienne.

- Les normes indiennes réglementaires et relatives à l'information financière sont, à de nombreux égards, moins strictes que celles de certains pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il pourrait y avoir moins d'informations publiquement disponibles concernant les sociétés indiennes que celles publiées régulièrement par ou au sujet des sociétés de ces autres pays. Les difficultés d'obtenir de telles informations peuvent être de nature à empêcher un Compartiment d'obtenir des informations fiables concernant toute opération sur capital et tout dividende de sociétés dans lesquelles il a directement ou indirectement investi. Les normes et les exigences comptables indiennes diffèrent en outre sensiblement de celles qui s'appliquent aux sociétés dans les pays de l'OCDE.

- Un Compartiment, le cours de marché et la liquidité des Actions peuvent être affectés de manière générale par les taux de change et leur contrôle, les taux d'intérêt, des modifications de politiques gouvernementales en Inde, la fiscalité, l'instabilité sociale ou religieuse ou tout autre évènement politique, économique ou autre qui se déroule en Inde, ou qui touche le pays.

- Bien que les marchés primaire et secondaire des actions en Inde aient affiché une croissance rapide et que les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement disponibles aux fins de négociation sur le marché boursier indien se soient grandement améliorés grâce à la dématérialisation obligatoire des actions, ces processus pourraient ne pas être au niveau de ceux des marchés établis. Des problèmes de règlement en Inde pourraient avoir un effet sur la Valeur de l'actif net et la liquidité d'un Compartiment.

- La SEBI a été créée par résolution du Gouvernement de l'Inde en avril 1992 et sa vocation est « la promotion du développement et la réglementation du marché indien des valeurs mobilières, la protection des intérêts des actionnaires et les questions associées et afférentes à celles-ci ». La Securities and Exchange Board of India Act de 1992 a accordé à la SEBI des pouvoirs et responsabilités plus étendus qui comprennent notamment l'interdiction de pratiques commerciales frauduleuses ou déloyales concernant les marchés boursiers, y compris les délits d'initié, et réglemente les grandes acquisitions d'actions et d'entreprises. Les bourses indiennes ont été soumises à différents problèmes, notamment des courtiers ayant manqué à leurs engagements, des transactions non réglées et des retards de règlement, et de tels évènements pourraient avoir un effet néfaste sur la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Par ailleurs, en cas de survenue d'un des évènements susmentionnés, ou si la SEBI a des motifs raisonnables de croire que les transactions sur des titres sont effectuées au détriment des intérêts des investisseurs ou des marchés de valeurs, la SEBI peut imposer des restrictions sur la négociation de certains titres, des limites sur les fluctuations de prix et des exigences en matière de marges qui pourraient avoir un impact négatif sur la liquidité d'un Compartiment.

- Un pourcentage disproportionnellement grand de la capitalisation boursière et des échanges sur les bourses indiennes est attribuable à un nombre relativement faible d'émetteurs. Le niveau de réglementation et de surveillance des activités des investisseurs, des courtiers et des autres participants est plus faible sur le marché de valeurs mobilières indien que sur certains marchés de l'OCDE. C'est pourquoi il peut s'avérer difficile d'investir l'actif d'un Compartiment de sorte à créer un portefeuille représentatif, ou à réaliser les investissements du Compartiment aux lieux et aux moments souhaités.

- La taxe indienne sur les plus-values s'applique aux titres indiens. Toute taxe sur les plus-values applicable aux transactions de portefeuille concernant des rachats sera traitée conformément à la définition des « Droits et Charges » et peut augmenter l'écart, ce qui peut entraîner une réduction du montant des produits nets perçus sur les rachats. La taxe sur les plus-values acquittée au titre de transactions de portefeuille qui ne concerne pas des rachats (c'est-à-dire au titre d'un rééquilibrage) sera à la charge du Compartiment concerné.

Réglementation indienne visant les investisseurs de portefeuille étrangers
Afin qu'un Compartiment investisse directement en Inde, il doit s'enregistrer en tant qu'IPE de Catégorie II en vertu de la Réglementation SEBI et de toute autre réglementation applicable.

En janvier 2014, la SEBI a émis des règlements qui touchent les investissements de portefeuille placés par des IPE. Les investisseurs institutionnels étrangers, les Indiens non-résidents et les autres investisseurs étrangers sont notamment concernés. En vertu des règlements visant les IPE, les investisseurs ne peuvent négocier des titres en tant qu'IPE avant d'avoir été enregistrés par des adhérents du dépositaire, agissant pour le compte de la SEBI. Afin d'être admissibles au statut d'IPE, les demandeurs doivent répondre à certains critères relatifs à leur résidence, au statut de leur régulateur du marché, au Groupe d'action financière et à d'autres éléments. Une fois accordé, l'enregistrement est permanent à moins d'être suspendu par la SEBI ou cédé par l'IPE. En règle générale, toute modification du régime IPE, y compris la possibilité qu'un Compartiment puisse perdre son statut IPE, pourrait avoir un effet sur la capacité d'un Compartiment à investir dans les titres en Inde. En cas de perte du statut IPE par un Compartiment, ou de modification de la législation et des réglementations de telle sorte que le régime IPE ne soit plus accessible à un Compartiment, il aura plus de difficultés à atteindre son objectif d'investissement. Le recours à ces instruments présente un risque accru d'écart de suivi, susceptible d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance d'un Compartiment et sur les détenteurs de ses Actions.

Restrictions d'investissement principales
Les investissements d'IPE se limitent aux marchés primaire et secondaire de titres (y compris les actions cotées ou devant l'être, les obligations et les warrants de sociétés), aux organismes de placement collectif et organismes de placement collectif en valeurs mobilières locaux cotés et non cotés, aux dérivés négociés sur une bourse reconnue, aux titres du Trésor, aux titres d'État, aux effets commerciaux, à divers types de titres de créance et de parts dans des fonds obligataires, aux depository receipts et aux autres instruments précisés par la SEBI. Le prêt de titres est également permis conformément à la Réglementation SEBI. Il existe des exigences supplémentaires concernant les transactions sur le marché secondaire.

Un IPE doit respecter certaines conditions et restrictions d'investissement. Par exemple, sa participation ne peut pas dépasser 10 % du capital émis d'une société, qu'il soit un IPE individuel ou qu'il fasse partie d'un groupe d'investisseurs. La SEBI sera susceptible d'imposer des restrictions supplémentaires à la détention de titres en Inde par des investisseurs étrangers, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la performance d'un Compartiment. De telles restrictions peuvent aussi limiter la capacité d'achat du Compartiment à acheter certains titres représentés dans son Indice de référence en proportion de sa pondération, et donc l'empêcher de suivre de près cet indice.

Régime de fonds à large détention
Selon la Réglementation SEBI, un Compartiment doit démontrer qu'il est un fonds à large détention faisant l'objet d'une réglementation appropriée afin d'être enregistré à titre d'IPE de Catégorie II. Le régime de fonds à large détention indien vise les fonds établis ou constitués à l'extérieur de l'Inde, qui sont admissibles car le fonds, ou ses gestionnaires, est réglementé par leurs juridictions étrangères respectives. Un Compartiment doit remplir les critères généraux, qui incluent l'examen interne et l'accessibilité des informations concernant les investisseurs sous-jacents. Ces types de fonds comportent au moins 20 investisseurs, dont des investisseurs directs et les investisseurs sous-jacents des véhicules de mise en commun. Aucun investisseur ne peut détenir plus de 49 % du Compartiment sur la base du nombre de parts/actions ou de la valeur. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % du fonds doivent eux-mêmes respecter les exigences applicables aux fonds à large détention. Les propriétaires effectifs sous-jacents qui détiennent plus de 25 % du fonds doivent consentir à l'enregistrement IPE et, pour ce faire, leurs informations doivent être communiquées à l'adhérent du dépositaire/la SEBI. Dans la mesure où un Compartiment pourrait avoir des propriétaires effectifs sous-jacents qui relèvent de cette catégorie, ledit Compartiment pourrait ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement si un tel consentement est exigé et non reçu.

Octroi de licences en Inde
Afin d'investir physiquement dans des titres indiens, un Compartiment doit être enregistré en tant qu'IPE de Catégorie II en vertu de la Réglementation SEBI. Pour être enregistré en tant qu'IPE de Catégorie II, chaque Compartiment est tenu de prouver qu'il satisfait les critères généraux suivants : (i) Le Compartiment doit compter au moins 20 investisseurs, tant directs que sous-jacents par le biais de véhicules de mise en commun. (ii) Aucun investisseur ne doit détenir plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doivent eux-mêmes respecter des critères généraux. Tout propriétaire effectif sous-jacent détenant plus de 25 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doit signifier son acceptation de l'enregistrement IPE et, à cette fin, communiquer ses coordonnées client au participant du dépositaire concerné, ainsi qu'à la Commission indienne des titres et des changes. Ce critère a été exposé aux investisseurs. Si les investisseurs dans un Compartiment ne remplissent pas les critères ci-dessus ou l'exigence de divulgation, le Compartiment peut perdre sa licence IPE et se trouver dès lors dans l'incapacité d'investir physiquement dans des titres indiens.

Risques spécifiques au Compartiment iShares India INR Govt Bond UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Investissement dans des obligations d'État d'Inde
Pour l'iShares India INR Govt Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** »), qui investit dans des obligations d'État d'Inde de qualité investment grade, il existe un risque que les émissions de ces obligations puissent voir leur notation rétrogradée à l'avenir. Si les émissions d'obligations d'État d'Inde voient leur notation rétrogradée à une notation de crédit inférieure à investment grade, cela peut avoir des conséquences pour le Compartiment, notamment :

- Le Compartiment peut enfreindre la restriction en matière d'investissements de l'OPCVM qui interdit au Compartiment d'investir plus de 35 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations d'État d'Inde si ces émissions ne sont pas de qualité investment grade. Veuillez vous reporter aux paragraphes 2.5 et 2.12 de la section intitulée « Restrictions d'investissement » de l'Annexe III qui stipulent que le Compartiment est uniquement autorisé à investir plus de 35 % et jusqu'à 100 % de sa Valeur de l'actif net dans des obligations d'État d'Inde à condition que les émissions soient de qualité investment grade.

- Le Compartiment peut avoir besoin de rejeter ou de reporter les nouvelles demandes de souscription afin d'éviter toute violation active des restrictions d'investissement des OPCVM susmentionnées.

Le Compartiment peut également être tenu de modifier son objectif et sa politique d'investissement ou son Indice de référence. Dans les cas où un tel changement se traduit par une différence majeure entre les composantes de l'Indice de référence existant et de l'Indice de référence proposé, l'approbation des Actionnaires devra être obtenue au préalable. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment, l'approbation des Actionnaires sera demandée pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, pour que le Compartiment soit liquidé dès que cela s'avérera raisonnablement possible.

Exposition aux investissements russes et à l'invasion de l'Ukraine par la Russie
Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que les organismes de réglementation d'un certain nombre de pays, dont le Japon, l'Australie et le Canada, ont pris d'importantes sanctions à l'encontre de la Russie. Ces sanctions comprennent l'interdiction d'effectuer des transactions ou de réaliser de nouveaux investissements au sein de la Fédération de Russie. La Russie a pris des mesures de rétorsion, notamment le gel de certains actifs russes et des restrictions commerciales pour les investisseurs non russes.

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence aient par la suite retiré les titres russes des Indices de référence, certains Compartiments continuent de détenir des expositions à des titres russes qui ne peuvent pas être liquidés à l'heure actuelle.

Le respect des sanctions, lois et règlements applicables nuira à la capacité d'un Compartiment d'acheter, de vendre, de détenir, de recevoir ou de livrer des titres de ces émetteurs ou des titres soumis à des sanctions ou autrement affectés par ces sanctions (titres russes). Bien qu'un Compartiment puisse être légalement autorisé à liquider ou à transférer certains titres russes, si et dans la mesure où cela est autorisé par une licence générale délivrée par une autorité reconnue en matière de sanctions, d'autres restrictions et/ou conditions de négociation altérées peuvent signifier que cela reste irréalisable ou impossible à faire pour un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure d'éliminer ou de réduire ses avoirs en titres concernés, par exemple lorsque le respect des sanctions entrave sa capacité à vendre ou à livrer ces titres, le Compartiment continuera à détenir ces titres dans son portefeuille et conservera une exposition résiduelle aux titres russes jusqu'à ce qu'il puisse les céder.

Même si le marché russe local rouvre pour les investisseurs russes, les sanctions contre les entités et les particuliers russes, les restrictions commerciales sur les investisseurs non russes et/ou les restrictions sur la conversion et/ou le rapatriement des devises devraient se poursuivre pendant un certain temps. L'absence de conditions normales de négociation sur le marché et la suppression de ces titres russes des Indices de référence à valeur nulle signifient que ces investissements détenus par les Compartiments sont actuellement évalués à presque zéro.

Lorsque les investisseurs non locaux sont autorisés à négocier et à régler sur le marché boursier russe et en conformité avec les lois et les réglementations applicables, y compris les lois en vigueur en matière de sanctions, et dans des conditions de marché appropriées, le Gestionnaire d'investissements s'efforcera de mettre en œuvre une cession ordonnée et maîtrisée des titres russes, en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, la liquidité, les écarts, l'accès des investisseurs internationaux, le volume et la volatilité. En raison des incertitudes politiques et du marché et face à l'impossibilité de prévoir le moment optimal pour vendre les titres russes ou même s'il sera possible de vendre certains titres, il n'existe aucune garantie de dégager une valeur optimale, ou une valeur quelconque. Une évaluation sera effectuée sur la base des informations mises à la disposition du Gestionnaire d'investissements au moment opportun.

En outre, l'objectif de chaque Compartiment est de suivre l'Indice de référence pertinent, dans le but de minimiser l'écart de suivi en rééquilibrant le portefeuille du Compartiment pour l'aligner sur les composantes de son Indice de référence. Les titres russes ont désormais été retirés des Indices de référence des Compartiments. Par conséquent, lorsque les titres russes détenus par les Compartiments seront évalués à une valeur supérieure à zéro, cela pourra entraîner un risque accru d'écart de suivi et potentiellement un écart de suivi important entre la performance d'un Compartiment et celle de son Indice de référence. En outre, en raison de contraintes de liquidité, les titres russes peuvent devenir des actifs inéligibles pour les Compartiments. Ces facteurs signifient que les Compartiments peuvent être tenus de céder ces actifs dès que possible une fois qu'ils peuvent être vendus et qu'il peut donc être nécessaire de céder les actifs à une valeur inférieure à celle à laquelle ils pourraient autrement être réalisés.

Il se peut également que le Compartiment ne soit pas en mesure de verser les produits du rachat des actifs gelés, ou qu'il doive liquider des actifs ne faisant l'objet d'aucune restriction afin d'honorer les ordres de rachat. La liquidation des actifs d'un Compartiment durant cette période, lorsqu'elle est possible, peut conduire à ce que le Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Les Administrateurs peuvent (à leur discrétion) prendre les mesures qu'ils considèrent comme conformes aux intérêts des investisseurs dans les Compartiments, y compris (si nécessaire) la suspension des négociations dans les Compartiments (voir la section intitulée « Suspension provisoire de la valorisation des actions et des cessions, rachats et échanges » pour de plus amples détails) et/ou prendre les mesures décrites dans la section intitulée « Indices de référence ».

Risques supplémentaires liés à la détention de titres russes :

- Les lois relatives aux investissements en titres et les différentes réglementations en Russie ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire.

- Les règles qui encadrent la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou sont sous-développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.

- Il faut aussi tenir compte du risque de contrepartie lié au maintien de titres du portefeuille et de liquidités déposés auprès de sous-dépositaires et aux dépositaires de titres locaux en Russie.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en Russie) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Israël
L'investissement dans des émetteurs israéliens implique des risques spécifiques à Israël, à savoir entre autres, des risques juridiques, de sécurité, réglementaires, politiques et économiques. L'économie israélienne dépend du commerce extérieur avec d'autres économies, plus particulièrement les États-Unis et des pays de l'Union européenne. Le gouvernement israélien peut modifier l'imposition des sociétés israéliennes ou peut imposer des taxes sur les investissements étrangers. De telles actions influeraient défavorablement le marché global des titres israéliens et le Compartiment.

Les relations d'Israël avec la Palestine et ses pays voisins, le Liban, l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et l'Iran, entre autres, continuent d'être et ont à certains moments été mises à mal en raison de disputes territoriales, d'inimitiés historiques ou de questions de défense, et ont résulté en conflits armés. Ces tensions sont actuellement à l'origine d'une certaine incertitude sur les marchés israéliens et peuvent influer défavorablement sur l'économie dans son ensemble. En d'autres termes, un investissement dans des émetteurs israéliens est plus enclin à enregistrer d'importantes fluctuations. Par conséquent, la valeur de tout investissement pourrait chuter lourdement, ce qui aurait pour conséquence un plus grand risque de perte de la valeur de votre investissement.

Investissements au Japon
Le Japon se trouve dans une région du monde qui a toujours été l'épicentre de catastrophes naturelles du type séismes, volcans et tsunamis. Économiquement parlant, le Japon est sensible aux évènements liés à l'environnement. En tant qu'État insulaire doté de peu de ressources naturelles et d'une superficie de territoire limitée, le pays est tributaire des importations pour répondre à ses besoins en marchandises. Toutes les fluctuations ou pénuries sur les marchés des marchandises sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'économie japonaise. De plus, la catastrophe survenue dans une centrale nucléaire en mars 2011 pourrait avoir des effets à court et long terme sur le secteur de l'énergie nucléaire dont l'ampleur n'est pas connue aujourd'hui. Comme les autres pays, le Japon peut être exposé à des risques politiques et économiques. Les évènements politiques peuvent entraîner des changements législatifs ou réglementaires susceptibles d'affecter les investissements d'un Compartiment. Par ailleurs, la Chine est devenue un partenaire commercial important pour le Japon. Toutefois, les relations politiques du Japon et de la Chine se sont tendues. En cas d'augmentation des tensions politiques, l'économie japonaise pourrait être affectée, ce qui déstabiliserait l'ensemble de la région.

La croissance de l'économie du Japon a ralenti récemment par rapport à ses voisins asiatiques et à d'autres grandes économies développées. Depuis 2000, le taux de croissance économique du Japon est resté relativement bas et pourrait rester bas à l'avenir.

L'économie japonaise est lourdement tributaire du commerce extérieur et peut être affectée de manière négative par des droits de douane et par d'autres mesures protectionnistes imposées par certains pays. De surcroît, certaines pratiques japonaises en matière de reporting, de comptabilité et d'audit sont différentes des principes comptables généralement admis dans d'autres pays développés. Ces risques, pris individuellement ou conjointement, pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur l'économie japonaise et sur les titres auxquels un Compartiment est exposé et, par conséquent, entraîner une perte pour votre investissement.

Risques pour l'économie asiatique
De nombreuses économies asiatiques ont connu une croissance et une industrialisation rapides au cours de ces dernières années. Mais rien ne garantit la pérennité de cette croissance. En revanche, d'autres économies asiatiques ont connu une forte inflation, un fort taux de chômage, des dévaluations de monnaies et des restrictions monétaires, ainsi que des octrois de crédits excessifs. Pendant la période de crise internationale qui a commencé en 2007, de nombreuses économies asiatiques axées sur l'exportation ont été touchées par la récession économique des États-Unis et de l'Europe, et certains gouvernements asiatiques ont mis en place des plans de relance économique, des politiques monétaires de taux d'intérêt faibles et des dévaluations de monnaies. Les évènements économiques d'un quelconque pays asiatique peuvent avoir un impact économique considérable sur la totalité de la région asiatique, ainsi que sur les principaux partenaires commerciaux en dehors de l'Asie. Tout évènement préjudiciable sur les marchés asiatiques peut avoir un impact négatif considérable sur une partie ou la totalité des économies dans lesquelles un Compartiment investit. De nombreux pays asiatiques sont soumis à une instabilité politique, notamment à la corruption et à des conflits régionaux avec des pays voisins. En outre, de nombreux pays asiatiques sont soumis à une instabilité au niveau de l'emploi et au niveau social, liée à des exigences de meilleures conditions politiques, économiques et sociales. Ces risques, entre autres, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements d'un Compartiment qui investit ou est exposé à l'investissement en Asie.

Implications potentielles du Brexit
Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est officiellement sorti de l'UE et a cessé d'être un membre de l'Union européenne (l'« UE »). Par la suite, le Royaume-Uni a entamé une période de transition qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2020, période durant laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations européennes en vigueur. La période de transition a expiré le 31 décembre 2020 et la législation européenne ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (« Accord commercial Royaume-Uni/UE »), qui s'applique à partir du 1er janvier 2021 et qui établit les fondements du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE constitue un nouveau cadre juridique, sa mise en œuvre peut entraîner une incertitude dans son application et des périodes de volatilité sur les marchés du

Royaume-Uni et de l'UE au cours de l'année 2021 et au-delà. La sortie du Royaume-Uni de l'UE devrait entraîner des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations dans cette relation commerciale. Bien que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE prévoit le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès aux marchés pour les services, ainsi qu'une disposition sur la « nation la plus favorisée », qui est sujette à de nombreuses exceptions. En outre, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose des droits de douane sur le commerce à l'avenir si les normes réglementaires entre l'UE et le Royaume-Uni divergent. Les modalités de la relation future pourraient entraîner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux et avoir une incidence négative sur les performances des Compartiments.

La volatilité résultant de cette incertitude pourrait signifier que les rendements des investissements d'un Compartiment et de ses investissements seront affectés par les mouvements du marché, le déclin potentiel de la valeur de la livre sterling (Stg£) ou de l'Euro, ainsi que par la baisse potentielle des notations de la dette souveraine du Royaume-Uni ou d'un État membre de l'UE.

Risque lié à l'euro et à la zone euro
La détérioration de la dette souveraine de plusieurs pays, conjuguée au risque de contagion à d'autres pays plus stables, a exacerbé la crise économique mondiale. Il reste à tout moment possible que d'autres pays de la zone euro ne voient leurs coûts d'emprunt augmenter. Cette situation, parallèlement au référendum au Royaume-Uni, a suscité des incertitudes concernant la stabilité et l'état global de l'Union économique et monétaire européenne. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait se traduire par la réintroduction des devises nationales dans un ou plusieurs pays de la zone euro ou, dans des circonstances plus extrêmes, par la dissolution éventuelle de l'euro. Ces évolutions potentielles, ou les perceptions du marché à leur égard et concernant des questions liées, pourraient nuire à la valeur des investissements d'un Compartiment. Il est conseillé aux investisseurs de déterminer avec attention la manière dont les changements potentiels au sein de la zone euro et de l'Union européenne pourraient affecter leur investissement dans un Compartiment.

Investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation
Les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisation ont tendance à être plus volatils et moins liquides que ceux des sociétés à plus grande capitalisation. Étant donné que les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisation risquent de connaître une volatilité des prix de marché plus importante que celle des titres des grandes entreprises, la Valeur de l'actif net de tout Compartiment investissant dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation est susceptible de refléter cette volatilité. Les sociétés à petite et moyenne capitalisation, par comparaison avec les plus grandes sociétés, peuvent présenter un historique plus court de leurs activités, ne pas disposer de la même capacité à lever des capitaux, proposer une gamme de produits moins diversifiée, les exposant à la pression du marché, et peuvent également avoir un public plus restreint pour leurs titres.

L'investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peut impliquer des frais d'investissement relativement plus élevés, susceptibles de découler, en partie, de coûts d'exécution accrus causés par une liquidité réduite sur le marché sous-jacent, et c'est pourquoi l'investissement dans un Compartiment qui investit dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation doit être considéré comme un investissement à long terme. Toutefois, ces Compartiments peuvent liquider un investissement dans un délai relativement court, par exemple pour répondre aux demandes de rachat d'Actions.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

De surcroît, en raison des seuils limites imposés à la participation des compartiments gérés par BlackRock dans certaines sociétés (en particulier dans les sociétés à petite capitalisation), il est possible qu'un Compartiment doive recourir davantage à des techniques d'optimisation qu'il ne le devrait autrement.

Risques liés aux investissements dans le secteur financier
Les entreprises du secteur financier sont soumises à une réglementation gouvernementale, un niveau d'intervention gouvernemental et des taxes accrus, ce qui pourrait affecter leur champ d'activité, leurs réserves de capitaux et leur rentabilité de manière négative. Le secteur des services financiers peut également être affecté négativement par les hausses de taux d'intérêt et des dettes non recouvrables, par le recul des financements disponibles et la baisse des valorisations d'actifs et par le contexte défavorable sur d'autres marchés connexes. La détérioration des marchés du crédit a eu un impact négatif sur le marché du crédit et des prêts interbancaires au sens large, affectant par conséquent un grand nombre de marchés et d'établissements de services financiers. Certaines sociétés de services financiers ont dû accepter des aides importantes de leur gouvernement ou emprunter des montants conséquents auprès des pouvoirs publics et leurs activités sont soumises de ce fait à d'importantes restrictions gouvernementales, ce qui pourrait se répercuter sur leur performance et leur valeur. Les compagnies d'assurance en particulier peuvent être soumises à une forte concurrence sur les prix, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rentabilité. Les entreprises investissant dans l'immobilier peuvent être affectées par une évolution défavorable des conditions sur les marchés immobiliers, les fluctuations des taux d'intérêt, la confiance des investisseurs, l'évolution de l'offre et de la demande de biens, les coûts, la disponibilité des prêts hypothécaires, les taxes et l'impact des lois environnementales et de planification. Les risques caractérisant les sociétés du secteur financier peuvent être plus importants pour les sociétés qui ont un niveau d'endettement financier important. Ces dernières années, les cyberattaques ainsi que les dysfonctionnements et défaillances technologiques sont devenus de plus en plus fréquents dans ce secteur et ont entraîné des pertes importantes.

Fonds factoriels
Les fonds indiciels sont généralement des portefeuilles diversifiés et gérés passivement qui fournissent la tendance générale de la performance du marché concerné en répliquant des indices de marché. iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Mid-Cap

Equal Weight UCITS ETF, bien qu'ils soient toujours l'objet d'une gestion passive, suivent des indices structurés pour refléter la performance de titres à capitalisation moyenne de leur indice parent, pondérés de manière égale. Les autres Fonds factoriels, qui font également l'objet d'une gestion passive, suivent des indices visant des caractéristiques spécifiques : qualité élevée, forte tendance haussière, valeur élevée, etc.

Si les Indices de référence des Fonds factoriels (chacun étant un « Indice factoriel ») peuvent sélectionner des titres composant un indice plus large (indice parent), ils sont susceptibles de présenter une composition différente de celle de ce dernier car ils ciblent une caractéristique spécifique (ou, dans le cas d'iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, l'Indice factoriel concerné sélectionne des titres à moyenne capitalisation au sein des indices parents, chaque titre étant équipondéré). Les Fonds factoriels n'exigent pas de pondération selon la capitalisation boursière, bien que la capitalisation boursière des composantes individuelles puisse être prise en compte lors du processus d'optimisation, et cherchent à cerner une caractéristique de risque spécifique et bien définie de manière à proposer aux investisseurs une exposition ciblée. Il peut y avoir de nombreuses différences entre un Indice factoriel et son indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions nationales et sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice factoriel et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'indice parent du fait de sa prise en compte d'un facteur unique. Il peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds répliquant l'indice parent. D'une manière générale, les fonds axés sur certains types de facteurs ne présenteront pas la même performance que d'autres fonds suivant le même indice parent.

La sélection de titres correspondant à un facteur donné peut se traduire par un Indice factoriel composé d'un plus petit nombre de titres aux pondérations différentes par rapport à l'indice parent. Le Fonds factoriel sera moins diversifié qu'un fonds qui réplique ce dernier. En outre, l'Indice factoriel étant conçu pour privilégier un facteur unique, son exposition à d'autres facteurs sera en principe moindre, voire inexistante. Il est conseillé à l'investisseur de considérer un placement éventuel dans un Fonds factoriel dans le cadre d'une politique d'investissement plus large.

Facteur de qualité
Les Indices de référence des Compartiments iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF et iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF ont été créés pour faciliter la recherche d'une exposition à des titres de haute qualité de leurs indices parents. Ils sont toutefois susceptibles de présenter des rendements inférieurs aux attentes, voire une croissance négative, ainsi qu'un niveau d'endettement accru, ce qui se traduirait pour les investisseurs par des rendements inférieurs aux attentes, voire des rendements négatifs. Les indicateurs exploités par leurs Indices de référence à des fins d'identification de titres de haute qualité (pourcentage élevé de revenus de la société alloué aux actionnaires, faible endettement, faible variabilité des revenus annuels, etc.) reposent sur des données historiques, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la poursuite à l'avenir des pratiques constatées. De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir.

Facteur de momentum
Bien que les Indices de référence des Compartiments iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF et iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF aient été créés à des fins de sélection de titres de leurs indices parents présentant un momentum haussier important, rien ne dit que cette stratégie donnera les résultats escomptés. Les titres sont identifiés comme présentant un momentum haussier important sur la base de leur historique des 6 et 12 mois écoulés. Des titres au momentum haussier important peuvent cesser de présenter cette caractéristique, ou présenter une volatilité supérieure à la volatilité globale du marché. De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir.

Facteur de taille
Compte tenu du facteur de taille appliqué aux Indices de référence des Compartiment iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF, ces derniers n'investissent pas dans des titres de sociétés à capitalisation élevée et présentent une pondération supérieure dans les sociétés situées au bas de l'échelle des sociétés à capitalisation moyenne par rapport aux fonds répliquant les indices parents de leurs Indices de référence. En conséquence, les titres détenus par la société peuvent d'une manière générale être plus sensibles à la volatilité des cours du marché et présenter moins de liquidité que les titres d'un fonds répliquant les indices parents de leurs indices de référence, tout en pouvant présenter moins de volatilité et davantage de liquidité que les titres de sociétés à faible capitalisation. De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir.

Facteur de valeur
Bien que les Indices de référence des Compartiments iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF et iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF aient été créés à des fins d'exposition à des titres de leurs indices parents présentant une valeur importante, rien ne dit que tous les titres (ni même quelques-uns) ainsi sélectionnés présenteront la valeur escomptée. Deux des trois indicateurs exploités par l'Indice de référence des Compartiments iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF, iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF et iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF pour identifier des titres présentant une valeur intéressante (valeur de l'entreprise et cours d'une action par rapport à la valeur comptable) reposent sur la

performance historique, le troisième (comparaison du cours d'une action aux revenus estimatifs futurs) repose sur un consensus d'analystes quant aux revenus à venir des sociétés, publié par un tiers reconnu par le secteur. Rien ne garantit que la performance constatée se maintiendra à l'avenir, ni que les points de vue des analystes quant aux revenus à venir se vérifieront. Les titres émis par des sociétés pouvant être perçues comme sous-évaluées peuvent ne pas gagner en valeur. De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir.

Compartiments Multifactor
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en suivant les indices de marché standard. Bien que faisant toujours l'objet d'une gestion passive, les Compartiments Multifactor suivent des indices structurés pour viser certains facteurs de style : momentum, qualité, valeur et taille pour iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF, et momentum, qualité, valeur, faible volatilité et taille pour iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF et iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF.

Si les Indices de référence des Compartiments Multifactor (individuellement, « Indice Multifactor ») peuvent sélectionner des titres composant un indice parent plus large, ils sont susceptibles de se présenter différemment de l'Indice parent car chaque Indice Multifactor sélectionne et re-pondère des titres pour leur exposition plus élevée à certains facteurs de style. Ainsi, un Indice Multifactor comptera un nombre moindre de composantes que l'Indice parent, et sans doute moins d'expositions nationales et sectorielles ainsi que des pondérations différentes, ce qui signifie qu'il sera moins diversifié que l'Indice parent. Par ailleurs, chaque Indice Multifactor est pondéré sur la base de l'exposition aux facteurs de style et, contrairement à l'Indice parent, n'est pas pondéré en fonction de la capitalisation. Du fait de ces différences, il se pourrait que, dans des conditions de marché différentes, les Compartiments Multifactor ne présentent pas les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent.

Toutefois, les Indices Multifactor sont conçus pour ne pas trop diverger de l'Indice parent en adoptant certaines contraintes liées à la diversification du risque comme, par exemple, des pondérations minimum et maximum des composantes, des secteurs et des pays par rapport à l'Indice parent. Si ces contraintes ont leurs avantages en matière de diversification du risque, elles diluent l'exposition de l'Indice Multifactor aux facteurs de style spécifiques, jouent sur la répartition des pondérations entre facteurs de style et pourraient également résulter en l'inclusion de titres n'ayant pas une exposition élevée aux facteurs de style spécifiques bien que comprenant une proportion donnée de l'Indice parent. Cela peut du coup diluer le potentiel de performance de l'Indice Multifactor. La limite de renouvellement dans l'Indice Multifactor devrait réduire les frais de transactions, mais pourrait également diluer l'exposition de l'Indice Multifactor aux facteurs de style spécifiques ainsi que son potentiel de rendement.

De nombreux facteurs influent sur la performance d'un titre, et leurs effets sur un titre ou son cours peuvent être difficiles à prévoir. L'Indice Multifactor cible différents facteurs de style. Chaque facteur comporte ses propres risques et ceux-ci sont indiqués ci-dessous.

Facteur de momentum
Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie de l'Indice Multifactor présenteront le momentum de prix positif. Des titres au momentum de prix positif peuvent cesser de présenter cette caractéristique.

Facteur de qualité
Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie de l'Indice Multifactor présenteront une haute qualité. Ces titres sont toutefois susceptibles de présenter des rendements inférieurs aux attentes, voire une croissance négative, ainsi qu'un effet de levier accru (à savoir des niveaux d'endettement accrus), ce qui se traduirait pour les investisseurs par des rendements inférieurs aux attentes, voire des rendements négatifs. Les indicateurs exploités par l'Indice Multifactor à des fins d'identification de titres de haute qualité reposent sur des données historiques, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la poursuite à l'avenir des pratiques passées.

Facteur de valeur
Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie de l'Indice Multifactor apporteront une bonne valeur. Les indicateurs exploités par l'Indice Multifactor pour identifier les titres présentant une valeur intéressante (par exemple, le cours d'une action par rapport à la valeur comptable) reposent sur la performance historique. Rien ne garantit que la performance constatée se maintiendra à l'avenir. Les titres émis par des sociétés pouvant être perçues comme sous-évaluées peuvent ne pas gagner en valeur.

Facteur de faible volatilité
Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie de l'Indice Multifactor présenteront une volatilité des prix plus faible que le marché dans son ensemble. Les titres ayant affiché une faible volatilité des prix par le passé peuvent ne pas connaître une faible volatilité des prix à l'avenir.

Facteur de taille
Compte tenu du facteur de taille appliqué à l'Indice Multifactor, les Compartiments Multifactor présenteront une plus grande pondération dans les moyennes capitalisations que dans les grandes capitalisations, par rapport à des compartiments qui suivent l'indice parent de l'Indice Multifactor. En conséquence, les titres détenus par les Compartiments Multifactor peuvent globalement présenter moins de liquidité que les titres d'un fonds suivant l'indice parent, tout en pouvant présenter davantage de liquidité que les titres de sociétés à petite capitalisation.

Il est conseillé à l'investisseur de considérer un placement éventuel dans les Compartiments Multifactor comme faisant partie d'une politique d'investissement plus large.

Rachats d'actions
Bien que les administrateurs d'une société qui rachète ses actions puissent croire que ses actions sont sous-évaluées et bien qu'un filtre de valorisation soit utilisé par l'Indice de référence d'iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF pour identifier les sociétés étant sous-évaluées par rapport à leurs paires du secteur, il n'existe aucune garantie que les actions de ces sociétés soient effectivement sous-évaluées. Une société peut racheter ses actions afin d'ajuster sa structure de capital, mais il n'existe aucune garantie que l'ajustement apporté à la structure de capital de la société réduira effectivement ses coûts de fonds propres ou réduira les coûts totaux de fonds propres et de dettes de la société. Lorsqu'un filtre de dette est utilisé pour éliminer les sociétés ayant un ratio dettes/fonds propres supérieur à la moyenne du secteur au cours de la période de 12 mois concernée, il n'existe aucune garantie que la société dispose de réserves de liquidités disponibles pour mener les rachats spécifiques, que toute dette encourue pour financer les rachats est effectivement moins coûteuse que le coût des rachats ou que le coût de la dette n'augmentera pas dans le futur. Le nombre de sociétés et les sociétés spécifiques qui rachètent leurs actions et répondent aux exigences des filtres requis de l'Indice de référence pourraient évoluer de manière significative d'un rééquilibrage de l'indice à l'autre. La sélection de sociétés de ce type pourrait également entraîner une diversification moindre et une concentration des sociétés dans une industrie, un groupe d'industries ou un secteur particuliers. Il s'ensuivra que le Compartiment sera davantage exposé aux fluctuations de marché influençant le type de sociétés dans lesquelles il investit que des compartiments reproduisant des indices plus vastes. Il est conseillé à l'investisseur de considérer iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF comme faisant partie d'une stratégie plus large.

Il n'existe aucune garantie non plus que, après le rachat, le cours des actions augmentera dans le futur pendant que les actions font partie de l'Indice de référence ou que la société réalisant le rachat utilise ses liquidités de façon appropriée. Une augmentation de prix future peut ne jamais se concrétiser ou une augmentation du prix des actions peut se produire lorsque la société ne fait plus partie de l'Indice de référence, ce qui signifie que le Compartiment pourrait ne pas tirer profit d'une quelconque augmentation de prix. Il peut également y avoir d'autres facteurs menant à un rachat qui pourraient ne pas entraîner d'augmentation de prix, mais qui pourraient être capturés par inadvertance par la méthodologie de l'Indice de référence.

Risque lié à la duration cible
L'Indice de référence d'iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF contiendra des obligations émises par six émetteurs différents au minimum et vise à atteindre une duration cible de 20 ans. La duration reflète le temps nécessaire pour que le prix d'une obligation soit remboursé à un moment donné par les paiements obtenus par l'investisseur grâce à l'obligation (par exemple le coupon et/ou le paiement final). Des modifications des rendements auront un effet sur la duration d'une obligation et, par exemple, lorsque les rendements augmentent, la duration est en règle générale réduite et inversement. Par conséquent, plus la duration d'une obligation est élevée, plus sa sensibilité aux variations de taux d'intérêt est élevée. Le prix d'une obligation et sa duration fluctuent à mesure que les taux d'intérêt varient.

Il s'ensuit que les variations de taux d'intérêt dans les pays d'émission des obligations constituant l'Indice de référence seront dès lors reflétées dans leur duration et le profil de risque global de l'Indice de référence. Dans ces circonstances, il existe un risque que les composantes de l'Indice de référence, y compris, lorsqu'il comporte uniquement le minimum de six émetteurs, n'atteignent plus la duration cible de 20 ans. Ce cas de figure est susceptible d'avoir un effet néfaste sur la performance de l'Indice de référence et, par conséquent, sur celle du Compartiment.

Risque de taux d'intérêt
L'Indice de référence d'iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF cherche à acquérir des obligations conformes à une duration cible de 20 ans. La duration reflète le temps nécessaire pour que le prix d'une obligation soit remboursé à un moment donné par les paiements obtenus par l'investisseur grâce à l'obligation (par exemple le coupon et/ou le paiement final). Des modifications des rendements auront un effet sur la duration d'une obligation et, par exemple, lorsque les rendements augmentent, la duration est en règle générale réduite et inversement. Par conséquent, plus la duration d'une obligation est élevée, plus sa sensibilité aux variations de taux d'intérêt est élevée. Le prix d'une obligation et sa duration fluctuent à mesure que les taux d'intérêt varient.

Les variations de taux d'intérêt entraînent des changements de la duration des obligations, ce qui pourrait occasionner des changements fréquents des composantes de l'Indice de référence et, par extension, du Compartiment. Ces changements augmenteraient les frais de négociation du Compartiment.

Risque lié à la sélection de l'indice
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en répliquant les indices de marché standard. iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF, bien que toujours l'objet d'une gestion passive, suit un indice qui est structuré pour viser des obligations ayant des caractéristiques précises, c.-à-d. celles qui ont une duration restante allant de 19 à 21 ans lors de chaque rééquilibrage mensuel.

Si l'Indice de référence d'iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF peut sélectionner des titres composant un indice plus large (indice parent), ils sont susceptibles de se présenter différemment de ce dernier car il cible une caractéristique spécifique. L'Indice de référence ne présente pas de pondération selon la capitalisation boursière et cherche à cerner une caractéristique de risque spécifique et bien définie de manière à proposer aux investisseurs une exposition ciblée. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et son indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'exposition aux obligations dont la duration restante est inférieure à 19 ans et supérieure à 21 ans, ainsi que des pondérations différentes. La performance de l'Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont

susceptibles de différer de ceux de l'indice parent du fait de sa prise en compte de caractéristiques spécifiques. Selon les conditions de marché, le Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds répliquant l'indice parent. D'une manière générale, dans des conditions de marché différentes, le Compartiment est susceptible de ne pas présenter la même performance que d'autres.

La sélection d'obligations correspondant à une duration donnée se traduit par un Indice de référence composé d'un plus petit nombre d'obligations aux pondérations différentes par rapport à l'indice parent. Le Compartiment sera donc moins diversifié qu'un fonds qui réplique ce dernier. En outre, l'Indice de référence étant conçu pour privilégier des obligations à la duration particulière, son exposition à des obligations ayant une duration restante différente de celle-ci sera en principe moindre, voire inexistante. À ce titre, il est conseillé à l'investisseur de considérer un placement éventuel dans iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF comme faisant partie d'une politique d'investissement plus large.

Investissements en titres d'infrastructure
Il n'est pas sans risque de concentrer ses investissements sur les titres d'infrastructure, dont les sociétés émettrices sont propriétaires, développeurs et opérateurs de structures, réseaux et systèmes physiques développés au sein de ou entre pays. Une évolution défavorable de la conjoncture de l'industrie des infrastructures peut avoir des répercussions négatives sur les titres sous-jacents d'un Compartiment qui concentre ses investissements dans ce secteur. Cette évolution peut entre autres être marquée par les éléments suivants : volatilité des prix des matières premières, taux de change, contrôles des importations, intensification de la concurrence, épuisement des ressources, demande des consommateurs en faveur de projets plus écologiques, considérations environnementales, progrès technologiques, relations de travail, taux d'intérêt, réglementations gouvernementales et taxes. Les changements importants dans le cycle de vie de certains projets d'infrastructure pourraient avoir une incidence sur la valeur du titre d'infrastructure. Ces changements incluent, de façon non limitative : une génération de revenus inférieure aux prévisions initiales, une perturbation des plans budgétaires causée par des facteurs tels que des dépenses inattendues ou des retards, tout changement de nature commerciale entre les parties concernées impliquées dans le financement du projet, et l'impact ultérieur de ces changements sur les activités d'infrastructure. Ces considérations peuvent également affecter le sentiment du marché vis-à-vis des sociétés d'infrastructures et ainsi influer sur la volatilité des titres d'infrastructure.

Risques liés à la réplication d'indices – Titres d'infrastructure
L'intégration de sociétés d'infrastructure dans un Indice de référence a pour but d'assurer une exposition à la performance du marché de l'infrastructure en général, mais l'investissement dans ces titres émis par des sociétés d'infrastructure n'est pas équivalent à l'investissement direct dans l'infrastructure. La performance de ces titres d'infrastructure peut être nettement plus tributaire de la performance globale des bourses de valeurs que de la performance du secteur des infrastructures.

Risques liés aux investissements dans le secteur industriel
Les prix des sociétés du secteur industriel peuvent être affectés par l'offre et la demande tant pour leur produit ou service spécifique que pour les produits du secteur industriel en général. Les réglementations gouvernementales, les relations de travail, les développements mondiaux, les conditions économiques et les taxes sont autant de facteurs qui peuvent influer sur la performance des sociétés du secteur industriel. Ces dernières peuvent également être affectées négativement par des réclamations concernant leurs produits, la mise en cause de leur responsabilité environnementale et l'évolution des taux de change. Le secteur industriel peut par ailleurs subir l'impact négatif des variations de prix des matières premières, qui sont eux-mêmes soumis à des facteurs imprévisibles. Les sociétés manufacturières doivent quant à elles suivre les progrès technologiques au risque de voir leurs produits perdre de leur compétitivité ou devenir obsolètes. Les sociétés du sous-secteur de l'aérospatiale et de la défense dépendent dans une large mesure de la demande des gouvernements pour leurs produits et services et leur performance financière est donc fortement influencée par les politiques de dépenses publiques, d'autant plus que les gouvernements subissent une pression croissante pour contrôler et réduire les déficits budgétaires. Les sociétés de transport, autre segment du secteur industriel, sont cycliques et peuvent elles aussi être fortement dépendantes des politiques de dépenses publiques.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Risques liés aux investissements dans le secteur de la consommation discrétionnaire
Les sociétés du secteur de la consommation discrétionnaire sont généralement plus sensibles aux cycles économiques que celles d'autres secteurs du marché car le succès des fabricants et des distributeurs de produits de consommation est fortement corrélé à la performance des économies nationales et internationales, aux taux d'intérêt, aux taux de change, à la concurrence, à la confiance des consommateurs, aux changements démographiques et aux préférences des consommateurs. Les entreprises du secteur de la consommation discrétionnaire dépendent fortement du revenu disponible des ménages et des dépenses de consommation et elles peuvent être affectées par les tendances et les campagnes de marketing. Ces sociétés peuvent être soumises à une forte concurrence, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rentabilité.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés défavorablement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

<u>Investissement en RPC</u>

Risques économiques de la RPC
L'économie de la RPC, longtemps de type planifié et actuellement en cours de transformation vers une économie de marché, diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de

perte supérieur par rapport à un investissement sur les marchés développés. Ces risques accrus sont notamment liés à une volatilité plus grande des marchés, à des volumes d'échanges inférieurs, à une instabilité politique et économique, à un risque supérieur de fermeture d'un marché, à un contrôle des changes plus strict et à des restrictions publiques plus strictes sur les investissements étrangers par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. L'État peut faire preuve d'un fort interventionnisme économique : limitation des investissements dans des sociétés ou industries considérées comme sensibles du point de vue des intérêts nationaux, etc. Le gouvernement et les organismes de régulation chinois peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions susceptibles de nuire à la négociation des titres chinois. Les sociétés chinoises dans lesquelles les Compartiments concernés investissent peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting que les sociétés des marchés développés. Par ailleurs, certains titres détenus par les Compartiments investissant en Chine peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition d'une retenue à la source ou de taxes, mais également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements d'un Compartiment et accroître la volatilité et donc le risque de perte de valeur d'un investissement dans un Compartiment. Par ailleurs, un tel interventionnisme peut avoir sur le moral des marchés une influence négative qui se répercuterait sur la performance des Indices de référence des Compartiments investissant en Chine, et par conséquent sur celle de ces Compartiments.

L'économie chinoise a connu une croissance rapide et importante ces 20 dernières années. Mais rien ne garantit que cette croissance va se poursuivre, ni qu'elle sera d'un niveau comparable d'une région du pays à l'autre ou d'un secteur de l'économie chinoise à l'autre. La croissance économique s'est par ailleurs accompagnée de périodes d'inflation élevée. Le gouvernement chinois a pris de temps à autre diverses mesures visant à réduire l'inflation et à ralentir la croissance de son économie. Il a par ailleurs procédé à des réformes axées sur la décentralisation de l'économie et l'exploitation des forces de marché à des fins de développement économique. Ces réformes se sont traduites par une croissance économique importante et de fortes avancées sociales. Rien ne garantit toutefois que le gouvernement chinois s'en tiendra à de telles politiques économiques, ou, s'il continue dans cette voie, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Toute modification de ces politiques économiques peut avoir un effet négatif sur les marchés des valeurs mobilières chinois, et donc sur la performance des Compartiments investissant en Chine.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en RPC) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques de la RPC
Toutes modifications politiques, instabilité sociale ou évolution défavorable de relations diplomatiques dans ou par rapport à la RPC pourrait pousser les autorités chinoises à prendre des mesures restrictives supplémentaires : expropriations, fiscalité confiscatoire, ou nationalisation de tout ou partie des composantes des Indices de référence des Compartiments investissant en Chine. L'investisseur doit aussi savoir que toute inflexion des politiques des différentes autorités chinoises peut influer négativement sur les marchés boursiers de la RPC ainsi que sur la performance des Compartiments investissant en Chine par rapport à leurs Indices de référence.

Système juridique de la RPC
Le système juridique de la RPC repose sur une législation écrite ainsi que sur son interprétation par la Cour suprême populaire. Des décisions de justice antérieures peuvent être citées en exemple mais ne font pas jurisprudence. Depuis 1979, le gouvernement chinois élabore une vaste législation commerciale, et des progrès ont été faits avec l'introduction de règles portant sur des questions économiques telles que les investissements étrangers, la constitution et la direction des sociétés, le commerce et la fiscalité. Toutefois, du fait du faible nombre de cas publiés et d'interprétation juridiques, ainsi que de leur nature non jurisprudentielle, l'interprétation et l'application de ces règles sont assez aléatoires. La réglementation autorise par ailleurs la CSRC et SAFE à utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour interpréter les règles, ce qui peut encore accroître la confusion quant à leur application.

En outre, le système juridique chinois étant en pleine évolution, il n'y a aucune garantie que des modifications de la législation et de la réglementation en RPC, de leur interprétation ou de leur application n'auront pas un effet négatif important sur les activités onshore du Compartiment ou sur sa capacité d'acquisition de titres chinois.

Risque potentiel de volatilité des marchés
L'investisseur doit savoir que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, sur lesquelles se négocient les Actions A et B chinoises, ainsi que les obligations onshore chinoises, sont en évolution permanente. La volatilité des marchés peut provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres qui s'y négocient, et donc avoir un impact sur la Valeur de l'actif net des Compartiments investissant en Chine.

Normes de comptabilité et de publication
Les sociétés chinoises sont tenues de se conformer aux normes et pratiques locales en matière de comptabilité, qui correspondent dans une certaine mesure aux normes internationales. Toutefois, les normes et pratiques de comptabilité, de vérification et de déclaration financière auxquelles sont assujetties les sociétés chinoises peuvent être moins rigoureuses, et il peut y avoir des différences considérables entre des états financiers préparés conformément aux normes chinoises et des états financiers conformes aux normes internationales. Signalons par exemple que les méthodes de valorisation des propriétés et actifs diffèrent, tout comme les exigences d'information des investisseurs.

Les sociétés chinoises dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse des valeurs peuvent être radiées si elles ne répondent pas aux normes comptables en vigueur et aux exigences de surveillance des auditeurs, ce qui diminuerait considérablement la liquidité et la valeur des titres.

Marchés boursiers chinois
L'émission d'Actions B et H chinoises par des entreprises chinoises et la possibilité d'obtenir une cotation « back-door » grâce aux « Red Chips » ou aux « P Chips » sont toujours considérées par les autorités chinoises comme une expérience de réforme économique. Par « cotation back-door », l'on entend le moyen par lequel une entreprise de Chine continentale émet des « Red Chips » ou des « P Chips » pour obtenir un accès rapide à la cotation internationale et au capital international. Tous ces mécanismes d'actions sont relativement peu testés et soumis aux politiques gouvernementales et économiques de la RPC.

L'investissement d'un Compartiment dans des sociétés chinoises cotées sur les bourses américaines, telles que dans des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts ou « ADR ») ou des entités à détenteurs de droits variables (variable interest entities ou « EDDV »), est soumis aux risques d'investissement associés à l'émetteur ou à la société chinois(e) sous-jacent(e). Les sociétés chinoises cotées sur les bourses américaines sont souvent structurées comme des EDDV. Au lieu de posséder directement les titres de participation d'une société chinoise, une EDDV conclut des contrats de service et d'autres contrats avec la société chinoise, qui fournissent à l'EDDV une exposition à la société. Bien que l'EDDV n'ait aucune participation dans la société chinoise, les dispositions contractuelles lui permettent de consolider cette dernière dans ses états financiers. L'intervention du gouvernement chinois en ce qui concerne les EDDV pourrait affecter de manière significative les performances de la société chinoise et l'applicabilité des accords contractuels conclus par l'EDDV avec la société chinoise.

Risque politique à Hong Kong
Hong Kong est revenue sous le giron chinois le 1er juillet 1997 en tant que région administrative spéciale (RAS) de la RPC, selon le principe d'« un pays, deux systèmes ». Bien que la Chine soit tenue de maintenir le système économique et social capitaliste actuel de Hong Kong jusqu'au 30 juin 2047, la poursuite des libertés économiques et sociales dont jouit la ville dépend du bon vouloir du gouvernement chinois. Toute tentative de la Chine de resserrer son contrôle sur Hong Kong, que ce soit au niveau politique, économique, juridique ou social, pourrait avoir un effet négatif sur les marchés de la ville. De plus, le dollar de Hong Kong est échangé à un taux de change fixe par rapport au dollar américain (ou auquel il est « arrimé »), ce qui a contribué à la croissance et à la stabilité de l'économie de Hong Kong. Cependant, il est impossible de prédire combien de temps l'indexation de la devise va perdurer ou quel effet l'établissement d'un système de taux de change alternatif aurait sur l'économie de Hong Kong. La mise en place d'un autre système de taux de change pourrait entraîner une baisse de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Risque d'investir à Hong Kong
Un investissement du Compartiment dans des émetteurs hongkongais peut soumettre le Compartiment à des risques juridiques, réglementaires, politiques, monétaires, de sécurité et économiques spécifiques à Hong Kong. La Chine est le principal partenaire commercial de Hong Kong, tant en termes d'exportations que d'importations. Toute modification de l'économie chinoise, de la réglementation commerciale ou des taux de change peut avoir un impact négatif sur l'économie de Hong Kong.

L'économie de Hong Kong est étroitement liée à celle de la Chine. L'économie chinoise a connu une croissance rapide au cours de ces dernières années, mais rien ne garantit que cette situation va perdurer. La Chine pourrait connaître des taux d'inflation ou de récession importants, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'économie et le marché des valeurs mobilières. Les retards dans la restructuration des entreprises, la modeste vitesse de développement des marchés financiers qui fonctionnent bien et la corruption généralisée ont également entravé les performances de l'économie chinoise, et la Chine reste sous forte pression de la part de ses partenaires commerciaux pour libéraliser les taux de change officiels.

Risque fiscal
En vertu de la réglementation fiscale en vigueur, une retenue à la source de 10 % est imposée sur les dividendes et les intérêts provenant de RPC d'obligations non gouvernementales versés au Compartiment concerné, sauf si le taux est réduit dans le cadre d'une convention fiscale applicable.

À compter du 1er mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur certains revenus issus du Compartiment concerné, y compris les revenus des intérêts provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de la RPC. Des exonérations de TVA s'appliquent actuellement aux titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances et l'Administration fiscale de la RPC ont publié conjointement la Circulaire 108 accordant aux investisseurs institutionnels étrangers une exonération temporaire de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et de la TVA en ce qui concerne les revenus d'intérêts tirés d'obligations non gouvernementales sur le marché obligataire national pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. La Circulaire 108 ne dit rien sur le traitement fiscal de la RPC en ce qui concerne les intérêts sur les obligations non gouvernementales dérivés avant le 7 novembre 2018.

Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent les exonérations fiscales temporaires à l'avenir et cherchent à percevoir la retenue à la source et la TVA sur les revenus d'intérêts des obligations non gouvernementales du Compartiment concerné sans préavis. Si les exonérations fiscales sont retirées, toute taxe découlant de ou à destination du Compartiment concerné peut être directement supportée par le Compartiment ou indirectement transmise au Compartiment et peut avoir un impact important sur sa Valeur de l'actif net. Comme pour tout ajustement de la Valeur de l'actif net, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon le moment où les investisseurs ont acheté ou vendu des Actions du Compartiment.

Tout changement apporté à la législation fiscale de la RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de la RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissements conservera la politique de provisionnement de la dette fiscale en cours d'examen et pourra, à sa discrétion de temps à autre, constituer une provision pour les passifs d'impôts éventuels si, de son avis, cette disposition est justifiée ou clarifiée publiquement par la RPC.

Risques spécifiques aux Compartiments chinois

Outre les facteurs de risque indiqués sous l'intitulé « Investissement en RPC » et les autres facteurs de risque applicables, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments chinois :

Risque de contrepartie lié au Sous-dépositaire en RPC concernant les actifs RPC
Toute Action A chinoise ou obligation onshore chinoise acquise par les Compartiments chinois est conservée par le Sous-dépositaire de RPC via son représentant, le Sous-dépositaire de RPC local. Les titres sont conservés sous forme électronique dans des comptes-titres ouverts auprès de la CDC et/ou la SCH dans le cas d'obligations négociées sur le CIBM, et dans des comptes titres ouverts auprès de la CSDCC dans le cas d'Actions A chinoises et d'obligations onshore négociées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen (le cas échéant). Les espèces numéraires seront conservées dans un ou plusieurs comptes de trésorerie en renminbi par le Sous-dépositaire chinois local, conformément à la Convention de Sous-dépositaire conclue avec le Sous-dépositaire chinois local. Par ailleurs, ledit ou lesdits comptes de titres et le ou les comptes de trésorerie en renminbi des compartiments iShares MSCI China A UCITS ETF en RPC garderont le nom de « BlackRock Advisors (UK) Limited - iShares MSCI China A UCITS ETF », iShares MSCI China Tech UCITS ETF en RPC garderont le nom de « iShares IV Public Limited Company – iShares MSCI China Tech UCITS ETF », iShares MSCI China UCITS ETF en RPC garderont le nom de « iShares IV Public Limited Company – iShares MSCI China UCITS ETF », ledit ou lesdits comptes de titres et comptes de trésorerie en renminbi du Compartiment iShares China CNY Bond UCITS ETF en RPC garderont le nom de « BlackRock Advisors (UK) – iShares China CNY Bond UCITS ETF » (qui a été raccourci à cause de la taille) et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF en RPC garderont le nom de « BlackRock Advisors (UK) Limited – iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF », conformément aux règles et régulations en vigueur.

Bien que les actifs en nature détenus dans ces comptes-titres soient distincts des actifs du Gestionnaire d'investissements, et qu'ils appartiennent en propre au Compartiment chinois concerné (en qualité de propriétaire effectif), les autorités chinoises pourraient interpréter différemment cette situation à l'avenir.

Les liquidités détenues par le Sous-dépositaire chinois local (en tant que banque) ne sont pas placées, en pratique, dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier envers le Compartiment chinois concerné. Ces liquidités sont donc mêlées aux liquidités appartenant aux autres clients du Sous-dépositaire chinois local. En cas d'insolvabilité du Sous-dépositaire chinois local, les Compartiments chinois n'auraient aucun droit de propriété sur les espèces numéraires déposées dans le compte de trésorerie ouvert auprès du Sous-dépositaire chinois local, devenant simple créancier ordinaire de ce dernier, à rang égal avec ses autres créanciers ordinaires. Les Compartiments chinois peuvent être confrontés à des difficultés et/ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors une perte sèche pour les Compartiment chinois.

La réglementation chinoise impose à l'entité agissant en tant que Sous-dépositaire en RPC (en particulier le Sous-dépositaire chinois local) pour les Compartiments qui investissent dans des actifs en RPC dans le cadre du Régime RQFII de s'acquitter de certaines obligations en tant que dépositaire RQFII en sus des obligations standard faites tant à une banque assurant des services de dépôt par délégation qu'à un dépositaire global assurant des services de dépôt global. Il s'agit, par exemple, d'une obligation de compte-rendu au(x) courtier(s) RPC, à qui l'information ainsi fournie servira dans le cadre de transactions menées pour le compte du Compartiment chinois concerné, mais aussi de procédures lancées (avec le(s) courtier(s) RPC et le Gestionnaire d'investissements) pour remédier à des erreurs sur transactions (règlements ou exécutions incorrects). Par ailleurs, la réglementation de RPC exige que l'entité agissant en tant que Sous-dépositaire en RPC d'un compartiment investissant dans des obligations négociées sur le CIBM (c.-à-d. les compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF) soit nommée agent de règlement interbancaire du compartiment à des fins d'exécution et de règlement des transactions sur obligations négociées sur le CIBM, des fonctions qui n'entrent habituellement pas dans son rôle de sous-dépositaire. Le Dépositaire ne peut être tenu pour responsable de toute erreur éventuellement commise par le Sous-dépositaire chinois local dans l'exécution de telles obligations non standard, étant entendu qu'elle exposerait les Compartiments chinois concernés à un risque de pertes (comme tous ses rapports avec d'autres prestataires de services).

Risque de contrepartie lié au(x) courtier(s) RPC
Le Gestionnaire d'investissements charge des courtiers chinois (« courtier(s) RPC ») d'exécuter les transactions pour le compte des Compartiments chinois sur les marchés chinois.

Il peut nommer un courtier RPC pour la Bourse de Shanghai et un autre courtier RPC pour la Bourse de Shenzhen, mais aussi en nommer un seul pour les deux, pour les Compartiments chinois de ces bourses. La réglementation chinoise permet de désigner jusqu'à trois courtiers RPC pour chacun des Compartiments chinois négociés sur ces bourses, mais il est probable qu'un seul courtier RPC soit affecté à chaque bourse de la RPC, la réglementation exigeant que les titres soient revendus par le biais du courtier RPC par l'intermédiaire duquel ils avaient été acquis. Si, pour une raison quelconque, le Gestionnaire d'investissements n'était pas en mesure de recourir aux services du courtier RPC voulu pour exécuter les opérations pour le compte d'un Compartiment chinois sur la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen, il ne pourrait acheter (voire vendre) des titres sur ces bourses pour le Compartiment chinois concerné, ce qui aurait des conséquences négatives pour le Compartiment chinois concerné, se traduisant par exemple par des primes ou décotes sur ses actions par rapport à la valeur de son actif net ou

par une impossibilité de suivre son Indice de référence. Si un seul courtier RPC est désigné, le Compartiment chinois concerné pourrait ne pas bénéficier de la commission la plus faible sur le marché. Dans son choix des courtiers RPC, le Gestionnaire d'investissements doit toutefois tenir compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, l'importance des commandes concernées et les normes d'exécution. Les Actions A chinoises sont négociées par les Compartiments iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF et iShares MSCI China UCITS ETF sur la Bourse de Shenzhen et/ou sur la Bourse de Shanghai et sont plus exposées à ce risque, alors que le Gestionnaire d'investissements s'attend à négocier, la totalité, ou presque, des obligations onshore chinoises sous-jacentes par les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF sur le CIBM et que ce compartiment est donc moins exposé à ce risque.

Les Compartiments chinois peuvent subir des pertes par la faute d'actes ou d'omissions de tout courtier RPC en lien avec l'exécution ou le règlement d'une opération, ou avec la cession de fonds ou de titres.

Les Compartiments chinois pourraient subir des pertes liées à la défaillance, à l'insolvabilité ou à la révocation d'un courtier RPC. Dans un tel cas, le Compartiment chinois concerné pourrait être impacté défavorablement lors de l'exécution de transactions par le courtier RPC concerné. Par conséquent la Valeur de l'actif net du Compartiment chinois concerné peut également être affectée de manière défavorable. Afin de limiter l'exposition de la Société au(x) courtier(s) RPC, le Gestionnaire d'investissements applique des procédures spécifiques pour s'assurer que chaque courtier RPC est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour la Société.

Risque de contrepartie lié aux dépositaires centraux concernant les titres négociés sur les bourses de RPC

Tout titre acquis par un Compartiment chinois sur une bourse de RPC sera conservé par le Sous-dépositaire en RPC sous forme électronique dans des comptes-titres ouverts auprès de la CSDCC dans le cas d'Actions A chinoises et d'obligations onshore chinoises négociées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen (le cas échéant). Le règlement des titres négociés sur la Bourse de Shanghai et sur la Bourse de Shenzhen se fait à la date de négociation, mais celui des liquidités à la date de négociation +1. En d'autres termes, dans le cas d'une vente de titres, le débit intervient un jour ouvré avant la date du mouvement de trésorerie correspondant. Par conséquent, dans la mesure où un Compartiment chinois investit dans des Actions A chinoises et dans des obligations onshore chinoises négociées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen (le cas échéant), il sera exposé du jour au lendemain à un risque de contrepartie par rapport à la CSDCC (agent de compensation central) en ce qui concerne les transactions boursières.

Risques de suspension/restriction/perturbation de la négociation

Les Actions A et B chinoises se négocient sur les bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen. Toutes ou pratiquement toutes les obligations onshore chinoises sous-jacentes des Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF devraient être négociées sur le CIBM. Toutefois, il est possible que de telles obligations soient négociées pour le Compartiment sur les Bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen.

La liquidité des titres chinois peut souffrir de toute suspension temporaire ou permanente de la cotation de titres spécifiques éventuellement imposée par CIBM, par les Bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen, ou encore d'une intervention d'un organisme réglementaire ou gouvernemental visant des investissements spécifiques ou les marchés. Une telle suspension peut compliquer la tâche des Compartiments chinois en matière de prise et de liquidation de positions sur les titres concernés, nuire à la Valeur de leur actif net, augmenter leur écart de suivi et l'exposer à des pertes.

Les Bourses de Shanghai et de Shenzhen limitent actuellement à 10 % (à la hausse et à la baisse) l'amplitude des fluctuations du cours des titres chinois sur un Jour de négociation. Si un titre déclenche la limite « à la hausse » ou « à la baisse » sur l'une des Bourses, la négociation de ce titre en bourse sera suspendue pour le reste du jour de négociation. Elle ne restreint pas la négociation dans les limites établies. Par ailleurs, les sociétés cotées sur les bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen peuvent également interrompre (à savoir volontairement suspendre) la négociation de leurs titres sur les bourses. Il n'y a aucune garantie qu'une bourse quelconque présentera un marché liquide pour un titre chinois quelconque, à quelque moment que ce soit. Toute limite imposée sur un titre chinois d'un Compartiment chinois peut empêcher ce dernier de prendre ou de liquider à son gré des positions dans les titres chinois concernés, et donc nuire à la valeur de son actif net et accroître son écart de suivi. Dans le cas d'un marché volatil, une Action A ou B chinoise cessant d'être suspendue peut, par la suite, déclencher la limite de 10 % « à la hausse » ou « à la baisse » et donc cesser d'être négociée pour le reste de la journée.

Si la négociation de certains titres onshore chinois détenus par un Compartiment chinois est suspendue (que ce soit par les bourses de RPC ou volontairement par l'émetteur), le Compartiment chinois concerné ne sera pas en mesure de vendre les titres suspendus afin de satisfaire aux demandes de rachat. Dans de telles circonstances, le Compartiment chinois est susceptible de vendre une proportion plus importante de titres non suspendus afin de satisfaire aux demandes de rachat. Par ailleurs, dans de telles circonstances, le Compartiment chinois ne sera pas en mesure d'acheter des titres suspendus afin de satisfaire aux demandes de souscription et est susceptible d'acheter une proportion plus importante de titres non suspendus afin de satisfaire aux demandes de souscription. La prolongation de telles suspensions, particulièrement dans des circonstances où le montant des rachats dépasse le montant des souscriptions, ou vice versa, pourrait avoir pour résultat que la composition (composantes et pondérations) du portefeuille d'investissement du Compartiment diffère de plus en plus de celle de l'Indice de référence. Par conséquent, le risque d'écart de suivi du Compartiment, à savoir le risque que la performance du Compartiment diffère de plus en plus de la performance de son Indice de référence, pourrait augmenter.

En cas de limitation ou de suspension d'une part importante des investissements d'un Compartiment chinois et/ou des composantes de son Indice de référence, le Compartiment chinois en question peut, à l'entière discrétion de ses Administrateurs, suspendre le calcul de la Valeur de l'actif net, ainsi que l'émission et le rachat d'Actions,

conformément aux dispositions de la section « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » à la page 203. Par ailleurs, lorsque le dernier cours de clôture ou le cours acheteur, selon le cas, pour les titres suspendus ne reflète pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si aucun cours n'est disponible, la valeur sera déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou dûment mandatée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur probable de réalisation pour ces titres conformément à la section intitulée « Valorisation des Compartiments ». Toute suspension provisoire de l'émission et du rachat d'Actions peut valoir aux Actions d'un Compartiment chinois des primes ou décotes importantes par rapport à la Valeur de l'actif net sur toute bourse où elles se négocient.

La négociation des obligations onshore chinoises par les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF sur le CIBM dépendra fortement du China Foreign Exchange Trade System (CFETS). Un événement perturbateur sur le CFETS peut retarder ou avoir une autre incidence sur les négociations par les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF sur le CIBM, qui peut ensuite augmenter l'écart de suivi du Compartiment chinois.

Système juridique de la RPC – Compartiments chinois
Outre les risques généraux relatifs au système légal de la RPC applicables aux Compartiments investissant en Chine indiqués dans la section « Investissement en RPC » qui précède, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que l'évolution du système juridique chinois, et notamment les modifications de la législation et des règlements de RPC, leur interprétation ou leur application, ne nuira pas aux activités onshore des Compartiments chinois ou à leur capacité d'acquisition de titres chinois.

Règlements et rapatriement de fonds en renminbi
Le rapatriement de capitaux en renminbi n'est actuellement soumis à aucune restriction ni exigence d'autorisation préalable. Les mouvements offshore de capitaux onshore en renminbi (voir le facteur de risque « Risque renminbi onshore/offshore ») font toutefois l'objet de certaines restrictions. Rien ne dit toutefois que ces règles ne changeront pas, ni que des restrictions au rapatriement ne seront pas instaurées à l'avenir. Toute restriction au rapatriement de fonds peut nuire à la capacité du Compartiment chinois de satisfaire les demandes de rachat.

À l'heure actuelle, la Banque populaire de Chine (Hong Kong) (« BPC ») est la seule banque de compensation en renminbi offshore à Hong Kong. Le versement en RPC de fonds en renminbi et le rapatriement de fonds en renminbi hors de la RPC dépendent des systèmes et procédures en place chez BPC, et rien ne garantit que des retards de versement/rapatriement indépendants de la volonté de la Société ne se produisent pas. Les Compartiments chinois dépendent également du Dépositaire et du Sous-dépositaire chinois local lorsque ces derniers doivent effectuer des versements de renminbi en provenance de et vers la RPC. Tous retards ou restrictions touchant le versement en RPC et/ou le rapatriement hors de la RPC de fonds des Compartiments chinois nuiront à leur capacité d'acquisition des titres sous-jacents voulus à des fins de suivi de l'Indice de référence qui pourront accroître l'écart de suivi. De tels retards ou restrictions peuvent également retarder ou restreindre la capacité des Compartiments chinois à acquérir tous les titres sous-jacents liés à une souscription et peuvent également nuire à leur capacité de rapatriement de fonds en lien avec les demandes de rachat. Tout risque de marché résultant de ces retards ou restrictions peuvent impacter les montants de souscription payables et les montants de rachat recevables par les Participants autorisés.

Si la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements de rachat échus ou si des difficultés, réelles ou prévues, s'opposent au transfert des fonds nécessaires pour les rachats, les Compartiments chinois peuvent, à l'entière discrétion de leurs Administrateurs, suspendre le calcul de la Valeur de l'actif net, ainsi que l'émission et le rachat d'Actions des Compartiments chinois, conformément aux dispositions de la section « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » à la page 203. Toute suspension provisoire de l'émission et du rachat d'Actions peut valoir aux Actions des Compartiments chinois des primes ou décotes importantes par rapport à la Valeur de l'actif net sur toute bourse où elles se négocient.

Risque renminbi onshore/offshore
Le renminbi onshore est la devise officielle de la RPC. C'est aussi la devise de libellé de toutes les transactions financières entre des particuliers, des États et des sociétés en RPC. Hong Kong est la première juridiction à permettre les dépôts en renminbi hors de la RPC. Depuis juin 2010, le marché offshore du renminbi est officiellement en activité et réglementé conjointement par l'Autorité monétaire de Hong Kong et la BPC. Bien que le renminbi onshore (« **CNY** ») et le renminbi offshore (« **CNH** ») soient la même devise, les marchés onshore et offshore sur lesquels ils sont négociés sont en grande partie distincts et indépendants, et les transferts de la devise d'un marché à l'autre sont très limités. Le CNY et le CNH sont échangés à des taux différents et leurs fluctuations peuvent être contradictoires. En effet, le CNY et le CNH sont utilisés dans des juridictions distinctes, ce qui conduit à des conditions d'offre et de demande différentes pour l'un et l'autre, et donc à des marchés de devises distincts, mais liés. Du fait d'une demande importante ces dernières années, le CNH s'est souvent négocié à des cours supérieurs à ceux du CNY. Leurs placements devant se faire tant en CNH qu'en CNY, les Compartiments chinois peuvent s'exposer à des écarts entre leurs cours, ainsi qu'à des frais de change entre CNH et CNY.

Risque potentiel de volatilité des marchés
L'investisseur doit savoir que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, sur lesquelles se négocient les Actions A et B chinoises, ainsi que les obligations onshore chinoises, sont en évolution permanente. La volatilité des marchés peut provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres qui s'y négocient, et donc avoir un impact sur la Valeur de l'actif net des Compartiments chinois.

Risques de préfinancement et risques associés
La réglementation de RPC exigeant que chaque Compartiment chinois détienne le montant intégral en espèces du

coût de toute acquisition de titres sous-jacents en CNY (renminbi onshore) sur le compte de sous-conservation chinois local auprès du Sous-dépositaire de RPC local avant la négociation et/ou le règlement, chaque Participant autorisé déposant une demande de souscription d'actions d'un Compartiment chinois est tenu de verser par avance la somme (« **Montant de préfinancement** ») nécessaire à l'achat par ledit Compartiment chinois des titres sous-jacents concernés par sa demande de souscription, sans quoi sa demande ne serait pas valide. Le Montant de préfinancement initial repose sur un prix de souscription estimatif calculé sur la base des Droits et Charges. Le prix de souscription définitif ne peut être confirmé qu'après achat par le Compartiment chinois concerné de tous les titres sous-jacents liés à la souscription. Si le Montant de préfinancement n'est pas en CNY (s'il est versé en CNH (renminbi offshore) par exemple), il doit être converti en CNY à des fins d'investissement en RPC.

S'il est déterminé ultérieurement qu'un Montant de préfinancement versé par un Participant autorisé était supérieur au prix de souscription définitif (y compris Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation pendant lequel la souscription a été faite, le trop-payé est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé, déduction faite de tous frais liés à la conversion de cette somme du CNY au CNH (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé. Le Participant autorisé concerné reste créancier ordinaire du Compartiment chinois concerné en lien avec la somme à rembourser (« **Montant à rembourser** ») jusqu'au moment du remboursement. Le Montant à rembourser est sujet aux facteurs de risques décrits dans le présent Prospectus pendant la durée du dépôt en RPC.

Si le Montant de préfinancement ne suffit pas à l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, un Compartiment chinois ne pourra pas acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou plusieurs achats complémentaires dans les jours qui suivent l'achat initial. De même, si les restrictions en vertu des lois, réglementations et/ou règles des bourses de la RPC, ou la suspension de la négociation de certains titres RPC, ou un retard dans le versement en renminbi vers la RPC empêchent un Compartiment chinois d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir facteurs de risque intitulés « Risque lié aux restrictions à l'investissement par les RQFII », « Risques de suspension/restriction/perturbation de la négociation » et « Règlements et rapatriement de fonds en renminbi » pour les circonstances dans lesquelles les restrictions peuvent être mises en œuvre), le Compartiment chinois devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du ou des jours qui suivent. Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment chinois (disponibles auprès de l'Agent administratif et /ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique - voir section « Procédure de négociation sur le Marché primaire »), les sommes complémentaires permettant au Compartiment chinois de faire l'acquisition de tous les titres de RPC sous-jacents voulus. En vue de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment chinois, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de marché et de change sera ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant le Montant de préfinancement et toutes sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance de financement. Si un Participant autorisé n'est pas en mesure de livrer les sommes supplémentaires pour couvrir un découvert de financement après que les Actions souscrites ont été livrées au Participant autorisé, la Société peut avoir besoin d'emprunter temporairement un montant en vue de compléter l'achat des titres sous-jacents liés à la souscription et faire payer au Participant autorisé le montant emprunté et tout intérêt ou autre frais encourus en raison de l'emprunt. Une fois le paiement reçu en espèces numéraires du Participant autorisé, la Société les affecte au remboursement des emprunts. Au cas où un Participant autorisé devrait verser un complément de financement après avoir pris possession des Actions souscrites, le risque de crédit du Compartiment chinois sera celui d'un créancier ordinaire par rapport audit complément de financement.

Les coûts des opérations de change liées aux souscriptions et rachats et le risque d'écart entre les taux du CNY et du CNH (et entre le renminbi et toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont acceptés) sont à la charge du Participant autorisé et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser et qu'aucun intérêt ne lui est donc versé par le Compartiment chinois par rapport à ce dernier.

Régulation des changes et des fluctuations des taux par les autorités de la RPC
Les autorités chinoises ont allégé les règles visant les opérations de change avec l'étranger, mais continuent à réglementer les changes dans le pays. La loi chinoise exige que toute transaction sur titres faite dans le pays le soit en renminbi, et impose d'importantes restrictions sur les versements en devises étrangères. Il n'y a aucune garantie que le gouvernement chinois s'en tiendra à sa politique des changes actuelle, ni qu'il autorisera un jour la libre convertibilité du renminbi en devises étrangères. Par ailleurs, il n'y a aucune garantie que les Participants autorisés trouveront toujours les sommes en renminbi nécessaires pour souscrire au Compartiment chinois concerné.

Les Compartiments chinois investissent en Actions A chinoises et en obligations onshore chinoises libellées en renminbi, et en particulier, ils devront verser des renminbis à la RPC pour régler l'achat d'Actions A chinoises et d'obligations onshore chinoises. Diverses sociétés de RPC génèrent leurs revenus en renminbi mais ont des exigences en matière de devise étrangère, notamment pour l'importation de matériaux, pour le service de la dette et pour les créances en devise étrangère ; pour les achats d'équipements importés et pour le paiement de tout dividende en numéraire déclaré pour les actions cotées hors de Chine continentale, par exemple les Actions H chinoises, les actions H de Hong Kong ou les actions N américaines.

Les règlementations existantes en RPC relatives au change ont grandement réduit le contrôle officiel des changes pour les transactions en vertu du compte actuel, y compris les négociations et services liés aux transactions de change et le paiement des dividendes. Toutefois, le Gestionnaire d'investissements ne peut prédire si le

gouvernement de RPC poursuivra sa politique de change existante ou lorsque le gouvernement de RPC autorisera la libre conversion du renminbi en devise étrangère.

Les transactions de change continuent actuellement à être soumises au contrôle des changes et nécessitent l'approbation de SAFE. Les demandes de souscription et de rachat d'actions des Participants autorisés seront acceptées uniquement en renminbi au moment du lancement des Compartiments chinois, mais elles peuvent être ultérieurement acceptées en USD. Depuis 1994, la conversion du renminbi en USD se base sur les taux déterminés quotidiennement par la Banque populaire de Chine sur la base du taux de change du marché interbancaire de RPC du jour précédent. Aucune garantie ne peut être donnée à l'égard de la stabilité future du taux de change entre le renminbi et l'USD. Les fluctuations de taux de change peuvent impacter négativement la Valeur de l'actif net du Compartiment. La conversion du renminbi en USD et de l'USD en renminbi est sujette à l'approbation de SAFE et le taux de conversion se base sur un système de taux de change flottant géré qui permet à la valeur du renminbi de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande du marché et en référence à un panier de devises. Aucune garantie ne peut être donnée que le taux de change du renminbi en USD ou en toute autre devise ne variera pas grandement à l'avenir.

Retard de rapatriement
En cas de liquidation des Compartiments chinois, ces derniers pourraient être dans l'obligation d'obtenir une attestation de régularité fiscale pour pouvoir sortir de Chine leurs actifs locaux à des fins de règlement des produits de liquidation. Tout retard dans l'obtention de cette attestation pourrait se traduire par un retard de règlement desdits produits aux investisseurs par les Compartiments chinois.

Risque lié à la liquidité des obligations onshore chinoises - iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF
L'existence d'un marché liquide pour les obligations onshore chinoises peut dépendre de la disponibilité ou non d'une offre et d'une demande correspondantes pour les titres en question. Le prix auquel les obligations onshore chinoises peuvent être achetées ou vendues par le Compartiment, lors d'activités de rééquilibrage ou autres, et la Valeur de l'actif net du Compartiment peut être affecté négativement si les marchés des obligations onshore chinoises sont limités ou inexistants. Les investisseurs doivent noter que le CIBM et les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquels sont échangées les obligations onshore chinoises évoluent continuellement et que la capitalisation de ces places boursières, ainsi que les volumes qui y sont négociés, sont inférieurs à ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des obligations onshore chinoises peuvent entraîner une fluctuation importante des prix des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, augmenter la volatilité de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Pas de notation de crédit minimum - iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF
L'Indice de référence n'impose aucune notation de crédit minimum en ce qui concerne les obligations gouvernementales de RPC libellées en renminbi à inclure et sera composé de telles obligations, à condition qu'elles ne soient pas en défaut. Dans le cas où la RPC ou toute obligation incluse dans l'Indice de référence basculerait dans la catégorie spéculative, l'Indice de référence continuera à détenir ces obligations malgré cette rétrogradation. Le Compartiment continuera également à détenir ces obligations non-investment grade jusqu'à ce qu'elles ne fassent plus partie de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible et praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Au cas où toute obligation composant l'Indice de référence est assortie d'une notation inférieure à investment grade ou n'est pas notée, mais est jugée d'une qualité comparable aux obligations de qualité inférieure à investment grade, elle est susceptible d'être plus volatile que des obligations de meilleure qualité ayant une date d'échéance similaire. Une telle obligation peut aussi être soumise à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que les obligations mieux notées et est plus susceptible de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés. La valeur des obligations de ce type est susceptible d'être affectée négativement par les conditions économiques générales, comme une récession économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt et elles sont susceptibles d'être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment opportun ou à un prix avantageux.

Autre risque de change - iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF
Les composantes des Indices de référence d'iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF sont évaluées par le fournisseur de l'indice en CNY. Jusqu'à ce que le Compartiment soit en mesure d'acheter les titres à revenu fixe en CNY, le Compartiment achètera les titres à revenu fixe en CNH et toute différence de taux de change entre USD/CNY et USD/CNH sera incluse dans les Droits et Charges en vigueur pour les transactions du Marché primaire. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont informés que ces coûts peuvent leur être transmis par des Participants autorisés sur le Marché secondaire.

Risques spécifiques aux Compartiments chinois investissant en vertu du dispositif RQFII

Outre les facteurs de risque indiqués sous l'intitulé « Investissement en RPC » et les autres facteurs de risque applicables, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments qui investissent dans des actifs en RPC dans le cadre du Régime RQFII. À la date du présent Prospectus, ces risques affectent le Compartiment iShares MSCI China A UCITS ETF, qui acquiert des Actions A chinoises dans le cadre du Régime RQFII alloué au Gestionnaire d'investissements, et les Compartiments iShares MSCI China Tech UCITS ETF et iShares MSCI China UCITS ETF, dans la mesure où ils négocient des Actions A chinoises dans le cadre du Régime RQFII, alors que la totalité, ou presque, des obligations onshore chinoises sous-jacentes pour les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF devrait être acquise sur le CIBM sans recourir à la Licence RQFII.

Risque indiciel – régime RQFII
Le rendement du Compartiment peut s'écarter de celui de son Indice de référence pour diverses raisons, comme la révocation, l'annulation ou l'invalidation de la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements, les restrictions à l'investissement imposées par la loi et la réglementation de RPC aux RQFII (y compris le Gestionnaire d'investissements) désireux de faire l'acquisition de titres onshore de certains émetteurs de RPC de temps à autre, la suspension provisoire ou définitive de titres spécifiques par des bourses ou des émetteurs de RPC de temps à autre, le degré de liquidité du marché sous-jacent, la fiscalité, les modifications de la réglementation de RPC susceptibles de nuire à la capacité de suivi du rendement de l'Indice de référence du Compartiment par le Gestionnaire d'investissements et les coûts d'opérations de change.

Risque général lié au dispositif RQFII
Les rapatriements de renminbi par les RQFII sont actuellement autorisés une fois par jour et ne sont actuellement soumis à aucune restriction ni approbation réglementaire préalable. L'application et l'interprétation de ces règlements sur les investissements ne sont donc pas assez testées et il n'y a aucune certitude quant à leur application, car les autorités et les régulateurs de la RPC ont reçu un large pouvoir discrétionnaire quant à ces règlements sur les investissements et il n'y a aucun précédent ni aucune certitude sur la manière dont ce pouvoir peut être exercé aujourd'hui ou demain. Il est impossible de prédire l'évolution à venir du Régime RQFII. Toute restriction au rapatriement de fonds peut nuire à la capacité du Compartiment de satisfaire les demandes de rachat. Toute évolution du Régime RQFII, dont l'éventuelle révocation de l'agrément RQFII du Gestionnaire d'investissements, est susceptible de nuire à la capacité d'investissement direct du Compartiment en Actions A chinoises ou en obligations onshore chinoises dans le cadre de la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements. De plus, les transactions des RQFII étant relativement importantes, le risque plus élevé correspondant d'exposition à une baisse de liquidité du marché et à une volatilité importante des cours peut avoir des effets négatifs du point de vue du moment choisi pour l'acquisition ou la cession des titres, ainsi que sur leur cours.

Risque lié à la Licence RQFII
La capacité d'investissement d'un Compartiment en Actions A chinoises ou en obligations onshore chinoises dans le cadre du Régime RQFII repose sur la capacité du Gestionnaire d'investissements de conserver sa Licence RQFII, ce qui pourrait être affecté défavorablement si le Gestionnaire d'investissements perd son statut de RQFII. La totalité ou la quasi-totalité des obligations onshore chinoises sous-jacentes des Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF devraient être négociées sur le CIBM, accessible sans l'utilisation de la Licence RQFII du Gestionnaire d'investissements.

Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissements perd sa Licence RQFII ou si les règlements changent et font que le Régime RQFII n'est plus disponible pour le Gestionnaire d'investissements et, dans le cas d'iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, le Gestionnaire d'investissements n'est pas capable d'investir dans des obligations onshore chinoises sur le CIBM, le Compartiment peut ne pas pouvoir faire l'acquisition d'Actions A chinoises supplémentaires ou d'obligations onshore chinoises ou d'autres instruments onshore en RPC ou accepter de nouvelles souscriptions, ce qui pourrait également déboucher sur des primes ou décotes importantes sur ses Actions par rapport à la valeur de son actif net sur une bourse où elles se négocient, sauf dans la mesure où le Compartiment peut investir via Stock Connect ou Bond Connect. Dans de telles circonstances, il peut être encore plus difficile pour le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement et le Compartiment devra éventuellement s'assurer de manière indirecte une exposition supplémentaire aux Actions A chinoises ou aux obligations onshore chinoises, ce qui pourrait avoir, par rapport à l'Indice de référence, des effets négatifs ou positifs sur sa performance et, par extension, sur ses détenteurs d'Actions. Dans ce cas, le Compartiment pourra investir via Stock Connect ou Bond Connect et/ou recourir à des techniques pour investir dans des titres ou autres instruments non représentés dans son Indice de référence mais assurant une exposition comparable à son rendement. Il peut s'agir de contrats à terme ferme (futures) offshore, d'actions de sociétés constituée en RPC, mais se négociant à Hong Kong, d'autres compartiments indiciels cotés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une contrepartie s'engage à faire bénéficier le Compartiment, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique (c'est-à-dire celle de l'Indice de référence). Le recours à ces instruments présente un risque accru d'écart de suivi, susceptible d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance du Compartiment et sur les détenteurs de ses Actions.

Système juridique de la RPC – Investissement dans les Compartiments chinois en vertu du dispositif RQFII
La Convention de dépositaire RQFII que le Gestionnaire d'investissements (titulaire de la Licence RQFII concernée pour le Compartiment qui investit dans des actifs de RPC en recourant au Régime RQFII) est tenu de conclure avec le Sous-dépositaire chinois et le Sous-dépositaire chinois local en vertu des règles RQFII est régie par la loi chinoise. Son application peut donc présenter des incertitudes. La Convention de dépositaire RQFII est plus amplement décrite à la section « Sous-dépositaire en RPC – Sous-dépositaire chinois local » à la rubrique « Gestion de la Société ».

Les règles et restrictions prévues par le Régime RQFII s'appliquent généralement au Gestionnaire d'investissements dans son ensemble et pas simplement aux investissements effectués par le Compartiment. Les régulateurs de RPC sont investis du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si le Gestionnaire d'investissements, le sous-dépositaire de RPC ou le sous-dépositaire local de RPC viole une disposition de ces règles ou restrictions. Toute violation pourrait entraîner des sanctions réglementaires à l'égard du Gestionnaire d'investissements dans son ensemble et avoir un impact négatif sur les investissements effectués par le Compartiment.

Risque lié aux restrictions à l'investissement par les RQFII
L'investisseur doit savoir que la législation et la réglementation de RPC peuvent limiter les possibilités d'achat de certaines Actions A chinoises ou obligations onshore chinoises par un RQFII, y compris le Gestionnaire d'investissements. Cela peut se produire dans certains cas, comme (i) lorsque le RQFII détient, de manière cumulée, 10 % du capital social total d'un émetteur coté en RPC (indépendamment du fait que les placements soient faits pour le compte de plusieurs clients finaux différents, comprenant le Compartiment), et (ii) lorsque le total des investissements dans des Actions A chinoises ou des obligations onshore chinoises de tous les QFII et RQFII (qu'ils soient liés ou non au Compartiment) correspond déjà à 30 % du capital social total d'un émetteur coté en RPC. En cas de dépassement de ces plafonds, les QFII et RQFII concernés seront tenus de se mettre en conformité avec la réglementation en cédant des Actions A chinoises ou obligations onshore chinoises et, dans le cas de figure (ii), chaque QFII ou RQFII cédera les Actions A chinoises ou obligations onshore chinoises concernées selon le principe dit du « dernier entré, premier sorti ». Dans le cas d'une situation imposant au Gestionnaire d'investissements de vendre des Actions A chinoises ou obligations onshore chinoises du Compartiment, ce dernier peut décider de rejeter, de diminuer ou de retarder toute nouvelle souscription d'Actions demandée par les Participants autorisés.

La RPC sera susceptible d'imposer des restrictions supplémentaires à la détention de titres en RPC, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la performance du Compartiment. De telles restrictions peuvent aussi limiter la capacité d'achat par le Compartiment de certaines actions représentées dans son Indice de référence en proportion de sa pondération, et donc l'empêcher de suivre de près cet indice.

Risque lié à la liquidité des Actions A chinoises - iShares MSCI China A UCITS ETF, iShares MSCI China Tech UCITS ETF et iShares MSCI China UCITS ETF
L'existence d'un marché liquide où négocier les Actions A chinoises dépend de l'existence d'une offre abondante de telles actions et de la demande correspondante. Le prix auquel les Actions A chinoises s'achètent ou se vendent par le Compartiment, par exemple à des fins de rééquilibrage, ainsi que la valeur de son actif net peuvent souffrir du manque d'envergure, voire de l'inexistence de marchés où négocier les Actions A chinoises. L'investisseur doit savoir que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, sur lesquelles se négocient les Actions A chinoises, sont en évolution permanente et que leur capitalisation et leurs volumes de négociation sont inférieurs à ceux de marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés des Actions A chinoises, ainsi que des difficultés de règlement sur ces marchés peuvent provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres qui s'y négocient, et donc accroître la volatilité de l'actif net du Compartiment.

Risques lié aux investissements sur le marché obligataire interbancaire chinois

Les Compartiments peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) no 3 » émise par la BPC le 24 février 2016, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« **Foreign Access Regime** ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de la RPC.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la RPC, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que HKEX et la Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « **Northbound Trading Link** »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Northbound Trading Link.

En vertu du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander leur enregistrement auprès de la BPC.

Le Northbound Trading Link est une plate-forme de négociation située à l'extérieur de la RPC et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles présentent leurs demandes d'obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront de concert avec les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore afin de fournir des services et des plates-formes de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en RPC par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des ordres pour des obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Northbound Trading Link fourni par les plateformes électroniques offshore de négociation des obligations (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de

cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en RPC. Les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles via les mêmes plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

D'autre part, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre la Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation onshore en RPC. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co. Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et le Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres du Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles en la matière. Depuis l'introduction en août 2018 du système de livraisons contre règlement (DVP) pour le programme Bond Connect, les liquidités et les titres sont échangés simultanément en temps réel.

Selon la réglementation en vigueur en RPC, le Central Moneymarkets Unit, à savoir l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, lequel détiendra ces obligations en tant que titulaire prête-nom. Un Compartiment sera par conséquent exposé aux risques de conservation inhérents au Central Moneymarkets Unit. En outre, étant donné que les déclarations pertinentes, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être réalisés par des tiers, dont le Central Moneymarkets Unit, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et le CFETS, le Compartiment est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

La nature et les droits exacts d'un Compartiment en tant que propriétaire effectif des obligations négociées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via le Central Moneymarkets Unit en qualité de prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur peu d'affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la législation de la RPC sont également incertaines. Dans le cas peu probable où le Central Moneymarkets Unit serait soumis à une procédure de liquidation à Hong Kong, il existe un risque de litige pour déterminer si les obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois sont détenues par le Compartiment en tant que propriétaire effectif ou dans le cadre des actifs généraux de Central Moneymarkets Unit disponibles pour une distribution générale à ses créanciers.

Risque de volatilité et de liquidité
La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certaines obligations sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent entraîner une fluctuation significative des prix de certaines obligations négociées sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et un Compartiment peut donc supporter des coûts importants, et peut subir des pertes au moment de vendre ces investissements. Les obligations cotées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, ce qui peut compromettre la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à céder ces titres à leurs prix attendus.

Risques réglementaires
Investir sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via Bond Connect comporte également des risques réglementaires. Les règles et les réglementations actuelles peuvent être modifiées, ce qui peut avoir d'éventuels effets rétrospectifs, et rien ne peut garantir que le programme Bond Connect ne sera pas supprimé ou aboli. Par ailleurs, les régimes de titres et les systèmes juridiques de la Chine et de Hong Kong diffèrent grandement et ces différences peuvent donner lieu à des problèmes. Si les autorités concernées suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire de Chine, la capacité d'un Compartiment à investir sur ce marché s'en trouvera affectée et limitée. Le cas échéant, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et peut subir des pertes importantes après avoir épuisé les autres possibilités de négociation. Si le programme Bond Connect est fermé, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre rapidement des obligations par le biais de ce programme, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Compartiment.

Risques de panne du système pour le programme Bond Connect
Les échanges via le programme Bond Connect sont réalisés à l'aide de plates-formes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité d'un Compartiment à négocier via le programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si un Compartiment investit sur le Marché

obligataire interbancaire de Chine via le programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents aux systèmes de placement d'ordre et/ou de règlement.

Risques de change liés au renminbi
Les opérations réalisées par le biais du programme Bond Connect sont réglées dans la devise chinoise, le renminbi (« RMB »), qui est soumis actuellement à des restrictions et qui n'est pas librement convertible. Un Compartiment sera par conséquent exposé au risque de change, et rien ne permet de garantir que les investisseurs auront accès en temps opportun à une offre fiable de RMB.

Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect

Outre les facteurs de risque indiqués sous l'intitulé « **Investissement en RPC** » et les autres facteurs de risque applicables, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments Stock Connect :

Stock Connect
Les Compartiments qui investissent en RPC peuvent investir dans des Actions A chinoises négociées sur la SSE ou la SZSE via Stock Connect (« Northbound Trading »). Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de titres et de liens de compensation développé par HKEX, SSE et ChinaClear, tandis que Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de titres et de liens de compensation développé par HKEX, SZSE et ChinaClear. Stock Connect a pour objectif d'établir un accès mutuel au marché boursier entre la RPC et Hong Kong.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de l'offre de services de dépositaire, de prête-nom et autres dans le cadre des transactions exécutées par les acteurs de leurs marchés respectifs et investisseurs. Les Actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée et les investisseurs ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques.

Même si HKSCC ne possède aucun droit de propriété sur les titres SSE et SZSE détenus sur ses comptes titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en qualité d'agent de registre des actions des sociétés cotées aux SSE et SZSE, traitera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre des opérations sur titres portant sur de telles valeurs SSE et SZSE.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers seront soumis aux frais et taxes imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de Chine continentale dès lors qu'ils négocient des titres SSE et SZSE ou procèdent à leur règlement. De plus amples informations relatives aux frais et taxes de négociation sont disponibles sur Internet à l'adresse : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

Investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect permet de contourner l'obligation d'obtenir le statut RQFII qui est requis pour accéder directement à la SSE et à la SZSE.

Limitations de quota
L'investissement en RPC via Stock Connect est soumis à des limitations de quota, qui s'appliquent au Gestionnaire d'investissements. En particulier, une fois que le solde restant du quota concerné atteint zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect à investir dans des Actions A chinoises en temps utile via Stock Connect et donc impacter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné de suivre fidèlement la performance de son Indice de référence.

Propriété légale/effective
Les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect seront déposées auprès du Dépositaire/Sous-dépositaire dans des comptes ouverts dans le CCASS mis en œuvre par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les Actions A chinoises, au titre de détenteur pour compte, via un compte-titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear pour chacun des Compartiments Stock Connect. La nature et les droits précis des Compartiments Stock Connect en tant que propriétaires effectifs des Actions A chinoises par l'intermédiaire du HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de RPC. La législation de RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu de la législation de RPC sont incertaines. Étant donné cette incertitude, au cas peu probable où le HKSCC doit liquider ses opérations à Hong Kong, il n'est pas clairement établi si les Actions A chinoises seront considérées comme détenues pour la propriété effective des Compartiments Stock Connect ou en tant que partie de l'ensemble des actifs de HKSCC disponibles pour distribution à ses créanciers.

A des fins d'exhaustivité, la CSRC a communiqué un document d'information intitulé « *FAQ on Beneficial Ownership under SH-HK Stock Connect* » daté du 15 mai 2015 en relation avec la propriété effective (les « Questions-réponses »). Les sections pertinentes des Questions-réponses ont été extraites et reproduites ci-dessous :

> ***Les investisseurs étrangers bénéficient-ils de droits de propriété sur les titres SSE acquis par l'intermédiaire du Northbound Trading Link en tant qu'actionnaires ? Les concepts de***

« détenteur pour compte » et de « propriétaire effectif » sont-ils reconnus par le droit de la Chine continentale ?

L'article 18 des Mesures administratives d'enregistrement et de règlement des titres (les « Mesures de règlement ») énonce que « les titres doivent être enregistrés sur les comptes des détenteurs de titres, à moins que des lois, réglementations administratives ou règles de la CSRC prévoient que les titres doivent être enregistrés sur des comptes ouverts aux noms de détenteurs pour compte ». Par conséquent, les Mesures de règlement prévoient expressément le concept d'actionnariat en prête-nom. L'article 13 des dispositions relatives au programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect (les « Règles CSRC Stock Connect ») dispose que les actions acquises par les investisseurs via le Northbound Trading Link seront enregistrées au nom de HKSCC et que les « investisseurs sont légalement autorisés à bénéficier des droits et avantages propres aux actions acquises via le Northbound Trading Link ». Par conséquent, les Règles CSRC Stock Connect ont expressément disposé que dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers détiendront les titres SSE par l'intermédiaire de HKSCC et possèderont des droits de propriété sur de tels titres en tant qu'actionnaires.

De quelles mesures légales les investisseurs étrangers disposent-ils pour faire valoir leurs droits sur les titres SSE acquis via le Northbound Trading Link en Chine continentale ?

Le droit de Chine continentale ne prévoit pas expressément la possibilité de poursuites judiciaires par un propriétaire effectif dans le cadre de la structure de détention en prête-nom, mais elle ne l'exclut pas non plus. D'après notre interprétation, HKSCC, en qualité de détenteur pour compte des titres SSE dans le cadre du Northbound Trading Link, peut exercer ses droits d'actionnaire et intenter des actions en justice pour le compte d'investisseurs étrangers. De plus, l'article 119 du Droit de procédure civile de la République populaire de Chine énonce que « le demandeur d'une action en justice doit être une personne physique, morale ou toute autre organisation directement intéressée par l'affaire en question ». Tant qu'un investisseur étranger peut avancer suffisamment de preuves de son intérêt direct en tant que propriétaire effectif, il peut intenter des actions en justice en son nom propre devant les tribunaux de Chine continentale.

Risque de compensation et règlement
HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chaque entité est devenue un participant de l'autre entité afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Concernant les opérations transfrontalières prenant place sur un marché, la chambre de compensation du marché concerné s'occupera d'une part de la compensation et du règlement avec ses propres participants à la compensation et entreprendra d'autre part de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des actions de RPC, ChinaClear exploite un important réseau d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et applique des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'un défaut de ChinaClear est considéré comme quasiment inexistant. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC relatifs aux Actions A chinoises en vertu des contrats de marché conclus avec les participants à la compensation se limitera à les assister dans leur demande d'indemnisation à l'égard de ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, chercher à recouvrer les actions et liquidités en souffrance auprès de ChinaClear via tous les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. À cette fin, le Compartiment Stock Connect concerné peut connaître un certain retard dans le processus de recouvrement ou peut ne pas intégralement recouvrer ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension
Il est envisagé que la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations si nécessaire afin d'assurer un marché ordonné et équitable et afin que les risques soient gérés avec prudence. L'approbation de l'autorité réglementaire concernée sera demandée avant une telle suspension. Le cas échéant, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de RPC pourrait être impactée défavorablement. Pour de plus amples informations, voir le facteur de risque ci-dessus « Risques de suspension/restriction/perturbation de la négociation ».

Différences de Jour de négociation
Le Stock Connect n'opère que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lors desquels les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises lorsqu'aucune des bourses de Stock Connect n'est ouverte aux négociations.

Restrictions sur la vente imposées par le contrôle en amont
Les réglementations de RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il détienne suffisamment d'actions sur son compte ; si ce n'est pas le cas, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle pré-opération des ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Lorsqu'un Compartiment Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises aux comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de vente (le « jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas capable de vendre ces

actions lors du jour de négociation. Un Compartiment Stock Connect peut demander à son dépositaire d'ouvrir un Compte distinct spécial (Special Segregated Account ou « SPSA ») au sein de CCASS afin de conserver ses positions en titres SSE et SZSE, auquel cas il ne devra transférer ses titres SSE ou SZSE depuis son SPSA vers le compte de son courtier désigné qu'après l'exécution et non avant de placer l'ordre de vente.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect n'est pas en mesure de recourir au modèle SPSA, il devra livrer les titres SSE ou SZSE à ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de négociation. Par conséquent, si les Actions A chinoises présentes sur le compte du Compartiment Stock Connect avant l'ouverture du marché le jour de négociation sont insuffisantes, l'ordre de vente sera rejeté, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment en question.

Risque opérationnel
Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché ont l'autorisation de participer à ce programme pour autant qu'ils satisfassent à certaines exigences en matière de capacité informatique, de gestion des risques et autres, comme la bourse et/ou la chambre de compensation en question le spécifie(nt).

Les régimes de titres et systèmes juridiques des deux marchés diffèrent grandement et les participants de marché peuvent avoir à faire face aux problèmes découlant des différences sur une base continue. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les participants de marché fonctionneront de manière adéquate ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas de manière adéquate, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc suivre sa politique d'investissement) pourrait être impactée défavorablement.

Risque réglementaire
Les réglementations en vigueur qui régissent Stock Connect sont susceptibles d'être modifiées et il n'est aucunement certain que Stock Connect ne soit pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les régulateurs / Bourses de RPC et de Hong Kong vis-à-vis des opérations, de l'application légale et des opérations transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être impactés défavorablement des suites de tels changements.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Compartiment.

Rappel d'actions admissibles
Lorsqu'une action est rappelée et n'est plus admissible à la négociation via Stock Connect, l'action peut uniquement être vendue et ne pourra plus être achetée. Cela peut aussi limiter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné d'acheter les actions d'une ou plusieurs composantes de son Indice de référence, et donc l'empêcher de suivre de près la performance de cet indice.

Aucune protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs
Les investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers, et sont soumis au risque qu'un de ces courtiers ne satisfasse pas à ses obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires à la suite du défaut d'un intermédiaire sous licence ou d'une institution financière autorisée par rapport à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les questions de défaut en ce qui concerne les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage au cours de la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect.

Mode de règlement dans le cadre du modèle SPSA
Dans le cadre du mode de règlement normal livraison contre paiement (« DVP »), le règlement des actions et des liquidités aura lieu à T+0 entre les participants à la compensation (c'est-à-dire les courtiers et le dépositaire ou un participant dépositaire) avec une fenêtre maximale de quatre (4) heures entre les mouvements d'actions et de liquidités. Cette mesure s'applique au règlement en CNH (renminbi offshore) uniquement et à condition que les courtiers prévoient l'irrévocabilité en cours de journée des liquidités en renminbis chinois. Dans le cadre du mode de règlement « livraison contre paiement en temps réel » (« RDVP ») introduit en novembre 2017, les mouvements d'actions et de liquidités auront lieu en temps réel, l'utilisation de la RDVP n'étant cependant pas obligatoire. Les participants à la compensation doivent convenir de régler la transaction en mode RDVP et indiquer RDVP dans l'instruction de règlement dans le champ prévu à cet effet. Si l'un des participants à la compensation ne peut régler les transactions en mode RDVP, il existe un risque que les transactions échouent et qu'elles affectent par conséquent la capacité du Compartiment Stock Connect en question à suivre de près son Indice de référence.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments actions

Titres de participation
La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché

boursier, par les introductions en bourse et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Depository Receipts
Les ADR ou GDR visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents.

Dans certaines situations, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des ADR et des GDR pour offrir une exposition aux titres sous-jacents de l'Indice de référence, par exemple lorsque les titres sous-jacents ne peuvent pas être détenus directement, lorsque leur détention directe est peu recommandable ou lorsque l'accès direct à de tels titres est restreint ou limité ou lorsque des certificats représentatifs permettent d'obtenir une exposition plus efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal. Toutefois, dans ces cas, le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure de garantir un résultat similaire à celui qui serait obtenu s'il était possible de détenir les titres directement étant donné que la performance des ADR et des GDR n'est pas toujours conforme à celle du titre sous-jacent.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des ADR ou GDR ne reflète pas étroitement la valeur des titres sous-jacents concernés. Par ailleurs, dans certaines circonstances, il peut être impossible ou inapproprié pour le Gestionnaire d'investissements d'investir dans des ADR ou des GDR ou les caractéristiques des ADR ou des GDR peuvent ne pas refléter exactement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment investit dans des ADR ou GDR dans les circonstances décrites ci-dessus, sa réplication de l'Indice de référence peut s'en trouver affectée, c'est-à-dire qu'il existe un risque que sa performance diffère de celle de l'Indice de référence.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments à revenu fixe

Obligations d'État
Un Compartiment peut investir dans des obligations d'État donnant droit au versement d'un taux d'intérêt fixe (également appelé « coupon ») et dont le fonctionnement est similaire à un prêt. Ces obligations sont donc exposées aux variations de taux d'intérêt qui en affectent la valeur. En outre, les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance positive d'un compartiment d'obligations d'État.

Les investissements en obligations d'État peuvent faire l'objet de contraintes de liquidité et peuvent traverser des épisodes caractérisés par une liquidité moindre dans des conditions de marchés difficiles. Par conséquent, il peut s'avérer plus difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur et il est possible que le Gestionnaire ne soit pas en mesure de mener à bien ces transactions. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements du Compartiment peuvent être imprévisibles.

Dette souveraine, quasi-souveraine et d'autorités locales
La dette souveraine correspond aux titres émis ou garantis par un gouvernement souverain. La dette quasi-souveraine correspond aux titres émis, garantis ou cautionnés par une entité affiliée à ou financée par un gouvernement souverain. Dans certains cas, les composantes d'un Indice de référence peuvent inclure des titres de créance d'autorités locales émis, garantis ou cautionnés par une entité qui est soit une autorité locale elle-même, soit une entité affiliée à ou financée par une autorité locale. L'entité contrôlant le remboursement de la dette souveraine, quasi-souveraine ou d'une autorité locale peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La capacité de l'entité à rembourser le principal et/ou les intérêts dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves de devises (le cas échéant), la disponibilité d'un volume de devises suffisant à la date d'échéance du paiement, la situation économique du pays, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, les limitations pesant sur sa capacité à lever plus de fonds, la politique de l'entité envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles l'entité peut être soumise. De telles entités peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêt afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par les entités concernées, ainsi que du service en temps utile des obligations de ces emprunteurs. Si ces entités ne mettent pas en œuvre de telles réformes, n'atteignent pas ces niveaux de performance économique ou ne remboursent pas le principal et/ou les intérêts à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à ces entités, ce qui peut réduire encore davantage la capacité des emprunteurs à assurer le service de leur dette en temps utile. Par conséquent, ces entités peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur dette souveraine, quasi-souveraine ou d'autorités locales. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, quasi-souveraine ou d'autorités locales, y compris à un compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités concernées. Les obligations quasi-souveraines et d'autorités locales sont généralement moins liquides et moins standardisées que les obligations souveraines. Il se peut qu'il n'y ait pas de procédure de faillite permettant le recouvrement, en totalité ou partie, de cette dette. Les banques, les gouvernements et les entreprises (y compris au sein de l'EEE) investissent les uns dans les autres, c'est pourquoi la mauvaise performance d'un État membre peut porter préjudice aux autres pays. Si un pays est en situation de défaut de paiement de sa dette, d'autres pays pourraient devenir à leur tour vulnérables.

Obligations émises par des sociétés
Un Compartiment en obligations émises par des sociétés peut investir dans des obligations émises par des sociétés au sein d'une gamme de solvabilité si l'Indice de référence du Compartiment concerné n'impose pas d'exigences quant à la note de crédit minimum de ses composantes.
Les obligations de sociétés peuvent, à l'occasion, être surclassées ou rétrogradées en raison d'une hausse ou d'une baisse perçue de la solvabilité des sociétés émettrices.

Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment impose des exigences spécifiques quant à la notation de crédit des obligations susceptibles d'être incluses dans l'Indice de référence (par exemple, des obligations de type investment grade ou non/sub-investment grade) et lorsque les obligations qui composent l'Indice de référence sont rétrogradées, surclassées ou si leur notation de crédit est retirée par les agences de notation concernées, de telle sorte qu'elles ne satisfont plus aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, le Compartiment peut continuer de détenir les obligations concernées jusqu'à ce qu'elles cessent d'être incluses dans son Indice de référence et que la position du Compartiment correspondant à ces obligations puisse être liquidée. Les obligations de type sub-investment grade sont généralement plus risquées et comportent un risque de défaillance de l'émetteur supérieur à celui des obligations de type investment grade. Une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur de ce Compartiment.

Même si un Compartiment peut investir dans des obligations négociées sur le marché secondaire, le marché secondaire des obligations émises par des sociétés est souvent illiquide et il peut donc s'avérer difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur.

Les taux d'intérêt du numéraire varient au fil du temps. Le prix des obligations est généralement affecté par les fluctuations de taux d'intérêt et des écarts de crédit qui, à leur tour, peuvent affecter la valeur de votre investissement. Le prix des obligations évolue dans le sens inverse par rapport à celui des taux d'intérêt et, généralement, la valeur de marché d'une obligation baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. La note de crédit d'une société émettrice affecte généralement le rendement d'une obligation ; plus la note de crédit est bonne, plus le rendement est faible.

Risque lié aux billets à taux variable
Les titres à taux d'intérêt variable ou flottant peuvent être moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à taux d'intérêt fixe, mais peuvent perdre de la valeur si leurs taux de coupon ne sont pas redéfinis aussi haut ou aussi rapidement que les taux d'intérêt comparables du marché. Bien que les billets à taux variable soient moins sensibles au risque de taux d'intérêt que les titres à taux fixe, ils sont soumis à un risque de crédit et de défaut, ce qui pourrait nuire à leur valeur.

Obligations garanties
Les obligations garanties sont des obligations d'entreprises garanties par des liquidités venant du secteur public ou des prêts hypothécaires. Lorsqu'un Compartiment investit dans des obligations garanties, le Gestionnaire d'investissements cherche à investir dans des obligations de haute qualité ou autrement conformes à l'indice de référence considéré. Il ne peut être garanti, toutefois, que ces obligations garanties ne soient pas soumises au défaut de contrepartie et aux risques qui y sont associés. Toute détérioration des actifs qui garantissent une obligation peut entraîner une diminution de la valeur de l'obligation et donc du Compartiment concerné. Par ailleurs,

une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur du Compartiment concerné.

Le prix des obligations sera généralement affecté par les variations de taux d'intérêt et les écarts de crédit.

Obligations à haut rendement
Les Compartiments qui investissent dans des obligations notées sub-investment grade ou dans des obligations qui ne sont pas notées mais jugées de qualité comparable aux obligations de type sub-investment grade au moment de l'achat peuvent s'avérer plus volatils que les Compartiments qui investissent dans des obligations bénéficiant d'une meilleure notation et ayant une échéance similaire.

Les obligations à haut rendement sont également susceptibles d'être soumises à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que les obligations à notation élevée. Ces obligations sont plus susceptibles de réagir aux évènements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés. La valeur des obligations à haut rendement peut être affectée négativement par des conditions économiques générales, comme une récession économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt et les obligations à haut rendement peuvent être moins liquides et, par conséquent, plus difficiles à vendre à un moment opportun ou à un prix avantageux, ou plus difficiles à valoriser que les obligations mieux notées. Tout particulièrement, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des entreprises plus petites, moins solvables, ou par des entreprises très endettées qui sont, de manière générale, moins à même d'effectuer les paiements programmés d'intérêts et de capital que des entreprises bénéficiant d'une situation financière plus stable.

Les investisseurs doivent tenir compte des risques relatifs associés à un investissement en titres à rendement élevé et comprendre que ces titres ne sont généralement pas adaptés à un investissement à court terme. Les Compartiments qui investissent dans ces titres peuvent avoir plus de difficultés à vendre des titres à rendement élevé ou peuvent être en mesure de les vendre uniquement à des prix plus bas que ceux qui seraient obtenus si les volumes de titres échangés étaient plus importants. En outre, ces Compartiments peuvent occasionnellement éprouver des difficultés à valoriser certains titres. Les prix de vente obtenus pour ces titres moins bien ou non notés peuvent, dans de telles circonstances, être inférieurs aux prix utilisés pour calculer la Valeur de l'actif net. En outre, les prix des titres à rendement élevé peuvent être affectés par des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'être défavorables à la Valeur de l'actif net, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice au Marché secondaire des titres à rendement élevé, à la situation financière des émetteurs de ces titres et à la valeur des titres à rendement élevé en circulation. Ainsi, la législation fédérale américaine contraignant les caisses d'épargne et de crédit assurées par l'État fédéral à se dessaisir de leurs investissements en obligations à rendement élevé et limitant la déductibilité des intérêts par certaines sociétés émettrices d'obligations à rendement élevé a eu, ces dernières années, un impact négatif sur le marché.

Les titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés (à savoir les titres à rendement élevé) sont plus susceptibles de réagir aux évènements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations à revenu fixe moins bien notées ou qui ne sont pas notées comportent en outre des risques liés aux paiements escomptés. Si un émetteur présente une demande de rachat de ces obligations, un Compartiment qui a investi dans ces titres peut devoir remplacer ces titres par des titres à rendement plus faible, ayant pour conséquence de diminuer le rendement perçu par les investisseurs. Si le Compartiment est confronté à des demandes de rachats nets non prévus, il peut être contraint de vendre ses titres mieux notés, ce qui réduira la qualité de crédit globale de son portefeuille d'investissement et augmentera son exposition à des risques liés à des titres à rendement élevé.

Illiquidité des obligations proches de l'échéance
En plus des risques de liquidité des obligations indiqués ci-dessus, il existe un risque que les obligations proches de l'échéance deviennent illiquides. Dans ce cas, il peut devenir plus difficile de les acheter et de les vendre à leur juste valeur.

Risque de duration
La duration est une mesure de la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'une obligation à une variation des taux d'intérêt et est exprimée en nombre d'années. Lorsqu'un Compartiment investit dans des obligations, il est exposé au risque que la valeur de ses investissements fluctue en raison d'un changement du niveau des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse des prix des obligations, tandis que la diminution des taux d'intérêt conduit souvent à une hausse des prix des obligations.

Les obligations à plus longue échéance ont généralement une duration plus élevée. Plus la duration est élevée, plus la sensibilité de l'obligation aux fluctuations de taux d'intérêt est importante.

Produits financiers structurés et autres titres
Un Compartiment peut être exposé, directement ou indirectement, à des Produits financiers structurés et à d'autres actifs entraînant un risque financier substantiel, y compris des dettes d'entreprises en difficulté (distressed debt), des titres de crédit de mauvaise qualité, des titres adossés à des actifs et des titres liés à des évènements de crédit. Ces titres peuvent s'accompagner d'un risque de liquidité supérieur que celui d'une exposition à des obligations souveraines ou émises par des sociétés. Le risque de crédit primaire du Compartiment porterait sur l'émetteur du Produit financier structuré.

Valeurs mobilières à revenu fixe
Les titres de créance font l'objet de mesures de leur solvabilité réelle ou perçue. Le montant du risque de crédit peut être évalué au moyen de la notation de crédit de l'émetteur, qui est attribuée par une ou plusieurs agences de notation indépendantes. Ceci ne correspond nullement à une garantie de la solvabilité de l'émetteur, mais donne

une indication sur l'éventualité d'un défaut de paiement. Les titres dont la notation de crédit est faible sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé et une possibilité de défaut de paiement plus grande que des titres dont la notation est plus élevée. Les sociétés émettent souvent des titres qui sont classés par ordre d'ancienneté, cette ancienneté étant prise en compte, en cas de défaut de paiement, pour établir d'éventuelles priorités de remboursement des investisseurs. Une dégradation dans la notation d'un titre obligataire de qualité « investment grade » ou une publicité négative ou encore la perception des investisseurs, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif.

Un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et par des considérations sur la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme. Une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite d'un émetteur, un Compartiment peut essuyer des pertes et encourir des frais.

Depository Notes
Les GDN visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents.

Dans certaines situations, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des GDN pour offrir une exposition aux titres sous-jacents à l'Indice de référence, par exemple lorsque les titres sous-jacents ne peuvent pas être détenus directement, lorsque leur détention directe n'est pas appropriée, lorsque l'accès direct à de tels titres est restreint ou limité ou lorsque les depositary notes offrent une exposition plus efficace du point de vue des coûts. Toutefois, dans ces cas, le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure de garantir un résultat similaire à celui qui serait obtenu s'il était possible de détenir les titres directement étant donné que la performance des GDN n'est pas toujours conforme à celle du titre sous-jacent.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des GDN ne reflète pas étroitement la valeur des titres sous-jacents concernés. Par ailleurs, dans certaines circonstances, il peut être impossible ou inapproprié pour le Gestionnaire d'investissements d'investir dans des GDN, ou les caractéristiques des GDN peuvent ne pas refléter exactement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment investit dans des GDN dans les circonstances décrites ci-dessus, sa réplication de l'Indice de référence peut s'en trouver affectée, c'est-à-dire qu'il existe un risque que sa performance diffère de celle de l'Indice de référence.

Illiquidité et qualité des instruments adossés à des créances hypothécaires
Outre les risques associés à la négociation d'IFD, il existe un risque que les instruments adossés à des créances hypothécaires deviennent illiquides. De plus, la qualité des regroupements (pools) de créances hypothécaires peut varier ponctuellement. Dans de telles situations, il peut être plus difficile d'acheter et de vendre ces instruments à leur juste valeur.

Obligations bancaires
Les obligations de sociétés émises par un établissement financier peuvent être exposées à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire de « bail-in ») par une autorité compétente lorsque l'établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières. Par conséquent, les obligations émises par un tel établissement financier pourraient être dépréciées (à zéro), converties en actions ou autres instruments de propriété ou leurs conditions peuvent être modifiées. Le risque de « bail-in » correspond au risque que les autorités compétentes n'exercent leur pouvoir de sauvetage des banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs porteurs d'obligations afin d'absorber les pertes de telles banques ou de les recapitaliser. Les investisseurs sont priés de noter que les autorités compétentes sont plus susceptibles de recourir à l'outil « bail-in » pour sauver des banques en difficulté que de faire appel au soutien financier public comme elles le faisaient par le passé. Les autorités compétentes estiment désormais que le soutien financier public ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure du possible, les autres outils de résolution, y compris l'outil « bail-in ». Le « bail-in » d'un établissement financier est susceptible d'entraîner une réduction de la valeur d'une partie ou de la totalité de ses obligations (et éventuellement d'autres titres) et un Compartiment détenant de tels titres face à une situation de bail-in subira les mêmes impacts.

Risques spécifiques aux Compartiments qui investissent directement dans des actions cotées à la Bourse saoudienne

Risques généraux liés au régime QFI saoudien
Les Règles QFI ont été introduites en 2015. Par conséquent, l'application et l'interprétation desdites réglementations d'investissement sont non éprouvées et, à certains égards importants, un manque de clarté et de certitude subsiste en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées par l'organisme de réglementation et/ou interprétées par les QFI. Il est impossible de prédire l'évolution future du régime QFI. Toute modification du régime QFI en règle générale, dont l'éventuelle perte du statut QFI par le Gestionnaire d'investissements, est susceptible de nuire à la capacité d'investissement du Compartiment concerné en actions cotées à la Bourse saoudienne par le biais du Gestionnaire d'investissements.

Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers
L'investissement du Compartiment concerné en actions saoudiennes dépend de la capacité du Gestionnaire d'investissements à acheter et à vendre des actions cotées à la Bourse saoudienne. La capacité du Gestionnaire d'investissements à négocier des actions cotées saoudiennes dépend du respect de toutes les limites de détention par des investisseurs étrangers. Les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux imposent certaines restrictions aux QFI concernant la détention par des investisseurs étrangers (par exemple, un Compartiment) et leurs sociétés affiliées, qui prennent la forme de divers seuils de détention maximaux. Par exemple, un des seuils clés consiste en un plafonnement total agrégé (à 49 %) de la détention par des investisseurs étrangers des actions cotées saoudiennes, qui s'applique non seulement aux QFI, mais aussi à toutes les autres catégories d'investisseurs étrangers (par exemple, les étrangers résidant en Arabie saoudite, les investisseurs détenant des participations dans des actions cotées saoudiennes par le biais de contrats de swap ou des bons de participation, et les actionnaires étrangers non-résidents qui détenaient des participations dans des sociétés avant leur cotation). La Bourse saoudienne fournit des informations permanentes au sujet de ces seuils sur son site Internet (http://www.tadawul.com.sa) dans le but d'aider les QFI et autres opérateurs du marché à se conformer auxdites restrictions. Le Gestionnaire d'investissements dispose de la flexibilité d'investir dans des actions cotées saoudiennes pour le compte de plusieurs QFI. Par conséquent, il peut investir, périodiquement, dans des actions pour le compte de plusieurs compartiments ayant le statut de QFI dont il assure la gestion et la totalité de ces actions est prise en compte pour le calcul des seuils de propriété par des investisseurs étrangers.

Au cas où des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers sont atteintes ou dépassées, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité d'acquérir d'autres actions cotées au Royaume d'Arabie saoudite. Par ailleurs, étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être le propriétaire effectif final des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, il sera impossible, dans de telles circonstances, pour le Compartiment concerné, en tant que QFI, d'obtenir une exposition indirecte/synthétique (par exemple, via des swaps ou des bons de participation) à des actions cotées en Arabie saoudite en plus de ses participations physiques/directes. Cette situation peut en définitive : (i) entraîner une incapacité du Compartiment concerné à accepter de nouvelles souscriptions d'Actions et faire en sorte que ses Actions soient négociées à une forte prime ou à une décote importante par rapport à sa valeur de l'actif net sur une bourse des valeurs sur laquelle elles sont admises à la négociation ; et (ii) provoquer un impact négatif ou positif sur la performance du Compartiment concerné et, par extension, sur ses Actionnaires, par rapport à l'Indice de référence.

La capacité du Gestionnaire d'investissements à négocier des actions cotées saoudiennes dépend également de sa capacité et de celle du Compartiment concerné à conserver leur statut de QFI. Certains QFI agréés peuvent présenter une demande, par le biais d'un tiers autorisé qui l'évaluera (mandaté pour ce faire par la CMA conformément aux Règles QFI), auprès de la CMA pour être agréée en tant que QFI. C'est seulement après avoir été agréé par la CMA en tant que QFI en vertu des Règles QFI qu'un fonds d'investissement peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne. En cas de perte du statut QFI par le Gestionnaire d'investissements et/ou le Compartiment concerné, ou de modification de la législation et des réglementations de telle sorte que le régime QFI ne soit plus accessible au Gestionnaire d'investissements et/ou au Compartiment concerné, il sera plus difficile pour celui-ci d'atteindre son objectif d'investissement. Le Compartiment concerné pourrait alors, par le biais de certaines techniques, investir dans des titres ou d'autres instruments non représentés dans l'Indice de référence mais assurant une exposition comparable à son rendement. Il peut s'agir de contrats à terme ferme (futures) offshore, d'autres fonds cotés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une contrepartie s'engage à faire bénéficier le Compartiment concerné, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique (à savoir l'Indice de référence). Par conséquent, le recours à ces instruments présente un risque accru d'écart de suivi, susceptible d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance du Compartiment concerné et sur ses Actionnaires.

La CMA sera susceptible d'imposer des restrictions supplémentaires à la détention de titres au Royaume d'Arabie saoudite par des investisseurs étrangers, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la performance du Compartiment concerné. De telles restrictions peuvent aussi limiter la capacité d'achat par le Compartiment concerné de certaines actions représentées dans son Indice de référence en proportion de sa pondération, et donc l'empêcher de suivre de près cet indice.

Investissement en Arabie saoudite
Le Royaume d'Arabie saoudite est actuellement une économie émergente. Par conséquent, il diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de perte supérieur par rapport à un investissement sur les marchés développés. Ces risques accrus sont notamment liés à une instabilité politique et économique et à des restrictions sur les investissements étrangers plus draconiennes par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. Par ailleurs, le système juridique du Royaume d'Arabie saoudite se base sur la Charia et, par conséquent, les émetteurs des titres dans lesquels le Compartiment concerné investit peuvent être tenus à des obligations différentes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting de celles des marchés développés disposant de systèmes juridiques différents. Par exemple, les sociétés cotées doivent adhérer aux Saudi Corporate Governance Regulations 2018 (« CGR ») sur une base obligatoire avec plusieurs dispositions déterminantes, mais la conformité à la CGR peut ne pas être universelle parmi les émetteurs. Tout changement politique ou toute instabilité sociale ou évolution défavorable des relations diplomatiques susceptible d'intervenir au Royaume d'Arabie saoudite ou par rapport à celui-ci pourrait entraîner des sanctions économiques (par exemple, des embargos commerciaux contre un émetteur particulier ou le Royaume d'Arabie saoudite dans son ensemble), l'imposition de mesures restrictives supplémentaires par les autorités gouvernementales, des expropriations, une fiscalité confiscatoire (par exemple, la hausse des droits d'accises sur les produits présentant un risque perçu de dommage socio-économique plus élevé à l'encontre du

Royaume d'Arabie saoudite) ou la nationalisation de certaines ou de l'ensemble des composantes de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent aussi savoir que toute inflexion des politiques du gouvernement et des autorités saoudiennes concernées peut influer négativement sur les marchés boursiers du Royaume d'Arabie saoudite ainsi que sur la performance du Compartiment concerné par rapport à l'Indice de référence.

Système juridique du Royaume d'Arabie saoudite
Le système juridique du Royaume d'Arabie saoudite est fondé sur la Charia. Des décisions de justice antérieures peuvent être citées en exemple mais ne font pas jurisprudence. En raison du manque de cas publiés et d'interprétation juridique et du fait que, en tout état de cause, l'issue de cas déterminés auparavant serait par nature non contraignante, l'interprétation et l'application de la législation et des réglementations saoudiennes applicables impliquent des incertitudes significatives. En outre, le système juridique du Royaume d'Arabie saoudite, et le régime QFI en particulier, étant en pleine évolution, il n'y a aucune garantie que des modifications de la législation et des réglementations, de leur interprétation ou de leur application n'affecteront pas défavorablement et de façon significative les activités du Compartiment concerné ou sa capacité à acquérir des actions cotées saoudiennes.

Risque potentiel de volatilité des marchés
Les investisseurs doivent noter que la Bourse saoudienne admet des investisseurs étrangers, conformément au régime établi par les Règles QFI, pour la première fois. La volatilité des marchés peut provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres négociés sur la Bourse saoudienne, et donc avoir un impact sur la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

Risques de règlement et risques associés
Chaque Participant autorisé présentant une demande de souscription d'actions du Compartiment concerné est tenu de se conformer à l'Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite pour financer l'achat par le Compartiment concerné des titres saoudiens sous-jacents liés à son ordre de souscription, sans quoi sa demande ne sera pas valide. En conséquence, chaque Participant autorisé présentant une demande de souscription d'actions du Compartiment concerné est tenu de verser le montant de souscription (« Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 ») nécessaire à l'achat par le Compartiment des titres saoudiens sous-jacents liés à sa demande de souscription, sans quoi sa demande ne serait pas valide. La Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 est transférée sur un compte local de dépôt saoudien du Sous-dépositaire du Royaume d'Arabie saoudite ouvert par celui-ci pour l'usage et le bénéfice du Compartiment concerné. Par conséquent, deux jours ouvrés suivant la date à laquelle les Actions du Compartiment concerné visées par la souscription se retrouvent en la possession du Participant autorisé, il existe un risque que le Sous-dépositaire du Royaume d'Arabie saoudite subisse un évènement économique ou d'exploitation provoquant une perte de la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur du Compartiment concerné ou retarderait la livraison des titres auxquels ladite somme était destinée, ce qui pourrait affecter temporairement l'écart de suivi. Par conséquent, toute opération exécutée par erreur par le courtier doit être corrigée par le biais d'opérations supplémentaires. Celles-ci peuvent influer temporairement sur l'écart de suivi et entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment concerné, lesquels peuvent ne pas être immédiatement récupérables auprès du courtier.

S'il est déterminé ultérieurement qu'une Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 versée par un Participant autorisé était supérieur au prix de souscription définitif (y compris les Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation auquel la souscription a été faite, le trop-payé en numéraire est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé concerné, déduction faite de tous les frais des opérations de change liés à la conversion de cette somme (le cas échéant) du SAR à l'USD (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé. Le Participant autorisé concerné demeure un créancier non garanti du Compartiment concerné au titre de la somme à rembourser (le « Montant à rembourser ») jusqu'au moment du remboursement. Le Montant à rembourser demeure sujet aux facteurs de risques décrits dans le présent Prospectus pendant la durée du dépôt au Royaume d'Arabie saoudite.

Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 s'avère insuffisante pour l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou à plusieurs achats complémentaires dans le(s) jour(s) suivant l'achat initial ou s'appuyer sur l'emprunt de liquidités auprès du dépositaire concerné. De même, si les restrictions en vertu des lois, des réglementations et/ou des règles de bourse du Royaume d'Arabie saoudite, ou la suspension de la négociation de certains titres saoudiens, ou un retard dans le versement en SAR vers le Royaume d'Arabie saoudite empêchent le Compartiment concerné d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir les sections ci-dessus intitulées « Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers » pour les circonstances dans lesquelles de telles restrictions peuvent être appliquées), le Compartiment concerné devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du/des jour(s) suivant(s). Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment concerné (disponibles auprès de l'Agent administratif et/ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique, tel que défini à la section « Procédure de négociation sur le marché primaire »), les sommes complémentaires permettant au Compartiment concerné de faire l'acquisition de tous les titres saoudiens sous-jacents voulus. En vue de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de volatilité de marché et de change sera ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 et toutes les sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance de financement. Au cas où un Participant autorisé devrait verser un complément de financement après

avoir pris possession des Actions souscrites du Compartiment concerné, le risque de crédit de ce Compartiment sera celui d'un créancier non garanti par rapport audit complément de financement.

Les coûts des opérations de change liées aux conversions effectuées relativement aux souscriptions et aux rachats et le risque d'écart potentiel entre l'USD et le SAR (et toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont ponctuellement acceptés) sont à la charge du Participant autorisé concerné et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser pertinent et qu'aucun intérêt ne lui sera donc versé par le Compartiment concerné à l'égard d'un tel montant.

Risque indiciel – régime QFI
Le rendement du Compartiment concerné peut s'écarter de celui de l'Indice de référence pour diverses raisons, par exemple, la révocation du statut QFI du Gestionnaire d'investissements, l'impossibilité pour ce dernier de faire des opérations sur un ou plusieurs émetteurs cotés au Royaume d'Arabie saoudite en raison de l'atteinte ou du dépassement d'un seuil de détention par des investisseurs étrangers, l'allocation d'investissements en actions cotées saoudiennes par le Gestionnaire d'investissements à d'autres compartiments qu'il gère, les restrictions d'investissement imposées par la législation et les réglementations saoudiennes, la suspension provisoire ou définitive de titres spécifiques par la bourse au Royaume d'Arabie saoudite en tant que de besoin, le degré de liquidité du marché sous-jacent, la fiscalité, les modifications de la réglementation au Royaume d'Arabie saoudite susceptibles de nuire à la capacité de suivi du rendement de l'Indice de référence par le Gestionnaire d'investissements et tout coût d'opérations de change.

Risque lié aux plateformes électroniques de négociation – Tadawul
Les courtiers du Royaume d'Arabie saoudite soumettent des ordres de transaction via un système électronique qui est connecté et reçu par le système Tadawul. L'utilisation de systèmes électroniques par le courtier ou Tadawul comporte des risques de panne du logiciel ou du matériel et de communication qui peuvent provoquer des arrêts ou des retards dans l'acquisition des titres souhaités pour le Compartiment concerné.

Interdiction de négociation
Lorsqu'un ordre d'achat ou de vente n'est pas exécuté pour un titre du Royaume d'Arabie saoudite, un ordre contraire via le même compte de dépôt pour le même titre du Royaume d'Arabie saoudite sera rejeté sur le marché (l'« Interdiction de négociation au Royaume d'Arabie saoudite »). Toute opération boursière qui déclenche l'Interdiction de négociation au Royaume d'Arabie saoudite peut par conséquent entraîner un retard des transactions. Cela peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment concerné à opérer un rééquilibrage et peut accroître son écart de suivi.

Risque lié aux matières premières
Le Compartiment concerné peut investir dans des émetteurs saoudiens qui sont susceptibles aux fluctuations sur certains marchés de matières premières. Toute évolution négative des marchés des matières premières qui peut être due à des variations de l'offre et la demande de matières premières, des événements de marché, des développements réglementaires ou d'autres facteurs sur lesquels le Compartiment n'exerce aucun contrôle pourrait avoir une incidence négative sur ces sociétés.

Risque de nationalisation
Les investissements en Arabie Saoudite peuvent être exposés aux pertes dues à l'expropriation ou à la nationalisation des actifs et des biens ou à l'imposition de restrictions sur les investissements étrangers et au rapatriement des capitaux.

Risques spécifiques à l'investissement dans les Compartiments couverts contre le risque de change et les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Compartiments couverts contre le risque de change et Catégories d'actions couvertes contre le risque de change
Les investisseurs sont priés de noter que la couverture du risque de change est susceptible d'affecter le rendement de leur investissement en raison des frais de transaction et des écarts, de l'inefficacité du marché, des primes de risque et d'autres facteurs qui peuvent être importants pour certaines devises et/ou à long terme.

Les Compartiments couverts contre le risque de change et les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change font appel à des contrats de change à terme et des contrats de change au comptant afin de réduire ou de minimiser le risque de fluctuations de change entre les devises des titres composant l'Indice de référence et sa Devise de référence, dans le cas d'un Compartiment couvert contre le risque de change, et entre les expositions de change du portefeuille sous-jacent et la Devise d'évaluation dans le cas d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Lorsque la Devise de référence d'un Compartiment couvert contre le risque de change ou la Devise d'évaluation d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change s'apprécie par rapport aux expositions de change couvertes (c'est-à-dire les devises des titres constitutifs de l'Indice de référence d'un Compartiment couvert contre le risque de change ou les expositions de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change), la couverture de change peut protéger les investisseurs dans le Compartiment couvert contre le risque de change ou la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change contre de telles fluctuations de change. Cependant, lorsque la Devise de référence d'un Compartiment couvert contre le risque de change ou la Devise d'évaluation d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change s'affaiblit face aux expositions de change couvertes, la couverture de change peut empêcher les investisseurs de profiter de telles fluctuations de change. Il est conseillé aux investisseurs de n'investir dans un Compartiment couvert contre le risque de change ou une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change

que s'ils sont disposés à abandonner le potentiel de gain lié aux appréciations des devises des titres constitutifs de l'Indice de référence d'un Compartiment couvert contre le risque de change ou des expositions de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change par rapport à la Devise de référence du Compartiment couvert contre le risque de change ou à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, respectivement.

Si la couverture du risque de change est susceptible de réduire le risque de change au sein du Compartiment couvert contre le risque de change et des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, il est peu probable qu'elle l'élimine complètement.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change libellées dans des devises mineures peuvent être affectées par les limitations potentielles de la capacité du marché des changes correspondant, elles-mêmes susceptibles de réduire la capacité de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change à diminuer son risque de change et sa volatilité.

Compartiments couverts contre le risque de change répliquant des Indices de référence couverts contre le risque de change

Conformément à la méthodologie de couverture des Indices de référence des Compartiments couverts contre le risque de change (se reporter à la section « Description des Compartiments » ci-dessus), la couverture de change de chaque Compartiment couvert contre le risque de change concerné est réactualisée à la fin de chaque mois en concluant des contrats à terme (forwards) d'une durée d'un mois. Bien que la couverture soit proportionnellement ajustée en fonction de la souscription nette et des rachats effectués dans le Compartiment couvert contre le risque de change concerné, la couverture ne fait l'objet d'aucun ajustement en cours de mois pour tenir compte des mouvements de cours des titres sous-jacents détenus par le Compartiment couvert contre le risque de change concerné, des opérations sur titres sous-jacents, des ajouts, des suppressions ou de tout autre changement apportés aux titres constitutifs de l'Indice de référence du Compartiment en question. Durant la période comprise entre chaque réactualisation de la couverture de change, réalisée en fin de mois, il se peut que le montant nominal de la couverture ne concorde pas exactement avec l'exposition à la devise étrangère du Compartiment couvert contre le risque de change. En fonction de l'appréciation ou de la dépréciation éventuelle des actifs libellés dans la devise de l'Indice de référence entre chaque réactualisation de la couverture, l'exposition du Compartiment couvert contre le risque de change concerné à cette devise peut éventuellement être, respectivement, sous-couverte ou sur-couverte.

Les gains et les pertes résultant de la couverture de change du Compartiment couvert contre le risque de change concerné ne seront pas réinvestis ni couverts avant la réactualisation de la couverture en fin de mois. En cas de perte subie sur la couverture de change du Compartiment couvert contre le risque de change concerné avant la réactualisation de fin de mois, ledit Compartiment couvert contre le risque de change (selon la méthodologie de couverture utilisée par son Indice de référence) sera exposé aux titres qui dépasseront la Valeur de l'actif net du Compartiment couvert contre le risque de change en question puisque la Valeur de l'actif net du Compartiment comprend à la fois la valeur des titres sous-jacents du Compartiment et la moins-value latente sur couverture de change. Inversement, en cas de gain sur la couverture de change du Compartiment couvert contre le risque de change concerné avant la réactualisation de fin de mois, le Compartiment couvert contre le risque de change concerné aura une exposition moindre aux titres par rapport à sa Valeur de l'actif net puisque, dans ce cas, la Valeur de l'actif net du Compartiment couvert contre le risque de change concerné inclurait un gain latent sur la couverture de change. Cette différence sera prise en compte lorsque la couverture de change sera réactualisée en fin de mois. Le Gestionnaire d'investissements cherche à assurer aux investisseurs un rendement reflétant le rendement de l'Indice de référence qui intègre une méthodologie de couverture. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissements n'a pas la latitude de changer ou de modifier la méthodologie de couverture utilisée par le Compartiment couvert contre le risque de change concerné.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change utilisent une approche de couverture du risque de change en vertu de laquelle la couverture est ajustée de manière proportionnelle en fonction des souscriptions et rachats nets au sein de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée. La couverture ne sera néanmoins réinitialisée ou ajustée que sur une base mensuelle et lorsqu'un seuil de tolérance prédéfini est dépassé au cours du mois. En outre, un ajustement est effectué sur la couverture des risques de change du portefeuille sous-jacent pour tenir compte des fluctuations de prix des titres sous-jacents détenus pour la Catégorie d'actions couvertes contre le risque de change concernée, des événements d'entreprise affectant ces titres ou des ajouts, suppressions ou toute autre modification des titres sous-jacents qui composent le portefeuille pour la Catégorie d'actions couvertes contre le risque de change. Toutefois, la couverture ne sera réinitialisée que dans les circonstances énoncées ci-dessus et non à chaque fluctuation du marché des titres sous-jacents. Dans tous les cas, une position surcouverte d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change est contrôlée quotidiennement et ne peut dépasser 105 % de la Valeur de l'actif net de cette Catégorie d'Actions, conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale. Les positions sous-couvertes ne devront pas être inférieures à 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui doit être couverte contre le risque de change.

Le gain ou la perte total(e) lié(e) aux positions de couverture d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ne sera minoré(e) d'un ajustement de tout ou partie des couvertures de change qu'une fois par mois, ainsi que lorsque le total dépasse une tolérance prédéterminée en cours de mois, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements et non pas en cas de gain ou de perte total(e). Lorsqu'un gain ou une perte lié(e) à une couverture de change est ajusté(e), soit le gain est réinvesti dans les titres sous-jacents, soit les titres sous-jacents sont vendus pour compenser la perte. En cas de perte liée à la couverture de change de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réactualisation, l'exposition

à des titres de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change en question sera supérieure à sa Valeur de l'actif net étant donné que cette dernière est composée de la valeur de ses titres sous-jacents majorée de la perte latente sur sa couverture de change. Inversement, en cas de gain lié à la couverture de change de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réactualisation, l'exposition à des titres de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change sera inférieure à sa Valeur de l'actif net car, dans cas, cette dernière inclura un gain latent sur la couverture de change. Cette différence sera prise en compte lorsque la couverture de change sera ajustée ou réactualisée.

Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change, ainsi que le gain ou la perte découlant des positions de change de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations de la couverture de change, ainsi que du réinvestissement ou du règlement du gain ou de la perte découlant des contrats de change à terme. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation des contrats de change à terme. Lorsqu'un seuil de tolérance prédéterminé d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est dépassé à la clôture d'un Jour ouvré, la couverture de change concernée ne sera réactualisée ou ajustée que le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts) ; par conséquent, la réactualisation ou l'ajustement d'une position de couverture pourraient faire l'objet d'un retard d'un Jour ouvré.

Les facteurs déclencheurs de la réactualisation et de l'ajustement d'une couverture sont prédéterminés par le Gestionnaire d'investissements et leur adéquation est réévaluée périodiquement. À l'exception de cet ajustement périodique des seuils de tolérance, le Gestionnaire d'investissements ne possède aucun pouvoir de modification de la méthodologie de couverture utilisée par la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée (sauf dans des conditions de marché exceptionnelles dans lesquelles le Gestionnaire d'investissements estime qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de réactualiser ou d'ajuster la couverture avant que les niveaux déclencheurs ne soient atteints ou de ne pas réactualiser ou ajuster la couverture alors même que les niveaux sont dépassés).

Risques spécifiques à iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF et iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF (chacun étant dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Fallen Angels
En raison de la nature passive de la politique d'investissement, le Compartiment acquerra des obligations Fallen Angels éligibles à chaque rééquilibrage mensuel. Une fois qu'une obligation a été rétrogradée, il est probable que s'exerce une pression à la vente avec pour conséquence que le prix de l'obligation chute dans un premier temps avant de commencer à remonter. Il n'existe toutefois aucune garantie quant à l'augmentation de la valeur d'une obligation rétrogradée et celle-ci peut continuer à chuter et/ou l'obligation peut faire l'objet de nouvelles baisses de notation, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment et, ensuite, sur la valeur de votre investissement.

Étant donné que les obligations Fallen Angels ne seront incluses dans l'Indice de référence qu'au moment du rééquilibrage (et investies par le Compartiment à ce moment-là), ces obligations peuvent avoir été rétrogradées peu de temps auparavant, entre deux rééquilibrages, et leur valeur peut par conséquent avoir déjà augmenté jusqu'à un certain point au moment où le Compartiment investit dans ces obligations. Le Compartiment peut donc rater l'occasion de tirer un bénéfice du redressement de la valeur de l'obligation.

Risques spécifiques à iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF et iShares Healthcare Innovation UCITS ETF (dans la présente section, chacun étant dénommé le « Compartiment »)

Risque de taux de renouvellement plus élevé
La méthodologie de l'Indice de référence intègre une approche à pondération égale à la sélection de composantes afin de garantir que chaque titre ait une pondération égale au sein de l'indice. Par conséquent, la pondération des titres qui aurait montré une meilleure performance depuis le dernier rééquilibrage est davantage susceptible de baisser au rééquilibrage suivant, tandis que la pondération de ceux qui aurait montré une performance moins bonne est davantage susceptible d'augmenter au sein de l'indice. Le Compartiment peut alors devoir vendre des actions de haute valeur ou « chères » et acheter des actions de valeur réduite ou « bon marché » lors de chaque rééquilibrage pour essayer de répliquer la performance de son indice. Ces activités de négociation sont susceptibles de générer des frais de négociation supplémentaires concernant l'Indice parent du Compartiment, qui est pondéré selon la capitalisation boursière et subit habituellement un renouvellement moins réduit que les indices utilisant une approche à pondération égale. Un taux de renouvellement plus élevé dans le Compartiment et donc une augmentation des frais de transaction peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques spécifiques à iShares Ageing Population UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thème de la population vieillissante
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en suivant les indices de marché standard. Bien que le Compartiment fasse toujours l'objet d'une gestion passive, il suit un indice qui est structuré pour refléter la performance de sociétés de l'Indice parent qui sont particulièrement bien placées pour profiter des besoins

croissants d'une population mondiale vieillissante, chaque titre étant pondéré de manière égale.

Si l'Indice de référence peut sélectionner des titres composant un Indice parent plus large, il se présente différemment de ce dernier car chaque titre de l'Indice de référence est pondéré de manière égale. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et l'Indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'Indice parent du fait de sa prise en compte d'un domaine unique. Selon les conditions de marché, le Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent et il est donc possible qu'il présente une performance meilleure ou moins bonne que celle d'un tel fonds dans des conditions de marché différentes.

Risques spécifiques à iShares Automation & Robotics UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thème de l'automatisation et de la robotique
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en suivant les indices de marché standard. Bien que le Compartiment fasse toujours l'objet d'une gestion passive, il suit un indice qui est structuré pour refléter la performance de sociétés de son Indice parent qui sont particulièrement bien placées pour profiter de l'adoption grandissante des technologies d'automatisation et de robotique, chaque titre étant pondéré de manière égale.

Si l'Indice de référence peut sélectionner des titres composant un Indice parent plus large, il se présente différemment de ce dernier car chaque titre de l'Indice de référence est pondéré de manière égale. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et l'Indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'Indice parent du fait de sa prise en compte d'un domaine unique. Selon les conditions de marché, le Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent et il est donc possible qu'il présente une performance meilleure ou moins bonne que celle d'un tel fonds dans des conditions de marché différentes.

Risques spécifiques à iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thème des véhicules électriques et de la technologie de conduite
Le secteur des véhicules électriques et des technologies d'aide à la conduite en est encore à ses balbutiements. Dès lors, en attendant son développement, il est probable qu'il comprenne des sociétés qui ne consacrent qu'une partie de leurs activités à la production de véhicules électriques ou de technologies d'aide à la conduite (c'est-à-dire les constructeurs automobiles traditionnels). Les sociétés actives dans le secteur des véhicules électriques et des technologies d'aide à la conduite sont généralement soumises à une concurrence intense, qui peut avoir un impact négatif sur leurs marges bénéficiaires. La rentabilité de ces sociétés est particulièrement vulnérable à la rapidité de l'évolution technologique et de l'obsolescence des produits et services, ainsi qu'à la perte de Brevets, aux protections du droit d'auteur et des marques déposées, à la réglementation gouvernementale et à la concurrence, tant à l'échelle nationale qu'internationale, notamment de sociétés étrangères en raison de coûts de production réduits, de l'évolution des normes sectorielles et des lancements fréquents de nouveaux produits et services. Les sociétés actives dans le secteur de la technologie des véhicules autonomes peuvent être affectées par des infractions à la cybersécurité, des accidents de circulation liés aux véhicules autonomes et d'autres problèmes susceptibles d'entraîner plus de réglementation. Les sociétés actives dans la production et la fourniture de batteries peuvent également être affectées par le développement de sources d'énergie alternatives et par une méthode alternative de stockage de l'énergie.

Si l'Indice de référence peut sélectionner des titres composant un Indice parent plus large, il se présente différemment de ce dernier car chaque titre de l'Indice de référence est pondéré de manière égale. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et l'Indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'Indice parent du fait de sa prise en compte d'un domaine unique. Selon les conditions de marché, le Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent et il est donc possible qu'il présente une performance meilleure ou moins bonne que celle d'un tel fonds dans des conditions de marché différentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, la méthodologie de l'indice permet au fournisseur d'indice de réduire les Filtres de revenu quand le nombre de composantes de l'indice est inférieur à 80. Dans un tel scénario, il est possible que des sociétés ne correspondant pas exactement au thème de l'Indice de référence y soient ajoutées.

Suite aux risques susmentionnés, les investissements du Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Restrictions commerciales (y compris les Droits de douane)
Les restrictions commerciales imposées par un pays sur les importations de pays et de secteurs spécifiques peuvent avoir un impact très négatif sur les sociétés dont les activités ou une part de la chaîne de valeur mondiale (toutes les personnes et activités impliquées dans la production d'une marchandise ou d'un service) sont situées dans ces pays ou secteurs, sur l'économie et le marché des titres du pays imposant les restrictions commerciales, sur

l'économie et le marché des titres du pays où les restrictions commerciales sont imposées et sur l'économie et le marché des titres mondiaux. L'imposition ou le resserrement des restrictions commerciales peut renforcer la volatilité du Compartiment et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risque économique des États-Unis
Les États-Unis constituent un partenaire commercial ou un investisseur étranger important pour certains pays dans lesquels le compartiment investit et les économies de ces pays peuvent être fortement affectées par des changements économiques aux États-Unis. La baisse des importations nord-américaines, de nouvelles réglementations commerciales (y compris des droits de douane et des quotas), des changements dans les taux de change du dollar américain, une récession aux États-Unis ou une augmentation du taux de saisie peuvent avoir un impact très négatif sur les économies des pays dans lesquels le Compartiment investit.

Risques spécifiques à iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Brevet** lié au **stockage de l'énergie et de l'hydrogène
L'Indice de référence du Compartiment cherche à fournir une exposition aux sociétés considérées comme bien positionnées pour tirer parti du développement de solutions de stockage d'énergie et d'économie d'hydrogène. Certaines sociétés sont sélectionnées sur la base d'une évaluation effectuée par le fournisseur de l'indice de la spécialisation des Brevets, de la pertinence technologique et de la couverture du marché des Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence concernant les solutions de stockage d'énergie et d'économie d'hydrogène. L'évaluation du Brevet d'une société est basée sur certains facteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, constituent une base raisonnable pour effectuer cette évaluation (y compris, en ce qui concerne la spécialisation des Brevets, la pertinence technologique et la couverture du marché des Brevets). Bien que le fournisseur de l'indice utilise des facteurs couramment utilisés pour évaluer les Brevets, les facteurs pris en compte ne sont pas exhaustifs et d'autres mesures peuvent être employées, qui peuvent ne pas être prises en compte par le fournisseur de l'indice. Rien ne garantit que les Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence relatifs au développement de solutions de stockage d'énergie et d'économie d'hydrogène seront ou pourront être utilisés pour générer des revenus pour cette société.

Risques spécifiques à iShares Healthcare Innovation UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thèmes de l'innovation dans le domaine des soins de santé
Les fonds ordinaires suivant un indice constituent généralement un portefeuille diversifié géré passivement qui indique la tendance générale du marché considéré en suivant les indices de marché standard. Bien que le Compartiment fasse toujours l'objet d'une gestion passive, il suit un indice qui est structuré pour refléter la performance de sociétés de son Indice parent qui sont particulièrement bien placées pour profiter de l'innovation dans le secteur des soins de santé, chaque titre étant pondéré de manière égale.

Si l'Indice de référence peut sélectionner des titres composant un Indice parent plus large, il se présente différemment de ce dernier car chaque titre de l'Indice de référence est pondéré de manière égale. Il peut y avoir de nombreuses différences entre l'Indice de référence et l'Indice parent : le premier comptera un nombre moindre de composantes, sans doute moins d'expositions sectorielles, ainsi que des pondérations différentes. La performance d'un Indice de référence et son profil de risque et de volatilité sont susceptibles de différer de ceux de l'Indice parent du fait de sa prise en compte d'un domaine unique. Selon les conditions de marché, le Compartiment peut donc ne pas présenter les mêmes rendements qu'un fonds suivant l'Indice parent et il est donc possible qu'il présente une performance meilleure ou moins bonne que celle d'un tel fonds dans des conditions de marché différentes.

Risques liés aux investissements dans le secteur des soins de santé
La rentabilité des sociétés du secteur des soins de santé peut être affectée par de nombreux facteurs : nombreuses réglementations gouvernementales et d'assurance, limitations de remboursement des frais médicaux par les gouvernements et assurances, augmentation des coûts des produits et services médicaux, pressions tarifaires, importance accrue accordée aux services de consultation externe, nombre limité de produits, innovation sectorielle, changements en matière de technologie, de recherche et de développement, et d'autres évolutions de marché. De nombreuses sociétés du secteur des soins de santé sont lourdement tributaires de la protection par des Brevets. L'expiration de Brevets d'une société peut avoir une incidence négative sur sa rentabilité. De nombreuses sociétés du secteur des soins de santé font l'objet d'importantes poursuites judiciaires, relatives entre autres à la responsabilité en matière de produits. Les sociétés du secteur des soins de santé font face à une concurrence féroce, ce qui peut rendre difficile une augmentation des prix et même entraîner leur réduction. Les réglementations peuvent restreindre la capacité d'une société à poursuivre ou utiliser des recherches potentiellement rentables. Le secteur est hautement concurrentiel et les sociétés investissent dans des innovations nouvelles et incertaines. La réussite de ces sociétés peut dépendre d'un nombre relativement réduit de produits ou services ayant des cycles de développement longs, nécessitant d'importants capitaux et présentant un risque d'échec élevé. De nombreux nouveaux produits du secteur des soins de santé peuvent être soumis à des approbations réglementaires. L'obtention de ces approbations peut être longue et coûteuse, et de tels efforts peuvent être déployés en vain. Les sociétés du secteur des soins de santé peuvent être faiblement capitalisées et leurs produits peuvent devenir obsolètes en raison de l'innovation sectorielle, des changements en matière de technologie ou d'autres évolutions de marché.

Risques spécifiques à iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Brevet lié aux batteries au lithium
L'Indice de référence du Compartiment cherche à fournir une exposition aux sociétés considérées comme bien positionnées pour tirer parti du développement des batteries au lithium. Certaines sociétés sont sélectionnées sur la base d'une évaluation effectuée par le fournisseur de l'indice de la spécialisation des Brevets, de la pertinence technologique et de la couverture du marché des Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence concernant les batteries au lithium. L'évaluation du Brevet d'une société est basée sur certains facteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, constituent une base raisonnable pour effectuer cette évaluation (y compris, en ce qui concerne la spécialisation des Brevets, la pertinence technologique et la couverture du marché des Brevets). Bien que le fournisseur de l'indice utilise des facteurs couramment utilisés pour évaluer les Brevets, les facteurs pris en compte ne sont pas exhaustifs et d'autres mesures peuvent être employées, qui peuvent ne pas être prises en compte par le fournisseur de l'indice. Rien ne garantit que les Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence relatifs au développement des batteries au lithium seront ou pourront être utilisés pour générer des revenus pour cette société.

Risques spécifiques au Compartiment iShares Metaverse UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thème du métavers
Le métavers est une technologie en développement, et rien ne garantit que son adoption généralisée aura effectivement lieu. Les sociétés actives dans le domaine du métavers seront exposées aux risques associés aux technologies en développement et seront confrontées à une concurrence intense qui peut avoir un effet négatif sur les marges bénéficiaires. La rentabilité de ces sociétés sera particulièrement vulnérable aux évolutions rapides de la technologie et de l'innovation qui pourraient rendre leurs produits ou services moins compétitifs ou obsolètes. Il est probable que ces sociétés s'appuient également fortement sur des Brevets et d'autres droits de propriété et toute perte ou limitation de leur capacité à faire valoir ces droits de propriété à l'avenir pourrait avoir un effet négatif important sur leur rentabilité.

L'adoption de technologies du métavers peut être entravée par des lois ou règlements (y compris les lois et règlements futurs) qui peuvent être difficiles à prévoir. Il s'agit notamment des lois introduites en matière de protection de la vie privée, du développement de la réglementation d'Internet et d'autres règlements étrangers ou nationaux susceptibles de limiter ou d'entraver les activités commerciales d'une société active dans le domaine du métavers.

Par ailleurs, comme la fonctionnalité du métavers repose sur Internet, une perturbation importante de la connectivité Internet touchant un grand nombre d'utilisateurs ou de zones géographiques pourrait compromettre la fonctionnalité des technologies du métavers. Certaines fonctionnalités de la technologie du métavers peuvent augmenter le risque de fraude ou de cyberattaque. Les éventuelles fraudes ou cyberattaques pourraient nuire à la réputation des sociétés ayant des activités liées aux métavers et avoir un effet négatif important sur leur rentabilité.

Qualité des Brevets liés au métavers
L'Indice de référence du Compartiment cherche à fournir une exposition aux sociétés considérées comme bien positionnées pour exploiter la croissance du métavers. Pour ce faire, le fournisseur de l'indice évalue la qualité des Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence concernant certains thèmes technologiques en lien avec le métavers. L'évaluation de la qualité du Brevet d'une société est basée sur certains facteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, constituent une base raisonnable pour effectuer cette évaluation (y compris, en ce qui concerne les citations de Brevets et/ou la couverture du marché des Brevets). Bien que le fournisseur de l'indice utilise des facteurs couramment utilisés pour évaluer la qualité des Brevets, les facteurs pris en compte ne sont pas exhaustifs et d'autres mesures peuvent être employées pour déterminer la qualité des Brevets qui peuvent ne pas être prises en compte par le fournisseur de l'indice.

L'évaluation par le fournisseur de l'indice de la qualité d'un Brevet est également déterminée en fonction de sa pertinence par rapport à certains thèmes technologiques liés au métavers. Rien ne garantit que les thèmes technologiques liés au métavers identifiés par le fournisseur de l'indice resteront pertinents, car les évolutions technologiques pourraient rendre ces thèmes moins importants pour la croissance du métavers. Par conséquent, les sociétés possédant des Brevets relatifs à ces thèmes peuvent ne pas être bien positionnées pour bénéficier de la croissance du métavers à l'avenir.

L'Indice de référence du Compartiment ne tient pas compte des revenus actuels ou prévus d'une société générés par ses activités en lien avec le métavers dans la sélection de ses composantes. Rien ne garantit que les Brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence relatifs aux thèmes technologiques en lien avec le métavers seront ou pourront être utilisés pour générer des revenus pour cette société.

Risques spécifiques au Compartiment iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF (désigné dans la présente section « Compartiment »)

Méthodologie relative à l'inclusion et la diversité
Les sociétés qui ne sont pas couvertes par la collecte de données ESG par FTSE, le fournisseur d'indice, ne sont pas incluses dans l'Indice de référence. La base de données ESG du fournisseur d'indice est compilée au moyen de données provenant de sources d'informations accessibles au public et collectées manuellement par le fournisseur d'indice. La disponibilité publique des informations ESG varie en fonction des pays, secteurs et catégories de capitalisations boursières. Aussi la base de données ESG est-elle plus représentative des sociétés qui divulguent un volume important de données ESG, c'est-à-dire des sociétés cotées dans des pays où les exigences réglementaires ou la demande des investisseurs favorisent une telle publication, les sociétés des secteurs traditionnellement transparents dans le domaine ESG et les sociétés bénéficiant de capitalisations boursières

moyennes à larges. Par conséquent, l'Indice de référence et le Compartiment peuvent surpondérer ou sous-pondérer certains secteurs, régions, pays ou catégories de capitalisations boursières par rapport à d'autres indices de référence. L'Indice de référence peut donc réaliser une performance différente et présenter un profil de risque différent de ceux d'autres indices de référence.

Les actions cotées en Bourse sont sélectionnées auprès de sociétés soumises à la collecte de données ESG adéquate requise par l'Indice de référence, qui attribue à chaque société une note Diversité et inclusion (D&I). Le fournisseur d'indice mesure la performance en matière de D&I au moyen d'un certain nombre de mesures allouées, respectivement, à l'un des quatre principes établis par le fournisseur d'indice : (i) la diversité, (ii) l'inclusion, (iii) le développement des personnes et (iv) les controverses déclarées. Les investisseurs doivent donc être à l'aise avec et satisfaits de l'étendue des mesures sélectionnées par le fournisseur d'indice pour calculer la performance D&I au sein de l'Indice de référence afin de refléter les principes de D&I. Par ailleurs, la confiance des investisseurs envers les émetteurs perçus comme favorisant les valeurs D&I ou les mœurs relatives aux concepts D&I en général peuvent changer au fil du temps, ce qui peut avoir un impact sur la demande d'investissements D&I tels que le Compartiment et donc sur sa performance.

La méthodologie de l'Indice de référence intègre une approche à pondération égale à la sélection de composantes afin de garantir que chaque titre ait une pondération égale au sein de l'indice. Par conséquent, la pondération des titres qui aurait montré une meilleure performance depuis le dernier rééquilibrage est davantage susceptible de baisser au rééquilibrage suivant, tandis que la pondération de ceux qui aurait montré une performance moins bonne est davantage susceptible d'augmenter au sein de l'indice. Le Compartiment peut alors devoir vendre des actions de haute valeur ou « chères » et acheter des actions de valeur réduite ou « bon marché » lors de chaque rééquilibrage annuel pour essayer de répliquer la performance de son indice.

Les sociétés ayant préalablement obtenu une note supérieure au seuil défini par le fournisseur d'indice pour inclusion dans l'Indice de référence et donc dans le Compartiment peuvent soudainement faire l'objet d'une grave controverse susceptible d'avoir un impact négatif sur leurs prix et donc sur la performance du Compartiment. Ce cas de figure peut se présenter lorsque des activités ou pratiques de sociétés précédemment cachées deviennent soudainement publiques et lorsque l'opinion négative résultante des investisseurs peut générer une baisse de leurs prix. Ces sociétés restent dans l'Indice de référence jusqu'à leur retrait par le fournisseur d'indice. Au moment où l'Indice de référence exclut les titres concernés, le prix des titres peut déjà avoir baissé et ne pas s'être encore rétabli, et le Compartiment pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement faible.

La sélection des sociétés à inclure dans l'Indice de référence est effectuée par le fournisseur d'indice en fonction des critères de mesure D&I du fournisseur d'indice. Le Compartiment, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements ne peuvent en aucun cas garantir de façon explicite ou implicite l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de la méthodologie de sélection du fournisseur d'indice ou la façon dont elle est appliquée. Si le statut d'une société précédemment jugée admissible à l'inclusion dans l'Indice de référence change, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'assumeront la responsabilité de ce changement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne contrôleront les sociétés qui composent l'Indice de référence du Compartiment par rapport aux critères de mesure appliqués par le fournisseur d'indice et ils n'évalueront pas non plus la validité des notes D&I remises par le fournisseur d'indice pour chaque société.

Veuillez noter que les IFD utilisés par le Compartiment et les garanties détenues par ce dernier dans le cadre d'activités de prêt de titres ne sont pas évalués par rapport aux critères D&I et peuvent par conséquent ne pas y être conformes.

Risques spécifiques au Compartiment iShares Quantum Computing UCITS ETF (dénommé dans la présente section le « Compartiment »)

Thème de l'informatique quantique

Les investissements dans les entreprises actives dans les technologies d'informatique quantique sont soumis à des risques accrus en raison du caractère émergent et en constante évolution de ce domaine. Ces sociétés peuvent être confrontées à des défis importants, notamment l'obsolescence technologique, une concurrence intense, une demande difficilement prévisible, des coûts de recherche-développement élevés, ainsi que les évolutions législatives ou réglementaires. Leur réussite dépend souvent de la mise au point, de l'acquisition, de l'application et de la protection d'actifs de propriété intellectuelle, ce qui peut s'avérer incertain et onéreux. Il est probable que ces sociétés s'appuient également fortement sur des brevets et d'autres droits de propriété et toute perte ou limitation de leur capacité à faire valoir ces droits de propriété à l'avenir pourrait avoir un effet négatif important sur leur rentabilité. En outre, la viabilité commerciale de l'informatique quantique reste à démontrer, et peu d'entreprises cotées génèrent actuellement des revenus significatifs liés à ces technologies. Ces facteurs peuvent contribuer à une volatilité accrue, tandis que le potentiel de croissance à long terme dans le secteur demeure incertain.

Exposition des brevets et exposition selon l'analyse textuelle liées à l'informatique quantique

L'Indice de référence du Compartiment cherche à fournir une exposition aux sociétés considérées comme bien positionnées pour exploiter la croissance de l'informatique quantique. Cette démarche repose sur l'évaluation par le fournisseur de l'indice de la qualité des brevets détenus par les sociétés et de l'exposition selon l'analyse textuelle de leurs rapports annuels et autres communications disponibles sur le site Internet de la société. L'évaluation de la qualité du brevet d'une société est basée sur certains facteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, constituent une base raisonnable pour effectuer cette évaluation (y compris, en ce qui concerne les citations de brevets et/ou la couverture du marché des brevets). Bien que le fournisseur de l'indice utilise des facteurs couramment utilisés pour évaluer la qualité des brevets, les facteurs pris en compte ne sont pas exhaustifs et d'autres mesures peuvent

être employées pour déterminer la qualité des brevets qui peuvent ne pas être prises en compte par le fournisseur de l'indice. L'évaluation de l'exposition selon l'analyse textuelle est également réalisée par le fournisseur de l'indice ou en son nom. À cette fin, les rapports annuels et le site Internet de chaque société sont analysés pour évaluer son degré d'implication dans le thème de l'informatique quantique. Bien que le fournisseur de l'indice analyse les données de sources publiques pertinentes pour évaluer l'orientation stratégique et les objectifs commerciaux d'une société, celles-ci ne sont pas exhaustives. Il est possible que d'autres sources pertinentes non prises en compte par le fournisseur de l'indice soient examinées pour déterminer l'implication dans le thème de l'informatique quantique.

L'Indice de référence du Compartiment ne tient pas compte des revenus actuels ou prévus d'une société générés par ses activités en lien avec l'informatique quantique dans la sélection de ses composantes. L'évaluation par le fournisseur de l'indice de la qualité d'un brevet est déterminée en fonction de sa pertinence par rapport au thème de l'informatique quantique. Rien ne garantit que les brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence relatifs aux thèmes technologiques liés à l'informatique quantique seront ou pourront être utilisés pour générer des revenus pour cette société. En outre, rien ne garantit que les objectifs commerciaux rendus publics par une société pour tirer parti du thème de l'informatique quantique lui permettront de générer des revenus ni que ses objectifs stratégiques n'évolueront pas à l'avenir.

Risques spécifiques aux Compartiments suivants enregistrés pour être commercialisés en France : iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Digital Security UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF, iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF, iShares Healthcare Innovation UCITS ETF, iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF, iShares Metaverse UCITS ETF, iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF, iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF, iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EM SRI UCITS ETF, iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF, iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc), iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF, iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI USA SRI UCITS ETF, iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF, iShares MSCI World SRI UCITS ETF, iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF et iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF.

Règles ESG de l'AMF
Les Règles ESG de l'AMF définissent des objectifs ESG mesurables que certains Compartiments commercialisés en France et qui ont une stratégie ESG soutenu par une méthodologie très engageante doivent intégrer dans leur politique d'investissement (les « **Objectifs mesurables de l'AMF** »). Bien que la méthodologie de l'indice du fournisseur de l'indice ne puisse pas intégrer explicitement les Objectifs mesurables de l'AMF, le Gestionnaire d'investissements estime que, en suivant passivement leurs Indices de référence, les Compartiments concernés devraient être en mesure d'atteindre les Objectifs mesurables de l'AMF sur la base de la méthodologie actuelle de leurs Indices de référence. Les investisseurs doivent noter que les Administrateurs peuvent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires, y compris l'utilisation d'un autre indice comme Indice de référence du Compartiment tel que décrit à la section intitulée « Indices de référence », dans la mesure où, en raison d'un futur rééquilibrage ou modification de l'Indice de référence d'un Compartiment par son fournisseur de l'indice, le Compartiment cesserait de se conformer aux Objectifs mesurables de l'AMF.

Risques spécifiques au recours aux IFD

Risques liés aux IFD
Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion efficace de portefeuille ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne le recours à des IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Une défaillance de la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la

valeur d'un investissement dans le Compartiment.

Les risques additionnels associés à un investissement dans des IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou qu'en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par le Compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complètement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites visées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

IFD non garantis
En sus des risques associés à la négociation d'IFD, la négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Pour les IFD qui ne sont pas garantis (y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats de change à terme adossés à des hypothèques immobilières dont le sous-jacent est inconnu, (communément appelés « TBA »)), il y a exposition à la contrepartie depuis la date de négociation jusqu'à la date de règlement. Une défaillance de l'émetteur d'un instrument de ce type peut donner lieu à une réduction de la valeur de ce Compartiment.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »)
Les MBS peuvent être soumis à des risques de paiement anticipé, à savoir le risque que les emprunteurs refinancent ou remboursent le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu, par exemple en période de baisse des taux d'intérêt. Dans ce cas de figure, certains types de MBS sont remboursés plus rapidement que prévu initialement et un Compartiment peut alors devoir en investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS sont également soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que certains types de MBS soient remboursés plus lentement que prévu, ce qui aurait pour effet d'engendrer une baisse de la valeur de ces titres, par exemple en période de hausse des taux d'intérêt. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille d'un Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme fluctue généralement plus en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt qu'à celles des titres à plus court terme. En raison du risque de remboursement anticipé et du risque de prolongation, les MBS réagissent différemment aux variations des taux d'intérêt par rapport aux autres titres à revenu fixe. De faibles fluctuations des taux d'intérêt (qu'il s'agisse d'augmentations ou de diminutions) peuvent réduire rapidement et considérablement la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent également fournir un certain effet de levier sur les investissements, ce qui peut faire perdre audit Compartiment la totalité ou une partie importante de ses investissements. Dans certaines circonstances, les investissements en MBS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité d'un Compartiment à réagir aux évènements de marché peut être amoindrie et ledit Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le prix de marché d'un MBS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi ledit Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre un MBS lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides demande souvent plus de temps et peut engendrer des commissions de courtage, des remises aux négociants et autres frais de vente plus élevés.

La plupart des transactions en titres adossés à des créances hypothécaires sans transformation des flux se font au moyen de contrats standardisés devant être livrés à une date ultérieure dans lesquels les regroupements exacts de créances hypothécaires à livrer ne sont précisés que quelques jours avant le règlement (transactions « to-be-announced (TBA) »). Un Compartiment peut conclure régulièrement des contrats de ce type pour des titres sans transformation des flux et des ARM hybrides. Une défaillance ou une faillite d'une contrepartie à une transaction TBA expose un Compartiment à des pertes potentielles.

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (Residential Mortgage-Backed security ou « RMBS »)
Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de dettes résidentielles telles que des prêts hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS qui se concentre sur la dette résidentielle plutôt que sur la dette commerciale. Les détenteurs de RMBS reçoivent des versements d'intérêts et de principal provenant de détenteurs de dette résidentielle. Les RMBS englobent une grande quantité de prêts hypothécaires résidentiels groupés.

La stabilité des rendements assurés par un RMBS dépend non seulement des fluctuations de taux d'intérêt, mais aussi de la variation des remboursements des prêts sous-jacents suite à une évolution de la conjoncture économique ou de la situation des titulaires des prêts. Par conséquent, ces titres peuvent être plus sensibles aux évènements économiques et peuvent faire l'objet de mouvements de prix important, de sorte qu'il peut être plus difficile et/ou plus coûteux de les vendre sur des marchés aux conditions difficiles.

MBS émis et garantis par Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac
Alors que Ginnie Mae (GNMA), Fannie Mae (FNMA) et Freddie Mac (FHLMC) garantissent contre un risque de défaut des propriétaires vis-à-vis des MBS émis, Fannie Mae et Freddie Mac ne sont pas cautionnés par la bonne foi et le crédit du gouvernement des États-Unis et leurs garanties sont des garanties d'entreprises. Fannie Mae et Freddie Mac entretiennent des liens étroits et ont des lignes de crédit symboliques avec le gouvernement fédéral des États-Unis et ils exigent des emprunteurs qui ne satisfont pas à une mise de fonds minimale d'obtenir une assurance hypothécaire privée. La proportion des MBS émis par GNMA, FNMA et FHLMC qui font partie d'un Indice de référence particulier changera de temps à autre et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles ledit Indice de référence, et donc un Compartiment, peut connaître un risque de concentration plus élevé par rapport à une ou deux agences américaines.

Autres risques généraux

Risque lié au passif du Compartiment
La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'avaient pas connaissance de l'existence, réelle ou éventuelle, d'un tel élément de passif.

Compartiments comportant des Catégories d'actions multiples
Si les éléments d'actif et de passif spécifiques à une Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment ne sont attribuables qu'à (et ne doivent être supportés que par) cette Catégorie d'actions, le droit irlandais ne prévoit pas de ségrégation des passifs entre les Catégories d'actions. En raison de l'absence de ségrégation prévue par la loi, il existe un risque que les créanciers d'une Catégorie d'actions ne revendiquent les actifs du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'actions.

Dans la pratique, des engagements croisés entre Catégories d'actions ne sont susceptibles de survenir que lorsque le passif total attribuable à une Catégorie d'actions dépasse l'actif total du Compartiment alloué pour des besoins comptables à cette Catégorie d'actions. Une telle situation pourrait intervenir, par exemple, en cas de défaillance d'une contrepartie au titre des investissements concernés du Compartiment. Dans de telles circonstances, les actifs restants du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'actions du même Compartiment peuvent être disponibles pour honorer de tels paiements et peuvent par conséquent ne pas être disponibles pour honorer les montants qui auraient autrement été payables aux porteurs d'Actions de telles autres Catégories d'actions.

Compartiments comportant une ou plusieurs Catégories d'actions couvertes contre le risque de change
Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change couvrent leur exposition aux devises au moyen de contrats de change à terme et de contrats de change au comptant. Tous les gains, pertes et dépenses liés aux opérations de couverture d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change donnée ne sont imputés qu'à cette Catégorie d'actions couverte contre le risque de change et doivent n'être assumés, en règle générale, que par les investisseurs dans cette Catégorie d'actions. Cependant, étant donné l'absence de ségrégation des passifs entre les Catégories d'actions prévue par la loi, il existe un risque que les pertes découlant des opérations de couverture d'une Catégorie d'Actions affectent la Valeur de l'actif net par Action d'une ou de plusieurs Catégories d'actions du même Compartiment si les actifs alloués pour des besoins comptables à cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne suffisent pas à compenser les pertes liées à ses opérations de couverture (outre les autres frais et dépenses attribuables à une telle Catégorie d'Actions).

Insuffisance des Droits et Charges
Le Compartiment prélève des Droits et Charges afin de couvrir les coûts associés à l'achat et à la vente d'Investissements. Le niveau des Droits et Charges peut être déterminé par le Gestionnaire avant l'achat effectif ou la vente effective d'Investissements ou l'exécution des opérations de change liées. Ce niveau peut être estimé en fonction d'informations historiques relatives aux coûts supportés pour la négociation des titres en question sur les marchés concernés. Ce chiffre est révisé périodiquement et ajusté si nécessaire. Si le Compartiment prélève des Droits et Charges qui ne suffisent pas à couvrir les coûts engagés dans l'achat ou la vente d'Investissements, la différence sera payée à l'aide des actifs du Compartiment, ce qui entraînera, dans l'attente d'un remboursement du découvert par un Participant autorisé, une réduction de la valeur du Compartiment (et une réduction correspondante de la valeur de chaque Action). Si des Actions souscrites ont été remises à un Participant autorisé avant règlement par ce dernier de l'intégralité des coûts supportés ou devant être supportés par le Compartiment dans le cadre de l'acquisition des investissements sous-jacents à la souscription en question, le risque de crédit du Compartiment sera celui d'un créancier ordinaire par rapport à toute dette du Participant autorisé. De même, si des produits de rachat ont été versés à un Participant autorisé avant déduction de l'intégralité des coûts supportés ou devant être supportés par le Compartiment à des fins de cession des investissements sous-jacents au rachat en question, le risque de crédit du Compartiment sera celui d'un créancier ordinaire par rapport à toute dette du Participant autorisé.

Défaut de Règlement
Au cas où un Participant autorisé soumet une demande de négociation et par la suite ne règle ou se trouve dans l'incapacité de régler et compléter la demande de négociation, la Société n'aura aucun recours vis-à-vis du Participant autorisé autre que son droit contractuel de recouvrer de tels coûts. Au cas où aucun recouvrement ne peut être effectué auprès du Participant autorisé, tous les coûts encourus à la suite du défaut de règlement seront assumés par le Compartiment et ses investisseurs.

Risques liés à l'impôt
L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'imposition pour tout investissement dans la Société. Voir la rubrique « Fiscalité ».

Les modifications de la législation fiscale peuvent affecter les Compartiments de manière défavorable

Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » sont tirées, pour autant que la Société le sache, des lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société et celui des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allégement d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Toute modification de la

législation fiscale en vigueur en Irlande ou dans tout autre pays dans lequel le Compartiment est enregistré, fait l'objet d'une cotation croisée, est offert ou investi peut influencer la situation fiscale de la Société et du Compartiment concerné, influencer la valeur des Investissements du Compartiment concerné dans le pays considéré, affecter la capacité du Compartiment concerné à réaliser son objectif d'investissement, et/ou modifier les rendements après impôt pour les Actions détenues. Lorsqu'un Compartiment investit dans des IFD, ou prend part à des activités de prêt de titres, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD, ou le contrat de prêt de titres et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou à l'emprunteur et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacentes de l'IFD.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans les Compartiments.

Restitution de la retenue d'impôt

La Société peut être assujettie aux charges fiscales sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, suite à un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. La Société peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

La Société (ou son représentant) peut soumettre pour le compte de Compartiments une demande de restitution de la retenue à la source sur les revenus des dividendes et des intérêts (le cas échéant) perçus auprès d'émetteurs dans certains pays où cette restitution est possible. Le fait ou non qu'un Compartiment obtienne le remboursement de la retenue à la source à l'avenir et le moment auquel il le reçoit sont du ressort des autorités fiscales de ces pays. Si la Société s'attend à récupérer la retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de restitution, la Valeur de l'actif net de ce Compartiment tient généralement compte des provisions pour ces remboursements d'impôt. La Société évalue en permanence les évolutions en matière de fiscalité afin de repérer les potentielles répercussions sur la probabilité de restitution. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse de manière significative, par exemple à la suite d'une modification de l'approche ou la réglementation fiscale, il est possible qu'il soit nécessaire de déprécier en tout ou partie les provisions pour ces remboursements prises en compte dans la Valeur de l'actif net du Compartiment, ce qui aura une incidence négative sur ladite Valeur de l'actif net. Les investisseurs de ce Compartiment au moment de la dépréciation supporteront les répercussions de toute réduction de la Valeur de l'actif net qui en découle, qu'ils aient investi pendant la période de provision ou non. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'a pas déjà fait l'objet d'une provision, les investisseurs du Compartiment au moment où la demande de restitution est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur de l'actif net qui en découle. Les investisseurs qui ont cédé leur intérêt dans les Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la Valeur de l'actif net.

Assujettissement à l'impôt dans les nouveaux pays

Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme le Moyen-Orient par exemple, la Société, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque détenteur d'Actions de tout paiement versé ou supporté par la Société ou le Compartiment concerné en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes de la Société ou dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être.

Inversement, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Traitement fiscal par les fournisseurs d'indices

Les investisseurs doivent savoir que la performance des Compartiments, comparée à celle d'un Indice de référence, peut être défavorablement affectée dans des circonstances où les hypothèses d'imposition retenues par le fournisseur d'indice concerné dans sa méthodologie de calcul de l'indice diffèrent par rapport au traitement fiscal réel des titres sous-jacents de l'Indice de référence détenus au sein des Compartiments.

FATCA

Les investisseurs sont également tenus de lire les informations sous le titre « FATCA et autres systèmes de reporting transfrontaliers », particulièrement au sujet des conséquences liées à l'impossibilité de la Société à satisfaire aux dispositions de tels systèmes de reporting.

Transfert de participations dans un Compartiment exposé à l'Inde

La section 9 de la Loi indienne sur l'impôt sur le revenu (en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er avril 1961) prévoit l'assujettissement des transferts d'actions ou de participations dans une entité étrangère à l'impôt sur les plus-values en Inde, à condition que sa valeur découle en grande partie, directement ou indirectement, d'actifs domiciliés en Inde (« **Impôt indirect sur les transferts** »). Quoi qu'il en soit, la loi prévoit une exception en vertu de laquelle l'Impôt indirect sur les transferts ne s'applique pas aux investissements, directs ou indirects, effectués dans des IPE de Catégorie II. Sur la base de cette exception et de l'enregistrement de chaque Compartiment exposé à l'Inde en tant qu'IPE de Catégorie II, les investisseurs ne seraient pas assujettis à l'impôt en Inde lors du rachat ou de la vente de leurs Actions ou d'une participation dans un Compartiment exposé à l'Inde.

Risque de liquidité
Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments liés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

Risque lié au Jour de négociation
Étant donné que des bourses étrangères peuvent être ouvertes lors de jours qui ne sont pas des Jours de négociation ou lorsqu'un Compartiment a suspendu le calcul de sa Valeur de l'actif net ainsi que les souscriptions et rachats d'Actions et que, par conséquent, les Actions du Compartiment ne sont alors pas évaluées, la valeur des titres inclus dans le portefeuille du Compartiment est susceptible de changer alors même que les Actions d'un Compartiment ne peuvent pas être achetées ou vendues.

Souscriptions et rachats d'Actions
Les dispositions relatives au rachat d'Actions donnent à la Société tout pouvoir de limiter le nombre d'Actions offertes au rachat lors de tout Jour de négociation à 10 % de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment et, conjointement avec de telles limitations, de reporter toute demande de rachat ou de procéder à des rachats proportionnels. De plus, lorsque des demandes de souscription ou de rachat sont reçues en retard, un certain laps de temps s'écoulera entre l'heure de la soumission de la demande et la date effective de la souscription ou du rachat. Les outils de gestion de la liquidité décrits dans le présent Prospectus (y compris les mécanismes de plafonnement des rachats, les prélèvements anti-dilution et les rachats en nature) peuvent être activés pendant des périodes de tensions sur les marchés ou dans des circonstances exceptionnelles afin de protéger les intérêts des investisseurs d'un Compartiment. Toutefois, leur utilisation peut restreindre ou retarder l'accès aux investissements ou entraîner des coûts supplémentaires pour les investisseurs procédant à des souscriptions ou à des rachats. Dans certaines circonstances, les rachats peuvent être effectués par transfert d'actifs plutôt qu'en liquidités, et les Participants autorisés peuvent recevoir des titres ou d'autres actifs susceptibles d'être moins liquides ou difficiles à évaluer ou à vendre.

Risque lié au compte général de souscription et de rachat en numéraire
Les montants de souscription perçus au titre d'un Compartiment préalablement à l'émission d'Actions seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires dudit Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Actions en question, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende) jusqu'au moment où les Actions seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par le Compartiment des produits de rachat et dividendes est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents originaux de souscription et à la conformité aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Néanmoins, les Actions rachetées seront annulées à compter de la date de rachat concernée. Les Participants autorisés sollicitant le rachat et les Participants autorisés ayant droit à recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, le cas échéant, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable au cours de cette période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Participants autorisés sollicitant le rachat et les Participants autorisés ayant droit à recevoir des distributions sont par conséquent priés de s'assurer que tous les documents et les informations disponibles sont fournis promptement à l'Agent administratif. Si les documents et informations ne sont pas fournis, le Participant autorisé s'expose à un risque.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant auquel le Compartiment a droit, mais qui peut avoir été transféré audit autre Compartiment suite à des opérations du Compte général d'encaissement en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur l'insolvabilité et les fiducies et aux dispositions des procédures opérationnelles pour le Compte général d'encaissement en numéraire. Le recouvrement de ces montants peut souffrir de délais et/ou faire l'objet de litiges et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances la Société ou le Compartiment en question puisse recouvrir ces montants. Par ailleurs, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances le Compartiment ou la Société en question dispose des fonds

suffisants pour rembourser les créanciers ordinaires.

Exposition à la devise de négociation
Les actions se négocient sur les différentes bourses en diverses devises. Par ailleurs, les souscriptions et rachats d'actions d'un Compartiment se font généralement dans la Devise d'évaluation des Actions, mais sont parfois admissibles dans d'autres devises. Les devises dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents d'un Compartiment peuvent en outre être différentes de la Devise de référence du Compartiment (qui peut suivre la devise de référence de l'Indice de référence du Compartiment) et de la Devise d'évaluation des Actions. Selon la devise dans laquelle un investisseur souscrit à un Compartiment, les variations de change entre la devise d'investissement, la Devise d'évaluation des Actions et la Devise de référence du Compartiment et/ou les devises dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents du Compartiment peuvent influer négativement sur la valeur des investissements dudit investisseur.

Suspensions temporaires
Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter ou d'échanger leurs Actions peut être suspendu temporairement. Voir « Suspension provisoire de la valorisation des actions et des cessions, rachats et échanges » à la page 203.

Risque de valorisation
Certains actifs du Compartiment peuvent devenir non liquides et/ou ne plus être négociés sur un marché. Ces titres et instruments financiers peuvent ne pas avoir de prix immédiatement disponible et leur valorisation peut en conséquence se révéler difficile. Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif peut fournir des services de valorisation (pour aider à déterminer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) relativement à ces titres et instruments financiers. Les investisseurs sont informés que, dans ces circonstances, un conflit d'intérêts est possible dans la mesure où le montant des commissions payables au Gestionnaire, au Gestionnaire d'investissements ou à l'Agent administratif est fonction de l'estimation de la valorisation : plus la valorisation est élevée, plus les commissions dues le seront. Veuillez consulter la rubrique « Conflits d'intérêts - Dispositions générales » en page 221 pour tous renseignements relatifs à la façon dont les conflits sont gérés par la Société. De plus, compte tenu de la nature de ces Investissements, les calculs de leur juste valeur peuvent ne pas être représentatifs du montant réel de réalisation si ces Investissements devaient être vendus.

Risque opérationnel, risque technologique et risque de cybersécurité
Les Compartiments sont exposés directement et indirectement à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services, des contreparties ou d'autres tiers, des processus internes ou externes inadéquats ou défaillants, des défaillances technologiques ou de systèmes, des incidents de cybersécurité, ainsi qu'une utilisation accrue de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique (« IA »). De tels événements peuvent entraîner des pertes pour un Compartiment et ses Actionnaires ou perturber les opérations de la Société. Les risques opérationnels et technologiques auxquels sont exposés les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit peuvent également avoir des conséquences défavorables significatives pour ces derniers et, en conséquence, entraîner une perte de valeur des investissements du Compartiment dans ces émetteurs.

Les opérations d'un Compartiment (y compris la gestion des investissements, la conservation, le prêt de titres, la distribution et la gestion des garanties, l'administration, la couverture du risque de change et la comptabilité) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable. Néanmoins, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, les autres prestataires de services (par exemple les fournisseurs d'indices et d'indices de référence, les comptables, les dépositaires et les agents de transfert), les teneurs de marché, les Participants autorisés, les bourses, les autres opérateurs de marchés financiers ainsi que les autorités publiques peuvent connaître des défaillances, des perturbations ou des erreurs opérationnelles et technologiques susceptibles d'avoir un effet négatif sur les opérations et les systèmes d'un Compartiment et de l'exposer à un risque de perte. Cela peut se manifester de diverses façons, notamment par une interruption d'activité, de mauvaises performances, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, des accès non autorisés aux systèmes, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, ou la corruption ou la destruction de données, l'appropriation illicite d'actifs ou d'informations sensibles, des manquements opérationnels, réglementaires ou contractuels, des erreurs humaines, une exécution négligente, des entraves aux opérations de négociation, ainsi que des problèmes liés aux processus de règlement et de comptabilité (y compris l'impossibilité de calculer la VAN). Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations. Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements cherchent à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessous, il peut encore y avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour un Compartiment et réduire sa valeur.

L'utilisation croissante des technologies d'IA introduit des risques supplémentaires, notamment des risques liés aux données, à la transparence et aux opérations. Les technologies d'IA, qui reposent généralement de manière importante sur la collecte et l'analyse de grandes quantités de données, peuvent intégrer des données biaisées ou inexactes, et il n'est pas possible ni praticable d'intégrer l'ensemble des données pertinentes dans ces technologies. Les résultats ou les produits de ces technologies d'IA peuvent ainsi être incomplets, erronés, déformés ou trompeurs. En outre, les outils d'IA peuvent manquer de transparence quant à l'utilisation des données et à la manière dont les résultats sont générés. Les technologies d'IA peuvent également permettre l'introduction involontaire de vulnérabilités dans les infrastructures et les applications. Un Compartiment et ses actionnaires pourraient subir un impact négatif du fait des risques liés aux technologies d'IA. Les technologies d'IA, leurs applications actuelles et futures potentielles ainsi que les cadres réglementaires dans lesquels elles s'inscrivent

évoluent rapidement et il est impossible d'anticiper l'ensemble des capacités futures de l'IA ou des règles applicables ainsi que les risques associés pour la Société ou un Compartiment.

La Société ou l'un des prestataires de services, y compris le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements, peut également être exposé à des risques résultant d'incidents de cybersécurité. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut entraîner la perte d'informations confidentielles, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels visant la Société, ses prestataires de services ou les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit. Ces incidents peuvent inclure l'accès non autorisé aux systèmes, l'appropriation illicite d'actifs ou d'informations sensibles, la corruption ou la destruction de données, ainsi que des perturbations opérationnelles. Les tensions géopolitiques peuvent accroître l'ampleur et la sophistication des attaques intentionnelles, notamment celles émanant d'États ou d'entités soutenues par des États. Les incidents de cybersécurité peuvent également être menés sans nécessiter d'accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur les sites Internet, ce qui peut empêcher l'accès de certains utilisateurs visés à des services réseau. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité. Les incidents de cybersécurité peuvent donner lieu à des pertes financières, à la divulgation d'informations confidentielles, à des enquêtes réglementaires, à des amendes ou sanctions, à une dégradation de la réputation, à des coûts de remboursement ou d'indemnisation, ainsi qu'à une hausse des frais juridiques et de conformité. Les informations relatives aux actifs d'un Compartiment, à ses opérations ou à la détention par les Actionnaires peuvent devenir inaccessibles, inexactes ou incomplètes.

Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements aient mis en place des plans de continuité des activités et des stratégies de gestion des risques visant à prévenir les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité au moyen de contrôles internes, de procédures, de la supervision des prestataires de services et de dispositifs de continuité des activités, ces mesures comportent des limites inhérentes.

Compte tenu de la nature évolutive de ces menaces, il n'est pas possible pour le Gestionnaire et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité qui peuvent affecter la Société ou le Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leurs effets. Il n'existe aucune garantie que les mesures de prévention et de remédiation seront efficaces ni que les incidents seront détectés. En outre, ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissements ne peuvent contrôler les plans de continuité des activités ou les stratégies de cybersécurité mis en place par les autres prestataires de services de la Société ou d'un Compartiment, ni par les émetteurs de titres, les contreparties ou les autres tiers dont les activités peuvent affecter la Société ou un Compartiment. Un Compartiment peut supporter des coûts significatifs pour prévenir, atténuer ou corriger les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité, ce qui pourrait nuire à sa performance.

Risque lié aux taux de référence
Certains des investissements, des indices de référence et des obligations de paiement du Compartiment peuvent être basés sur des taux variables, tels que le European Interbank Offer Rate (« EURIBOR »), le Sterling Overnight Index Average (« SONIA ») et d'autres types similaires de taux de référence (« Taux de référence »). Les modifications ou réformes de la détermination ou de la supervision des Taux de référence peuvent avoir un impact négatif sur le marché ou sur la valeur de tous les titres ou paiements liés à ces Taux de référence. En outre, tout Taux de référence de substitution et tout ajustement de prix imposé par un organisme de réglementation, par des contreparties ou autrement peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et/ou sur sa Valeur de l'actif net.

Risques liés aux restrictions de détention
La Société peut être soumise à des restrictions légales, réglementaires ou autres dans ses activités d'investissement en raison de seuils de détention et d'obligations de déclaration applicables dans certains secteurs réglementés ou sur certains marchés internationaux. Ces restrictions peuvent s'appliquer à l'ensemble des comptes de clients (y compris un Compartiment) du BlackRock Group et peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et sa capacité à atteindre son objectif d'investissement en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le Gestionnaire d'investissements peut également chercher à effectuer des investissements indirects (par exemple, par le biais d'IFD), lorsque cela est autorisé, pour le compte d'un Compartiment afin de recevoir une exposition à certains titres au-delà des restrictions de détention applicables. Cela peut entraîner des coûts et des risques supplémentaires pour un Compartiment. Il peut également y avoir une disponibilité limitée d'IFD qui offrent une exposition indirecte à un titre concerné. Le BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Les limites des seuils de détention sont extrêmement complexes. Un Compartiment peut être soumis à de multiples restrictions de détention, chacune ayant un impact sur les différents titres détenus par un Compartiment. Par conséquent, malgré l'intention du Gestionnaire d'investissements de les respecter ou de demander l'autorisation de les dépasser, des manquements ou violations involontaires peuvent se produire et entraîner des mesures coercitives, des restrictions réglementaires, une augmentation des coûts de conformité ou des restrictions d'activité.

En complément de ce qui précède, les limites des seuils de détention peuvent entraîner des obligations de déclaration auprès des autorités gouvernementales et réglementaires. Ces déclarations peuvent impliquer la divulgation de l'identité d'un Compartiment ou de la stratégie prévue par BlackRock concernant un titre ou un actif d'un Compartiment.

VALORISATION DES COMPARTIMENTS

Dispositions générales

La Valeur de l'actif net par Action de chaque Compartiment sera calculée chaque Jour de négociation, conformément aux Statuts, en divisant l'actif du Compartiment diminué de son passif par le nombre d'Actions en circulation concernant ce Compartiment, ajustée en arrondissant ce nombre à la décimale tel que pourront le décider les Administrateurs, en accord avec l'Agent administratif. Tous les passifs de la Société ne pouvant pas être attribués à un Compartiment particulier seront répartis au prorata entre tous les Compartiments en fonction de leurs Valeurs de l'actif net respectives.

Chaque Compartiment sera évalué chaque Jour de négociation au Point d'évaluation indiqué pour le Compartiment dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire en utilisant la méthodologie de l'indice pour l'évaluation des titres. En fonction de la nature du titre sous-jacent, il peut correspondre soit au cours de clôture, au cours de clôture moyen ou au cours acheteur sur le marché considéré.

Un Compartiment peut comporter plusieurs Catégories d'actions et la Valeur de l'actif net par Action peut différer selon les catégories d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs catégories d'Actions, la Valeur de l'actif net de chaque catégorie sera déterminée en calculant le montant de la Valeur de l'actif net du Compartiment imputable à chaque catégorie. La Valeur de l'actif net par Action d'une catégorie sera calculée en divisant la Valeur de l'actif net de la catégorie par le nombre d'Actions en circulation dans cette catégorie. La Valeur de l'actif net d'un Compartiment imputable à une catégorie sera déterminée en établissant la valeur des Actions émises dans la catégorie et en attribuant les frais et dépenses à la catégorie, en procédant aux ajustements nécessaires pour tenir compte des distributions éventuellement effectuées par le Compartiment et en ventilant la Valeur de l'actif net du Compartiment en conséquence.

Les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations boursières sont disponibles doivent être valorisés au Point d'évaluation sur la base du prix de clôture pour les titres de participation et sur la base du cours de clôture moyen pour les titres obligataires sur le Marché réglementé principal pour cet Investissement (à l'exception des Compartiments iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF, iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares China CNY Bond UCITS ETF, iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares India INR Govt Bond UCITS ETF, iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF et iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF, dont les titres obligataires seront valorisés au moyen de la méthode appliquée par l'Indice de référence pertinent, qui valorise tous les titres obligataires sur la base du cours acheteur). Si les actifs d'un Compartiment sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés réglementés, les cours de clôture, les cours de clôture moyen et/ou le cours acheteur, selon le cas, sur le Marché réglementé qui, de l'avis de l'Agent administratif, constitue le marché principal pour ces actifs est celui qui sera utilisé.

La valeur d'un Investissement coté sur un Marché réglementé mais acquis ou négocié au-dessus ou au-dessous du pair à l'extérieur de la bourse ou du marché OTC pertinent peut être évaluée en tenant compte du niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation de l'Investissement, avec l'approbation du Dépositaire qui doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable en vue de déterminer la valeur de réalisation probable de l'Investissement.

Le Jour de négociation concerné, si l'un des Investissements d'un Compartiment n'est pas coté ni négocié sur un Marché réglementé et si aucune cotation boursière n'est disponible pour cet Investissement, il sera évalué à sa valeur probable de réalisation déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou toute autre personne compétente (qui peut être liée au Compartiment mais qui est indépendante du Compartiment) ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire (considérée comme une personne compétente à cet égard).

L'Agent administratif peut utiliser cette valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi comme si elle avait été recommandée par un professionnel compétent désigné par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire comme étant une personne compétente à cet égard. Les liquidités en caisse et autres disponibilités seront évaluées à leur valeur nominale augmentée le cas échéant des intérêts courus.

Lorsque, pour des actifs spécifiques d'un Compartiment, le cours de clôture, le cours de clôture moyen et/ou le cours acheteur, selon le cas, ne reflètent pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si aucun cours n'est disponible, la valeur sera déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur probable de réalisation pour ces actifs au Point d'évaluation.

Dans le cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à la valorisation d'un Investissement déterminé conformément aux règles d'évaluation définies ci-dessus ou si cette valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché au vu de la devise, des facilités de négociation et d'autres considérations jugées pertinentes, les Administrateurs sont habilités à utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correspondant à la juste valeur de marché de cet Investissement déterminé, sous réserve que cette méthode d'évaluation ait été approuvée par le Dépositaire.

Les actions, parts ou participations dans des organismes de placement collectif à capital variable seront évaluées

selon la dernière valeur de l'actif net disponible de ladite action, part ou participation telle que publiée par cet organisme de placement collectif à capital variable ; les actions, parts ou participations d'organismes de placement collectif à capital fixe, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché réglementé, seront évaluées conformément aux dispositions ci-dessus applicables aux Investissements cotés ou habituellement négociés sur un Marché réglementé.

Toute valeur et tout emprunt libellés autrement que dans la Devise de référence du Compartiment (qu'il s'agisse d'un Investissement ou de numéraire) devront être convertis dans la Devise de référence du Compartiment au taux (officiel ou autre) que l'Agent administratif juge approprié en la circonstance.

Les IFD négociables en bourse seront évalués chaque Jour de négociation au cours de règlement pour ces instruments au Point d'évaluation. Si ce cours n'est pas disponible, cette valeur correspondra à la valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou une firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire

La valeur de tous les contrats d'IFD négociés de gré à gré sera (a) une cotation fournie par la contrepartie ou (b) une évaluation alternative, comme le modèle de détermination des prix, calculée par la Société ou un évaluateur indépendant (qui peut être une partie liée à la contrepartie mais indépendante de la contrepartie qui ne s'appuie pas sur les mêmes modèles d'évaluation que ceux employés par la contrepartie) à condition : (i) dans le cas d'une valorisation obtenue auprès d'une contrepartie, que celle-ci soit fournie au moins à une fréquence quotidienne et qu'elle fasse l'objet d'une approbation ou d'une vérification au moins hebdomadaire par une partie indépendante de la contrepartie, qui peut être le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif (laquelle aura été approuvée à cette fin par le Dépositaire) ; (ii) dans le cas d'une valorisation alternative (à savoir une valorisation fournie par une personne compétente désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire (ou une valorisation obtenue par tout autre moyen pour autant que la valeur fournie soit approuvée par le Dépositaire)), que cette valorisation soit fournie quotidiennement et que les principes de valorisation employés pour l'obtenir suivent les meilleures pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et que cette valorisation puisse être rapprochée de celle fournie par la contrepartie une fois par mois. En cas de différences importantes de valorisation, une enquête doit être rapidement diligentée et une explication trouvée.

Les contrats de change à terme (forwards) et les swaps de taux d'intérêt pour lesquels des cotations boursières sont facilement disponibles peuvent être évalués conformément au paragraphe précédent ou sur la base de cotations boursières (auquel cas ces prix ne devront pas faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie).

Publication de la Valeur de l'actif net et de la Valeur de l'actif net par Action

Mis à part lorsque la détermination de la Valeur de l'actif net a été suspendue, dans les circonstances décrites à la rubrique « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » à la page 203, la Valeur de l'actif net par Action de chaque Compartiment sera mise à disposition au siège social de l'Agent administratif à la fermeture des bureaux ou avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation. En outre, la Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment sera également publiée quotidiennement le Jour ouvré suivant le Point d'évaluation du Compartiment concerné, par le biais d'un Service d'information réglementaire ou sur le site officiel d'iShares (www.iShares.com), qui sera actualisé, ainsi que dans toute autre publication et à la fréquence que les Administrateurs auront déterminée. La publication de la Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment est réalisée uniquement à des fins d'information et ne constitue en rien une invitation à demander, racheter ou échanger des Actions à la Valeur de l'actif net par Action publiée.

Valeur de l'actif net indicative

La valeur de l'actif net indicative (iNAV) est la Valeur de l'actif net par Action de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment calculée en temps réel (toutes les 15 secondes) pendant les heures de négociation. Les valeurs iNAV® visent à offrir aux investisseurs et acteurs du marché une indication continue de la valeur de chaque Catégorie d'actions. Elles sont généralement calculées sur la base d'une évaluation du portefeuille réel du Compartiment à partir des prix en temps réel sur Tradeweb Markets LLC et d'autres sources.

Le Gestionnaire d'investissements a désigné Tradeweb Markets LLC pour calculer et publier les iNAV de chaque catégorie. Ces iNAV sont publiés par les bourses de valeur concernées. Il existe des dispositions pour que BlackRock Group reçoive des versements du fournisseur iNAV pour son engagement dans le développement et l'amélioration des niveaux de service.

Une iNAV n'est pas, et ne doit pas être considérée ou invoquée comme étant la valeur d'une Action ou le prix auquel les Actions peuvent être souscrites, rachetées ou achetées ou vendues sur une bourse quelconque. En particulier, toute iNAV fournie pour un Compartiment à une période où, au moment de la publication de la valeur iNAV, les composantes de l'Indice de référence ou les Investissements ne sont pas négociés activement, peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, et peut, par conséquent, être trompeuse et ne doit pas être prise en considération. L'incapacité du Gestionnaire d'investissements ou de son mandataire de fournir une iNAV en temps réel, ou pour toute période donnée, n'entraînera pas, à elle seule, l'interruption de la négociation des Actions sur une bourse concernée, laquelle sera déterminée par les règles de la bourse concernée selon les circonstances. Les investisseurs sont priés de noter que le calcul et le reporting de toute iNAV peut refléter des retards dans la réception des prix des composantes concernées et présenter par conséquent des écarts par rapport à d'autres valeurs calculées sur la base des mêmes composantes, y compris, par exemple, l'Indice de référence ou les

Investissements eux-mêmes ou l'iNAV d'autres fonds négociés en bourse suivant le même Indice de référence ou les mêmes Investissements. Les investisseurs intéressés par la négociation d'Actions sur une Bourse concernée ne doivent pas se fier uniquement à une iNAV quelconque pour prendre leurs décisions d'investissement. Ils doivent également tenir compte d'autres informations sur le marché et des facteurs économiques et autres pertinents (y compris, selon le cas, les informations basées sur l'Indice de référence ou sur les Investissements correspondant à un Compartiment). Ni la Société, ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire d'investissements, ni son mandataire, ni le Dépositaire, ni l'Agent administratif, ni aucun Participant autorisé, ni aucun prestataire de services ne sera tenu responsable à l'égard de quiconque se fiant à l'iNAV.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus recueillis des investissements n'est pas influencé par l'émission, l'échange ou le rachat d'Actions au cours de la période comptable concernée.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les Compartiments sont des fonds indiciels cotés en bourse et leurs Actions sont donc cotées sur un ou plusieurs marché(s) boursier(s). Certains teneurs de marché et courtiers sont autorisés par la Société à souscrire et à racheter les Actions des Compartiments directement auprès de la Société sur le Marché primaire et sont appelés les « Participants autorisés ». Ces Participants autorisés sont généralement en mesure de livrer les Actions des Compartiments par le biais des systèmes de compensation utilisés par les marchés boursiers sur lesquels les Actions sont cotées. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions souscrites sur une ou plusieurs place(s) boursière(s), le Marché secondaire, où ces Actions deviennent librement négociables. Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent acheter et vendre les Actions des Compartiments sur le Marché secondaire par le biais d'un courtier/négociant sur un marché reconnu ou de gré à gré. Pour de plus amples informations concernant ces courtiers, veuillez contacter le Gestionnaire d'investissements.

La rubrique intitulée « Procédure de négociation sur le Marché primaire » concerne les souscriptions et les rachats entre la Société et les Participants autorisés. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont invités à consulter la rubrique intitulée « Procédure de négociation sur le Marché secondaire » ci-après.

PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions des Compartiments sont émises pour être livrées ou rachetées par la Société à la demande des Participants autorisés. Seuls les Participants autorisés sont à même de demander la souscription et le rachat des Actions sur le Marché primaire.

Les demandeurs souhaitant négocier sur le Marché primaire dans le cadre des Compartiments doivent remplir certains critères d'éligibilité et être enregistrés auprès de la Société pour devenir Participants autorisés. Par ailleurs, tous les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent dans un premier temps remplir le Formulaire d'ouverture de compte de la Société qui peut être obtenu auprès de l'Agent administratif et se soumettre à certaines vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Formulaire d'ouverture de compte original signé doit être adressé à l'Agent administratif. Les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent contacter le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique pour obtenir plus de renseignements. La Société peut accepter ou rejeter à son entière discrétion tout Formulaire d'ouverture de compte et annuler toute autorisation d'agir en tant que Participant autorisé. Le Prête-nom du Dépositaire commun, agissant comme détenteur inscrit des Actions des Compartiments, peut ne pas demander à devenir un Participant autorisé.

Les Participants autorisés peuvent soumettre des demandes de souscription ou de rachat des Actions d'un Compartiment via le Dispositif de saisie d'ordre électronique. L'utilisation du Dispositif de saisie d'ordre électronique est soumise à l'approbation préalable de l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et de l'Agent administratif et doit être conforme aux exigences posées par la Banque centrale. Les ordres de souscription et de rachat placés électroniquement sont soumis à des délais limites de présentation des demandes de négociation indiqués dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire. D'autres méthodes de négociation peuvent être utilisées avec l'accord du Gestionnaire d'investissements et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les demandes de négociation sont effectuées aux seuls risques du Participant autorisé. Une fois envoyées, les demandes de négociation seront réputées irrévocables (à moins que le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique n'en décide autrement à sa discrétion). La Société, le Gestionnaire d'investissements, l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et l'Agent administratif ne sauraient être tenus responsables des pertes découlant de la transmission de Formulaires d'ouverture de compte ou des pertes découlant de la transmission de demandes de négociation par le Dispositif de saisie d'ordre électronique ou par toute autre méthode approuvée par le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique. Les modifications des détails d'enregistrement et des instructions de paiement seront uniquement effectuées à la réception par la Société des documents originaux.

Les Participants autorisés sont tenus de s'assurer qu'ils sont en mesure d'honorer leurs obligations de règlement des achats et des rachats au moment de l'envoi des demandes de négociation sur le Marché primaire. Les Participants autorisés soumettant des demandes de rachat doivent s'assurer au préalable qu'ils détiennent suffisamment d'Actions disponibles pour procéder à un tel rachat (les Actions devant être livrées à l'Agent administratif pour règlement auprès du Dépositaire central international de titres avant la date de règlement concernée). Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être effectué sur le relevé de compte du Participant autorisé.

Inventaire des titres en portefeuille

La Société publie un Inventaire des titres en portefeuille pour chaque Catégorie d'actions lancée donnant la liste des Investissements de chaque Compartiment actuel. Par ailleurs, l'Inventaire des titres en portefeuille indique la Composante numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés à la Société en cas de souscriptions ou (b) par la Société aux Participants autorisés en cas de rachat.

L'Inventaire des titres en portefeuille pour chaque Catégorie d'actions lancée de chacun des Compartiments actuels pour chaque Jour de négociation est à la disposition des Participants autorisés auprès du Gestionnaire d'investissements.

Négociations en nature, en numéraire et en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Les Actions peuvent être souscrites et rachetées lors de tout Jour de négociation.

La Société a toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie d'une demande d'Actions sans avoir à se justifier. La Société a également toute latitude (sans pour autant y être obligée) pour refuser ou annuler tout ou partie d'une demande d'Actions avant l'émission des Actions au bénéfice d'un demandeur (même si la demande a été acceptée) et l'enregistrement de ces mêmes Actions au nom du Prête-nom du Dépositaire commun si l'un des événements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit pour les Compartiments. De plus, la Société peut imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires afin de garantir qu'aucune Action n'est acquise par des personnes qui ne seraient pas des Détenteurs habilités.

La Société pourra accepter les souscriptions et payer les rachats en nature, en numéraire ou une combinaison des deux. La Société peut décider d'accepter les souscriptions en nature et/ou en numéraire à son entière discrétion.

La Société peut décider d'accepter les demandes de rachat en nature à son entière discrétion. La Société est en droit de déterminer si elle acceptera les demandes de rachat d'un Participant autorisé uniquement en nature et/ou en numéraire au cas par cas si l'un des évènements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit.

Les Actions peuvent être souscrites sur la base de la Valeur de l'actif net par Action applicable, majorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Actions peuvent être rachetées à la Valeur de l'actif net par Action applicable, minorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Statuts habilitent la Société à prélever une somme que le Gestionnaire considérera comme représentative des Droits et des Charges. Le niveau et la base de calcul des Droits et Charges peuvent également varier en fonction de l'importance de la demande de négociation et des coûts associés aux transactions sur le marché primaire. Si les Participants autorisés souscrivent des Actions ou demandent le rachat d'Actions en numéraire dans une autre devise que celles dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents du Compartiment concerné, les frais transactionnels liés à la conversion des sommes versées dans les devises permettant de souscrire des titres des placements sous-jacents (dans le cas d'une souscription) ou de convertir les produits de la vente de titres des placements sous-jacents dans la devise permettant de verser les produits de rachat (dans le cas d'un rachat) sont intégrés aux Droits et Charges facturés sur les sommes versées (souscription) ou reçues (rachat) par les Participants autorisés.

Lorsque des Participants autorisés demandent la souscription ou le rachat d'Actions d'un Compartiment couvert contre le risque de change ou d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, les frais de transaction associés à l'augmentation (en cas de souscription) ou à la diminution (en cas de rachat) d'une telle couverture seront inclus dans les Droits et charges appliqués aux montants de souscription et de rachat concernés (respectivement) payés ou reçus (selon le cas) par de tels Participants autorisés.

Dans certains cas, le niveau des Droits et Charges doit être défini avant la conclusion de l'achat ou de la vente d'Investissements ou l'exécution des conversions de change nécessaires par la Société ou en son nom, et le prix de souscription ou de rachat peut reposer sur des Droits et Charges estimatifs (sur la base de données historiques concernant les frais engagés ou prévisibles en lien avec la négociation des titres concernés). Lorsque la somme représentant le prix de souscription ou de rachat repose sur des Droits et Charges estimatifs qui s'avèrent différents des frais effectivement encourus par le Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession d'investissements à la suite d'une souscription ou d'un rachat, le Participant autorisé rembourse le Compartiment pour tout manque dans la somme payée au Compartiment (souscription) ou tout excédent versé par le Compartiment (rachat), et le Compartiment rembourse le Participant autorisé pour tout excédent reçu (souscription) ou versement insuffisant (rachat), selon le cas. Les Participants autorisés doivent savoir qu'aucun intérêt ne court ni n'est exigible sur toute somme remboursée ou devant être remboursée par un Compartiment. Dans l'intérêt des Compartiments et des détenteurs de leurs Actions, la Société et le Gestionnaire se réservent le droit d'intégrer aux Droits et Charges estimatifs un montant tampon pour se protéger contre les risques de marché et de change dans l'attente du règlement des Droits et Charges effectifs.

Les ordres de négociation seront normalement acceptés sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions. Ces minima peuvent être réduits ou augmentés à la discrétion du Gestionnaire. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux ordres de souscription et de rachat minimums pour les Compartiments actuels. Les détails concernant les Points d'évaluation et les délais limites pour les Compartiments actuels sont exposés dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire ci-dessous. Les détails concernant les délais limites pour les demandes de souscription et de rachat sont également disponibles auprès de l'Agent administratif. Il n'existe aucune exigence de détention minimum pour les Compartiments à la date du présent Prospectus. Les informations concernant la période d'offre initiale et le prix d'offre initial sont exposées dans le Calendrier de négociation initiale
sur le Marché primaire ci-dessous.

Les demandes reçues en dehors des délais limites indiqués dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire ne seront généralement pas acceptées le Jour de négociation considéré. Toutefois, certaines demandes pourront être acceptées pour le Jour de négociation considéré, à la discrétion de la Société, du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements, dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation. Les transferts d'Investissements et/ou versements en numéraire se rapportant à des souscriptions et des rachats devront être effectués dans les limites d'un nombre défini de Jours ouvrés qui suivent le Jour de négociation (ou à une date antérieure ainsi qu'en décidera le Gestionnaire de concert avec le Participant autorisé). Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux délais de règlement minimums et maximums (qui peuvent aller d'un à quatre Jours ouvrés) en ce qui concerne les souscriptions et les rachats. Si un Marché important se trouve fermé aux opérations de négociation ou de règlement un Jour ouvré donné pendant la période comprise entre le Jour de négociation concerné et la date de règlement prévue (date de règlement incluse) et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas réalisable à cette date de règlement, il peut se produire des retards dans les délais de règlement (mais ces retards ne dépasseront pas les exigences réglementaires applicables en la matière).

Lorsqu'un Participant autorisé sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent, en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société et à leur seule discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande du Participant autorisé, à la vente des Investissements pour le compte du Participant autorisé. (Le coût de la vente peut être imputé au Participant autorisé).

Si les demandes de rachat un Jour de négociation portent sur des Actions représentant 10 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire pourra, en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société et à sa seule discrétion, refuser de racheter des Actions représentant plus de 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment (à tout moment, y compris après l'heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné). Toute demande de rachat faite ce Jour de négociation là devra être réduite au prorata et les demandes de rachat devront être traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les Actions en rapport avec la demande initiale soient rachetées.

Lorsque, lors d'un Jour de négociation donné, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent le pourcentage de la Valeur de l'actif net qu'auront déterminé les Administrateurs, ces derniers peuvent ajuster le prix de souscription (dans le cas de souscriptions nettes) ou le prix de rachat (dans le cas de rachats nets) en appliquant un Prélèvement anti-dilution en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société. Lorsqu'un Prélèvement anti-dilution est appliqué, il est exprimé sous la forme d'un pourcentage de l'ordre de souscription ou de rachat, selon le cas, ou sous la forme d'une valeur monétaire.

Le Gestionnaire assume la responsabilité principale du fonctionnement, de la mise en œuvre, de l'activation, de la désactivation et du calibrage des outils de gestion de la liquidité décrits dans la présente section, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs. Le Gestionnaire informera la Banque centrale sans délai de l'activation ou de la désactivation de toute suspension des souscriptions et des rachats. Pour tous les autres outils de gestion de la liquidité, le Gestionnaire informera la Banque centrale sans délai lorsque leur activation ou leur désactivation intervient en dehors du cours normal des activités (par exemple, en cas d'utilisation ponctuelle ou exceptionnelle en réponse à des conditions de marché tendues, à des événements propres à un émetteur, à une incertitude de valorisation ou à des perturbations opérationnelles).

Le règlement des rachats sera normalement effectué dans les dix Jours ouvrés suivant le Jour de négociation. Le versement des produits du rachat sur le compte du Participant autorisé, selon ses instructions, demandant le rachat libèrera la Société de ses obligations et responsabilités.

Le Gestionnaire d'investissements effectuera les transactions sous-jacentes au titre des demandes de souscription et de rachat à son entière discrétion et celles-ci pourront varier (par exemple en rééchelonnant le calendrier des transactions) pour tenir compte, entre autres, de l'impact sur les autres Actions du Compartiment concerné et sur le marché sous-jacent ainsi que des pratiques du secteur.

Négociations en nature

Les Actions de certains Compartiments peuvent être souscrites et/ou faire l'objet d'un rachat en échange d'actifs en nature. Les Participants autorisés intéressés par les négociations en nature sont priés de contacter le Gestionnaire d'investissements pour obtenir une liste des Compartiments acceptant les demandes de négociation en nature.

Les Participants autorisés souscrivant des Actions en échange d'actifs en nature doivent livrer un panier de titres sous-jacents et une Composante numéraire (tous deux déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent détenu ou à détenir par le Compartiment) au Compartiment au titre de ses obligations de règlement.

Si un Participant autorisé ne livre pas, ou livre en retard, l'un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés à la date de règlement pertinente, la Société peut (sans pour autant y être obligée) exiger du Participant autorisé qu'il lui verse une somme correspondante à la valeur de ces titres sous-jacents, majorée de tous les Droits et Charges associés à l'achat par la Société de tels titres sous-jacents, y compris tous les frais de change et autres commissions et/ou les coûts encourus du fait du retard.

Les Participants autorisés demandant le rachat en échange d'actifs en nature recevront le produit du rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, d'une Composante numéraire, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent du Compartiment.

Négociations en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Lorsqu'un Participant autorisé qui effectue une souscription, une conversion ou un rachat en numéraire souhaite que les titres sous-jacents soient négociés par un courtier particulier désigné (à savoir une souscription, une conversion ou un rachat en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques), le Participant autorisé doit spécifier le courtier désigné dans sa demande de négociation. Le Gestionnaire d'investissements déploiera des efforts raisonnables pour négocier les titres sous-jacents auprès du courtier désigné (sauf dans des circonstances de marché exceptionnelles), à condition que le courtier désigné et ses sous-courtiers soient agréés par le Gestionnaire d'investissements et qu'ils puissent négocier les titres sous-jacents. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné doivent, avant que le Gestionnaire d'investissements puisse procéder à la transaction des titres sous-jacents, contacter le bureau de négociation concerné du courtier désigné aux fins d'organiser la transaction et de convenir de ses modalités, notamment en termes de prix.

Dans le cadre des obligations de règlement du Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'une conversion en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant autorisé est tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés au Compartiment (via le Dépositaire) et (ii) d'acquitter les frais et coûts imposés par le courtier désigné au titre de la vente des titres sous-jacents concernés au Compartiment ainsi que tous les Droits et Charges associés, y compris les frais de change, pour tenir compte des coûts d'exécution.

Dans le cas d'un rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant autorisé est tenu de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment. Le Participant autorisé recevra le prix acquitté par le courtier désigné au titre de l'achat des titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment, minoré des Droits et Charges associés, y compris des frais de change, pour tenir compte des coûts d'exécution.

Le Gestionnaire d'investissements ne saurait être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, lorsque l'exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat d'un Participant autorisé ne peut être réalisé en raison d'une omission, d'une erreur, d'un manquement ou d'un retard dans la négociation ou le règlement qui serait imputable au Participant autorisé ou au courtier désigné. Il relève de la responsabilité du Participant autorisé d'organiser la transaction et de convenir des prix et autres conditions de la transaction avec son courtier désigné choisi et le Gestionnaire d'investissements déclinera toute responsabilité si la demande d'exécution n'est pas complétée dans les conditions demandées par le Participant autorisé pour quelque raison que ce soit. Si un Participant autorisé ou le courtier désigné auquel le Participant autorisé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement au titre d'une partie quelconque de ladite transaction, retarde le règlement ou modifie les conditions d'une telle partie, le Participant autorisé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements du fait du retard de la transaction des titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la Société et le Gestionnaire d'investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les termes de la demande de souscription, de conversion ou de rachat du Participant autorisé, y compris le prix de souscription et/ou le produit du rachat, afin de prendre en compte le manquement, le retard et/ou les modifications des conditions.

Les transactions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne sont pas actuellement possibles dans le cadre des Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF et ne sont autorisées que pour les négociations via Stock Connect concernant le Compartiment iShares MSCI China A UCITS ETF.

Ce qui suit s'applique uniquement aux Compartiments chinois :

La RPC est un marché de préfinancement, ce qui signifie que les titres chinois ne peuvent être achetés que par pré-capitalisation.

En ce qui concerne l'acquisition de titres de RPC, chaque Compartiment chinois doit, conformément aux exigences de la RPC, détenir le montant intégral en espèces numéraires du coût de toute acquisition de titres RPC en CNY (renminbi domestique) dans un compte de dépôt chinois de son Sous-dépositaire chinois local avant la négociation et/ou le règlement pour être en droit d'acheter les titres RPC sous-jacents correspondant à une demande de souscription.

En conséquence, chaque Participant autorisé déposant une demande de souscription d'actions d'un Compartiment chinois est tenu de verser par avance la somme (« Montant de préfinancement ») nécessaire à l'achat par le Compartiment chinois des titres RPC sous-jacents, sans quoi sa demande ne serait pas valide. Le Montant de préfinancement initial repose sur un prix de souscription estimatif calculé sur la base des Droits et Charges. Le prix de souscription définitif ne peut être confirmé qu'après achat par le Compartiment de tous les titres sous-jacents liés à la souscription. Si le Montant de préfinancement n'est pas en CNY (s'il est versé en CNH (renminbi offshore) par exemple), il doit être converti en CNY à des fins d'investissement en RPC.

S'il est déterminé ultérieurement qu'un Montant de préfinancement versé par un Participant autorisé était supérieur au prix de souscription définitif (y compris Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation pendant lequel la souscription a été faite, le trop-payé est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé, déduction faite de tous frais liés à la conversion de cette somme du CNY au CNH (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé.

Si le Montant de préfinancement ne suffit pas à l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, le Compartiment chinois ne pourra pas acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou plusieurs achats complémentaires dans les jours qui suivent l'achat initial. De même, si les restrictions en vertu des lois, réglementations et/ou règles des bourses de la RPC, ou la suspension de la négociation de certains titres RPC, ou un retard dans le versement en renminbi vers la RPC empêchent le Compartiment chinois d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir sections ci-dessus intitulées « Risque lié aux restrictions à l'investissement par les RQFII », « Risques de suspension, de restriction, ou de perturbation de la négociation » et « Règlements et rapatriement de fonds en renminbi » dans la section « Facteurs de risque » pour les circonstances dans lesquelles les restrictions peuvent être mises en œuvre), le Compartiment chinois devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du ou des jours qui suivent. Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment chinois (disponibles auprès de l'Agent administratif ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique), les sommes complémentaires permettant au Compartiment chinois de faire l'acquisition de tous les titres de RPC sous-jacents voulus. Afin de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment et de ses détenteurs d'actions, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de marché et de change peut être ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant le Montant de préfinancement et toutes sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance

de financement. Le détail des Droits et Charges estimatifs et du Montant de préfinancement est à demander à l'Agent administratif.

Les coûts des opérations de change liées aux souscriptions et rachats et le risque d'écart entre les taux du CNY et du CNH (et entre le renminbi ou toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont acceptés) sont à la charge du Participant autorisé et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser et qu'aucun intérêt ne lui est donc versé par le Compartiment par rapport à ce dernier.

Si le Participant autorisé manque à son obligation de versement de l'intégralité du Montant de préfinancement dans les délais de règlement fixés pour le Compartiment chinois (indiqués par l'Agent administratif et/ou dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la demande de souscription est nulle et non avenue et la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit de la rejeter. En cas de rejet d'une demande de souscription, toutes sommes déjà versées par avance par le Participant autorisé au Compartiment chinois lui seront remboursées (sans intérêts et déduction faite de tous frais de change et autres frais de transaction).

Ce qui suit s'applique uniquement aux Compartiments qui investissent directement dans des titres saoudiens

La Société acceptera uniquement les souscriptions en numéraire et règlera les rachats d'Actions du Compartiment concerné en numéraire.

La Société, le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique peut retarder, suspendre et/ou rejeter une demande de souscription ou de rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique émanant des Participants autorisés au titre des Actions des Compartiments concernés si, de l'avis de la Société, du Gestionnaire d'investissements ou de l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique, ces demandes sont à même de déclencher l'Interdiction de négociation au Royaume d'Arabie saoudite.

Le Compartiment concerné doit, conformément aux exigences du Royaume d'Arabie saoudite, y compris l'Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite, détenir le montant intégral en numéraire du coût de toute acquisition d'actions cotées saoudiennes en SAR sur un compte de dépôt au Royaume d'Arabie saoudite auprès du Sous-dépositaire du Royaume d'Arabie saoudite dans les deux jours ouvrés suivant une telle transaction. En conséquence, chaque Participant autorisé présentant une demande de souscription d'Actions du Compartiment concerné est tenu de verser la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 nécessaire à l'achat par le Compartiment concerné des actions cotées saoudiennes sous-jacentes en lien avec sa demande de souscription, sans quoi sa demande ne sera pas valide. La Somme initiale exigée pour le règlement en numéraire J+2 repose sur un prix de souscription estimatif calculé sur la base des Droits et Charges. Le prix de souscription définitif ne peut être confirmé qu'après achat par le Compartiment concerné de toutes les actions cotées saoudiennes sous-jacentes liées à la souscription. Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 n'est pas en SAR (si elle est versée en USD par exemple), elle doit être convertie ultérieurement en SAR à des fins d'investissement au Royaume d'Arabie saoudite.

S'il est déterminé ultérieurement qu'une Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 versée par un Participant autorisé était supérieure au prix de souscription définitif (y compris les Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation lors duquel la souscription a été faite, le trop-payé en numéraire est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé concerné, déduction faite de tous les frais des opérations de change liés à la conversion de cette somme du SAR à l'USD (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé.

Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 s'avère insuffisante pour l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou à plusieurs achats complémentaires dans le(s) jour(s) suivant l'achat initial ou s'appuyer sur l'emprunt de liquidités auprès du dépositaire concerné. De même, si les restrictions en vertu des lois, des réglementations et/ou des règles de bourse du Royaume d'Arabie saoudite, ou la suspension de la négociation de certains titres saoudiens, ou un retard dans le versement en SAR vers le Royaume d'Arabie saoudite empêchent le Compartiment concerné d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir les sections ci-dessus intitulées « Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers » pour les circonstances dans lesquelles de telles restrictions peuvent être appliquées), le Compartiment concerné devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du/des jour(s) suivant(s). Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment concerné (disponibles auprès de l'Agent administratif et/ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique, tel que défini à la section « Procédure de négociation sur le marché primaire »), les sommes complémentaires permettant au Compartiment concerné de faire l'acquisition de tous les titres saoudiens sous-jacents voulus. En vue de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de volatilité de marché et de change sera ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 et toutes les sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance de financement. Au cas où un Participant autorisé devrait verser un complément de financement après avoir pris possession des Actions souscrites du Compartiment concerné, le risque de crédit de ce Compartiment sera celui d'un créancier non garanti par rapport audit complément de financement.

Les coûts des opérations de change liées aux conversions effectuées relativement aux souscriptions et aux rachats

et le risque d'écart potentiel entre l'USD et le SAR (et toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont ponctuellement acceptés) sont à la charge du Participant autorisé concerné et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser pertinent et qu'aucun intérêt ne lui sera donc versé par le Compartiment concerné à l'égard d'un tel montant.

Si le Participant autorisé manque à son obligation de versement de l'intégralité de la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 dans les délais de règlement fixés pour le Compartiment concerné (indiqués par l'Agent administratif et/ou dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la demande de souscription est nulle et non avenue et la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (mais ne sont pas tenus) de la rejeter ou de l'annuler. En cas de rejet d'une demande de souscription, toute somme déjà versée par avance par le Participant autorisé au Compartiment concerné lui sera remboursée (sans intérêts et déduction faite de tous les coûts des opérations de change et d'autres coûts de transaction engagés).

Compensation et règlement

Le titre et les droits des Participants autorisés, relatifs aux Actions des Compartiments, seront déterminés par le système de compensation et règlement par le biais duquel ils règlent et/ou compensent leurs positions. Les Actions des Compartiments seront réglées par le biais des Dépositaires centraux de titres internationaux et le Prête-nom du Dépositaire commun agira comme détenteur inscrit de toutes les Actions. Pour plus d'informations, voir la section « Compensation et règlement global ».

CALENDRIER DE NÉGOCIATION INITIAL SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions initiale	Période d'offre initiale*	Prix d'offre initial	Début des négociations (prévu)
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	Capitalisation en dollar américain	La Période d'offre initiale a démarré à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 août 2022 et a été prolongée à midi (heure d'Irlande) le 3 mars 2027.	5 $ US	3 mars 2027

* La période d'offre initiale peut être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs et communiquée à la Banque centrale.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE*

Nom du Compartiment	**Point d'évaluation du Compartiment le JN**	**Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en liquidités/sur le marché et, le cas échéant, négociations FOP/OTC DVP en nature)** (ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute autre heure approuvée par le Gestionnaire à son entière discrétion)****** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares Ageing Population UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares China CNY Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Copper Miners UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Digital Security UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Digitalisation UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	23 h 00	15 h 30

Nom du Compartiment	**Point d'évaluation du Compartiment le JN**	**Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en liquidités/sur le marché et, le cas échéant, négociations FOP/OTC DVP en nature)** (ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute autre heure approuvée par le Gestionnaire à son entière discrétion)****** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Metaverse UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI China A UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI China UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***

Nom du Compartiment	**Point d'évaluation du Compartiment le JN**	**Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en liquidités/sur le marché et, le cas échéant, négociations FOP/OTC DVP en nature)** (ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute autre heure approuvée par le Gestionnaire à son entière discrétion)****** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI France UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI India UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***

Nom du Compartiment	**Point d'évaluation du Compartiment le JN**	**Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations en liquidités/sur le marché et, le cas échéant, négociations FOP/OTC DVP en nature)** (ou, dans des circonstances exceptionnelles, toute autre heure approuvée par le Gestionnaire à son entière discrétion)****** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares Quantum Computing UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Space Technologies UCITS ETF	23 h 00	16 h 30
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	23 h 00	13 h 00
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	23 h 00	20 h 00

Le Calendrier de négociation sur le Marché primaire s'applique aux Participants autorisés qui sont en mesure de procéder à des souscriptions et rachats d'Actions auprès de la Société sur le Marché primaire. Les Participants autorisés sont également priés de se référer aux conditions du Dispositif de saisie d'ordre électronique.

« JO » signifie Jour ouvré et « JN » signifie Jour de négociation. Toute demande reçue après l'heure limite d'un Jour de négociation sera traitée comme une demande au titre du Jour de négociation suivant.

* Le Point d'évaluation du Compartiment relatif à une demande correspond au Point d'évaluation du Compartiment au cours du Jour de négociation au titre duquel cette demande

est considérée comme reçue.

** Dans des circonstances exceptionnelles, les Demandes de négociation reçues après l'heure limite propre à un Compartiment peuvent être acceptées à la discrétion du Gestionnaire, à condition dans tous les cas que la demande soit reçue avant le Point d'évaluation du Compartiment le Jour de négociation au titre duquel la demande est considérée comme reçue. Les demandes reçues après le Point d'évaluation du Compartiment concerné seront traitées comme des demandes au titre du Jour de négociation suivant.

*** L'heure limite de ce Compartiment tient compte du fait que tout ou partie des actifs sous-jacents du Compartiment sont négociés dans des fuseaux horaires antérieurs à celui de l'Europe.

Les demandes de souscription et de rachat seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions définis à la discrétion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux ordres de souscription et de rachat minimums pour les Catégories d'actions lancées.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements et ce de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Participants autorisés.

Lors du Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1er janvier, les demandes de souscriptions ou de rachats doivent être reçues avant midi ou l'heure limite de présentation des demandes de négociation indiquée, l'heure antérieure s'appliquant.

REMARQUE : TOUTES LES RÉFÉRENCES À DES HEURES DANS CE CALENDRIER DE NÉGOCIATION DÉSIGNENT L'HEURE GMT (GREENWICH MEAN TIME), OU L'HEURE D'ÉTÉ AU ROYAUME-UNI (BST), LE CAS ÉCHÉANT, ET NON PAS L'HEURE D'EUROPE CENTRALE (CET).

Défaut de livraison

Si un Participant autorisé (i) s'agissant d'une négociation en nature résultant en une création, faillit à son obligation de livrer les Investissements exigés et la Composante numéraire ou (ii) s'agissant d'une création en numéraire, faillit à son obligation de livrer la Composante numéraire ou (iii) s'agissant d'une négociation en numéraire (avec recours à des courtiers spécifiques) résultant en une création, faillit à son obligation de livrer le montant en numéraire exigé ou si son courtier désigné ne livre pas les Investissements sous-jacents dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (disponible dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler la demande de souscription en question. Le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes que celle-ci a encourues à la suite d'un manquement ou d'un retard du Participant autorisé dans la livraison des Investissements exigés et de la Composante numéraire requise ou du numéraire et, s'agissant des négociations en numéraire avec recours à un courtier spécifique résultant en créations, pour toutes les pertes subies par la Société suite à l'absence de livraison des Investissements sous-jacents requis par le courtier désigné dans le délai de règlement fixé, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché, les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment. Dans de telles circonstances, la Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions en cause.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion lorsqu'ils pensent qu'une telle mesure est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et l'attribution provisoire des Actions si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer l'Investissement exigé et la Composante numéraire requise ou le numéraire et/ou, s'agissant des souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques, si le courtier désigné n'a pas livré les Investissements sous-jacents requis dans les délais de règlement fixés. La Société peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément aux politiques et objectif d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements exigés et la Composante numéraire requise auront été reçus, la Société les utilisera pour rembourser les emprunts. La Société se réserve le droit de mettre à la charge du Participant autorisé considéré les intérêts ou autres coûts encourus par la Société à la suite de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne livre pas les titres sous-jacents requis ou les livre en retard, la Société et son Gestionnaire d'investissements ont le droit de faire appel à un autre courtier et de facturer au Participant autorisé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par la Société en relation avec les transactions échouées et les nouvelles transactions. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de rembourser ces frais à la Société, cette dernière et/ou le Gestionnaire d'investissements auront le droit de vendre tout ou partie des Actions du Compartiment détenues par le demandeur ou de tout autre Compartiment de la Société de façon à couvrir ces frais.

Une demande de rachat par un Participant autorisé ne sera valide que si le Participant autorisé satisfait aux obligations de règlement de livrer le nombre requis d'Actions de ce Compartiment à l'Agent administratif pour règlement auprès du Dépositaire central international de titres avant la date de règlement concernée. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer les Actions exigées du Compartiment concerné s'agissant d'un rachat dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (disponible dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) de traiter ceci comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler la demande de rachat en question et le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes encourues par cette dernière à la suite du manquement du Participant autorisé de livrer les Actions exigées en temps et en heure, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché et autres frais encourus par le Compartiment.

Si un Participant autorisé doit rembourser un Compartiment en lien avec les Droits et Charges (par exemple en cas de règlement insuffisant au Compartiment dans le cadre d'une souscription ou de versement excessif par le Compartiment dans le cadre d'un rachat), la Société se réserve le droit de lui facturer tout intérêt ou autre coût supporté par elle du fait du non-remboursement dans les temps de la somme due par le Participant autorisé après réception d'un avis détaillant le montant concerné.

PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Les Actions peuvent être achetées ou vendues sur le Marché secondaire par tout investisseur par le biais d'un marché reconnu sur lequel les Actions sont admises à la négociation, ou de gré à gré.

Il est prévu que les Actions des Compartiments soient cotées sur un ou plusieurs marché(s) reconnu(s). L'objectif de la cotation des Actions sur des bourses reconnues est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des Actions sur le Marché secondaire, généralement par l'intermédiaire d'un courtier/négociant, quelle que soit la quantité pourvu qu'elle soit supérieure à une Action. Conformément aux exigences du marché reconnu concerné, les teneurs de marché (qui peuvent être ou ne pas être des Participants autorisés) doivent fournir des liquidités, ainsi que les prix acheteur et vendeur pour faciliter les échanges d'Actions sur le Marché secondaire.

Tous les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des Actions d'un Compartiment sur le Marché secondaire doivent placer leurs ordres auprès d'un courtier. Les demandes d'achat d'Actions sur le Marché secondaire par le biais de marchés reconnus ou de gré à gré peuvent s'accompagner de frais de courtage et autres qui ne sont pas facturés par la Société et sur lesquels la Société et le Gestionnaire n'ont aucun contrôle. Ces frais sont mis à la disposition du public sur les marchés reconnus sur lesquels les Actions sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers.

Les investisseurs peuvent demander de se faire racheter leurs Actions par le biais d'un Participant autorisé en vendant leurs Actions à ce dernier (directement ou en passant par un courtier).

Le prix des Actions négociées sur le Marché secondaire sera déterminé en fonction du marché et des conditions économiques qui peuvent affecter la valeur des actifs sous-jacents. Il est possible que le cours de marché d'une Action cotée ou négociée en bourse ne reflète pas la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment.

Le calendrier de négociation sur le Marché secondaire dépend des règles de la Bourse auprès de laquelle les Actions sont négociées ou des conditions de transaction de gré à gré. Veuillez contacter votre conseiller professionnel ou votre courtier pour plus d'informations sur le calendrier de négociation concerné.

Rachats sur le Marché secondaire

Étant donné que les Compartiments sont des OPCVM cotés, leurs Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs n'ayant pas le statut de Participants autorisés. Les investisseurs qui n'ont pas le statut de Participants autorisés doivent acheter et vendre les Actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple, un courtier) et peuvent, ce faisant, être exposés à des commissions et impôts supplémentaires. De plus, étant donné que le prix du marché auquel les Actions sont négociées sur le marché secondaire peut différer de la Valeur de l'actif net par Action, il se peut que les investisseurs paient davantage que la Valeur de l'actif net par Action alors en vigueur lorsqu'ils achètent des Actions et qu'ils reçoivent moins que la Valeur de l'actif net par Action alors en vigueur lorsqu'ils les vendent.

Un investisseur (n'ayant pas le statut de Participant autorisé) aura le droit, sous réserve de conformité avec les lois et réglementations en vigueur, de demander à ce que le Gestionnaire rachète ses Actions au titre d'un Compartiment dans les circonstances où le Gestionnaire a déterminé, à son entière discrétion, que la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment différait fortement de la valeur d'une Action du Compartiment négociée sur le Marché secondaire, par exemple, si aucun Participant autorisé n'agit, ou n'est disposé à agir, en une telle capacité au titre du Compartiment (un « Évènement perturbateur du Marché secondaire »).

S'il existe, de l'avis du Gestionnaire, un Évènement perturbateur du Marché secondaire, le Gestionnaire enverra un « Avis de rachat destiné aux Actionnaires non PA » ainsi que l'annonce/les annonces boursière(s) contenant les conditions d'acceptation, le montant de rachat minimum et les coordonnées utiles pour le rachat des Actions.

Le rachat d'Actions sera soumis aux dispositions des Statuts, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives à la suspension provisoire de la valorisation des Actions et à la procédure selon laquelle lors des demandes de rachat effectuées un Jour de négociation, les Actions s'élèvent à 10 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. L'approbation du Gestionnaire relative au rachat d'Actions dépend de la livraison des Actions sur le compte de l'agent de transfert auprès du Dépositaire central international de titres concerné (ou agent de transfert du Dépositaire central de titres (DCT) concerné selon le modèle de règlement pour les Actions concernées) et les confirmations concernées données par le Dépositaire commun. La demande de rachat ne sera acceptée qu'après livraison des Actions.

Les Actions rachetées à un investisseur n'étant pas un Participant autorisé seront rachetées en numéraire, sauf si la demande de rachat concerne des Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande de l'investisseur, à la vente des Investissements pour le compte de l'investisseur. (Le coût de la vente peut être imputé à l'investisseur.) Le paiement est soumis à la satisfaction préalable des exigences d'identification et de lutte contre le blanchiment d'argent par l'investisseur. Les rachats en nature peuvent être possibles à la demande d'un investisseur et à la discrétion absolue du Gestionnaire.

Les ordres de rachat seront traités le Jour de négociation où les Actions sont reçues sur le compte de l'agent de

transfert avant les délais limites de négociation et minorés des Droits et Charges éventuellement en vigueur, ainsi que de tous les frais administratifs raisonnablement exigés, à condition que la demande de rachat exécutée ait également été reçue.

Le Gestionnaire peut déterminer, à son entière discrétion, que l'Évènement perturbateur du Marché secondaire est de longue durée et qu'aucune solution ne peut y remédier. Dans un tel cas, le Gestionnaire peut décider de procéder au rachat obligatoire des investisseurs avant de liquider le Compartiment.

Tout investisseur demandant le rachat de ses actions en cas d'Évènement perturbateur sur le Marché secondaire peut être assujetti aux impôts en vigueur, y compris aux impôts sur les plus-values ou les transactions. Aussi est-il recommandé à l'investisseur, avant de faire une telle demande, de faire appel à un conseiller fiscal professionnel concernant les implications du rachat en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où il est susceptible d'être assujetti à l'impôt.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Offre initiale des Actions – Structure de compensation et de règlement

Les Actions des Compartiments figurant dans le Calendrier de négociation initial sur le Marché primaire ci-dessus seront proposées initialement pendant la période d'offre initiale (laquelle pourra être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs) à un prix par Action spécifié dans ce calendrier ou, lorsqu'un prix approximatif est indiqué, à un prix par Action correspondant à un multiple de l'Indice de référence concerné, calculé en fin de séance sur les marchés sous-jacents concernés. Le prix initial réel par Action est susceptible de différer de ce prix estimé en fonction des variations de valeur de l'Indice de référence concerné entre la date du présent Prospectus et la clôture de l'offre initiale. Les détails relatifs au prix initial réel par Action seront disponibles auprès de l'Agent Administratif et du Gestionnaire d'investissements.

Les Formulaires d'ouverture de compte pour les nouveaux souscripteurs et les demandes de négociation doivent être reçus pendant la période d'offre initiale pour pouvoir bénéficier du prix d'offre initial. Toute disposition devra également être prise à cette date en vue du règlement du transfert des Investissements et des versements en liquidités dans les délais de règlement disponibles dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique (qui peuvent aller d'un à quatre Jours ouvrés).

Veuillez vous référer au Calendrier de négociation initial sur le Marché primaire pour de plus amples informations quant à la date à laquelle il est prévu que la négociation des Actions des Compartiments figurant dans ce calendrier commence. Les Actions seront admises à la négociation dès leur émission. Les Actions des Catégories d'Actions actuelles qui ne sont pas des Catégories d'actions lancées à la date du présent Prospectus (voir pages 23 à 30) seront offertes initialement entre 9 h 00 (heure d'Irlande) le 3 septembre 2026 et 12 h 00 (heure d'Irlande) le 3 mars 2027 (cette période pouvant être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs) au prix fixe par Actions de 5 unités de la devise concernée (par exemple 5 USD) ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissements à l'heure concernée et communiqué aux investisseurs avant l'investissement.

Les Actions des Compartiments incluant des Catégories d'actions actuelles sont normalement inscrites à la Cote officielle de l'UKLA. Les Catégories d'actions lancées peuvent être inscrites à la Cote officielle de l'UKLA ou d'une autre bourse de valeurs (veuillez vous référer à l'adresse Internet www.ishares.com pour de plus amples informations).

Les Actions seront émises à un prix qui sera réglé en numéraire ou, le cas échéant, en nature, de même que tous les Droits et Charges applicables. L'Inventaire des titres en portefeuille initial (le cas échéant) sera disponible sur demande auprès de l'Agent administratif.

b) Droit aux Actions

Au même titre que les autres sociétés par actions irlandaises, la Société est tenue de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions seront détenues par le Prête-nom du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit) sous une forme nominative. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le Prête-nom du Dépositaire commun) seront considérées comme un Actionnaire. Aucune fraction d'Actions ne sera émise. Aucun document de propriété temporaire ou certificat d'Action ne sera délivré (sauf mention contraire ci-dessous). Un avis d'opéré sera envoyé par l'Agent administratif aux Participants autorisés.

Les Actions des Compartiments peuvent être émises ou converties sous forme dématérialisée (ou non certifiée). Dans ce cas de figure, les Compartiments concernés solliciteront l'admission dans un Système de compensation reconnu. La Société étant une société irlandaise, l'activité d'un Système de compensation reconnu à l'égard de toute Action dématérialisée serait soumise à la réglementation irlandaise sur les titres dématérialisés (Companies Act, 1990 (Uncertificated Securities) Regulations, 1996).

c) Compensation et règlement global

Les Administrateurs ont décidé que les Actions des Compartiments ne seront pas émises pour le moment sous une forme dématérialisée (ou non certifiée) et qu'aucun document de propriété temporaire ou certificat d'action ne sera délivré, autre que le Certificat d'Actions global exigé pour les Dépositaires centraux de titres internationaux (étant les Systèmes de compensation reconnus par le biais desquels les Actions des Compartiments seront réglées). Les Compartiments ont effectué une demande d'admission pour ce qui est du règlement et de la compensation par le biais du Dépositaire central international de titres concerné. Les Dépositaires centraux internationaux de titres actuels des Compartiments sont Euroclear et Clearstream, et le Dépositaire central international concerné pour un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions sont négociées. Toutes les Actions des Compartiments seront réglées auprès d'un Dépositaire central international de titres mais des participations pourraient être détenues auprès de Dépositaires centraux de titres. Un Certificat d'Actions global relatif à chacun des Compartiments ou, le cas échéant, chaque Catégorie d'Actions de ce dernier sera déposé auprès du Dépositaire commun (étant l'entité chargée par les Dépositaires centraux de titres internationaux de détenir le Certificat d'Actions global) et enregistré au nom du Prête-nom du Dépositaire commun (étant le détenteur inscrit des Actions des Compartiments, comme nommé par le Dépositaire commun) pour le compte d'Euroclear et de Clearstream, et accepté pour compensation par le biais d'Euroclear et de Clearstream. Les intérêts dans les Actions représentés par les Certificats d'Actions globaux seront transférables conformément aux lois en vigueur et à toutes règles et procédures émises par les Dépositaires centraux de titres internationaux. Le titre de propriété des Actions des Compartiments sera détenu par le Prête-nom du Dépositaire commun.

Un acheteur d'intérêts en Actions des Compartiments ne sera pas inscrit au registre des Actionnaires de la Société mais détiendra un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs, lorsqu'il s'agit de Participants, seront régis par leur contrat avec leur Dépositaire central international de titres et, lorsqu'il ne s'agit pas de Participants, par l'arrangement avec leurs prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres respectif (selon le cas), qui peut être un Participant ou avoir conclu un accord avec un Participant. Dans le présent document, toutes les références aux actions de détenteurs du Certificat d'Actions global se rapporteront à des actions effectuées par le Prête-nom du Dépositaire commun en tant qu'Actionnaire inscrit, selon les instructions du Dépositaire central de titres concerné, à la réception des instructions de ses Participants. Dans le présent document, toutes les références aux distributions, avis, rapports et états à un tel Actionnaire seront distribués aux Participants conformément aux procédures du Dépositaire central international de titres.

Dépositaires centraux de titres internationaux

Toutes les Actions en circulation de chacun des Compartiments ou, le cas échéant, de chacune de leurs Catégories d'actions, sont représentées par un Certificat d'Actions global et celui-ci est détenu par le Dépositaire commun et enregistré au nom du Prête-nom du Dépositaire commun pour le compte d'un Dépositaire central international de titres. Les intérêts bénéficiaires dans ces Actions ne seront transférables que conformément aux règles et procédures en vigueur du Dépositaire central international de titres.

Chaque Participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central international de titres pour les documents obligatoires concernant le montant de ses intérêts dans toute Action. Tout certificat ou autre document émis par le Dépositaire central international de titres concerné, relatif au montant des intérêts dans de telles Actions se trouvant sur le compte de toute personne aura valeur définitive et contraignante comme représentant précisément de tels registres.

Chaque Participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central international de titres concernant la part de ce Participant pour chaque paiement ou distribution effectués par la Société au Prête-nom du Dépositaire commun, ou selon les instructions de ce dernier, et relativement à tous les autres droits découlant du Certificat d'Actions global. La mesure dans laquelle et la manière dont les Participants peuvent exercer tout droit découlant du Certificat d'Actions global seront déterminées par les règles et procédures respectives de leur Dépositaire central international de titres. Les Participants n'auront aucun recours direct envers la Société, l'Agent payeur ou toute autre personne (autre que leur Dépositaire central international de titres) par rapport aux paiements ou distributions dus selon le Certificat d'Actions global et effectués par la Société au Prête-nom du Dépositaire commun, ou selon ses instructions et dès lors, la Société sera libérée de ses obligations. Le Dépositaire central international de titres n'aura aucun recours direct envers la Société, l'Agent payeur ou toute autre personne (autre que leur Dépositaire commun).

La Société ou son agent dûment autorisé peuvent de temps à autre demander aux investisseurs de leur fournir des informations relatives à : (a) la capacité dans laquelle ils détiennent un intérêt en Actions des Compartiments ; (b) l'identité de toute autre personne intéressée actuellement ou auparavant dans ces Actions ; (c) la nature de ces intérêts ; et (d) toute autre affaire où la divulgation de tels éléments est exigée afin que la Société respecte les lois en vigueur ou les documents constitutifs de la Société.

La Société ou son agent dûment autorisé peuvent de temps à autre demander au Dépositaire central international de titres concerné de fournir à la Société certains détails en lien avec les Participants qui détiennent des intérêts dans des Actions de chacun des Compartiments, y compris (sans toutefois s'y limiter) : ISIN, nom du Participant DCTI, type de Participant DCTI - par exemple fonds/banque/personne physique, lieu de résidence du Participant DCTI, nombre d'ETF et détentions du Participant au sein d'Euroclear et de Clearstream, selon le cas, y compris quels Compartiments, les types d'Actions et le nombre de ces intérêts dans les Actions détenu par chacun de ces Participants, et détail de toutes instructions de vote données par chacun de ces Participants. Les Participants d'Euroclear et de Clearstream qui détiennent des intérêts dans des Actions ou sont des intermédiaires agissant au nom de tels détenteurs autorisent Euroclear et Clearstream, conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream, à divulguer lesdites informations à la Société ou à son agent dûment autorisé. De même, la Société ou son agent dûment autorisé peut, en tant que de besoin, demander à tout Dépositaire central de titres de fournir à la Société des détails relatifs aux Actions de chaque Compartiment ou aux intérêts dans des Actions de chaque Compartiment détenus auprès de chaque Dépositaire central de titres et des détails relatifs aux détenteurs de ces Actions ou intérêts dans des Actions, y compris les types de détenteur, leur lieu de résidence, le nombre et les types de participations, et le détail de toutes instructions de vote données par chaque détenteur. Les détenteurs d'Actions et d'intérêts dans des Actions au sein d'un Dépositaire central de titres ou d'intermédiaires agissant au nom de tels détenteurs autorisent le Dépositaire central de titres (y compris Euroclear UK & Ireland (le système CREST), SIX SIS Ltd et Monte Titoli), conformément aux règles et procédures respectives du Dépositaire central de titres concerné, à divulguer lesdites informations à la Société ou à son agent dûment autorisé.

Les investisseurs peuvent se voir obligés de fournir promptement toute information demandée par la Société ou son agent dûment autorisé, et de permettre au Dépositaire central international de titres concerné de fournir l'identité d'un tel Participant ou investisseur à la Société ou à son agent dûment autorisé sur demande.

Les avis de convocation aux assemblées générales et la documentation associée seront envoyés par la Société au détenteur inscrit du Certificat d'Actions global, le Prête-nom du Dépositaire commun. Chaque participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central international de titres et consulter les règles et procédures en vigueur de ce dernier concernant la livraison de tels avis et l'exercice des droits de vote. Pour les investisseurs, autres que des Participants, la livraison des avis et l'exercice des droits de vote seront gouvernés par les contrats avec un Participant du Dépositaire central international de titres (par exemple le prête-nom, courtier ou les

Dépositaires centraux de titres, le cas échéant).

Exercice des Droits de vote par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux

Le Prête-nom du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle d'aviser sans délai le Dépositaire commun de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société et de lui transmettre toute documentation associée émise par la Société. Le Dépositaire commun a, quant à lui, l'obligation contractuelle de transmettre lesdits avis et documentation au Dépositaire central international de titres. Chaque Dépositaire central international de titres transmet à son tour les avis envoyés par le Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs reconnaissent que, conformément à ses règles et procédures, chaque Dépositaire central international de titres a l'obligation contractuelle de rassembler tous les votes transmis par ses Participants et de les transmettre au Dépositaire commun, et que le Dépositaire commun est, quant à lui, tenu par contrat de rassembler tous les votes transmis par les différents Dépositaires centraux internationaux de titres et de les transmettre au Prête-nom du Dépositaire commun, qui est tenu de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun. Tout investisseur qui n'a pas statut de Participant auprès d'un Dépositaire central international de titres doit faire appel à son courtier, son prête-nom, sa banque dépositaire ou autre intermédiaire ayant statut de Participant, ou ayant un arrangement avec un Participant auprès d'un Dépositaire central international de titres, pour recevoir les convocations aux assemblées des Actionnaires de la Société et pour transmettre ses instructions de vote au Dépositaire central international de titres concerné.

d) Vérification d'identité dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux

L'Agent administratif et/ou la Société se réservent le droit de demander au Participant autorisé et au Prête-nom du Dépositaire commun des précisions de manière à vérifier leur identité respective. Chacune de ces parties doit informer l'Agent administratif en cas de changement de coordonnées et fournir à la Société les documents supplémentaires en rapport avec ces changements si elle le demande. Les modifications concernant les données enregistrées sur les parties et les instructions de paiement données par les parties ne seront effectuées par l'Agent administratif qu'à la réception des documents originaux. Tout manquement de fournir les informations demandées ou de notifier l'Agent Administratif ou la Société de toute changement des détails peut avoir pour résultat le refus ou le non-traitement d'une demande de souscription ou de rachat des Actions par une telle partie jusqu'à ce qu'une justification satisfaisante de l'identité de celle-ci soit reçue.

Les mesures visant à empêcher le blanchiment d'argent pourront imposer à un demandeur une vérification de son identité de la part de la Société. Cette obligation s'impose sauf si (i) la demande est effectuée par le biais d'un intermédiaire financier reconnu ou si (ii) le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un établissement bancaire qui, quel que soit le cas, est situé dans un pays possédant une législation en matière de blanchiment d'argent équivalente à celle de l'Irlande.

La Société spécifiera les pièces requises attestant de l'identité, y compris notamment, mais non exclusivement, un passeport ou une carte d'identité certifié(e) conforme par une autorité publique, par exemple un notaire, la police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence ainsi qu'un justificatif de domicile du demandeur, comme une facture ou un relevé bancaire. Dans le cas d'entreprises faisant une demande, il pourra leur être demandé de produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de noms), du règlement intérieur, de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent) ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et propriétaires effectifs.

Il est également reconnu que la Société, le Gestionnaire d'investissements, l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et l'Agent administratif ne seront pas tenus responsables par le Participant autorisé en cas de perte émanant d'un échec de traitement de la souscription si les informations demandées par la Société n'ont pas été fournies par le demandeur.

e) Échanges

L'échange d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment n'est pas disponible pour les investisseurs négociant sur le Marché secondaire.

Les Participants autorisés souhaitant échanger leurs Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment sur le Marché primaire devront en règle générale faire procéder au rachat de leurs Actions du premier Compartiment, ou les vendre, et ensuite souscrire ou acheter les Actions de l'autre Compartiment.

Lorsque les Statuts le permettent et sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire, un détenteur d'Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment peut à tout moment échanger tout ou partie de ses Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment (les « Actions d'origine ») contre des Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment (les « Nouvelles Actions »). De telles demandes d'échange peuvent être soumises par des Participants autorisés par l'intermédiaire du Dispositif de saisie d'ordre électronique, conformément aux dispositions de la section « Procédure de négociation sur le Marché primaire » ci-dessus. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent uniquement soumettre leurs demandes de conversion par l'intermédiaire de Participants autorisés.

Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé en fonction des prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions d'origine aux Points d'évaluation applicables au moment où les Actions d'origine sont rachetées et les Nouvelles Actions émises, après déduction des coûts liés à l'échange.

Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période de suspension des droits des Actionnaires de négocier les

Actions du Compartiment concerné. Les demandes d'échange peuvent être soumises par des Participants autorisés par l'intermédiaire du Dispositif de saisie d'ordre électronique avant le délai limite relatif aux Actions d'origine et aux Nouvelles Actions (voir le calendrier de négociation ci-dessus pour connaître les délais limites de présentation des demandes de négociation). Les demandes reçues en dehors des délais applicables seront normalement retenues jusqu'au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées à la négociation ce Jour de négociation dans des circonstances exceptionnelles (à la discrétion du Gestionnaire), sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation.

Le nombre de Nouvelles Actions à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$A + B = \frac{C \times (D-E)}{F}$$

Où :

A =	**nombre de Nouvelles Actions à allouer**
B =	montant de la soulte
C =	nombre d'Actions d'origine échangées
D =	prix de rachat par Action d'origine le Jour de négociation concerné
E =	les frais de transaction encourus du fait de la transaction de conversion, tels que calculés par le Gestionnaire à son entière discrétion
F =	prix de souscription par Nouvelle Action le Jour de négociation concerné

À l'issue d'un échange, un Participant autorisé aura droit à une fraction d'une Nouvelle Action dans presque tous les cas. Étant donné que les Actions ne peuvent être émises sous forme de montants fractionnels, la valeur de la fraction de la Nouvelle Action sera payée au / reçue de la part du (selon le cas) Participant autorisé par la Société.

f) Transfert d'Actions

Tous les transferts d'Actions devront s'effectuer par écrit sous une forme commune ou habituelle et le formulaire de transfert devra mentionner le nom et l'adresse complète du cédant (c'est-à-dire le vendeur des Actions) et du cessionnaire (c'est-à-dire l'acheteur des Actions). L'instrument de transfert d'une Action devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant sera censé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le Registre pour l'Action en question.

Dans la mesure où les Actions sont émises sous forme dématérialisée, ces Actions peuvent également être transférées conformément aux règles du Système de compensation reconnu concerné. Les personnes effectuant des transactions par le biais de Systèmes de compensation reconnus pourront se voir demander de fournir une déclaration attestant que tout bénéficiaire d'un transfert a qualité de Détenteur habilité. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions demandé par une personne physique ou morale qui ne serait pas un Détenteur habilité.

Si, à la suite d'un transfert, la participation du cédant ou du cessionnaire devait descendre en dessous du minimum requis et ce, pour autant qu'un minimum ait été fixé, ou devait enfreindre les restrictions en matière de détention d'Actions décrites ci-dessus, ou si le transfert pourrait avoir pour effet d'exposer la Société à un assujettissement à l'impôt ou à des désavantages pécuniaires qu'elle n'aurait pas subis autrement, ou si, à la suite d'un transfert, la Société était tenue de s'enregistrer en vertu de la Loi de 1940 (ou de toute autre loi ultérieure) ou d'enregistrer une Catégorie d'Actions quelconque en vertu de la Loi de 1933 (ou de toute autre loi ultérieure), les Administrateurs pourraient alors refuser d'enregistrer le transfert des Actions demandé par cette personne. L'enregistrement des transferts pourra être suspendu aux dates et pour les périodes que les Administrateurs décideront de temps à autre, sous réserve toujours que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente jours par an. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions, à moins que l'instrument de transfert ne soit déposé au siège de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement demander, accompagné des autres pièces justificatives que les Administrateurs pourront raisonnablement demander attestant du droit du cédant d'effectuer le transfert. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un Formulaire d'ouverture de compte incluant une déclaration comme quoi le cessionnaire proposé n'est pas un Ressortissant américain et qu'il n'acquiert pas des Actions pour le compte d'un Ressortissant américain.

g) Confirmations

Un avis d'opéré sera envoyé par écrit au Participant autorisé le Jour de négociation suivant. Les Actions ne seront généralement pas émises tant que la Société n'est pas satisfaite des informations et de la documentation requises pour l'identification du demandeur et tant que les Investissements et la Composante numéraire concernés pour les souscriptions en nature ou le numéraire pour les souscriptions en numéraire (y compris pour les souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques) n'auront pas été reçus.

h) Rachat obligatoire d'Actions

Les investisseurs sont tenus d'aviser immédiatement la Société au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Les investisseurs qui perdent le statut de Détenteurs habilités devront liquider leurs Actions en les transférant à des Détenteurs habilités le Jour de négociation suivant, à moins que les Actions ne fassent l'objet d'une dérogation les autorisant à détenir ces Actions. La Société se réserve le droit de racheter ou d'exiger le transfert d'Actions qui sont ou deviennent la propriété, directement ou indirectement, d'un Détenteur non habilité.

Si l'investisseur ou le propriétaire effectif de toute Action ne communique pas les informations requises par la Société concernant ledit investisseur ou propriétaire effectif et si, du fait de cette non-divulgation ou de cette divulgation inadéquate, les Administrateurs estiment que cette personne pose un problème du fait qu'il s'agit d'un Détenteur non habilité, la Société aura le droit de racheter ou de demander le transfert (conformément aux dispositions prévues dans les Statuts) des Actions détenues par cette personne ou au profit de cette personne.

Si la Société s'aperçoit que des Actions sont détenues ou sont susceptibles d'être détenues par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité, elle peut racheter les Actions en question en notifiant sa décision par écrit à l'investisseur concerné. Les Investissements qui auraient autrement été transférés à l'investisseur seront liquidés, et l'investisseur recevra le produit de la vente diminué du montant des frais encourus. En outre, la Société peut imposer une pénalité en vue de dédommager ou d'indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements pour toute perte encourue (ou susceptible d'être encourue) par la Société au regard de toute Action détenue par ou pour le compte d'un tel Détenteur non habilité. La Société est également habilitée à exiger de toute personne violant les dispositions du Prospectus qu'elle indemnise la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements de toute perte ou réclamation subie ou encourue par l'un quelconque d'entre eux au titre de ladite violation. Cette pénalité pourra être déduite des produits du rachat.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure de reproduire son Indice de référence et ne peut substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Dans des circonstances où il est impossible ou il serait déraisonnable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de conclure, de poursuivre ou de maintenir des IFD se rapportant à l'Indice de référence pour le Compartiment en question ou d'investir dans des titres compris dans l'Indice de référence particulier, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Lorsque les Administrateurs estiment que, dans les circonstances présentes, un rachat obligatoire est dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des investisseurs d'un Compartiment, ils pourront décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les investisseurs et de liquider le Compartiment en question.

La Société sera également habilitée à racheter les Actions d'une Catégorie d'Actions particulière, sans aucune pénalité :

(i) lorsque les détenteurs d'Actions approuvent le rachat des Actions de la catégorie concernée par le biais d'une résolution écrite ou lorsque pas moins de 75 % des votes exprimés approuvent le rachat des Actions lors de l'assemblée générale de la Catégorie d'Actions concernée, laquelle aura été convoquée moyennant un préavis de douze semaines au maximum et de quatre semaines au minimum ;
(ii) à la discrétion des Administrateurs, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la catégorie concernée si la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions en question descend en dessous de 100 000 000 livres sterling ou, dans le cas d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, en dessous de 2 000 000 livres sterling ;
(iii) à la discrétion des Administrateurs si la Catégorie d'Actions cesse d'être cotée sur une bourse reconnue ;
(iv) à la discrétion des Administrateurs sous réserve qu'un préavis de minimum quatre semaines et de maximum six semaines ait été donné aux Actionnaires les informant que toutes les Actions de la Catégorie d'Actions seraient rachetées par la Société.

Si, dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire a notifié sa résiliation du Contrat de dépositaire, un autre dépositaire acceptable pour la Société et la Banque centrale n'a pas été désigné pour agir en qualité de dépositaire, la Société notifiera tous les détenteurs d'Actions de son intention de racheter la totalité des Actions alors en circulation à la date indiquée dans l'avis et cette date devra être fixée à un mois au moins et à trois mois au plus après la date de notification dudit avis.

i) Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges

La Société aura la possibilité de suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que l'émission, l'échange et/ou le rachat d'Actions de la Société ou d'un Compartiment durant :

(i) toute période (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) pendant laquelle un des marchés principaux sur lequel une fraction importante des Investissements du Compartiment concerné est périodiquement cotée, négociée ou échangée (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) se trouve fermé ou durant toute période pendant laquelle les opérations d'achat et de vente sur les marchés à terme ou en bourse sont restreintes ou suspendues ;
(ii) toute période durant laquelle des circonstances existent, à la suite desquelles toute cession ou évaluation des Investissements de la Société ou du Compartiment approprié n'est pas, de l'avis des Administrateurs, raisonnablement réalisable sans que ceci ne porte un préjudice grave aux intérêts des détenteurs d'Actions en général ou des détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur de l'actif net ne peut pas être équitablement calculée ou la cession porterait un préjudice substantiel aux détenteurs d'Actions en général ou aux détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ;
(iii) toute période pendant laquelle une défaillance se produit dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des Investissements de la Société ou d'un Compartiment ou si, pour une autre raison, la valeur des Investissements ou des autres actifs d'un Compartiment ne peut pas être déterminée rapidement de manière raisonnable ou avec précision ;

(iv) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements de rachat échus ou lorsque ces paiements ou l'acquisition ou la réalisation des Investissements ne peuvent pas, selon l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix ou taux de change normaux ou pendant laquelle des difficultés, réelles ou prévues, empêchent le transfert des fonds ou des actifs nécessaires aux souscriptions, rachats ou négociations ;
(v) toute période durant laquelle le produit de la vente ou du rachat d'Actions ne peut pas être transmis depuis ou vers le compte de la Société ou du Compartiment ;
(vi) à la publication d'un avis convoquant une assemblée générale de la Société aux fins de décider de liquider la Société ou de clôturer un Compartiment ou une Catégorie d'Actions ;
(vii) toute période pendant laquelle il est impossible ou déraisonnable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de souscrire, de poursuivre ou de conserver des IFD rattachés à l'Indice de référence pour le Compartiment concerné ou d'investir dans les valeurs comprises dans un Indice de référence particulier ;
(viii) toute période pendant laquelle une contrepartie avec laquelle la Société a conclu un contrat d'échange se trouve dans l'incapacité d'effectuer les paiements dus ou exigibles en vertu du contrat d'échange, y compris lorsqu'elle n'est pas en mesure de rapatrier ou d'échanger à un taux raisonnable les produits de sa couverture sous-jacente ;
(ix) toute période au cours de laquelle les Administrateurs estiment, à leur discrétion, qu'une suspension serait dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des Actionnaires d'un Compartiment ; ou
(x) toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent que la suspension est nécessaire pour réaliser une fusion, un regroupement ou une restructuration d'un Compartiment ou de la Société.

Toute suspension doit être communiquée par la Société, de la manière qu'elle juge appropriée, aux personnes susceptibles d'en être affectées, et immédiatement (et, dans tous les cas, le Jour ouvré pendant lequel la suspension a lieu) notifiée à la Banque centrale et aux autorités compétentes dans les États membres dans lesquels les Actions sont commercialisées. La Société s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour que les périodes de suspension soient aussi courtes que possible.

Aucune Action de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

j) Liquidation d'un Compartiment

Tout Compartiment peut être liquidé par les Administrateurs, à leur entière et absolue discrétion, sous réserve d'un avis écrit au Dépositaire dans l'un quelconque des cas suivants :

(i) si à tout moment, la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné tombe en dessous de 100 000 000 Stg£ ;
(ii) si un Compartiment quelconque cesse d'être autorisé ou autrement officiellement approuvé ; ou
(iii) si une loi est adoptée rendant le maintien du Compartiment concerné illégal ou, selon les Administrateurs, impossible ou déconseillé ; ou
(iv) s'il se produit un changement important de l'activité ou de la situation économique ou politique relative à un Compartiment et si les Administrateurs considèrent ce changement comme susceptible d'avoir des conséquences défavorables importantes sur les investissements du Compartiment ; ou
(v) si les Administrateurs ont décidé qu'il était impraticable ou déconseillé qu'un Compartiment continue d'exercer ses activités au vu des conditions régnant sur le marché (y compris en cas d'Évènement perturbateur du Marché secondaire) et des meilleurs intérêts des Actionnaires ; ou
(vi) si les Administrateurs décident qu'il est impossible ou impraticable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de souscrire, de poursuivre ou de conserver des IFD rattachés à l'Indice de référence pour le Compartiment concerné ou d'investir dans les valeurs comprises dans un Indice de référence particulier ; ou
(vii) si les Administrateurs décident qu'il est impossible ou impraticable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, qu'un Compartiment réplique l'Indice de référence et/ou substitue un autre indice à l'Indice de référence.

Les Administrateurs avertiront le Prête-nom du Dépositaire commun de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions et indiqueront dans cet avis la date à laquelle la liquidation entrera en vigueur, laquelle devra être celle qui suit la date de l'avis telle que déterminée par les Administrateurs à leur entière et absolue discrétion.

À compter de la date à laquelle un Compartiment doit être liquidé ou dans le cas du point (i) ci-dessous, à toute autre date telle que déterminée par les Administrateurs :

(i) aucune Action du Compartiment concerné ne peut être émise ou vendue par la Société ;
(ii) le Gestionnaire d'investissements ou le Gestionnaire d'investissements délégué réaliseront, sur instruction des Administrateurs, tous les actifs alors inclus dans le Compartiment concerné (dont la réalisation sera effectuée et achevée de la manière et sur la période ultérieure à la liquidation du Compartiment concerné considérées comme recommandables par les Administrateurs) ;
(iii) le Dépositaire peut, sur instructions des Administrateurs en tant que de besoin, distribuer aux Actionnaires, proportionnellement à leur participation(s) respective(s) dans le Compartiment concerné, tous les bénéfices nets en numéraire tirés de la réalisation du Compartiment concerné et disponibles aux fins d'une telle distribution, à condition que le Dépositaire puisse prélever sur les fonds qu'il possède au titre du Compartiment en question une provision couvrant tous les coûts, charges, dépenses, réclamations et demandes encourus ou contractés par le Dépositaire ou les Administrateurs en relation avec ou à la suite

de la liquidation du Compartiment concerné et qu'il soit indemnisé et tenu indemne de ces coûts, charges, dépenses, réclamations et demandes au titre des fonds ainsi prélevés ; et

(iv) chaque distribution mentionnée au point (iii) ci-dessus sera effectuée de la manière déterminée par les Administrateurs à leur entière et absolue discrétion, au moment de la livraison au Dépositaire d'une forme de demande de paiement telle qu'exigée par le Dépositaire à son absolue discrétion. Tout paiement d'un bénéfice non réclamé ou d'une autre somme d'argent peut être effectué conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les Administrateurs seront habilités à proposer et à mettre en œuvre une reconstruction et/ou fusion de la Société ou de tout/tous Compartiment(s) dans les termes et conditions approuvés par les Administrateurs sous réserve des conditions suivantes :

(i) que l'approbation préalable de la Banque centrale ait été obtenue ; et

(ii) que les détenteurs d'Actions du/des Compartiment(s) correspondant(s) aient été informés des détails du projet de reconstruction et/ou de fusion sous une forme approuvée par les Administrateurs et qu'une résolution spéciale approuvant un tel projet ait été adoptée par les détenteurs d'Actions du/des Compartiment(s) concerné(s).

Le projet de reconstruction et/ou de fusion prendra effet lorsque ces conditions auront été satisfaites ou à une date ultérieure arrêtée par le projet ou déterminée par les Administrateurs les termes d'un tel projet engageant alors tous les Actionnaires et les Administrateurs étant habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

k) Accords d'incubation (seeding)

Le Gestionnaire d'investissements peut placer un Compartiment en dessous de la taille minimale dans un programme d'incubation. Dans le cadre d'un tel programme, le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées peuvent verser une commission d'incubation aux investisseurs et acteurs du marché qui s'engagent à investir un montant minimum de capital d'investissement, ainsi qu'à détenir un tel investissement pendant une période convenue, afin de permettre à un tel Compartiment de s'accroître ou repasser au-dessus du seuil de taille minimale. Toute commission d'incubation acquittée par le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées sera prise en charge par le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées, respectivement, et ne sera pas imputée au Compartiment concerné ou à la Société en tant que coût supplémentaire. Le Gestionnaire d'investissements estime que la mise en place d'un tel programme afin d'accroître les Compartiments de petite taille bénéficiera aux autres investisseurs de tels Compartiments.

Les sociétés du BlackRock Group et/ou d'autres organismes de placement collectif ou mandats séparés qu'elles gèrent peuvent également fournir des services d'incubation aux Compartiments dans le cadre du programme d'incubation.

Opérations du Compte d'encaissement pour souscription et rachat

Toutes les souscriptions vers les Compartiments et tous les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers.

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, le Participant autorisé concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues préalablement à l'émission d'Actions) attribuables à, ainsi que les rachats, les dividendes et les distributions en numéraire à payer au titre d'un Compartiment seront transmis et gérés par le biais du Compte général d'encaissement en numéraire. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire seront versés sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Si les montants de souscriptions sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire sans que la documentation soit suffisante pour permettre d'identifier le Participant autorisé ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués au Participant autorisé concerné dans les cinq (5) Jours ouvrés et selon les modalités de la procédure opérationnelle du Compte général d'encaissement en numéraire.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions en suspens, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire jusqu'au paiement à la date prévue (ou toute date ultérieure à laquelle les paiements en suspens peuvent être payés) et seront ensuite payés aux Participants autorisés concernés ou sollicitant le rachat.

La non-fourniture de la documentation complète et exacte requise pour les souscriptions, rachats ou dividendes et/ou le non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire entraîne des risques pour le Participant autorisé.

Le Compte général d'encaissement en numéraire a été ouvert au nom de la Société. Le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds détenus sur le Compte général d'encaissement en

numéraire et s'assurera que les montants concernés sur le Compte général d'encaissement en numéraire sont attribuables aux Compartiments appropriés.

La Société et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les Compartiments participants, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS

La Société utilise une structure de frais globale pour ses Compartiments (et Catégories d'actions). Chaque Compartiment paie la totalité de ses commissions, coûts opérationnels et charges (et la part qui lui est imputable de tous frais et charges engagés par la Société) sous la forme d'une commission fixe unique (le « Ratio de dépenses totales » ou « RDT »). Lorsqu'un Compartiment comporte des Catégories d'actions multiples, tous frais, coûts d'exploitation et dépenses attribuables à une Catégorie d'actions donnée (plutôt qu'au Compartiment dans son ensemble) seront déduits des actifs alloués pour des besoins comptables par le Compartiment à cette Catégorie d'actions. Les dépenses payées sur le RDT comprennent notamment, mais non exclusivement, les commissions et frais payés au Gestionnaire, aux organismes de réglementation et aux commissaires aux comptes, ainsi que certaines dépenses juridiques de la Société, mais ne comprennent pas les frais de transaction et les frais juridiques extraordinaires. Le Ratio de dépenses totales d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions est calculé et comptabilisé quotidiennement à partir de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions considéré(e) comme suit et sera payable mensuellement à terme échu :

Compartiment	**Compartiment / Catégories d'actions**	**RDT**
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,45 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Ageing Population UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares China CNY Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Copper Miners UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,55 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Digital Security UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Digitalisation UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,55 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,55 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Metaverse UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI China A UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,45 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI China UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,28 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,23 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,18 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,12 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,49 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,49 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,12 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI France UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI India UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,65 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	Compartiment couvert contre le risque de change	0,35 %
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,10 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,12 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	Compartiment non couvert	0,10 %
iShares Quantum Computing UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Space Technologies UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,60 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,55 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,28 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

***** Pour connaître le RDT actuel encouru pour chaque Catégorie d'Actions, veuillez consulter le DICI ou DIC et/ou les pages produit sur le site Internet www.ishares.com.

Le Gestionnaire est tenu d'acquitter, sur les sommes perçues sur le Ratio de dépenses totales, l'ensemble des dépenses d'exploitation, y compris notamment, mais non exclusivement, les commissions, frais et dépenses des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissements, du Dépositaire et de l'Agent administratif. Ces charges d'exploitation comprennent les frais réglementaires et les frais d'audit, mais excluent les frais de transaction et les

frais juridiques extraordinaires. Les émoluments des Administrateurs ne dépasseront pas la somme de 40 000 € par an et par Administrateur sans l'approbation du Conseil d'administration. Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs de la Société ou du Gestionnaire n'ont droit à des jetons de présence d'Administrateurs.

Au cas où les frais et dépenses d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions qui devraient être couverts par le RDT dépasseraient le RDT déclaré, le Gestionnaire paierait les dépassements avec ses propres fonds. Les coûts d'établissement de la Société ont été payés par le Gestionnaire et ceux des Compartiments et des Catégories d'actions actuels l'ont également été et le seront.

Bien qu'il soit prévu que le RDT supporté par un Compartiment ou une Catégorie d'actions n'excède pas les montants indiqués ci-dessus au cours de la durée de vie du Compartiment ou de la Catégorie d'actions (respectivement), il sera peut-être nécessaire d'augmenter ces montants. Toute augmentation sera soumise à l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e). Veuillez consulter la section « Opérations de la société – informations générales » pour de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments, y compris leurs Catégories d'actions.

À l'exception de ce qui précède, aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par la Société relativement à l'émission ou la vente d'Actions de la Société.

POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

La Société a l'intention de déclarer des dividendes conformément au présent Prospectus au titre des Catégories d'actions de distribution. Des dividendes peuvent être versés sur le revenu total de la Catégorie d'actions de distribution concernée, nets de tous frais pertinents au titre de chaque exercice. Les dividendes seront normalement déclarés dans l'optique de réaliser des versements mensuels, trimestriels ou semestriels. Aucun lissage des dividendes ne sera appliqué au versement de dividendes au cours d'une année civile. La fréquence des versements de dividendes pour chaque Catégorie d'Actions de distribution est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous (veuillez consulter le site www.ishares.com pour de plus amples informations concernant les dates de versement des dividendes).

Aucune distribution ne sera effectuée au titre des Catégories d'actions de capitalisation et leurs revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis.

Compartiment	**Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution**	**Mois des distributions**
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares Ageing Population UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Automation and Robotics UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares China CNY Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Copper Miners UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Digital Security UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Digitalisation UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution	Mois des distributions
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Metaverse UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI China A UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI China UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI France UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI India UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	Aucune distribution	S/O
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	Distribution annuelle	Juin
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	Aucune distribution	S/O
iShares Quantum Computing UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares Space Technologies UCITS ETF	Distribution annuelle	Juin
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	Distribution semestrielle	Février et août
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre

Des informations complètes seront fournies en cas de changement apporté à la politique en matière de dividendes dans un Prospectus ou un Supplément mis à jour et tous les Actionnaires en seront préalablement avisés.

Tout dividende n'ayant pas été réclamé pendant douze ans à compter de la date de sa déclaration sera perdu, ne sera plus dû par la Société et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Les dividendes au titre des Catégories d'actions de distribution seront déclarés dans la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions concernée. Les Investisseurs souhaitant recevoir le paiement de leurs dividendes dans une devise autre que la Devise de Référence ou la Devise d'évaluation doivent en convenir avec le Dépositaire central international de titres concerné (à condition que celui-ci propose cette option). Les conversions de change dans le cadre du paiement des dividendes ne relèvent pas de la responsabilité de la Société et sont effectuées aux frais et aux risques des investisseurs.

CONDITION DE DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ

Les Actions de chaque Compartiment seront largement disponibles. Le Compartiment vise des catégories d'investisseurs qui investissent directement par le mécanisme de création du Marché primaire, comme il est défini dans ce Prospectus, ou qui investissent indirectement par l'intermédiaire de bourses de valeurs reconnues où les Actions des Compartiments sont cotées ou via des transactions de gré à gré. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les catégories d'investisseurs visées et de façon à attirer ces catégories.

GESTION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale qu'ils ont déterminée et communiquée au Gestionnaire. Les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire certaines fonctions et responsabilités relatives à l'administration quotidienne de la Société. Le Gestionnaire a délégué certaines de ces responsabilités au Gestionnaire d'investissements et à l'Agent administratif.

Les Administrateurs sont tous administrateurs indépendants de la Société et leur adresse est le siège social de la Société. Le Conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

William McKechnie (Irlandais) Président du Conseil d'administration, Administrateur non exécutif indépendant, membre du Comité des nominations : M. McKechnie était juge irlandais, membre de la Haute Cour d'Irlande et membre éminent de la Cour suprême d'Irlande jusqu'en avril 2021. Il a également été président du Valuation Tribunal d'Irlande, du barreau général de l'Irlande, du Judicial Studies Institute Journal et a été membre du Conseil d'administration des Services judiciaires irlandais pendant plusieurs années. En outre, il a été président de l'Association des juges du droit européen de la concurrence (« Association of European Competition Law Judges », AECLJ).

Aujourd'hui, M. McKechnie est également professeur invité au Collège d'Europe (Bruges) et a tenu des conférences sur divers sujets dans plusieurs universités, tribunaux et institutions, comme l'Institut universitaire européen de Florence, l'École de régulation de Florence (énergie, climat, communications et médias), la Commission européenne et les universités constituantes de l'Université nationale d'Irlande (NUI). Il est membre du Comité consultatif de l'Institut de droit européen dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'administration publique. Il fait partie de l'équipe de projet chargée de la technologie blockchain et des contrats intelligents.

M. McKechnie est titulaire d'une licence en droit civil, d'un diplôme d'avocat, du titre « Senior Counsel » et d'un master en droit européen. Il est également médiateur accrédité par le CEDR.

Ros O'Shea (Irlandaise) Administratrice non exécutive indépendante, membre du Comité d'audit et du Comité de nomination : Mme O'Shea est une administratrice non exécutive indépendante, qui siège au sein de conseils d'administration de nombreuses entités, y compris la Bank of Montreal (Europe) plc, et qui a précédemment été membre des conseils d'administration de Pieta House, de l'Autorité irlandaise de la sécurité des aliments et du Royal Victoria Eye & Ear Hospital. De plus, Mme O'Shea est associée de la société de conseil Board Excellence Ltd, qui fournit un ensemble de services visant à permettre aux conseils d'administration d'exceller dans l'efficacité et les performances en matière de gouvernance. Elle donne également des cours sur la gouvernance d'entreprise et sur des sujets connexes à l'UCD Smurfit Graduate School of Business. Auparavant, Mme O'Shea a eu une longue et brillante carrière de dirigeante au sein de deux des plus importantes sociétés irlandaises, toutes deux cotées au FTSE100, à savoir : CRH plc, où elle était à la tête du service de la conformité et de l'éthique du groupe, et Smurfit Kappa Group plc. Mme O'Shea est titulaire d'une licence et d'un master avec mention très honorable et distinction en administration des affaires de l'UCD ainsi que d'un diplôme professionnel en gouvernance d'entreprise de l'UCD Graduate School of Business. Elle est membre associée de l'Institute of Tax et membre de l'Institute of Chartered Accountants, ayant été formée chez PwC. Elle est également diplômée du programme Value Creation through Effective Boards de la Harvard Business School et est directrice de banque certifiée. Par ailleurs, Mme O'Shea est l'auteur du livre « Leading with Integrity – a Practical Guide to Business Ethics » et contribue régulièrement à des articles sur des sujets connexes dans les médias et la presse écrite.

Deirdre Somers (Irlandaise), Administratrice non exécutive, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations : Mme Somers est une Administratrice non exécutive qui siège au sein de conseils d'administration de nombreuses entités. Elle est actuellement administratrice non exécutive indépendante, présidente du comité d'audit et du comité des nominations de Kenmare Resources et présidente de Cancer Trials Ireland. Auparavant, elle a siégé aux conseils d'administration d'Enfusion Inc. et Aquis plc (en tant que présidente), se retirant lors de l'acquisition de chacune de ces sociétés. Elle a également siégé au conseil d'administration d'Episode Inc, un fonds spéculatif macro. Avant 2018, elle a été PDG et administratrice exécutive de la Bourse irlandaise (ISE) de 2007 jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Euronext NV au début de 2018. Elle a démissionné de ses fonctions de PDG d'Euronext Dublin et de Directrice du service Dettes, Fonds et FNB (Group Head of Debt, Funds & ETFs) fin 2018. Arrivée à l'ISE en 1995, Mme Somers a occupé divers postes de direction, notamment ceux de directrice de la cotation (2000 à 2007) et de directrice politique (1995 à 2000), chargée de l'ouverture de positions à l'échelle mondiale dans des fonds et des titres cotés à revenu fixe. Elle a été membre du Conseil national de l'IBEC de 2013 à 2018, gouverneur de l'University College Cork de 2008 à 2012 et membre du groupe de la Chambre de Compensation du Taoiseach de 2007 à 2015. Membre de l'Institute of Chartered Accountants en Irlande, elle est titulaire d'un Bachelor of Commerce obtenu en 1987.

Padraig Kenny (Irlandais) Administrateur non exécutif indépendant : M. Kenny a 35 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, dont 30 au niveau de Managing Director et PDG. M. Kenny, qui a débuté sa carrière dans le secteur du financement aéronautique, s'est spécialisé dans la gestion d'actifs et les services de titres pour plusieurs grandes banques internationales, notamment des établissements en Irlande, en Amérique du Nord et en Europe. Ses principales responsabilités comprenaient la gestion de portefeuilles institutionnels, la facilitation de l'entrée de Bank of Ireland Asset Management sur les marchés internationaux, ainsi que la création ou la transformation des activités Global Securities Services en Irlande pour Bankers Trust (États-Unis) et Royal Bank of Canada, toutes deux axées sur les services au marché des OPCVM pour les fonds d'investissement réglementés. En outre, il a joué un rôle déterminant dans la création et l'expansion, tant organique que non

organique, de l'activité de gestion d'actifs du Groupe Unicredit en Europe et aux États-Unis. Tout au long de sa carrière, M. Kenny a occupé des postes soumis à une surveillance réglementaire rigoureuse au niveau local et international, ainsi qu'à un grand nombre de cadres relatifs aux entreprises et aux fonds d'investissement.

M. Kenny se concentre désormais sur le pilotage de la transformation d'entreprise.

M. Kenny est titulaire d'un diplôme de droit de l'University College de Dublin, d'une qualification professionnelle en tant que conseiller juridique (« solicitor ») en Irlande, d'un diplôme professionnel en gouvernance d'entreprise de l'UCD Smurfit Business School et d'un diplôme MSc de l'UCD Smurfit Business School. Il est ancien président de l'Irish Funds Industry Association.

Manuela Sperandeo (nationalité italienne, résidente britannique) Administratrice non exécutive : Manuela Sperandeo, Administratrice exécutive, est co-responsable de l'activité iShares en Europe. Elle est chargée de piloter la franchise iShares européenne et de soutenir le développement de l'indexation ainsi que l'adoption des ETF UCITS. Elle co-préside le Comité exécutif iShares EMEA et est membre du Comité opérationnel européen de BlackRock ainsi que du Comité clients européen de BlackRock. Manuela siège également au conseil d'administration des sociétés iShares PLC.

Manuela a précédemment occupé plusieurs fonctions au sein de BlackRock, notamment celle de responsable des produits iShares pour l'Europe et le Moyen-Orient, chargée de piloter le programme d'innovation produit pour l'activité indice, ainsi que celles de responsable mondiale du secteur indiciel durable et de responsable des ETF factoriels, durables et thématiques pour la région EMEA. Manuela Sperandeo a rejoint BlackRock en avril 2014 après avoir travaillé pendant 6 ans chez Barclays au sein des divisions Banque d'investissement et Gestion de patrimoine et d'investissement. Plus récemment, elle a occupé le poste d'Administratrice chez Barclays Capital Fund Solutions, une société de gestion d'actifs spécialisée dans les stratégies de rendement absolu et d'indexing alternatif. Avant de rejoindre Barclays, elle avait travaillé en tant qu'analyste d'investissement chez Alpstar, un fonds de gestion alternative de crédit et dans la division Ventes de produits dérivés structurés chez Credit Suisse.

Manuela est membre fondatrice de la section européenne de Women in ETFs ; elle a été reconnue parmi les « 50 femmes les plus influentes dans l'investissement durable » et a été désignée « Femme de l'année en investissement (grandes sociétés) » par Investment Week. Manuela a obtenu un diplôme d'économie de l'Université Bocconi de Milan avec mention et un MBA de la Harvard Business School.

Le Gestionnaire

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en qualité de Gestionnaire conformément au Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

La Politique de rémunération du Gestionnaire énonce les règles et pratiques qui favorisent une gestion du risque sensée et efficace. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que les responsables de leur attribution, y compris la composition d'un éventuel comité des rémunérations. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles de la Société ou à ses statuts, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des investisseurs de la Société. La Politique de rémunération prévoit une part fixe et une part variable des salaires et prestations de retraite discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris haute direction, preneurs de risque, fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale, qui appartiennent au cadre de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société. On peut consulter la Politique de rémunération sur les pages relatives aux Compartiments du site www.blackrock.com (sélectionner le Compartiment souhaité dans la section « Produit », puis « Tous les documents ») ou en demander un exemplaire papier gratuit au siège du Gestionnaire.

Le conseil d'administration du Gestionnaire se compose comme suit :

Rosemary Quinlan - Présidente du Conseil d'administration, Administratrice non exécutive indépendante (Irlandaise) : Mme Quinlan est Administratrice agréée (Chartered Director), Directrice de banque certifiée (Certified Bank Director) et Administratrice de fonds certifiée (Certified Fund Director). Elle est administratrice indépendante depuis 2013 et administratrice exécutive depuis 2006. Mme Quinlan possède plus de 35 ans d'expérience dans des sociétés mondiales de services financiers. Elle a été nommée Présidente du Conseil de BlackRock Asset Management Ireland Ltd. en juin 2022, où elle préside également le Comité des nominations et de gouvernance. Mme Quinlan a été nommée Présidente de Citi Europe plc (BCE) en juin 2025, où elle préside également le Comité des nominations. En outre, Mme Quinlan préside actuellement le Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'AXA Ireland DAC (CBI) et siège au Conseil d'administration d'AXA Ireland Limited. Elle siège au Conseil d'administration de Dodge & Cox Funds Worldwide plc (CBI).

Plus récemment (2023), Mme Quinlan a été Présidente du Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'Ulster Bank Ireland DAC (SSM/CBI) et Présidente du Conseil d'administration de JP Morgan Money Markets Ltd. (FCA) et JP Morgan Ireland PLC (2022) (CBI). Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration et présidente de comité chez RSA Insurance Ireland DAC, Prudential International Assurance PLC, Ulster Bank Ltd et HSBC Securities Services Ireland DAC. Mme Quinlan a occupé des postes de direction chez HSBC Bank plc, ABN AMRO BV, Citi et NatWest à Londres, New York, Amsterdam, Chicago et à Dublin (lorsqu'elle s'est installée en Irlande en 2006). Mme Quinlan est titulaire d'une Licence de commerce de l'University College de Cork.

Justin Mealy - Administrateur exécutif (Irlandais) : Administratrice depuis 2015. M. Mealy, administrateur exécutif (Managing Director), est responsable de la surveillance des investissements dans la région EMEA chez BlackRock, le groupe chargé de la surveillance, du contrôle et de la diligence raisonnable de la gestion d'investissement (produit, performance et plateforme) pour le compte des conseils des Sociétés de gestion AIFMD, OPCVM et MiFID au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il est Administrateur exécutif de BlackRock Asset Management Ireland Limited et est membre de son Comité d'investissement et de son Comité exécutif de gestion. Il est membre votant du Comité de développement des produits de BlackRock Investment Management UK Limited.

Il a précédemment occupé le poste de Personne désignée pour la Gestion d'investissement de BlackRock Asset Management Ireland Limited et de dirigeant effectif de BlackRock France SAS, le Gestionnaire AIFMD du groupe à Paris, axé sur les fonds d'actions privés, le crédit privé, l'immobilier et d'autres alternatives.

Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été Managing Director pendant 8 ans chez Geneva Trading, où il a occupé les fonctions de responsable mondial du risque et directeur des activités européennes et asiatiques, et où il était chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de la gestion des performances des activités mondiales de négociation et de tenue de marché des instruments dérivés de l'entreprise. Il était auparavant spécialisé dans l'origination des billets de trésorerie et la négociation des titres à revenu fixe auprès de la Landesbank Hessen Thueringen (Helaba). Il a ensuite occupé des postes dans le domaine de la négociation pour compte propre et de la technologie des marchés, et a notamment travaillé plusieurs années à Singapour en tant que responsable des activités (COO) pour la région Asie-Pacifique auprès d'International Financial Systems, puis à Tokyo au sein de la division des titres à revenu fixe, des taux et des devises d'UBS Securities Japan.

M. Mealy est diplômé depuis 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'University College Dublin et est gestionnaire de risques financiers certifié (certification FRM).

Adele Spillane - Administratrice non exécutive (Irlandaise) : Mme Spillane est une administratrice agréée (Chartered Director) et possède près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle est actuellement administratrice non exécutive de BlackRock Asset Management Ireland Limited, dont elle préside le Comité d'investissement. Mme Spillane est en outre présidente et administratrice non exécutive de Fisher Investments Ireland et siège également aux conseils d'administration de NBK Wealth Investment Management Ltd et de Janus Henderson Capital Funds plc. En parallèle, elle est administratrice, trésorière et présidente du Comité finances, qualité, audit et risques de l'organisation caritative Care Alliance Ireland.

Dans le cadre de sa carrière de dirigeante, Mme Spillane a occupé les fonctions d'administratrice-gérante (Managing Director) et de responsable de l'activité Institutional Client de BlackRock en Irlande de 2011 à 2023, ainsi que d'administratrice exécutive de la société de gestion. Les fonctions de Mme Spillane dans la vente et la distribution chez BlackRock remontent à 1995, en incluant les années passées chez Barclays Global Investors à San Francisco jusqu'en 2002, puis à Londres jusqu'en 2011, où elle a occupé le poste de directrice clientèle senior pour les plus grands investisseurs institutionnels britanniques de BlackRock. Mme Spillane est titulaire d'un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin. Elle a obtenu la certification d'analyste financière agréée (CFA charterholder) en 2000 et celle d'administratrice agréée (Chartered Director) en 2023.

Catherine Woods – Administratrice non exécutive indépendante et Présidente du Comité des risques (Irlandaise) : Administratrice depuis 2018. Mme Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle a occupé des fonctions de direction chez JP Morgan, à Londres, spécialisée dans les institutions financières européennes. Elle a été vice-présidente et responsable de l'équipe de recherche de titres des banques européennes. Ses fonctions ont impliqué la recapitalisation de Lloyds' of London et la reprivatisation de banques scandinaves. Mme Woods intervient également en tant qu'administratrice non exécutive de Lloyds Banking Group.

Auparavant, elle avait été nommée par le gouvernement irlandais au Comité d'appel des communications électroniques et au Comité d'arbitrage afin de superviser la mise en œuvre du plan national en matière de haut débit. De plus, Mme Woods a été présidente de Beazley Insurance DAC, administratrice de Beazley plc, vice-présidente d'AIB Group plc, présidente d'EBS DAC et administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post.

Elle est titulaire d'un diplôme en économie avec mention très bien du Trinity College à Dublin et d'un diplôme d'administrateur agréé avec mention.

Enda McMahon – Administrateur exécutif et Directeur Général (Irlandais) : M. McMahon est PDG et administrateur exécutif de BlackRock Asset Management Ireland Limited. Il est également responsable de la surveillance et de la gouvernance des produits internationaux pour BlackRock. M. McMahon est responsable, en partenariat avec ses collègues du comité de gouvernance EMEA et d'autres parties prenantes, de la définition et de l'expansion des meilleures pratiques en matière de surveillance et de gouvernance des produits internationaux, y compris les fournisseurs de services et la surveillance des investissements. Il était auparavant responsable de la gestion du service conformité de la région EMEA, qui regroupe plus d'une centaine de professionnels de la conformité dans la région. Il était également responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie et du programme de conformité, facilitant le maintien de la bonne réputation et des bons antécédents réglementaires de BlackRock, et protégeant les meilleurs intérêts des clients. M. McMahon prendra le poste de président de l'Irish Association of Investment Managers en janvier 2026 et est actuellement président du Irish Funds and Asset Management Steering Group (anciennement IFSC Funds Group), qui a été créé par le Department of An Taoiseach (le Premier ministre irlandais) pour examiner et formuler des recommandations concernant les changements, notamment législatifs, qui sont nécessaires ou souhaitables pour faciliter la

croissance continue des fonds d'investissement irlandais. Il a siégé au Conseil d'administration de plusieurs sociétés d'investissement MiFID, de sociétés de gestion d'OPCVM et de sociétés de fonds d'investissement en Irlande et au Royaume-Uni durant sa carrière chez Bank of Ireland Asset Management et State Street Global Advisors. M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir quitté State Street Global Advisors (SSgA), où il occupait le poste de responsable de la conformité pour la région EMEA, avant d'occuper le poste de responsable mondial de la conformité pour Bank of Ireland Asset Management et de responsable de l'inspection réglementaire à la Banque centrale d'Irlande. M. McMahon possède plus de 30 ans d'expérience en la matière, ayant également travaillé professionnellement comme auditeur au Bureau du contrôleur et vérificateur général irlandais (Office of the Comptroller and Auditor General) et comme comptable chez Eagle Star. Membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni, M. McMahon est également titulaire de la désignation CGMA. Il a également suivi un cursus de Master en investissement et trésorerie à la Dublin City University Business School, et suivi des études de droit à la Honourable Society of King's Inns.

Michael Hodson – Administrateur non exécutif indépendant et Président du Comité de révision des comptes (Irlandais) : Administratrice depuis 2022. M. Hodson est un administrateur non exécutif indépendant depuis 2021.

Il siège aux conseils d'administration de Mediolanum International Funds, MSIM Fund Management (filiale de Morgan Stanley), BlackRock Asset Management Ireland Ltd. et Wells Fargo International Bank. Il préside à ce jour les comités d'audit de MSIM Fund Management, BlackRock Asset Management et Wells Fargo, et assure par ailleurs la présidence du Comité de supervision des investissements de MSIM Fund Management. Enfin, M. Hodson siège au conseil d'administration de l'Irish Association of Investment Managers.

Au cours de sa carrière, il a notamment travaillé avec la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont le plus important était celui de Directeur de la gestion d'actifs et de la banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'autorisation et de la surveillance de nombreux types d'entités, y compris les grandes banques d'investissement, les entreprises d'investissement MiFID, les prestataires de services aux fonds et les entreprises d'infrastructure du marché. M. Hodson est un comptable qualifié formé à Lifetime, la branche assurance vie de la Banque d'Irlande. Il a un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur irlandais du courtage. M. Hodson a exercé des fonctions chez NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été l'un des actionnaires fondateurs de Merrion Capital Group, où il a occupé le poste de directeur financier de 1999 à 2009 et celui de PDG en 2010.

Maria Ging - Administratrice exécutive (Irlandaise) : Administratrice depuis 2023. Mme Ging est Administratrice-gérante (Managing Director) de BlackRock. Elle est responsable OPCVM EMEA pour la fonction en charge de la comptabilité et des services liés aux produits au niveau mondial. Mme Ging gère la supervision des OPCVM et fonds d'investissement alternatif (FIA) domiciliés dans la région EMEA. Elle encadre les équipes de la région EMEA qui se concentrent sur la gestion des changements comptables, la gestion des risques et la gestion des exceptions pour plus de 1 200 fonds domiciliés notamment en Irlande, au Royaume-Uni et au Luxembourg. En 2019, Mme Ging a été élue par ses pairs au Conseil de l'Irish Funds (l'association sectorielle de supervision des fonds irlandais) et a été élue présidente du Conseil à compter de septembre 2021-2022.

Mme Ging a auparavant dirigé l'équipe de supervision de la comptabilité des fonds alternatifs pour BlackRock à Dublin, gérant la comptabilité des fonds, le risque opérationnel et les modifications de produits pour BlackRock. Au cours de son mandat chez BlackRock, Mme Ging a également été responsable de la supervision des fonds communs de placement soutenant les fonds communs domiciliés en Irlande, ainsi que de celle de l'information financière. Avant de rejoindre BlackRock en 2012, Mme Ging a passé sept ans chez KPMG Dublin, où elle a travaillé dernièrement en tant que directrice adjointe en charge de la fourniture de services d'audit et d'assurance à des clients des secteurs suivants : gestion d'actifs, banque, financement, crédit-bail et capital-investissement. Mme Ging a le statut de Chartered Accountant et est titulaire d'une maîtrise en comptabilité et d'une licence en études commerciales et juridiques de l'University College de Dublin.

Le Gestionnaire a délégué les fonctions de gestion d'investissement concernant la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited, les fonctions administratives, d'agence de transfert et d'enregistrement à State Street Fund Services (Ireland) Limited.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée par actions de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995. Elle est intégralement détenue par BlackRock, Inc. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million Stg£ et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 Stg£. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme la Société. Le Gestionnaire gère également un certain nombre d'autres fonds : iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Institutional Pooled Funds plc, BlackRock Liquidity Funds plc, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds, BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Selection Fund, Specialist Dublin Funds I Trust, BlackRock Fixed Income GlobalAlpha Funds (Dublin), Global Institutional Liquidity Funds, plc et BlackRock UCITS Funds.

En vertu du Contrat de gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire, en l'absence de violation du contrat, de fraude, de mauvaise foi, de mauvaise conduite délibérée ou de négligence dans l'exécution par le Gestionnaire de ses obligations, le Gestionnaire ne sera nullement responsable vis-à-vis de la Société ou de tout investisseur de la

Société du fait de tout ce que le Gestionnaire aura effectué ou subi dans le cadre des services rendus conformément au contrat ou de toute demande ou conseil de la Société. Le Contrat de gestion prévoit également certaines indemnités en faveur du Gestionnaire, sauf en cas de manquement au contrat, de fraude, de mauvaise foi, de manquement ou de négligence délibéré du Gestionnaire, ses sous-traitants, ses employés ou ses agents dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion. Le Contrat de gestion peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de cent quatre-vingts jours au minimum signifié par écrit, bien que dans certaines circonstances, le contrat puisse être résilié immédiatement par avis écrit envoyé par la Société au Gestionnaire ou vice-versa.

Le Secrétaire général du Gestionnaire est Apex IFS Limited.

Le Gestionnaire d'investissements

Le Gestionnaire a délégué l'investissement et le réinvestissement des actifs de la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements est également le sponsor de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements rend compte au Gestionnaire et à la Société pour ce qui est de la gestion de l'investissement des actifs des Compartiments conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le Prospectus (modifiés ou complétés le cas échéant), toujours sous la surveillance et la direction des Administrateurs.

Le Gestionnaire d'investissements peut déléguer à une Société affiliée tout ou partie de la gestion journalière de ses activités de négociation concernant un Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements (sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire et de la Banque centrale) peut également déléguer à sa discrétion la prise de décision en matière d'investissement à d'autres gestionnaires d'investissements (qui peuvent être des Sociétés affiliées) à condition que ces investissements soient réalisés conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Prospectus. Le Gestionnaire d'investissements réglera les commissions et frais engagés par ces gestionnaires d'investissements. Les informations relatives aux autres gestionnaires d'investissements auxquels la prise de décision en matière d'investissement peut être déléguée seront fournies sur demande aux détenteurs d'Actions et les coordonnées de ces gestionnaires d'investissements seront communiquées dans les rapports et états financiers révisés annuels et dans les rapports et états financiers non révisés semestriels de la Société. Le Gestionnaire d'investissements peut fournir des services de gestion d'investissement ou d'autres services à des clients autres que les Compartiments.

Le Gestionnaire d'investissements est une filiale de BlackRock, Inc. Dans le cadre de ses activités réglementées, exercées en sa qualité de gestionnaire d'investissements au Royaume-Uni, le Gestionnaire d'investissements est placé sous le contrôle de la Financial Conduct Authority et est tenu de respecter les règles édictées par celle-ci. Le Gestionnaire d'investissements est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964. Au 31 décembre 2016, les encours sous gestion de BlackRock Group étaient de 5 100 milliards $ US et le groupe était représenté dans 27 pays.

Aux termes du Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements, en l'absence de fraude, de mauvaise foi, de manquement intentionnel ou de négligence délibérée de sa part, ne sera pas tenu pour responsable des pertes subies du fait de l'adoption d'une politique d'investissement quelconque telle que décrite dans le Prospectus ou du fait de l'achat, de la vente ou de la détention de tout titre sur recommandation du Gestionnaire d'investissements. Le Contrat de gestion d'investissement prévoit également certaines indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissements, de ses employés et de ses agents, sauf en cas de faute intentionnelle, de fraude, de mauvaise foi ou de négligence du Gestionnaire d'investissements, de ses employés ou de ses agents, dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion d'investissement. Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de cent quatre-vingts jours au minimum signifié par écrit ou immédiatement par l'une d'entre elles pour les motifs suivants :

- l'autre partie est mise en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire dans un but de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par la partie mentionnée en premier), ou se trouve dans l'incapacité d'honorer ses dettes, ou si elle dépose son bilan ou si un administrateur judiciaire est désigné pour liquider les actifs de l'autre partie ou en cas de survenance d'un évènement d'une portée équivalente ;
- un juge d'instruction, un administrateur judiciaire ou une personne similaire est désigné(e) pour l'autre partie ;
- l'autre partie se rend coupable d'un manquement important au contrat et, pour autant qu'il puisse y être remédié, omet de le corriger dans les trente jours à compter de la demande qui lui a été faite en ce sens ; ou
- le Gestionnaire d'investissements n'est plus autorisé à agir en cette qualité par les lois ou règlements en vigueur.

L'Agent de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissements a été désigné par la Société en tant qu'agent prêteur des Compartiments selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

L'Agent administratif

Le Gestionnaire a désigné State Street Fund Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent d'enregistrement et d'agent de transfert conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera chargé de l'administration des affaires de la Société et notamment du calcul de la Valeur de l'actif net, du traitement des Formulaires d'ouverture de compte et de négociation et des demandes de négociation sur le Marché primaire ainsi que de la préparation des comptes de la Société, sous la supervision générale des Administrateurs et du Gestionnaire.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 23 mars 1992 et est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. L'Agent administratif a un capital social de 5 millions Stg£ et un capital social émis et entièrement libéré de 350 000 Stg£.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Le Contrat d'administration stipule que le mandat d'Agent administratif restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par le Gestionnaire, moyennant préavis écrit signifié par le Gestionnaire à l'Agent administratif d'au minimum six mois, ou par l'Agent administratif au Gestionnaire d'au minimum 12 mois (qui n'entrera en application qu'après une période de sept ans à compter de la date de prise d'effet convenue entre les parties), étant entendu que dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le Contrat d'administration prévoit que l'Agent administratif sera responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Actionnaires des pertes dues à une négligence, une fraude, une mauvaise foi, un manquement délibéré, une imprudence, une rupture de contrat et/ou une violation des lois applicables de l'Agent administratif ou de ses administrateurs, dirigeants, employés, délégués, agents ou sous-traitants ; ou si l'Agent administratif ne respecte pas ses obligations de confidentialité. Le Contrat d'administration prévoit également certaines indemnités en faveur de l'Agent administratif sauf en cas de fraude, mauvaise foi, violation du contrat, transgression du droit applicable, négligence ou manquement délibéré de l'Agent administratif, de ses dirigeants, cadres, employés, délégués, agents ou sous-traitants, dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat d'administration.

L'Agent payeur

Le Gestionnaire a nommé un Agent payeur pour les Actions des Compartiments. En cette qualité, l'Agent payeur aura la responsabilité, entre autres, de s'assurer que les paiements effectués par la Société et reçus par l'Agent payeur sont effectivement payés ; de maintenir des registres indépendants de titres, du paiement des montants de dividende ; et de communiquer les informations au Dépositaire central international de titres concerné. Le paiement relatif aux Actions sera effectué via le Dépositaire central international de titres concerné, conformément aux pratiques normales du Dépositaire central international de titres concerné. Le Gestionnaire peut varier ou mettre fin à la nomination de l'Agent payeur, ou nommer des agents d'enregistrement ou payeurs différents ou supplémentaires, ou approuver tout changement dans la manière d'agir d'un agent d'enregistrement ou payeur. Citibank N.A., succursale de Londres est actuellement nommée comme Agent payeur par le Gestionnaire.

Le Dépositaire

La Société a nommé State Street Custodial Services (Ireland) Limited en tant que dépositaire de ses actifs conformément au Contrat de dépositaire. Le Dépositaire assure la bonne garde des actifs de la Société en application des Règlements.

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 22 mai 1991 et, à l'instar de l'Agent administratif, est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. Son capital social s'élève à 5 millions Stg£ et son capital émis et entièrement libéré est de 200 000 Stg£. Au 30 juin 2012, le Dépositaire détenait sous sa garde plus de 384 milliards de dollars américains. Le Dépositaire est une filiale de State Street Bank and Trust Company (« SSBT ») et ses engagements sont garantis par SSBT. Le Dépositaire, SSBT et l'Agent administratif sont contrôlés par State Street Corporation. L'activité principale du Dépositaire consiste à proposer des services de garde et de fiducie aux organismes de placement collectif et autres portefeuilles.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Obligations du Dépositaire
Le Dépositaire assure la garde des actifs des Compartiments aux fins des Règlements, dont il respecte les dispositions. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

(i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et que tous les paiements faits par des investisseurs ou en leur nom dans le cadre de la souscription d'actions des Compartiments aient été reçus ;
(ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert à son nom ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour tous les autres actifs, s'assurer que la Société en est bien propriétaire et qu'elle tient ses livres en conséquence (la « Fonction de garde ») ;

(iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation des Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect des dispositions des Règlements et des Statuts ;
(iv) veiller au calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment dans le respect des dispositions des Règlements et des Statuts ;
(v) suivre les instructions du Gestionnaire et de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions des Règlements ou des Statuts ;
(vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ; et
(vii) veiller à une imputation des revenus des Compartiments conforme aux dispositions des Règlements et des Statuts.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et entretenues conformément aux dispositions des Règlements), tous les actifs des Compartiments doivent être séparés des actifs du Dépositaire et de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs détenus pour le compte d'autres clients par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées

Le Dépositaire a désigné sa société-mère, SSBT, comme sous-dépositaire global (« Dépositaire global ») à des fins d'exécution de sa Fonction de garde. Le Dépositaire global a lui-même conclu des contrats de dépôt par délégation, confiant l'exécution de sa Fonction de garde à des sous-dépositaires sur certains marchés, comme indiqué à l'Annexe VI. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la fonction de garde à un tiers.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

(i) disposent des structures et compétences adéquates ;
(ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concerné, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
(iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire des leurs et des actifs du Dépositaire, de manière ce qu'ils puissent être identifiés en tant que tels à tout moment ;
(iv) veiller à ce qu'en cas d'insolvabilité des sous-dépositaires, les actifs de la Société en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ; et
(v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales relatives à la Fonction de garde, à la réutilisation des actifs et aux conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, la Société peut demander au Dépositaire de ne déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle). Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable leur signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Actionnaires.

Veuillez consulter la section « Conflits d'intérêts » du présent Prospectus pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les actifs des Compartiments dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de garde, pour leur compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs des Compartiments en garde, y compris, de façon limitative, toute cession, nantissement, vente, prêt, etc. La réutilisation des actifs d'un Compartiment en garde n'est permise que si :

(a) elle se fait pour le compte du Compartiment ;
(b) le Dépositaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom du Compartiment ;
(c) la réutilisation se fait dans l'intérêt du Compartiment et de ses investisseurs ; et
(d) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Compartiment dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur boursière sera à tout moment au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers les Compartiments la responsabilité de la perte d'instruments financiers de ces derniers qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Dépositaire ait ou non délégué cette fonction par rapport aux dits instruments financiers), à moins de prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle et dont les conséquences seraient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte de titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire. Le Dépositaire est également responsable envers les Compartiments de toute perte liée à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre des Règlements.

Le Contrat de dépositaire prévoit que la Société assume au profit du Dépositaire la responsabilité de toute perte subie par lui ou dont on chercherait à le rendre responsable relativement au bon exercice de ses obligations, et que la Société l'indemnise et le dégage de toute responsabilité par rapport à des pertes résultant des réclamations de tiers à son encontre concernant ses obligations ou découlant du bon exercice de ses obligations.

Dans le cadre du Contrat de dépositaire, la Société a aussi prévu pour le Dépositaire un pouvoir de vente en application de la législation irlandaise au cas où la Société omettrait de payer ou de s'acquitter de son obligation de rembourser le Dépositaire et ses sociétés affiliées des prestations de crédit, y compris un pouvoir de règlement contractuel, mis à la disposition de la Société par le Dépositaire ou ses sociétés affiliées. Préalablement à la mise en œuvre de ces sûretés, le Dépositaire doit donner à la Société et au Gestionnaire un préavis d'au moins trois jours ouvrés, sauf qu'il ne lui est pas demandé de donner le préavis spécifié ci-dessus ni de différer l'exercice de son pouvoir de vente si le Dépositaire considère à son entière discrétion (agissant dans les limites du raisonnable) que cela porterait gravement atteinte à sa faculté d'obtenir l'intégralité du paiement. Dans de telles circonstances, il ne sera demandé au Dépositaire de donner un tel préavis que dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible. Le Contrat de dépositaire donne également au Dépositaire un droit contractuel à une compensation pour couvrir les frais qui lui seraient encore éventuellement dus. Le Dépositaire peut exercer ce droit uniquement par rapport à la propriété du Compartiment concerné par le manquement à l'obligation de paiement.

Le Contrat de dépositaire stipule que le mandat du Dépositaire pourra être résilié par la Société moyennant préavis de 6 mois (ou un préavis plus court que le Dépositaire peut accepter) donné au Dépositaire ou moyennant préavis de 12 mois (ou un préavis plus court que la Société peut accepter) donné par le Dépositaire à la Société, étant entendu que, dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par la Société ou par le Dépositaire aux autres parties.

Le Gestionnaire met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'information à jour sur le Dépositaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

Ce qui suit s'applique uniquement aux Compartiments chinois :

Sous-dépositaire en RPC – Sous-dépositaire chinois local

Comme indiqué à la section « Le Dépositaire » ci-dessus, le Dépositaire a désigné le Dépositaire global comme Sous-dépositaire global à des fins de garde des actifs de la Société (y compris les Compartiments chinois). Le Dépositaire global a lui-même conclu avec le Sous-dépositaire chinois un contrat de dépôt par délégation qui désigne ce dernier comme Sous-dépositaire à des fins de conservation des investissements de ses clients sur certains marchés, dont la RPC (le « Réseau de dépôt global »). Le Sous-dépositaire chinois a désigné le Sous-dépositaire chinois local comme délégué fournissant des services de dépositaire concernant les actifs des Compartiments chinois en RPC.

Nonobstant la constitution par le Dépositaire global, conformément à ses obligations en tant que dépositaire OPCVM, du Réseau de dépôt global à des fins de conservation des actifs de ses clients, y compris les Compartiments chinois, en RPC (voir description ci-dessus), les règles RQFII exigent que tout titulaire d'une Licence RQFII nomme un dépositaire RQFII local à des fins de conservation des investissements et des sommes versées en espèces en lien avec le Régime RQFII et à des fins de coordination des différentes exigences de change. En conséquence, afin de satisfaire aux exigences de la réglementation RQFII, le Gestionnaire d'investissements (qui est le titulaire de la Licence RQFII) a conclu avec le Sous-dépositaire chinois et le Sous-dépositaire chinois local la Convention de dépositaire RQFII, qui charge le Sous-dépositaire chinois de fournir, par l'intermédiaire du Sous-dépositaire chinois local, des services de dépositaire RQFII local portant sur les actifs des Compartiments chinois en RPC acquis en lien avec le Régime RQFII.

Le Dépositaire a confirmé avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la prise en dépôt des actifs des Compartiments chinois en Chine par le Sous-dépositaire chinois et veiller à ce que les actifs des Compartiments chinois détenus par ce dernier (par l'intermédiaire du Sous-dépositaire chinois local) le soient au nom de la Société. Le Dépositaire et le Sous-dépositaire chinois ont également reconnu que, nonobstant la désignation du Sous-dépositaire chinois par le Gestionnaire d'investissements dans le cadre de la Convention de Dépositaire RQFII, les services de dépôt par délégation fournis par le Sous-dépositaire chinois pour les Compartiments chinois seront prestés conformément aux dispositions du contrat de dépôt par délégation conclu entre le Dépositaire global et le Sous-dépositaire chinois.

Le Sous-dépositaire chinois, sur instruction du Gestionnaire d'investissements, gère et/ou peut ouvrir de nouveaux comptes-titres auprès de CDC, SCH et/ou CSDCC (les « Comptes-titres RQFII »), et gère et/ou peut ouvrir de nouveaux comptes en renminbi (les « Comptes de trésorerie en renminbi ») pour les Compartiments chinois. Le nom de chaque compte comprendra le nom du Compartiment chinois concerné, lorsque les règles de la RPC le permettent. Ces services sont assurés par le Sous-dépositaire chinois local en qualité de représentant du Sous-dépositaire chinois en ce qui concerne les Compartiments chinois. En vertu de la Convention de dépositaire RQFII, toutes les instructions données par le Gestionnaire d'investissements au Sous-dépositaire chinois ou au Sous-dépositaire chinois local doivent l'être par l'intermédiaire du Dépositaire global.

Ce qui suit concerne uniquement les compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF :

Agent de règlement des obligations

Comme l'exigent les règles en vigueur en Chine, le Gestionnaire d'investissements a désigné le Sous-dépositaire chinois local comme agent de règlement des obligations pour les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF en vertu d'une convention de service (la « Convention de service d'agence de règlement des obligations »). En vertu de la Convention de service d'agence de règlement des obligations, le Sous-dépositaire chinois local, en sa qualité d'agent de règlement des obligations pour les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, doit assister lors de l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes de négociation d'obligations, exécuter les opérations et gérer le règlement des obligations qui sont négociées par les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF sur le CIBM. En outre, la Convention de service d'agence de règlement des obligations exige que tout compte d'obligation et compte en renminbi ouvert par le Sous-dépositaire chinois local, en sa qualité d'agent de règlement des obligations pour les Compartiments iShares China CNY Bond UCITS ETF et iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF, comprenne le nom du compartiment, lorsque les règles de la RPC le permettent. La Convention de service d'agence de règlement des obligations exige également que les instructions de règlement du Gestionnaire d'investissements au Sous-dépositaire chinois local soient transmises par le biais du Dépositaire global.

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, a été nommée par le Gestionnaire d'investissements pour fournir des services de couverture de change au Compartiment couvert contre le risque de change et à l'ensemble des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change conformément au Contrat de couverture du risque de change. State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, sera en charge des opérations de couverture de change pour le Compartiment couvert contre le risque de change et les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change conformément aux directives du Gestionnaire d'investissements. State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, utilisera une méthodologie de couverture qui reflète celle des Compartiments et Catégories d'actions concernés (voir les rubriques « Indices de référence » et « Techniques d'investissement » ci-dessus).

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dispositions générales

Le Gestionnaire et d'autres sociétés du BlackRock Group font affaire avec d'autres clients. Les intérêts des sociétés du BlackRock Group, de leurs employés et autres clients entrent parfois en conflit avec ceux du Gestionnaire et de ses clients. BlackRock a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de supprimer le risque d'atteinte aux intérêts d'un client de façon à ce qu'il ne subsiste plus aucun risque d'une telle atteinte lors de chaque transaction effectuée au nom de ce client.

Les types de scénarios de conflits donnant lieu à des risques que BlackRock estime, avec suffisamment d'assurance, ne pas pouvoir atténuer figurent ci-dessous et peuvent être mis à jour en tant que de besoin.

Dépositaire

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre normal de leurs activités, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts ou à des risques de conflits d'intérêts. Il peut y avoir conflit d'intérêts quand le Dépositaire ou ses sociétés affiliées mènent des activités dans le cadre du Contrat de dépositaire ou d'autres accords contractuels ou autres. Quelques exemples :

(i) fournir à la Société des services de type prête-nom, administration, agence de transfert et d'enregistrement, recherche, d'agence de prêt de titres, gestion de placement, conseil financier et/ou autres types de conseil ;
(ii) mener des transactions bancaires, commerciales et boursières, y compris opérations de change, opérations sur dérivés, prêt, courtage, tenue de marchés ou autres transactions financières avec un Compartiment soit en nom propre, soit pour le compte d'autres clients.

Dans le cadre des activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

(i) chercheront à tirer profit de telles activités et ont droit à toucher et à conserver tous bénéfices ou rémunérations de quelque forme que ce soit, et ne sont pas tenus d'en divulguer à la Société la nature ou le montant, y compris tout droit, charge, commission, part de recettes, écart, hausse, rabais, intérêt, réduction, ristourne ou tout autre avantage lié à ces activités ;
(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des valeurs mobilières ou autres produits ou instruments financiers en nom propre, pour le compte de sociétés affiliées, ou d'autre clients ;
(iii) peuvent négocier dans le même sens que les transactions en cours comme en sens inverse, y compris sur la base d'une information dont ne dispose pas la Société ;
(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
(v) peuvent se voir accorder des droits de créance par la Société, et en faire usage.

La Société peut charger une société affiliée du Dépositaire de mener en son nom des opérations de change, opérations au comptant ou swaps. Dans un tel cas, la société affiliée agit pour compte propre et non pas comme courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherche à bénéficier de telles opérations et est en droit de conserver tout bénéfice sans en faire part à la Société. La société affiliée conclut de telles transactions suivant les modalités convenues avec la Société.

En cas de dépôt de liquidités appartenant à la Société chez une société affiliée du Dépositaire qui est une banque, il y a risque de conflit concernant les intérêts que la société affiliée verse, le cas échéant, ou facture éventuellement à ce compte ainsi que les droits ou autres avantages qu'elle peut tirer de la détention de ces liquidités en tant que banquier et non pas comme fiduciaire.

Le Gestionnaire peut aussi être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliés.

Un dossier d'information à jour présentant le Dépositaire, ses obligations, tout conflit d'intérêts éventuel, les fonctions de garde déléguées par lui, la liste des mandataires et sous-délégués, et tout conflit d'intérêts éventuellement lié à cette délégation est mis à la disposition des investisseurs qui le demandent.

Conflits d'intérêts au sein du BlackRock Group

Négociations CP
Les employés du BlackRock Group peuvent être exposés aux informations d'investissement de clients tout en étant en mesure de négocier par le biais de comptes personnels. Or il est possible qu'un employé effectue une transaction suffisamment importante pour affecter la valeur de l'opération d'un client. Le BlackRock Group a mis en place une Politique relative à la négociation personnelle conçue pour garantir que les négociations d'un employé seront préapprouvées.

Relations des employés
Les employés du BlackRock Group peuvent entretenir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. La relation d'un tel employé pourrait influencer sa prise de décision aux dépens des intérêts des clients. Le BlackRock Group a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tous les conflits potentiels.

Droits de vote des détenteurs d'Actions BlackRock
Une société affiliée du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements (« BlackRock Corporate ») peut détenir des Actions dans les Compartiments et voter sur une seule Action lors des assemblées générales extraordinaires d'un Compartiment. BlackRock Corporate votera uniquement en faveur d'une résolution jugée par les Administrateurs comme étant propice au meilleur intérêt du Compartiment dans son ensemble. BlackRock Corporate ne votera pas dans les cas où (a) le résultat du vote octroierait un avantage financier direct au BlackRock Group, (b) un conflit d'intérêts potentiel ne pourrait pas être atténué et/ou (c) BlackRock Corporate serait en possession d'informations importantes non publiques relatives au Compartiment.

Lors d'un scrutin portant sur une résolution soumise au vote, chaque Action d'un Compartiment donne droit à une voix. Si un autre investisseur émet un vote valable au titre de ses actions (en envoyant ses instructions de vote via son intermédiaire), l'action unique au titre de laquelle BlackRock Corporate aura voté pourra être mise en minorité. Par exemple, si BlackRock Corporate émet un vote au titre d'une seule Action en faveur d'une résolution, mais qu'un autre investisseur émet un vote contre cette résolution au titre d'au moins une Action, la résolution ne sera pas adoptée par le seul vote de BlackRock Corporate.

Barrières à l'information
Le BlackRock Group a mis en place certaines barrières à l'information et autres politiques pour traiter le partage d'informations entre différentes entités du BlackRock Group, y compris, à compter du 21 janvier 2025 ou aux alentours de cette date, concernant le personnel responsable de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour certains portefeuilles d'actions indicielles par rapport à ceux responsables de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour tous les autres portefeuilles. En raison des barrières à l'information, certains membres du personnel, certaines entreprises ou unités commerciales du BlackRock Group, y compris au sein du Gestionnaire d'investissements, n'auront généralement pas accès ou auront un accès limité à certaines informations et à certains membres du personnel, y compris des cadres supérieurs, dans d'autres unités du BlackRock Group, ce qui peut nuire à la capacité du Gestionnaire d'investissements à gérer les Compartiments grâce aux informations détenues par d'autres unités.

Le BlackRock Group peut décider de déplacer certains membres du personnel, certaines entreprises ou certaines unités commerciales d'un côté d'une barrière à l'information à l'autre. Dans de telles circonstances, le personnel, les entreprises et les unités commerciales qui ont été déplacés n'auront plus accès aux informations et aux membres du personnel situés du côté de la barrière à l'information qu'ils ont quitté. Les informations obtenues dans le cadre de ces modifications des barrières à l'information peuvent limiter ou restreindre la capacité du Gestionnaire d'investissements à effectuer des transactions pour le compte des Compartiments (y compris l'achat ou la vente de titres qu'il aurait autrement achetés ou vendus pour un client en l'absence de modification d'une barrière à l'information). Les barrières à l'information peuvent ne pas avoir l'impact prévu en raison, par exemple, de modifications de la loi applicable ou de franchissements involontaires de ces barrières, et les actions du personnel situé d'un côté de la barrière peuvent avoir un impact sur les actions potentielles du personnel situé de l'autre côté de la barrière.

Conflits d'intérêts du Gestionnaire

Provider Aladdin
Le BlackRock Group fait appel au logiciel Aladdin en tant que plateforme technologique unique pour toutes ses activités de gestion d'investissement. Les prestataires de services de dépôt et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme de logiciel Aladdin, pour accéder aux données dont disposent le Gestionnaire d'investissements et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services paie le BlackRock Group pour utiliser Provider Aladdin. Il existe un risque de conflit lorsqu'un accord d'utilisation de Provider Aladdin conclu par un prestataire de services incite le Gestionnaire à désigner ou à renouveler la désignation d'un tel prestataire de services. Pour atténuer ce risque, de tels accords sont conclus selon des conditions commerciales normales.

Relations de distribution
Le Distributeur principal (BlackRock Investment Management (UK) Limited) peut rémunérer des tierces parties au titre de services de distribution et de services liés. De tels paiements pourraient inciter ces tierces parties à promouvoir la Société auprès d'investisseurs, à l'encontre des intérêts de ce client. Les sociétés du BlackRock Group satisfont toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles de tels paiements sont versés.

Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissements

Commissions et analyse
Lorsque la réglementation en vigueur le permet (afin d'éviter toute ambiguïté, à l'exclusion de tout Compartiment relevant de MiFID II), certaines sociétés du BlackRock Group agissant en tant que gestionnaire d'investissements des Compartiments peuvent utiliser les commissions générées par la négociation d'actions auprès de certains courtiers dans certaines juridictions pour payer les analyses externes. De tels arrangements peuvent conférer à un fonds un avantage par rapport à un autre car ces analyses peuvent être utilisées au profit d'une gamme de clients ne se limitant pas à ceux qui ont financé ces analyses. Le BlackRock Group a adopté une Politique relative à l'utilisation des commissions conçue pour assurer la conformité avec la réglementation et la pratique de marché en vigueur dans chaque région.

Échéances d'ordres contraires
Lorsqu'il traite plusieurs ordres portant sur le même titre, allant dans le même sens et placés au même moment ou presque, le Gestionnaire d'investissements cherche à obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre sur une base équitable et régulière, en tenant compte des caractéristiques des ordres, des restrictions réglementaires

ou des conditions en vigueur sur le marché. Généralement, il procède pour cela au cumul d'ordres contraires. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un trader ne cumule pas des ordres contraires qui satisfont les exigences d'admissibilité ou cumule des ordres qui ne satisfont pas ces exigences ; un ordre peut sembler bénéficier d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant d'une instruction de négociation spécifique au Compartiment, il se peut que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'était pas inclus dans un cumul. Le BlackRock Group dispose de Procédures de traitement des ordres et d'une Politique d'allocation des investissements qui régissent le séquencement et le cumul des ordres.

Positions longues et courtes concurrentes
Le Gestionnaire d'investissements peut établir, détenir ou dénouer des positions contraires (c'est à dire longues et courtes) sur le même titre au même moment pour différents clients. Les intérêts d'un client du Gestionnaire d'investissements peuvent s'en trouver lésés par rapport à d'autres. De plus, les équipes de gestion d'investissement à travers le BlackRock Group peuvent se voir confier des mandats long-only et long-short ; elles peuvent vendre à découvert dans certains portefeuilles un titre sur lequel d'autres portefeuilles possèdent des positions longues. Les décisions d'investissement relatives à la prise de positions courtes au sein d'un compte peuvent aussi affecter le prix, la liquidité ou l'évaluation de positions longues dans le compte d'un autre client, ou vice versa. Le BlackRock Group applique une Politique relative aux positions longues/courtes (côte à côte) afin de traiter les comptes équitablement.

Négociation croisée - Conflit relatif aux prix
Lorsqu'il traite des ordres multiples portant sur le même titre, le Gestionnaire d'investissements peut procéder à des transactions « croisées » en rapprochant des flux contraires à des fins de meilleure exécution. Lorsqu'il croise des ordres, il est possible que l'exécution ne soit pas conforme aux intérêts de chaque client, par exemple, lorsqu'une transaction n'est pas exécutée à un prix juste et raisonnable. Le BlackRock Group réduit ce risque en appliquant une Politique relative aux négociations croisées.

IINP
Les sociétés du BlackRock Group reçoivent des Informations importantes non publiques (IINP) en relation avec des titres cotés dans lesquels elles investissent pour le compte de clients. Pour empêcher toute négociation illicite, le BlackRock Group met en place des Barrières à l'information et restreint la négociation par la ou les équipe(s) d'investissement concernée(s) par le titre en question. De telles restrictions sont susceptibles d'affecter la performance d'investissement des comptes clients. BlackRock a mis en place une Politique de barrière aux Informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations d'investissement imposées par BlackRock et ses Parties liées
La Société peut voir ses activités d'investissement restreintes du fait de seuils de participation et d'obligations de reporting en vigueur dans certaines juridictions et s'appliquant à l'ensemble comptes des clients du BlackRock Group. De telles restrictions peuvent avoir un impact négatif pour les clients en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Investissement dans les produits de parties liées
Tout en fournissant des services de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements peut investir dans des produits fournis par des sociétés du BlackRock Group pour le compte de clients ou peut créer d'autres produits (y compris d'autres organismes de placement collectif) cautionnés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. En ce qui concerne les investissements réalisés par un Compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif, le Gestionnaire d'investissements peut investir uniquement dans des produits d'investissement qui sont cautionnés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. De telles activités pourraient augmenter les revenus du BlackRock Group. Dans le cadre de la gestion de ce conflit, BlackRock s'efforce de suivre les directives d'investissement et dispose d'une politique mondiale en matière de conflits d'intérêts, ainsi que d'un Code de conduite et d'éthique commerciales.

Allocation des investissements et priorité des ordres
Une transaction portant sur un titre et exécutée pour le compte d'un client peut être cumulée et la transaction ainsi cumulée peut être exécutée conjointement avec de multiples opérations. Les opérations exécutées avec les ordres d'autres clients doivent être allouées. La latitude avec laquelle le Gestionnaire d'investissements peut allouer les opérations au compte d'un client donné peut être limitée par les volumes et les prix de ces opérations par rapport aux tailles des transactions ordonnées par les clients. Il se peut qu'à l'issue d'un processus d'allocation, un client ne reçoive pas l'avantage total lié à l'opération assortie du meilleur prix. Le Gestionnaire d'investissements gère ce conflit en appliquant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour assurer le traitement équitable de tous les comptes clients au fil du temps.

Transparence des Compartiments
Les sociétés du BlackRock Group peuvent bénéficier d'un avantage en matière d'informations lorsqu'elles investissent dans des fonds propres à BlackRock pour le compte de portefeuilles clients. Un tel avantage peut inciter une société du BlackRock Group à investir pour le compte de son client avant que le Gestionnaire d'investissements investisse pour la Société. Le risque de détriment est atténué par les mécanismes de définition du prix des parts et de lutte contre la dilution mis en place par le BlackRock Group.

Gestion côte à côte : commission de performance
Le Gestionnaire d'investissements gère des comptes clients multiples dont les structures tarifaires sont différentes les unes des autres. Il existe un risque que de telles différences incitent les employés à favoriser les comptes soumis à des commissions de performance aux dépens des comptes à frais fixes ou sans commission et entraînent

par conséquent des niveaux de performance irréguliers entre les comptes clients à mandats similaires. Les sociétés du BlackRock Group gèrent ce risque en s’engageant à respecter le Code de bonne conduite et de déontologie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

1. Capital social autorisé

Lors de la création de la Société, le capital social autorisé de la Société était de deux livres sterling divisé en deux Actions de Souscription d'une valeur nominale d'une livre sterling chacune et 500 milliards d'Actions sans valeur nominale. Les deux Actions de Souscriptions sont actuellement émises et sont détenues par le Gestionnaire ou des détenteurs désignés par le Gestionnaire. Les deux Actions de Souscription ont été émises au pair. Les Actions de Souscription ne font pas partie du capital social des Compartiments de la Société.

Ces Actions de Souscription peuvent être rachetées à tout moment par la Société. Le prix de rachat sera d'une livre sterling par Part de souscripteur.

(a) Pour autant que les Administrateurs le sachent, aucune partie du capital de la Société ne faisait l'objet, à la date de publication de ce Prospectus, d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel visant à la placer sous option.

(b) Ni les Actions de souscription ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption.

2. Variation du capital social

La Société pourra, à la discrétion des Administrateurs et sur notification aux Actionnaires concernés :

(a) consolider et diviser la totalité ou une partie quelconque de son capital social en un nombre plus petit d'Actions que ses
Actions existantes ; ou

(b) sous-diviser ses Actions ou certaines de celles-ci en un nombre plus grand d'Actions.

La Société pourra également, à la discrétion des Administrateurs, annuler les Actions qui, pour les cas susmentionnés aux points (a) et (b), n'ont pas été souscrites ou n'ont pas fait l'objet d'un accord de souscription par toute personne, et diminuer le montant de son capital social du montant des Actions ainsi annulées.

3. Droits associés aux Actions

(a) Actions de souscription

Les détenteurs des Actions de Souscription auront les droits suivants :

(i) lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Part de souscripteur ;

(ii) ils n'auront pas droit à des dividendes au motif qu'ils détiennent des Actions de Souscription ; et

(iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » ci-dessous.

(b) Actions

Les détenteurs d'Actions auront les droits suivants :

(i) lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action entière ;

(ii) ils auront droit aux dividendes que les Administrateurs déclareront périodiquement ; et

(iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » ci-dessous.

Voir la section « Opérations de la société – informations générales » pour en savoir plus sur l'exercice des droits de vote des investisseurs du Compartiment.

4. Droits de vote

Ce point est traité dans le point 2 ci-dessus, dans les rubriques respectives relatives aux droits associés aux Actions de Souscription et aux Actions. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes physiques peuvent assister et voter en personne ou par procuration aux assemblées générales. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes morales peuvent assister et voter aux assemblées générales en désignant un représentant ou par procuration. Les investisseurs qui détiennent des Actions par le biais d'un courtier, négociant ou autre intermédiaire et dont le nom ne figure pas au registre des

actionnaires, à des fins de compensation par exemple, peuvent ne pas être autorisés à voter aux assemblées générales. Ceci dépend des arrangements convenus avec le courtier, négociant ou autre intermédiaire.

Sous réserve des conditions spéciales qui peuvent concerner certaines Actions émises ou détenues, lors d'un vote par scrutin en assemblée générale, chaque détenteur d'Actions, présent en personne ou dûment représenté par un mandataire présent, aura droit à une voix par Action détenue.

Afin d'être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société réunie en assemblée générale devront être approuvées à la majorité simple des votes exprimés par les détenteurs d'Actions votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des détenteurs d'Actions présents ou représentés (et ayant le droit de vote) votant en assemblée générale est requise afin de faire adopter une résolution extraordinaire, notamment une résolution visant à (i) abroger, modifier ou amender un Article ou adopter un nouvel Article des Statuts ou à (ii) liquider la Société.

Voir la section « Opérations de la société – informations générales » pour en savoir plus sur l'exercice des droits de vote des investisseurs du Compartiment.

5. Assemblées et votes des Actionnaires

Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires de la Société) seront autorisés à assister et à voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en Irlande, normalement dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice financier de la Société. Des convocations seront envoyées pour chaque assemblée aux actionnaires enregistrés accompagnées des états financiers révisés et du rapport annuel vingt-et-un jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Voir la section « Opérations de la société – informations générales » pour en savoir plus sur livraison des avis et l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments.

6. États financiers et informations

L'exercice comptable de la Société prendra fin le 31 mai de chaque année.

La Société établira un rapport annuel et des états financiers révisés pour l'exercice clos le 31 mai de chaque année. Le rapport annuel et les états financiers révisés seront publiés dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, la Société établira un rapport semestriel et des états financiers non révisés (réalisé jusqu'au 30 novembre) qui seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin de cette période. La Société fournira gratuitement des exemplaires des rapports annuels et semestriels aux détenteurs d'Actions sur demande.

Des exemplaires du Prospectus, des Suppléments (éventuels), des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus en s'adressant à l'Agent administratif, à l'adresse indiquée dans le « Répertoire ».

7. Distribution des actifs lors d'une liquidation

(a) Au cas où la Société serait liquidée, le liquidateur devra, sous réserve des dispositions de la Loi, appliquer les actifs de la Société sur la base que tout passif encouru ou attribuable à un Compartiment devra être acquitté uniquement en utilisant les actifs de ce Compartiment.

(b) Les actifs disponibles aux fins de distribution aux membres seront ensuite utilisés dans l'ordre de priorité suivant :

(i) premièrement, pour payer les détenteurs des Actions de chaque catégorie de chaque Compartiment, une somme dans la devise dans laquelle cette catégorie est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la Valeur de l'actif net des Actions détenues par ces détenteurs respectivement à partir de la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Au cas où, s'agissant d'une Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour assurer ce paiement, appel sera fait aux actifs de la Société (s'il y en a) non inclus dans un Compartiment quel qu'il soit et non pas (à l'exception de ce qui est prévu par la Loi) aux actifs inclus dans un Compartiment quelconque ;

(ii) deuxièmement, pour le règlement aux détenteurs des Actions de souscription des sommes allant jusqu'au montant de la valeur nominale acquittée, à partir des actifs de la Société qui ne sont inclus dans aucun Compartiment demeurant après tout recours effectué au titre du sous-paragraphe (b)(i) ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas assez d'actifs comme décrits ci-dessus pour permettre de faire ce paiement, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les Compartiments ;

(iii) troisièmement, pour payer les détenteurs de chaque Catégorie d'actions, le solde résiduel dans le Compartiment concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et

(iv) quatrièmement, pour payer les détenteurs des Actions tout solde résiduel et non inclus dans l'un des Compartiments, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Compartiment, au sein de chaque Compartiment et proportionnellement au nombre d'Actions détenues dans chaque catégorie.

(c) La Société vendra les actifs si un Actionnaire le demande et les frais de cette vente seront imputés à l'Actionnaire procédant au rachat.

(d) Un Compartiment peut être liquidé conformément aux Lois et, le cas échéant, les dispositions du paragraphe(b)(i) et de l'Article 126 des Statuts s'appliqueront ainsi que les modifications correspondantes en ce qui concerne ce Compartiment.

8. Circonstances de liquidation

La Société sera dissoute et liquidée dans les circonstances suivantes :

(a) par l'adoption d'une résolution spéciale en vue de sa liquidation ;

(b) si la Société n'entame pas son activité dans l'année qui suit sa constitution ou si elle suspend ses activités pendant une année entière ;

(c) si le nombre de membres tombe en dessous du nombre minimum imposé par la loi (actuellement de deux) ;

(d) si la Société est incapable de payer ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;

(e) si un tribunal compétent en Irlande juge que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été respectivement menés et exercés au détriment des membres de la Société ;

(f) si un tribunal compétent en Irlande juge qu'il est juste et équitable que la Société soit dissoute et liquidée.

9. Participation des Administrateurs et autres parties

(a) En date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs, ni aucune autre personne associée ne possède des participations importantes dans des Actions de la Société ou dans des options concernant de telles Actions.

(b) Aux fins de ce paragraphe, « personnes associées » signifie, s'agissant d'un Administrateur :

(i) son époux/épouse, enfant ou beau-fils/belle-fille ;

(ii) une personne agissant en sa capacité comme fiduciaire d'une fiducie, dont les bénéficiaires principaux sont l'Administrateur, son époux/épouse ou l'un(e) de ses enfants ou beaux-fils/belles-filles ou toute société qu'il contrôle ;

(iii) un associé de l'Administrateur ; ou

(iv) une société contrôlée par cet Administrateur.

Les Administrateurs auront droit aux commissions annuelles telles qu'elles auront été décidées. Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs n'ont pas droit à des jetons de présence d'Administrateurs. Les Statuts disposent que chaque Administrateur aura droit, au titre des services rendus, à une rémunération qui sera fixée périodiquement par les Administrateurs, sous réserve qu'aucun Administrateur ne perçoive une somme supérieure à un montant précisé dans le Prospectus sans l'aval du Conseil d'administration. Ces commissions sont payées sur le Ratio de dépenses totales.

(c) À l'exception des contrats indiqués à la section « Gestion de la Société », aucun Administrateur ne possède d'intérêt important dans l'un des contrats ou accords, subsistant à la date des présentes, qui serait d'une nature ou d'une portée inhabituelle et importante pour ce qui concerne l'activité de la Société.

(d) Mme Sperandeo est une employée de BlackRock Group (duquel font partie le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements).

(e) Aucun(e) prêt ou garantie n'a été accordé(e) par la Société à l'un des Administrateurs.

(f) Les membres de BlackRock Group (c'est-à-dire BlackRock, Inc., ses filiales et affiliés) pourront détenir des Actions de la Société, soit pour leur propre compte, soit pour celui de clients avec lesquels

ils ont un contrat de gestion discrétionnaire. Les Administrateurs sont convaincus que, compte tenu de la nature des affaires de la Société, de tels investissements ne porteront pas atteinte à l'indépendance de ses opérations. Toutes les interactions entre la Société et les membres de BlackRock Group se feront dans les conditions habituelles, sur une base commerciale normale.

(f) Aucun Administrateur :

(i) n'a de condamnation non purgée ;

(ii) n'a été déclaré en faillite ou n'a composé avec ses créanciers ;

(iii) n'a été administrateur ou associé d'une firme qui, à l'heure actuelle ou au cours des douze mois qui ont suivi la fin de ses fonctions d'administrateur ou d'associé (selon le cas qui s'applique), a été placée sous administration judiciaire, mise en liquidation judiciaire ou liquidée à la suite d'un accord volontaire avec ses créanciers, n'a été placée sous administration, n'a conclu des accords volontaires avec une société ou association de personnes ou n'a composé ou passé des accords avec ses créanciers ;

(iv) n'a détenu d'actif ou fait partie d'une association de personnes possédant un actif au titre duquel un administrateur judiciaire ou liquidateur a été nommé, soit alors, soit dans les douze mois qui se sont écoulés après avoir perdu son statut associé ; ou

(v) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'une autorité légale ou réglementaire (y compris les organisations professionnelles reconnues) ou n'a fait l'objet d'une mesure d'interdiction, prononcée par un tribunal, d'exercer la fonction d'Administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'une société.

10. Contentieux et actions en justice

Sauf mention contraire visée dans le rapport annuel et les états financiers révisés de la Société, la Société n'est pas et n'a pas été impliquée dans de quelconques procès ou procédures d'arbitrage en tant que défenderesse et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun procès ni d'aucune plainte en suspens ou menaçant la Société depuis sa constitution et susceptible d'avoir un effet significatif sur la position financière ou la rentabilité de la Société. Lorsque cela s'avérerait opportun, la Société a participé à des actions en justice collectives (ou class actions) menées par des actionnaires engagées à l'encontre des sociétés sous-jacentes dans lesquelles elle investit. Ces actions collectives menées par des actionnaires sont financées par des bailleurs de fonds extérieurs à la Société et cette dernière n'intervient pas en tant que demandeur principal.

11. Points divers

(a) À la date de publication de ce Prospectus, la Société n'a pas de capitaux empruntés (emprunts à terme compris) qui soient impayés ou contractés mais non encore émis, ni d'impayés ou de dettes générales, qu'il s'agisse de charges, obligations, emprunts ou dettes de toute nature y compris découverts bancaires, passifs sous acceptation, crédits par acceptation, obligations au titre d'un bail, location-vente, engagement, garanties ou autres dettes éventuelles.

(b) La Société n'a pas et n'a jamais eu d'employés depuis sa création.

(c) À l'exception de ce qui figure au paragraphe 8 ci-dessus, aucun Administrateur de la Société n'a d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs qui auraient été acquis ou cédés ou loués par la Société ou que la Société aurait l'intention d'acquérir, de céder ou de louer. Il n'existe pas non plus de contrat ou d'accord dans lequel un Administrateur aurait un intérêt important subsistant à la date de ce document et qui serait inhabituel dans sa nature ou ses termes ou aurait une portée particulière sur les affaires de la Société.

(d) La Société n'a pas acquis de biens immobiliers et n'a pas l'intention d'en acquérir.

(e) Le nom « iShares » est une marque déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales. Lors de la résiliation du Contrat de gestion, la Société s'est engagée (entre autres choses) à convoquer une assemblée générale de la Société afin de changer le nom de la Société et d'adopter un nom qui n'évoque ni n'inclut la marque « iShares ».

12. Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants seront mis gracieusement à disposition aux fins d'examen, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, tous les jours (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux) au siège social de la Société à Dublin et dans les bureaux du Gestionnaire d'investissements à Londres. Ils pourront aussi être obtenus, sans frais, sur demande auprès de l'Agent administratif :

(a) ce Prospectus, tout Supplément et tout DICI ou DIC ;

(b) l'Acte constitutif et les Statuts ;

(c) les derniers rapports annuel et semestriel de la Société.

13. Correspondant centralisateur au Royaume-Uni

Les investisseurs du Royaume-Uni peuvent contacter le correspondant centralisateur au Royaume-Uni (le Gestionnaire d'investissements) auprès de BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, pour obtenir des précisions en matière de fixation de prix et de rachat, pour déposer une plainte, pour examiner (gratuitement) les documents ou obtenir des exemplaires en anglais des documents énumérés au paragraphe 11(a) et (b) ci-dessus (gratuitement), ainsi que des documents mentionnés au paragraphe 11(c) ci-dessus (gratuitement).

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les informations fournies ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences que cela pourrait avoir pour eux de souscrire, acheter, détenir, échanger ou céder des Actions en application des lois des pays dans lesquels ils peuvent être assujettis à l'impôt.

Ce qui suit est un résumé de certains aspects des lois applicables et des pratiques en usage en Irlande et au Royaume-Uni concernant les transactions envisagées dans le présent Prospectus. Cet aperçu est basé sur les lois, la pratique et l'interprétation officielle en vigueur à la date de rédaction du présent Prospectus, étant entendu que celles-ci peuvent être amenées à changer.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que la Société reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Ces retenues à la source peuvent donc être globalement considérées comme étant en général irrécouvrables, étant donné que la Société est exonérée d'impôt sur le revenu. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permette à la Société d'être remboursée, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux détenteurs d'Actions existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Cette rubrique ne couvre pas les conséquences fiscales pour les personnes de détenant pas d'intérêts économique dans les Actions. Cette rubrique ne couvre pas les implications fiscales pour les investisseurs privés résidant au Royaume-Uni et qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni ou pour les courtiers financiers ou tous autres investisseurs susceptibles éventuellement de détenir des Actions de la Société au cours de leurs opérations de courtage ou dans le cadre de l'exercice de leur profession. Elle n'aborde pas non plus les implications fiscales s'agissant des compagnies d'assurance vie et les fonds de placement agréés au Royaume-Uni et investissant dans la Société.

Fiscalité irlandaise

La Société étant résidente en Irlande au plan fiscal, les Administrateurs ont été avisés que sa situation et celle de ses détenteurs d'Actions sont les suivantes :

Définitions
Pour les besoins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront :

« Services judiciaires »
Les Services judiciaires sont responsables de l'administration des sommes d'argent placées sous le contrôle des tribunaux ou soumis aux ordonnances des tribunaux.

« Mesures équivalentes »
Elles concernent un organisme de placement agréé par le fisc irlandais en vertu de l'Article 739D (7B) de la loi fiscale (« Taxes Act »), l'agrément en question étant en cours de validité.

« Investisseur irlandais exempté » désigne :
(i) un Intermédiaire au sens de la Section 739B de la Loi fiscale ;
(ii) un régime de retraite exempté d'impôt selon la Section 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente ou un régime en fiducie selon la Section 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
(iii) un participant au sens de la Loi de 2024 relative au régime d'épargne-retraite à adhésion automatique, les parts étant détenues par l'Autorité au sens de ladite Loi pour le compte du participant ;
(iv) une compagnie d'assurance vie selon la Section 706 de la Loi fiscale ;
(v) un organisme d'investissement selon la Section 739B(1) de la Loi fiscale ;
(vi) une société de placement en commandite simple (« investment limited partnership ») au sens de l'article 739J de la Loi fiscale ;
(vii) un régime d'investissement spécial selon la Section 737 de la Loi fiscale ;
(viii) une SICAV à laquelle s'applique la Section 731(5) (a) de la Loi fiscale ;
(ix) une organisation caritative selon la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
(x) une personne qui a droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum agréé ou d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ;
(xi) une coopérative d'épargne au sens de la Section 2 du Credit Union Act 1997 ;
(xii) une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un PRSA ;
(xiii) une société résidente irlandaise investissant dans un fonds du marché monétaire ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(k) de la Loi fiscale ;
(xiv) une société qui est ou qui sera redevable de l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi fiscale relativement aux sommes qui lui sont versées par le Compartiment ;
(xv) une société de gestion autorisée visée au chapitre 739B de la Loi fiscale ;
(xvi) une société spécifique selon la Section 734(1) de la Loi fiscale ;

(xvii) la National Asset Management Agency ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(ka) de la Loi fiscale ;
(xviii) la National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de l'Article 37 de la National Treasury Management Agency (Amendment) Act 2014) dont le ministère des Finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'État agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
(xix) le Motor Insurers' Bureau of Ireland (organisme regroupant les compagnies d'assurances automobile irlandaises) à l'égard d'un investissement effectué par celui-ci de fonds versés au Motor Insurers' Insolvency Compensation Fund ;
(xx) une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787AC de la Loi fiscale lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un PEEP, au sens de la Partie 30, Chapitre 2D, de la Loi fiscale ; ou
(xxi) tout autre Résident irlandais ou Résident irlandais habituel qui serait autorisé à posséder des actions aux termes de la législation fiscale ou en vertu d'une concession ou d'un agrément écrit accordé par l'Administration fiscale irlandaise sans que cela ne puisse entraîner une charge fiscale pour la Société ou remettre en cause les exemptions fiscales dont bénéficie la Société, entraînant ainsi une charge fiscale pour la Société

à condition qu'une Déclaration pertinente soit en place.

« Intermédiaire » désigne une personne qui :
(i) exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement ou incluant la réception de tels paiements ; ou
(ii) détient, pour le compte de tiers, des actions/parts d'un organisme d'investissement.

« Irlande » signifie la République d'Irlande/l'État irlandais.

« Résident irlandais habituel »
(i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
(ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust résidant habituellement en Irlande du point de vue fiscal.
La définition suivante a été donnée par l'Administration fiscale irlandaise aux fins de déterminer le statut de résidence habituelle des particuliers :

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence.

Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale.

À titre d'exemple, un particulier qui est résident en Irlande durant les années fiscales suivantes :
- du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; et
- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
deviendra Résident irlandais habituel avec effet au 1er janvier 2025.

Un particulier qui était résident irlandais habituel cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par conséquent, un particulier qui est résident et résident ordinaire en Irlande pour l'exercice financier allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qui quitte l'Irlande en cours d'année fiscale sera considéré résident ordinaire jusqu'à la fin de l'année fiscale à partir du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

« Résident irlandais »
(i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
(ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
(iii) Lorsqu'il s'agit d'une société, s'entend d'une société qui réside en Irlande du point de vue fiscal.

Domiciliation fiscale – particulier

Un particulier est considéré comme étant résident en Irlande pour une année fiscale particulière de douze mois dans les cas suivants :

- - s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année fiscale de douze mois ; ou
- - s'il est présent en Irlande durant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année fiscale de douze mois et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année fiscale de douze mois précédente.

La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale de douze mois ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer le critère des deux années. L'expression « présence en Irlande durant un jour » sera réputée signifier la présence en personne d'un particulier à quelque moment que ce soit ce jour-là.

Domiciliation fiscale – Société

À noter que la détermination de la domiciliation fiscale d'une société est une tâche parfois complexe. Les déclarants sont donc invités à se reporter aux dispositions spécifiques de l'Article 23A de la loi fiscale.

Une société constituée en Irlande est automatiquement considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition. Une société constituée dans un pays étranger mais dont l'administration centrale est en Irlande sera considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un autre pays en vertu d'une convention de double imposition.

Domiciliation fiscale – Fiducie

Déterminer la domiciliation fiscale d'une fiducie peut être difficile. La fiducie est en principe considérée comme résidente fiscale irlandaise si une majorité de ses fiduciaires sont eux-mêmes résidents fiscaux irlandais. Si certains fiduciaires sont résidents irlandais, la domiciliation fiscale de la fiducie sera fonction du lieu où sont implantés ses services administratifs généraux. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les dispositions de toute convention de double imposition concernée. En d'autres termes, la situation de chaque fiducie doit faire l'objet d'un examen spécifique.

« Organisme de placement de portefeuille personnel » s'entend d'un organisme de placement, dans le cadre duquel tout ou partie des biens de l'organisme peut être ou a été sélectionné par, ou dont la sélection de tout ou partie des biens peut être, ou a été, influencée par :

(i) l'investisseur,
(ii) une personne agissant au nom de l'investisseur,
(iii) une personne liée à l'investisseur,
(iv) une personne liée à une personne agissant au nom de l'investisseur,
(v) l'investisseur et une personne liée à l'investisseur ou
(vi) une personne agissant au nom à la fois de l'investisseur et d'une personne liée à l'investisseur.

Un organisme d'investissement n'est pas un Organisme de placement de portefeuille personnel lorsque la seule propriété pouvant être ou ayant été sélectionnée était proposée au public au moment où le bien est disponible à la sélection par un investisseur et clairement identifié dans les documents commerciaux et autres documents promotionnels de l'organisme d'investissement. L'organisme d'investissement est également tenu de traiter l'ensemble des investisseurs selon le principe de non-discrimination. Dans le cas d'investissements tirant 50 % ou plus de leur valeur à partir de terrains, les placements effectués par des particuliers sont limités à 1 % du capital total requis.

« Déclaration pertinente » s'entend de la déclaration concernant le détenteur d'Actions visée à l'Annexe 2B de la Loi fiscale.

« Période considérée » se définit comme étant une période de huit ans prenant effet à l'acquisition d'une Action par un détenteur d'Actions et chaque période subséquente de huit ans prenant effet immédiatement après la précédente Période considérée.

« Loi fiscale » signifie le Taxes Consolidation Act, 1997 (d'Irlande) et ses amendements.

La Société

La Société sera considérée comme résidente en Irlande du point de vue fiscal si sa direction centrale et le contrôle de ses activités commerciales sont exercés en Irlande et si la Société n'est pas considérée comme résidente ailleurs. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que les activités de la Société soient exercées de manière à ce qu'elle soit résidente en Irlande du point de vue fiscal.

Les Administrateurs ont été avisés que la Société répond aux critères de qualification en tant qu'entreprise d'investissement tels que définis à la Section 739B de la Loi fiscale. En conséquence, aux termes de la loi et de la jurisprudence irlandaise actuelle la Société n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Toutefois, l'impôt pourra être perçu en cas « d'Évènement imposable » de la Société. Un Évènement imposable comprend notamment tout paiement versé aux détenteurs d'Actions, tout encaissement, rachat, annulation ou cession d'Actions ou toute appropriation ou annulation d'Actions par la Société aux fins d'obtenir la somme permettant d'acquitter la taxe sur la plus-value résultant d'une cession. Il inclut également la fin d'une Période considérée.

Aucune taxe ne sera imputée à la Société au titre d'un Évènement imposable afférent à un détenteur d'Actions qui n'est pas résident irlandais ou qui n'est pas Résident irlandais habituel au moment où l'Évènement imposable a lieu, à condition que la Déclaration pertinente requise à cet effet ait été signée et déposée et que la Société ne soit pas en possession d'informations indiquant de manière raisonnable que l'information contenue dans la déclaration n'est plus valide.

Il n'y aura pas d'Événement imposable si, au moment de l'Événement imposable, des Mesures équivalentes appropriées ont été approuvées formellement par l'Administration fiscale et que l'approbation n'a pas été retirée. En l'absence d'une telle Déclaration ou des Mesures équivalentes, l'investisseur est présumé être un Résident irlandais ou Résident irlandais habituel.

Lorsqu'une Déclaration pertinente est requise mais n'est pas remise à la Société par un détenteur d'Actions ou si une autorisation est requise concernant les Mesures équivalentes appropriées mais n'a pas été obtenue de la part de l'Administration fiscale irlandaise et qu'un impôt est déduit a posteriori par la Société à l'occasion d'un

Évènement imposable, la législation irlandaise ne prévoit un remboursement de cet impôt qu'aux sociétés assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes handicapées et dans un certain nombre d'autres circonstances limitées.

Les évènements suivants ne constituent pas des Évènements imposables :

- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société lorsque cette opération s'effectue sans lien de dépendance et qu'aucun règlement en liquide n'est effectué par les détenteurs d'Actions ;
- une transaction (qui pourrait autrement être considérée comme un Évènement imposable) portant sur des Actions détenues au sein d'un Système de compensation reconnu ;
- un transfert par un détenteur d'Actions des droits attachés à une Action lorsque ce transfert est effectué entre époux ou anciens époux ou pacsés ou anciens pacsés sous réserve de certaines conditions ;
- un échange d'Actions intervenant à l'occasion d'une opération de fusion ou de restructuration (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) de la Société agréée avec un autre organisme d'investissement ; ou
- toute transaction concernant ou à l'égard des Actions concernées d'un organisme de placement dont la transaction ne survient qu'en raison d'un changement de gestionnaire de compartiment administré par les Services judiciaires.

Lorsque l'Évènement imposable est la fin d'une Période considérée, dans la mesure où un impôt est dû à la suite d'une telle cession théorique, cet impôt sera accepté comme étant un crédit à valoir sur l'impôt à payer sur l'encaissement, le rachat, l'annulation ou le transfert ultérieur des Actions concernées.

Dans le cas d'Actions détenues dans un Système de compensation reconnu, le détenteur d'Actions devra tenir compte de l'impôt exigible à la fin de la Période considérée, calculé sur la base d'une autoévaluation.

Si elle se voit obligée de tenir compte de l'impôt en cas de survenance d'un Évènement imposable, la Société sera autorisée à déduire du paiement résultant d'un Évènement imposable un montant égal à l'impôt exigible et/ou, le cas échéant, à s'approprier ou annuler le nombre d'Actions détenues par le détenteur d'Actions ou le propriétaire effectif des Actions nécessaires pour s'acquitter du montant de l'impôt. Le détenteur d'Actions et le propriétaire effectif concernés indemniseront la Société et la tiendront à l'abri des pertes subies par la Société du fait que cette dernière s'est vue obligée de tenir compte de l'impôt dû à la suite d'un Évènement imposable si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été effectuée.

Veuillez vous référer à la rubrique ci-dessous traitant des conséquences fiscales pour la Société et les détenteurs d'Actions en cas d'Évènements imposables concernant des : -

(i) détenteurs d'Actions dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu ;
(ii) détenteurs d'Actions qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu ; et
(iii) détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu.

Les dividendes perçus par la Société sur ses investissements en titres irlandais peuvent être soumis à une retenue à la source calculée à un taux de 25 % (à compter du 1er janvier 2020). Toutefois, la Société peut remettre au payeur une attestation déclarant qu'elle est un organisme d'investissement collectif ayant le droit, à titre de bénéficiaire, de toucher des dividendes, ce qui autorisera la Société à percevoir ces dividendes sans déduction de l'impôt à la source irlandais sur les dividendes.

(i) Détenteur d'Actions dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu

Lorsque les Actions sont détenues dans le cadre d'un Système de compensation reconnu, il incombe au détenteur d'Actions (plutôt qu'à la Société) de rendre compte de tout impôt dû à un évènement générateur de l'impôt. Dans le cas des personnes physiques, l'impôt au taux actuel de 41 % doit être pris en charge par le détenteur d'Actions au titre de toute distribution et plus-value perçue par le détenteur d'Actions individuel lors de l'encaissement, du rachat ou du transfert d'Actions par un détenteur d'Actions. Lorsque l'investissement constitue un organisme d'investissement de portefeuille personnel (« PPIU », personal portfolio investment undertaking), un impôt au taux de 60 % doit être acquitté par le détenteur d'Actions. Ce taux s'applique lorsque le détenteur d'Actions individuel a correctement inclus les détails des revenus dans une déclaration d'impôt remplie dans les délais impartis.

Lorsque le détenteur d'Actions est une personne morale, tous les paiements seront traités comme des revenus assujettis à l'impôt en tant que tels en vertu de la Section IV de l'Annexe D de la Loi fiscale. Un détenteur d'Actions personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale.

Le détenteur d'Actions ne sera pas tenu de rendre compte de tout impôt dû à un évènement générateur de l'impôt si (a) le détenteur d'Actions n'est ni Résident irlandais ni Résident irlandais habituel, ou (b) le détenteur d'Actions est un Investisseur irlandais exempté (tel que défini ci-dessus).

Il y a lieu de noter qu'une Déclaration pertinente ou une approbation concernant les mesures équivalentes appropriées n'est pas requise lorsque les Actions qui font l'objet d'une demande de souscription ou d'enregistrement de transfert sont détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que toutes les Actions soient détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu.

Si à l'avenir, les Administrateurs autorisent que des Actions soient détenues sous forme de certificats en dehors d'un Système de compensation reconnu, les investisseurs potentiels désireux de souscrire de nouvelles Actions ou d'acquérir des Actions existantes, devront remplir une Déclaration pertinente avant de pouvoir bénéficier d'une émission d'Actions ou d'être enregistrés en qualité de cessionnaires d'Actions (selon le cas de figure). Une Déclaration pertinente ne devra pas être remplie à cet égard lorsque la Société a obtenu l'autorisation de l'Administration fiscale irlandaise et que des mesures appropriées équivalentes ont été mises en place.

Dans la mesure où toutes les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu, la survenance d'un Évènement imposable aura les conséquences fiscales suivantes.

(ii) Détenteurs d'Actions qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels, et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu

La Société ne devra pas déduire d'impôt à l'occasion d'un Évènement imposable concernant un détenteur d'Actions si (a) ce dernier n'est pas un Résident irlandais ou un Résident irlandais habituel et s'il a effectué une Déclaration pertinente et que la Société n'a aucune raison de croire que la Déclaration pertinente est incorrecte ou (b) si la Société a mis en place des Mesures équivalentes appropriées pour s'assurer que les détenteurs d'Actions de la Société ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels. En l'absence d'une telle déclaration ou de l'approbation du fisc irlandais à laquelle il est fait référence ci-dessus, un impôt sera dû au titre d'un Évènement imposable au chef de la Société même si un détenteur d'Actions ne réside pas en Irlande de manière permanente ou habituelle. Le montant de l'impôt qui sera déduit sera calculé en fonction des dispositions stipulées au paragraphe (iii) ci-dessous.

Dans la mesure où un détenteur d'Actions agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne résident pas en Irlande de manière permanente ou habituelle, aucun impôt ne sera déduit par la Société à l'occasion d'un Évènement imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration pertinente attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui indiqueraient de manière raisonnable que les informations contenues dans la déclaration ne sont plus valides ou si la Société a obtenu l'approbation du fisc irlandais attestant que les Mesures équivalentes appropriées sont en place.

Les détenteurs d'Actions qui ne sont pas Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et qui ont effectué une Déclaration appropriée au titre de laquelle la Société ne possède aucune information qui indiquerait de manière raisonnable que l'information contenue dans ladite déclaration n'est plus valable ne seront pas assujettis à l'impôt irlandais au titre du revenu de leurs Actions et des plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions. Toutefois, tout détenteur d'Actions n'ayant pas le statut de Résident irlandais et détenant de manière directe ou indirecte des Actions pour le compte d'une succursale ou d'une agence établie en Irlande sera assujetti à l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou des plus-values réalisées sur la cession de ses Actions.

Lorsqu'une retenue d'impôt est effectuée par la Société parce qu'aucune Déclaration pertinente n'a été remise à la Société par le détenteur d'Actions, la législation irlandaise ne prévoit généralement pas de remboursement d'impôt. Les remboursements d'impôt ne seront autorisés que dans des circonstances limitées.

(iii) Détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu

Sous réserve qu'un détenteur d'Actions soit un Investisseur irlandais exempté (conformément à la définition susmentionnée), remette une Déclaration pertinente à cet effet et que la Société ne soit pas en possession d'informations justifiant que les informations contenues dans cette déclaration ne sont plus valides, la Société sera tenue de déduire un impôt de toute distribution et autre évènement imposable au titre d'un détenteur d'Actions qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel.

La Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 41 % de toutes distributions et plus-values dont un détenteur d'Actions (autre qu'une société ayant effectué la déclaration nécessaire) peut bénéficier sur un encaissement, un rachat ou un transfert d'Actions effectué par un détenteur d'Actions Résident irlandais ou Résident irlandais habituel. L'impôt devra également être prélevé au taux de 41 % s'agissant des Actions détenues à la fin de la Période considérée (concernant tout surplus de valeur réalisé sur le coût des Actions concernées) dans la mesure où le détenteur d'Actions (autre qu'une société ayant effectué la déclaration nécessaire) est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et n'est pas un Investisseur irlandais exempté ayant rempli la Déclaration pertinente ou pour laquelle l'Administration fiscale irlandaise a donné son approbation confirmant ainsi que des Mesures équivalentes appropriées sont en place. La Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 25 % lorsque le détenteur d'Actions est une société ayant effectué la déclaration nécessaire.

Toutefois, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et plus-values réalisées sur les rachats, annulations, transferts ou encaissements des Actions détenues par des Résidents irlandais et Résidents irlandais habituels lorsque les Actions en question sont détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu.

Dans certains cas, la Société peut choisir de ne pas déduire d'impôt lorsqu'un Évènement imposable survient. Si la Société fait ce choix, le détenteur d'Actions sera tenu d'acquitter l'impôt payable en vertu du système d'imposition basé sur l'autoévaluation.

Les dispositions de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent lorsqu'un organisme de placement est considéré comme un PPIU et que le détenteur d'Actions est une personne physique. Dans de telles circonstances, tout paiement à un détenteur d'Actions sera imposé au taux de 60 %. Que l'investisseur ou une personne liée ait ou

non un droit de sélection tel que prévu par les mesures de lutte contre l'évasion fiscale est une question de faits. Les détenteurs d'Actions individuels sont priés de faire appel à un conseiller juridique pour déterminer si l'organisme de placement, du fait de leurs circonstances personnelles, pourrait être considéré comme un PPIU.

Les détenteurs d'Actions personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des distributions (lorsque les paiements sont versés annuellement ou à intervalles plus fréquents) dont l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D de la Loi fiscale, dont l'impôt a été prélevé au taux de 25 %. Un détenteur d'Actions personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société.

En général, les détenteurs d'Actions qui ne sont pas constitués en société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels ne seront pas redevables d'un impôt supplémentaire irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions lorsque l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus. Lorsqu'un gain de change est réalisé par un détenteur d'Actions sur la cession de ses Actions, ce détenteur d'Actions sera assujetti à l'impôt irlandais sur les plus-values au titre de l'année fiscale durant laquelle les Actions ont été cédées.

Tout détenteur d'Actions qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et qui reçoit une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions sur lequel ou laquelle l'impôt n'a pas été déduit par la Société pourra être assujetti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de ladite distribution ou de ladite plus-value.

La Société est tenue de communiquer régulièrement à l'Administration fiscale irlandaise des informations relatives à certains détenteurs d'Actions et à la valeur de leurs investissements dans la société. Cette obligation concerne les détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels (autres que les Investisseurs irlandais exemptés).

(iv) Services judiciaires irlandais

Lorsque les Actions sont détenues par les Services judiciaires, aucune taxe n'est déduite par la Société sur les paiements versés aux Services judiciaires. Lorsque des sommes d'argent placées sous le contrôle des Services judiciaires ou soumises aux ordonnances des Services judiciaires sont utilisées pour acquérir des Actions de la Société, les Services judiciaires assument en ce qui concerne les Actions acquises, les responsabilités de la Société au niveau, entre autres, d'effectuer les retenues fiscales liées aux évènements imposables, d'établir les déclarations fiscales et de collecter l'impôt.

De plus, les Services judiciaires doivent faire parvenir, pour chaque année fiscale et ce, au plus tard le 28 février de l'année suivant celle où l'évaluation a eu lieu, une déclaration au fisc irlandais qui :

i) spécifie le montant total des gains réalisés par l'organisme de placement sur les parts acquises et
ii) spécifie qui a ou avait droit, à titre d'ayant droit, à ces parts
   a. le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne,
   b. le montant des gains totaux dont a bénéficié la personne, et
   c. toutes les autres informations que le fisc irlandais pourrait demander.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert et le rachat d'Actions de la Société. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat est réglée par un transfert de titres ou d'actifs irlandais, ces transferts peuvent être assujettis à un droit de timbre.

La Société ne sera pas assujettie au droit de timbre irlandais sur le transfert de titres ou de valeurs mobilières sous réserve que les titres ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émis par une société constituée en Irlande et que ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande ou à d'autres droit ou intérêts quelconques concernant ces biens ou sur les titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui serait un organisme d'investissement collectif au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) constituée en Irlande.

Aucun droit de timbre n'est imposé sur la refonte ou la fusion d'organismes de placement en vertu de l'Article 739H de la loi fiscale, pour autant que ladite refonte ou fusion ait lieu à des fins réellement commerciales et non pas de fraude fiscale.

Impôt sur les acquisitions de capital

La cession d'Actions ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les dons et legs (Taxe sur les acquisitions de capital) pour autant que la Société réponde à la définition d'un organisme de placement (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) et que : (a) à la date du don ou de l'héritage, le donataire ou successeur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; (b) à la date de la disposition, le détenteur d'Actions disposant des Actions ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; et (c) les Actions soient comprises dans le don ou l'héritage à la date de ce don ou de cet héritage et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de la Taxe irlandaise sur les acquisitions de capital).

FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)

L'accord conclu entre les États-Unis et l'Irlande en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'« AIG USA-Irlande ») vise à permettre la transposition en droit irlandais des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act du U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de reporting et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris un établissement financier non américain (« établissement financier étranger » ou « EFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonéré. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) conformément à l'AIG USA-Irlande. Il est prévu que la Société constitue une institution financière déclarante à ces fins. Toutefois, d'une manière générale, la Société ne communiquera pas d'informations relatives à des actionnaires américains à l'Administration fiscale irlandaise car les Actions doivent être considérées comme régulièrement négociées sur un marché de titres agréé et ne devraient donc pas constituer des comptes financiers aux fins du FATCA tant qu'elles sont cotées à la Bourse de Londres ou sur toute autre bourse agréée aux fins de la fiscalité irlandaise. Néanmoins, elle peut se voir contrainte de transmettre une déclaration néant à l'Administration fiscale irlandaise. La Société et le Gestionnaire ont l'intention de s'assurer que la Société soit traitée comme satisfaisant aux dispositions du FATCA en satisfaisant aux termes du système d'information envisagé par l'IGA USA-Irlande. Néanmoins, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire aux dispositions du FATCA et, dans l'impossibilité de satisfaire à ces dispositions, une retenue à la source de 30 % peut être imposée sur les paiements envoyés par (ou attribuables à) des sources américaines et par rapport à des actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements aux détenteurs de ses Actions.

Au vu des considérations qui précèdent, les détenteurs d'actions de la Société devront fournir certaines informations à la Société (et/ou au courtier, dépositaire ou prête-nom par l'intermédiaire duquel un investisseur détient ses actions de la Société) pour être en règle par rapport à la FATCA. Veuillez noter que le Gestionnaire a déterminé que les Ressortissants américains ne sont pas autorisés à détenir des Actions des Compartiments.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux à propos des implications possibles de la Loi FATCA sur leur investissement dans la Société.

CRS (« Common Reporting Standard »)

La Common Reporting Standard (« CRS ») est une norme mondiale individuelle sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »). Elle a été approuvée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) en février 2014 et s'inspire de travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, des normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et en particulier de l'Accord intergouvernemental modèle sur le FATCA. En vertu de la CRS, les juridictions participantes sont tenues d'échanger certaines informations détenues par les établissements financiers concernant leurs investisseurs non-résidents. La CRS est entrée en vigueur en Irlande le 1er janvier 2016. La Société sera tenue de fournir certaines informations à l'administration fiscale irlandaise à propos des porteurs d'Actions n'ayant pas le statut de résident fiscal irlandais (lesquelles informations seront ensuite transmises aux autorités fiscales compétentes).

De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur le site Internet de l'EAR (Echange automatique de renseignements) à l'adresse www.revenue.ie.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux à propos des implications possibles de la CRS sur leur investissement dans la Société.

Chaque investisseur accepte de fournir à la Société les informations et la documentation prescrites par la législation applicable, ainsi que toute documentation additionnelle raisonnablement requise par la Société telle que nécessaire à la Société pour se conformer à ses obligations en vertu de la CRS.

Avis relatif à la protection des données - collecte et échange d'informations en vertu de la CRS

Aux fins du respect de ses obligations en vertu de la CRS telle que transposée en droit irlandais et pour éviter l'imposition de pénalités financières dans ce cadre, il pourra être exigé de la Société qu'elle obtienne certaines informations au titre des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande et, dans la mesure exigée par la CRS, qu'elle communique de telles informations à l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners) une fois par an. Ces informations comprennent le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance (selon le cas) des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande ; le « numéro de compte » et le « solde du compte », ou la valeur à la fin de chaque année civile ; et le montant brut versé à ou par l'Actionnaire pendant l'année civile (cumul des paiements de rachat inclus).

Ces informations relatives à tous les propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande seront ensuite transmises par l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), de manière sécurisée, aux autorités fiscales des autres juridictions participantes pertinentes en vertu de la CRS, conformément aux exigences de cette dernière (et aux seules fins de la conformité avec ladite norme).

De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur le site Internet de l'EAR (Echange automatique de renseignements) à l'adresse www.revenue.ie.

Tous les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux respectifs à propos des implications possibles de la CRS sur leurs investissements dans la Société.

Fiscalité au Royaume-Uni

Les Administrateurs ont l'intention de mener les activités de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que la Société n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Sous réserve de leur situation personnelle, les détenteurs d'Actions qui résident au Royaume-Uni au plan fiscal peuvent être assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes et autres revenus distribués au titre des Catégories d'actions de la Société (y compris les dividendes financés par la réalisation des plus-values sur le capital de la Société). En outre, les détenteurs d'Actions britanniques porteurs d'Actions à la clôture de chaque « période de déclaration » (comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » d'une Catégorie d'actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus en détail ci-après. Les dividendes et le revenu déclaré seront traités comme des dividendes perçus d'une société étrangère, sous réserve d'une reclassification en tant qu'intérêts, ainsi qu'il est décrit ci-après. Il n'y a pas de retenue par la Société pour l'impôt irlandais sur les dividendes payables aux investisseurs du Royaume-Uni du fait que l'intention actuelle est que toutes les Actions soient détenues dans un Système de compensation reconnu (voir la rubrique précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour de plus amples informations).

Lorsque le Compartiment détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions ne pourront être traitées comme des intérêts dans les mains de l'investisseur particulier britannique. Depuis le 6 avril 2016, les distributions de dividendes ne font plus l'objet d'un crédit d'impôt notionnel de 10 %. En revanche, une allocation de dividendes exonérée d'impôts d'un montant de 5 000 Stg£ (2016/2017) a été introduite pour les particuliers britanniques. Les dividendes perçus au-delà de ce seuil seront assujettis à l'impôt.

Depuis le 1er juillet 2009, suite à l'adoption du Finance Act 2009 (Loi de finance de 2009), les distributions de dividendes reçues par des sociétés résidentes au Royaume-Uni, dont la Société, entreront probablement dans le cadre d'un certain nombre d'exonérations pour ce qui est de l'imposition des sociétés au Royaume-Uni. De plus, les distributions aux sociétés non britanniques exerçant une activité dans un établissement stable situé au Royaume-Uni devraient aussi bénéficier de l'exonération d'impôt sur les dividendes dans la mesure où les Actions détenues par la société sont utilisées par l'établissement stable ou détenues pour celui-ci. À ces fins, le revenu déclaré sera traité comme une distribution de dividendes.

Les participations dans la Société constitueront probablement des participations dans des fonds offshore, comme défini à la section 355 de la loi Taxation (International & other provisions) Act de 2010 (« TIOPA » de 2010) aux fins de la Loi de finance britannique de 2008 (United Kingdom Finance Act 2008), chaque Catégorie d'actions du Compartiment étant traitée à ces fins comme un « fonds offshore » distinct.

Les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 (SI2009/3001)) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant », les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En alternative, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, avec exonération des bénéfices cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés (également lorsque lesdits bénéfices sont exonérés de l'impôt britannique sur les sociétés).

Lorsqu'un fonds offshore est passé du statut de non déclarant au statut de déclarant pendant la période au cours de laquelle un détenteur d'Actions britannique a détenu une participation, ce détenteur d'Actions pourra éventuellement choisir de calculer au prorata les plus-values réalisées sur cession ; la part des plus-values réalisées pendant la période durant laquelle le fonds offshore était déclarant sera imposée en tant que plus-value. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il y a lieu de souligner qu'une « cession » inclut, au sens des dispositions fiscales britanniques, un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre les Catégories d'actions d'un Compartiment.

Au sens large, un « fonds déclarant » est un fonds offshore satisfaisant à certaines exigences en matière d'informations commerciales et de reddition de comptes annuelle devant être fournies à l'Administration fiscale britannique HMRC (HM Revenue & Customs) et à ses détenteurs d'Actions. Les Administrateurs entendent gérer les affaires de la Société et des Compartiments afin que les obligations commerciales et annuelles soient satisfaites de manière régulière et continue pour chaque Catégorie d'actions des Compartiments qui visent un statut de fonds déclarant britannique avec effet dès leur création. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Action pour tous les détenteurs d'Actions concernés. Les détenteurs d'Actions britanniques qui détiennent toujours leurs participations à la fin de la période considérée à laquelle le revenu déclaré se rapporte

seront assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés sur le surplus (le cas échéant) du revenu déclaré par rapport aux distributions versées pendant la période considérée. Le surplus de revenu déclaré sera censé avoir été recueilli par les détenteurs d'Actions britanniques six mois après le dernier jour de la période de déclaration.

Dès lors que le statut de fonds déclarant est obtenu auprès de l'Administration fiscale britannique (HMRC) pour les Catégories d'actions concernées, le statut reste applicable de manière permanente, sous réserve que les exigences annuelles soient remplies. La Société a également prévu de maintenir le statut de fonds déclarant pour ces Catégories d'actions pour chaque exercice comptable suivant.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Conformément au Règlement 90 des Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux Actionnaires doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de la période de déclaration à l'adresse www.ishares.com/en/pc/about/tax. Les Réglementations sur le reporting des fonds offshore prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les détenteurs d'Actions peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Ces demandes doivent être reçues dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire d'investissements n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (remittance basis) sont priés de noter qu'un investissement dans les catégories de parts ayant le statut de « fonds déclarant » constituera probablement un fonds mixte à leurs fins. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un détenteur d'Actions particulier domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujetti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Actions qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des détenteurs d'Actions individuels résidents ordinaires au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu. Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par des transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué de la Société sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les détenteurs d'Actions personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » incluse dans la Section 9A du TIOPA 2010 peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes liées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus dans les bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait certains autres critères (de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 % mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces détenteurs d'Actions à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus de la Société.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni de manière permanente ou habituelle, du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de particuliers, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la Loi de 1992 sur les gains imposables (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'ils détiennent dans la Société (soit à titre de détenteur d'Actions, soit à titre de « participator » du point de vue de l'administration fiscale du Royaume-Uni) regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée atteint 10 % ou plus si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée de telle manière que, si elle était résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal, elle constituerait une société d'investissement « fermée » aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans la Société soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par la Société (comme par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie

étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société (déterminée comme mentionné ci-dessus).

L'attention des investisseurs est attirée sur les dispositions anti-évasion du Chapitre 1, Partie 13 de la Loi fiscale (Income Tax Act 2007) et de la Partie 15 de la Loi sur la fiscalité des sociétés (Corporation Tax Act 2010) qui sont susceptibles d'être d'application s'ils cherchent à bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi.

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un investisseur constitué en société assujetti à l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la juste valeur (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les Investissements détenus par le fonds offshore dans lequel l'investisseur constitué en société investit sont constitués à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles ». Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent directement ou indirectement un revenu sous forme d'intérêts.

La Société peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. La Société devra en particulier payer la taxe de réserve sur le droit de timbre (stamp duty reserve tax) au taux de 0,5 % (ou, si le transfert est effectué sous forme dématérialisée, la taxe de réserve sur le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement de la Société et à l'acquisition d'Investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Actions.

Les Actions de la Société peuvent être détenues sur des Comptes d'épargne individuels ou dans des fonds de prévoyance SIPP (Self-invested Personal Pensions) ou dans des produits d'épargne (personalised portfolio bonds).

À défaut d'exemption applicable à un détenteur d'Actions potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les détenteurs d'Actions potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre de détenteurs d'Actions au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure d'Actions et peut s'appliquer au transfert de titres à des détenteurs d'actions au moment du rachat.

Du fait que la Société n'est pas constituée au Royaume-Uni et que le registre des détenteurs d'Actions sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats d'Actions ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre pour autant que l'acte écrit relatif au transfert des Actions de la Société soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

La Société a pour objectif que les actifs détenus par les Compartiments soient en général détenus à des fins d'investissement et non à des fins de négociation. Même si l'Administration fiscale britannique (HMRC) arrivait à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité au Royaume-Uni, il est prévu que les conditions de l'Investment Management Exemption (« IME ») soient satisfaites, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. En supposant que les exigences de l'IME soient satisfaites, le Compartiment ne sera pas soumis à l'impôt britannique sur les bénéfices et plus-values découlant de ses investissements (sauf pour le revenu au titre duquel tous les investisseurs sont soumis à l'impôt britannique). Cette situation suppose que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction spécifique » telle que définie dans les Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009. Il est prévu que les actifs détenus par la Société répondent à la définition d'une « transaction spécifique », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique », ce fait pourrait donner lieu à une fuite fiscale au sein des Compartiments.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (les « réglementations ») qui sont entrées en vigueur le 1er décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que la Société satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » et la condition de « diversité réelle de propriété » définies dans les réglementations.

Les Investisseurs qui sont des compagnies d'assurance soumises à la fiscalité britannique et détenant des Actions dans un Compartiment aux fins de leurs activités à long terme (en dehors des fonds de pension) seront considérés comme cédant leurs Actions avant de les acquérir à nouveau immédiatement après à la fin de chaque exercice. De manière générale, les plus-values imposables et les pertes déductibles, calculées selon les règles d'une cession annuelle théorique, sont cumulées et un septième du montant net ainsi obtenu est imposable (lorsque des bénéfices nets ont été dégagés) ou déductible (en cas de perte nette) à la fin de l'exercice comptable au cours duquel les cessions théoriques sont intervenues.

Autres juridictions

Vous trouverez ci-après un résumé des statuts fiscaux que les catégories d'Actions ont obtenus dans différents pays. Veuillez noter que ce résumé n'indique pas les implications fiscales pour les investisseurs résidant dans ces pays et nous conseillons aux investisseurs de s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux quant aux implications fiscales que pourrait avoir le fait d'investir dans une Catégorie d'actions.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Des listes mises à jour des différents statuts fiscaux obtenus par la Société sont disponibles à la section « Informations fiscales » du site Internet d'iShares à l'adresse www.ishares.com.

Fiscalité allemande

La Société prévoit de chercher à préserver le statut de compartiments « actions » ou compartiments « mixtes » (le cas échéant), conformément à la section 2, par. 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018, pour les Compartiments figurant dans le tableau ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Les Compartiments énumérés ci-dessous investissent, au minimum, les proportions suivantes de leur valeur de l'actif net respective, sur une base continue, directement dans des Actions (telles que définies ci-dessous conformément à la section 2, par. 8 de la loi allemande sur l'imposition des investissements au 1er janvier 2018) :

Compartiment	**% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions**
iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares $ Treasury Bond 0-3 Month UCITS ETF	S/O
iShares $ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF	S/O
iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond 0-3 Month UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF	S/O
iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF	S/O
iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF	S/O
iShares Ageing Population UCITS ETF	60 %
iShares Automation & Robotics UCITS ETF	73 %
iShares China CNY Bond UCITS ETF	S/O
iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Copper Miners UCITS ETF	51 %
iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF	51 %
iShares Digital Security UCITS ETF	51 %
iShares Digitalisation UCITS ETF	70 %
iShares Edge MSCI EM Value Factor UCITS ETF	55 %
iShares Edge MSCI EMU Multifactor UCITS ETF	80 %
iShares Edge MSCI Europe Momentum Factor UCITS ETF	51 %
iShares Edge MSCI Europe Quality Factor UCITS ETF	75 %
iShares Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF	70 %
iShares Edge MSCI USA Momentum Factor UCITS ETF	55 %
iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	75 %
iShares Edge MSCI USA Value Factor UCITS ETF	75 %
iShares Edge MSCI World Momentum Factor UCITS ETF	55 %
iShares Edge MSCI World Quality Factor UCITS ETF	75 %
iShares Edge MSCI World Value Factor UCITS ETF	60 %

Compartiment	% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions
iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF	51 %
iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF	51 %
iShares Essential Metals Producers UCITS ETF	51 %
iShares Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	NA
iShares Healthcare Innovation UCITS ETF	65 %
iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF	51 %
iShares India INR Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF	51 %
iShares Metaverse UCITS ETF	51 %
iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF	51 %
iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF	51 %
iShares MSCI China A UCITS ETF	85 %
iShares MSCI China Tech UCITS ETF	51 %
iShares MSCI China UCITS ETF	51 %
iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF	56 %
iShares MSCI EM ex-China UCITS ETF	51 %
iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF	51 %
iShares MSCI EM SRI UCITS ETF	51 %
iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF	75 %
iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF	75 %
iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF	70 %
iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF	55 %
iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF	75 %
iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF	60 %
iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF	60 %
iShares MSCI Europe Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	55 %
iShares MSCI France UCITS ETF	80 %
iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF	51 %
iShares MSCI India UCITS ETF	79 %
iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	51 %
iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF	51 %
iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)	51 %
iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF	51 %
iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF	75 %
iShares MSCI USA Screened UCITS ETF	70 %
iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF	51 %
iShares MSCI USA Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	65 %
iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF	51 %
iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	85 %
iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF	65 %
iShares MSCI World Screened UCITS ETF	65 %
iShares MSCI World Mid-Cap Equal Weight UCITS ETF	60 %
iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World SRI UCITS ETF	65 %
iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF	51 %

Compartiment	% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions
iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF	51 %
iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF	51 %
iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF	65 %
iShares Quantum Computing UCITS ETF	51 %
iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF	51 %
iShares Space Technologies UCITS ETF	51 %
iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF	75 %
iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF	75 %
iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF	70 %
iShares TA-35 Israel UCITS ETF	85 %
iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF	80 %
iShares US Fallen Angels High Yield Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares US Mortgage Backed Securities UCITS ETF	S/O

Chaque Compartiment calcule le niveau d'investissement indiqué sur la base de sa valeur de l'actif net. Conformément à la section 2, par. 9a, phrase 3 de la loi allemande sur l'imposition des investissements, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, la valeur des Titres de participation est donc réduite par les prêts levés par le Compartiment concerné proportionnellement au pourcentage de la valeur des Titres de participation parmi la valeur de tous les actifs bruts du présent Compartiment.

Il se peut qu'un Compartiment ne satisfasse pas, temporairement, les niveaux d'investissements en Actions définis ci-dessus du fait d'opérations sur titres, de souscriptions/rachats, de rééquilibrages de l'indice et de fluctuations du marché. Les Compartiments peuvent aussi conclure des accords de prêt de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les niveaux d'investissement en Actions définis ci-dessus n'incluent pas les Actions prêtées.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, « Titres de participation » a le sens qui lui est prêté à la section 2, par. 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018 :

1. les actions d'une société qui sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est reconnu, ouvert au public et opère en bonne et due forme) ;
2. les actions d'une société qui n'est pas une société immobilière qui :
    a. est résidente d'un État membre ou d'un État membre de l'EEE et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou
    b. est résidente d'un autre État et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État à un taux de 15 % au moins et n'est pas exonérée d'un tel impôt ;
3. les parts d'un compartiment en titres de participation (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence plus de 50 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 51 % de la valeur des parts du compartiment en titres de participation (ou, si les conditions d'investissement du compartiment en titres de participations prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment en titres de participation correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation ; ou
4. les parts d'un compartiment mixte (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence au moins 25 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du compartiment mixte (ou, si les conditions d'investissement du compartiment mixte prévoient un niveau minimal d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment actions correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent également tenir compte des quotas réels de Titres de participation des compartiments cibles publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, les titres suivants, conformément à la section 2, par. 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018, ne remplissent pas les critères propres aux « Titres de participation » :

1. les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés ;
2. les actions de sociétés qui, conformément à la section 2, par. 9, phrase 6, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, remplissent les critères propres à l'immobilier ;
3. les actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds de placement ne soit pas exonéré de cet impôt ; et
4. les actions de sociétés
    a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, ou

b. qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Ce qui précède reflète la compréhension du Gestionnaire quant à la législation fiscale allemande en vigueur à la date du présent Prospectus. Cette législation est susceptible de changer et ces chiffres peuvent faire l'objet d'ajustements sans préavis.

Fiscalité autrichienne

La Société a l'intention de demander le statut de Fonds déclarant autrichien pour les Catégories d'actions ayant une Devise d'évaluation en EUR ou
en USD.

Fiscalité française

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Compartiments iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF, iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF et iShares MSCI France UCITS ETF sont éligibles à la détention dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Dans ce contexte, en application de l'article 91 quater L de l'annexe II du Code général des impôts, le Compartiment investit en permanence à hauteur de 75 % au moins de ses actifs en titres ou droits mentionnés au (a) ou (b) du I, 1° de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier.

L'éligibilité au PEA du Compartiment résulte, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent Prospectus. Cette législation et ces pratiques fiscales sont susceptibles de changer à l'occasion ; par conséquent, les Compartiments qui peuvent actuellement être détenus dans le cadre d'un PEA peuvent perdre leur éligibilité au PEA. En outre, les Compartiments pourraient perdre leur éligibilité au PEA en raison de changements affectant leur univers d'investissement ou leur Indice de référence. Dans de telles circonstances, un avis aux Actionnaires sera publié sur le site Internet de la Société. Dans ce cas, les investisseurs doivent prendre un conseil fiscal et financier auprès de professionnels.

Pilier Deux

L'OCDE a publié des travaux relatifs à l'instauration d'un système garantissant un niveau minimum d'imposition pour les entreprises multinationales (« **Pilier Deux** »). Les règles du Pilier Deux[2] visent à s'assurer que les groupes de grandes entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimum d'impôt sur les revenus issus de chacune des juridictions où ils opèrent, en imposant un impôt supplémentaire chaque fois que le taux d'imposition effectif, déterminé sur une base juridictionnelle, est inférieur au taux minimum spécifié dans le Pilier Deux.

Si une entité qui investit ou, le cas échéant, son entité mère ultime consolide (ou est réputée consolider) un Compartiment dans ses États financiers consolidés (« **États financiers consolidés** »), il existe un risque que ce Compartiment soit assujetti à l'impôt du Pilier Deux.

Si un Compartiment entre dans le champ d'application du Pilier Deux, les taux d'imposition effectifs au sein de sa structure pourraient augmenter en raison de montants d'impôt plus élevés dus ou du rejet éventuel de certaines déductions. Les frais de conformité fiscale peuvent également augmenter, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements aux Investisseurs. Si un Compartiment devient redevable d'un impôt du Pilier Deux, cela pourrait réduire les montants disponibles pour être distribués aux Investisseurs.

Chaque Investisseur s'engage à indemniser un Compartiment, sur demande, pour tout passif fiscal et frais de conformité fiscale du Pilier Deux pouvant être encourus par ce Compartiment suite à une consolidation (présumée) dans les États financiers consolidés relatifs à cet Investisseur.

Dans la mesure où il existe un passif fiscal relatif au Pilier Deux au niveau d'une entité qui est un Investisseur ou, le cas échéant, du groupe EMN auquel elle appartient, du fait de l'investissement dans un Compartiment, ce passif sera uniquement supporté par l'Investisseur qui lui a donné lieu (et non supporté par un Compartiment ou tout autre Investisseur). Les Investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale relative au Pilier Deux dans le cadre de leur investissement dans chaque Compartiment, notamment de déterminer s'ils sont tenus de consolider un Compartiment ligne par ligne dans leurs États financiers consolidés. Les Investisseurs doivent informer BlackRock dès qu'une telle exigence de consolidation (présumée) est identifiée.

BlackRock se réserve le droit de racheter les actions d'investissement de tout Investisseur si cet investissement donne lieu à un impôt supplémentaire relatif au Pilier Deux au niveau d'un Compartiment et/ou entraîne des obligations supplémentaires de dépôt ou de conformité pour un Compartiment.

[2] Les « défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : cadre inclusif sur le BEPS » de l'OCDE de 2021 (le Modèle de règles) et la Directive du Conseil (UE) 2022/2523 du 14 décembre 2022 sur la garantie d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'UE (la Directive du Pilier Deux), ainsi que toute législation similaire ou connexe actuelle ou future concernant toute juridiction de l'UE ou hors UE et, dans chaque cas, toute législation, directive et interprétation officielle actuelle ou future les concernant.

ANNEXE I

Les Marchés réglementés

À l'exception des investissements permis en titres non cotés et des IFD négociés hors Bourse, l'investissement en titres ou IFD portera uniquement sur des titres ou IFD qui sont cotés ou négociés en Bourse et sur les marchés énumérés ci-dessous dans ce Prospectus ou tout Supplément au Prospectus ou révision de ce dernier. La liste actuellement applicable est la suivante :

Bourses d'investissement reconnues

1. Les marchés reconnus dans les États membres (à l'exception de Malte), en Norvège, en Islande, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, en Suisse ou aux États-Unis.

2. Les Bourses d'investissement reconnues suivantes :

Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires
	Mercado Abierto Electronico S.A.
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka
Brésil	BM&F BOVESPA S.A.
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago
	Bolsa Electronica de Chile
Chine	Bourse de Shanghai
	Bourse de Shenzhen
	Stock Connect
	Bond Connect
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia
Égypte	Bourse égyptienne
Inde	Bombay Stock Exchange, Ltd.
	Bourse Nationale
Indonésie	Bourse indonésienne
Israël	Bourse de Tel-Aviv
Jordanie	Bourse d'Amman
République de Corée	Bourse coréenne (marché boursier)
	Bourse coréenne (KOSDAQ)
Kenya	Bourse de Nairobi
Koweït	Bourse du Koweït
Malaisie	Bursa Malaysia Securities Berhad
	Bursa Malaysia Derivatives Berhad
Île Maurice	Bourse de l'Île Maurice
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
Maroc	Bourse de Casablanca
Nigeria	Bourse du Nigeria
Oman	Marché de titres de Muscat
Pakistan	Bourse de Karachi
Pérou	Bolsa de Valores de Lima
Philippines	Bourse des Philippines
Qatar	Bourse du Qatar
Russie	Open Joint Stock Company
	Moscow Exchange MICEX-RTS
	(Bourse de Moscou)
Arabie saoudite	Bourse de Tadawul
Singapour	Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	JSE Limited
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taïwan	Bourse de Taïwan
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Turquie	Bourse d'Istanbul
EAU - Abu Dhabi	Abu Dhabi Securities Exchange
EAU - Dubaï	Dubai Financial Market
	NASDAQ Dubai Limited
Vietnam	Bourse de Ho Chi Minh

Marchés

3. Les marchés réglementés suivants, y compris les marchés réglementés sur lesquels des IFD peuvent être négociés :

   (a) les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;

   (b) le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Dérivés Hors Cote (en Livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (The Regulation of

the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)) ;

(c) l'AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (Alternative Investment Market) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le LSE ;

(d) le NASDAQ aux États-Unis ;

(e) le marché des titres d'État américains, dirigé par des négociants primaires, réglementé par la Banque de la Réserve fédérale à New York ;

(f) le marché hors cote des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority et au titre duquel les transactions sont déclarées via TRACE ;

(g) le marché hors cote des États-Unis réglementé par MarketAxess ;

(h) le marché hors cote des États-Unis réglementé par la National Association Of Securities Dealers (NASD) ;

(i) le marché français des « Titres de Créance Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables) ;

(j) la Bourse de Corée (Marché à terme) ;

(k) le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada ;

(l) le marché obligataire interbancaire de Chine ;

(m) tout marché à terme agréé au sein de l'Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés ;

(n) EUROTLX (système multilatéral de négociation) ;

(o) HI_MTF (système multilatéral de négociation) ;

(p) NASDAQ OMX Europe (NEURO) (système multilatéral de négociation) ;

(q) EURO MTF pour titres (système multilatéral de négociation) ;

(r) MTS Austria (système multilatéral de négociation) ;

(s) MTS Belgium (système multilatéral de négociation) ;

(t) MTS France (système multilatéral de négociation) ;

(u) MTS Ireland (système multilatéral de négociation) ;

(v) NYSE Bondmatch (système multilatéral de négociation) ;

(w) POWERNEXT (système multilatéral de négociation) ;

(x) Tradegate AG (système multilatéral de négociation).

Les marchés cités ci-dessus sont répertoriés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, étant bien précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et bourses de valeurs agréés.

ANNEXE II

Techniques d'investissement et instruments utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et d'investissement direct

A. Investissements en IFD

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme ferme (futures), contrats à terme (forwards), contrats d'échange (swaps), swaps de taux d'inflation (qui peuvent servir à gérer le risque d'inflation), options, swaptions et warrants, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion efficace de portefeuille d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct (et qu'une telle intention est indiquée dans la politique d'investissement du Compartiment). Lorsqu'il envisage de s'engager dans des transactions liées à des IFD, le Gestionnaire appliquera un processus de gestion du risque lui permettant de gérer, surveiller et mesurer en permanence le risque inhérent aux IFD et leur contribution au profil de risque général du portefeuille d'un Compartiment. Seuls les IFD inclus dans le processus de gestion du risque seront utilisés. À la demande des détenteurs d'Actions, la Société leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements.

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement à chaque Compartiment sont les suivantes :

1. L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)

2. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.

3. Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

B. Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

1. En plus des investissements en IFD indiqués ci-dessus à la Section A de cette Annexe II, la Société peut employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale, tels que les accords de mise/prise en pension (« accords repo ») et de prêt de titres. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

   (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;

   (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :

      (i) réduction du risque ;

      (ii) réduction du coût ;

      (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale ;

   (c) leurs risques sont cernés de manière adéquate par le processus de gestion du risque d'un Compartiment ; et

   (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés d'un Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires substantiels par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

   Des techniques et instruments (autres que les IFD) peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sous réserve des conditions ci-dessous.

2. Les dispositions suivantes s'appliquent aux accords repo et de prêt de titres en particulier et reflètent les exigences de la Banque centrale :

(a) Les accords repo et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.

(b) La Société doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.

(c) Les accords repo ou de prêt de titres ne constituent pas un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement.

(d) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier l'accord de prise en pension qu'elle a conclu. Les accords de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.

(e) Lorsque la Société conclut des accords de mise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total de liquidités ou de résilier l'accord de mise en pension sur une base soit cumulée soit mark to market. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base mark to market, la valeur mark to market de l'accord de mise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.

(f) Le Gestionnaire évalue les crédits des contreparties à un contrat de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF (ESMA), cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit et lorsque la contrepartie voit sa notation rétrogradée par l'agence de notation de crédit à A-2 ou moins (ou une notation comparable), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par le Gestionnaire sans délai.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque liés aux risques IFD, au risque de contrepartie et au risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accrue.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou un établissement de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

(a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD négociés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties ») telles que des accords repo ou de prêt de titres doivent satisfaire les critères suivants :

(i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation pré-vente. Les Garanties doivent également être conformes aux dispositions de la règle 74 des Règlements ;

(ii) évaluation : les Garanties doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes (haircuts) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;

(iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée. Le Gestionnaire s'assurera que :

A. lorsqu'un émetteur se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF (ESMA), cette notation sera prise en compte par le Gestionnaire dans le processus d'évaluation de crédit ; et

B. lorsqu'un émetteur voit sa notation dégradée en deçà des deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation indiquée en (A), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par le Gestionnaire sans délai ;

(iv) corrélation : Les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie. Il doit y avoir une raison valable pour que le Gestionnaire s'attende à ce qu'une telle Garantie n'affiche pas une haute corrélation avec la performance de la contrepartie ;

(v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et

(vi) disponibilité immédiate : les Garanties devraient pouvoir être entièrement exercées par la Société à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.

(b) Sous réserve des critères précédents, les Garanties doivent être mises à disposition sous l'une des formes suivantes :

(i) liquidités ;

(ii) titres d'État ou émis par d'autres entités publiques ;

(iii) certificats de dépôt émis par des Établissements compétents ;

(iv) obligations/effets commerciaux émis par des Établissements compétents ou par des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est assorti(e) d'une note A1 ou équivalente ;

(v) lettres de crédit assorties d'une échéance résiduelle de trois mois ou inférieure à trois mois, inconditionnelles et irrévocables et émises par des Établissements compétents ; et

(vi) titres de participation négociés sur une Bourse de l'EEE, de la Suisse, du Canada, du Japon, des États-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'Île de Man, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Taiwan, de Singapour, de Hong Kong et du Royaume-Uni.

(c) Jusqu'à l'expiration de l'accord repo ou du contrat de prêt de titres, la garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :

(i) doit être évaluée quotidiennement à sa valeur de marché ; et

(ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés majorée d'une prime.

(d) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.

(e) **Garanties en nature :**

Les Garanties en nature ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.

(f) **Garanties en numéraire :**

Les liquidités offertes en tant que Garanties peuvent uniquement être :

(i) déposées auprès d'Établissements compétents ;

(ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;

(iii) utilisées aux fins d'accords de mise en pension à condition que les transactions soient effectuées avec des Établissements compétents et que la Société puisse procéder à tout moment au rappel du montant total des liquidités sur une base cumulée ; et

(iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties en nature.

(g) La Société a mis en place une politique de décote (haircut) pour chaque catégorie d'actifs reçue en guise de Garanties. Un haircut est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation et de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de haircut tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de

l'émetteur des Garanties, de la volatilité du prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peuvent ou non prévoir des montants de transfert minimums, la Société a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de décote est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.

(h) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

ANNEXE III

Restrictions en matière d'investissements

L'Investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements. Les Règlements prévoient :

1	**Investissements autorisés**
	Les investissements d'un Compartiment sont limités :
1.1	Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tel que prescrit dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts ou actions d'un OPCVM.
1.5	Aux parts ou actions d'un organisme non OPCVM, tel que spécifié dans la Note de la Banque centrale intitulée « Investissements OPCVM acceptables dans d'autres Fonds de placement ».
1.6	Aux dépôts auprès des établissements de crédit tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
1.7	Aux IFD tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
2	**Restrictions en matière d'investissements**
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de Bourse américaine) sous réserve que : - ces placements soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et - ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Sous réserve du point 2.4, chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de sa Valeur de l'actif net dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.
2.5	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des dépôts et des liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire auprès du même établissement de crédit. Les dépôts, ou les liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire, ne seront confiés qu'à un établissement de crédit qui appartient à au moins une des catégories suivantes : • un établissement de crédit agréé situé dans l'Espace économique européen (États membres,

	Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 ; ou • un établissement de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
2.8	L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD négocié de gré à gré ne pourra être supérieure à 5 % de sa Valeur de l'actif net. Cette limite sera portée à 10 % pour les établissements de crédit qui appartiennent à au moins une des catégories d'établissement de crédit visées au paragraphe 2.7.
2.9	Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment : - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire, - dépôts et/ou expositions au risque de contrepartie provenant des opérations de gré à gré sur IFD.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de la Valeur de l'actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres. Les émetteurs individuels doivent figurer dans la liste suivante : gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation investment grade), gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement de la République populaire de Chine, gouvernement d'Inde (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC. Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.
3	**Investissements dans les Organismes de placement collectif (« OPC »)**
3.1	Sous réserve du point 3.2, les investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'autres OPC ne pourront excéder 10 % de l'actif du Compartiment.
3.2	Nonobstant les dispositions du point 3.1, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment dispose dans le Prospectus ou dans un Supplément qu'il pourra investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies au point 3.1 susvisé : (a) Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans tout OPC quel qu'il soit. (b) Le cumul des investissements dans des OPC autres que des OPCVM ne pourra excéder 30 % de sa Valeur de l'actif net.
3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, cette société de

	gestion ou autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, d'échange ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (notamment une commission remisée) sera perçue par le gestionnaire du Compartiment/conseiller en investissement en vertu d'un investissement réalisé dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera portée à l'actif du Compartiment.
3.6	Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, les restrictions suivantes s'appliquent : • un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de la Société qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments de la Société ; • un Compartiment qui investira dans un autre Compartiment de la Société ne sera pas soumis aux frais de souscription, d'échange ou de rachat ; et • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment en ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Société (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissements lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Société).
4	**OPCVM indiciels**
4.1	Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment en cas de dominance du marché. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée d'un Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché dans lequel elle est active et représente donc une part importante d'un Indice de référence.
5	**Dispositions d'ordre général**
5.1	Une société d'investissement ou une société de gestion intervenant dans l'ensemble des OPC qu'elle gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	Un OPCVM ne pourra acquérir plus de : (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.
5.3	Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables : (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État dès lors que, en vertu de la législation de cet État, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs de l'État en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non-membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ; (v) aux Actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'unités à la demande de porteurs de parts exclusivement pour leur compte.
5.4	Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

5.5	La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses détenteurs d'Actions.
5.7	Un Compartiment ne pourra pas effectuer des ventes à découvert : - de valeurs mobilières, - d'instruments du marché monétaire• ; - de parts d'un OPC ou - d'IFD.
5.8	Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.
6	**IFD**
6.1	L'exposition globale de tout Compartiment (telle que prévue dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale) aux instruments financiers dérivés n'excédera pas sa Valeur de l'actif net total.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)
6.3	Tout Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que : - les contreparties soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et relevant de catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Restrictions en matière d'emprunt

Les Règlements prévoient que la Société, s'agissant de chaque Compartiment :

(a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Le Dépositaire peut nantir les actifs du Compartiment afin de garantir des emprunts. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;

(b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus.

• La vente à découvert d'instruments du marché monétaire par des OPCVM est interdite.

ANNEXE IV

Limites de responsabilité relatives aux Indices de référence

La performance passée d'un Indice de référence n'est pas une indication de la performance future. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Indices de référence ou de toute donnée s'y rapportant, et ne sauraient être tenus pour responsables au titre d'erreurs, d'omissions et de retards s'y rapportant. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires des actions des Compartiments ou à toute autre personne ou entité quant aux résultats qu'obtiendront les Compartiments en utilisant les Indices de référence ou toute donnée s'y rapportant. Sans préjudice de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsable des dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) liés à des inexactitudes, omissions ou autres erreurs, ou encore en lien avec l'Indice de référence, quand bien même ils auraient été avisés de la possibilité de tels dommages. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société ne sont pas responsables de la sélection des composantes de l'Indice de référence et du contrôle des notations attribuées à chaque émetteur conformément à la méthodologie de notation concernée.

Limites de responsabilité concernant les références au site Internet des fournisseurs d'indices

Conformément aux exigences de la Banque centrale, la Société et les Compartiments sont tenus de fournir les coordonnées du site internet du fournisseur d'indice concerné (« Site Internet ») pour permettre aux investisseurs d'obtenir de plus amples informations sur l'Indice de référence du Compartiment en question (y compris ses composantes). La Société et les Compartiments ne sont pas responsables de chaque Site Internet et ne participent d'aucune manière au parrainage, à l'approbation ou autrement à l'établissement ou la maintenance de chaque Site Internet ou de leurs contenus.

Tradeweb Markets LLC

Tradeweb Markets LLC fait preuve d'un soin raisonnable lors de la sélection des données et du calcul de l'iNAV conformément aux méthodologies présentées sur le site Internet de Tradeweb.

Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne peut émettre et n'émet aucune garantie ou déclaration que l'iNAV est toujours calculée sans erreur ou qu'elle sera exacte. Tradeweb Markets LLC décline toute responsabilité en cas de perte directe ou indirecte subie, encourue ou découlant d'un calcul incorrect de l'iNAV ou de l'utilisation de l'iNAV par quiconque. Les iNAV sont des valeurs indicatives et ne doivent pas être invoquées ou utilisées par quiconque à d'autres fins qu'une simple indication de la valeur possible d'une action à ce moment-là.

Les méthodologies de calcul de l'iNAV applicables, les modifications apportées à ces méthodologies et les décisions concernant les sources de données de l'iNAV, sont étudiées par Tradeweb Markets LLC en tenant compte des meilleures pratiques et des normes les plus strictes. Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne garantit pas que ce qui précède restera cohérent dans son calcul de l'iNAV et, pour éviter toute ambiguïté, Tradeweb Markets LLC ne peut être tenu responsable de toute perte directe ou indirecte découlant de toute modification ou décision concernant les méthodologies ou les sources de données.

L'iNAV ne constitue pas une recommandation d'investissement de quelque nature que ce soit. En particulier, l'iNAV ne peut être interprétée comme une recommandation d'achat ou de vente : (i) de titres individuels, (ii) du panier de titres sous-jacent à une iNAV ou un fonds négocié en bourse donné, ou (iii) de tout fonds négocié en bourse sur Tradeweb Markets LLC ou sur toute autre bourse ou plateforme de négociation pertinente.

Limites de responsabilité concernant les fournisseurs des Indices de référence

L'indice S&P Global Essential Metals Producers Index (l'« Indice ») est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC, une division de S&P Global, ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et a été concédé sous licence à des fins d'utilisation par BlackRock Fund Advisors (BFA) ou ses sociétés affiliées (« BlackRock »). Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC, une division de S&P Global (« S&P ») ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques déposées ont été concédées sous licence à des fins d'utilisation par SPDJI, et en sous-licence à certaines fins précises à BlackRock. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. iShares Essential Metals Producers UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par SPDJI, Dow Jones, S&P ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne fait pas de déclaration ni ne donne de garantie expresse ou tacite aux propriétaires du Compartiment ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier, ou quant à la faculté de l'Indice de suivre la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne représentent aucunement une indication ou garantie de ses résultats futurs. Au titre de l'Indice, la seule relation de S&P Dow Jones Indices avec BlackRock est l'octroi sous licence de l'Indice et de certaines marques déposées, marques de services et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants. L'Indice est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans qu'il ne soit tenu compte de BlackRock ou du Compartiment. S&P Dow Jones Indices n'est nullement tenu de tenir compte des

besoins de BlackRock ou des propriétaires du Compartiment lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de la détermination et n'a pas pris part à la détermination des prix et du montant du Compartiment, du calendrier de l'émission ou de la vente du Compartiment ni de la détermination ou du calcul de l'équation en vertu de laquelle les Actions du Compartiment doivent être converties en liquidités, restituées ou rachetées, selon le cas. S&P Dow Jones Indices n'assume aucune responsabilité ou obligation concernant l'administration, la commercialisation ou les négociations du Compartiment. Aucune garantie ne peut être émise quant à la capacité des produits d'investissement basés sur l'Indice de répliquer correctement la performance indicielle ou de générer des performances d'investissement positives. S&P Dow Jones Indices LLC n'est ni conseiller en investissement ni conseiller fiscal. Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal afin d'évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales découlant de toute décision d'investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une invitation, par S&P Dow Jones Indices, à acheter, à vendre ou à détenir un tel titre et ne doit pas être considérée comme un conseil en investissement.

S&P DOW JONES INDICES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION, LA PRÉCISION, L'OPPORTUNITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE, DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INCLUSES) Y AFFÉRANT. S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR TOUTE ERREUR, TOUTE OMISSION OU TOUT RETARD S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU OPPORTUN À UNE FIN OU POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, OU QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR BLACKROCK, PAR LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU AU TITRE DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES DE TRADING, LES PERTES DE TEMPS OU DE GOODWILL, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT ÉTÉ INFORMÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, EN VERTU D'UN ACTE DÉLICTUEL, D'UNE RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE OU AUTREMENT. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'ACCORDS OU DE CONTRATS QUELCONQUES ENTRE LES INDICES S&P DOW JONES ET BLACKROCK, À L'EXCEPTION DES CONCÉDANTS DES INDICES S&P DOW JONES.

« Bloomberg® » et les indices Bloomberg énumérés dans le présent document (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L. P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins par le distributeur de la présente (le « Titulaire de la licence »).

Les produits financiers mentionnés dans le présent document (les « Produits ») ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne formule quelque déclaration ou garantie, explicite ou implicite, que ce soit à l'intention des propriétaires ou des contreparties des Produits ou à tout membre du public, relative à l'opportunité d'investir dans des titres ou des matières premières en général ou dans les Produits en particulier. La seule relation entre Bloomberg et le Titulaire de la licence est l'octroi d'une licence d'utilisation de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service et des Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL sans considération du Titulaire de la licence ou des Produits. Bloomberg n'est nullement tenu de tenir compte des besoins du Titulaire de la licence ou des propriétaires des Produits lors de la détermination, de la composition ou du calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable de la détermination de l'échéance, du prix ou des quantités d'émission des Produits et n'y a pas participé. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Produits à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des Produits.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES NI DES DONNÉES Y AFFÉRENT ET NE RÉPOND PAS DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS DES TELS INDICES OU DONNÉES. BLOOMBERG N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU PRODUIT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE DONNÉES Y AFFÉRENT. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU DONNÉES Y AFFÉRENT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET SES EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU TOUTE AUTRE BLESSURE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DÉCOULANT DU PRODUIT OU DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTES, QUE CE SOIT À LA SUITE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, MÊME LORSQUE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL ÉVÈNEMENT A ÉTÉ COMMUNIQUÉE.

iShares China CNY Govt Bond UCITS ETF et iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF (les « Compartiments ») ne sont en aucun cas liés ou parrainés, approuvés, vendus ou promus par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines des sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits des indices FTSE Chinese Government Bond Index et FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index (les « Indices ») sont dévolus à la société concernée du Groupe LSE qui détient les Indices. « FTSE® » est une marque commerciale de la société concernée du Groupe LSE et est utilisée par toute autre société du Groupe LSE sous licence.

Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité à l'égard de toute personne découlant (a) de l'utilisation des Indices, de la dépendance à ces derniers ou de toute erreur dans les Indices, ou (b) de l'investissement dans les Compartiments ou du fonctionnement de ceux-ci. Le Groupe LSE n'émet aucune réclamation, prédiction, garantie ou déclaration quant aux résultats pouvant être obtenus des Compartiments ou de la pertinence des Indices aux fins pour lesquelles ils sont mis en relation avec les Compartiments.

LES INDICES ICE 0-3 MONTH EURO GOVERNMENT BILL INDEX, ICE 0-3 MONTH US TREASURY BILL INDEX ET ICE U.S. TREASURY 20+ YEARS BOND INDEX (LES « INDICES ») SONT DES PRODUITS D'ICE DATA INDICES, LLC (« ICE DATA ») ET SONT UTILISÉS AVEC SON AUTORISATION. ICE® EST UNE MARQUE DÉPOSÉE D'ICE DATA OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE ET NE FONT AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE OU OBJECTIF PARTICULIER, NOTAMMENT S'AGISSANT DES INDICES, DES DONNÉES D'INDICES ET DE TOUTES LES DONNÉES INCLUSES DANS CEUX-CI, LIÉES À CEUX-CI OU TIRÉES DE CEUX-CI. NI ICE DATA, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES CAUSÉS QUANT À L'ADÉQUATION, LA PRÉCISION, L'OPPORTUNITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES, DES DONNÉES D'INDICES OU DE TOUT COMPOSANT DE CEUX-CI. DE PLUS, LES INDICES, LES DONNÉES D'INDICES ET TOUS LEURS COMPOSANTS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET VOUS LES UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES. L'INCLUSION D'UN TITRE DANS UN INDICE NE CONSTITUE PAS UNE INVITATION PAR ICE DATA À ACHETER, À VENDRE OU À DÉTENIR UN TEL TITRE ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE PARRAINENT, NE CAUTIONNENT NI NE RECOMMANDENT BLACKROCK, INC., NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

iBoxx, les indices iBoxx USD Liquid Investment Grade 0-5 Index, iBoxx USD Liquid High Yield 0-5 Capped Index, iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index, iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index, iBoxx EUR Eurozone 20yr Target Duration Index et iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index (les « Indices »)

Les Indices sont des marques de Markit Indices Limited et ont été concédées sous licence aux fins d'utilisation par BlackRock Advisors (UK) Limited.

Les Indices mentionnés aux présentes sont la propriété de Markit Indices Limited (**« Promoteur des Indices »**) et ont été concédés sous licence aux fins d'utilisation en liaison avec les Compartiments iShares $ Short Duration Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Short Duration High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares $ Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 20yr Target Duration UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Ultrashort Bond UCITS ETF, iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF et iShares £ Ultrashort Bond UCITS ETF (les « **Compartiments** »). Chaque partie déclare et reconnait que les Compartiments ne sont ni parrainés, ni approuvés ni promus par le Promoteur des Indices. Le Promoteur des Indices ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite et rejette expressément par les présentes toutes garanties (y compris notamment, mais non exclusivement, les garanties en matière de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou usage particulier) concernant les Indices ou les données qui y sont contenues ou qui s'y rapportent et, plus particulièrement, rejette toute garantie relative soit à la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Indices ou des données qui y sont contenues, soit aux résultats obtenus en utilisant les Indices et/ou à la composition des Indices à un moment particulier, à une date particulière ou d'une autre manière et/ou toute garantie quant à la solvabilité de toute entité ou à la probabilité de survenance d'un évènement de crédit ou de tout évènement similaire (défini ou non) eu égard à une obligation, au niveau de l'indice à un moment particulier, à une date particulière ou à tout autre titre. Le Promoteur des Indices ne saurait être tenu responsable (suite à une faute ou à tout autre titre) envers les parties ou toute autre personne des erreurs contenues dans les Indices et le Promoteur des Indices n'est nullement dans l'obligation d'avertir les parties ou de toute personne des erreurs contenues dans ceux-ci.

Le Promoteur des Indices ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, tant expresse qu'implicite, quant à l'opportunité d'acquérir ou de vendre les Compartiments, quant à la capacité des Indices à suivre des performances boursières ou concernant les Indices ou une transaction ou produit qui s'y rapporte ou quant au fait de supporter un risque qui en résulterait. Le Promoteur des Indices n'a aucune obligation de tenir compte des besoins d'une partie quelle qu'elle soit pour déterminer, composer ou calculer les Indices. Aucune partie procédant à l'achat ou à la vente des Compartiments, ni le Promoteur de l'Indice ne sauraient être responsables envers une quelconque partie et ce, à la suite d'une action ou d'une inaction de la part du Promoteur des Indices dans le cadre de la détermination, de la modification, de la composition, du calcul ou de la maintenance des Indices. Chacune des parties prend acte que l'autre partie ou l'une de ses sociétés affiliées peut être le Promoteur des Indices ou la société affiliée de ce dernier et que, en tant que tel, peut être à même de compromettre ou d'influencer la détermination, l'adaptation ou le maintien des Indices. Le Promoteur des Indices et ses sociétés affiliées peuvent négocier les obligations composant les Indices et peuvent, si cela est permis, et avec les émetteurs desdites obligations ou leurs sociétés affiliées : accepter des dépôts de leur part, leur prêter des fonds ou leur fournir du crédit de toute autre manière et, de façon plus générale, exercer toute activité bancaire (activité de banque commerciale ou de banque d'investissement) ou autre activité avec eux et peuvent agir, dans ce cadre, comme si les Indices n'existaient pas, même si une telle action pourrait avoir des répercussions négatives sur les Indices ou les Compartiments. Le Promoteur des Indices, ainsi que ses sociétés affiliées sont susceptibles de détenir des informations relatives aux composantes des Indices, lesquelles peuvent être rendues publiques ou non ou encore être connues d'une autre partie. Chacune des parties procédant à l'achat ou à la vente des Compartiments accepte que les Compartiments n'obligent aucun Promoteur d'Indice ni aucune société affiliée à divulguer lesdites informations.

ISHARES EDGE MSCI EM VALUE FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI EMU MULTIFACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI EUROPE QUALITY FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI EUROPE VALUE FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI USA MOMENTUM FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI USA QUALITY FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI USA VALUE FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI WORLD MOMENTUM FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI WORLD QUALITY FACTOR UCITS ETF, ISHARES EDGE MSCI WORLD VALUE FACTOR UCITS ETF, ISHARES MSCI ALL COUNTRY WORLD SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI ALL COUNTRY WORLD SRI UCITS ETF, ISHARES MSCI CHINA A UCITS ETF, ISHARES MSCI CHINA TECH UCITS ETF, ISHARES MSCI CHINA UCITS ETF, ISHARES MSCI EM CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI EM EX-CHINA UCITS ETF, ISHARES MSCI EM IMI SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF, ISHARES MSCI EMU CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI EMU SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI EMU LARGE CAP UCITS ETF, ISHARES MSCI EMU MID CAP UCITS ETF, ISHARES MSCI EMU SRI UCITS ETF, ISHARES MSCI EUROPE CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI EUROPE SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI EUROPE MID-CAP EQUAL WEIGHT UCITS ETF, ISHARES MSCI FRANCE UCITS ETF, ISHARES MSCI GLOBAL SEMICONDUCTORS UCITS ETF, ISHARES MSCI INDIA UCITS ETF, ISHARES MSCI JAPAN CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI JAPAN SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI JAPAN SRI EUR HEDGED UCITS ETF (ACC), ISHARES MSCI JAPAN SRI UCITS ETF, ISHARES MSCI USA CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI USA SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI USA LEADERS UCITS ETF, ISHARES MSCI USA MID-CAP EQUAL WEIGHT UCITS ETF, ISHARES MSCI USA QUALITY FACTOR ADVANCED UCITS ETF, ISHARES MSCI USA SRI UCITS ETF, ISHARES MSCI USA VALUE FACTOR ADVANCED UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD SCREENED UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD MID-CAP EQUAL WEIGHT UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD MOMENTUM FACTOR ADVANCED UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD QUALITY FACTOR ADVANCED UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD SRI UCITS ETF ET ISHARES MSCI WORLD VALUE FACTOR ADVANCED UCITS ETF (LES « COMPARTIMENTS ») NE SONT EN AUCUNE FAÇON PARRAINÉS, CAUTIONNÉS, VENDUS OU PROMUS PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR AUCUN DE SES AFFILIÉS, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPOSITION, LE CALCUL OU L'ÉLABORATION OU EN RELATION AVEC, LA COMPOSITION, LE CALCUL OU L'ÉLABORATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS LICENCE POUR DES USAGES PARTICULIERS PAR BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED ET SES AFFILIÉS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LES COMPARTIMENTS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CONCERNÉ. MSCI OU SES AFFILIÉS SONT DÉTENTEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DÉPOSÉES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DES COMPARTIMENTS, DE L'ÉMETTEUR, DES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE SELON LAQUELLE, OU LES CRITÈRES SELON LESQUELS, LES COMPARTIMENTS SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME UNE OBLIGATION OU UNE RESPONSABILITÉ QUELCONQUE ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'ÉMISSION DES COMPARTIMENTS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INTÉGRER OU UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI EN PROVENANCE DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DES COMPARTIMENTS OU LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME DE RESPONSABILITÉ DU FAIT D'ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI OU À TOUTE DONNÉE INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS TOUT MANQUE À GAGNER) QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces titres, produits ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas une quelconque personne ou entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation à MSCI sans l'accord écrit préalable de MSCI.

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE ET LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS ENSEMBLE LES « PARTIES RESPONSABLES » NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUTE DESCRIPTION RELATIVE À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT ET LES PARTIES

RESPONSABLES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS, OU D'INTERRUPTIONS DANS LES PRÉSENTES. LES PARTIES RESPONSABLES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AU COMPARTIMENT, À L'UN QUELCONQUE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ AU TITRE DE L'INDICE DÉCRIT DANS LES PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR DE L'INDICE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU LA STRATÉGIE OU LES DONNÉES QUI SONT CONTENUES DANS LES PRÉSENTES. SANS QU'IL SOIT PORTÉ PRÉJUDICE À TOUT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR DE L'INDICE NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUR LE FONDEMENT DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU TOUT MANQUE À GAGNER, ET CE QUAND BIEN MÊME NOTIFICATION DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DESDITS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ FAITE.

Indexed to MSCI

iShares NASDAQ US Biotechnology UCITS ETF, iShares OMX Stockholm Capped UCITS ETF et iShares US Equity Buyback Achievers UCITS ETF (les « Compartiments ») ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par NASDAQ, Inc. ou ses sociétés affiliées (NASDAQ, et ses sociétés affiliées étant appelés les « Entreprises »). Les Entreprises ne s'expriment pas sur la légalité ou l'adéquation des Compartiments, ni sur l'exactitude ou l'adéquation des descriptions et divulgations relatives aux Compartiments. Les Entreprises ne font pas de déclaration ni ne donnent de garantie explicite ou implicite aux propriétaires des Compartiments ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments en particulier, ou quant à la faculté des indices NASDAQ Biotechnology Index, OMX Stockholm Benchmark Cap™ et NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index de suivre la performance générale du marché boursier. La seule relation des Entreprises avec BlackRock Fund Advisors et ses sociétés affiliées (« BlackRock ») est liée à l'octroi pour utilisation sous licence des marques déposées Nasdaq® et OMX®, de certains noms commerciaux des Entreprises et de l'indice OMX Stockholm Benchmark Cap™ and NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index, qui est déterminé, composé et calculé par NASDAQ sans qu'il soit tenu compte de BlackRock ou des Compartiments. NASDAQ n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de BlackRock ou des propriétaires des Compartiments lors de la détermination, de la constitution et du calcul de l'indice OMX Stockholm Benchmark Cap™ and NASDAQ US Buyback Achievers™ Select Index. Les Entreprises ne sont pas responsables de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités de chaque Compartiment à émettre ni de la détermination ou du calcul de la formule selon laquelle chaque Compartiment doit être converti en numéraire et n'y ont pas participé. Les Entreprises n'assument aucune responsabilité en relation avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Compartiments.

LES ENTREPRISES NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DES INDICES NASDAQ BIOTECHNOLOGY INDEX, OMX STOCKHOLM BENCHMARK CAP™ ET NASDAQ US BUYBACK ACHIEVERS™ SELECT INDEX OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. LES ENTREPRISES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR BLACKROCK, LES PROPRIÉTAIRE D'UN COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES NASDAQ BIOTECHNOLOGY INDEX, OMX STOCKHOLM BENCHMARK CAP™ ET NASDAQ US BUYBACK ACHIEVERS™ SELECT INDEX OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. LES ENTREPRISES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES NASDAQ BIOTECHNOLOGY INDEX, OMX STOCKHOLM BENCHMARK CAP™ ET NASDAQ US BUYBACK ACHIEVERS™ SELECT INDEX OU LES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. SANS QU'IL SOIT PORTÉ PRÉJUDICE À CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUR LE FONDEMENT DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, ET CE QUAND BIEN MÊME NOTIFICATION DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DESDITS DOMMAGES LEUR AURAIT ÉTÉ FAITE.

LE COMPARTIMENT ISHARES TA-35 ISRAEL UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS PARRAINÉ, CAUTIONNÉ, VENDU OU PROMU PAR TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD NE FAIT PAS DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE CONDITION OU DE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE À TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ, Y COMPRIS AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU À UN MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA FACULTÉ DE L'INDICE TA-35 NET USD INDEX (L'« INDICE ») DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES TITRES. L'UNIQUE RELATION ENTRE TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD ET BLACKROCK, INC. CONSISTE EN LA FOURNITURE SOUS LICENSE DE CERTAINES MARQUES ET NOMS COMMERCIAUX À BLACKROCK, INC. L'INDICE EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD OU SES AGENTS SANS TENIR COMPTE DE BLACKROCK, INC. OU DU COMPARTIMENT. TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD N'EST PAS TENU DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE BLACKROCK, INC., DU COMPARTIMENT OU DES ACTIONNAIRES (DES PROPRIÉTAIRES/DES DÉTENTEURS DE TITRES DU COMPARTIMENT) OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE. TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD N'A À SA CHARGE AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN RELATION AVEC L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT OU AVEC TOUTE AUTRE QUESTION Y ÉTANT ASSOCIÉE OU EN RÉSULTANT.

TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD N'ÉMET AUCUNE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT OU ÉTANT UTILISÉES POUR SON CALCUL. DE PLUS, TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS S'Y RAPPORTANT. TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD NE FAIT PAS DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE CONDITION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS

DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR BLACKROCK, INC., LE COMPARTIMENT, LES ACTIONNAIRES (LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT/LES DÉTENTEURS DE TITRES DE CELUI-CI) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUI VIENDRAIT À UTILISER L'INDICE OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD NE FAIT PAS DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE CONDITION OU DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU À UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DE L'INDICE OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT OU ÉTANT UTILISÉES POUR SON CALCUL. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, TEL AVIV STOCK EXCHANGE LTD NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) QUAND BIEN MÊME IL AURAIT ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas de lien avec BlackRock, en dehors de la concession sous licence des indices STOXX Global Ageing Population Index, STOXX Global Automation & Robotics Index, STOXX Global Copper Miners Index, STOXX Global Digital Entertainment and Education Index, STOXX Global Digital Security Index, STOXX Global Digitalisation Index, STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology Index, STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index, STOXX Global Breakthrough Healthcare Index, STOXX Global Lithium And Battery Producers Index, STOXX Global Metaverse Index, STOXX Global Nuclear Energy and Uranium Mining Index, STOXX Global Quantum Computing Index, STOXX Global Smart City Infrastructure Index, STOXX Global Space Satellites and Drones Index, STOXX Developed Europe Equity Factor Screened, STOXX US Equity Factor Screened and STOXX Developed World Equity Factor Screened (les « Indices ») et des marques déposées associées aux fins d'être utilisées dans le cadre d'iShares Ageing Population UCITS ETF, iShares Automation & Robotics UCITS ETF, iShares Copper Miners UCITS ETF, iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF, iShares Digital Security UCITS ETF, iShares Digitalisation UCITS ETF, iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF, iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF, iShares Healthcare Innovation UCITS ETF, iShares Lithium & Battery Producers UCITS ETF, iShares Metaverse UCITS ETF, iShares Nuclear Energy and Uranium Mining UCITS ETF, iShares Quantum Computing UCITS ETF, iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF, iShares Space Technologies UCITS ETF, iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF, iShares STOXX US Equity Multifactor UCITS ETF et iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF (les « Compartiments »).

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- *ne parrainent, ne cautionnent, ne vendent ni ne promeuvent les Compartiments ;*
- *ne font aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Compartiments ou quelque autre titre que ce soit ;*
- *déclinent toute responsabilité quant au calendrier, au montant ou à la détermination des prix des Compartiments et ne répondent pas des décisions prises en la matière ;*
- *ne répondent pas de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation des Compartiments et déclinent toute responsabilité en la matière ;*
- *ne tiennent ni ne sont tenus de tenir compte des besoins des Compartiments ou des propriétaires des Compartiments pour déterminer, composer ou calculer les Indices.*

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis-à-vis des Compartiments ou de leur performance.
STOXX n'entretient pas de relation contractuelle avec les acquéreurs des Compartiments ou toute autre tierce partie.
Plus particulièrement :

- *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent toute responsabilité :*
  - *quant aux résultats qu'obtiendront les Compartiments, le propriétaire des Compartiments ou toute autre personne de l'utilisation des Indices et des données incluses dans ces derniers ;*
  - *quant à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des Indices et des données qui y sont incluses ;*
  - *quant à la qualité marchande et au caractère approprié d'une utilisation particulière des Indices et des données qui y sont incluses ;*
  - *quant au rendement des Compartiments en général.*
- *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'émettent aucune garantie et déclinent toute responsabilité concernant les erreurs, omissions ou interruptions des Indices ou de leurs données ;*
- *STOXX, le Groupe Deutsche Börse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront en aucune circonstance être tenus responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) de tout manque à gagner ou de tout dommage ou perte indirect(e), punitif/punitive, spécial(e) ou consécutif/consécutive survenant du fait de telles erreurs, omissions ou interruptions des Indices ou de leurs données, ou de manière générale en relation avec les Compartiments, même lorsque STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs donneurs de licence,*

partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont conscience de la possibilité d'un tel dommage ou d'une telle perte.

Le contrat de licence conclu entre BlackRock et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

ANNEXE V

Ressortissants américains (US Persons)

1. Conformément à la Réglementation S de la Loi de 1933 un « Ressortissant américain » signifie :

   1.1 toute personne physique résidant aux États-Unis ;

   1.2 toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;

   1.3 toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;

   1.4 toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est un Ressortissant américain ;

   1.5 toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;

   1.6 tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;

   1.7 tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou

   1.8 toute association de personne ou société si :

      (a) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine ; et

      (b) elle est formée par un Ressortissant américain principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'un non-Ressortissant américain par un négociant ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant américain ».

3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est un Ressortissant américain ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain si :

   3.1 un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession ; et

   3.2 la succession est régie par des lois non américaines.

4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est un Ressortissant américain ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain si un fiduciaire qui n'est pas un Ressortissant américain dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) n'est un Ressortissant américain.

5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la littérature habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain.

6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain situé en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant un Ressortissant américain si :

   6.1 l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et

   6.2 si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.

7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraites, ne seront pas considérés comme des Ressortissants américains.

Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier les définitions ci-dessus selon les besoins pour refléter au plus près le droit et la réglementation américaine alors applicables.

ANNEXE VI

Les délégués tiers suivants ont été nommés par state street bank and trust company (le sous-dépositaire global du dépositaire) sur les marchés mentionnés à titre de sous-dépositaires. La liste de marchés ci-dessous représente le réseau de dépôt global du sous-dépositaire global du Dépositaire, les actifs de la Société étant en principe cotés ou négociés sur les marchés réglementés présentés à l'Annexe I.

Marché	Sous-dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Argentine	Citibank, N.A.
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	Deutsche Bank AG (agissant par le biais de sa succursale de Francfort, avec l'aide de sa succursale de Vienne) UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Bruxelles)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie – Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Itaú CorpBanca S.A.
République populaire de Chine	HSBC Bank (China) Company Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) China Construction Bank Corporation (marché des Actions A uniquement) Citibank N.A. (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement) The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement) Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d. Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (opérant par le biais de sa succursale d'Athènes)

Marché	Sous-dépositaire
République tchèque	Československá obchodní banka, a.s. UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Danemark	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank Danmark Filial af Nordea Bank AB (publ), Sverige) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale de Copenhague)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E. (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Estonie	AS SEB Pank
Eswatini (anciennement dénommé Swaziland)	Standard Bank Swaziland Limited
Finlande	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank AB (publ), Finnish branch) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale d'Helsinki)
France	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Paris)
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	State Street Bank International GmbH Deutsche Bank AG
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe UniCredit Bank Hungary Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Deutsche Bank S.p.A.
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Japon	Mizuho Bank, Limited The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited

Marché	Sous-dépositaire
République de Corée	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas
Malawi	Standard Bank PLC
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Deutsche Bank AG
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale, Nordea Bank AB (publ), filial i Norge) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale d'Oslo)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank, N.A.
Pérou	Citibank del Perú, S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A. Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Lisbonne)
Porto Rico	Citibank N.A.
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – succursale de Roumanie
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) Saudi British Bank (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

Marché	Sous-dépositaire
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A.
République slovaque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited Standard Bank of South Africa Limited
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Republika Srpska	UniCredit Bank d.d.
Suède	Nordea Bank AB (publ) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Limited UBS Switzerland AG
Taïwan – R.O.C.	Deutsche Bank AG Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A.Ş. Deutsche Bank A.Ş.
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Ukraine	JSC Citibank
Émirats arabes unis – Marché financier de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis – Centre financier international de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis – Abou Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
États-Unis	State Street Bank and Trust Company
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (à titre de délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc.
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (en tant que délégué de la Standard Bank of South Africa Limited)

ANNEXE VII

3 septembre 2026

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares $ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300PET14UYD7XBE46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et
4. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les
composantes de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut certains émetteurs en fonction de leur implication dans certaines activités
considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l'énergie nucléaire
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication »
peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG
d'au moins BBB. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants
lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG :
atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et

autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG
tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont
au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent
de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés
impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions
de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis :

- aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- les autres exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation GSS.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE

		aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		- – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		- – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
		**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**
		☒Oui
		☐Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées à la sélection des composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

		La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses

liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

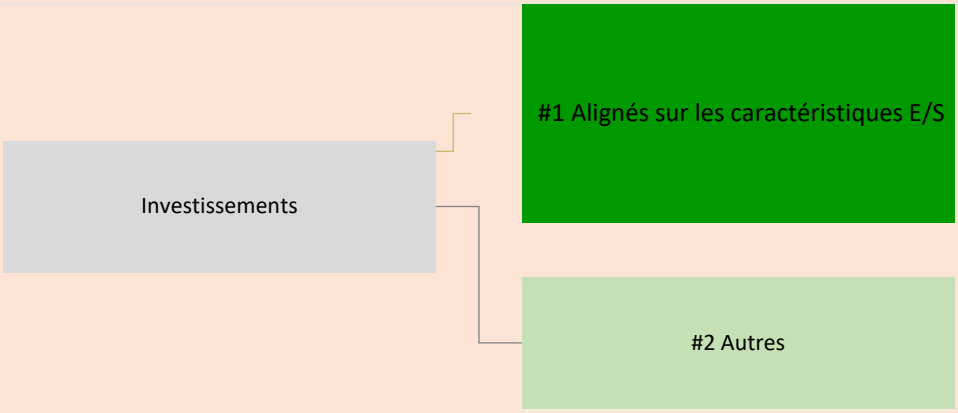
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales,

toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

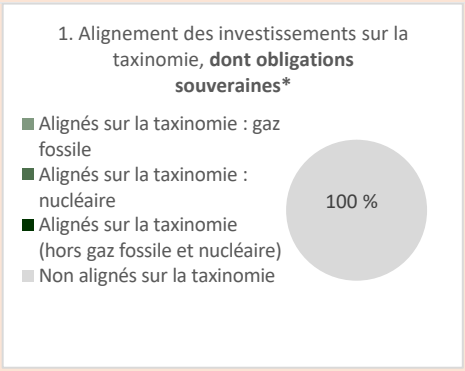
☒ Non

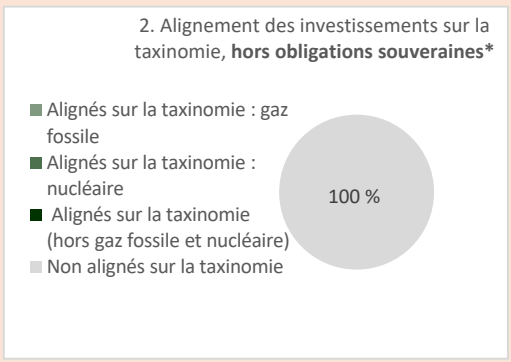
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à

taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des

aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort Index afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade Ultrashort, un indice de marché large composé de titres à revenu fixe.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=4e7a1b62bbc244fe891a71176ae13a3b#page7



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus
intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares € Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 54930031ZJKHN8WVT227

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et
4. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l'énergie nucléaire
- les armes à feu civiles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions

environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.
En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis :

- aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- les autres exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation GSS.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

		Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères	**Exclusion des émetteurs sur la base**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un**

		environnementaux (énumérés ci-dessus)	d'un score de controverses MSCI ESG	quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées à la sélection des composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

<u>Bonne gouvernance</u>

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

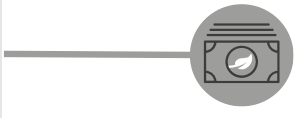
L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Le fournisseur de l'indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

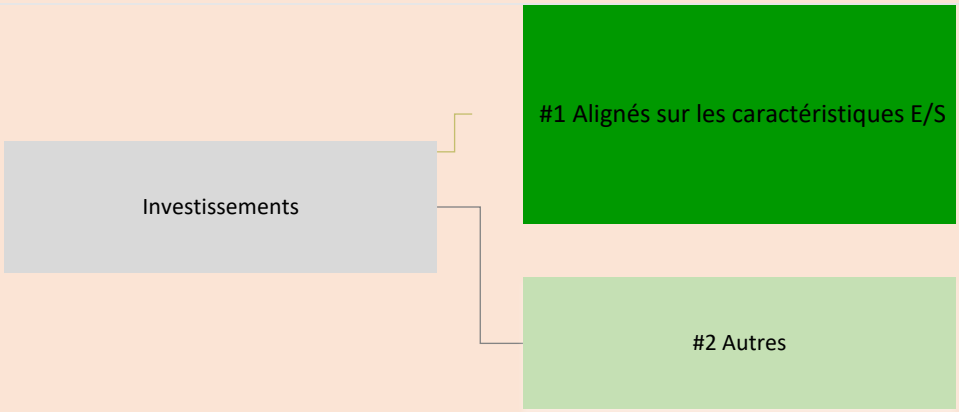
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [2]?

☐Oui :

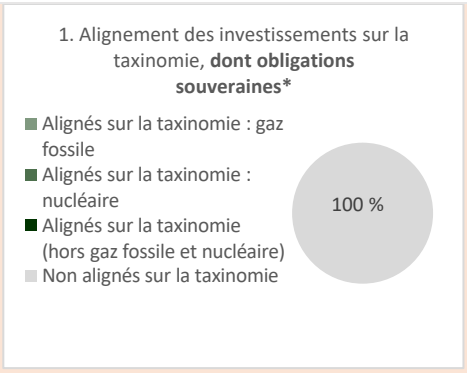
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

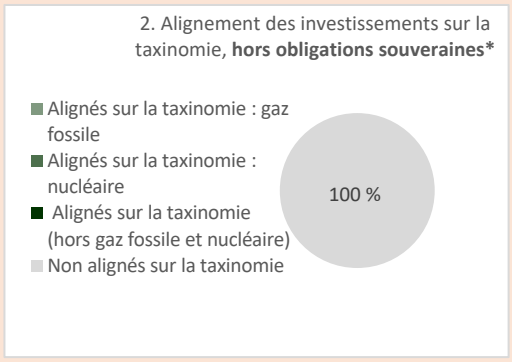
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort Index afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice iBoxx EUR Liquid Investment Grade Ultrashort, un indice de marché large composé de titres à revenu fixe.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=cfe34beee1254fe7912e02cdf781fe2d .

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares £ Ultrashort Bond ESG SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 5493005FQ8AGCDCFXE26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index, son Indice de référence :

- exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
- l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
- l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et
- exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L’Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l’Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l’alcool
- le tabac
- les jeux d’argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l’énergie nucléaire
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l’indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L’Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d’entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l’homme, le travail et l’environnement).

L’Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d’un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l’implication (ou l’implication présumée) d’un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d’une évaluation des activités, produits et/ou services de l’émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l’implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l’utilisation des terres, l’énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l’implication d’une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l’homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Pour être inclus dans l’Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d’au moins BBB. La notation MSCI ESG mesure la résistance d’un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l’indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu’il définit le score ESG d’un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l’indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu’il définit le score ESG d’un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l’activité de l’émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l’indice comme

étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.
Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis :

- aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- les autres exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation GSS.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contiendra des informations concernant les principales incidences négatives sur
les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		

	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées à la sélection des composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.
La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de

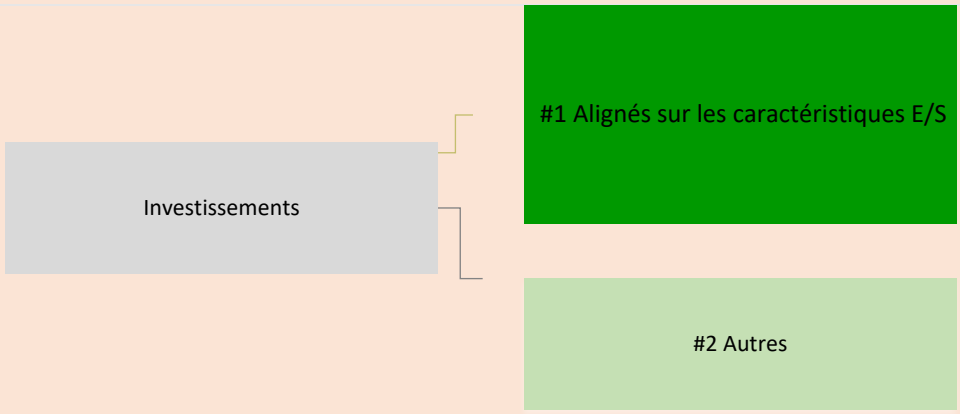
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG de l'Indice de référence (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [3] ?

☐Oui :

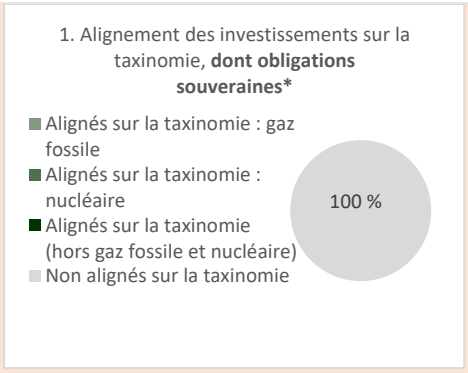
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

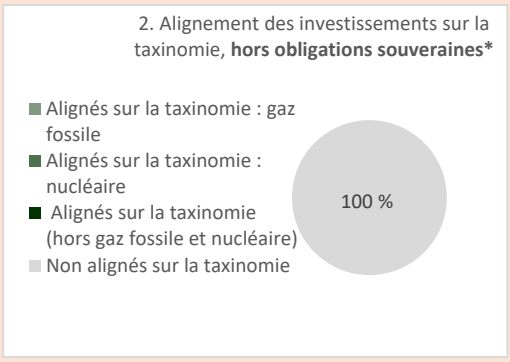
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG SRI GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
	Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort Index afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG.
	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice iBoxx GBP Liquid Investment Grade Ultrashort, un indice de marché large composé de titres à revenu fixe.
	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet de l'indice à l'adresse : https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=84a891a8b14741ae87776af40c606e48.
	**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :** Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Ageing Population UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300EXF9FO3TLU7697

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Ageing Population, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de

	référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires) • le charbon thermique • l'énergie nucléaire • le tabac • le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

		5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

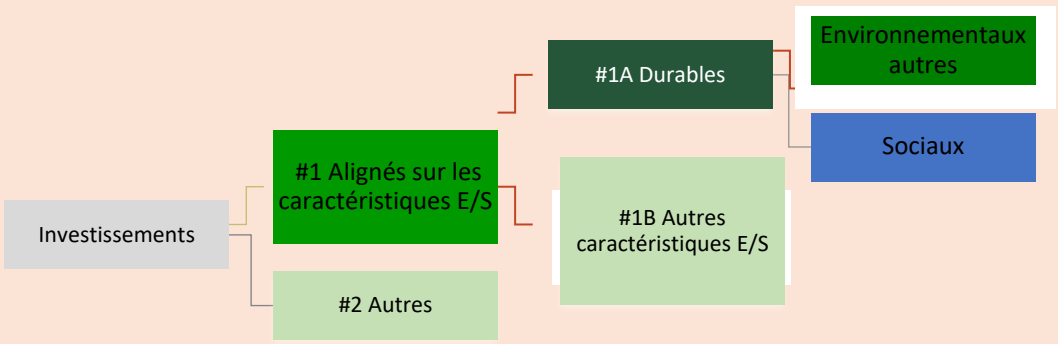
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend : – la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [4]?

☐Oui :

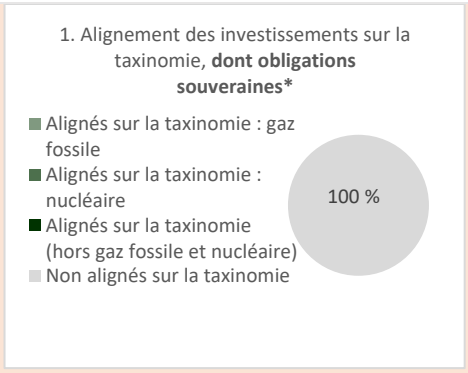
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

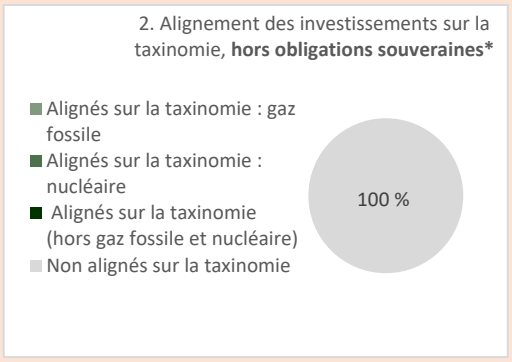
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[4] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de

change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Ageing Population, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXAGPOPU&stoxxindex=ixagpopu&searchTerm=Other.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Automation & Robotics UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300Q2LD8E37GTY872

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Automation & Robotics, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de

		référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires) • le charbon thermique • l'énergie nucléaire • le tabac • le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	○	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

		5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

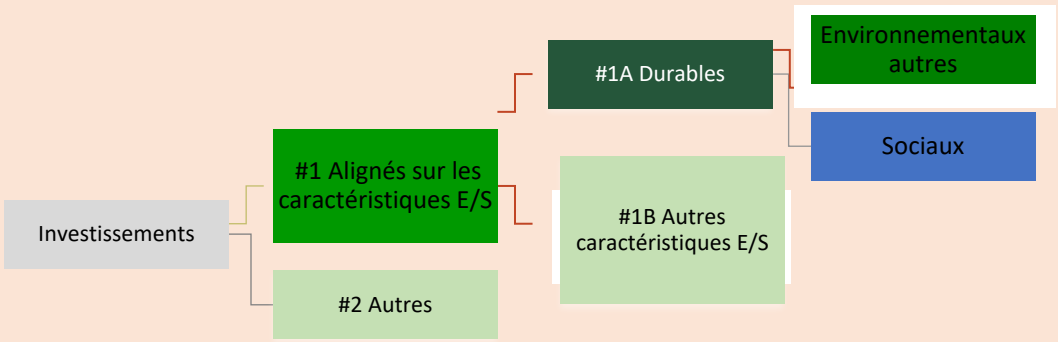
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [5]?

☐Oui :

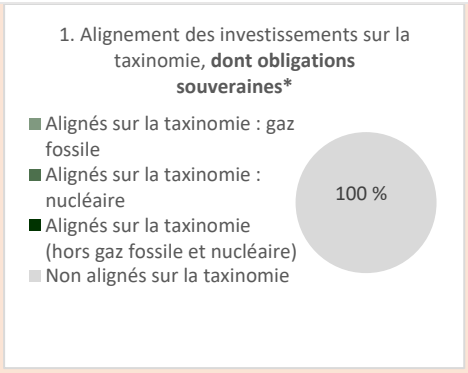
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

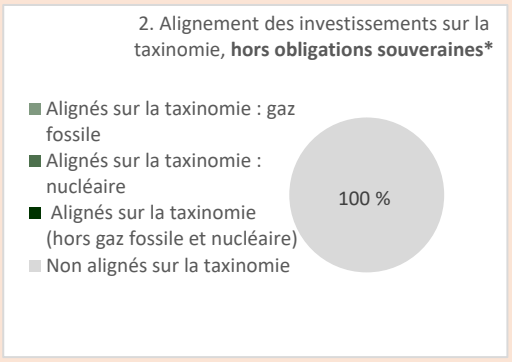
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[5] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de

change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Automation & Robotics, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXAROBU&stoxxindex=ixarobu&searchTerm=Thematic.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Digital Entertainment and Education UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300WHCVR10J113126

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digital Entertainment and Education, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des risques significatifs liés aux questions ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
5. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans

		certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires) • le charbon thermique • l'énergie nucléaire • le tabac • le pétrole et le gaz conventionnels • le pétrole et le gaz non conventionnels Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent une note traduisant un fort risque ESG. La note de risque ESG évalue le degré de risque ESG significatif et non géré d'une société en évaluant son exposition aux questions ESG considérées comme les plus importantes à son niveau d'un point de vue financier, ainsi que la manière dont elle gère ces questions. L'Indice de référence exclura en outre les sociétés qui affichent une note de risque ESG « élevée » assortie d'une note de controverse ESG « modérée », « significative » ou « élevée ». Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence (y compris des informations supplémentaires au sujet des filtres d'exclusion et des contraintes en matière de notation et d'optimisation appliqués par le fournisseur de l'indice).
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion de sociétés sur la base de leur note de risque ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises. 5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous) Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus

		proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme

« rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la	Exclusion des	Exclusion des	Exclusion des émetteurs

		base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

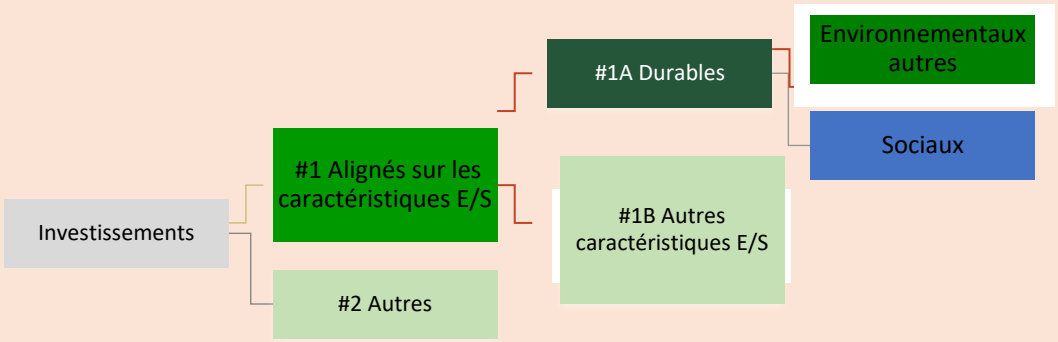
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

– la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [6]?

☐Oui :

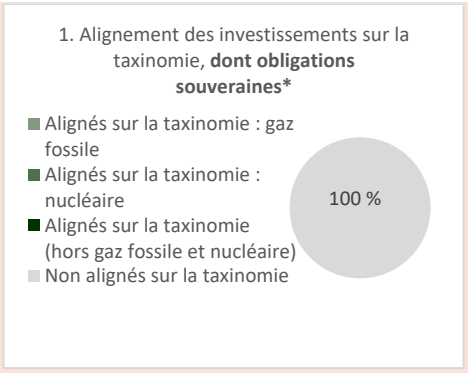
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

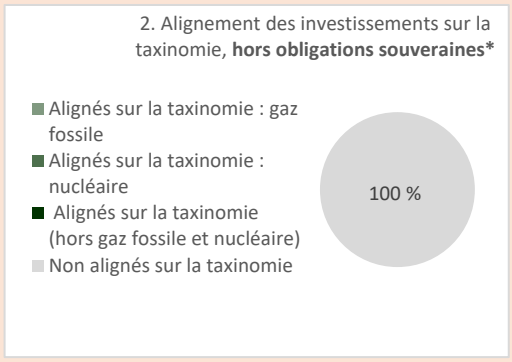
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[6] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digital Entertainment and Education, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web :
https://www.stoxx.com/index-details?symbol=STXDEEV&stoxxindex=stxdeev&searchTerm=Thematic
Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/indices.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Digital Security UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 5493000R70WDV8KK4W04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digital Security, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de

		référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires) • le charbon thermique • l'énergie nucléaire • le tabac • le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des				

	organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

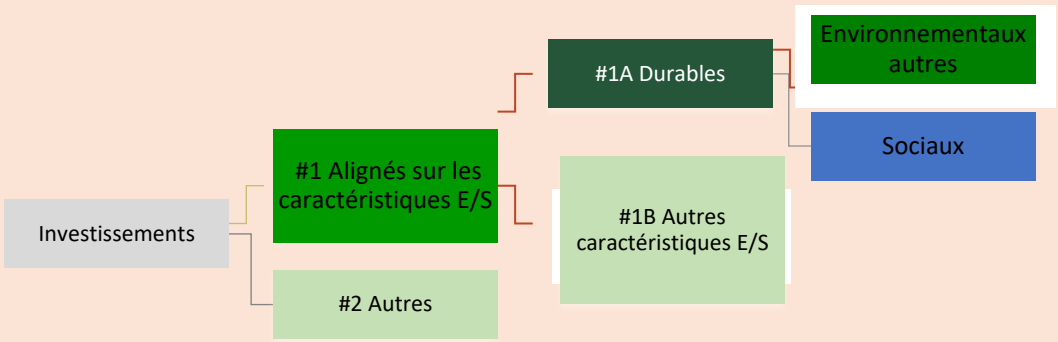
La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
		**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des **dépenses d'exploitation**		Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [7] ?

☐Oui :

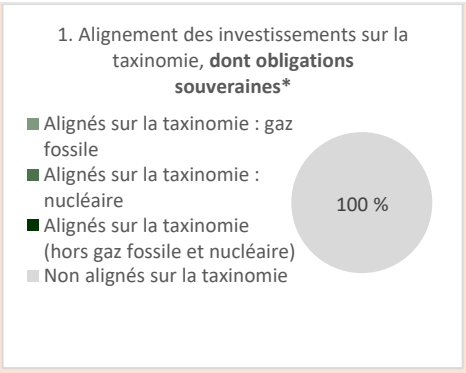
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

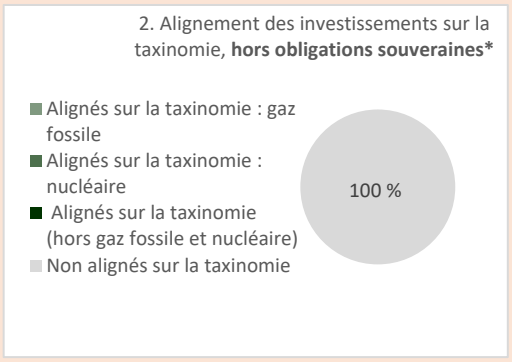
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[7] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digital Security, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=STXTDSV&stoxxindex=stxtdsv&searchTerm=Thematic.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Digitalisation UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300ZVJPKCHYMZJE63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digitalisation, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires)
- le charbon thermique
- l'énergie nucléaire
- le tabac
- le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

		5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

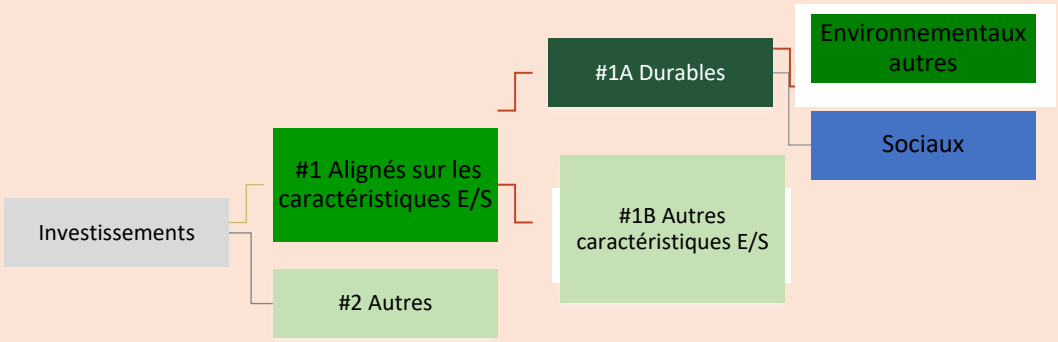
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [8]?

☐Oui :

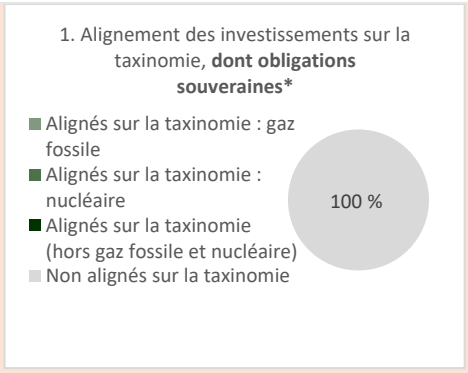
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

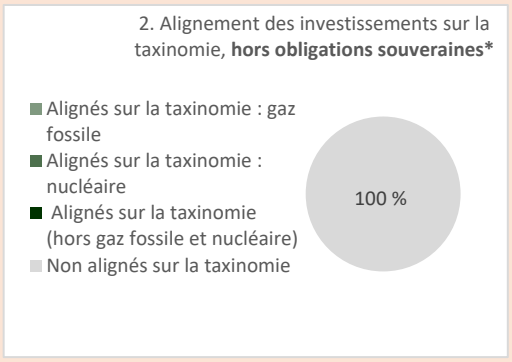
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de

change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Digitalisation, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXDIGITU&stoxxindex=ixdigitu&searchTerm=Thematic.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Electric Vehicles and Driving Technology UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300375QL47YZEOY80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'Indice STOXX World AC Universal All Cap (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les

émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires)
- le charbon thermique
- l'énergie nucléaire
- le tabac
- le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

		5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux		○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

		**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil

du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

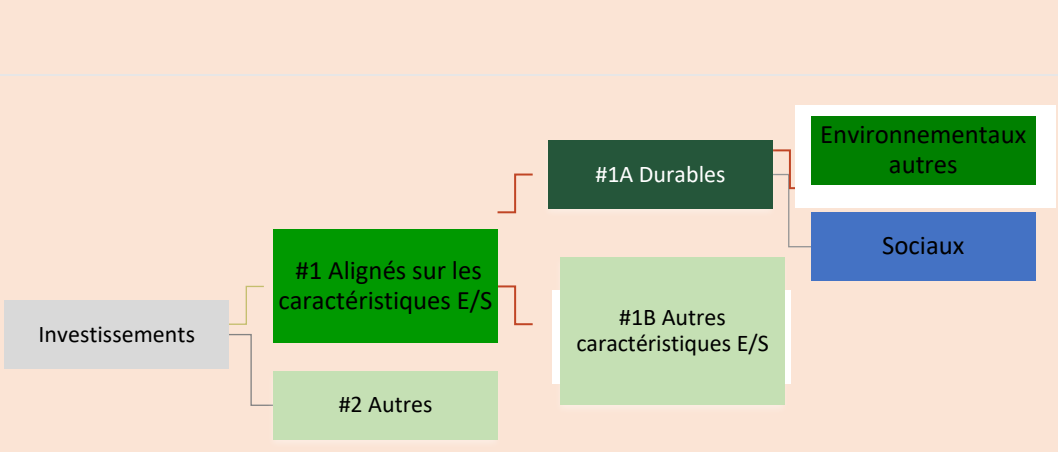
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence
jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent**.**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [9]?

☐Oui :

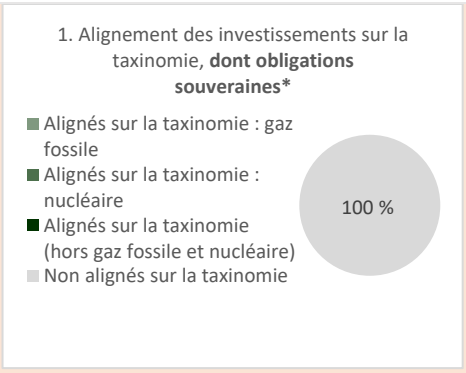
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

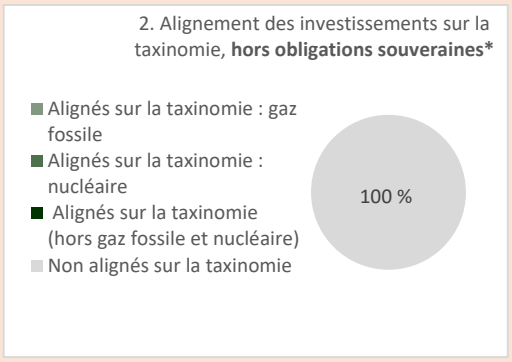
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[9] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Electric Vehicles and Driving Technology, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=STXELVGR.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Energy Storage & Hydrogen UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 52990023MM8DKVHI4H73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués, par exemple, dans le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels, chacun conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en incluant des investissements directs dans des sociétés qui satisfont à l'un quelconque des critères d'inclusion suivants :

i. les sociétés qui génèrent des revenus annuels qui atteignent les seuils fixés par le fournisseur de l'indice à partir de secteurs directement associés à l'innovation et à la viabilité des solutions de stockage d'énergie et d'économie d'hydrogène, ou qui y sont fortement exposées ; et celles qui fabriquent des matériaux de spécialité et des produits chimiques pour les produits finaux tels que les batteries et les piles à combustible (le « Thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène ») ;

ii. les sociétés qui génèrent des revenus annuels qui atteignent des seuils plus élevés fixés par le fournisseur de l'indice à partir de domaines d'activités liés au thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène, ou qui ont une exposition plus importante

		à ces domaines, et qui ont également développé des brevets liés au thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène ; et iii. les sociétés qui ont développé des brevets liés au thème du stockage de l'énergie et de l'hydrogène. Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : i. réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les armes controversées ; ii. amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans la production et la distribution de tabac ; et iii. défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les sociétés réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

2. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »)

5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à la fréquence définie dans la méthodologie de l'indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence (ou dès que possible et réalisable). S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné sur l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

		Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. Les indicateurs obligatoires sont présentés dans le tableau ci-dessous (voir Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?). En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		

Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index en appliquant les critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le

fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

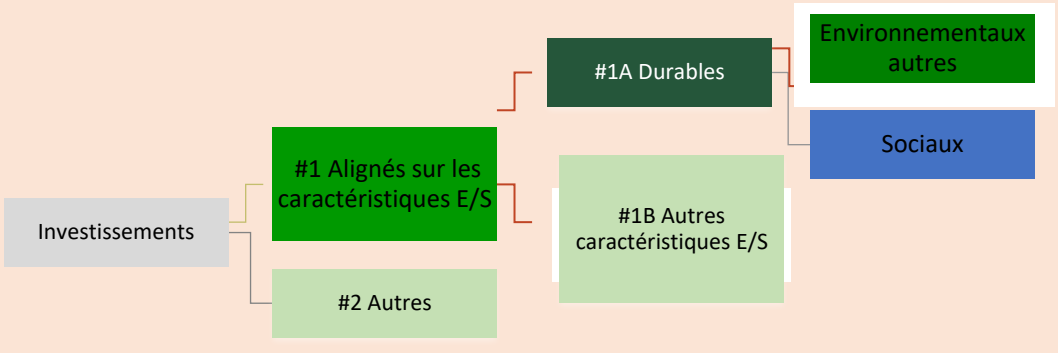
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment sera rééquilibré conformément à son Indice de référence, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 35 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



produit financier investit.	La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend : – la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [10]?

☐Oui :

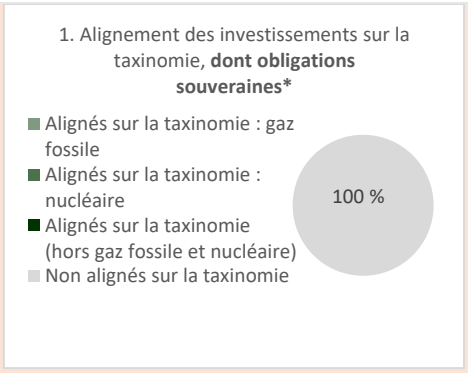
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

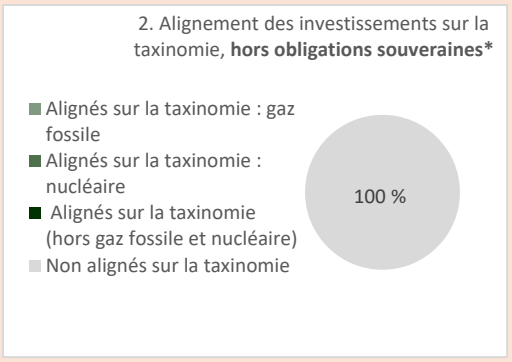
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[10] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

35 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

35 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le Gestionnaire ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Energy Storage and Hydrogen Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Healthcare Innovation UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300OWQ0JH026CEX60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Breakthrough Healthcare, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires)
- le tabac
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- le pétrole et le gaz conventionnels
- le pétrole et le gaz non conventionnels

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
2. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
4. L'exclusion de sociétés sur la base de leur note de risque ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social

		pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				

Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.
La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas

échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 50 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

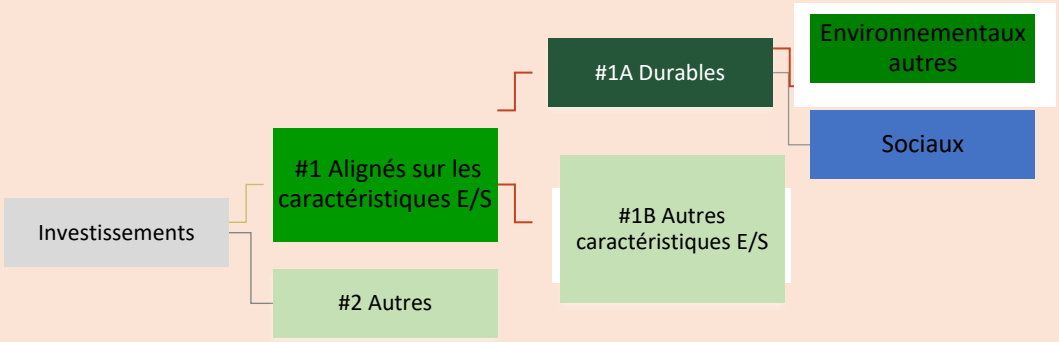
Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

– la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [11]?

☐Oui :

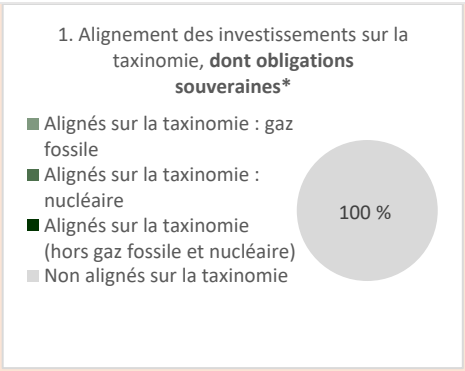
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

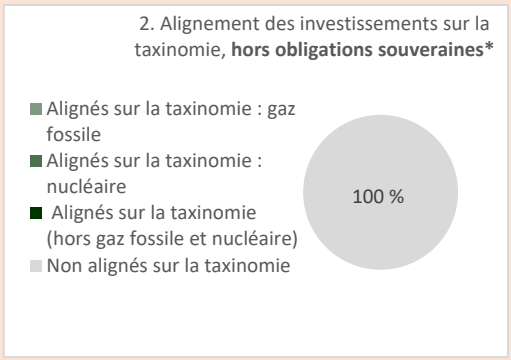
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[11] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

50 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

50 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Breakthrough Healthcare, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXBRHLTU&stoxxindex=ixbrhltu&searchTerm=Thematic .



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Inclusion and Diversity UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300ZI6SE6MOVEEG11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ;
4. exposition à des sociétés affichant des niveaux élevés de diversité, d'inclusion et de développement des personnes, et pour lesquelles peu de controverses sont signalées.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

		L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes légères • le tabac • le charbon thermique • les sables bitumineux Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainalytics « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'ensemble des sociétés cotées en bourse proposé est ensuite ajusté pour n'inclure que les titres restants pour lesquels un score de diversité et d'inclusion (Score D&I) est disponible à la date de rééquilibrage. Le fournisseur de l'indice mesure la performance en matière de diversité et d'inclusion au moyen d'un certain nombre d'indicateurs, chacun étant associé à l'un des quatre principes définis par le fournisseur de l'indice : (i) la diversité, (ii) l'inclusion, (iii) le développement des personnes et (iv) les controverses signalées. Seules les sociétés pour lesquelles un Score D&I est disponible peuvent être incluses dans l'Indice de référence. Les sociétés sont ensuite classées par ordre décroissant en fonction de leur score D&I. Les 100 premières sont sélectionnées pour être incluses dans l'Indice de référence. Il est possible que le nombre de composantes de l'Indice de référence soit inférieur à 100 s'il est nécessaire d'en supprimer entre les rééquilibrages en raison d'une violation des critères relatifs à l'implication visés. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

		1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exposition à des sociétés affichant des niveaux élevés de diversité, d'inclusion et de développement des personnes, et pour lesquelles peu de controverses sont signalées ; et 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. En outre, tous les trimestres, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées afin de déterminer si elles sont impliquées dans de graves controverses ESG et si elles respectent les normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés au trimestre concerné. Les sociétés retirées ne sont pas remplacées dans l'Indice de référence jusqu'au rééquilibrage annuel suivant.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique et des combustibles fossiles	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				

Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

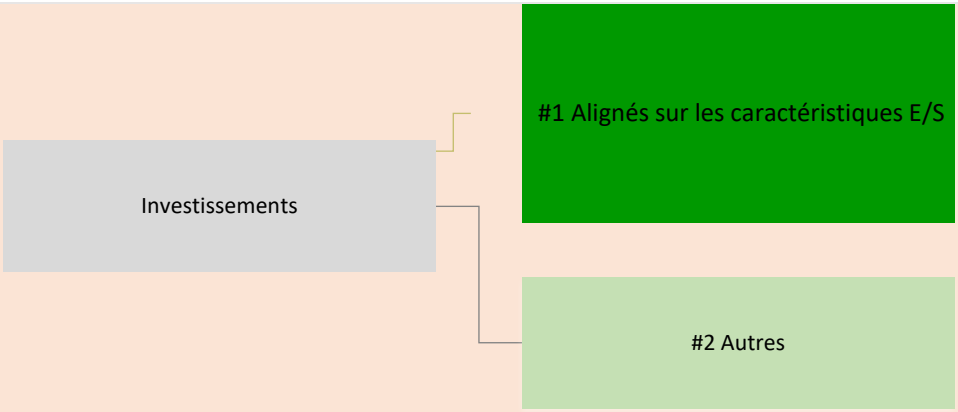
Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

		Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice filtre et analyse les controverses liées aux entreprises figurant dans l'indice. Les controverses qui peuvent être prises en compte par le fournisseur de l'indice relèvent des domaines de la criminalité économique et de la corruption, de la fraude, des pratiques commerciales illégales, des droits de l'homme, des conflits du travail, de la sécurité sur le lieu de travail, des accidents aux conséquences catastrophiques et des catastrophes environnementales. Les sociétés peuvent être exclues de l'Indice de référence sur la base d'une évaluation du fournisseur de l'indice concernant leur implication dans des controverses ESG graves. L'Indice de référence exclut également des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
		**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par		Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

- les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [12]?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

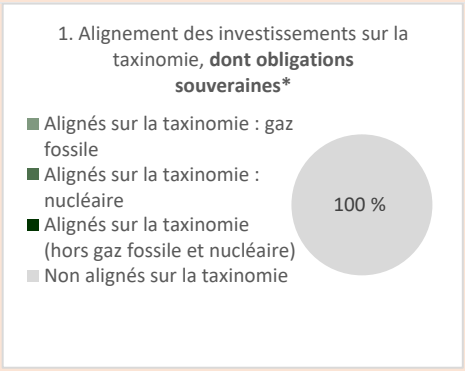
☒ Non

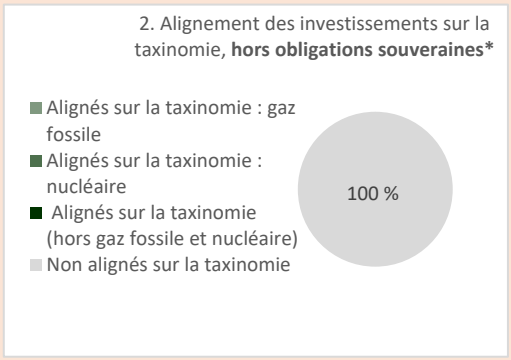
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des

instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice FTSE All-World Large/Mid Custom Diversity & Inclusion Equal Weight Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à son univers de départ afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice FTSE All-World Large/Mid Custom Index, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse : FTSE Russell Custom Index Methodologies | LSEG



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Metaverse UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300G1FGMFKJ2K9Y46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Metaverse, son Indice de référence :

- exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
- exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ;
- exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; et
- exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont

		exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires) • le charbon thermique • l'énergie nucléaire • le tabac • le pétrole et le gaz conventionnels • le pétrole et le gaz non conventionnels Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence (y compris des informations supplémentaires au sujet des filtres d'exclusion et des contraintes en matière de notation et d'optimisation appliqués par le fournisseur de l'indice).
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	○	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises.

5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).

6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous)

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	●	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
	– – –	*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	– – –	*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				

13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

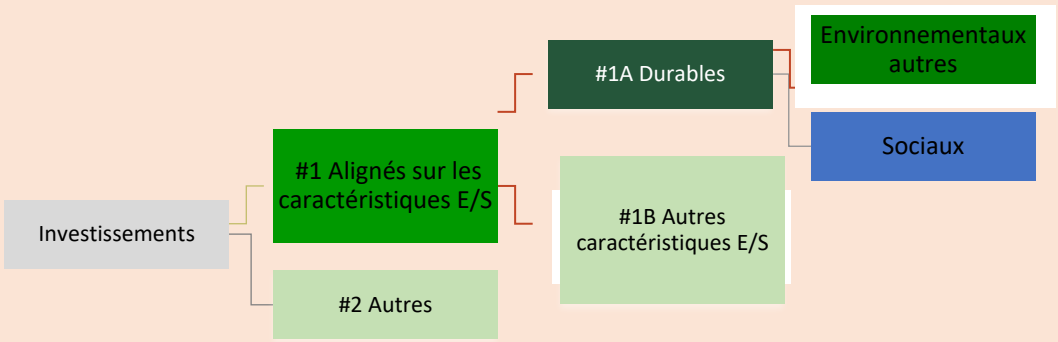
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [13]?

☐Oui :

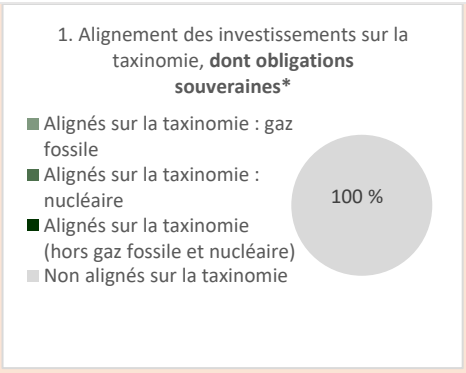
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

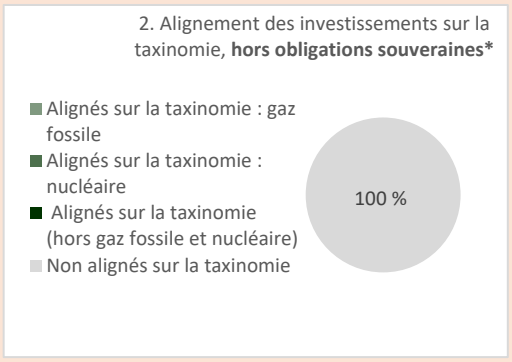
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[13] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de

change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Metaverse, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=STXMETAV&stoxxindex=stxmetav&searchTerm=Thematic
Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/indices.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [iShares MSCI All Country World Screened UCITS ETF]

Identifiant d'entité juridique : 529900BZZUPK2E2UBU10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans certaines activités, y compris l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à base de charbon thermique et le pétrole et le gaz d'Arctique, conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice MSCI ACWI Screened Index. Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation non durable des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans certaines activités, y compris l'huile de palme, également conformément à l'Indice de référence du Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales très graves en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0) en ce qui concerne les questions environnementales qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses

sérieuses sur la base d'une évaluation par le fournisseur de données ESG des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses graves en matière d'utilisation des terres et de biodiversité en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverses orange (controverses MSCI ESG : score d'utilisation des terres et de biodiversité de 1). Une alerte orange signale une controverse ESG grave en cours impliquant directement une société, ou une controverse ESG très grave partiellement résolue ou attribuée indirectement aux actions, produits ou opérations de la société.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants :

1. réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les armes controversées, les armes nucléaires et les armes à feu civiles ;
2. amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans le tabac ;
3. défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), ou ceux qui ne font pas l'objet d'une recherche sur leur conformité au PMNU

dans chaque cas conformément à l'Indice de référence.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales très graves en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0) en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses graves en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverses orange (controverses MSCI ESG : score de gestion de la chaîne d'approvisionnement de 1). Une alerte orange signale une controverse ESG grave en cours impliquant directement une société, ou une controverse ESG très grave partiellement résolue ou attribuée indirectement aux actions, produits ou opérations de la société.

La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution, à la fois la production et la distribution, ou l'extraction, la production d'énergie ou à la fois l'extraction et la production d'énergie. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence.

Le Compartiment promeut également la réduction des émissions de carbone en ciblant une diminution de 30 % de son intensité en gaz à effet de serre par rapport à l'Indice parent.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable (les « Objectifs environnementaux »). Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des

maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité (les « Objectifs sociaux »).

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables.

Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui,

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			

	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et réalisable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.
	● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

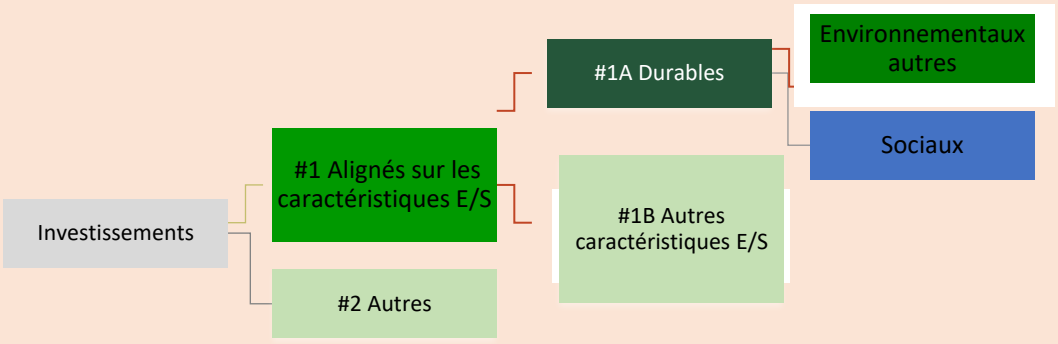
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [14]**?**

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

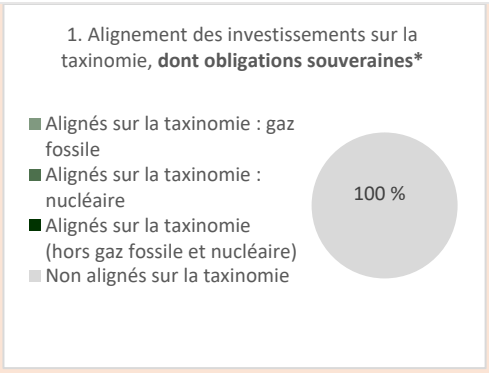
☒ Non

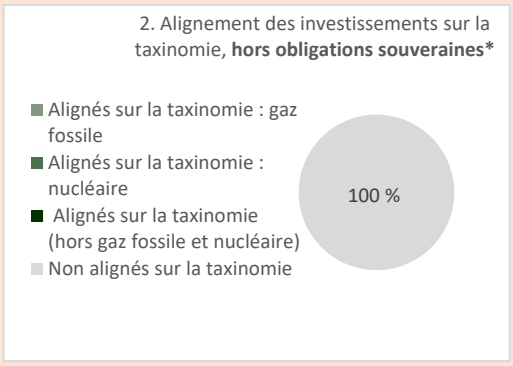
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI ACWI Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [iShares MSCI All Country World SRI UCITS ETF]

Identifiant d'entité juridique : 549300WIPQ23ZO1N6E36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI ACWI SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI ACWI (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.
Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence

lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. Les scores ESG ajustés en fonction du secteur (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer

		des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel

présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire

d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

		**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

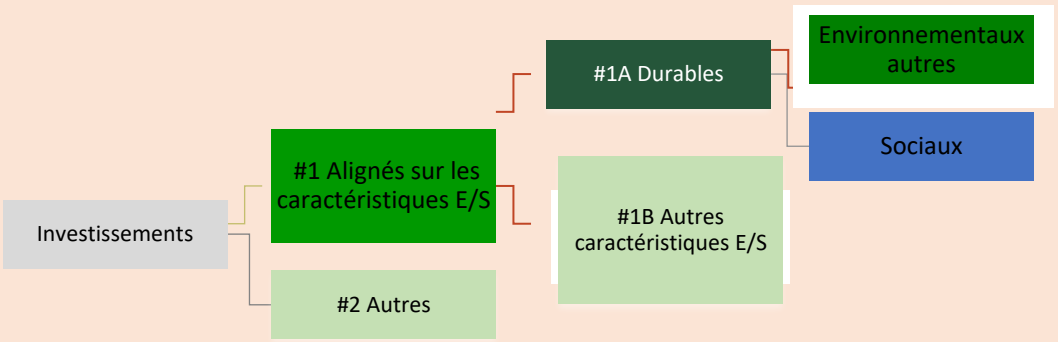
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 30 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [15]?

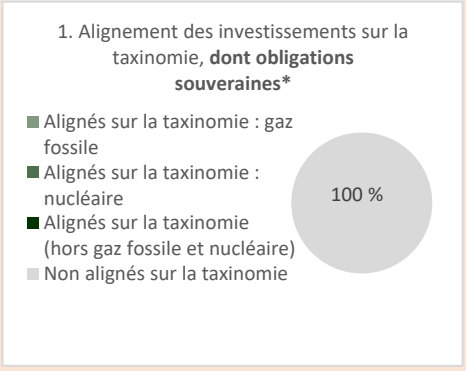
☐Oui :

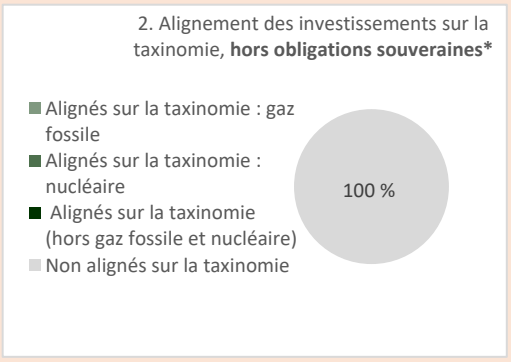
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

[15] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI ACWI SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI China Tech UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300RWKP2V3BZPZD47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☐	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI China Technology Sub-Industries ESG Screened Select Capped, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI China (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

		• les armes controversées • les armes nucléaires • les armes à feu civiles • les armes conventionnelles • le charbon thermique • les sables bitumineux • le tabac Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous).

		Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG

		dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

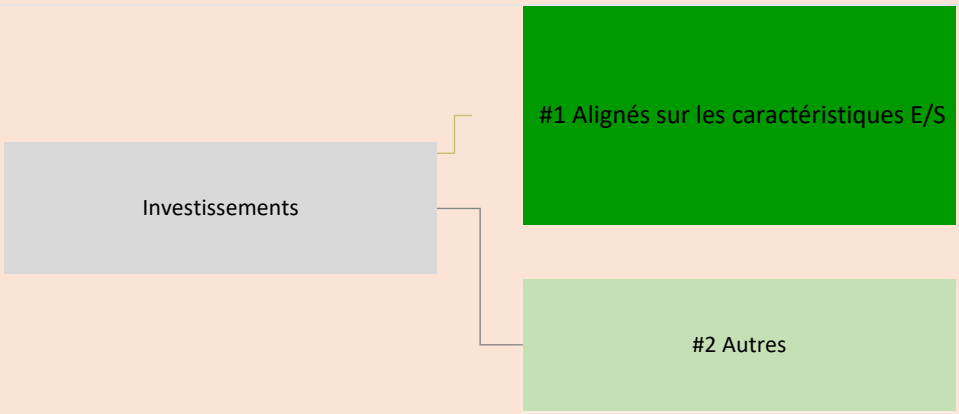
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [16]?

☐Oui :

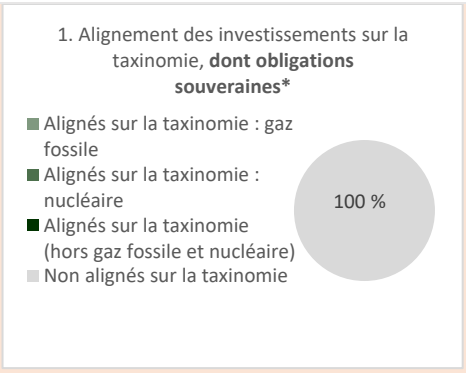
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

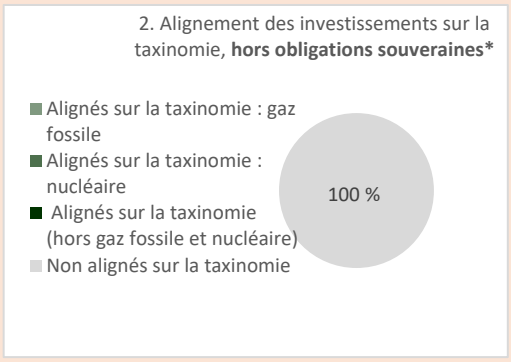
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[16] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI China Technology Sub-Industries ESG Screened Select Capped, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI China Technology Sub-Industries Select Capped Index, un indice de marché large composé de titres de participation

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/737653_Summary_20210914.pdf

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EM CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300YIPH6NEQ9QFH54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EM ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres,

l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à :

- réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ;
- optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et
- obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif

durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables.

En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités

économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses

d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance**		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

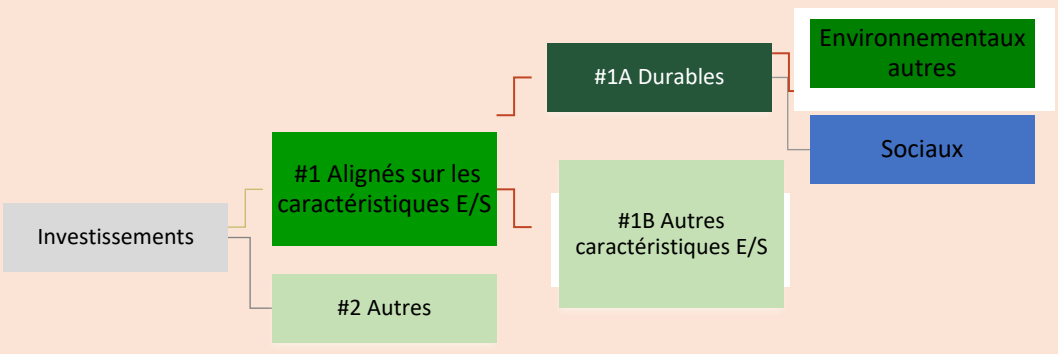
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [17]**?**

☐Oui :

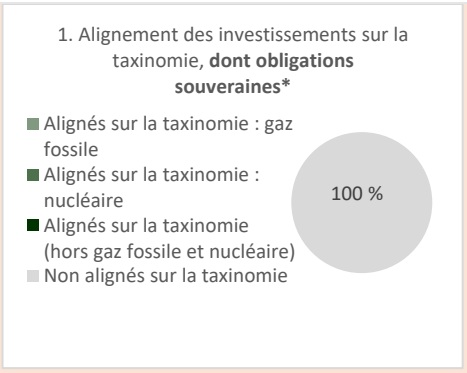
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

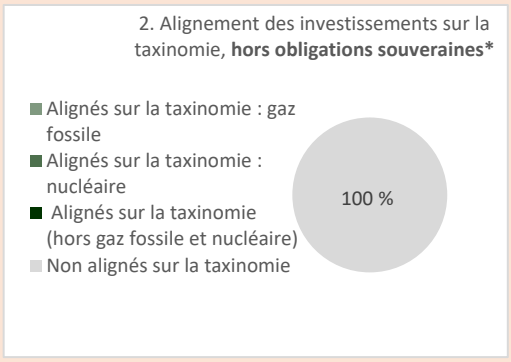
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[17] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EM ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence
(ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EM IMI Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300MKO3GUGVHMFR79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EM IMI Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités

considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont classés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont une alerte de controverse ESG MSCI « rouge » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables.

Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

- - - *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les Principes du Pacte mondial des**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		

Questions sociales et de personnel	10.	Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11.	Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12.	Écart de rémunération non corrigé					
	13.	Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14.	Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir *« Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »*).
Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.
En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.
La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi,

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

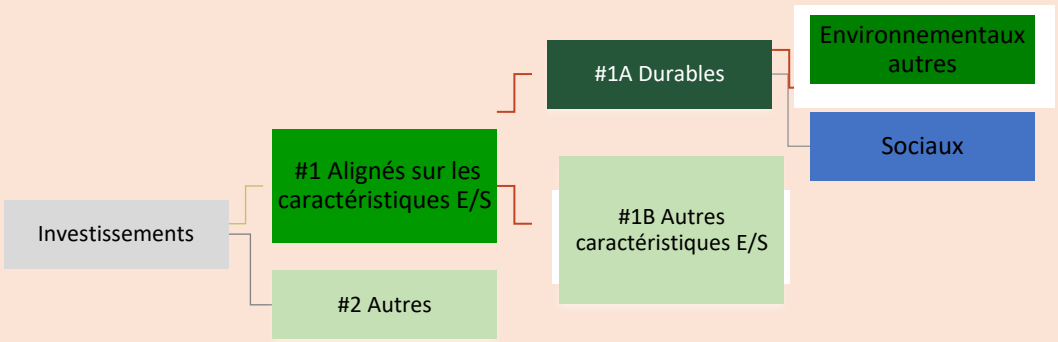
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence, ou dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

pour une transition vers une économie verte par exemple ;

– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

– la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [18]?

☐Oui :

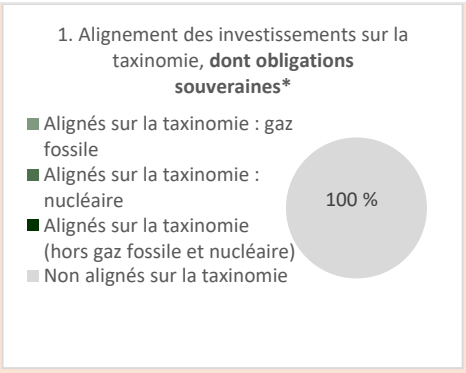
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

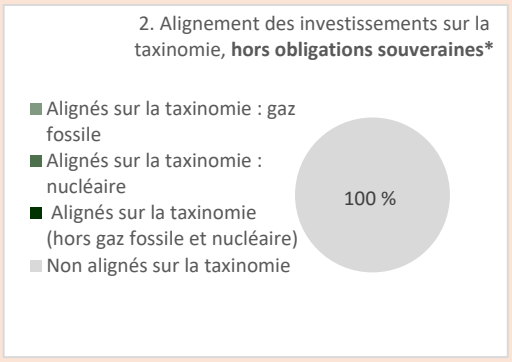
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[18] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EM IMI ESG Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EM SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300HO4U1CHS2KDY84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EM SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant les trois indices régionaux MSCI : l'indice MSCI Emerging Markets Asia Index, l'indice MSCI Emerging Markets Europe, Middle East & Africa Index et l'indice MSCI Emerging Markets Latin America

Index (les « Indices régionaux ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme

éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG ajustées en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement

		climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions

de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants par rapport aux Indices régionaux en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent les Indices régionaux. Par exemple, si des émetteurs repris dans les Indices régionaux sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues desdits Indices au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

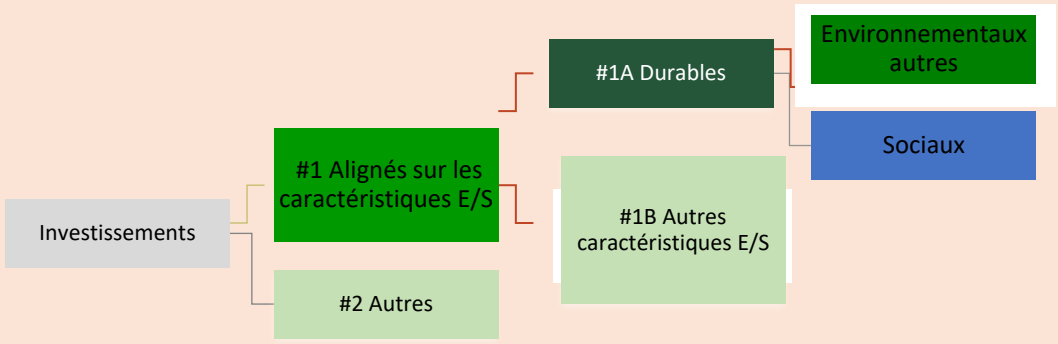
revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [19]?

☐Oui :

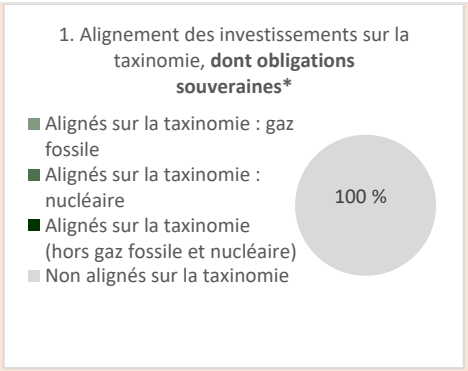
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

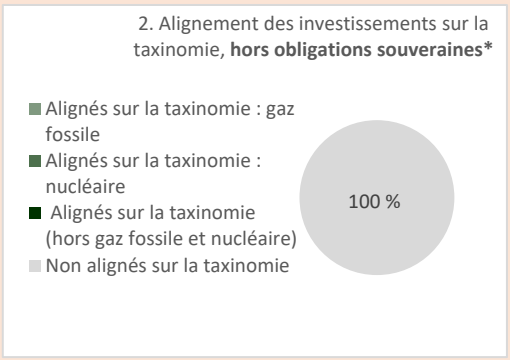
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[19] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EM SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG aux Indices régionaux afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EMU CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300RK8O3KJI0NF422

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI EMU (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres,

		l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

		Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables.

En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

		En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

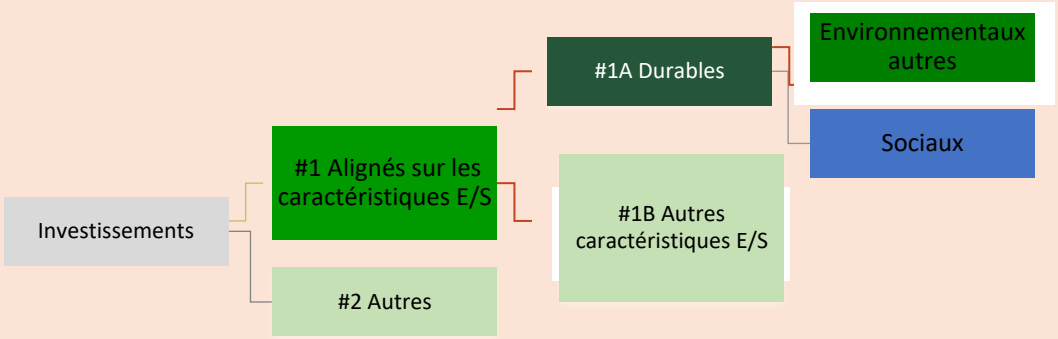
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 30 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent***.***

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [20]?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

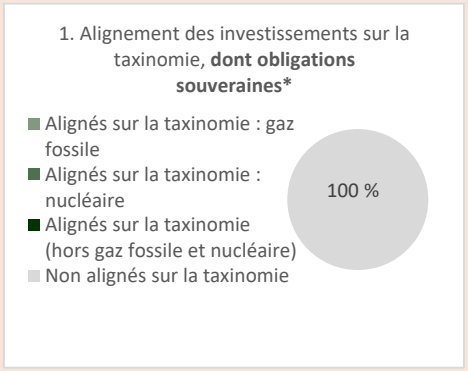
☒ Non

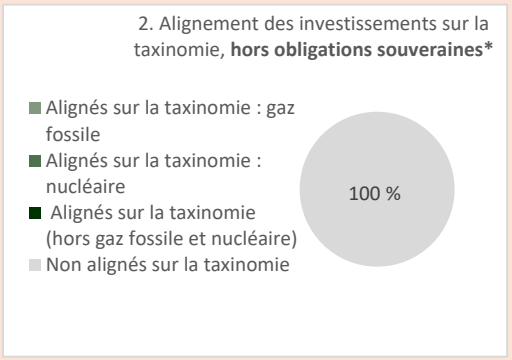
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport

[20] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à

à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EMU Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300U5Z3MHQ7DOUE07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui		☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des

incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables.

Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les Principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1. (b) Émissions de GES (Niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					

Biodiversité	7.	Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8.	Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9.	Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10.	Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11.	Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12.	Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13.	Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14.	Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

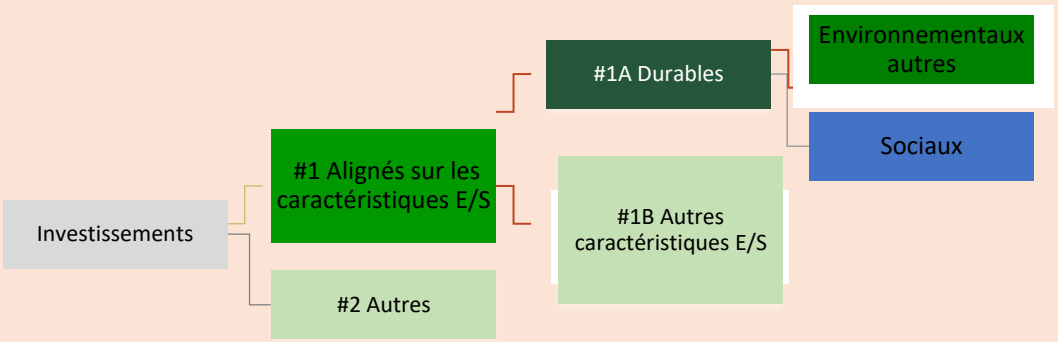
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [21]?

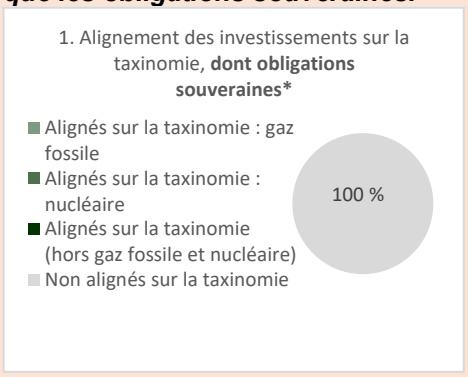
☐Oui :

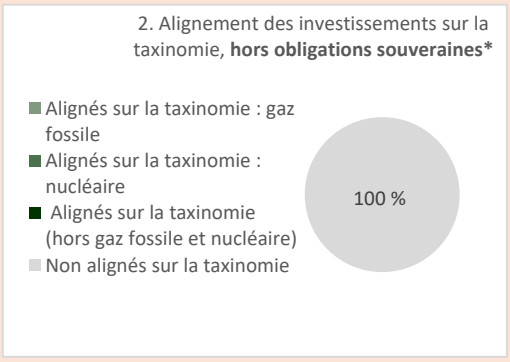
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment

[21] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

		Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

		**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :** Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI EMU SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300L9PDL2F1IUVM29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

		Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG ajustées en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à

		la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés

comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains

critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

<u>Bonne gouvernance</u>
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion

	saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et

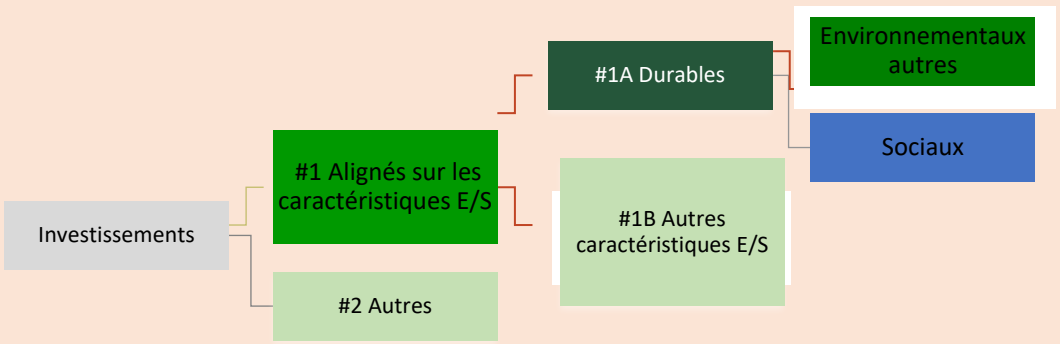
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 40 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [22]?

☐Oui :

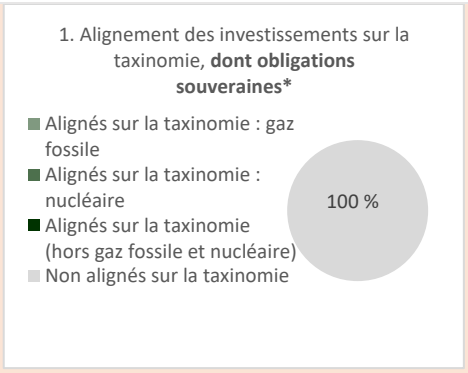
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

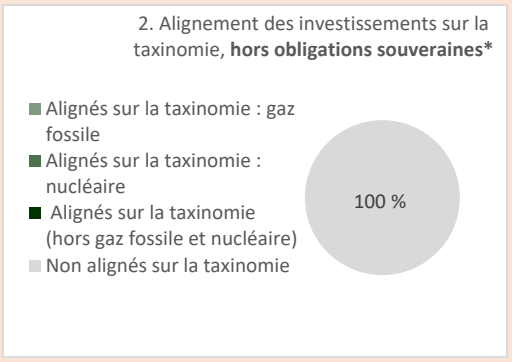
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[22] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

40 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

40 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.
.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Europe CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300T6AC8EPCHOUG55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Europe ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI Europe (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de

		controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques	○	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*** À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif

durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables.

En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie

facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

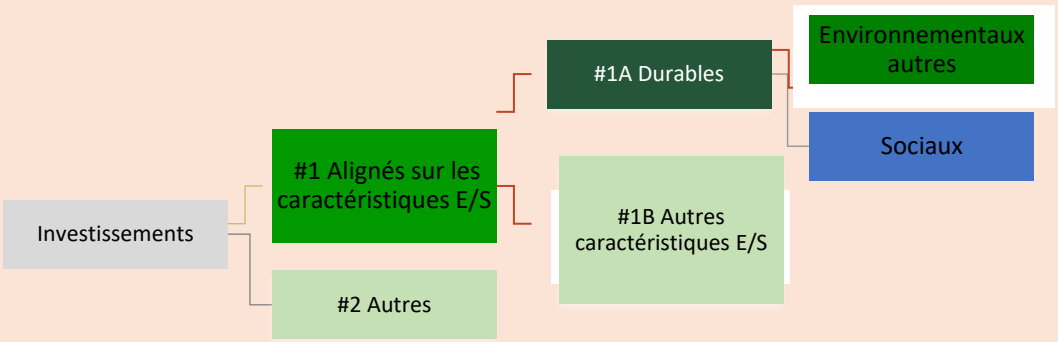
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 30 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [23]?

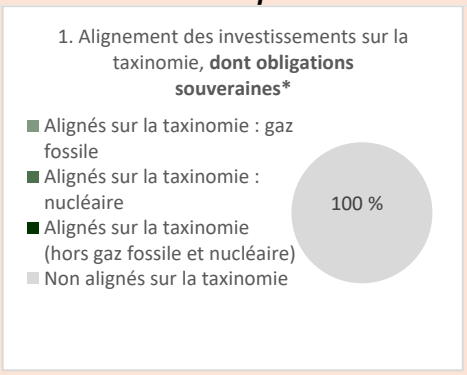
☐Oui :

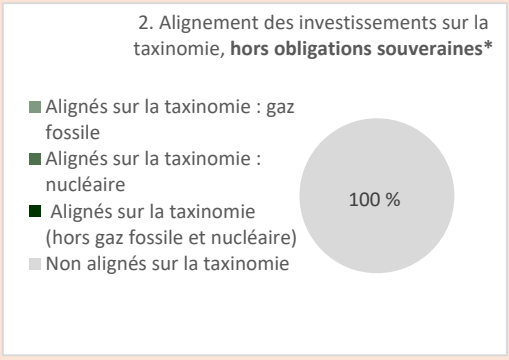
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

[23] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Europe ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence
(ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Europe Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300S3KFTDNOPFE431

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Europe Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des

incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables.

Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		

Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de

référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des

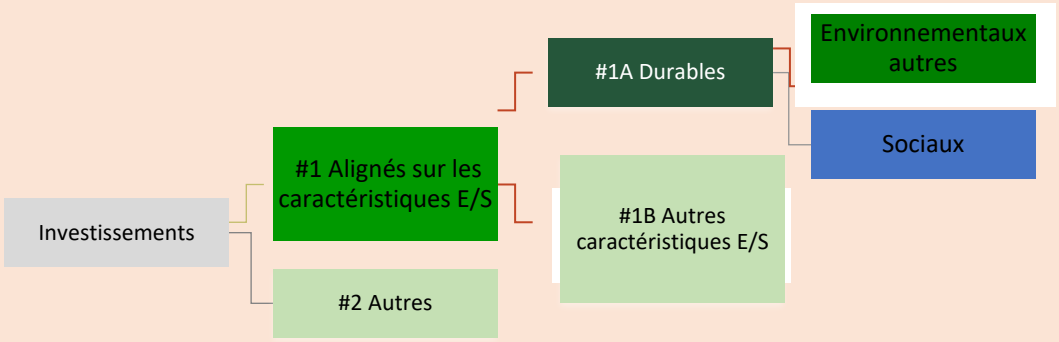
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [24]?**

☐Oui :

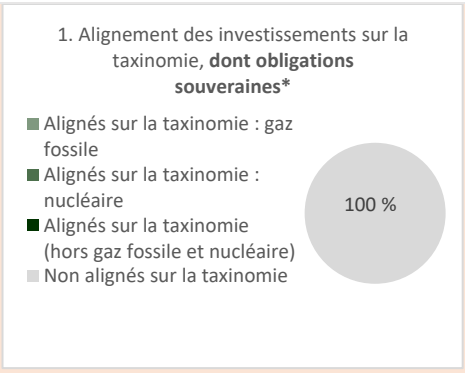
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

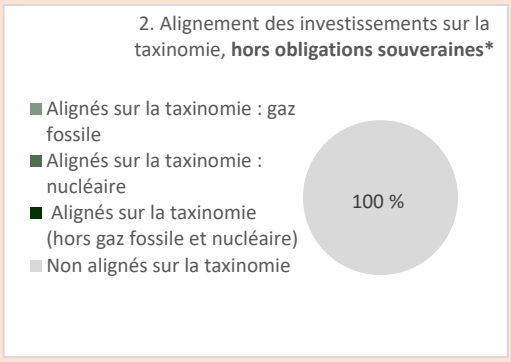
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[24] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Europe Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Global Semiconductors UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 5493004NN171XXBSLR80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☐	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Screened Select Capped, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI ACWI IMI (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- le tabac

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.
Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous).

		Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		- – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		- – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union*

européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

		**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de

réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

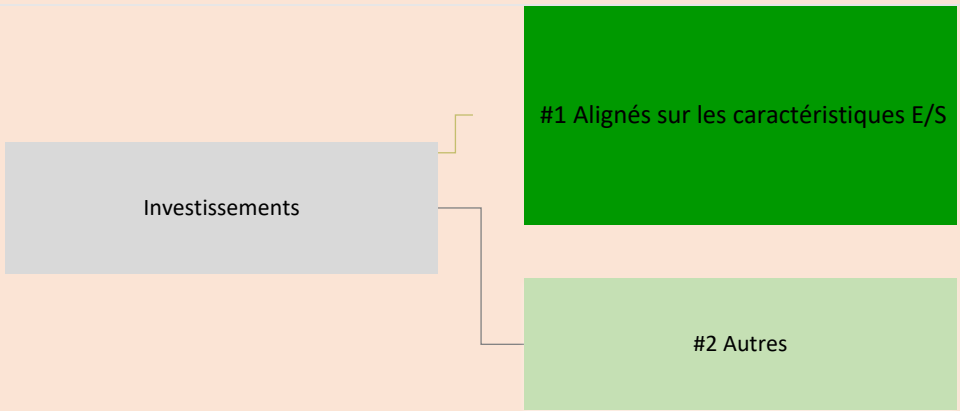
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [25]?

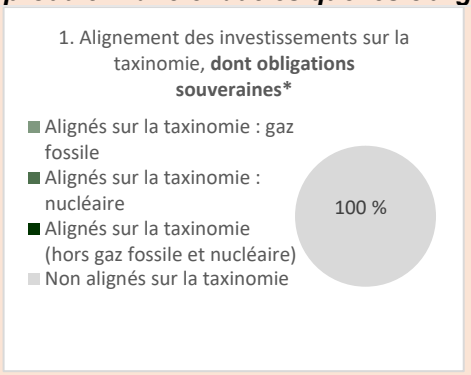
☐Oui :

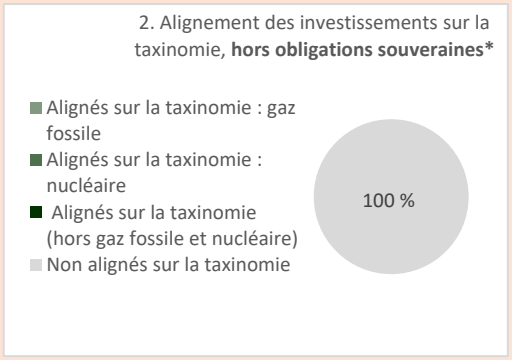
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

[25] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors & Semiconductor Equipment ESG Screened Select Capped, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI ACWI IMI Semiconductors and Semiconductor Equipment, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_ACWI_Semis_And_Semiconductor_ESG_Filtered_Index.pdf.

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

		Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300LU1VWGBF3SZC14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI Japan (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à

chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de

		l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.

		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment

peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de

réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

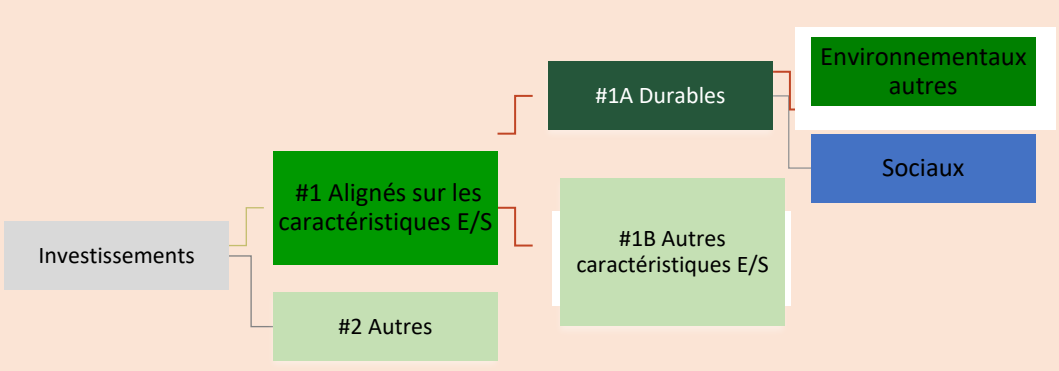
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 30 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [26]?**

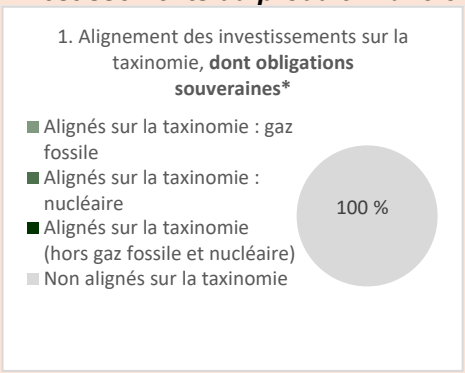
☐Oui :

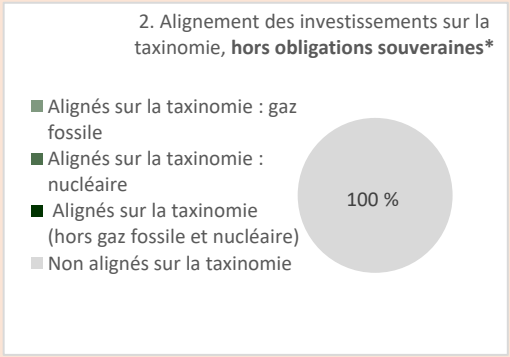
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[26] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?** Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
	● ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.
	● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
	Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Japan Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300JZKF3U77DJ8N18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui		☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant

des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

		Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.
	- — —	*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables. Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	- — —	*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes*

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles			X		

	sur le plan de la biodiversité					
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des***

		caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.
		**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

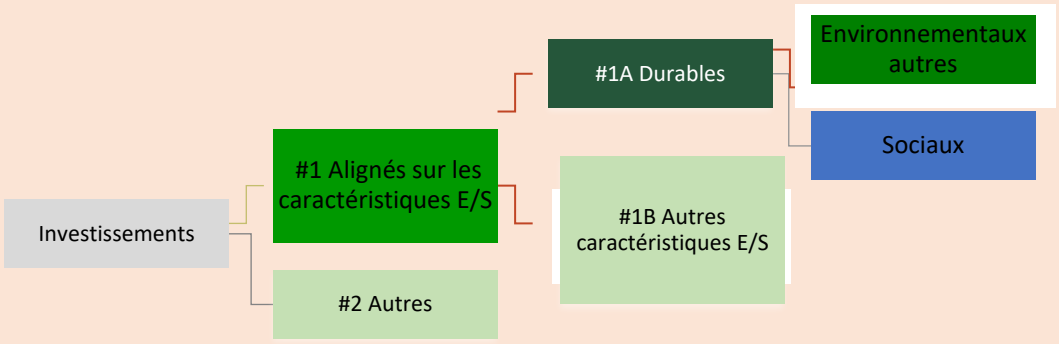
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [27]?

☐Oui :

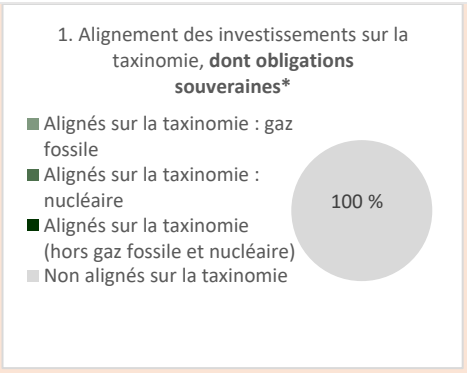
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

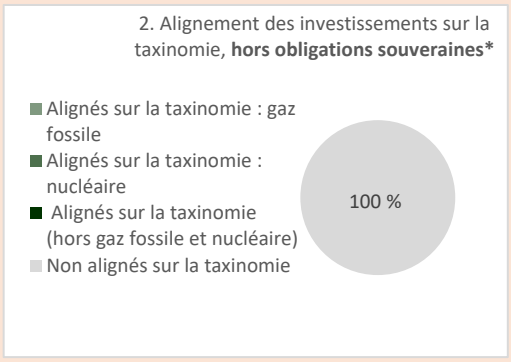
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[27] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence, et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Japan SRI EUR Hedged UCITS ETF (Acc)

Identifiant d'entité juridique : 5493008QUFWISCR0X676

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☐	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan SRI 100% couvert en EUR, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; et
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives.

Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- l'extraction de combustibles fossiles
- la possession de réserves de combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants

		sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur tient compte des notations MSCI ESG pour déterminer la pondération des sociétés qui le composent. En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG ajustées en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des

investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de

facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

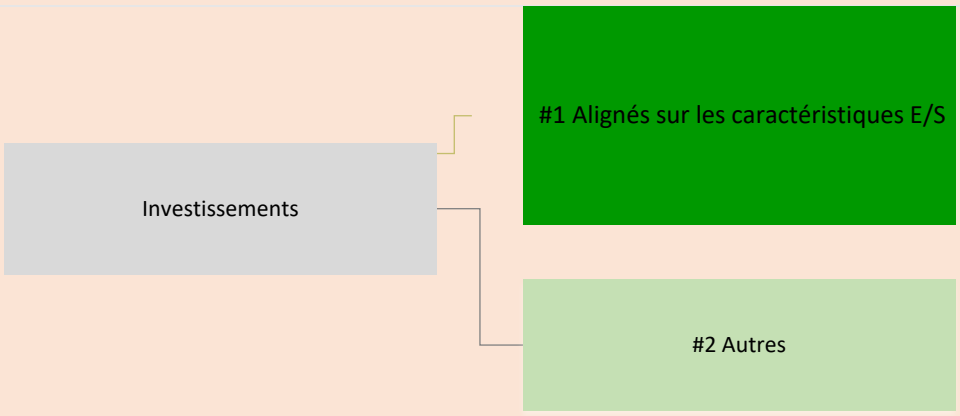
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [28]?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

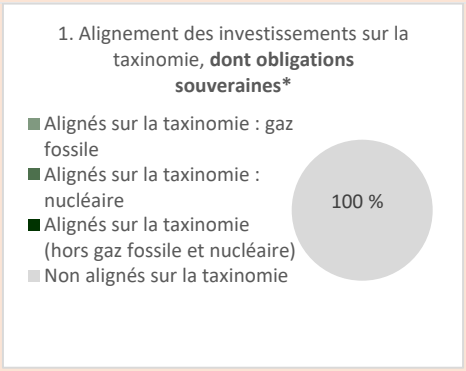
☒ Non

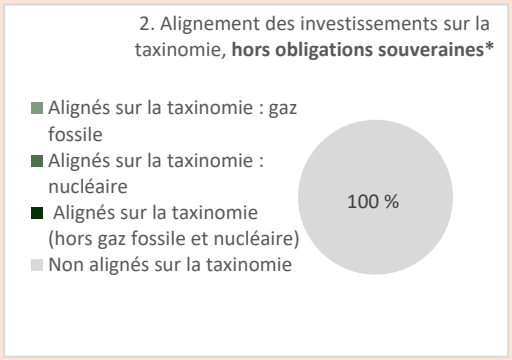
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique

[28] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan SRI 100% Hedged to EUR Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI Japan SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 54930064G0JL4KA5LK09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.
Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence

		lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh. Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG moyennes pondérées ajustées en fonction du secteur de l'Indice parent tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement

		climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz

à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales

incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

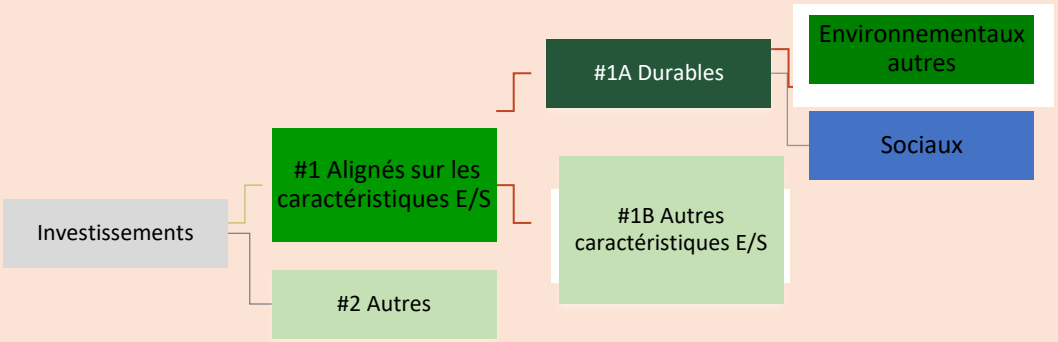
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 35 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

– des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

– la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [29]?

☐Oui :

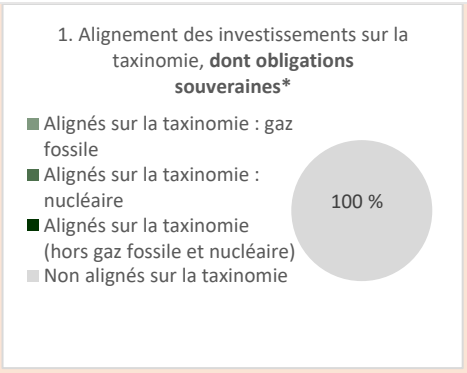
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

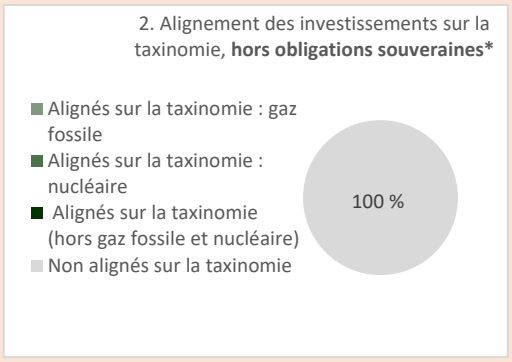
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[29] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

35 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

35 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI Japan SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI USA CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300PTVL1DE64P2X83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI USA ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI USA (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé

par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

		Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.

		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son

portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

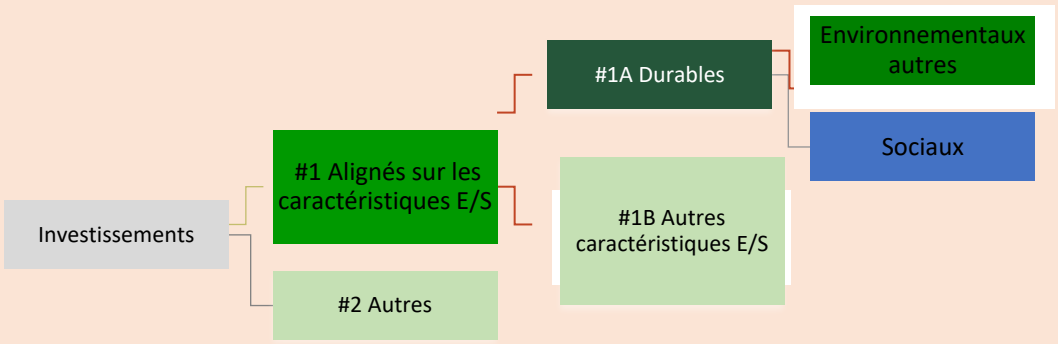
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou

sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [30]?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

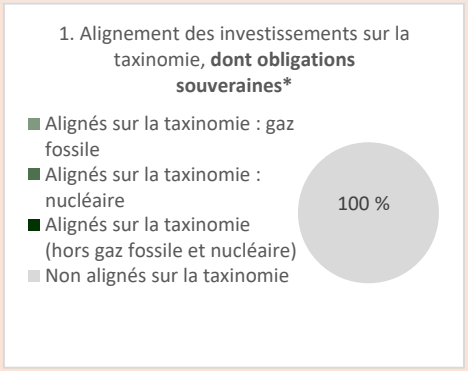
☒ Non

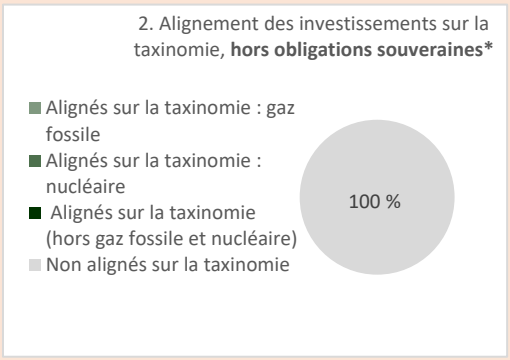
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement

[30] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace

du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence
(ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence
(ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI USA Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300BLVKFCJMDP8280

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI USA (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des

incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence.
En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

		Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables. Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de

controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions	10.			X	X	

sociales et de personnel	Violations PMNU et OCDE					
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

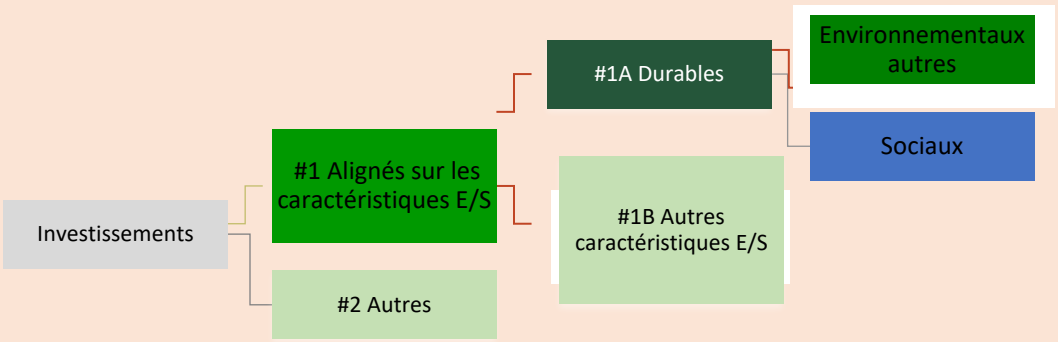
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

– la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
– la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [31]?

☐Oui :

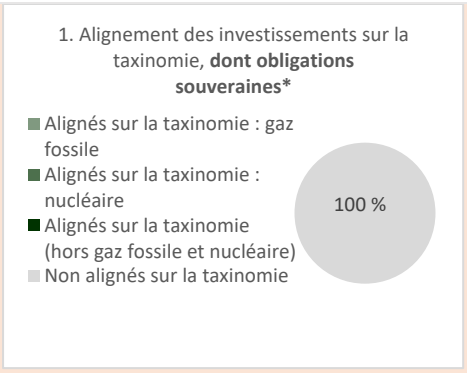
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

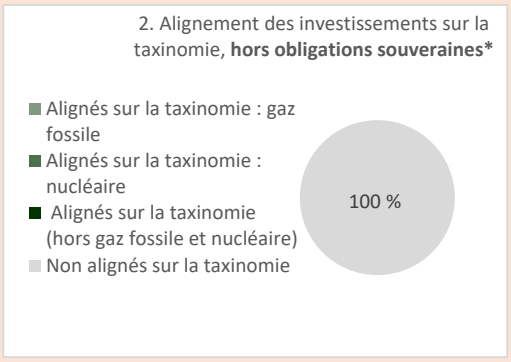
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[31] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits

dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : iShares MSCI USA Leaders UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 529900VPGQKLO8NNBU65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées, par exemple, dans le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels, conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice MSCI USA Advanced Selection Index.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales très graves en excluant les sociétés ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0) en ce qui concerne les questions environnementales qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation par le fournisseur de données ESG des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants :

a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles et les armes nucléaires ;
b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les secteurs du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent ou du divertissement pour adultes, et
c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les sociétés réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment.

Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales très graves en excluant les sociétés ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0) en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure à « BB », conformément à l'Indice de référence du Compartiment.

Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une notation MSCI ESG et un score de controverses MSCI ESG minimaux pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion décrits ci-dessus.

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, conformément à l'Indice de référence du Compartiment, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ») 6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

contre la corruption et les actes de corruption.		Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont le score de controverses MSCI ESG est inférieur ou égal à 1 et qui sont réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses ESG (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG inférieure ou égale à B et qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, ce Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection**			
		Exclusion des sociétés sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des sociétés sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des sociétés réputées violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des sociétés réputées avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de

d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice parent ») en appliquant les critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

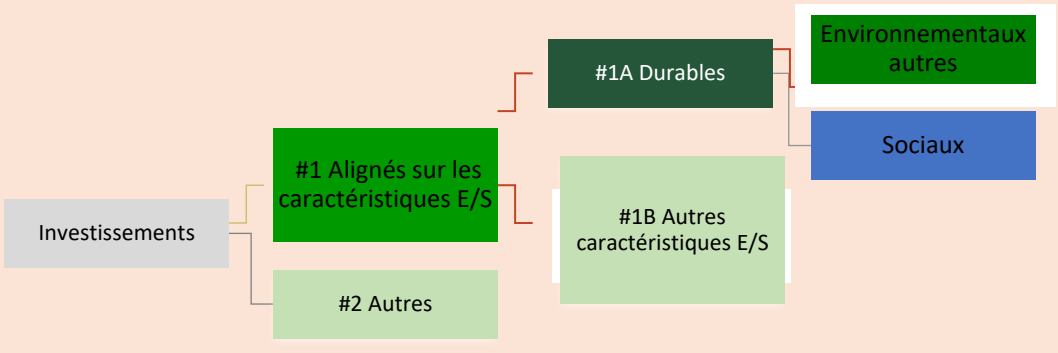
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [32]?

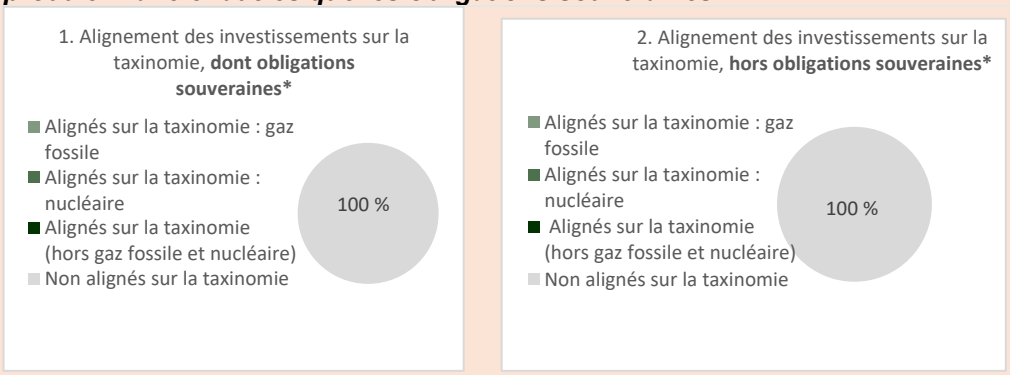
☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

[32] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Advanced Selection Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et

		« SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI USA Quality Factor Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300048CK0UFNSWQ62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Quality Advanced Select Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) moyen pondéré selon l'indice ajusté en fonction du secteur ciblé plus élevé ;
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone ;
6. une réduction ciblée des émissions potentielles de carbone ; et
7. exposition aux investissements qualifiés de durables

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI USA (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le tabac
- les sables bitumineux

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage de l'indice, qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de

	référence au facteur « Qualité » tout en cherchant à atteindre un score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur supérieur de 20 % au moins à celui de l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. À travers le processus d'optimisation, l'Indice de référence cherche également à réduire de 30 %, par rapport à l'Indice parent, l'exposition en équivalent carbone au dioxyde de carbone (CO2) et aux autres gaz à effet de serre (GES), et son exposition aux risques d'émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles lors de chaque rééquilibrage de l'indice. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Le score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 6. Les émissions de carbone potentielles des réserves de combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 7. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 8. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous) Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.

S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)					
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					

de personnel	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes						
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance						
	14. Armes controversées						X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation**

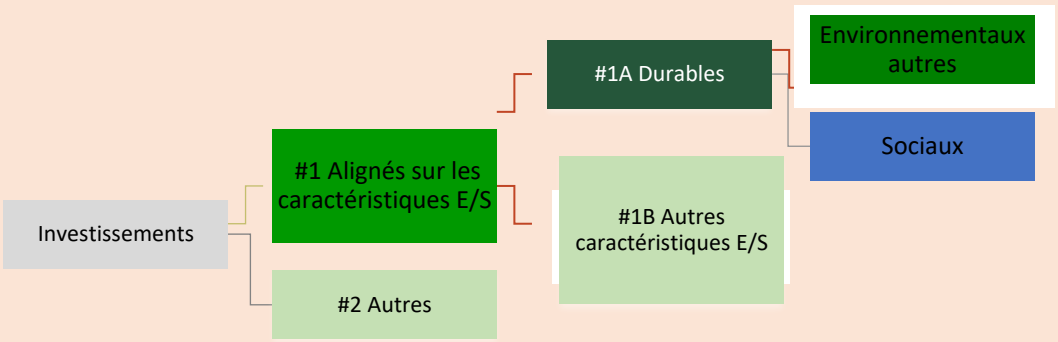
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 25 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.
Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [33]?

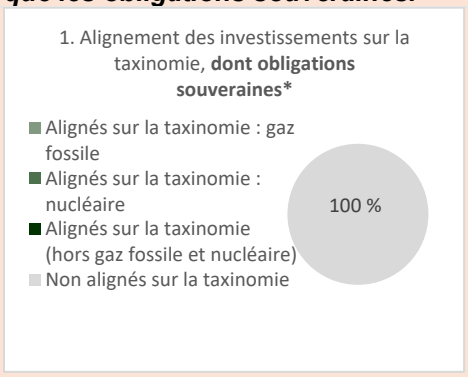
☐Oui :

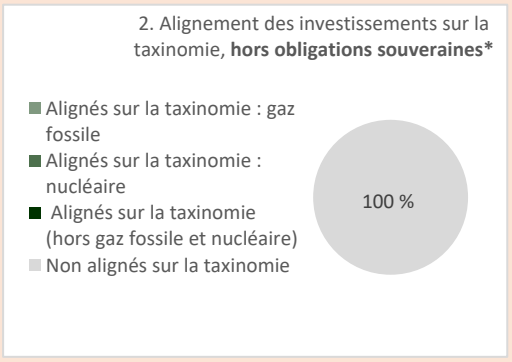
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

[33] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Quality Advanced Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI USA Quality Index, un indice de marché large composé de titres de participation.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index/methodology/latest/QualityESGRedCbnTgtSel..

Vous pouvez également y accéder via le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI USA SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300KGWF4HEQR2MF81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI USA SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).
L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI USA (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont

exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus.

À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur tient compte des notations MSCI ESG pour déterminer la pondération des sociétés qui le composent.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

		Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG moyennes pondérées ajustées en fonction du secteur de l'Indice parent tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui

		ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (répertoriés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

		En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	○	***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	○	***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	○	***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

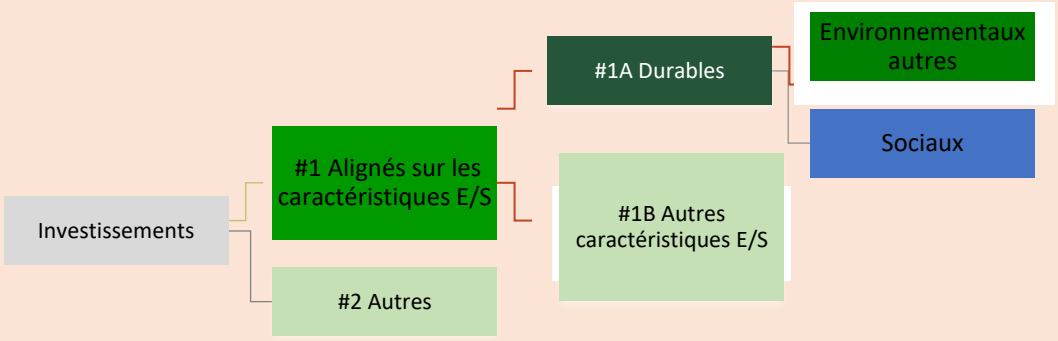
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [34]?

☐Oui :

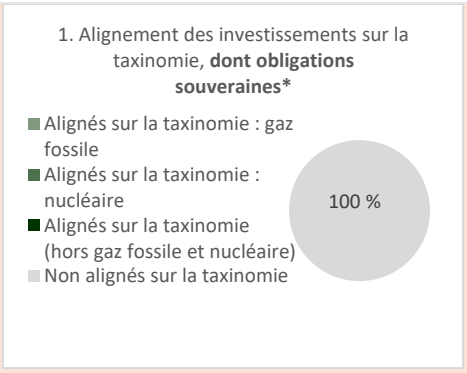
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

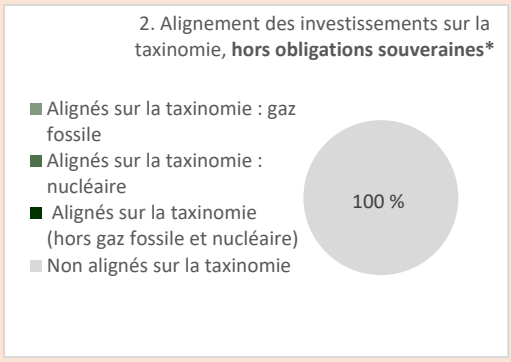
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[34] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.

Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI USA Value Factor Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300RNNN3JCUBG1X39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Value Advanced Select Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) moyen pondéré selon l'indice ajusté en fonction du secteur ciblé plus élevé ;
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI USA (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences

environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le tabac
- le charbon thermique
- les sables bitumineux

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage de l'indice, qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de valeur tout en cherchant à atteindre un score ESG

		moyen pondéré ajusté en fonction du secteur supérieur de 10 % au moins à celui de l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. À travers ce processus d'optimisation, l'Indice de référence cherche également à réduire de 20 %, par rapport à l'Indice parent, l'exposition en équivalent carbone au dioxyde de carbone (CO2) et aux autres gaz à effet de serre (GES), lors de chaque rééquilibrage de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. Le score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 6. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 7. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des PME, l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice

		important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et de la réglementation applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs affichant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)					
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		

Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

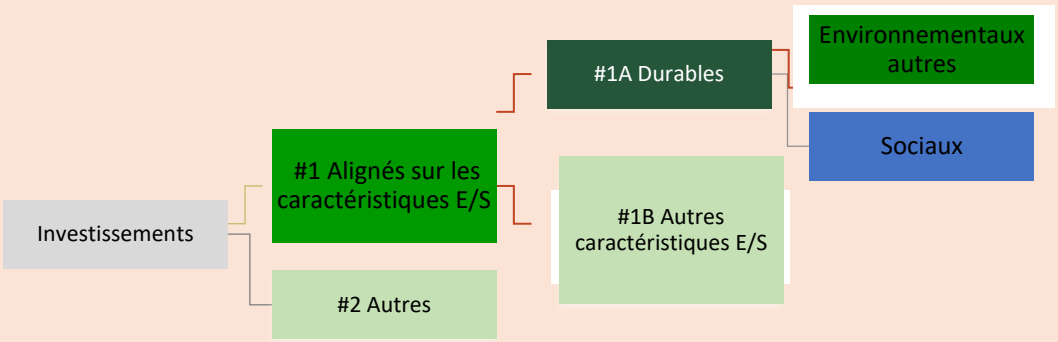
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [35]?

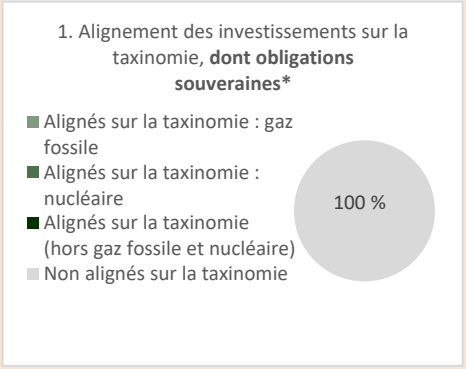
☐Oui :

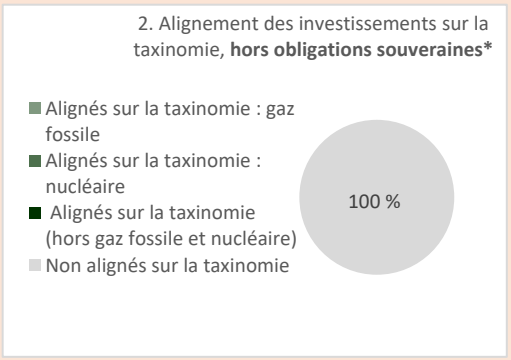
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

[35] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI USA Value Advanced Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI USA Enhanced Value, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web :
https://www.msci.com/index/methodology/latest/ValESGRedCarbTargSel

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300AR85KFWSBWR325

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World ESG Enhanced CTB, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ;
4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI World (l'Indice parent) ;
5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi-automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score

		de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?»). 6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») 8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	○	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment

		qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.
		- — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	**Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					

de personnel	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

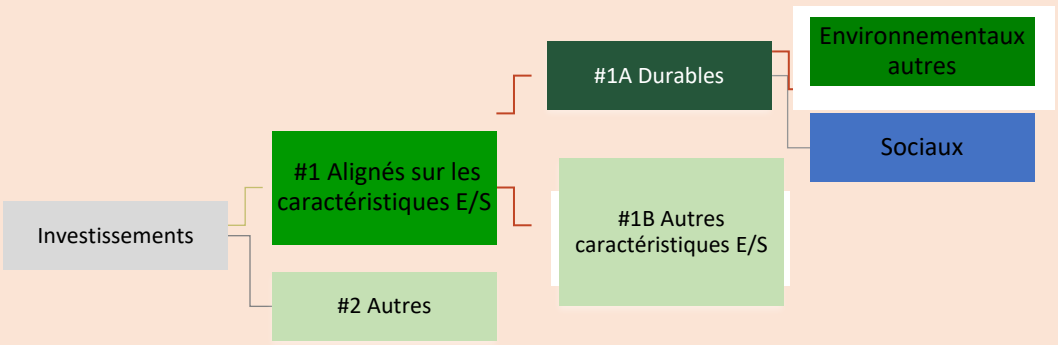
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 25 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [36]?

☐Oui :

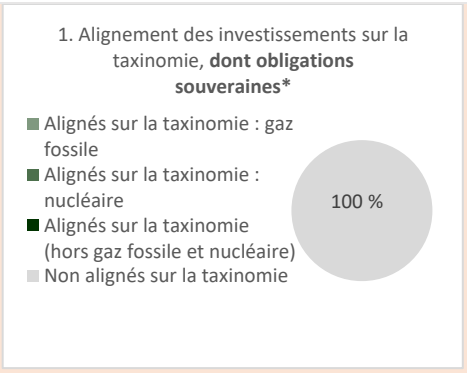
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

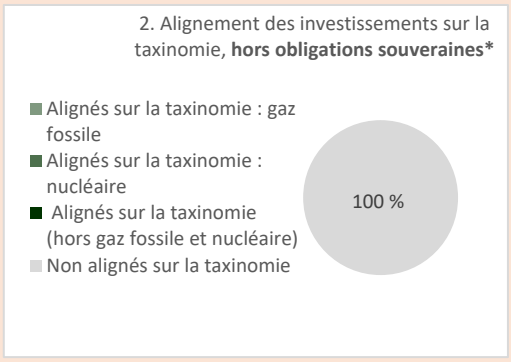
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[36] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence
(ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World Momentum Factor Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300Y1D0QYRK4O5661

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Momentum Advanced Select Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) moyen pondéré selon l'indice ajusté en fonction du secteur ciblé plus élevé ;
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut

les émetteurs composant l'indice MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le tabac
- le charbon thermique
- les sables bitumineux

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.
L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

		Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage de l'indice, qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de dynamique tout en cherchant à atteindre un score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur supérieur de 10 % au moins à celui de l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. À travers ce processus d'optimisation, l'Indice de référence cherche également à réduire de 20 %, par rapport à l'Indice parent, l'exposition en équivalent carbone au dioxyde de carbone (CO2) et aux autres gaz à effet de serre (GES), lors de chaque rééquilibrage de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	○	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. Le score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 6. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 7. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des PME, l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social

		pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et de la réglementation applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs affichant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)					

effet de serre (GES)	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.
Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi,

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

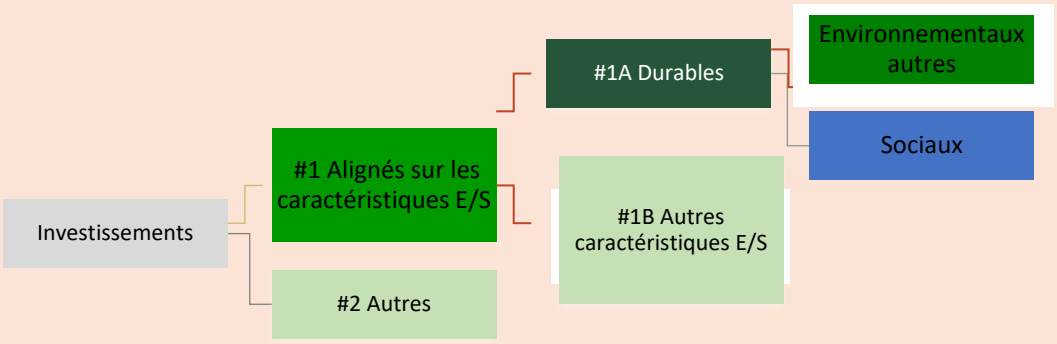
Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [37]?

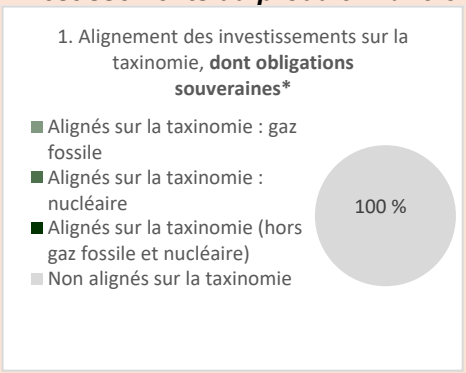
☐Oui :

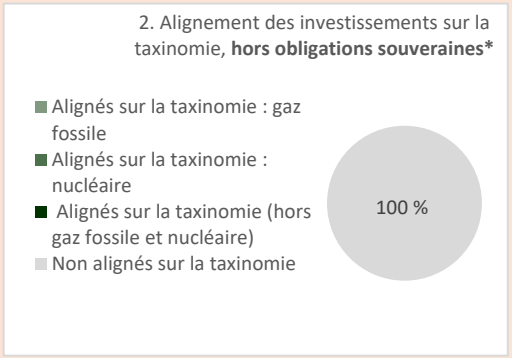
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[37] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World Momentum Advanced Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI World Momentum, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web :
https://www.msci.com/index/methodology/latest/MomESGRedCarbTar

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World Quality Factor Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300791CWGX2OEXC11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Quality Advanced Select Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) moyen pondéré selon l'indice ajusté en fonction du secteur ciblé plus élevé ;
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone ; et
6. une exposition aux investissements qualifiés de durables

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment (tel que

décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le tabac
- les sables bitumineux
- le charbon thermique

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverse MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

	Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage de l'indice, qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de qualité tout en cherchant à atteindre un score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur supérieur de 10 % au moins à celui de l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. À travers ce processus d'optimisation, l'Indice de référence cherche également à réduire de 20 %, par rapport à l'Indice parent, l'exposition en équivalent carbone au dioxyde de carbone (CO2) et aux autres gaz à effet de serre (GES), lors de chaque rééquilibrage de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Le score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 6. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 7. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

		● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des		● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.
		– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont le score de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) et réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
		– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs affichant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**				
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)					
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		

Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur exclut de l'Indice de référence les sociétés dont les activités et/ou les produits sont réputés avoir une incidence ESG négative et les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi,

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

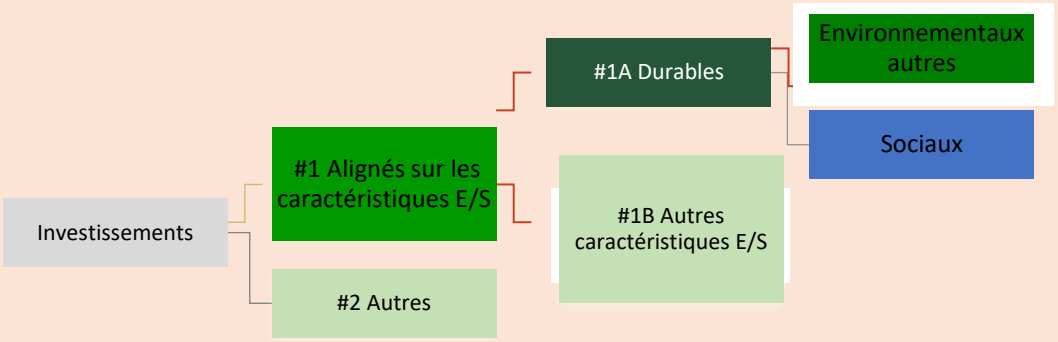
Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous

pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [38]?

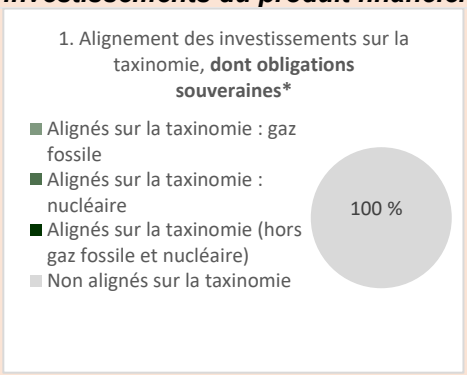
☐Oui :

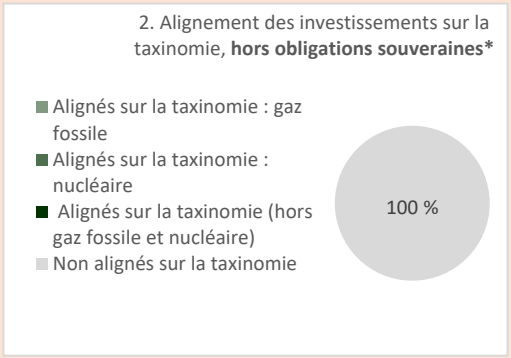
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[38] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, ce Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World Quality Advanced Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI World Quality, un indice de marché large composé de titres de participation.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web :

https://www.msci.com/index/methodology/latest/QualityESGRedCbnTgtSel.

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300PJ834GSEZFJD97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Screened Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés comme impliqués dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité et l'utilisation des terres et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; et
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les armes controversées et les armes nucléaires ; les producteurs de tabac ou d'armes à feu civiles, les sociétés qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les sociétés impliquées dans des controverses très graves sont également exclus. Les sociétés sont également exclues si les revenus qu'elles génèrent à partir de l'une des activités suivantes dépassent le seuil défini dans la méthodologie de l'indice :

- l'extraction de charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- la production d'huile de palme
- la production de pétrole ou de gaz dans l'Arctique
- la distribution, la vente au détail, la fourniture et l'octroi de licences pour des produits liés au tabac
- la distribution d'armes à feu civiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverse ESG MSCI peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les chaînes d'approvisionnement, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI est « orange » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 1), qui ont été déterminées comme impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves liées à (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont également exclues de l'Indice de référence.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

		L'Indice de référence vise également à réduire l'intensité des émissions de carbone de 30 % par rapport à l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises

		en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les sociétés identifiées par le Gestionnaire d'investissements comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables. Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

		Bonne gouvernance Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
		● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
		La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
		● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
		L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverse ESG, car elles n'ont pas de données disponibles, sont également exclues de l'Indice de référence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

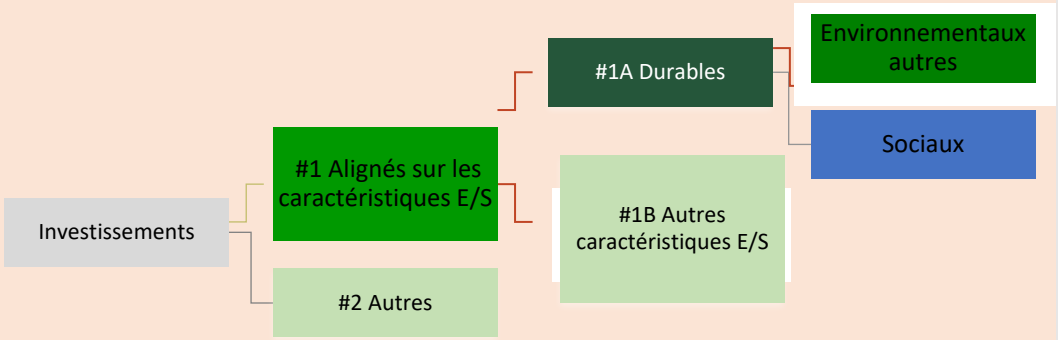
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [39]?

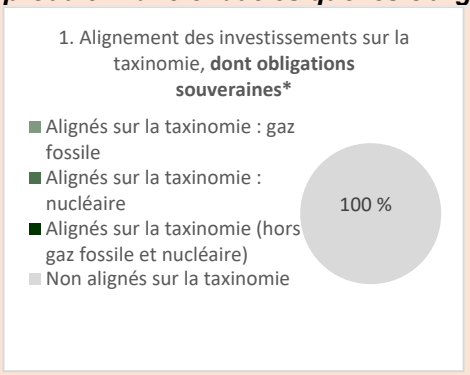
☐Oui :

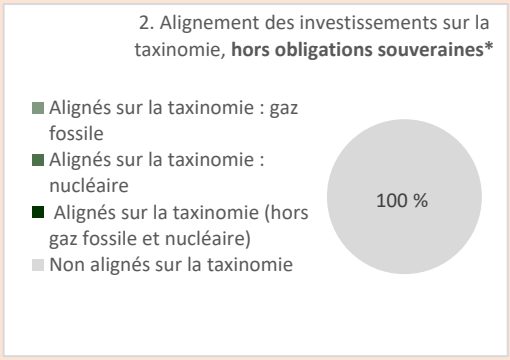
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables.

Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

[39] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World SRI UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300L0WCO1LS1X2138

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
3. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
4. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant les quatre indices régionaux MSCI : l'indice MSCI Pacific, l'indice MSCI Europe & Middle East, l'indice MSCI Canada et l'indice MSCI USA (les « Indices régionaux ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes conventionnelles
- les armes à feu civiles
- l'alcool
- les jeux d'argent
- le tabac
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- les sables bitumineux
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants de substitution est inférieure à un seuil déterminé)
- la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
- la possession de réserves de combustibles fossiles

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation MSCI ESG (« Notation MSCI ESG ») qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence. Une Notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont elle gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'une société dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de Notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de la société et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés sont définies par le fournisseur de l'indice comme étant celles a priori les mieux placées pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les sociétés doivent avoir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux fixés par le fournisseur de l'indice pour être considérées comme éligibles à l'inclusion en tant que nouvelles composantes dans l'Indice de référence lors de chaque examen annuel de l'Indice de référence. Les composants existants sont également tenus de maintenir une Notation MSCI ESG et un Score de controverse MSCI ESG minimaux (qui sont inférieurs aux exigences d'inclusion) pour rester dans l'Indice de référence à chaque rééquilibrage, ainsi que pour se conformer aux critères d'exclusion ci-dessus.

En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse ESG MSCI a été identifiée comme « rouge », ou qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. Les notations ESG ajustées en fonction du secteur de l'Indice régional concerné tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de

		durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables.

En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui,

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains

critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X		
	2. Empreinte carbone	X		
	3. Intensité de GES	X		
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables	X		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, lors de la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants par rapport aux Indices régionaux en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent les Indices régionaux. Par exemple, si des émetteurs repris dans les Indices régionaux sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues desdits indices au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

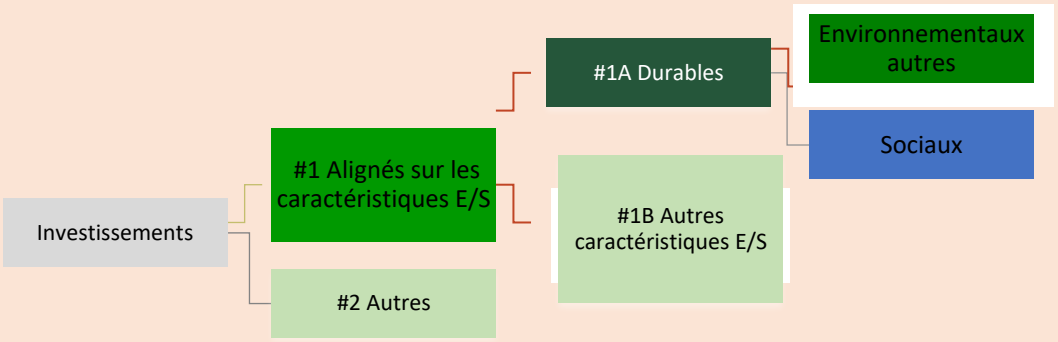
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 30 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [40]?

☐Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

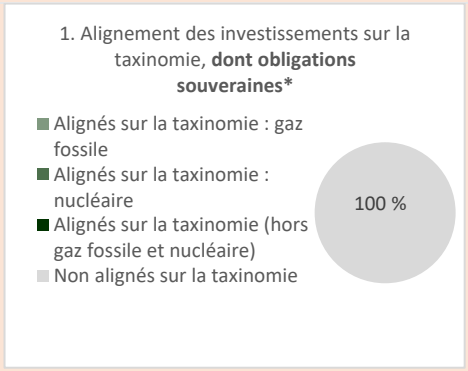
☒ Non

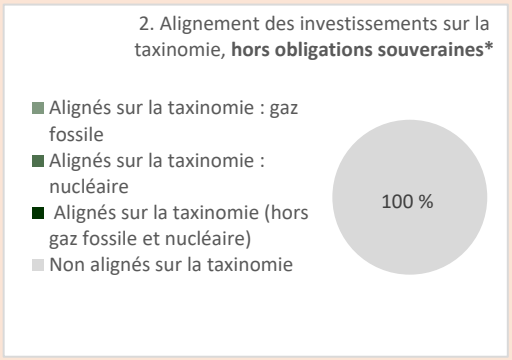
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la

[40] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à

taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

30 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World SRI Select Reduced Fossil Fuel Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG aux Indices régionaux afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI World, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares MSCI World Value Factor Advanced UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300B5B8Z2UJXL9985

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**		☒ **Non**	
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒	Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒	ayant un objectif social
☐	Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Value Advanced Select Index, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;
4. un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) moyen pondéré selon l'indice ajusté en fonction du secteur ciblé plus élevé ;
5. une réduction ciblée de l'intensité carbone ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI World Index (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les

émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le tabac
- le charbon thermique
- les sables bitumineux

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de durabilité d'entreprise largement acceptés répondant à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou qui ont un score de controverse MSCI ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur) (sur la base du score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Un score de controverse MSCI (représenté par un drapeau) peut également tenir compte de l'implication dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage de l'indice, qui vise à maximiser l'exposition de l'Indice de référence au facteur de valeur tout en cherchant à atteindre un score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur supérieur de 10 % au moins à celui de l'Indice parent à chaque rééquilibrage de l'indice. À travers ce processus d'optimisation, l'Indice de référence cherche également à réduire

		de 20 %, par rapport à l'Indice parent, l'exposition en équivalent carbone au dioxyde de carbone (CO_2) et aux autres gaz à effet de serre (GES), lors de chaque rééquilibrage de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. Le score ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 5. L'intensité carbone tel que décrit plus haut (voir «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 6. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 7. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des PME, l'éducation et la connectivité.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et de la réglementation applicables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables.

En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance).

Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

- – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs affichant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN		Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Pourcentage minimum de réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	**Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)**	**Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)					
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des

indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice

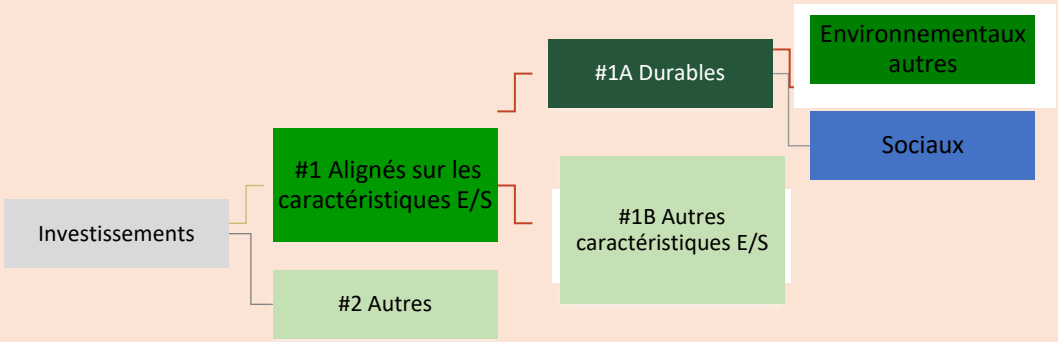
des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [41]?

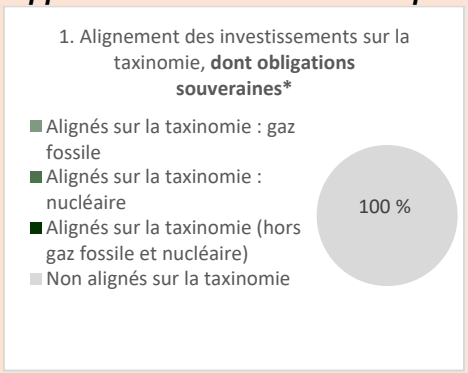
☐Oui :

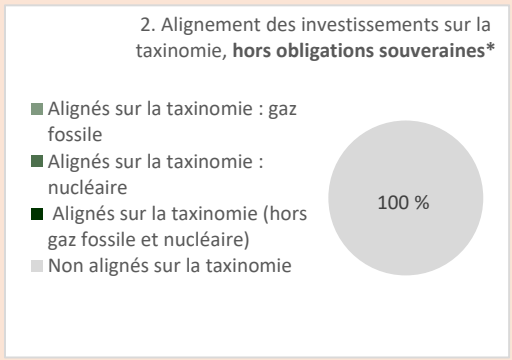
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[41] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World Value Advanced Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice MSCI World Enhanced Value, un indice de marché large composé de titres de participation.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.msci.com/index/methodology/latest/ValESGRedCarbTargSel

Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300H4HLDYXNVZ5M84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Smart City Infrastructure, son Indice de référence :

1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves controverses ESG ;
3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des risques significatifs liés aux questions ESG ;
4. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ;
5. exposition aux émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ajustés en fonction du secteur plus élevés ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice STOXX Global Total Market (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes (telles que les armes légères et les contrats militaires)
- le tabac
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- le pétrole et le gaz conventionnels
- le pétrole et le gaz non conventionnels

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave ». Un score de controverse ESG mesure l'implication d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent une note traduisant un fort risque ESG. La note de risque ESG évalue le degré de risque ESG significatif et non géré d'une société en évaluant son exposition aux questions ESG considérées comme les plus importantes à son niveau d'un point de vue financier, ainsi que la manière dont elle gère ces questions.

L'Indice de référence exclura en outre les sociétés qui affichent une note de risque ESG « élevée » assortie d'une note de controverse ESG « modérée », « significative » ou « élevée ».

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion de sociétés sur la base de leur note de risque ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que

		la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement

et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel).

L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒Oui

☐Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions	1.(a) Émissions de GES				

de gaz à effet de serre (GES)	(niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

<u>Bonne gouvernance</u>
Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
	**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du **chiffre d'affaires** pour refléter la	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 %

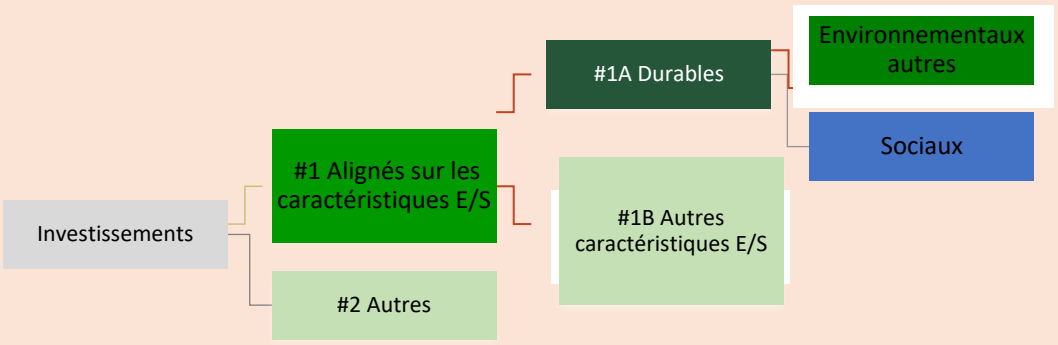
proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [42]?

☐Oui :

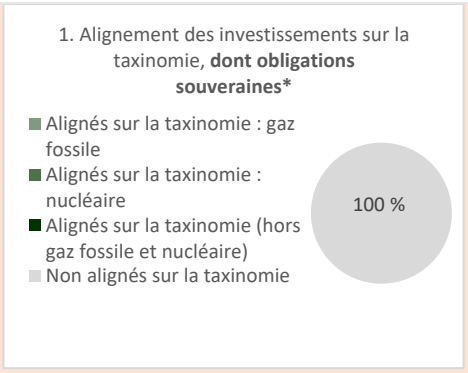
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

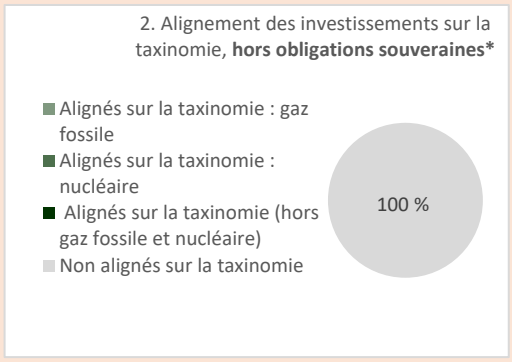
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[42] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de

change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global Smart City Infrastructure, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=STXSCIV&stoxxindex=stxsciv&searchTerm=Thematic.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares STOXX Europe Equity Multifactor UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300P90JH4AUVK4N43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, chacun conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Developed Europe Equity Factor Screened.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées au respect des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant les investissements directs dans les émetteurs jugés non conformes selon

	l'évaluation du Global Standards Screening de Sustainalytics. Cette évaluation identifie les entreprises qui enfreignent ou risquent d'enfreindre les normes et principes internationaux communément admis et entérinés par les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave » tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

	Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒Oui
	☐Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous

étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave »**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des

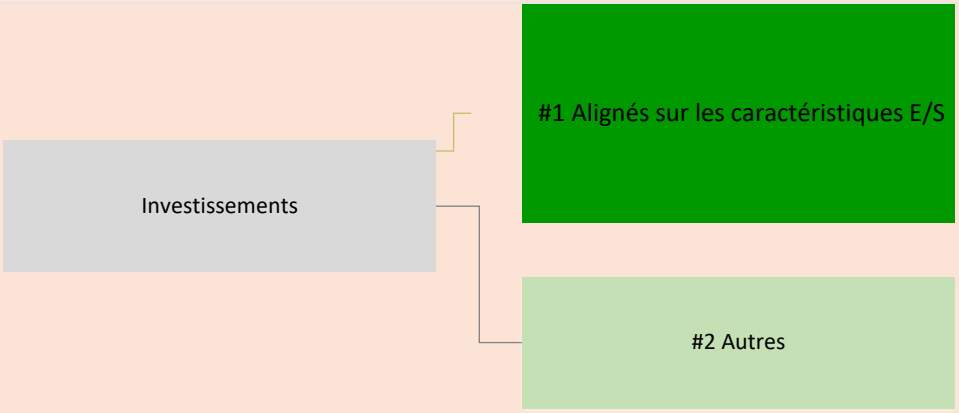
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

- revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [43]?

☐Oui :

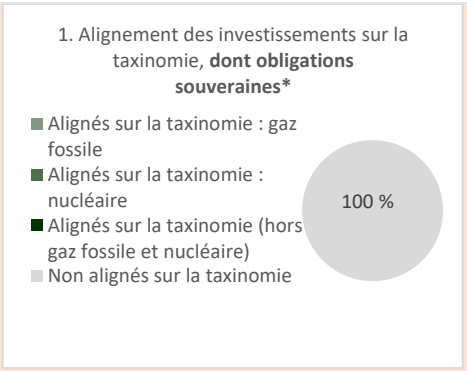
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

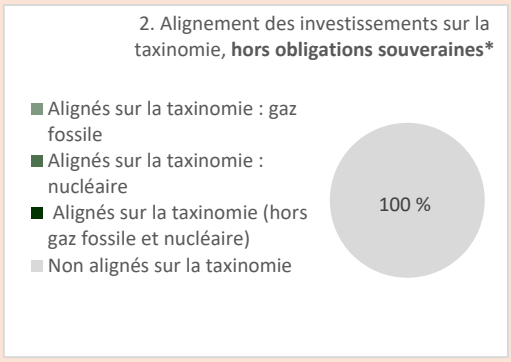
☒ Non

Actuellement, ce Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[43] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Developed Europe Equity Factor Screened, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
	Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.
	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://stoxx.com/all-indices/
	**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :** Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares STOXX USA Equity Multifactor UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300IY204XMDR7C597

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, chacun conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX US Equity Factor Screened.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées au respect des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant les investissements directs dans les émetteurs jugés non conformes selon l'évaluation du

		Global Standards Screening de Sustainalytics. Cette évaluation identifie les entreprises qui enfreignent ou risquent d'enfreindre les normes et principes internationaux communément acceptés et entérinés par les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave » tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
		**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**
		☒Oui
		☐Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences

négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave »**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

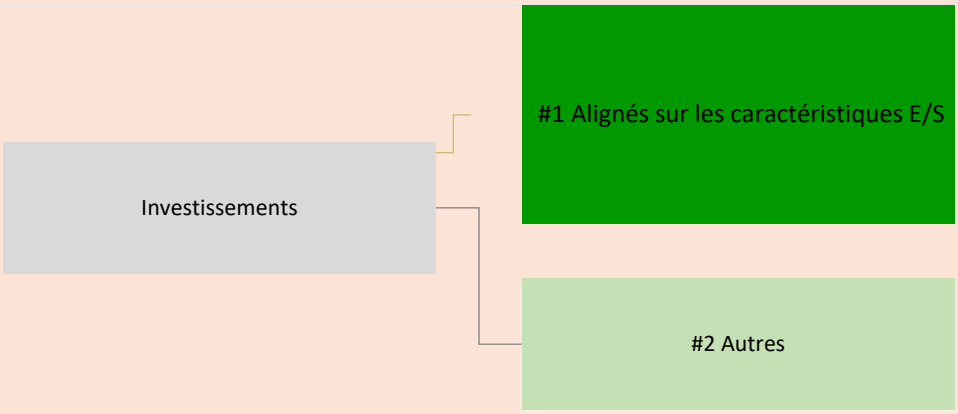
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).  La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [44]?

☐Oui :

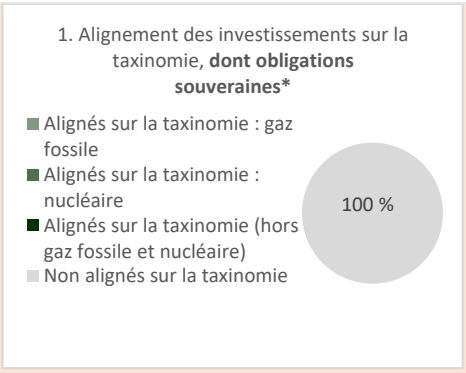
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

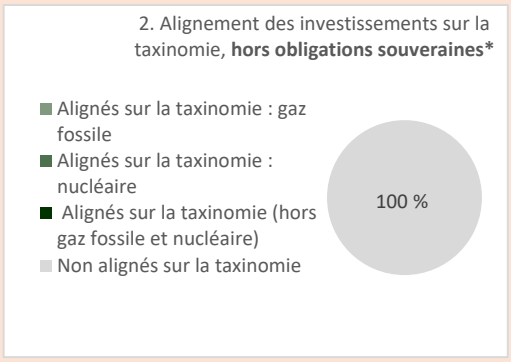
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[44] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX US Equity Factor Screened, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
	Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.
	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://stoxx.com/all-indices/
	**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :** Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares STOXX World Equity Multifactor UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 5493005J0V87PB74YM91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, chacun conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Developed World Equity Factor Screened.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées au respect des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant les investissements directs dans les émetteurs jugés non conformes selon l'évaluation du

		Global Standards Screening de Sustainalytics. Cette évaluation identifie les entreprises qui enfreignent ou risquent d'enfreindre les normes et principes internationaux communément acceptés et entérinés par les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics « grave » (niveau 5 sur l'échelle de Sustainalytics) en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.		***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
		Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave » tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

		Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. *Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.* *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
		**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**
		☒Oui
		☐Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous

étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	**Critères de sélection de l'Indice de référence**			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	**Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG**	**Exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverses Sustainalytics ESG « grave »**	**Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées**
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.

L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

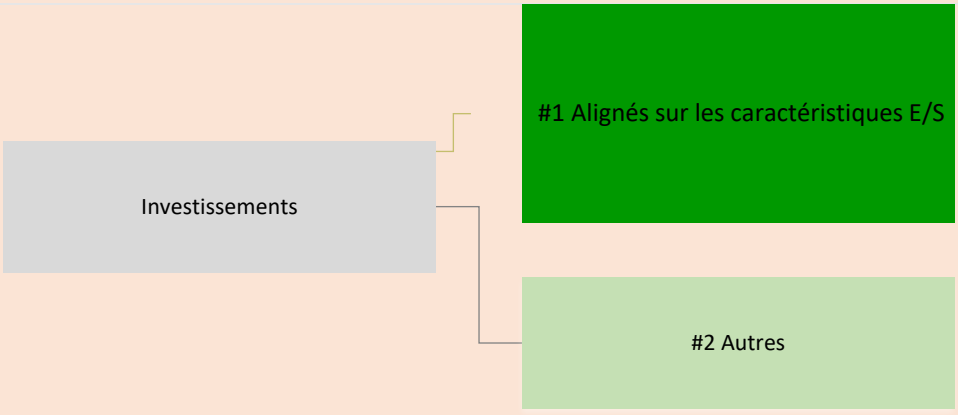
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent**.**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [45]?**

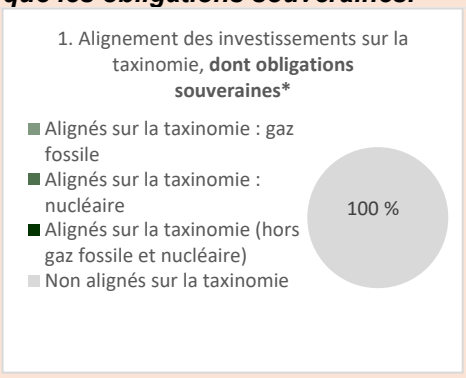
☐Oui :

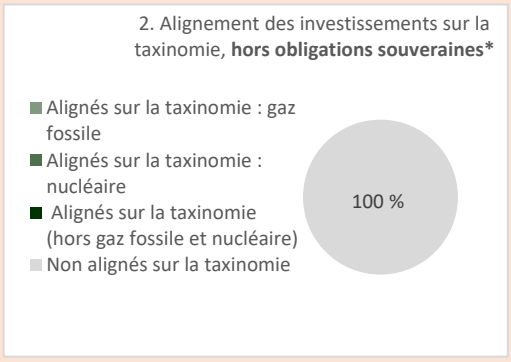
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

[45] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Developed World Equity Factor Screened, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://stoxx.com/all-indices/



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

ENS/869410-000016/44323625v2

©2026 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. Les noms **iSHARES** et **BLACKROCK** sont des marques déposées de BlackRock, Inc. ou de ses filiales. Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs